LETTRES

AU

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES

ET

AUTRES DOCUMENTS

LE

CI

L

IN

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES,

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

PUBLIÉS DANS LE

DIOCESE DE MONTREAL

DEPUIS SON ERECTION.

TOME HUITIÈME.

MONTRÉAL
IMPRIMES PAR J. A. PLINGUET
41 Rue des Allemands.

1887.

LETT

MANDEM
DISTR

JEAN-JACQ
LA GRÂC
SUFFRAG
ÉVÊQUE

A tout le C
et Bénéd

Depuis q
appeler, m
l'Apostolat,
C. *le Paste*
2. 25.) du
tellement e
épaules, que
dans celui q
d'un vase d
sa maison, e
pouvoirs do

MANDEMENTS
LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES
ET
AUTRES DOCUMENTS

PIECES OMISES
DANS LES SEPT PREMIERS VOLUMES

ET

TABLE ANALYTIQUE.

MANDEMENT POUR LA VISITE PASTORALE DU DISTRICT ÉPISCOPAL DE MONTRÉAL POUR 1824.

JEAN-JACQUES LARTIGUE, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU ST. SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE TELMESSE, SUFFRAGANT DE L'ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME ÉVÊQUE DE QUÉBEC, &c. &c.

A tout le Clergé, et aux Fidèles du District de Montréal, Salut et Bénédiction.

Depuis que la Divine Providence, N. T. C. F., a daigné Nous appeler, malgré notre insuffisance, aux fonctions sublimes de l'Apostolat, et Nous charger spécialement, sous la conduite de J. C. *le Pasteur* par excellence *et l'Évêque de nos âmes*, (1 Petr. 2. 25.) du soin de votre sanctification, Nous n'avons pas été tellement effrayé du fardeau redoutable imposé sur nos faibles épaules, que Nous n'ayons en même temps mis notre confiance dans celui qui Nous a choisi, et qui sait, quand il lui plaît, faire d'un vase d'ignominie (2 Tim. 2. 21.) un instrument utile dans sa maison, qui est l'Église. (1 Tim. 3. 15.) Héritier des mêmes pouvoirs dont N. S. revêtit autrefois ceux à qui il ordonna d'aller

enseigner toutes les Nations de la terre (Math. 28. 19.); envoyé immédiatement vers vous par le successeur légitime de Pierre, à qui J. C. confia les brebis et les agneaux, c'est-à-dire, son troupeau tout entier; (Joan. 21.) Nous n'avons pas hésité dans notre espérance, mais Nous avons cru fermement que celui qui avait commencé cette œuvre en Nous consoliderait et perfectionnerait son ouvrage, selon sa parole, (1 Petr. 5. 10.) et qu'il tirerait des obstacles mêmes que le Démon voudrait élever contre ses desseins les moyens dont il se servirait pour les accomplir. Après Nous être donc résigné à la volonté de Dieu, manifestée par nos Supérieurs Canoniques, et avoir subi le joug du Seigneur dans notre Consécration Episcopale, notre premier mouvement a été de Nous jeter aux pieds de J. C., le premier et le souverain Pasteur, pour le supplier d'avoir pitié des âmes qu'il avait confiées à des mains si fragiles, et de Nous remplir de son Esprit d'intelligence et de force, qui Nous pénétrât du sentiment de nos devoirs, et Nous rendît capable de Nous en acquitter dignement. Jetant ensuite les yeux sur ce divin modèle de tous les Pasteurs, (Joan. 10. 14.) Nous avons compris que notre première obligation était de Nous attacher, d'après son exemple, à connaître les brebis dont Nous avons la charge, et de Nous faire connaître à elles; afin de leur départir, *selon la mesure qui Nous a été donnée,* (Ephes. 4. 7.) les grâces spirituelles de notre Saint ministère, *et de nous consoler mutuellement par les promesses de la foi qui est en elles comme en Nous.* (Rom. 1. 12.) C'est dans ces vues que Nous entreprenons la Visite générale de cet immense district. Nous désirons Nous rendre auprès de vous, pour entrer plus particulièrement dans le détail de vos besoins, et y pourvoir autant qu'il Nous sera possible. Comme l'Apôtre, (Rom. 1. 14.) Nous sommes redevables à tous, aux grands et aux petits, aux savants et aux ignorants, aux justes et aux pécheurs: Nous les portons tous également dans les entrailles de notre charité; et chacun d'eux trouvera un accès facile auprès de Nous, pour Nous consulter sur ses doutes, Nous exposer ses difficultés, Nous confier ses peines et ses inquiétudes. Nous nous efforcerons, non seulement de remédier aux maux particuliers, mais encore de procurer le bien général des Paroisses, Missions et autres lieux

où s'étendra notre Visite : eh ! comment pourrions-Nous épargner nos travaux et nos sueurs, pour un troupeau au salut duquel Nous sommes obligé de sacrifier, s'il était nécessaire, notre sang et notre vie (Jean. 10. 15.) ? Tout ce que Nous demandons de vous, N. T. C. F., c'est que vous ne méconnaissiez pas dans notre bassesse J. C. qui va vous visiter en notre personne ; *et que si notre présence n'a rien que de faible et de commun, notre discours rien que de simple et de vulgaire* (2 Cor. 10. 10.) aux yeux de la sagesse mondaine, vous ne laissiez pas de croire que c'est Dieu lui-même qui vous parlera par notre bouche, et qui vous apparaîtra sous les dehors humiliants de notre misère. Avec ces dispositions, vous ne manquerez pas de retirer un grand fruit de la Visite Pastorale, quelque soit l'indignité du Pasteur (Rom. 2. 11.); parce que les dons de Dieu sont sans acception de personne, et que *l'Esprit-Saint souffle où il veut*, (Joan. 3. 8.) indépendamment des instruments dont il peut se servir pour se communiquer aux Fidèles.

Et vous, Ministres du Seigneur, nos co-opérateurs dans le noble ouvrage de la sanctification des âmes, souvenez-vous qu'il vous appartient spécialement de préparer les voies à celui qui vient visiter vos peuples dans sa miséricorde, et de les disposer par vos instructions à recevoir les douces influences du *Soleil de Justice qui se lève pour les éclairer.* (Luc. 1. 76 et 78.) Représentez-leur avec force l'importance des moyens de salut que leur offre aujourd'hui la Bonté Divine ; et engagez-les à prévenir, par leur correspondance à la grâce, les malheurs de ce jour terrible où le Juge Souverain des vivants et des morts les visitera *dans sa colère, et les reprendra dans sa fureur.* (Ps. 6. 2.)

A ces Causes, le Saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit, pour l'ordre de la Visite :

1o. Nous nous rendrons à
le prochain, après-midi. Environ une demi-heure après notre arrivée, on fera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle Nous ferons notre entrée à l'Église en la manière prescrite dans le Rituel : puis, après une courte exhortation, Nous donnerons la Bénédiction du St. Sacrement.

2o. Le lendemain, il y aura des Messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communiants. A dix heures, la Messe de la Visite et le Sermon : après quoi, Nous donnerons la Confirmation aux personnes à jeûn, préparées par les Confesseurs, et jugées suffisamment instruites par leur Curé, dont elles présenteront un billet. Nous règlerons, sur les lieux, les exercices pour le reste du temps.

3o. Nous terminerons la Visite, le avant-midi, par le salut ou la Bénédiction du St. Sacrement.

4o. Nous ferons, dans le temps qui nous sera le plus commode, la visite du Tabernacle, des Ornements, des Fonts baptismaux, et du Cimetière, ainsi que l'examen des comptes de la Fabrique, que les Marguilliers tiendront prêts à Nous être présentés. Mr. le Curé pourvoira aussi à ce qu'un inventaire du linge et des ornements de l'Église soit dressé, aussi bien qu'un tableau des Indulgences et Messes de fondations, s'il y en a. Nous rechercherons particulièrement si les Ordonnances données par Nos Seigneurs les Évêques dans les Visites précédentes ont été exécutées.

5o. Mrs. les Curés auront soin de préparer par de fréquents cathéchismes ceux qui se disposent à la Confirmation, et de conserver les billets qui renferment les noms des confirmés, pour les inscrire ensuite dans les Registres de la paroisse.

6o. Les Confesseurs nommés pour la Visite auront, tant qu'elle durera, le pouvoir d'absoudre des censures et cas réservés, et les facultés les plus amples pour la reconciliation des pénitents.

7o. Par indult du Souverain Pontife, tous les Fidèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la Visite, et prieront pour les nécessités de l'Église suivant son intention, gagneront une indulgence plénière.

8o. Chaque Paroisse ou Mission, après que Nous l'aurons visitée, fournira à Nous et aux personnes de notre suite les voitures nécessaires pour nous transporter à la Paroisse suivante.

Sera le présent Mandement lu et publié au Prône de la Messe Paroissiale, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre Secrétaire le

J. J., ÉV. DE TELMESSE.

Par Monseigneur,

IG. BOURGET, Ptre., Secr.

MANDEMENT DE VISITE POUR 1829.

JEAN JACQUES LARTIGUE, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SAINT SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE TELMESSE, SUFFRAGANT, AUXILIAIRE ET VICAIRE GÉNÉRAL DE L'ILLUSTRISSIME ET RÉVERENDISSIME ÉVÊQUE DE QUÉBEC.

A tout le Clergé et aux Fidèles du District de Montréal, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Aussitôt, Nos Très Chers Frères, que nous eûmes complété notre première Visite Épiscopale dans le District confié à nos soins par la Divine Providence, Nous fûmes fortement pressé par les désirs de notre cœur de recommencer, dès l'année suivante, cette œuvre si utile de notre ministère, pour nous acquitter de notre charge de *Surveillant dans l'Église de Dieu, que Nous a imposée le Saint Esprit;* (Act. xx, 28.) car, Nous pouvons dire avec vérité que, *si les peines et les tribulations ont abondamment honoré nos travaux,* (2 Tim. iii. 12.) comme Nous devions Nous y attendre d'après les divins oracles, *la joie a aussi surabondé au milieu de nos épreuves, par la consolation* (2 Cor. vii. 4.) que Nous avons ressentie en voyant les fruits de salut que vous retiriez de nos fonctions sacrées. Mais des circonstances impérieuses Nous ayant forcé de suspendre l'année suivante le cours de la visite Pastorale, Nous nous empressons de la reprendre avec un nouveau désir de vous être utile; et à l'exemple des Apôtres Paul et Barnabé, Nous nous proposons *de retourner sur nos pas, pour visiter nos Frères dans tous les lieux où nous avons déjà annoncé la parole du Seigneur, afin de perfectionner en eux,* (Act. xv. 36.) *l'œuvre de Dieu que Nous y avons commencée par sa Grâce.* (2 Cor. viii. 6.)

A ces causes, le Saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit, pour l'ordre de la visite :

1o. Nous nous rendrons à   le   prochain, après-midi. Peu de temps après notre arrivée, on fera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle Nous ferons notre entrée à l'Église en la manière

prescrite dans le Rituel ; et après une exhortation de notre part, on donnera la Bénédiction du Saint Sacrement.

2o. Le lendemain, il y aura des Messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communiants. A dix heures, la Messe de la Visite et le Sermon : après quoi, Nous donnerons la confirmation aux personnes à jeûn, préparées par les Confesseurs, et jugées suffisamment instruites par leur Curé, dont elles présenteront un billet pour témoignage de science et de bonnes mœurs. Nous règlerons, sur les lieux, les exercices pour le reste du temps de la visite.

3o. Nous terminerons la Visite, le

avant-midi, par le Salut ou la Bénédiction du Saint Sacrement.

4o. Nous ferons, dans le temps qui Nous sera le plus commode, la visite du Tabernacle, des Ornements, des Fonts baptismaux, et du Cimetière, ainsi que l'examen des comptes de la Fabrique, que les Marguilliers tiendront prêts à Nous être présentés. Mr. le Curé pourvoira aussi à ce qu'un inventaire du linge et des ornements de l'Église soit dressé, ainsi qu'un tableau des Indulgences et Messes de fondation, s'il y en a. Nous rechercherons particulièrement si les Ordonnances données par l'Évêque dans les visites précédentes ont été exécutées.

5o. Mrs. les Curés auront soin de préparer par de fréquents catéchismes ceux qui se disposent à la confirmation, et de conserver les billets qui renferment les noms des confirmés, pour les inscrire ensuite dans les Registres de la Paroisse. Ils tâcheront aussi qu'il y ait un nombre suffisant de confessionnaux ou de grilles pour tous les Confesseurs dans la Visite.

6o. Les Confesseurs nommés pour la Visite auront, tant qu'elle durera, le pouvoir d'absoudre des censures et cas réservés, et les facultés les plus amples pour la reconciliation des pénitents.

7o. Par Indult du Souverain Pontife, tous les Fidèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la Visite, et prieront pour les nécessités de l'Église suivant son intention, gagneront une Indulgence plénière.

8o. Chaque Paroisse ou Mission, après que nous l'aurons visitée, fournira à Nous et aux personnes de notre suite les voitures nécessaires pour nous transporter à la Paroisse suivante.

Sera le présent Mandement lu et publié au Prône de la Messe Paroissiale, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le

† J. J., ÉV. DE TELMESSE.

Par Monseigneur,

IG. BOURGET, Ptre., Sec.

CIRCULAIRE : RECONNAISSANCE CIVILE DES PAROISSES.

QUÉBEC, le 18 Juin 1831.

MONSIEUR,

Comme on attend sous peu le retour d'Europe du Bill sanctionné pour la reconnaissance civile des différentes Paroisses du Diocèse, et qu'il est important que toutes les opérations de l'Évêque pour l'érection ou circonscription canonique de ces Paroisses soient terminées, avant que les commissaires du Roi examinent les divisions et sousdivisions de ces mêmes Paroisses pour les avouer légalement ; Mgr. l'Évêque de Québec et moi avons jugé que toutes les Paroisses qui, par le fait, n'ont plus la même démarcation qui était reconnue civilement par le Réglement de 1722, doivent au plus tôt adresser Requête à l'Évêque Diocésain pour demander une nouvelle circonscription canonique. Ainsi, quoique votre Paroisse soit marquée dans ce Réglement de 1722, comme elle n'a plus les mêmes bornes qu'elle avait alors, vous êtes prié d'engager les habitants de votre Paroisse à demander à l'Évêque une nouvelle circonscription, afin que les choses puissent être finies en temps opportun.

Je suis bien véritablement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† J. J., ÉV. DE TELMESSE.

CIRCULAIRE CONTRE DES IMPOSTEURS.

MONTRÉAL, 16 Août 1831.

MONSIEUR,

Je crois devoir mettre en garde les Prêtres de mon District contre les déceptions d'une jeune femme, qui le parcourt depuis un certain temps, allant d'une Paroisse à l'autre, tantôt seule, tantôt avec une prétendue belle-sœur, prenant différents noms, cherchant à se faire baptiser en divers lieux, elle et son enfant, et feignant de vouloir devenir Catholique, tandis qu'elle paraît être née Canadienne, quelquefois se prétendant coupable de sacriléges contre de saintes hosties, et voulant se confesser à tous les Prêtres pour les tromper ; elle paraît même avoir forgé des billets et signatures de quelques Curés ; et je recommande à chaque Prêtre de la chasser, sans l'entendre, le plus tôt possible du lieu de sa juridiction.

Je prends aussi occasion de la présente pour engager tous les Curés de se défier d'un Irlandais, qui s'est revêtu d'une soutane sans être même Tonsuré, et s'est donné comme Prêtre en quelques lieux de ce Diocèse.

Je vous prie enfin de faire connaître le contenu de la présente aux diverses Prêtres de votre Archiprêtré.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† J. J., ÉV. DE TELMESSE.

MANDEMENT DE VISITE POUR 1836.

JEAN-JACQUES LARTIGUE, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU ST. SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE TELMESSE, SUFFRAGANT, VICAIRE GÉNÉRAL DE L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME ÉVÊQUE DE QUÉBEC, &c.

A tout le Clergé et aux Fidèles du District de Montréal, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

C'est avec les sentiments du grand Apôtre envers les Corinthiens que nous vous annonçons, Nos Très Chers Frères, le dessein où nous sommes de venir à vous pour la troisième fois (Ecce tertio hoc paratus sum venire ad vos), non pour vous être à charge comme les faux apôtres dont se plaignait St. Paul (2 Cor. 12, 14), mais pour vous offrir dans la visite pastorale les richesses de la miséricorde de Dieu (Ibid. 11, 13); car, ce n'est pas ce qui vous appartient que nous recherchons, mais vous-mêmes, et votre salut éternel (Rom. 9, 23). Par la grâce de Dieu, nous sommes prêt, non seulement à sacrifier tout ce qui est à nous (2 Cor. 12, 14), mais encore à nous donner nous-même pour la sanctification de vos âmes (Ibid. —15); et c'est pour cela que nous désirons vous voir, afin de vous faire part des grâces abondantes attachées à notre ministère (Rom. 1, 11). Nous avons ressenti trop de consolations dans nos visites précédentes, en voyant le désir que vous aviez d'en profiter, les larmes de componction que vous avez répandues (2. Cor. 7, 6); les marques d'affection que vous nous avez montrées, pour ne pas souhaiter que le Seigneur achève l'ouvrage qu'il a commencé par nous (Ibid.—7); car, nous ne doutons pas que la visite que nous vous rendrons au nom de J. C. ne soit accompagnée, comme les autres, d'une grande bénédiction de son Évangile (Philip. 1, 6).

Mais prenez garde, N. T. C. F., que vous ne receviez en vain la grâce de Dieu (Rom. 15, 29); et que nous ne vous trouvions pas disposés tels que nous avons droit de l'attendre (2 Cor. 6, 1): préparez soigneusement vos cœurs à la venue du Prince de la paix (Ibid. 12, 20), qui vous visitera dans la faiblesse de notre personne (Is. 9, 6), afin que nous ne rencontrions pas parmi vous

comme autrefois l'apôtre parmi ceux de Corinthe, les dissentions, des jalousies, des animosités, des querelles, des médisances, des faux rapports, des cœurs enflés d'orgueil, ou divisés par l'ambition (2 Cor. 12, 20) : ce qui nous humilierait devant Dieu, et nous obligerait à gémir sur plusieurs qui, s'étant rendus coupables d'impuretés, de fornications, et d'autres déréglements honteux (Ibid—21), n'en auraient pas fait pénitence.

Et vous, Ministres de J. C., nos zélés Collaborateurs dans l'édification de son corps mystique (Ephes. 4, 12), qui est l'Église, travaillez de toutes vos forces à polir ces pierres spirituelles (Coloss, 1, 24), je veux dire les âmes qui vous sont confiées ; afin de les rendre dignes d'entrer un jour dans l'édifice précieux de cette Jérusalem céleste (Apoc. passim), dont le Seigneur lui-même est le premier architecte, et où il se reposera éternellement avec ses Elus dans la splendeur de sa gloire.

A ces Causes, le Saint nom de Dieu invoqué, nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit, pour l'ordre de la visite :

1°. Nous nous rendrons à le prochain, après-midi. Peu de temps après notre arrivée on fera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle nous ferons notre entrée à l'Église en la manière prescrite dans le Rituel, et après une exhortation de notre part, on donnera la bénédiction du Saint-Sacrement.

2°. Le lendemain, il y aura des Messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communiants. A dix heures, la Messe de la visite et le Sermon : après quoi, nous donnerons la Confirmation aux personnes à jeûn, préparées par les Confesseurs, et jugées suffisamment instruites par leur Curé, dont elles présenseront un billet pour témoignage de science et de bonnes mœurs. Nous règlerons, sur les lieux, les exercices pour le reste du temps de la visite.

3°. Nous terminerons la visite le avant-midi, par le Salut ou la Bénédiction du St. Sacrement.

4°. Nous ferons, dans le temps qui nous sera le plus commode, la visite du Tabernacle, des Ornements, des Fonts Baptismaux et du Cimetière, ainsi que l'examen des Comptes de la Fabrique,

que les Marguilliers tiendront prêts à nous être présentés. Mr. le Curé pourvoira aussi à ce qu'un inventaire du linge et des ornements de l'Église soit dressé, ainsi qu'un tableau des Indulgences et Messes de fondation, s'il y en a. Nous rechercherons particulièrement si les ordonnances données par l'Évêque dans les visites précédentes ont été exécutées.

5°. MM. les Curés auront soin de préparer par de fréquents catéchismes ceux qui se disposent à la Confirmation, et de conserver les billets qui renferment les noms des confirmés, pour les inscrire ensuite dans les Registres de la Paroisse. Ils tâcheront aussi qu'il y ait un nombre suffisant de confessionnaux ou de grilles pour tous les Confesseurs dans la visite.

6°. Les Confesseurs nommés pour la visite auront, tant qu'elle durera, le pouvoir d'absoudre des censures et cas réservés, et les facultés les plus amples pour la reconciliation des pénitents.

7°. Par indult du Souverain Pontife, tous les Fidèles qui s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la visite, et prieront pour les nécessités de l'Église suivant son intention, gagneront une Indulgence plénière.

8°. Chaque Paroisse ou Mission, après que nous l'aurons visitée, fournira à nous et aux personnes de notre suite les voitures nécessaires pour nous transporter à la Paroisse suivante.

Sera le présent Mandement lu et publié au Prône de la Messe Paroissiale, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le mil huit cent

† J. J., ÉV. DE TELMESSE.

Par Monseigneur,

IGNACE BOURGET, Ptre., Secr.

POST-SCRIPTUM AU MANDEMENT DU 24 OCTOBRE 1837.

P. S.—1o. Chaque Prêtre lira à son Peuple le Mandement ci-dessus, sans aucune espèce de commentaire ou d'explication.—2o. Jusqu'à nouvel ordre, on dira tous les jours à la Messe l'oraison *Pro quâcumque tribulatione*, excepté aux Messes de 1er classe, aux solennelles de 2de classe, à celle du Dimanche des Rameaux, et à celle de la vigile de la Pentecôte; et cette même oraison remplacera celle marquée *ad libitum* dans les autre Messes.—3e. Les trois Communautés Religieuses de ce Diocèse réciteront tous les jours, à notre intention, 5 *pater* et 5 *ave* aprè la Messe principale.

† J. J., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

DÉFENSE DU MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 1837.

D'après les diatribes auxquelles se sont livrés dernièremen les journaux soi-disant patriotes contre la religion et ses ministres, on pouvait croire qu'ils s'élèveraient contre le *Mandement* de l'Évêque de Montréal, qui ne leur laisse aucun faux-fuyant aucune échappatoire, pour soutenir leurs principes d'anarchie, et continuer en même temps à se dire catholiques. L'Évêque ne s'est pas amusé à combattre les rêves métaphysiques de l'Adresse des *Fils de la Liberté* ni la *Déclaration des six comtés confédérés*, qui ne renferment que des avancés sans preuves, aussi faciles à nier qu'à affirmer : mais il a montré en peu de mots à son peuple qu'il n'est permis en conscience à aucun catholique de se révolter contre le gouvernement établi en ce pays; que ce n'est pas là sa simple opinion particulière, mais aussi le jugement du St Siége, joint à celui de tout le corps épiscopal répandu dans l'univers; et que ce jugement est fondé sur la parole de Dieu, telle qu'entendue et interprétée par l'Église enseignante. D'où résulte cette conclusion rigoureuse contre messieurs les agitateurs : ou

cessez de vous dire catholiques, ou renoncez aux maximes de révolte contre le gouvernement civil, que vous avez déjà commencé à mettre à exécution.—Par là, du moins, vous ne tromperez plus vos compatriotes moins instruits, à qui plusieurs ont fait accroire qu'il s'agissait de combattre pour notre religion contre les Anglais; et vous ne feindrez plus d'appartenir à une religion dont la plupart d'entre vous avaient déjà abandonné les pratiques les plus distinctives avant de vous séparer de l'Évêque et de son Clergé. Car, vous ne sauriez avoir de communion avec l'Église catholique que par votre Évêque, uni de doctrines avec le Siége Apostolique, et par lui avec les Évêques orthodoxes répandus sur toute la terre. Si donc vous rejetez leurs enseignemens, vous n'êtes pas dans l'Église; vous n'êtes plus au nombre de ses enfants.

Les radicaux ont senti que ce coup serait mortel à leur parti, à cause des sentiments religieux, profondément enracinés dans les cœurs de la masse du peuple: c'est pour cela qu'ils ont cherché à le démoraliser et à lui rendre sa religion odieuse en lui inspirant du mépris pour ses Prêtres. Ils ont traité de *momeries* ses pratiques et son culte: ils ont prêté des motifs intéressés et sordides aux ministres de la religion, quand ils les ont vu prêcher à leurs ouailles l'obéissance à la loi, que les brouillons avaient dessein de renverser. Les Prêtres avaient assez montré leur amour pour la patrie, par l'encouragement constant qu'ils avaient donné à l'éducation, par les aumônes abondantes versées dans le sein des pauvres, par tous les genres d'établissements utiles qu'ils ont faits ou soutenus à la g[illegible] de leur pays, pour que les révolutionnaires mêmes aient été souvent forcés de leur rendre justice sur tous ces points. Mais la suite a prouvé qu'ils n'agissaient ainsi que pour flatter le Clergé, dans l'espoir de le gagner à leur parti, en se donnant eux-mêmes pour des hommes religieux.

Cependant, il fallait bien du moins avoir l'air de répondre au *Mandement;* et comme on ne pouvait essayer même à effleurer sa doctrine, fondée sur l'Écriture et la tradition perpétuelle de l'Église, on a tâché de donner le change au peuple en lui insinuant que la question de la fidélité ou de la révolte ne regarde pas le Clergé; que les principes de politique ne tombent point

sous le domaine de la religion ; que les Pasteurs n'aiment point leurs ouailles, puisqu'ils ne s'unissent pas à elles dans ce qu'on appelle la cause commune. Quoi ! ces questions ne regardent pas le Clergé ? Est-ce que les Prêtres doivent être des ilotes dans leur propre pays ? est-ce qu'ils ne forment pas un corps éclairé, capable de donner une opinion pour le moins aussi sensée que celle de la plupart des hommes qui conduisent les masses ? est-ce qu'un Curé, dans sa paroisse, n'est pas ordinairement plus en état, par ses connaissances, de raisonner judicieusement sur les matières politiques, que la plupart des Notaires, des Médecins ou des Marchands de campagne ? Où est donc cette prétendue liberté de penser, de parler, d'imprimer que vous vantez si souvent, mais que vous ne voulez que pour vous seuls ? Mais, comment ose-t-on dire, que ce qui fait dans la politique la base de la société ne concerne pas la morale, et la plus haute morale ? Ne voit-on pas évidemment que, comme la morale, qui n'a d'autre fondement solide que la religion, règle les devoirs mutuels des époux, des parents envers leurs enfants, et des enfans envers leurs parents, des maîtres à l'égard de leurs serviteurs, et des serviteurs à l'égard de leurs maîtres : ainsi doit-elle également prescrire les obligations réciproques des autorités politiques avec leurs sujets, bien plus importantes pour le bonheur général de la société civile que les devoirs relatifs de quelques particuliers entr'eux ? Quel père s'est jamais plaint que son Curé se mêlât des affaires de son ménage et de sa famille, parce qu'il obligeait son fils à l'obéissance envers ses parents ? Mais, sans de longs raisonnements, la question est décidée par le fait. L'Écriture sainte, expliquée par tous les Pères de l'Église, a prescrit très au long les devoirs des sujets à l'égard de leur gouvernement ; elle a défendu la révolte, sous quel que prétexte que ce soit, contre la puissance établie. Or, Dieu, l'auteur de nos livres sacrés, savait apparemment ce qui est de sa compétence et de sa juridiction : donc nier la doctrine enseignée dans le *Mandement*, d'après les textes les plus clairs de la parole de Dieu, c'est renoncer, je ne dis pas au catholicisme, mais encore au christianisme, puisque c'est rejeter la sainte Écriture.

Les Prêtres, dit-on, ne sont pas attachés à leur troupeau lorsqu'ils le contrarient dans ses mesures, ou plutôt dans les attentats

de ses meneurs contre le gouvernement.—Eh ! c'est précisément en cela qu'ils lui montrent un attachement sans bornes, puisqu'ils aiment mieux risquer de lui déplaire, que de manquer à l'avertir, quand ils le voient se précipiter dans l'abime. N'est-ce pas lui témoigner un amour héroïque que de s'exposer à l'animadversion des flatteurs du peuple, pour ne pas lui cacher la vérité ? Les flatteurs du peuple sont bien autrement dangereux que les flatteurs des rois, parce qu'ils ne cajolent la multitude que pour la tyranniser ensuite, et la plonger dans tous les malheurs de l'anarchie. Qui ne sent qu'il vaut mieux avoir un tyran, que de les avoir par centaines ? Mais qui est-ce qui console le peuple dans ses peines ; qui le soulage dans ses misères ; qui le nourrit de la parole de Dieu ; qui le relève de ses chutes, quand il est dans le péché ; qui le fortifie par les sacrements ; qui le dispose au grand passage de l'éternité ; qui, dans toutes les circonstances de la vie, dans le choléra asiatique comme dans toutes les autres maladies contagieuses, depuis le berceau jusqu'à la mort, prend soin du peuple comme d'un enfant chéri ? Ne sont-ce pas ses Pasteurs ? Que lui ont fait au contraire, et que lui feront ceux qui le flattent d'une souveraineté mensongère, sinon de le jeter dans la guerre civile et dans toutes les horreurs qui l'accompagnent ? Même pour les droits politiques du peuple, n'a-t-on pas vu les Pasteurs unis au troupeau, quand celui-ci n'a demandé que des choses justes, et qu'il les a demandées convenablement ? Tout le Clergé catholique ne marcha-t-il pas avec la population Canadienne, lorsqu'on s'opposa si efficacement à la fameuse union des deux Provinces du Canada ? N'a-t-il pas toujours demandé comme le peuple, le maintien de sa religion, de ses lois, de sa langue et de ses coutumes ? Honte soit donc aux méchants, qui cherchent à séparer les brebis de leurs Pasteurs !

“ Oui, ” s'écrie la *Minerve*, avec ce ton de maître qui lui est si familier quand elle parle d'un supérieur, “ l'Évêque a émis dans le *Mandement* son opinion politique ; et il n'a recommandé l'obéissance qu'envers l'exécutif, puisqu'il n'en saurait désigner d'autre par le nom de *Prince*.” Pauvre *Minerve*, assez ignorante ou étourdie pour ne pas s'apercevoir que, dans l'endroit indiqué, l'Évêque ne parle pas en son propre nom ; qu'il cite simplement

le texte de l'Apôtre, qui sans doute ne connaissait pas la distinction savante de l'Exécutif et de la Législature, lorsque tous les pouvoirs étaient concentrés dans l'Empereur Romain ; que, dans l'Écriture, le mot *Prince* signifie la puissance qui a droit de commander, quel que soit le gouvernement établi, qu'il soit républicain ou monarchique : que c'est à ce pouvoir constitué qu'il faut obéir, sans se révolter contre lui et chercher à le renverser. Et d'ailleurs, selon notre Constitution, où est le gouvernement quand les Chambres ne sont pas assemblées ? Où aller le chercher hors de l'Exécutif, lorsque chaque membre du Parlement est dans ses foyers, où il n'est pas plus Prince que le dernier de ses voisins ?

Mais le *Vindicator* a adopté contre le *Mandement* une autre marche non moins ridicule, et plus blasphématoire contre le texte sacré. " Certes," dit-il doctement, " je suis de l'avis de St. " Paul ; et j'entends qu'on soit soumis aux Puissances, supé- " rieures ; mais c'est du peuple que voulait parler ici l'Apôtre, " parce que c'est le peuple qui est la puissance au-dessus de " tout." Et, là-dessus, il ose approuver les meurtres horribles de l'infortuné Charles I et du bon Louis XVI : meurtres expiés durant tant d'années par un deuil national chez les peuples qui les ont soufferts ; meurtres abhorrés par toutes les nations de l'univers, qu'elles fussent républicaines ou monarchiques ; meurtres enfin que l'Église a toujours détestés, puisque, dans le Concile général de Contance, elle a déclaré *hérétique* la proposition qui permet de tuer même un tyran, et à plus forte raison un prince légitime. Oh ! quel abus sacrilége de la parole de Dieu, en la tordant ainsi dans un sens évidemment contraire à celui qu'elle présente à tout homme qui sait lire ! Car, quoique le *Docteur* du *Vindicator* ne soit pas assurément un *Docteur* de l'Église, il lit assez couramment pour voir au premier coup-d'œil que la puissance supérieure dont parle St. Paul est, non le peuple à qui il n'attribue aucun pouvoir, mais le gouvernement établi de son temps à Rome, et tous les gouvernements qui seraient constitués dans la suite des siècles : les mots Roi, Prince dans les passages cités au Mandement ne peuvent laisser aucun doute sur ceux envers qui les Apôtres ordonnaient l'obéissance.

" Oh ! " ajoute le *Vindicator*, " l'Église est une mère indul- " gente pour ses enfants, et le Pape a reconnu tous les gouverne-

"ments sortis de la révolte, aussi bien que les autres." Oui, Jésus-Christ a adapté à toutes les espèces de gouvernement sa religion, qui devait s'étendre par toute la terre, parce que tous les gouvernements sont bons quand ils fonctionnent pour le bien commun, et qu'ils n'ont rien de contraire au droit naturel ou divin. Ceux mêmes qui ont été le fruit d'un forfait deviennent légitimes, quand ils sont une f is solidement établis, et l'Église est trop sage pour n'être pas toujours guidée par cette maxime salutaire : *Salus populi suprema lex esto.* Mais il ne s'ensuit pas qu'elle approuve les moyens séditieux par lesquels les gouvernements ont été quelquefois changés : elle reconnait les résultats de ces changements quand ils sont accomplis, parce que d'autres changements compromettraient à l'infini le salut de l'état ; mais elle n'a jamais accepté les principes malfaisants qui ont produit ces effets. Néanmoins, il n'y aura jamais qu'un mauvais cœur d'enfant qui puisse dire avec le *Vindicator :* "Comme, j'ai une "bonne mère, facile à pardonner mes fautes, j'en profiterai donc "pour la contrister davantage, et pour transgresser ses ordres "plus audacieusement."

"Mais," reprend le *Vindicator*, "les chrétiens de la primi"tive Église ne s'abstenaient de la révolte que parce qu'ils "étaient trop faibles pour l'essayer." Fausseté insigne, refutée par Tertulien lui-même et par l'Encyclique du Pape. "Oui," disait aux Magistrats le célèbre Apologiste, "nous remplissons "tout, vos villes, vos îles, vos châteaux ; vos bourgades, vos "conseils, vos camps, vos tribus, vos curies, vos palais, le Sénat, "le *Forum ;* nous ne vous laissons que vos temples." (Apolog. Ch. 37.) Et qui oserait dire qu'une troupe de six mille six cents soldats aguerries, telle que la Légion Thébaine, n'aurait pu vendre bien chèrement sa vie, si elle eût voulu résister ? Au reste, on ne doit pas plus se fier à l'érudition du *Vindicator* qu'à la citation vague qu'il fait de l'illustre Irlandais Burke, lorsqu'il le donne comme fauteur de la révolte ; tandis que ce grand homme emploie une partie de ses *Réflexions* sur la Révolution Française à pulvériser les trois propositions erronées du D. Prince : *que le peuple anglais a droit de choisir ceux qui le gouvernent, de les renvoyer pour mauvaise conduite, et de se faire un gouvernement à sa guise.*

Cette fausse citation me rappelle que le *Vindicator* a souvent prôné l'union du Clergé d'Irlande avec ses ouailles sur les affaires politiques, et qu'il a surtout loué le Dr. McHale, Archevêque de Inam en Irlande, comme très-libéral sur ces matières. Or, voici ce qu'on lit dans le 2e volume des *Catholic* Evidences du Dr. McHale depuis page 79 jusqu'à 86. " L'église Catholique, " cette avocate de la paix et de l'ordre, ne sanctionne jamais " une doctrine qui, au lieu de donner quelque stabilité au gouver- " nement, bouleverserait perpétuellement les plus fermes monar- " chies de l'Europe. L'Église donne à tout gouvernement établi " le secours de la sanction divine, elle condamne sans équivoque " la violence ou application de la force physique de la part des " sujets. Le succès le plus splendide, qui pourrait couronner une " rébellion, ne saurait jamais justifier le transgression du devoir, " par laquelle ce succès est acquis. Les saints Papes Symmaque " et Grégoire le Grand, en s'adressant aux Empereurs, parlent " du droit divin qui les a rendus tels. L'ordre de la société vient " de Dieu ; celui donc qui trouble cet ordre résiste à l'ordon- " nance du Tout-Puissant. Il doit y avoir, dans chaque état, " une autorité suprême et absolue. Dans un pays libre, la " monarchie peut être limitée par la Constitution ; il y a pour- " tant toujours dans cet état une autorité absolue, à laquelle il est " défendu de résister ; et cette autorité réside dans le gouverne- " ment, y compris l'Exécutif et la Législature. Le balancement " des pouvoirs dans la Constitution ne peut jamais annuler les " obligations de l'obéissance. L'Église est ennemie des révolu- " tions." Mais en voilà assez sur le prétendu libéralisme de l'Archevêque de Inam.

Personne ne sera dupe de la fable inventée par la *Minerve* sur le voyage de l'Évêque de Telmesse à Québec, entrepris, dit-elle, pour combiner le Mandement avec Lord Gosford, tandis qu'il est notoire que Sa Grandeur y est descendue pour la consécration du nouvel Évêque de Charlotte-Town, qui était venu l'en prier. Il en est de même des autres calomnies contre le Clergé, et particulièrement des vues intéressées qu'on lui prête en ce moment ; en sorte qu'il est parfaitement inutile d'insister là-dessus. Tout cela prouve seulement le mépris que ces soi-disant catholiques cher-

chent à déverser sur leurs Pasteurs, leur haine contre la religion qui ne saurait approuver leurs mouvements révolutionnaires, et leur habitude de juger de autres par eux-mêmes, qui se sentent incapables d'agir autrement que dans des vues intéressées ; mais aussi tout cela doit ouvrir les yeux à notre bon peuple en lui montrant où veulent le mener ces hommes, puisqu'ils tâchent de l'enlever à sa religion avant de la soustraire à l'ordre civil; parce qu'ils savent bien qu'ils rendront aisément traitres à leur roi ceux qu'ils auront faits infidèles à leur Dieu. Quant à l'Évêque qui, pendant plus de quinze ans, a gouverné, presque à ses seuls frais, le district de Montréal, il est visible que si l'intérêt temporel était son but, il aurait plus à perde qu'à gagner en remplissant aujourd'hui son devoir comme Évêque et comme citoyen, mais il attend d'autres récompenses que celles de ce monde. Tout ce qu'il m'a paru désirer ardemment est que le peuple chrétien, dans une matière si importante pour son salut éternel, ne se laisse point emporter à tout vent de doctrine, en fuyant la voix de ses Pasteurs, et qu'il ne perde jamais de vue, que depuis la publication du Mandement, il n'y a plus moyen de se faire illusion ou de s'excuser sur la bonne foi, relativement au devoir d'un catholique à l'égard de la puissance séculière, parce que c'est un cas de conscience sur lequel l'Église s'est prononcée clairement, comme elle a droit de le faire dès qu'il s'agit de la morale chrétienne, puisque tout ce qui concerne les bonnes mœurs est de son ressort, d'après l'institution de son divin fondateur.

Un Prêtre Canadien.

MANDEMENT DE VISITE POUR 1839.

JEAN-JACQUES LARTIGUE, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU ST. SIÉGE APOSTOLIQUE, PREMIER ÉVÊQUE DE MONTRÉAL DANS LE BAS-CANADA, ET SUFFRAGANT IMMÉDIAT DU SIÉGE DE ROME.

A tout le Clergé et aux Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

En commençant cette année, Nos Très-Chers Frères, la quatrième visite générale de ce District, avec un nouveau titre à votre bienveillance, et sous un nom qui exprime mieux les liens sacrés qui Nous unissent à vous, c'est toujours avec le même amour pour vos ouailles, le même désir de votre salut éternel, la même volonté de Nous sacrifier pour vos âmes, (comme Nous vous l'avons témoigné dans nos trois Visites précédentes) que Nous nous proposons de répandre encore une fois sur vous les bénédictions du Seigneur. Car, si déjà vous Nous étiez chers quand Nous n'étions qu'auxiliaire de votre premier Pasteur, combien l'êtes-vous devenus davantage à notre cœur depuis que Jésus-Christ, l'Évêque des Évêques, Nous a imposé, par l'autorité de son Vicaire en terre, la terrible responsabilité de vos âmes, en Nous établissant pour gouverner en chef cette partie de son bercail spirituel ? Ah ! N. T. C. F., Nous aurions bien droit d'en être effrayé, si Nous ne mettions toute notre confiance en celui qui Nous a appelé ; mais si Nous avons osé Nous charger, pour l'amour de vous, d'un fardeau si redoutable, que ne devez-vous pas faire de votre côté pour Nour aider à le soutenir ? Eh quoi ! Ne trouveriez-vous pas nos peines assez cuisantes, nos travaux assez multipliés, nos périls assez évidents, pour que vous tâchiez de Nous adoucir les amertumes de notre ministère ? Or, c'est en correspondant aux grâces extraordinaires, attachées à notre Visite Pastorale, que vous allégerez pour Nous le joug du Seigneur. Vous Nous le rendrez plus supportable, nos Vénérables Frères et Co-opérateurs dans l'œuvre de Dieu, si Nous trouvons en Vous des serviteurs fidèles de notre commun Maître, toujours prêts à rendre au Père de famille un compte exact de leur administration : vous Nous ferez oublier les misères de notre charge, Chrétiens

de notre Diocèse, si vous êtes ponctuels à exécuter les règles que Nous vous prescrirons, en conformité aux Saints Canons de l'Église : tous enfin soulageront notre sollicitude, s'ils montrent par leur conduite édifiante le fruit qu'ils ont retiré de nos premières Visites. Voilà, N. T. C. F., ce que Nous attendons de vous en vous annonçant la Nouvelle Visite que vous recevrez de Nous pour votre satisfaction ; et c'est ainsi que vous deviendrez, comme les Philippiens l'étaient pour St. Paul, notre joie et notre couronne : *gaudium meum et corona mea.* (Philip, 4, 1.)

A ces causes, le Saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit, pour l'ordre de la Visite :

1o. Nous nous rendrons à le prochain, après-midi. Peu après son arrivée, on fera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle Nous ferons notre entrée à l'Église en la manière prescrite dans le Rituel ; et après une exhortation de notre part, on donnera la Bénédiction du Saint Sacrement.

2o. Le lendemain, il y aura des Messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communiants. A dix heures, la Messe de la Visite et le Sermon : après quoi, Nous donnerons le Sacrement de Confirmation aux personnes à jeûn, préparées par les Confesseurs, et jugées suffisamment instruites par leur Curé, dont elle présenteront un billet pour témoignage de science et bonnes mœurs.

3o. Nous terminerons la Visite le avant-midi, par le Salut ou la Bénédiction du Saint Sacrement.

4o. Nous ferons, dans le temps qui Nous sera le plus commode, la visite du Tabernacle, des Ornements, des Fonts-Baptismaux et du Cimetière, ainsi que l'examen des comptes de la Fabrique, que les Marguilliers tiendront prêts à Nous être présentés. M. le Curé pourvoira aussi à ce qu'un inventaire du linge et des ornements de l'Église soit dressé ; et qu'un tableau des Messes de fondations et des Indults de Rome, s'il y en a, Nous soit soumis. Nous rechercherons particulièrement si les Ordonnances données par l'Évêque dans les Visites précédentes ont été exécutées.

5o. MM. les Curés auront soin de préparer par de fréquents

catéchismes ceux qui se disposent à la Confirmation, et de conserver les billets qui renferment les noms des Confirmés, jusqu'à ce qu'ils les aient inscrits dans les Registres de la Paroisse. Ils feront aussi en sorte qu'il y ait un nombre suffisant de confessionnaux ou de grilles pour tous les Confesseurs dans la Visite.

6o. Les Confesseurs nommés pour la Visite auront, tant qu'elle durera dans chaque Paroisse, le pouvoir d'absoudre des censures et cas réservés, avec les facultés les plus amples pour la reconciliation des pénitents.

7o. Par Indult du Souverain Pontife, daté le cinq Juin 1836, tous les Fdèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la Visite, et prieront pour les nécessités de l'Église suivant son intention, gagneront une Indulgence plénière.

8o. Chaque Paroisse ou Mission, après que Nous l'aurons visitée, fournira à Nous et aux personnes de notre suite les voitures nécessaires pour nous transporter à la Paroisse suivante.

Sera le présent Mandement lu et publié au Prône de la Messe Paroissiale, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire, le

mil-huit-cent

† J., J. ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Ptre., Secrétaire.

PRATIQUE DE LA RETRAITE DU MOIS, A L'USAGE DES PRÊTRES QUI SONT DANS LE MINISTÈRE.

L'exercice, dont on propose ici la méthode, consiste à choisir un jour chaque mois pour rentrer plus sérieusement en soi-même, examiner la manière dont on a rempli ses devoirs pendant le mois qui vient de s'écouler, renouveler ses bonnes résolutions, et surtout se préparer à la mort.

On peut tirer de cette pratique de grands avantages. L'affaire de notre salut, ou ce qui est la même chose aux yeux de tout

véritable Chrétien, l'affaire de notre sanctification, est tout à la fois très-importante et très-difficile. La voie qui conduit au Ciel est étroite : il n'est que trop aisé de s'en écarter pour s'engager dans mille sentiers trompeurs. Il faut donc s'arrêter de temps en temps pour voir si l'on est dans le bon chemin. Nos meilleures résolutions s'affaiblissent bien vite, si nous n'avons soin de les renouveler : les sentiments de la foi s'effacent peu à peu, la ferveur diminue, une funeste routine s'introduit dans les actions les plus saintes, et l'on tombe, sans s'en apercevoir, dans la tiédeur ou dans un état plus funeste encore. La Retraite du mois, si nous la faisons bien, nous préserve de ces dangers. Quand elle ne servirait qu'à nous rappeler plus vivement la pensée de la mort, elle serait, par cela seul, un des moyens les plus efficaces pour nous soutenir dans la piété, et nous détacher de tout ce qui n'est pas Dieu.

La Retraite du mois est encore plus nécessaire aux Prêtres qu'aux simples fidèles. Passant leur vie dans l'exercice des plus augustes fonctions, c'est en eux surtout que l'esprit de foi a besoin d'être souvent ranimé. Les devoirs de tout genre qu'ils ont souvent à remplir, les fautes nombreuses auxquelles ils sont exposés, la volonté de Dieu et ses bontés si spéciales, tout les presse de *ressusciter en eux la grâce :* et, pour cela, de descendre fréquemment dans leurs propres cœurs, et de penser à cette mort si consolante pour les bons Prêtres, si terrible pour les Prêtres lâches et négligents.

Le Dimanche ne sera peut-être pas un jour convenable à la Retraite du mois pour le plus grand nombre des Prêtres. Ils pourraient choisir le premier vendredi de chaque mois : ce serait en même temps une époque pour se renouveler dans la dévotion au Sacré Cœur de Jésus : source abondante de bénédictions pour les Pasteurs des âmes. Mais qu'ils n'oublient pas que le démon est ingénieux à trouver des prétextes pour empêcher les Prêtres de rentrer en eux-mêmes, ou pour leur faire différer les Pratiques pieuses dont ils peuvent tirer le plus de fruit.

Du reste, cette pratique est si facile qu'il n'est aucun Ecclésiastique qui ne puisse en faire usage, sans porter le moindre préjudice à ses occupations. Le Réglement qu'on va proposer est

simple et compatible avec les devoirs du ministère. D'ailleurs, il n'y a dans la retraire du mois que deux actes essentiels : la *préparation à la mort* et *l'examen du mois*, qu'on peut à la rigueur faire, l'un pendant l'oraison, et l'autre, pendant l'action de grâce.

Voici d'abord la méthode générale de la Retraite du mois ; on expliquera ensuite la pratique particulière de la préparation à la mort.

I. MÉTHODE DE LA RETRAITE DU MOIS.

1. Dès la veille au soir, vous commencerez à vous préparer à ce saint exercice, et pour cela, 1. vous réciterez le *Veni Creator* pour attirer sur votre Retraite les grâces du Saint-Esprit ; vous la recommanderez aussi à la Sainte Vierge ; 2. vous pourrez pratiquer, à la même intention, quelque légère mortification dans vos repas ; 3. vous préparerez votre oraison pour le lendemain ; 4. vous tâcherez d'être plus recueilli qu'à l'ordinaire, et vous vous coucherez en entretenant votre esprit de pieuses pensées.

2. A votre réveil vous prononcerez avec respect les saints noms de *Jésus* et de *Marie ;* vous ferez le signe de la croix ; vous vous figurerez que ce jour vous est accordé pour régler vos comptes avec Dieu, et, pendant que vous vous habillerez vous aurez soin d'écarter toute idée qui serait capable de vous distraire et de vous dissiper. Il est très-important, si l'on veut bien faire la Retraite, de commencer la journée dans le recueillement.

3. Dès que vous serez habillé, vous ferez votre Prière vocale et votre Méditation avec le même recueillement que si c'était la dernière oraison de votre vie. Vous pourrez choisir pour sujet de méditation l'une des fins dernières de l'homme, ou bien une de vos grandes obligations, comme l'oraison, sa nécessité, son importance ; la sainte Messe, son excellence, les dispositions qu'elle exige, etc., ou bien encore l'abus des grâces, la pureté d'intention, la nécessité d'avancer dans la vertu. Si vous prévoyez n'avoir pas le temps pendant la journée de faire la préparation à la mort, vous pourrez employer le temps de votre oraison à faire les réflexions proposées plus bas, réservant seulement pour le soir *l'Acte d'acceptation* et la *Prière pour obtenir une heureuse fin.*

4. Vous tâcherez d'apporter à la sainte Messe les mêmes dispositions que vous voudriez avoir pour le dernier Sacrifice qu'il

ous sera donné d'offrir en votre vie. Si vous prévoyez ne pou-oir pendant la journée faire l'examen prescrit ci-après, vous ferez ne action de grâces plus longue, et après les actes ordinaires 'amour, d'adoration, de remerciement et d'offrande, vous vous ccuperez sérieusement de la revue du mois qui vient de s'écouler.

5. Si vous pouvez disposer de quelques moments pendant la ournée, vous ne ferez point de retour sur le mois pendant l'ac-ion de grâce, mais vous consacrerez, durant la matinée ou l'après-ids, au moins un bon quart d'heure à l'examen ci-après. Quel ue détaillé qu'il soit, il est encore incomplet : les obligations 'un Prêtre sont si multipliées !...

Examen du mois.

A genoux, au pied du Très-Saint-Sacrement ou de votre Cru-fix, après avoir récité le *Veni Sancte Spiritus* et l'*Ave Maria*, ous ferez les réflexions suivantes :

Je suis Prêtre !... je suis Pasteur des âmes !... ou, du moins, i charge d'âmes !... O mon Dieu, éclairez-moi sur les devoirs ue m'imposent ces titres augustes et sur les fautes que j'ai à me procher. Je vous en conjure, ô mon Sauveur, accordez-moi grâce de me bien connaître, de ne rien me dissimuler !...

L'heure de mon lever a-t-elle été réglée... Ai-je fait mon oraison *us les jours* ?... comment l'ai-je faite ?...

Ai-je apporté au redoutable Sacrifice de la Messe la pureté de eur, la préparation convenable ?... Ai-je célébré la Messe à une eure fixe quand je n'en étais pas empêché ?... Ai-je fait les cé-monies avec exactitude, esprit de foi ?... Ai-je fait un quart heure d'action de grâces ?... Ai-je pensé pendant la journée u bonheur que j'avais eu le matin ?...

Le Bréviaire, cette obligation si grave, comment m'en suis-je quitté ?...

Ai-je été fidèle à mon examen de conscience, à la lecture spiri-elle, au Chapelet ?

Comment me suis-je confessé pendant ce mois ?... n'est-ce pas la légère, sans avoir une véritable contrition ?...

Ai-je eu une foi vive et un amour sincère pour le Très-Saint acrement ?

Quelle a été ma dévotion pour la Sainte-Vierge ? Ne diminue-t elle pas ?...

Ai-je lu l'Écriture sainte tous les jours ?... Ai je étudié la Thé ologie ? préparé mes instructions et mon Catéchisme ?...

Ce temps si précieux, dont je suis comptable à Dieu, à l'Église à ma Paroisse, à moi-même, comment l'ai-je employé ?... Ne suis-je pas allé dans le monde sans nécessité ?... comment m'y suis je comporté ?... Ai-je évité les repas ?... Et quand j'ai été obligé d'y assister ou d'en donner, la sobriété y a-t-elle été gardée ?. N'ai-je pas parlé trop ou sans prudence, surtout avec des confrè res, quelquefois même avec des laïques ? La vérité n'a-t-elle pa été blessée ?... et la charité ?... Que d'illusions peut-être me fais je sur cet article !... Cette charité sacerdotale qui exclut du cœu la froideur, l'antipathie, la jalousie, et tant d'autres sentiments a-t-elle régné dans mon âme, soit à l'égard de mes confrères, soi à l'égard des laïques ?

Ma vie a-t-elle été conforme aux saints Canons et aux Règle ments du diocèse qu'il est de mon devoir de connaître ?... A-t-ell été édifiante pour le prochain ?... pénitente ?... Les peines qu j'ai si souvent à endurer, en ai-je profité pour mon avancemen spirituel ?... Au lieu de m'aigrir et de me décourager, ai-j cherché ma consolation en Notre Seigneur ?

Ai-je été respectueux et soumis à l'égard de mes supérieur ecclésiastiques, évitant avec soin l'esprit de critique et de médi sance.

Mon zèle a-t-il été prévenant, recherchant tous les moyens d ramener les âmes ?... A-t-il été doux ?... patient ?... Ai-je évit de parler quand j'étais ému, surtout en chaire ?... Mon zèle a t-i été prudent ?... Constant, malgré le peu de succès ? plein de d sintéressement ?

Ai-je prêché tous les dimanches autant que je l'ai pu ?... ave prudence, sans amertume ni vanité ?... Ai-je fait exactement catéchisme ?... Me suis-je préparé par la prière et la réflexion annoncer la parole de Dieu d'une manière simple et pratique ?.. S'il m'a été absolument impossible de préparer une bonne lectur (On pourrait en choisir de bien bonnes dans l'*Instruction d Toul* ou dans la *Doctrine chrétienne de l'Homond*)... Les e

fants ont-ils été surveillés, instruits?... Les ai-je confessés exactement, après l'âge de raison et sans attendre l'époque de la première Communion ? On néglige trop ce point d'une haute importance... Quel soin ai-je pris de l'Ecole et des enfants de chœur ?...

Les pauvres ont-ils été pour moi des objets d'une tendre affection ?

Comment ai-je administré le Sacrement de Pénitence ? Suis-je allé au confessionnal sans me faire attendre ?... La prière a-t-elle précédé et accompagné cette fonction sainte et périlleuse ?... Ai-je eu soin d'interroger *avec discrétion*, afin de pourvoir, comme il était convenable à l'intégrité de la confession, et pour m'assurer, soit de l'instruction essentiellement requise, soit des dispositions du pénitent ?... Ai-je apporté au saint tribunal la douceur de Jésus-Christ, un zèle ardent et une patience à toute épreuve, ne rebutant jamais les pécheurs et les ignorants ?... Ai-je suivi les règles sages pour l'absolution ?...

Mes précautions ont-elles été extrêmes pour maintenir intact le secret de la confession ? Une certaine crainte humaine n'est-elle pas entrée pour quelque chose dans les absolutions et les admissions à la sainte Communion ? Ai-je visité les malades de bonne heure ? Leur ai-je parlé de Dieu et de leur salut avec onction et charité ? Les ai-je vus avec assiduité, soit avant, soit après leur administration ?

Ai-je cultivé les personnes pieuses de la Paroisse ?.. Ai-je taché d'en augmenter le nombre ?... Mes rapports avec les personnes du sexe ont-ils eu lieu seulement à l'Eglise ?

Mon Eglise est-elle propre et bien soignée ?... ainsi que tous les objets du culte, surtout ceux qui servent au saint Sacrifice et aux Sacrements.

N'ai-je pas des péchés d'omission à me reprocher comme Curé, comme Prêtre. *Ab occultis meis munda me, Domine, et ab alienis parce servo tuo.*

Après ces réflexions, nous nous demanderons à nous-mêmes, quels efforts nous avons faits contre la passion dominante... quels progrès dans la vertu que nous nous étions proposé d'acquérir pendant le mois précédent, par exemple, l'humilité, la patience, la douceur, le zèle, etc.

Enfin nous nous dirons à nous-mêmes : Mes sens sont-ils mortifiés et dans la sévère retenue que me commandent mes saints engagements ?... Et mon cœur, ce cœur sacerdotal, si souvent visité par notre Seigneur Jésus-Christ, et dont il est si jaloux, est-il tout entier à Dieu ?... Voudrai-je le partager désormais ?...

Vous terminerez cet examen, 1°. en demandant humblement pardon à Dieu des fautes ou des négligences que vous y aurez remarquées, 2°. en prenant de bonnes résolutions bien précises pour le mois suivant. Ne dites pas seulememt : Je veux être plus fervent pendant ce mois ; mais dites : Je m'appliquerai spécialement à me corriger de tel défaut, à pratiquer telle vertu dans telle circonstance, etc. Prévoyez aussi les moyens que vous voulez prendre pour arriver à ce but. Si vous pouvez vous confesser après votre Examen, vous assureriez davantage le fruit de votre retraite. 3°. Vous réciterez le *Memorare ou* le *Sub tuum.*

6. Pendant toute la journee, tâchez de faire vos exercices de piété habituels, et de vous acquitter des devoirs de votre ministére avec foi et recueillement : vous éviterez, autant que possible, les conversations inutiles ou celles qui pourraient vous dissiper.

7. Vous tâcherez de prendre, pendant la soirée, une demi-heure ou au moins un quart d'heure, pour faire la préparation à la mort, si vous ne l'avez déjà faite le matin pendant votre oraison.

8. Il faut, avant de se coucher, réciter les deux Actes qui sont après la méditation sur la mort, se mettre au lit en s'occupant des pensées de la Retraite. Le lendemain, à votre réveil, offrez à Dieu le mois dans lequel vous entrez, et demandez-lui la grâce de le passer dans la ferveur. Commencez, sans différer, à mettre en pratique les résolutions que vous avez prises.

II. PRÉPARATION À LA MORT.

Retirez-vous dans un lieu tranquille, et là, oubliant toutes les créatures, mettez-vous à genoux devant un crucifix, et faites les réflexions suivantes :

Imaginez-vous que c'est maintenant l'heure de votre mort ; que votre bon Ange vient vous dire, comme autrefois le Prophète à Ézéchias : *Votre temps est fini, mettez ordre à vos affaires : vous allez mourir.*

Ne craignez pas de vous familiariser avec la pensée de la mort; plus vous y songerez, plus ses horreurs diminueront pour vous. Loin donc de repousser cette idée, tâchez de vous en pénétrer vivement, et répétez en vous-même : *Je dois mourir.*

I. *Réflexion.* Qu'est-ce que mourir ?

Je mourrai ! c'est-à-dire, 1. je quitterai tout, tout sans exception... Je quitterai mes parents, mes amis, ma famille ; je leur dirai un éternel adieu... Je quitterai ma maison, mes meubles, mes terres, tout ce qui m'appartient... Je laisserai absolument tout... Quelles sont les choses auxquelles je tiens le plus ? je les quitterai comme tout le reste... Tu es saisie d'effroi, ô mon âme, à la pensée de cet abandon universel !... Il le faudra pourtant ! Hélas ! quelle folie de s'attacher à ce qui passe si vite !... Je me suis donné bien de la peine pour acquérir ce que je possède ! et il faut tout quitter !...

Je mourrai ! c'est-à-dire, 2. mon âme quittera mon corps ; dès lors il sera un objet importun dont mes parents et mes amis eux-mêmes ne chercheront qu'à se débarrasser... on l'enfoncera dans la terre... là, que deviendra-t-il ce corps qui m'occupe tant ? que deviendront ces pieds, ces mains, cette tête ?... que je suis donc insensé de tant flatter ce qui bientôt ne sera plus que pourriture et que cendre ! que je suis insensé d'exposer pour lui mon âme, mon éternité !... Alors pensera-t-on encore beaucoup à moi parmi les hommes ? Hélas ! on songe bien peu aux morts... qui est-ce qui se souvient aujourd'hui de tel ou telle que j'ai vu mourir ?... Oh ! que l'estime des hommes est peu de chose !

Je mourrai ! c'est-à-dire, 3. mon âme ira paraître au jugement de Dieu ! O moment redoutable ! me trouver seul en présence de Dieu !... être interrogé sur toute ma vie par un Dieu souverainement juste ! souverainement éclairé !... souverainement ennemi du péché, et alors sans miséricorde !...

II. *Réflexion.* Quand et comment mourrai-je ?

Combien ai-je encore à vivre ? Je n'en sais rien : on meurt à tout âge... Aurai-je du temps pour me préparer à la mort ? Je n'en sais rien... Je sais seulement que beaucoup de personnes, même après une longue maladie, meurent au moment qu'elles s'y attendent le moins. Recevrai-je les derniers Sacrements, ou mour-

rai-je sans confession?... Je n'en sais rien... je peux perdre la parole tout d'un coup... d'ailleurs, quand on est malade, de quoi est-on capable!... Quelle folie que de compter sur ce dernier moment, quand il s'agit d'une Éternité!!!

III. *Réflexion.* Suis-je prêt à mourir?

S'il me fallait mourir à cette heure, suis-je prêt? suis-je prêt à tout quitter?... Suis-je prêt surtout à paraître au jugement de Dieu?... N'y a-t-il rien qui m'inquiète?...Ma conscience est-elle parfaitement tranquille?... n'ai-je rien à craindre pour mes confessions?... mes communions?... l'accomplissement des devoirs de mon état?... Quelle imprudence de vivre dans un état où je ne voudrais pas mourir!...

Après vous être arrêté le plus longtemps que vous pourrez sur ces pensées utiles, et après avoir pris les résolutions qu'elles doivent vous inspirer, vous réciterez avec piété les deux prières suivantes, en tenant en main votre crucifix:

Acte de résignation à la mort, qu'on doit faire le jour de la Retraite du mois, avant de se mettre au lit:—

Souverain Maître de la vie et de la mort, ô Dieu, qui, par un arrêt immuable et pour punir le péché, avez arrêté que tous les hommes mourraient une fois, me voici prosterné humblement devant vous, résigné à subir cette loi de votre justice. Je déplore, dans l'amertume de mon âme, tous les crimes que j'ai commis. Pécheur rebelle, j'ai mérité mille fois la mort; je l'accepte en expiation de tant de fautes; je l'accepte par obéissance à vos adorables volontés; je l'accepte en union avec la mort de mon Sauveur... Que je meure donc, ô mon Dieu, dans le temps, dans le lieu, de la manière qu'il vous plaira de l'ordonner!... Je profiterai du temps que votre miséricorde me laissera pour me détacher de ce monde où je n'ai que quelques instants à passer, pour rompre tous les liens qui m'attachent à cette terre d'exil, et pour préparer mon âme à vos terribles jugements... Je m'abandonne sans réserve entre les mains de votre Providence toujours paternelle. Que votre volonté soit faite en tout et toujours!

Ainsi soit-il!...

Prière pour demander la grâce d'une bonne mort.

Prosterné devant le trône de votre adorable Majesté, je viens

vous demander, ô mon Dieu, la dernière de toutes les grâces, la grâce d'une bonne mort. Quel que mauvais usage que j'aie fait de la vie que vous m'avez donnée, accordez-moi de la bien finir et de mourir dans votre amour.

Que je meure comme les saints Patriarches, quittant sans regret cette vallée de larmes pour aller jouir du repos éternel dans ma véritable patrie!

Que je meure comme S. Joseph, entre les bras de Jésus et de Marie, en répétant ces doux noms que j'espère bénir pendant toute l'éternité!

Que je meure comme la très-sainte Vierge, embrasé de l'amour le plus pur, brûlant du désir de me réunir à l'unique objet de toutes mes affections!

Que je meure comme Jésus sur la croix, dans les sentiments les plus vifs de haine pour le péché, d'amour pour mon Père céleste, et de résignation au milieu des souffrances.

Père Saint, je remets mon âme entre vos mains, faites-moi miséricorde! Jésus qui êtes mort pour mon amour, accordez-moi la grâce de mourir dans votre amour.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour moi, pauvre pêcheur maintenant et à l'heure de ma mort.

Ange du ciel, fidèle gardien de mon âme, grands Saints que Dieu m'a donnés pour protecteurs, ne m'abandonnez pas à l'heure de ma mort.

Saint Joseph, obtenez-moi, par votre intercession, que je meure de la mort des justes. Ainsi soit-il.

Moriatur anima mea morte justorum!.........

INDULGENCES

QUE LE SOUVERAIN PONTIFE OU SON DÉLÉGUÉ, EN BÉNISSANT LES COURONNES, ROSAIRES, CROIX, CRUCIFIX, PETITES STATUES, MÉDAILLES, ACCORDE AUX FIDÈLES QUI, PORTANT SUR EUX OU GARDANT À LEUR MAISON QUELQU'UN DES OBJETS SUSDITS, REMPLIRONT LES ŒUVRES PIES CI-APRÈS MENTIONNÉES,

SA SAINTETÉ exige avant tout que les Fidèles de l'un et de l'autre sexe soient avertis que, pour gagner les Indulgences accor-

dées par la Bénédiction ci-dessus mentionnée, il est nécessairement requis de porter sur soi ou de garder à sa maison quelqu'une des susdites Médailles, Couronnes, etc.

De même que chacun est tenu de réciter avec dévotion, comme conditions requises pour gagner les Indulgences, les oraisons et prières dévotes marquées plus bas, ou en portant sur soi une Couronne, un Crucifix, etc.; ou, si on ne les porte point sur soi, de les garder dans sa chambre ou dans un autre lieu décent de sa demeure, et de faire en leur présence les prières respectives.

En outre Sa Sainteté exclut de cette Bénédiction les Images, soit gravées, soit peintes, ainsi que les Croix, Crucifix, petites Statues, Médailles, qui sont faites de fer, d'étaim, de plomb, ou de toute autre matière fragile ou facile à se détruire.

Enfin, Sa Sainteté veut que les Images ou Tableaux à bénir représentent les Saints, ou déjà canonisés, ou insérés dans le Martyrologe Romain.

Après ce qui est marqué ci-dessus pour plus grande intelligence, vient un tableau des Indulgences que chacun peut gagner, et une notice des œuvres pies à remplir, comme suit, savoir :

Quiconque récitera une fois chaque semaine la Couronne de Notre Seigneur, ou de la Bienheureuse Vierge, ou le Rosaire, ou le Chapelet, ou le Breviaire, ou le Petit Office de la Bienheureuse Vierge, ou celui des Défunts, ou les Sept Psaumes de la Pénitence, ou les Psaumes Graduels ; ou est dans l'usage d'enseigner les premiers principes de la Foi, ou de visiter les prisonniers, ou les malades de quelqu'Hopital, ou de secourir les pauvres, ou d'entendre la Messe, ou, s'il est Prêtre, de la célébrer, si, étant vraiment repentant, et s'étant confessé à un Prêtre approuvé par l'Ordinaire, il reçoit le SS. Sacrement de l'Eucharistie, en quelqu'un des jours ci-après nommés, savoir : aux Fêtes de Noël, de l'Epiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Très Sainte Trinité, et de la Fête-Dieu, et aux jours de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, de même qu'aux jours de la Nativité de St. Jean-Baptiste, aux Fêtes des Saints Apôtres Pierre et Paul, André, Jacques, Jean, Thomas, Philippe et Jacques, Barthelemy, Mathieu, Simon et Jude, Mathias, de St. Joseph, Epoux de la

Bienheureuse Vierge Marie, et de tous les Saints, et adressera à Dieu de ferventes prières pour l'extirpation des hérésies et des schismes, pour la Propagation de la Foi Catholique, pour la paix et l'union entre les princes chrétiens, et les autres nécessités de l'Église Romaine, gagnera une Indulgence plénière dans chacun des jours sus-dits.

Celui qui fera les mêmes œuvres aux autres Fêtes de Notre Seigneur, ou de la Bienheureuse Vierge Marie, gagnera, en chacune de ces fêtes, une Indulgence de sept ans et d'autant de quarantaines; quiconque accomplira les mêmes œuvres en quelque Dimanche que ce soit ou en toute autre fête de l'année, gagnera une Indulgence de cent jours.

Quiconque est dans l'usage de réciter au moins une fois par semaine la Couronne, ou le Rosaire, ou l'Office de la B. Vierge Marie, ou celui des Défunts, ou les Vêpres, ou au moins un Nocturne avec les Laudes, ou les sept Psaumes de la Pénitence avec les Litanies et les prières, en quelque jour qu'il le fasse, gagnera une Indulgence de cinq ans et d'autant de quarantaines. Enfin, celui qui le fera en un jour quelconque de l'année, gagnera une Indulgence de cent jours.

Quiconque recommandant dévotement son âme à Dieu à l'article de la mort, et la recevant avec résignation et soumission de la main du Seigneur, et étant vraiment repentant, s'étant confessé et ayant communié, s'il le peut; autrement étant contrit invoquera de bouche, s'il le peut, sinon au moins de cœur, le nom de Jésus, gagnera une Indulgence plénière.

Quiconque, avant la célébration de la Messe ou la Communion, ou la récitation de l'Office divin, ou du petit office de la B. Vierge Marie, fera quelque pieuse préparation, gagnera une Indulgence de cinquante jours, chaque fois qu'il le fera.

Celui qui visitera les prisonniers, ou les malades dans les Hôpitaux, en les soulageant par quelque bonne œuvre, ou enseignera la Doctrine chrétienne dans l'Église, ou à sa maison à ses enfants ou ses proches, ou ses domestiques, gagnera autant de fois une Indulgence de deux cents jours.

Celui qui, au son de la cloche de quelqu'Église le matin, ou le midi, ou le soir, dira les prières accoutumées *Angelus Domini*,

etc., ou s'il les ignore, une fois *l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique*, ou au signal donné à l'entrée de la nuit de prier pour les Défunts, récitera le *De Profundis*, ou s'il ne le sait pas, *l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique*, gagnera chaque fois une Indulgence de cent jours.

Celui-là gagnera pareillement la même Indulgence qui, le Vendredi, pensera dévotement à la Passion et à la Mort de Notre Seigneur Jésus-Christ ; et récitera trois fois *l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique.*

Quiconque étant vraiment repentant se proposera fermement de s'amender des péchés qu'il a commis, examinera sa conscience, répètera dévotement trois fois *l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique* en l'honneur de la Très-Sainte Trinité, et qui par honneur pour les cinq Plaies de Jésus-Christ récitera avec dévotion *cinq fois* la même *Oraison et Salutation*, gagnera la même Indulgence.

Chacun pourra ou gagner pour soi-même toutes et chacune des susdites Indulgences aux jours ci-dessus mentionnés, ou les appliquer aux Fidèles-défunts par voie de suffrage.

De plus, Sa Sainteté déclare que, par la concession des Indulgences susdites, Elle ne déroge en aucune manière aux Indulgences que d'autres Souverains Pontifes ses Prédécesseurs ont déjà accordées pour quelques-unes des œuvres pies indiquées plus haut, voulant que les mêmes concessions de ses Prédécesseurs restent en force.

Dans la distribution de ces Couronnes, Croix, etc., et dans l'usage qu'on en fera, Notre Saint Père le Pape ordonne que l'on observe le *Décret d'Alexandre VII. d'heureuse mémoire*, donné le 6 *Février*, 1657, savoir : que les Indulgences appliquées aux Couronnes, Croix, Rosaires, etc., bénits comme ci-dessus, soient attachées à la personne de ceux à qui ils ont été accordés, ou à qui ils sont distribués par eux une première fois ; qu'aucune des choses susdites venant à se perdre ne puisse en aucune manière être suppléée par une autre, nonobstant toute concession ou privilége à ce contraire ; que ces mêmes objets ne puissent être prêtés ni donnés à titre d'emprunt dans l'intention de communiquer les Indulgences, qu'autrement ils perdent les Indulgences déjà accordées ;

et que même ces objets susdits ne puissent être vendus, après la Bénédiction Pontificale; suivant la disposition du *Décret de la sacrée Congrégation des Indulgences et des sacrées Reliques*, donné le 5 *Juin*, 1721.

De plus, Sa Sainteté confirme le Décret de *Benoit XIV. d'heureuse mémoire*, donné *le* 5 *Aout*, 1752, par lequel il déclare expressément que les Messes dites à un Autel (sur lequel se trouve placée de quelle que manière que ce soit quelqu'Image des objets susdits soit de Crucifix, soit de médaille), ou célébrées par un Prêtre portant sur lui une telle Image, ne jouissent absolument, en vertu de cette Image, d'aucun privilége.

En outre, Sa Sainteté défend qu'aucune personne, assistant des malades dans leurs derniers moments, n'ose, en vertu d'une telle Image, leur donner la Bénédiction avec l'Indulgence plénière à l'article de la mort sans une permission particulière obtenue par écrit, puisqu'il a été déjà assez pourvu à cet effet par la Constitution de *Benoit XIV.* commençant par ces mots *Pia Mater*.

DE L'AUDIENCE DU S. S. PÈRE.

Obtenue par moi soussigné de la Sacrée Congrégation de la Propagation de la Foi.

Notre Très Saint Père, Pape par la Providence Divine, a accordé avec bonté

la faculté de bénir hors de Rome les Couronnes, Croix, ou Médailles Sacrées; et de leur appliquer les Indulgences à gagner, comme ci-dessus.

Donné à Rome au Palais de la même Sacrée Congrégation les jour et an que dessus.

Gratis sans aucun paiement à quelque titre que ce soit.

Traduit fidèlement de l'original latin, envoyé de Rome par la Sacrée Congrégation de la Propagande à Monseigneur l'Évêque de Montréal.

JOS. OCT. PARÉ, Ptre., Pro-Secrétaire.

INDULGENCES ATTACHÉES AUX CHAPELETS DE STE. BRIGITTE, BÉNITS PAR CEUX QUI EN ONT REÇU LE POUVOIR.

Indulgences Plénières.—1o. Le 8 Octobre, fête de Sainte Brigitte. 2o. Un jour de chaque mois. 3o. Un jour de chaque année à son choix, 4o. A l'article de la mort.

Indulgences Partielles.—1o. Sept ans et sept quarantaines pour chaque récitation du Rosaire de quinze dixaines. 2o. Cent jours pour chacun des *Credo*, *Pater* et *Ave* récités ; pour chaque fois qu'on entend la Messe, ou qu'on écoute la parole de Dieu, ou pour toute autre bonne œuvre faite en l'honneur de Notre Seigneur Jésus-Christ, de la Ste. Vierge ou de Ste. Brigitte, en récitant trois *Pater* et *Ave*. 3o. Quarante jours chaque fois qu'on prie à genoux, au son de la cloche, pour un agonisant.

Conditions.—Pour gagner les Indulgences, il faut porter les chapelets sur soi, et toucher chaque grain, en récitant la prière correspondante. Les personnes qui récitent les prières avec celle qui a le chapelet brigittiné gagnent les mêmes Indulgences qu'elle, d'après un Décret du 1er Mars 1820.

La coutume s'est introduite de dire, avant toute autre intention, trois chapelets : le premier pour le Pape, le second pour l'Église le troisième pour celui qui l'a bénit. On peut attacher au même chapelet les indulgences de Ste.Brigitte et celles des Apôtres. Toutes ces Indulgences sont applicables aux défunts. (Ces Indulgences ont été accordées et confirmées par plusieurs Papes, mais notamment par Benoit XIV, le 10 Mars 1742, et le 9, Février 1743.)

Quand on a un Chapelet bénit par un Prêtre qui a reçu du Pape le pouvoir spécial d'y attacher des indulgences de Ste. Brigitte, on gagne les indulgences sus-mentionnées, lesquelles sont attachées, comme on peut le voir, à l'objet matériel bénit à la récitation même du chapelet qu'il faut tenir à la main en le récitant. Ces indulgences sont très-précieuses, puisque chaque *Credo*, *Pater* et *Ave*, procurent une indulgence de cent jours ; ce qui fait cinq mille cinq cents jours pour la récitation de chaque chapelet, et seize mille cinq cents jours chaque fois qu'on dit le

Rosaire : de plus, dans ce dernier cas, on gagne encore une indulgence de sept ans et sept quarantaines, outre les indulgences plénières indiquées plus haut.

N. B.—1o. La nécessité de méditer sur les mystères de Notre Seigneur et de la Ste. Vierge, en récitant le Rosaire ou le Chapelet, est constatée par une décision de la Congrégation des Indulgences, du 6 Août 1726, et approuvée par Benoit XIII, le 12 du même mois.

2o. Un Chapelet ne perd pas les Indulgences qui y sont attachées, quoique le fil se coupe et soit renouvelé, et même quoiqu'il s'en détache quelques grains; on pourrait les remplacer : il suffit que le chapelet reste moralement le même.

Extrait fidèlement du Rituel de Belley, par ordre de Monseigneur,

J. O. PARÉ, Ptre., Pro-Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, le 8 Septembre 1843.

MONSIEUR,

Comme vous avez été d'opinion, dans l'assemblée qui eut lieu avant la Retraite, qu'il fallait commencer à tenir des Conférences Ecclésiastiques, je vous envoie à cette fin, un projet de Réglement pour que tout s'y fasse d'une manière uniforme. Ce projet pourra se modifier selon les circonstances et sur les représentations que vous jugerez à propos de me faire. Vous y verrez que le sujet des Conférences devra être donné par l'Évêque. Comme je me propose, pour les premières conférences, de soumettre à votre serieux examen les divers contrats qui se font dans ce Diocèse, et dans lesquels il pourrait se trouver quelqu'injustice, je vous prie de me transmettre au plus tôt une note de ceux qui ont cours dans votre paroisse, et où vous remarqueriez quelque chose d'usuraire. Pour vous aider à discuter un sujet si embarrassant dans la pratique je vous envoie d'avance une copie ci-incluse de trois décisions que je viens de recevoir de Rome sur cette matière.

L'on a commencé à établir, dans quelques paroisses, des socié-

tés d'Agriculture dont l'objet est d'inspirer à nos bons cultivateurs l'esprit d'ordre, d'industrie et d'amélioration avec le goût de la simplicité des mœurs antiques, afin de déraciner le luxe qui menace de nous ruiner complètement. Cette entreprise mérite votre encouragement, et, Dieu bénissant vos soins, elle prospèrera pour l'honneur de la religion et l'avantage de notre heureux pays.

Comme il est impossible que tous les Prêtres du Diocèse assistent à la Retraite Pastorale, et que néanmoins il est de la dernière importance pour chacun d'eux de se ranimer dans la solitude, une fois par année, j'invite ceux qui ont gardé les Cures pendant la dernière Retraite à faire la leur en particulier. Ils seront accueillis avec le plus grand plaisir au Séminaire, chez les PP. Oblats, chez les Jésuites, ainsi qu'à l'Évêché. Ceux qui aiment à faire leurs exercices en commun pourront s'entendre pour se réunir dans celle des dites maisons qu'il leur plaira de choisir.

Je vous donne pour l'année 1844 les pouvoirs d'indulgencier les Croix, Chapelets et Médailles, comme vous en jouissiez ces années dernières.

Je ferai tout en mon pouvoir pour me conformer à l'opinion que vous avez émise sur les diverses questions que je vous proposai avant la Retraite Pastorale. Mais pour les traiter avec succès avec la puissance civile, vous comprenez que j'aurai un très grand besoin de l'assistance d'en haut. Comme c'est par Dieu que les rois règnent, nous le prierons de vouloir bien éclairer de ces divines lumières nos législateurs, afin que les droits et intérêts de l'Église soient par eux maintenus. A cette fin, vous réciterez, chaque jour, depuis le 27 du présent mois jusqu'à la fin de la prochaine Session du Parlement, en vous conformant aux rubriques, l'oraison *Pro quâcumque necessitate.*

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

(*Pour vraie copie*),

J. O. Paré, Chan.,

Secrétaire.

PROJET DE RÉGLEMENT DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

1o. *Il y aura chaque année quatre Conférences Ecclésiastiques dans les divers Cantons du Diocèse; une tous les trois mois, savoir : en Novembre, Février, Mai et Août.*

2o. *Il y aura autant d'arrondissements qu'il y a d'Archiprêtres, et autant de Cantons qu'il y a de Grands-Vicaires à la Campagne. En voici le Tableau.*

CANTONS COMPOSÉS DES ARCHIPRÊTRÉS DU DIOCÈSE.

Vicaires Généraux. *Archiprêtrés.*

M. Viau.—St. Sulpice, St. Jacques de l'Achigan, et Rivière des Prairies.

M. Demers.—St. Denis, Chambly et St. Hyacinthe.

M. Manseau.—Ste. Géneviève, St. Jean Dorchester et Blairfindie.

M. Archambault.—Vaudreuil, Lac des Deux-Montagnes et Ste. Thérèse.

M. Carron.—St. Clément, Beauharnois, et Sault St. Louis.

M. Kelly.—Sorel, Berthier et Verchères.

Les Prêtres de la ville formeront un arrondissement sous la présidence de l'Évêque.

3o. Chaque Archiprêtre sera Président-né des assemblées pour les Conférences Ecclésiastiques qui se feront dans son arrondissement, quand l'Évêque ou le Grand-Vicaire ne s'y trouvera pas.

4o. Chaque Archiprêtre élira un Secrétaire, dont le devoir sera de correspondre avec M. le Grand-Vicaire du Canton, de recevoir de lui les questions qui seront le sujet des Conférences, de rédiger des procès-verbaux des Assemblées Ecclésiastiques, de les transmettre au Grand-Vicaire, de s'entendre avec l'Archiprêtre pour déterminer le lieu et le temps des Assemblées, d'en donner notice aux Prêtres de l'Arrondissement, de faire en un mot toutes les écritures. Chaque arrondissement aura son Registre pour y insérer tous les actes de décisions qui s'y passeront.

5o. Toutes les questions qu'il faudra discuter dans les Conférences seront envoyées au Grand-Vicaire du Canton, qui les fera passer à tous les secrétaires des divers arrondissements de son ressort.

6o. Chaque Prêtre fera par écrit sur ces questions toutes les observations qu'il jugera à propos, avant de venir aux Conférences, et se préparera en consultant les auteurs, pour pouvoir donner son opinion et la motiver au besoin. A la fin de chaque Conférence, l'on nommera un des Prêtres de l'arrondissement pour assister à l'assemblée qui se tiendra à l'Évêché pour discuter les rapports des différents comités, et juger en dernière instance.

7o. Huit jours après chaque Conférence, le Secrétaire enverra à l'Évêché le Procès-Verbal qu'il aura dressé de toutes les délibérations qui y auront eu lieu.

8o. Tous les Procès-Verbaux étant rendus à l'Évêché, il s'y tiendra une Assemblée des divers députés de tous les arrondissements et on fera tout un résumé que l'on adressera à chaque membre du Clergé, lequel se fera un devoir de se conformer, quel que soit son opinion, aux décisions qui auront été données.

9o. Toutes les assemblées commenceront par le *Veni Creator*, le verset et l'oraison du St. Esprit, suivi d'un *Ave Maria*, et de l'oraison de St. Alphonse de Ligouri, *Deus qui per B. Alphonsum, etc.* Elles se termineront par le *Memorare, etc.* L'on se fera un devoir de demander tous les jours à la Messe, et pendant le St. Office, l'esprit de science qui doit éclairer le Clergé et le rendre le docteur des fidèles.

10o. L'on se fera un devoir de garder pour le repas qui se donnera chez quelqu'un de l'arrondissement *ad turnum* les règles prescrites par les Sts. Canons qui veulent que les tables des Ecclésiastiques soient simples et frugales. C'est surtout dans ces réunions où il est question de se former à la pratique de toutes ces règles saintes que l'on doit se piquer d'une parfaite régularité. Car, l'on comprend aisément que sans cela ces réunions deviendraient bientôt ruineuses, et perdraient en outre tout leur intérêt. Peut-être serait-il bon que l'on convînt, pour l'uniformité dans chaque arrondissement, de la manière dont seraient servies

les tables, afin que l'on n'eût jamais lieu de trouver à redire sur ce qui pourrait être excessif en plus ou en moins.

Dans le Diocèse de Montréal, les Confesseurs sont souvent embarrassés pour la conduite qu'ils doivent tenir à l'égard des contrebandiers. La contrebande se fait souvent en Canada, mais très rarement pour des objets considérables. La loi ne porte pas d'autre peine contre ceux qui la font que la confiscation des objets passés sans être soumis à la Douane. On demande si l'on doit regarder comme coupable un Confesseur qui, ne trouvant pas clairement décidée par les Théologiens la question des lois pénales, n'inquiètent pas ceux qui emportent les marchandises, sans payer les droits, pourvû que ceux-ci ne s'exposent pas à un grave détriment pour leur famille.

Feria IV. die 24 Maii 1843.

In Congregatione Generali S. Romanae et Universalis Inquisitionis habitâ in Conventu S. Mariae suprà Minervam coràm Eminentissimis et Reverendissimis DD. S. Romanae Ecclesiae Cardinalibus, totâ republicâ Christianâ contrà haereticam pravitatem Generalibus Inquisitoribus à S. Sede Apostolicâ specialiter deputatis, auditâ relatione suprascriptâ supplicis libelli unà cum voto DD. Consultorum, iidem Eminentissimi decreverunt respondendum, in casu et circumstantiis expositis, Confessarios, de quibus agitur, non esse inquietandos.

(*Signatus*) Angelus Angenti, *S. Romanae et Unlis Inquis Notarius.*

(*Pro apographo*) J. O. Paré, *Can. Prosec.*

Éminentissime Seigneur,

En Canada, l'argent est d'une grande rareté. Généralement les achats se font à un prix considérablement plus bas pour de l'argent comptant. La loi civile permet de prêter à l'intérêt annuel de 6 pour 100. Mais déjà, à cause de la rareté de l'argent, l'usage s'est introduit de prêter à 10 et 12 pour 100 ; et même quelquefois on prête à un taux plus élevé.

Il y a des Confesseurs qui, s'appuyant sur l'autorité de certains Théologiens modernes, pensent que la valeur de l'argent est déter-

minée par l'usage, et peut l'être quelquefois par certaine circonstance extraordinaire. Les Confesseurs, chaque fois que dans ces cas particuliers ils n'aperçoivent pas une injustice évidente, n'inquiètent pas les pénitents prêtant à 12 pour 100, et quelquefois même à un taux plus élevé, pourvu qu'ils ne soupçonnent pas gravement que ces pénitents agissent contre leur conscience. S'ils ont ce soupçon ils avertissent les pénitents des obligations de la justice et de la charité relatives au prêt et ils donnent l'absolution, si ces pénitents déclarent que leur conscience ne leur reproche rien. Les Confesseurs doivent-ils être inquiétés ?

FERIA IV. die 24 Maii 1843.

In Congregatione Generali S. Romanae et Universalis Inquisitionis habitâ in Conventu S. Mariae suprà Minervam coram Emis et Revmis DD. S. R. Ecclesiae Cardinalibus in totâ Christianâ contrà haereticam pravitatem Generalibus Inquisitoribus à S. Sede Apostolicâ specialiter deputatis, auditâ relatione suprascripti supplicis libelli unà cum voto DD. Consultorum, iidem Emi. decreverunt respondendum : Confessarios, de quibus agitur, non esse inquietandos, dummodo eorum paenitentes parati sint stare mandatis S. Sedis, et dummodo fructus, de quibus agitur, à viris timoratae conscientiae percipiantur.

(Signatus), ANGELUS ARGENTI, *S. Romanae et Unlis Inquis Notarius.*

(Pro apographo), J. O. PARÉ, *Can., Prosec.*

ÉMINENTISSIME SEIGNEUR.

Il a été mis en doute dans le Clergé Canadien, si les réponses, données à Rome depuis quelques années relativement au prêt à intérêt, peuvent s'appliquer au Clergé et aux communautés Religieuses. Pour que ce doute soit levé, on demande :

1o. S'il est permis aux Prêtres de prêter leur argent à l'intérêt fixé par la loi ou déterminé par l'usage ?

2o. Si cela est aussi permis aux Communautés Religieuses ?

3o. Si un Prêtre peut consciencieusement prêter de l'argent, provenant de ses revenus ecclésiastiques à des établissements religieux, qui sont dans quelque besoin, exigeant l'intérêt fixé par la loi ?

FERIA IV. die 24 Maii 1843.

In Congregatione Generali S. Romae et Unlis Inquis habitâ in Conventu S. Mariae supra Minervam coram Emis et Revmis DD. Sancto Romanae Ecclesiae Cardinalibus in totâ Republicâ Christianâ contra haereticam pravitatem Generalibus Inquisitoribus à S. Sede Apostolicâ specialiter deputatis, auditâ Relatione supradicti supplicis libelli unà cum voto DD. Consultorum, iidem Emi decreverunt respondendum quod consulant probatos auctores, quos inter Benedictum XIV. De Synodo Diocesanâ, libro 10. cap. 6.

(*Signatus*), ANGELUS ARGENTI, *S. Româ et Unlis Inquis Notarius.*

(*Pro apographo*), J. O. PARÉ, *Can., Prosec.*

POUVOIRS ACCORDÉS AUX RR. P.P. JÉSUITES.

IGNATIUS BOURGET MISERATIONE DIVINA ET SANCTÆ SEDIS APOSTOLICÆ GRATIÂ EPISCOPUS MARIANOPOLITANENSIS.

Omnibus Sacerdotibus ac Religiosis Societatis-Jesu in Nostrâ Diocesi de-gentibus Salutem et Benedictionem in Christo Jesu Domino Nostro.

Catholicæ Fidei in amplissimis Regionibus nostris conservandæ ac dilatandæ, nec non juventuti in Dei cultu morumque disciplina sedulo informandæ, prospiciens, à Reverendo Patre Roothaan, Vestro generali Præfecto, licentiam obtinuimus, ut Societas Vestra novas Missiones, Collegia et Residentias in Nostrâ Diœcesi constitueret. Sed ut meliùs salubriusque gregem Nostrum Sacramentis ac verbo Divino pascatis, quædam facultates extraordinariæ sunt à Vobis exercendæ.

Quam-ob-rem libenti animo sequentes, concessimus, tenoreque præsentium concedimus, in præfatâ Diocesi Nostrâ tantùm exercendas.

1o. Societatem vestram de novo insituendi, juxtà Constitutiones Sancti Ignatii à Sanctâ Sede confirmatas nostras ac approbatas.

2o. Diocesanos Nostros, Præsbyteros, nec non in Ordinibus Majoribus ac Minoribus constitutos sicut et laicos ad Societatem aggregandi ; consultis tamen et approbantibus hujus Diocesis Ordinariis.

3o. Collegia, Missiones ac Residentias in locis Nobis subjectis constituendi atque erigendi.

4o. Confessiones Fidelium excipiendi, verbum divinum annuntiandi, Sacramenta ac libere ac valide administrandi, exceptis Confirmatione et Ordine.

5o. Absolvendi ab hæresi et casibus et censuris tam Sanctæ Sedi quâm Episcopo reservatis.

6o. Reddendi jus debiti Conjugalis p tendi.

7o. Vota simplicia commutandi, nonquam vero vota castitatis, Religionis, Trium Peregrinationum ad sacra Beatorum Apostolorum Limina, ad Sanctum Jacobum in Compostellis et ad Jerusalem, eaque vota in quibus agitur de præjudicio vel jure tertii.

8o. Horâ ante auroram, horâ ve post meridiem Divina operandi ac peracto sacrificio seu ante illius celebrationem aut alias Eucharistiæ Sacramentum ministrandi.

9o. Absolvendi eos qui irregularitem occultam tàm ad suscipiendos quàm ad exercendos ordines incurrerint, ab hoc impedimento in foro consientiæ tantum.

10o. Benedictionem et Indulgentiam plenariam in articulo mortis, sicut et cæteri præsbyteri in hac Diocesi approbati, impertiendi.

11o. Benedicendi Cruces, Numismata ac Rosaria et hujusmodi Indulgentiam impertiendi.

Quas supradictas facultates, juxtà tenorem Apostolicorum Indultorum Vestræ Societati concessorum, exercebunt sub omnimodâ Ordinarii jurisdictione ejusdem Societatis omnes Præsbyteri usque ad revocationem.

Datum Marianopoli, decimâ die Julii, anno millesimo octingentesimo quadragesimo tertio, sub signo sigilloque Nostris ac Prosecretarii nostri suscriptione.

† IG., EPUS. MARIANOPOLITANENSIS.

De Mandato Illustrissimi ac Reverendissimi D.D. Marianapolitani Episcopi.

J. O. Paré, Can., Prosec.

RÉGLEMENT POUR L'ŒUVRE DES BONS LIVRES.

RÈGLES FONDAMENTALES ET INVARIABLES.

1o. Quiconque souscrira dix chelins pour première année d'abonnement à la bibliothèque, en deviendra membre directeur, du moment qu'il aura payé son abonnement ; et ensuite il payera, chaque année, l'abonnement qui sera déterminé par l'assemblée des membres directeurs, lequel taux d'abonnement pourra être changé suivant les besoins de la bibliothèque.

2o. Il ne sera acquis aucun livre pour la bibliothèque, soit par don ou par achat, à moins qu'il n'ait été vu et approuvé par le Curé de la paroisse.

3o. Le Curé de la paroisse sera de droit Président de l'association, et le ou les Vicaires jouiront des mêmes priviléges et avantages que les membres directeurs, sans être tenus de payer les dix chelins d'entrée ou de souscription ; et ce, à raison des services importants qu'ils seront appelés à rendre pour la distribution des livres, le soin et l'entretien de la bibliothèque, etc.

4o. Les membres directeurs n'auront pas le droit d'employer les argents, provenant des souscriptions, abonnements, ou donations faites à la bibliothèque, à d'autres objets qu'à la conservation, ou l'augmentation de la bibliothèque, qui appartiendra à perpétuité à la paroisse sous la garde de la fabrique.

5o. Il sera loisible au Président de convoquer une assemblée des membres, lorsqu'il le jugera expédient ; et il sera tenu de convoquer toute assemblée, qui lui sera demandée par au moins trois membres.

6o. Les secrétaire, trésorier, bibliothécaire, etc., seront nommés par les membres, en assemblée générale.

7o. L'élection des différents officiers aura lieu annuellement dans le cours du mois de———, et il est entendu que personne ne pourra refuser l'office qui lui sera assigné par la majorité des membres présents ; mais on ne pourra forcer qui que ce soit à tenir le même office plus d'une année continue.

Dans cette meme assemblée, il sera rendu compte de l'état de l'œuvre et de ses recettes et dépenses.

8o. Il pourra être ajouté de nouvelles règles fondamentales,

pourvû que les trois quarts au moins des membres y concourent. Il sera également nécessaire d'obtenir le concours des trois quarts des membres pour amender ou abroger les règles qui auront ainsi été ajoutées aux règles fondamentales.

9o. Les taux d'abonnement et tous les autres réglements concernant la régie de la bibliothèque, seront déterminés par les membres assemblés sur avis donné par le président, lesquels réglements pourront être abrogés, changés ou amendés par les membres présents à aucune assemblée subséquente, convoquée par le Président.

10o. Les assemblées se tiendront à la Sacristie, ou au Presbytère, suivant l'avis qui en sera donné dans la notice de convocation.

11o. Le *Quorum* des assemblées sera de cinq membres, tant que le nombre des membres n'excèdera pas quinze ; et lorsque le nombre excèdera quinze, le *Quorum* sera déterminé à une assemblée générale, qui devra être composée d'au moins les trois quarts des membres.

12o. Toute personne, désirant être admise comme membre directeur de la bibliothèque, sera tenue, après le paiement des 10s. d'entrée, de souscrire aux règles fondamentales ci-dessus, dans la formule suivante :

Je soussigné, désirant devenir un des membres directeurs de la bibliothèque paroissiale de   , m'engage, par les présentes, à me conformer en tout aux règles établies pour la régie de la dite bibliothèque, ainsi qu'à celles qui le seront par la suite.

FAIT à   le   N

N.B.—Il est à observer que le taux d'abonnement, déterminé par les membres, devra être payé par quiconque voudra lire des livres appartenant à la bibliothèque. C'est par le moyen des abonnements surtout que l'on peut parvenir à former et entretenir une bibliothèque paroissiale.

L'on peut fixer l'abonnement à 2s. 6d. par année, et permettre qu'on s'abonne pour six et même trois mois.

Pour faciliter aux pauvres l'accès de la bibliothèque, on pourrait leur louer les livres à raison de 2 ou 3 sous par volume, suivant les formats.

Le taux d'abonnement peut être diminué, lorsque la bibliothèque est suffisamment pourvue de livres ; mais il importe de ne pas compter, pour l'entretien ou l'augmentation du nombre des livres, sur des souscriptions volontaires, dont la source ne tarde presque jamais à tarir.

Il est peut-être à propos qu'il soit nommé des experts pour estimer les dommages faits aux volumes prêtés, et imposer une petite amende aux emprunteurs. Pour cela, l'un d'eux devrait être présent à la bibliothèque, les jours fixés pour rendre les volumes et en prendre de nouveaux.

TABLEAU DES INDULGENCES.

Accordées par les Souverains Pontifes aux Associés de l'Œuvre des Bons Livres de Bordeaux, et qui pourront être gagnées par les associations du même genre en Canada.

INDULGENCES PLÉNIÈRES.

1.—Le jour où l'on entre dans l'Association.
2.—A l'article de la mort.
3.—Tous les seconds Vendredis du mois, si l'on communie.

A chacune des fêtes suivantes :

1.—Le 28 Janvier, St. Jean Chrisostôme, Docteur.
2.—Le 24 Février, St. Mathias, Apôtre.
3.—Le 25 Mars, Annonciation de la Ste. Vierge.
4.—Le 1er Mai, St. Philippe et St. Jacques, Apôtres.
5.—Le 2 Mai, St. Athanase, Docteur.
6.—Le 29 Juin, St. Pierre et St. Paul, Apôtres.
7.—Le 25 Juillet, St. Jacques le Majeur, Apôtre.
8.—Le 24 Août, St. Barthélemy, Apôtre.
9.—Le 28 Août, St. Augustin, Docteur.
10.—Le 21 Septembre, St. Mathieu, Apôtre.
11.—Le 28 Octobre, St. Simon et St. Jude, Apôtres.
12.—Le 30 Novembre, St. André, Apôtre.
13.—Le 7 Décembre, St. Ambroise, Docteur.
14.—Le 21 Décembre, St. Thomas, Apôtre.
15.—Le 27 Décembre, St. Jean, Apôtre et Evangeliste.

INDULGENCES PARTIELLES.

Indulgences de sept ans et sept quarantaines.

1.—Tous les vendredis du mois, si l'on assiste seulement à la messe.
2.—Le 14 Janvier, St. Hilaire, Docteur.
3.—Le 7 Mars, St. Thomas d'Aquin, Docteur.
4.—Le 12 Mars, St. Grégoire, Pape, Docteur.
5.—Le 4 Avril, St. Isidore, Docteur.
6.—Le 11 Avril, St. Léon, Docteur.
7.—Le 21 Avril, St. Anselme, Docteur.
8.—Le 9 Mai, St. Grégoire de Nazianze, Docteur.
9.—Le 14 Juin, St. Basile, Docteur.
10.—Le 18 Juin, St. Amand, Évêque de Bordeaux.
11.—Le 22 Juin, St. Paulin.
12.—Le 14 Juillet, St. Bonaventure, Docteur.
13.—Le 20 Août, St. Bernard, Docteur.
14.—Le 30 Septembre, St. Jérôme, Docteur.
15.—Le 21 Octobre, St. Séverin, Évêque de Bordeaux.
16.—Le 4 Décembre, St. Pierre Chrysologue, Docteur.
17.—Le 30 Décembre, St. Delphin, Évêque de Bordeaux.

Outre ces indulgences, le St. Père en a accordé de 60 jours, applicables aux âmes du Purgatoire, pour tous les actes de charité tels que : réconcilier les ennemis, convertir les pécheurs, instruire les ignorants, accompagner les morts, prier pour les confrères défunts, etc., etc.

RÉGLEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LA COLONISATION DES TOWNSHIPS, SUGGÉRÉ PAR L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES.

I. Il sera organisé, sous le patronage de St.-Jean-Baptiste et de St.-Patrice, une Société ayant nom : *Association pour la Colonisation des Townships;* afin de procurer à la population émigrante, soit canadienne, soit irlandaise, une entrée plus facile sur les terres de la Couronne et de lui faire rencontrer les moyens de les occuper et de les ouvrir plus avantageusement.

II. La société sera appuyée sur un capital formé d'un nombre indéterminé d'actions de douze livres dix chelins chacune.

III. Aucun actionnaire ne pourra prendre plus de trois actions, et aucune personne quelconque n'en pourra acquérir plus de trois pendant l'existence de la société.

IV. Le montant des actions sera payé en dix installements, savoir : le premier versement étant de cinq piastres, sera effectué du 1er Mai au 1er Juillet 1850, le second aussi de cinq piastres, dans le cours de Novembre, et ainsi des autre versements à chaque semestre jusqu'au parfait paiement des cinquante piastres, qui se trouvera à échoir en Novembre 1854.

V. Aucun actionnaire ne pourra retirer sa part du fonds de la société, ni demander son partage, avant l'expiration de cinq années, à compter du 1er Octobre 1850.

VI. La société, après l'existence de cinq années et six mois, se dissoudra ; il sera fait un inventaire de son actif et de son passif, et le montant de l'un et de l'autre sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun. Les lots seront numérotés et tirés au sort. Il sera laissé à la discrétion du bureau d'administration de décider, après avoir toutefois consulté les actionnaires, si les lots devront être estimés et égalisés au moyen d'une compensation, ou s'ils seront simplement divisés par le sort sans compensation.

VII. Chaque lot sera formé de trente arpents sur quatre.

VIII. Un actionnaire pourra vendre son action ou ses actions, pourvu qu'il donne au bureau d'administration la préférence sur tout autre acheteur.

IX. Les paroisses qui voudront former entr'elles une association de colonisation nommeront un comité central d'administration de leur dite association, lequel comité devra tenir ses séances dans la paroisse la plus centrale.

X. La somme de toutes les actions pourra être déposée dans une banque d'épargne, et le trésorier, sur l'ordre du bureau, en retirera les fonds au fur et à mesure que les besoins de l'association l'exigeront.

XI. Ces employés de la société devront, tous les ans, faire un rapport et une reddition de compte au bureau d'administration,

qui le communiquera aux comités de paroisse pour l'information des actionnaires.

XII. Dans le cas où un membre de la société viendrait à mourir ou à manquer par absence, sa part retournera à sa famille suivant le droit ordinaire, pourvu que le ou les héritiers légitimes acceptent dans l'intervalle de trois mois après qu'ils auront été notifiés par le secrétaire du bureau, et qu'ils consentent à prendre toutes les charges du décédé ou de l'absent.

XIII. A l'expiration des cinq années, aucun actionnaire ne pourra être redevable de plus de douze piastres par chaque action, à être payées suivant les conditions prises avec le gouvernement, par tiers, tous les deux ans, avec l'intérêt du dit tiers.

XIV. Tout actionnaire qui ne se conformera pas au présent réglement perdra ses droits au bénéfice de la société, et s'en trouvera exclu.

XV. Le bureau d'administration convoquera au moins une fois l'année, et plus souvent s'il le juge à propos, les comités de chaque paroisse, pour se consulter avec eux sur les affaires de la société.

XVI. Les voix, dans toutes les occasions où il sera nécessaire de voter, devront se donner d'après le nombre des actionnaires et non d'après le nombre des actions.

XVII. Le bureau d'administration devra exiger du trésorier-général caution suffisante pour les sommes qui seront déposées entre ses mains.

XVIII. Le bureau d'administration sera tenu de donner la préférence à ceux des actionnaires qui voudront gagner leurs parts d'action par leur travail, pourvu que les dits actionnaires soient munis d'un certificat de la part du comité de leur paroisse respective et signé du président ou du secrétaire, et pourvu aussi que les dits engagés actionnaires consentent à laisser sur leurs gages les deux versements de l'année entière.

XIX. Il sera loisible à tout actionnaire désirant de gagner par son travail les versements qu'il sera tenu de payer, et ne pouvant obtenir un engagement du bureau d'administration, de se rendre sur le lieu des travaux, et de travailler sous le contrôle de l'agent de la société, en pourvoyant par lui-même à ses

dépenses pendant tout le temps qu'il travaillera ainsi, pourvu que le salaire auquel il aura droit pour son travail au profit de la société, ainsi que le montant raisonnable à lui être alloué pour sa nourriture, seront imputés en déduction de ses paiements ; pourvu aussi qu'il devra présenter à l'agent un certificat de capacité de la part du comité de sa paroisse, tel que réglé par l'article précédent.

XX. Il sera du devoir du bureau d'administration de faire construire une petite bâtisse sur chaque lot, pour servir d'abri temporaire aux colons.

XXI. Le présent réglement ne pourra être changé en aucune manière que par la ma[illegible] des actionnaires consultés et représentés par les comités de paroisse.

N.B.—Pour plus amples renseignements et en cas de contestation, on aura recours au réglement général du Saguenay.

DIRECTION POUR LA DESSERTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, ET DE TOUS LES LIEUX OÙ RÈGNE L'ÉPIDÉMIE.

Évêché de Montréal, le 27 Juillet 1847.

I. Le typhus qu'apportent les Emigrés est contagieux. En conséquence, on se rappellera, pour leur administrer les derniers Sacrements, les principes professés par St. Liguori et autres Théologiens : 1o. Tenentur in justitiâ Pastores, scilicet Episcopi et parochi, cum periculo vitæ ministrare ovibus Sacramenta necessaria ; ut baptismun et pœnitentiam, non vero alia. Theologia Moralis, (Lib. II. Tr. II. n. 27.)

2o. Tempore pestis censeo... teneri Sacerdotes, deficientibus aliis, absolvere moribundos cum periculo vitæ, quia in tantâ multitudine morientium, nunquam deficient hujusmodi ignorantes, scilicet qui sint habituati in peccatis, et sint adeo rudes, ut nesciant actum contritionis elicere. (Ibid.)

3o. Quando vel pœnitenti, vel confessario imminet periculum vitæ, quod nec illum integrè confiteri, nec hunc audire patiatur, sufficit integritas formalis, quod valet seq. cas. Si tempore pestis, prudentum judicio, moraliter certum periculum sit, ne confessa-

rius inficiatur, qui, si tamen totam audire velit, tenebitur ad eam pœnitens. (Lib. VI. Tract. IV. n. 484.)

4o. Simile docet Concina... quod quando infirmus laborat morbo contagioso, et confessarius nequit absque periculo, etiam à longè, ipsum audire diutiùs immorando, tunc confessarius, audito aliquo peccato, possit eum statim absolvere. (Ibid. 485.)

5o. Si immineat conflictus, vel sit multitudo moribundorùm ; v. g. in naufragio, nec possint omnes audiri : in quo casu possunt etiam omnes simul, dicto uno peccato, quod minus infamat (vel etiam secundùm quosdam, si aliter fieri non possit, dicendo in genere se esse peccatores) absolvi dicendo. *Ego vos absolvo ab omnibus censuris et peccatis, in nomine Patris † et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* (bid. 486.)

6o. Quando in confessione certi peccati, vel circumstantiæ, timetur merito grave damnum, proprium vel alienum... potest id reticeri... v. g. si pœnitenti indè immineat grave damnum, vel periculum vitæ vel famæ. (Ibid. 487.)

II. L'on se fera un devoir d'administrer, pendant cette calamité, comme à l'ordinaire, tous les Sacrements de l'Église, lorsqu'on pourra le faire sans danger, et que l'on en aura le temps. C'est ce qui se fit avec zèle à Milan pendant la peste qui désola cette ville sous St. Charles Borromée. Toutefois chacun jugera dans sa conscience de la circonstance où il lui sera permis de n'administrer que le Baptême et la Pénitence conformément aux principes ci-dessus Il devra borner là son ministère, lorsqu'il sera appelé dans de petites maisons infectes où l'on ne respire que l'air empesté du *typhus.*

III. Il faudra dans ce cas pressant se contenter d'exposer en peu de mots au malade les choses nécessaires au salut de *nécessité de moyen*, savoir, qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes, qui récompense les bons et punit les méchants après leúr mort, et que le Fils de Dieu est mort sur la croix pour nous sauver, et le préparer aux Sacrements qu'il va recevoir, en lui disant que le baptême efface le péché originel et tous les péchés actuels commis avant de le recevoir : que la Pénitence remet tous les péchés commis depuis le Baptême. La prière du Publicain : *O Dieu, ayez pitié de moi, qui suis un pécheur,* dite avec foi, confiance et

amour, renferme les actes nécessaires pour obtenir son pardon, comme on n'en saurait douter. On peut donc s'en contenter pour disposer le pénitent à l'absolution. Puis après avoir entendu un péché, on lui donne l'absolution avec la formule abrégée, et on lui fait dire pour pénitence, *Jésus, Marie et Joseph,* ou bien *Que votre sainte volonté soit faite, ô mon Dieu, je vous offre tous mes maux.* (S'il y a danger de contagion, on lui donne l'Extrême-Onction sur un seul sens, et on lui applique l'Indulgence *in articulo mortis.*)

IV. S'il y a plusieurs malades dans ces maisons, on les instruit et on les administre tous ensemble, en mettant au pluriel les formes de l'absolution et de l'indulgence, mais l'on fait à chacun au moins une onction.

V. Pour administrer les malades des *Sheds,* voici comment l'on peut procéder :

1o. Faire le tour de l'appartement où l'on veut donner les Sacrements pour voir quels sont les malades en danger, et les avertir qu'on va les administrer.

2o. Inviter tous les Catholiques de cette chambre à réciter ensemble et tout haut le *Pater, l'Ave,* le *Symbole* et le *Confiteor* dans leur langue.

3o. Faire une petite instruction et produire les actes comme dans les nombres précédents.

4o. Engager tous ceux qui veulent recevoir l'absolution à s'accuser de tous les péchés de leur vie, et en particulier de leurs mauvaises pensées, paroles et actions.

5o. Donner l'absolution au pluriel à tous ceux qui s'y sont disposés.

6o. Faire dire à tous pour pénitence, *Jésus, Marie et Joseph, ayez pitié de moi. O mon Dieu, je vous offre toutes mes souffrances.*

7o. Avertir que l'on va donner l'Extrême-Onction. Dire un mot sur les effets de ce Sacrement sur les corps et les âmes des malades, puis donner les Stes. Huiles en faisant au pluriel les prières pour tous ceux que l'on va administrer. Faire ensuite les onctions à chacun sur tous les sens, s'il n'y a rien à craindre pour soi ou pour les malades. Achever après cela les prières de l'Extrême-Onction, et inviter tout le monde à prier en silence.

8o. Donner l'indulgence *in articulo mortis*, après avoir expliqué les avantages et lire la formule au pluriel.

9o. En faire autant dans chaque appartement.

VI. Il faut considérer comme en danger tous ceux qui sont attaqués du *typhus*.

VII. L'on avertit tous les malades qu'on administre, soit en particulier, soit en public, que si Dieu leur rend la santé, ils devront se confesser de tous les péchés dont ils sont coupables, et dont ils ne peuvent pour le moment se confesser, quoiqu'ils doivent espérer que ces péchés soient pardonnés par l'absolution qu'ils ont reçue.

VIII. On les avertit aussi que leurs péchés ne sauraient leur être pardonnés qu'autant qu'ils sont dans la résolution de réparer les torts faits au prochain dans sa personne, ses biens ou son honneur.

IX. L'on fait mettre au cou de chaque malade administré un billet qui atteste qu'il a reçu les derniers Sacrements.

X. Après avoir passé deux heures dans les *Sheds* ou dans les maisons infectées du *typhus*, prendre du repos et aller respirer le bon air pendant une demi-heure ou une heure. Le soir après avoir fait le tour des hôpitaux, aller se reposer à la ferme des Sœurs Grises pour y être prêt à répondre aux besoins des malades. Le matin, prendre quelques nourritures avant de partir et faire de nouveau le tour des *Sheds*. Le Prêtre qui est de garde pendant la nuit s'assurera si les veilleurs font leur devoir; s'il ne s'y commet pas quelques excès d'ivrognerie, ou autres désordres.

XI. Ne jamais aller aux *Sheds* à jeûn. Faire usage de vinaigre quand on y demeure quelque temps. Changer d'habit quand on en est revenu. Prendre les bains de corps et de pieds, de temps en temps.

XII. L'on exercera tout le temps que durera l'épidémie les pouvoirs ordinaires aux Archiprêtres de ce Diocèse, *cum facultate reddendi debitum conjugale.*

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

(*Vraie copie*),

J. O. Paré, Chan.-Secrétaire.

N.B.—L'on baptise sous condition tous ceux dont on ne peut pas constater le baptême; et l'on suit pour l'abjuration des Protestants ce qui est marqué dans le projet de réglement, chap. III, n. 20.

MONTRÉAL, 12 Juillet 1848.

ONSIEUR,

Ayant été chargé par le Souverain Pontife du nouveau diocèse Bytown, formé des missions de l'Ottawa, je me fais un devoir réclamer le secours de vos prières et de vous annoncer que la rémonie du sacre a été fixée à Bytown le dimanche, 30 du prét mois. S'il vous est permis de vous y rendre, j'en éprouverai e véritable consolation.

Je ne puis quitter le diocèse sans exprimer à chacun des mems du Clergé en particulier ma sincère gratitude. Je vais mainant travailler dans la partie la plus pauvre et la plus pénible diocèse; j'accepte cette tâche comme une œuvre utile au bien âmes, et aussi comme une dette de reconnaissance envers le nada, où j'ai été reçu avec tant de bienveillance. Je remercie s les membres du Clergé des marques d'affection et d'intérêt 'ils m'ont témoignées pendant les quatre années que j'ai été au lieu d'eux, et je les prie de continuer à entourer ceux qui rest dans le diocèse, et qui sont mes frères et mes enfants, des êmes sentiments de bienveillance dont j'ai été honoré.

Je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très-obéissant serviteur,

GUIGUES.

CIRCULAIRE DE M. PARÉ.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 14 Février 1849.

ONSIEUR,

Je suis chargé par Monseigneur l'Évêque de Montréal de vous nsmettre les questions ci-jointes, en vous priant d'y répondre plus tôt possible, et au meilleur de votre connaissance. Le mité de la Chambre chargé de cette affaire a cru devoir s'adres- à l'Évêque pour vous faire passer ces questions, pour pouvoir procurer un travail plus homogène; car, ici l'on fera un résumé toutes les réponses, que l'on adressera ensuite au dit Comité s un même rapport. Comme on désire se procurer au plus

tôt ces renseignements, et que le Comité se charge de toutes l dépenses de postage et autres, vous voudrez bien adresser v réponses par la poste, à J. C. Taché, Écuyer, M.P.P., à Chambre d'Assemblée; seulement vous aurez le soin d'ajou ceci sur l'adresse: *le Curé de* (telle Paroisse) *sur l'Émigratio* afin qu'il connaisse ce dont il s'agit, et que, sans l'ouvrir, il puis envoyer votre lettre à l'Évêque: c'est une chose convenue av ce Monsieur.

Je suis bien respectueusement,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

J. O. PARÉ, Chanoine, Secrétai

Question 1re. Avez-vous quelques données de l'importance l'émigration qui, du Bas-Canada, se dirige vers l'étranger?

Question 2e. Vers quelles régions se dirigent ces émigrés?

Question 3e. A quelles classes appartiennent ces émigrés, quel est le nombre comparatif des agriculteurs?

Question 4e. Si vous ne pouvez pas ou n'avez pas donné détails sur le nombre total des émigrés, veuillez donner les déta de votre localité.

Question 5e. Quelle proportion de cette émigration apparti à l'origine française, et quelle proportion, à l'origine, britanniq

Question 6e. Pourriez-vous donner un état approximatif comparatif de l'émigration des cinq dernières années, soit p le pays en général, soit pour votre localité en particulier?

Question 7e. Avez-vous voyagé dans les pays où se dirige ce émigration, et dans quel état y avez-vous trouvé les émigrés?

Question 8e. Dans quel état de moralité, de santé et de pros rité sont les Canadiens qui émigrent chez l'étranger, et quels s leurs emplois et moyens de subsistance?

Question 9e. Pouvez-vous assigner les causes de cette émig tion, et ces causes sont-elles les mêmes dans toutes les localités?

Question 10e. N'a-t-on pas représenté aux habitants des ca pagnes qu'un sort plus favorable les attend à l'étranger?

Question 11e. Connaissez-vous des moyens de prévenir ce émigration?

Question 12e. Quelles sont les localités vers lesquelles on urrait diriger la population suraboodante de certaines paroisses?

Question 13e. Combien de personnes dans votre localité ont primé le désir de s'établir sur des terres nouvelles?

Question 14e. Par quel moyen le gouvernement pourrait-il tervenir, afin d'empêcher cette émigration et favoriser l'établissement des terres incultes?

Question 15e. Quelles sont les voies principales de communication que vous recommanderiez d'ouvrir pour cet objet, et si vous reccommandez, pouvez-vous estimer le coût probable?

Question 16e. Croyez-vous la loi actuelle de voierie propre ou ffisante à l'établissement des townships, et si vous dites que non, ez-vous quelques réformes à suggérer?

CIRCULAIRE SUR LA VISITE PASTORE.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 11 Mai 1849.

ONSIEUR,

Les justes craintes que nous avons d'être visités par la guerre le choléra m'empêchent de faire, cette année, la Visite Pastole avec la solennité ordinaire.

Toutefois, je ne veux pas manquer à un devoir si important et rigoureux. Je prends donc le parti de ne faire aucun exercice, Mission, et de me contenter de ce qui est strictement de Visite piscopale. Je choisirai pour cela le temps où vous ferez faire la emière communion.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien disposer toutes oses pour que les enfants soient prêts à la communion et à la onfirmation le au matin. Je prendrai la matinée our administrer ces sacrements, et l'après-midi, pour faire la isite, après laquelle j'irai coucher chez votre voisin.

Je désire que vous fassiez donner, pour ceux de la première ommunion et de la confirmation seulement, une retraite préparaoire de trois jours, et je vous donnerai quelqu'un pour vous aider ans cette besogne.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

(*Vraie copie*),

J. O. PARÉ, Chan., Secrétaire.

LETTRE PARTICULIÈRE DE MGR. L'ÉVÊQUE D MONTRÉAL, POUR ANNONCER AUX FIDÈLE CONFIÉS À SES SOINS, UNE LETTRE PASTORA LE, PUBLIANT LES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉ DES ÉVÊQUES, TENUE À L'ÉVÊCHÉ DE MONT RÉAL, DEPUIS LE 1ER. JUSQU'AU 11 MAI 1850.

IGNACE BOURGET, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂC DU ST. SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, SUFRA GANT DE L'ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, ETC., ETC., ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, à tous les Fidèles confiés à nos soins, Salut et Bénédiction Notre Seigneur Jésus-Christ.

En vous adressant la présente Lettre Pastorale, Nous vou avertissons, N. T. C. F., que vous allez bientôt entendre la voi de cinq Évêques, assemblés en un même lieu, et ne formant qu'u cœur et qu'une âme, pour mieux travailler à vos chers intérêt Ces Vénérables Frères sont les Illustrissimes et Révérendissime Seigneur, l'Évêque de Sidyme, Coadjuteur et administrateur d l'Archidiocèse de Québec, l'Évêque de Carrha, Coadjuteur Administrateur du Diocèse de Kingston, l'Évêque de Martyropol Coadjuteur du Diocèse de Montréal, et l'Évêque de Bytown.

Vous entendriez également la voix de trois autres Pontif vénérés qui appartiennent à notre Province Ecclésiastique, et qu aujourd'hui ornent le sactuaire de leurs cheveux blancs, *si d graves infirmités*, ou la distance de six à sept cents lieues qui nou sépare de la Rivière Rouge, ne les avaient pas empêchés, d venir partager nos travaux. Ces dignes Prélats sont: Sa Grâc l'Archevêque de Québec, Sa Grandeur l'Évêque du Nord-Oues et Sa Grandeur l'Évêque de Kingston.

La voix du Pasteur de Toronto se mêlerait aussi à la nôtr sans le trop long et déplorable veuvage de cette Église désolé qui, depuis près de trois ans, pleure la mort de son premier époux que l'affreux typhus a arraché à sa tendresse, dans un temps o elle avait un si pressant besoin de son zèle sage et actif, pou

protéger ces jeunes années. Car, hélas! à peine cinq années s'étaient-elles écoulées, depuis sa fondation, qu'une mort prématurée lui enleva celui qui fesait son plus bel ornement et toute sa richesse. Le St. Siége Apostolique vient de lui donner à la vérité un nouveau Pasteur qui, par ses éminentes qualités, est bien propre à lui faire oublier ses amères douleurs; mais il n'a pu encore venir essuyer les larmes de sa longue viduité, et travailler à réparer ses pertes. Les obstacles physiques qui n'ont point permis à ces quatre Pontifes de venir nous assister de leurs sages conseils, ne les empêcheront assurément point de donner leur cordiale adhésion à des actes qui intéressent vivement le bien de la Religion. Car eux, plus que nous encore, aiment le troupeau de Jésus-Christ.

Ainsi, vous pouvez regarder cette Lettre comme l'Œuvre de neuf Évêques, qui se donnent la main pour s'aider à porter le lourd fardeau de la charge Pastorale, et veiller plus attentivement au dépôt sacré de la Foi. Vous l'écouterez donc avec ce respect religieux que requiert une circonstance si solennelle, et jusqu'ici inouïe dans ce pays.

Maintenant, Nous rentrons dans le Cénacle d'où Nous n'étions sorti que pour authentiquer la Lettre dont on va vous faire la lecture, et Nous nous joignons de nouveau à nos Chers et Vénérables Frères, avec lesquels, depuis dix jours, Nous nous tenons enfermé, pour méditer ensemble sur les meilleurs moyens à prendre pour travailler avec succès à la grande affaire de votre salut. Notre faible voix se perd donc, en se mêlant à cet harmonieux concert de voix épiscopales, mais c'est pour devenir forte et puissante par le meilleur accord qu'il n'est donné qu'à la seule charité catholique de former. Dans ces voix ainsi unies, vous entendrez celle du Seigneur qui brise les cèdres du Liban. *Vox Domini confringentis cedros Libaui.*

O qu'il est bon en effet pour le peuple chrétien, et qu'il est agréable à Dieu, que des Frères dans le divin sacerdoce de Jésus-Christ soient si intimement unis sous un seul et même chef! *Quam bonum et quam jucumdum habitare fratres in unum.*

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, le dix Mai, mil huit cent cinquante, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre Secrétaire.

† IG., ÉVÊQUE DE. MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan., Secrétaire.

P.S.—Il est entendu que l'obligation de réciter les cinq *Pater* et cinq *Ave*, pour le retour de N. S. P. le Pape à Rome, cesse avec le chant du *Te Deum*.

† IG., ÉV. DE M.

LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC, RÉUNIS EN ASSEMBLÉE À MONTRÉAL.

NOUS, LES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC, RÉUNIS EN ASSEMBLÉE À MONTRÉAL, ETC.,

Au Clergé et aux Fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous sommes heureux, Nos Très Chers Frères, de pouvoir vous offrir aujourd'hui le résultat de notre travail, commencé à l'aurore du premier jour de Mai, ce mois délicieux que la tendre piété d'un grand nombre d'entre vous a changé tout entier en un beau jour de fête. C'est en effet au sanctuaire béni de Notre-Dame-de-Bonsecours qu'accompagnés d'un nombreux Clergé, nous avons été faire l'ouvertuge de nos séances, en même temps que commençaient pour tous les fidèles les pieux exercices du mois de Marie. Ce qui nous a uniquement occupés, N. T. C. F., pendant nos réunions, a été le soin de garder intact le dépôt sacré de votre foi, confié à notre vigilance pastorale, et dont nous aurons peut-être bientôt à rendre un compte rigoureux. Car, nous nous attendons à être jugés les premiers, et à l'être plus sévèrement que tous les autres, à cet épouvantable jour où le juste juge rendra à chacun suivant ses œuvres. *Tempus est ut incipiat judicium a domo Dei* (Pet. IV. 17). *Judicium durissimum his qui præsunt, fiet* (Sap. VI. 6), Ce qui pourra nous

rassurer et nous mettre à l'abri des coups de la sévère justice de Dieu, quand il nous demandera compte de notre administration, sera de pouvoir dire, en toute vérité avec l'Apôtre, que nous avons travaillé de toutes nos forces à empêcher la foi de défaillir. *Fidem servavi* (2 Tim. IV. 7).

Hélas! qu'il est à craindre que nous ne puissions déposer au pied du tribunal de celui qui doit juger les justices mêmes, ce consolant témoignage! Car des loups bien cruels sont entrés dans notre bergerie, et, à leur attitude menaçante, nous pouvons appréhender avec raison qu'ils ne cherchent à dévorer nos chères brebis. Voilà ce qui nous fait souvent trembler de frayeur, et ce qui trouble notre repos pendant la nuit, après le pénible travail du jour.

Ces loups cruels sont les mauvais livres qui circulent plus que jamais dans le monde, et qui, par leur doctrine corrompue, enlèvent au Bon-Pasteur tant d'âmes qu'une aveugle sécurité empêche d'apercevoir le danger. Ces mauvais livres, laissez-nous vous les signaler, N. T. C. F., ce sont ces bibles falsifiées, ces feuilletons immoraux, ces pamphlets mensongers, ces journaux irréligieux, ces publications ennemies de tout ordre qui nous sont figurées par les nuées de sauterelles que St. Jean vit s'élever du puits de l'abîme, comme une noire fumée, tourmentant, avec toute la puissance et la malignité du scorpion, les méchants qui rougissent de porter sur leur front impie le signe de Dieu: *De fumo putei exierunt locustæ in terram* (Apoc. IX. 3). Ne laissez entrer dans vos maisons aucun de ces mauvais livres que l'enfer vomit tous les jours de ses entrailles embrasées, pour séduire les nations et les enrôler sous l'étendard de Satan, afin de les préparer au grand combat qu'il livre contre le Dieu vivant. Ce seraient autant de serpents que vous nourririez dans le sein de vos familles, et qui, dormant avec vos tendres et innocents enfants, ne manqueraient pas de gâter leur esprit et de corrompre leur cœur.

Ne vous fiez point, N. T. C. F., à la piété apparente de ces hommes tompeurs, qui affectent le plus grand zèle pour vous faire lire la parole de Dieu dans des bibles qu'ils colportent, partout, comme une marchandise ordinaire et sans prix. Ce sont évidem-

ment des loups meurtriers, déguisés sous des peaux de brebis, afin de se glisser sans bruit dans la bergerie du Seigneur, et d'y faire un affreux carnage de son troupeau bien-aimé. Car il est visible que toute bible falsifiée, ne s'y trouvât-il qu'une seule erreur, n'est plus la parole de Dieu, mais un livre damnable, mille fois plus dangereux que ces bonnes liqueurs dans lesquelles on jeterait une seule goutte de poison. Quel homme assez téméraire risquerait sa vie pour le plaisir de goûter la fausse douceur de ces boissons empoisonnées ? Ah ! serait-il possible que l'on fût insouciant, quand il s'agit de la vie de l'âme, et si soigneux, quand il n'est question que de celle du corps ?

Ne lisez point non plus ces bibles qui vous sont offertes par des mains ennemies, sans notes et sans explications approuvées. Car, l'Apôtre St. Pierre nous avertit qu'il y a dans la Sainte Ecriture des passages difficiles à comprendre que des hommes ignorants, ou mal-intentionnés, interprêtent dans de mauvais sens, pour leur ruine spirituelle, aussi bien que pour celle de leurs frères. *Quæ indocti et instabiles depravant, sicut et cœteras scripteras, ad suam ipsorum perditionem* (II. Pet. III. 16). Fermez vos portes à ces millions de petits traités qui sont comme la poussière que le vent agite et balaie en tout sens. Ils sont l'œuvre de ces hommes qui, en 1837, disaient et écrivaient que le temps était venu de travailler à gagner à leur parti les catholiques du Canada, parce qu'ils avaient perdu toute confiance dans leurs Prêtres. L'expérience a prouvé que cette assertion était une impudente calomnie. Croyez-le, N. T. C. F., c'est le vent des mauvaises doctrines qui, de son souffle empesté, répand ces essaims de productions, aussi insidieuses que l'esprit qui les a enfantées. Elles sont de vrais brouillards qui s'échappent par torrents des souterrains de l'enfer, pour obscurcir par leurs épaisses ténèbres l'horison de notre heureux pays, si pur et si ferme dans sa foi jusqu'à ces derniers temps. Souffrirez-vous que l'on fasse brèche à cette antique foi de vos pères ? Oh ! non : bien au contraire, vous la léguerez à vos enfants comme le plus précieux héritage. Vos générations, en se succédant sur le sol natal, se transmettront avec respect toutes les saintes traditions de la religion. *Patres nostri annuntiaverunt nobis* (Ps. XLIII. 2).

Fermez vos oreilles, pour ne point entendre les paroles séduisantes de ces hommes trompeurs, qui feignent de prendre vos intérêts, pour vous faire sortir des voies du respect et de l'obéissance que vous devez à vos Pasteurs légitimes. Vous les connaîtrez à leurs démarches, et aux traits frappants sous lesquels l'Apôtre St. Jude vous les a dépeints. *Ce sont des nuées sans eau que le vent emporte çà et là. Ce sont des arbres qui ne fleurissent qu'en automne, des arbres stériles doublement morts et déracinés.* (Jude. 12).

Quelles énergiques expressions pour nous faire connaître l'agitation des ennemis de Dieu et la stérilité de leurs œuvres ! *Ce sont des vagues furieuses de la mer, d'où sortent, comme une écume sale, leurs ordures et leurs infamies* (Ibid. 13). Quelle est orageuse la mer des passions déchaînées contre Dieu et son Christ ! Quelle folie donc de s'y embarquer avec la certitude d'y faire naufrage ! Qui osera ramasser cette écume qui infecte ses rivages, c'est-à-dire ces écrits qui renferment tant de malice et de corruption ! *Ce sont des étoiles errantes auxquelles une tempête noire et ténébreuse est réservée pour l'éternité.* (Ibid.) Quelle plume humaine aurait pu saisir ainsi le caractère de ces hommes méchants, qui s'affichent publiquement comme les guides des peuples ; qui ne cessent de les soulever contre toute autorité, et qui les précipitent dans ces épouvantables commotions qui ébranlent ou détruisent les sociétés. *Ce sont des murmurateurs qui se plaignent sans cesse, qui suivent leurs passions, et dont les discours sont pleins de peste et de vanité* (Ibid. 16).

A ces traits, reconnaissez, N. T. C. F., les ennemis de Dieu, et fuyez-les avec horreur. *Hos devita.* A la vérité, ils affectent un profond respect pour la religion de leurs pères ; mais c'est à leurs œuvres et non à leurs paroles que vous devez les mesurer. Marchent-ils à votre tête dans les sentiers des devoirs religieux ? Vous frayent-ils la route du confessionnal ? Vous montrent-ils le chemin de la table sainte ? *A fructibus eorum cognoscetis eos.*

A les entendre, ils respectent de tout leur cœur la religion, et ils n'en veulent qu'aux défauts de ses ministres. Pour vous, N. T. C. F., que pensez-vous de ces enfants dénaturés qui méprisent leurs pères, tout en disant qu'ils aiment sincèrement cette

religion qui leur recommande de les honorer ? A vos yeux ne sont-ils pas des monstres maudits de Dieu et des hommes ? Or, il n'est pas besoin de vous dire ici que le Prêtre est le père d'une paroisse ; que l'Évêque est le père d'un diocèse ; que le Pape est le père de toute l'Église. Jugez quel crime c'est de les insulter, et de chercher à les faire mépriser.

Certains Prêtres, vous dira-t-on, ont donné du scandale. Oui, sans doute. St. Pierre a été faible ; St. Paul a été persécuteur, et d'autres encore ont été infidèles. Mais s'en suit-il qu'il soit permis de les mépriser ? Assurément non. Autrement les anges mériteraient le mépris, car il y a eu de mauvais anges dans le ciel. Le traître Judas ne ternit en rien la gloire du sacré collége, et les saints Apôtres, pour avoir été lâches et pusillanimes, pendant la passion de leur bon maître, n'en sont pas moins dignes de vénération pour avoir si noblement expié leur faute, en prêchant hardiment la foi à tous les peuples. N'est-ce pas le lieu de dire ici avec St. Jean : *Si quelqu'un dit qu'il est sans péché, il est un menteur.* Oui, N. T. C. F., nous vous l'avouons, nous sommes tous pécheurs, et c'est en cela qu'il faut admirer les infinies miséricordes de notre Dieu, qui veut vous sauver tous par notre ministère, et qui pour cela nous entoure d'un respect tel que quiconque nous méprise le méprise lui-même. *Qui vos spernit me spernit.*

Pour faire passer dans le cœur du peuple la haine et le mépris qu'ils ont jurés aux Prêtres, ils ramassent dans leurs journaux les ordures de tous les siècles et de tous les pays, pour les jeter à la face de leur Clergé, comme s'il était responsable des fautes de tous les clergés du monde, depuis Judas jusqu'à nous. Leur plaisir, c'est de publier, en présence de nos frères séparés, qu'il y a eu de mauvais Prêtres, de mauvais Évêques, de mauvais Papes. Et pourquoi cela ? Ah ! c'est pour mieux insinuer leurs affreux principes, et pour persuader au peuple qu'il ne doit écouter ni Prêtres, ni Évêques, ni Papes. Mais quelle est en cela leur pensée ? La voici en deux mots : c'est que le Clergé use de l'influence que le Ciel lui a donnée, pour maintenir l'ordre et la paix dans la société ; et c'est ce que dans leur orgueil ils ne peuvent souffrir.

Vous comprenez, N. T. C. F., que, s'ils réussissaient dans leurs projets désastreux, toute autorité serait bientôt anéantie. Et, en effet, quand la voix du Prêtre n'est plus entendue, vous savez que c'est en vain que les pères et les mères, les juges et les magistrats, les ministres et les rois font entendre la leur. Il ne reste plus, pour gouverner les familles et les peuples, qu'une force brutale qui ne saurait être longtemps une digue contre des passions qui n'ont plus de frein. Il nous arriverait alors ce qui est arrivé à tant d'autres nations, c'est-à-dire, une affreuse anarchie, pendant laquelle on s'égorgerait, en se disputant le pouvoir. Et qui serait victime de cet affreux bouleversement? L'histoire ne le prouve que trop : ce serait le pauvre peuple. Oui, n'en doutez pas, N. T. C. F., ce serait lui que l'on mènerait à la boucherie, en lui faisant accroire faussement qu'enfin il va être libre. Des monuments de triste et fraiche mémoire sont là pour attester ce que nous disons. Les milliers de cadavres sur lesquels ont marché les sanglantes révolutions, qui viennent de bouleverser toute l'Europe, laissent échapper de leurs tombes un lugubre accord qui fait écho à notre voix, pour vous répéter que c'est le peuple qui paie de sa bourse, de sa personne et de son sang toutes les révolutions. Nous manquerions au plus doux de nos devoirs, celui de nous sacrifier pour votre bonheur dans ce monde et dans l'autre, si nous négligions un instant de travailler à vous préserver de tous ces malheurs. Le Seigneur nous a établis pour être les sentinelles de son peuple. Nous sommes placés pour cela sur les hautes montagnes d'Israël, afin de pouvoir apercevoir de plus loin l'ennemi, et de sonner, à temps, la trompette pour avertir du danger. Ceux qui se déclarent gratuitement nos ennemis le savent bien, et voilà pourquoi ils nous ont juré une guerre à mort. Ils cherchent à nous couvrir d'opprobres à la face du pays entier, parce qu'ils voient que notre influence est efficacement exercée pour vous maintenir dans l'ordre et la paix. Heureux, N. T. C. F., de pouvoir souffrir quelque chose pour votre amour! Ah! que de grand cœur nous donnerions notre vie pour vous préserver des maux si grands arrivés à tant d'autres peuples! Fasse le ciel que cette terre ne soit jamais arrosée de votre sang! Qu'il coule plutôt toujours dans vos veines fort et vigoureux, pour la

défricher, l'ensemencer et la fertiliser, afin qu'elle vous rapporte au centuple, et qu'elle vous nourrisse, vous et vos enfants jusqu'à la dernière génération.

Les ennemis du Clergé vous disent que c'est l'intérêt qui nous fait agir. Mais vous êtes trop éclairés pour vous laisser abuser par de semblables discours. Oui, sans doute, nous recevons de vous une subsistance, en retour des services que nous vous rendons pour le salut de vos âmes. Mais, N. T. C. F., ne payez-vous rien aux avocats qui défendent vos biens, aux médecins qui soignent vos corps, aux notaires qui font vos actes, aux citoyens qui font vos lois, aux juges qui vous rendent justice, aux ministres qui vous gouvernent ? En cela rien que de juste sans doute. Et parce que nous sommes Prêtres, aurait-on le droit de nous refuser la juste rémunération de nos services, et de chercher, comme on le fait tous les jours, à soulever le peuple contre nous, pour nous reprocher le pain que nous mangeons ? Pourtant ce pain nous le partageons, il nous semble, avec la veuve et l'orphelin. D'ailleurs, n'est-ce pas vers nos demeures, vous n'en doutez pas, que se dirigent toutes les misères qui ont besoin de se cacher pour être soulagées ? Notre jeune pays, en se couvrant de monuments, n'atteste-t-il pas encore que nous savons nous imposer des sacrifices, quand il s'agit de l'instruction de notre peuple et du soulagement de nos pauvres. Soixante-huit institutions publiques, dispersées dans nos villes et nos campagnes, sont là pour prouver que les intérêts du peuple sont les nôtres. En voici le détail en deux mots. Onze colléges ou séminaires tout consacrés à une haute éducation ; treize écoles modèles ouvertes à l'enfance par de bons Frères qui travaillent à lui faire sucer avec le lait de la piété un enseignement libéral, dont la société recueillera bientôt, nous l'espérons, les heureux fruits ; quarante couvents offrant à vos filles des moyens faciles d'apprendre ce qui leur est nécessaire, pour faire la gloire de leur sexe et l'honneur de vos familles ; quatorze maisons charitables devenues des asiles à toutes sortes de souffrances, et où l'on travaille, nuit et jour, à sécher les larmes que font couler les maux de toute espèce qui désolent notre pays. Puisse ces institutions se développer de plus en plus, pour le bonheur de notre patrie ! Les vives

sympathies que nous rencontrons de toutes parts chez nos compatriotes sont trop encourageantes pour ne pas nous faire porter plus haut nos espérances. Ces espérances, elle se réaliseront, nous osons le croire, pour l'avantage d'un si bon peuple; c'est là notre vœu de tous les jours.

Pardonnez-nous, N. T. C. F., la folie que nous commettons, en vous faisant ainsi l'éloge de nos œuvres. *In insipientiâ dico* (II. Cor. II. 21). Mais nous nous trouvons obligés de le faire, pour fermer la bouche de ces ennemis de l'Église qui ne craignent pas de publier tous les jours des écrits mensongers, dont la tendance serait de vous inspirer de funestes préjugés contre nous, si vous n'étiez sur vos gardes ; car, en perdant toute confiance dans vos Prêtres, vous cesseriez d'en avoir dans votre religion. C'est donc pour vous et pour vos plus chers intérêts que nous élevons aujourd'hui la voix. En cela nous suivons l'exemple du docteur des nations qui, dans une occasion semblable, se vit réduit à la dure nécessité de publier les grâces que le Seigneur lui avait accordées, pour relever la gloire de son ministère. Toutefois, nous vous répétons ce qu'il disait aux fidèles de Corinthe pour excuser : C'est pour l'amour de vous, et parce que nous y avons été forcés pour votre bien, que nons avons consenti à nous laisser aller à une pareille folie. *Factum insipiens : vos me coegistis* (II. Cor. XII. 11).

Nous venons de vous signaler, N. T. C. F., avec toute la liberté que nous inspire l'autorité de notre divin ministère, les dangers que court votre religion par la lecture des mauvais livres, et par la fréquentation des hommes corrompus dans leur foi. Il nous reste à vous indiquer quelques moyens qui, dans ces temps mauvais, nous paraissent les plus propres à vous affermir et à vous rendre à jamais inébranlables dans vos principes religieux. *In fide fundati, et stabiles, et immobiles* (Col. I. 23). Ces moyens, nous les réduisons à deux, savoir : à *l'instruction*, par l'établissement des bibliothèques paroissiales, et à la *pratique*, par un nouveau zèle pour la belle œuvre de la Propagation de la Foi : deux mots qui renferment si éminemment nos devoirs à tous, que l'écrivain sacré n'a pas cru devoir en dire davantage de Jésus-Christ. *Cœpit Jesus facere et docere.*

La plaie des mauvais livres est une plaie saignante et cruelle. Il en sort une humeur pestilentielle qui empoisonne l'univers entier. Il lui faut donc un remède spécifique ; et l'Apôtre nous l'indique en termes courts mais énergiques, lorsqu'il nous recommande la lecture des bons livres. *Attende lectioni.* C'est que la foi y trouve la vive lumière qui l'éclaire, pour en faire un hommage plein de raison à la Divine Majesté. *Rationabile obsequium.* A la vérité, la foi se forme par la parole qu'annoncent les ministres de la religion. *Fides ex auditu.* Aussi est-ce à ce sublime ministère de l'instruction que nous a appelés Jésus-Christ, en nous élevant à l'épiscopat qui succède à l'apostolat. C'est donc à nous qu'est dévolu le soin d'enseigner toutes les nations. *Docete omnes gentes.* Oh ! N. T. C. F., cette fonction toute divine pesait de tout son poids sur notre conscience, dès le moment terrible où l'Église, en nous consacrant, imposait le livre des saints évangiles sur nos faibles épaules. Pendant que nos mains, pleines des onctions sacrées de l'huile sainte, touchaient ce divin livre, et que nos oreilles entendaient en même temps l'ordre de le prêcher au peuple confié à nos soins, nos cœurs avaient besoin d'être rassurés par la promesse d'une grâce toute puissante : *Prædica populo tibi commisso : potens enim est Deus ut augeat tibi gratiam suam* (Pontifical).

Nous vous disons ceci, N. T. C. F., pour que vous compreniez bien l'extrême nécessité qu'il y a pour nous de travailler à vous procurer une instruction religieuse qui vous mette en état de résister aux efforts que fait l'enfer, pour vous arracher le dépôt sacré de la foi. *Necessitas enim mihi incumbit.* Ce devoir est si pressant, que les Apôtres se crurent obligés de se décharger sur les sept Diacres du soin même des pauvres, pour n'avoir plus à s'occuper que du saint exercice de la prière et du ministère sacré de la parole. *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus.* Ç'avait été pour les rendre capables de publier les merveilles de Dieu, que l'Esprit-Saint avait fait descendre du ciel sur eux, le jour de la Pentecôte, d'innombrables langues de feu. *Apostolis immensis linguis apparuit* (Missel). Et pourquoi toutes ces langues, sinon, pour leur apprendre que tout en eux devait parler, s'ils voulaient remplir dignement le sublime minis-

tère de la prédication. Tout doit donc aussi chez nous se changer en langues, puisque nous avons succédé au ministère apostolique. Déjà nous vous parlons par la bouche de tous vos Pasteurs; car, c'est de nous qu'ils reçoivent mission et grâce d'état pour vous instruire, comme nous-mêmes nous vous parlons, avec toute l'autorité du chef suprême de l'Église qui nous a envoyés. Et lui-même, c'est de la main de Jésus-Christ qu'il reçoit la plénitude de ses pouvoirs et de ses lumières, pour confirmer tous ses frères dans la foi. Nous vous parlons aussi par les instituteurs et les institutrices, que nous consacrons à Dieu pour nous aider à vous enseigner la route du ciel.

Mais ce n'est point assez, N. T. C. F., pour satisfaire l'ardent désir qui nous presse de vous faire briller de tout l'éclat de la foi, et le besoin que vous avez d'apprendre la science des saints. Nous voudrions donc vous suivre partout, pour vous enseigner, jour et nuit, et à chaque instant vos devoirs. Mais nous n'en sommes pas capables : notre voix et celle de nos zélés Collaborateurs dans le saint ministère ne sauraient vous annoncer les vérités de la religion, que les saints jours des dimanches et des fêtes. Pour suppléer à notre impuissance, nous établissons dans chaque paroisse, par l'autorité que nous en avons reçue du St. Siége Apostolique, l'*Œuvre des Bons Livres*, que Notre St. Père le Pape Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, a bien voulu bénir et enrichir de précieuses indulgences, comme vous le verrez dans le recueil de règles que nous vous envoyons avec la présente. Par cette institution canonique, chaque bibliothèque paroissiale sera une autre chaire de vérité, dont les livres seront comme autant de langues de feu qui iront se reposer sur chacune de vos maisons, pour y faire briller les vives lumières de la foi, et y allumer les ardeurs de la charité. Ces livres bien choisis seront autant de bouches qui vous répèteront, autant de fois que vous le voudrez, les leçons de sagesse d'en haut. Ce seront de muets mais éloquents prédicateurs, qui vous apprendront à connaître, à aimer et à servir Dieu qui nous a créés tous, et à sauver vos âmes; car c'est là tout l'homme.

Ils vous diront, pères et mères, ce que vous devez à vos enfants, et ce que vos enfants vous doivent; et, en le faisant, vous

serez tous heureux. Ils vous apprendront, époux chrétiens, à profiter des abondantes bénédictions que le Ciel a daigné verser sur vous, au jour de votre alliance, pour vous sanctifier dans un état que Dieu honore jusque-là, qu'il en a fait un des sacrements de son É.l'se. Ils vous dirigeront, vous tous qui aspirez sur la terre à la paix d'une bonne conscience, pour vous faire arriver au bonheur promis dans le ciel à la vraie vertu, et ils vous enseigneront sûrement à faire de sincères confessions et de ferventes communions. Ils vous feront découvrir tous ces monstres de péchés qui voudraient rester cachés dans vos cœurs. Oh! quel soulagement n'éprouve-t-on pas, quand on est débarrassé de ce fardeau!

Un bon livre, dans une maison chrétienne, est un ami qui donne de sages conseils; un médecin qui enseigne d'excellents remèdes; un consolateur qui essuie bien des larmes; un directeur qui montre les voies de la perfection à ces âmes de choix que Dieu appelle à une haute sainteté; un prédicateur qui convertit de grands criminels. Et, en effet, n'est-ce point par la lecture des bons livres que l'Église a gagné à Dieu un St. Augustin, un St. Ignace de Loyola, et tant d'autres qui, de grands pêcheurs qu'ils étaient, sont devenus de grands saints. Faites-en l'expérience, N. T. C. F., et vous en recueillerez bientôt les heureux fruits. Pour quelques chelins par année, vous répandrez l'abondance et le bonheur dans vos maisons; car ces bonnes lectures vous détacheront peu à peu des faux plaisirs qui coûtent si cher à contenter. Elles feront régner chez vous la simplicité dans les habits; et par là, que de sages économies vous pourrez faire dans l'intérêt de vos enfants! Car, il faut l'avouer ici en gémissant, le luxe a ruiné bien des familles. Les parents sont si faibles, quand leurs enfants les pressent de satisfaire leurs goûts et leurs penchants! Calculez vous-mêmes ce que, chaque année, vous dépensez de trop pour leurs ajustements, leurs promenades, leurs divertissements. Avec de bons livres, ils apprendront à se passer de tout cela; ils aimeront le toit paternel, et ne le quitteront guère que pour le travail, ou les exercices de la religion. Heureux s'ils ne connaissent que deux chemins; celui de l'église, et celui du champ qu'ils doivent cultiver!

Les bons livres renferment une liqueur mille fois plus délicieuse

que les liqueurs enivrantes auxquelles vous avez renoncé de si grand cœur, pour l'amour de N. S. J. C., et ils coûtent mille fois moins cher. Ils deviendront les compagnons assidus de vos enfants, et les préserveront de la société des jeunes gens libertins, ivrognes, ou blasphémateurs. Ils les porteront à aimer votre compagnie, à s'amuser agréablement avec leurs frères et sœurs, ou avec ceux de vos voisins. Ils passeront les longues veillées d'hiver à chanter de doux cantiques, à raconter de touchantes histoires, à faire des jeux innocents sous vos yeux et avec vous. Vous vous ferez un vrai bonheur de mêler votre joie à une joie si pure. Ces rassemblements de famille ne valent-ils pas mieux que ces affreuses orgies qui heureusement ont disparu presque partout, et dont nous ne vous rappelons le souvenir que pour les déplorer, et en gémir avec vous devant Dieu?

Avec de semblables mœurs qui vous reporteront à l'âge d'or, où vos pères étaient si heureux, ne voyez-vous pas, N. T. C. F., de quels chagrins cuisants vous vous préserverez? Car, enfin vous séchez d'inquiétude, la plupart du temps, quand vos enfants sont loin de vous. Vous craignez avec raison qu'ils ne fassent de funestes rencontres. Vous vous attendez, à toute heure de la nuit, à les voir revenir dans un état d'ivresse. Vous redoutez surtout la perte de leur innocence, dans ces longues et interminables veillées, pendant lesquelles le démon lance dans leurs jeunes cœurs tant de traits enflammés qui les livrent aux vertiges d'un fol amour.

Pour vous épargner tant de maux, et vous procurer tant de biens, ne ferez-vous pas de bon cœur le sacrifice d'une somme modique pour fonder d'abord la bibliothèque de votre paroisse, et ensuite pour l'entretenir? Ne tiendrez-vous pas à honneur d'y posséder une collection de livres propres à former votre cœur, et à cultiver en même temps votre intelligence. Car, si nous désirons par-dessus toutes choses votre bien spirituel, nos sommes loin d'être indifférents à votre prospérité temporelle; et nous verrons avec plaisir vos bibliothèques paroissiales remplies de volumes, dont vous puissiez vous servir dans ce double but. Que d'avantages vous pourrez aller y recueillir! Que de services vous deviendrez capables de rendre à vos familles, à votre

paroisse, au pays en général, par les connaissances que vous aurez acquises de la sorte.

Au reste, toutes les mesures sont prises, N. T. C. F., pour que le projet d'établir une bibliothèque dans chaque paroisse ait un plein succès. Dieu l'ayant béni par les mains sacrées du Souverain Pontife, qui le représente sur la terre, il ne peut manquer de prospérer. Il nous semble déjà en goûter les fruits délicieux. La seule pensée que, dans peu d'années, notre peuple chéri sera aussi industrieux que vertueux, aussi économe que libéral, aussi habile qu'honnête, aussi bon négociant qu'infatigable cultivateur, nous fait tressaillir de toute la joie de notre âme. Car, Dieu nous est témoin de la tendresse avec laquelle nous vous aimons tous dans les entrailles de J. C. *Testisenim mihi est Deus quomodo cupiam omnes vos in visceribus Jesus-Christi* (Philip. I. 8).

Pour arriver bientôt à un résultat si désirable, vous ne devez pas manquer, N. T. C. F., de favoriser de tout votre pouvoir l'éducation de vos enfants. Mais, afin que cette belle œuvre puisse avancer avec plus de rapidité et de succès, n'hésitez pas à payer de bonne grâce la modique contribution que la loi demande de vous pour le soutien de vos écoles. Vous devez faire ce sacrifice avec d'autant moins de difficulté que le gouvernement, dans son zèle pour encourager l'instruction parmi la jeunesse du pays, s'offre à en partager les frais également avec vous. N'est-il pas de votre intérêt de tirer parti de cette libéralité, qui vous est d'ailleurs ménagée par vos propres représentants, ces hommes de votre choix et de votre confiance. Si d'autres cherchent à vous persuader le contraire, croyez, ou qu'ils se trompent, ou qu'ils veulent vous tromper. La loi concernant l'éducation n'est sans doute pas parfaite; mais profitez des avantages qu'elle vous offre, et priez pour qu'elle s'améliore de manière à exercer partout une plus salutaire influence; car, c'est de Dieu seul qu'il faut attendre la sagesse qui éclaire les hommes chargés de faire les lois, et de gouverner les empires. C'est ainsi que vous contribuerez à la prospérité spirituelle et temporelle de notre patrie. Vons l'aimerez trop cette belle patrie, et vous êtes trop intéressés à y voir régner la paix, pour ne pas consentir à sacrifier vos vues particulières au bien général. Avant tout, N. T. C. F., *Dieu et la Patrie.* Car là seulement est le salut de la société.

Nous vous avons indiqué, N. T. C. F., plusieurs moyens de détruire en vous la chaire de pestilence; et d'en chasser l'ignorance, source malheureuse de tant de damnables erreurs. Il est cependant un ennemi bien plus à craindre, et contre lequel il nous importe de vous mettre en garde ; c'est la mauvaise vie qui, à coup sûr, a enfanté plus d'hérésies, et perdu plus d'âmes que l'ignorance, quelque préjudiciable qu'elle soit. En effet vos oreilles catholiques ont sans cesse, depuis votre plus tendre enfance, retenti de cette sentence de l'Apôtre St. Jacques : *la foi sans les œuvres est morte.* Et, par conséquent, cette foi, loin de justifier, rend plus coupable, et expose à de plus grands châtiments, si les œuvres ne l'accompagnent. Notre devoir est donc de vous avertir charitablement, avec l'Apôtre St. Pierre, de bien travailler à rendre certaine votre vocation et votre élection par la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres. *Magis satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem et electionem faciatis.* (II. Pet. I. 10.) Pour cela, nous vous exhortons instamment à embrasser avec ardeur, et favoriser de toutes vos forces l'œuvre de la Propagation de la Foi, qui vous est déjà si connue, et qui est une source de tant de bénédictions. Cette admirable société remplit aujourd'hui le monde de ses œuvres lumineuses qui brillent aux yeux de toutes les nations, et qui font glorifier partout le Père qui est aux cieux. *Luceat lux vestra corum hominibus ut videant opera vestra bona, et glorificent patrem vestrum qui in cœlis est.* (Math. V. 16.) Jetée en terre, comme le grain de senevé, il n'y a pas encore trente ans, elle est déjà devenue un grand arbre qui ombrage l'univers, et dont les fruits délicieux rassasient maintenant des peuples de toute origine. Semblable à la source du paradis terrestre, elle s'est partagée en quatre grands fleuves, pour arroser toutes les parties de l'ancien et du nouveau monde ; et les nations altérées de la vérité évangélique se courbent sur ses rivages, pour boire à longs traits ses eaux vivifiantes qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle.

Cette association descendue du ciel, bénie par les Pasteurs de l'Église, encouragée par tout ce qu'il y a de cœurs généreux, fonde des Évêchés, bâtit des églises, établit des missions où, comme aux beaux jours de l'Église naissante, le sang des martyrs

a plus d'une fois coulé pour devenir la semence de nouveaux chrétiens. Elle transporte et nourrit les hommes apostoliques qui, semblables à des nuages bienfaisants, vont répandre la céleste rosée sur les terres brûlantes et le sol aride de l'infidélité. Elle fait publier dans toutes les langues les merveilles de Dieu, et les bontés miséricordieuses de sa mère. Elle fait couler les eaux saintes du baptême sur des milliers de têtes qui, jusqu'alors, n'avaient porté d'autre joug que celui du démon. Elle ouvre à d'innombrables pécheurs les portes de la piscine sacrée de la pénitence, où se lavent les honteuses souillures de la gentilité. Elle présente à ces cœurs purifiés le festin délicieux de la divine eucharistie dont la douceur surpasse tout sentiment. En un mot, elle prépare pour le ciel une infinité d'âmes, que l'ignorance et les passions entraînaient vers l'abîme éternel.

Maintenant quel est le cœur catholique qui ne batte de joie, au simple récit du bien immense opéré par cette œuvre incomparable? Quel est celui parmi vous qui ne voulût acheter, au prix des plus pénibles sacrifices, le bonheur de pouvoir y participer? Cependant l'Église notre bonne mère ne demande pour cela que la récitation d'un *pater* et d'un *ave*, chaque jour, et l'aumône d'un sou par semaine. Et il se trouverait parmi nous des chrétiens assez lâches pour négliger de prendre part à une œuvre si excellente! Hélas! ils comprendraient bien peu ce que c'est que le salut des âmes, l'œuvre par excellence, l'œuvre pour laquelle un Dieu s'est fait homme, et s'est sacrifié sur la croix.

Il s'en faut toutefois, N. T. C. F., qu'on ait à reprocher à notre pays si éminemment catholique cette mortelle indifférence, qui mériterait d'être pleurée avec des larmes de sang. Grâce à l'infinie Miséricorde et au zèle du Clergé, l'œuvre de la Propagation de la Foi existe parmi nous depuis assez longtemps, et l'on peut montrer avec complaisance le bien qu'elle y a déjà produit. Toutefois, il faut en convenir, elle n'est pas aussi généralement établie qu'elle devrait l'être; et c'est pour cela que nous réunissons aujourd'hui nos voix pour vous conjurer de nous aider à garder soigneusement la foi que nos pères ont implantée sur ce sol, et qu'ils nous ont laissée comme le plus précieux héritage. Vous ne résisterez pas aux motifs que nous allons vous alléguer.

dans l'ardente charité de J. C. qui nous presse de ne rien négliger de tout ce qui peut contribuer à la conservation de ce dépôt sacré. Il s'agit d'abord de garder pour nous ce trésor inestimable. Or, le moyen le plus court et le plus certain de nous assurer cet avantage, c'est de travailler avec zèle à le communiquer à nos frères, à quel que pays et à quelle que nation qu'ils appartiennent. Car, dans un cœur vraiment catholique s'ajustent parfaitement, et avec un ordre admirable, toutes les nationalités, les origines, les habitudes. Tout s'y perd et s'y confond ; une seule chose s'y retrouve toujours, c'est la charité qui nous fait aimer tout le monde pour Dieu. Un peuple, qui communique la foi aux autres peuples par sa prière et son aumône, fait assurément une œuvre plus agréable à son Créateur que s'il nourrissait tous les pauvres. Si donc, comme on n'en saurait douter, un seul verre d'eau froide, donné pour l'amour de Dieu, peut procurer une gloire éternelle, quelle récompense ne mérite pas le zèle charitable qui fait couler un fleuve d'eau vive, pour abreuver des milliers de pauvres âmes plongées dans les ténèbres de l'erreur ou de l'infidélité. Un peuple d'apôtres pourrait-il être sans foi ? Oh ! non. Au contraire, plus il fera d'efforts pour porter au loin le divin flambeau, qui doit luire aux yeux de toutes les nations, plus sa foi deviendra vive et animée.

Nous en avons un exemple bien frappant dans la France, d'où sortirent nos pères pour venir évangeliser ce pays, et le soumettre au joug de la religion. A quoi faut-il attribuer la conservation de la foi dans cet empire, au milieu des épouvantables commotions qui l'agitent depuis plus d'un demi-siècle, et qui ont renversé trois trônes et tous les gouvernements populaires dont on y a voulu faire l'essai ? N'est-ce pas évidemment à cette foi vive qui, malgré l'impiété d'un grand nombre, y est restée profondément enracinée ? Ce pays si agité, où les sceptres et les institutions humaines se brisent comme de l'argile, ne possède encore sa foi antique que parce qu'il la communique aux autres. Chaque année on voit sortir de son sein une troupe ardente d'hommes apostoliques qui se partagent le monde infidèle. Pour les soutenir dans les travaux de leur pénible ministère, des milliers de mains suppliantes se lèvent vers le Ciel ; des milliers de bouches

font entendre le cri de la prière au cœur de Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi ; des milliers de bourses font couler le fleuve de la charité dans les pays lointains, où les missionnaires vont faire briller la lumière de l'Évangile. Mais supposons, ce qu'à Dieu ne plaise, que la religion nous abandonne pour aller porter ses bienfaits à des peuples plus fidèles; que verriez vous alors, N. T. C. F.? Ce que l'on a vu partout où l'impiété a pu prévaloir. Vous verriez vos Prêtres égorgés, ou chassés du sol de la patrie, vos églises profanées, vos belles fêtes abolies. Dès lors, il ne vous resterait plus de Pasteurs pour laver vos tendres enfants dans les eaux saintes du baptême; pour leur apprendre à vous aimer et à vous respecter; pour les instruire, les purifier de leurs fautes, et les nourrir du pain des anges. Hélas! au contraire, ces pauvres enfants seraient livrés à l'enseignement de maîtres irréligieux, qui prendraient à tâche de séduire leur esprit et de gâter leurs cœurs. Et vous-mêmes, vous n'auriez plus auprès de vous l'homme de Dieu qui vous soulage, quand vous êtes dans la douleur; qui vous montre la route du ciel, quand vous vous en écartez; qui vous réconcilie, quand vous avez le malheur de vous souiller par le péché ; qui vous administre le pain des forts, quand vous êtes faibles; qui vous porte les dernières consolations de la religion, quand il vous faut quitter ce monde; qui verse sur votre tombe l'eau sainte mêlée de ses larmes, quand vos corps y sont descendus pour s'y reposer à l'ombre de la croix, en attendant le grand jour de la résurrection; qui vous suit, après votre trépas, dans le monde inconnu où vous êtes entrés, tenant en main le calice plein du sang de l'agneau sans tache, pour supplier le Souverain Juge de daigner vous recevoir dans le lieu de rafraîchissement, de repos et de paix.

Ces détails vous font sans doute frémir, et vous ne voudriez pas pour tout au monde vous exposer, ainsi que vos enfants, à de si épouvantables malheurs. Cependant, vous n'avez là qu'une très faible esquisse des horreurs qui se sont commises, pour la même cause, en d'autre contrées. Il nous importe donc de travailler de toutes nos forces à les éloigner à jamais de ce pays. Or, quel est, N. T. C. F., le moyen infaillible pour cela? Nous vous le répétons, c'est le zèle pour la propagation de la foi. Dieu

vous aimera, si vous aimez et pratiquez sa religion. Il ne vous l'ôtera jamais, si vous vous empressez de la répandre et de la faire fleurir dans les pays qui jusqu'à cette heure sont encore ensevelis dans les ombres de la mort. Mais quand même un si grand malheur ne serait pas à craindre pour ce pays, il y a bien d'autres motifs qui doivent aussi vous enflammer de zèle pour cette œuvre si belle ; il en est un surtout qui nous paraît des plus pressants, et qui ne peut manquer de faire impression sur vous. C'est qu'en augmentant les ressources de l'œuvre, vous la mettrez en état de multiplier les secours religieux qu'il importe de procurer à nos compatriotes, pour les aider à se fixer sur cette terre que la Divine Providence nous a léguée comme la part de notre héritage. Vous comprenez aisément que nous voulons vous parler de la colonisation des terres incultes de la couronne, qui vous sont offertes par le gouvernement à des conditions si avantageuses. Nous n'avons pas besoin de vous dire que des milliers de compatriotes gémissent à l'heure qu'il est sur la terre étrangère où ils allaient chercher fortune ; que plus de vingt mille de nos jeunes gens se condamnent au travail pénible des chantiers, pour n'être pas forcés de quitter leur patrie. Cependant des millions d'âcres d'excellente terre, près de vos portes, n'attendent que des bras forts et vigoureux pour se dépouiller des antiques forêts qui les ombragent, et pour récompenser au centuple la main industrieuse qui les voudra cultiver. Il importe donc de diriger de ce côté-là ceux de nos frères qui seraient tentés d'émigrer, et de les retenir ainsi dans le sein de notre patrie, assez vaste et assez riche pour renfermer et nourrir une population beaucoup plus nombreuse. Or, le moyen le plus efficace sans contredit pour cela, c'est de procurer, autant que possible, aux nouveaux colons les secours religieux dont ils jouissaient dans leurs paroisses. C'est donc ce que doit avoir à cœur de faire la société de la Propagation de la Foi.

Une autre œuvre digne de toutes vos sympathies, N. T. C. F., est de procurer le même bonheur au grand nombre de nos compatriotes, que sont dispersés sur notre longue frontière, et qui y sont réduits à une affreuse misère spirituelle. Là, malgré tous les avantages qu'on leur promet, ils sont pour la plupart, comme

des brebis errantes, sans temples et sans Pasteurs. Hélas ! les joies de nos fêtes religieuses ne leur sont plus connues ! Ils ne voient plus briller le clocher de l'église de leur paroisse, qui réjouissait si fort leurs yeux dans les beaux jours de leur enfance ! Ils n'entendent plus le son béni de ses cloches harmonieuses qui faisaient vibrer dans leurs jeunes cœurs le délicieux sentiment de la piété. Nos touchantes cérémonies ne déploient plus à leurs yeux attendris leur pompe majestueuse ! La voix des Pasteurs qui leur avaient appris à bégayer le nom de Dieu ne vient plus réjouir leurs oreilles. Oh ! qu'ils s'ennuient sur cette terre étrangère, où ils ne peuvent plus répéter les doux cantiques qu'ils chantaient si joyeusement, quand ils étaient près de vous. Semblables aux malheureux enfants d'Israël, errants sur les bords des fleuves de Babylone, comme ils pleurent amèrement, au souvenir de leurs pères qui ne vivent que pour eux ; de leurs mères qui ne comptent que par leurs larmes les longs moments de leur absence, de leurs amis et de leurs voisins dont la société leur était si agréable ! Ces tristes gémissements de vos frères, loin de la patrie, réveillent sans doute en vous, N. T. C. F., l'amour du sol natal, et vous fortifient dans la résolution de vous y fixer plus fortement que jamais. Ils doivent vous inspirer en même temps l'ardent désir de voir revenir au milieu de vous tant de parents et d'amis, dont l'éloignement vous cause tant de regrets. Puisse-t-elle bientôt sonner pour eux tous l'heure si désirée du retour dans le sein de la famille !

Vous portez en outre un bien vif intérêt aux jeunes gens laborieux qui, dans l'espoir de s'assurer quelque bien-être par la suite, vont travailler dans les chantiers qui s'ouvrent partout au milieu de nos vastes forêts. Vous devez souhaiter qu'eux aussi ils puissent, après plusieurs années de pénibles travaux, venir se reposer de leurs fatigues, non loin du lieu de leur naissance, et se fixer sur une terre qu'ils auront acquise au prix de tant de dangers.

C'est donc, N. T. C. F., dans l'intérêt des uns et des autres, comme dans votre intérêt et celui de vos enfants, que nous venons vous exhorter à favoriser la colonisation. Mais comme, pour vaincre les difficultés, les efforts réunis d'un grand nombre ont beaucoup plus de succès, nous croyons devoir vous recommander de

former dans ce but certaines associations, telles qu'il en existe déjà dans le pays, et que vos Pasteurs seront bien aises de vous faire connaître. Si nous vous faisons cette recommandation, c'est que rien ne saurait être plus agréable à notre cœur, que de vous voir demeurer avec nous sur cette terre qui vous a été préparée par la Divine Providence, et y jouir du bonheur attaché aux vertus patriarchales qui vous ont été léguées par vos pères.

Vous remarquerez, N. T. C. F., que, pour conserver la foi parmi vous, nous employons des moyens entièrement opposés à ceux dont l'enfer fait usage pour la renverser. En effet, à des hommes qui blasphèment et maudissent, nous opposons des hommes qui prient et qui aiment; à des livres corrompus, nous opposons des livres saints; à des journaux impies, ou ennemis de votre foi, nous opposons des journaux religieux, non dans des vues politiques, mais uniquement dans l'intérêt du catholicisme si cruellement attaqué de nos jours; car, nous le déclarons ici solennellement, nous n'entendons nullement entrer dans les querelles de parti; notre mission est trop sublime, pour nous permettre de descendre dans cette arène des passions humaines. A des sociétés secrètes et cachées dans l'ombre, nous opposons des associations qui se montrent au grand jour, sous le glorieux étendard de la croix.

Ces sociétés secrètes, N. T. C. F., Dieu les réprouve, et son Église prononce contre elles ses anathèmes: nul doute par conséquent qu'elles ne marchent sous le drapeau infernal de Satan. En vain prennent-elles les dehors de la bienfaisance et du secours mutuel: elles ne le font évidemment que pour mieux tromper les âmes droites; elles imitent en cela leur père qui se transforme en ange de lumière, pour séduire plus sûrement les infortunés enfants d'Adam. Elles sont gouvernées par des hommes pervers qui trompent leurs frères, en les laissant en dehors des clubs ténébreux, où ils complotent les plus noirs projets contre la religion et la société. N'entrez point dans ces associations dangereuses qui ont causé et qui causent encore tant de mal à la vieille Europe; ou, si vous avez eu l'imprudence de vous y engager, hâtez-vous d'en sortir; car elles sont de vraies Babylones frappées des malédictions du ciel: elles sont de nouvelles tours de Babel bâties par des hommes

qui veulent à tout prix satisfaire leur ambition. Parmi eux règne un esprit de trouble et de désordre : leurs langues sont confondues : ils ne s'entendent point les uns les autres, ou plutôt ils ne s'entendent que sur un seul point : c'est quand il s'agit de faire la guerre à Dieu et à ses saints. Fuyez donc leur Babylone, qui est la ville capitale du roi des enfers. *Fugite de medio Babylonis, et salvet unusquisque animam suam.* (Jer. LI. 6.) Quant à nous, le Seigneur nous défend de garder le silence sur les projets ténébreux de ces hommes insensés; car, si nous demeurions tranquilles à la vue du péril, nous serions infailliblement enveloppés dans les châtiments dont il menace ses ennemis. *Nolite tacere super iniquitatem ejus ; quoniam tempus ultionis est à Domino.* (Ibid.)

Vous comprenez maintenant, N. T. C. F., les puissants motifs qui doivent vous engager à venir à notre secours, par vos ferventes prières et par les autres moyens que nous venons de vous indiquer. *Obsecro ergo vos fratres...ut adjuvetis me in orationibus vestris per me...ut liberer ab infidelibus.* (Rom. XV. 30, 31.) Ces prières, nous vous les demandons pour obtenir les bénédictions du Ciel, non seulement sur les différentes œuvres dont nous venons de vous entretenir, mais encore sur celles dont nous aurons à nous occuper dans notre prochaine assemblée régulière. A ce sujet, nous éprouvons beaucoup de plaisir à vous annoncer que cette assemblée, qui sera le premier Concile de la Province Ecclésiastique du Canada, s'ouvrira à Québec, le 15 Août 1851, jour de la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge. Nous avons choisi ce jour si glorieux pour Marie, afin que nos délibérations ouvertes sous ses auspices soient plus agréables à son divin fils, et reçoivent une protection toute spéciale. En attendant, que vos vœux s'élèvent avec les nôtres vers le trône de l'Eternelle Sagesse, pour la supplier de nous faire part des lumières dont nous aurons plus particulièrement besoin dans cette occasion solennelle, afin que les mesures que nous adopterons tournent davantage à la gloire de Dieu, et au bonheur de cette partie du troupeau de J. C. qui a été confiée à nos soins.

En sollicitant ainsi vos prières, N. T. C. F., nous le faisons avec d'autant plus de confiance, que nous avons aujourd'hui sous les yeux une preuve éclatante de l'efficacité attachée aux suppli-

cations des fidèles. Voici en effet que nous recevons, pendant que nous sommes réunis en cette ville pour vos intérêts les plus chers, la grande et joyeuse nouvelle de la rentrée de Notre Saint Père le Pape à Rome. Nous oublions un instant toutes nos fatigues, et nous nous livrons aux transports de notre joie, en apprenant cet heureux événement qui est un vrai triomphe pour la foi, et qui semble tellement providentiel qu'il déconcerte toutes les vues humaines. Car, qui a pu inspirer à la République Française la pensée de renverser la République Romaine ? Qui a pu souffler au cœur d'un peuple qui venait de briser le trône de son Roi, le courage qu'il a déployé pour rétablir le trône temporel du Roi de la Cité Eternelle ? C'est évidemment Dieu, dont la main puissante enchaîne la volonté des nations aussi facilement que celle des simples particuliers, qui lui a inspiré cette généreuse résolution, et qui lui a facilité les moyens de l'exécuter. Mais à quelle cause faut-il attribuer ce secours si visible de la Divine Providence, en faveur du successeur de J. C., sinon aux prières de toute l'Église ? En effet, depuis seize mois, l'univers a retenti de vœux et de prières, adressés au ciel pour le Père de la Famille Chrétienne exilé sur la terre étrangère. Tant d'humbles supplications ont été entendues et exaucées. Elles devaient l'être, N. T. C. F., car aujourd'hui, comme au temps de St. Pierre, J. C. aime son église, et par conséquent il ne pouvait lui refuser la grâce qu'elle lui demandait avec tant d'instances pour son père bien-aimé. Il est donc vrai qu'après dix-huit siècles, et pour son deux cent cinquante-septième Pasteur, la sainte Église a été écoutée de Dieu, comme elle le fut aux beaux jours de sa naissance, dans la personne de Pierre, le premier successeur de J. C.

Réjouissons-nous donc, N. T. C. F., car aucun des vrais enfants de l'Église ne doit demeurer triste, quand sa sainte mère est dans la joie. Ayons confiance, parce que le bras de Dieu n'est pas raccourci. La barque de St. Pierre doit être agitée, mais elle ne saurait périr. Restons donc dans cette barque qui, depuis plus de dix-huit cents ans, résiste à tant de tempêtes, et qui est assurée de ne point faire naufrage. Et, comme Dieu a daigné exaucer nos prières unies à celles de toute l'Église, joignons-nous aussi à elle pour exprimer à Dieu les sentiments de notre vive reconnais-

sance, en répétant l'hymne sacré qu'entonnait avec une si douce émotion l'immortel Pie IX, le 12 Avril dernier, dans la magnifique basilique de St. Pierre, pour célébrer son retour au milieu de son peuple, que des méchants avaient égaré. Chantons cet hymme d'allégresse qui va retentir dans tous les temples, du levant au couchant, partout où il y a des catholiques, et témoignons à Dieu combien nous sommes sensibles à la nouvelle faveur qu'il vient d'accorder à son Église, dans la personne de son chef.

A cette fin nous ordonnons que, le premier dimanche (1) après la réception de la présente, un *Te Deum* solennel soit chanté, à la suite de l'office du matin, en actions de grâces pour le rétablissement du chef de l'Église sur le trône pontifical, et qu'il soit suivi de l'oraison *pro gratiarum actione*, à laquelle on ajoutera l'oraison *Deus refugium, etc.*, pour obtenir du ciel les secours et les grâces dont il a plus que jamais besoin, au milieu des difficultés que lui ont léguées les hommes criminels qui ont attiré tant de maux sur la capitale du monde chrétien.

Nous finissons cette lettre, N. T. C. F., en souhaitant avec l'Apôtre que le Dieu de paix soit toujours avec vous. *Deus autem pacis sit cum omnibus vobis.* (Rom. 31.)

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et conventuelles, et en chapitre dans toutes les Communautés religieuses.

Donné à l'Évêché de Montréal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre assemblée, le onzième jour de Mai de l'année mil huit-cent cinquante.

† P. F., Év. de Sidyme, Coad. de Québec et Adm. de l'Archidiocèse.

† Ig., Év. de Montréal.

† Patrick, Év. de Carrha, Coadjuteur et Administrateur de Kingston.

† J. C., Év. de Martyropolis, Coadjuteur de Montréal.

† Jos. Eugene, Év. de Bytown.

Par Messeigneurs,

C. F. Cazeau, Ptre., Secrétaire.

(*Pour vraie copie*),

J. O. Paré, Chan.-Secrétaire.

(1) N. B.—Si la lettre pastorale est lue par parties, il conviendra de lire, le premier dimanche après son arrivée, l'article qui concerne le retour de N. S. P. le Pape à Rome.

CIRCULAIRE SUR LA BÉNÉDICTION DE LA PIERRE ANGULAIRE DE LA CHAPELLE DU CHAPITRE.

5 Novembre 1851.

MONSIEUR,

Par la Présente, je vous invite à assister à la bénédiction de la pierre angulaire de la Chapelle du Chapître, annexée au nouvel Évêché. Cette cérémonie aura lieu Dimanche prochain, 9 du courant, à 3 heures de l'après-midi. L'intérêt que vous portez à l'Évêché me fait croire que vous vous ferez un plaisir de prendre part à cette fête. Ce sera d'ailleurs une occasion pour vous de voir quel emploi on a fait des généreuses souscriptions du Clergé de ce Diocèse et d'un grand nombre de Citoyens de cette ville, pour la construction de cet édifice.

Je suis avec une parfaite considération,

Monsieur,

Votre très humble et très-obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

POST-SCRIPTUM A LA CIRCULAIRE DU 3 SEPTEMBRE 1852.

P.S.—Permission de *Biner* est donnée aux Prêtres qui garderont les cures de ceux qui travailleront au Jubilé, afin que ceux-ci ne soient pas dérangés, pour aller faire leurs offices.

Comme le Registre des affaires courantes du secrétariat a été détruit dans l'incendie de l'Évêché, je vous prie de faire tenir au plus tôt à ce bureau, une note indiquant la date des pièces ci-dessous mentionnées, que vous auriez pu obtenir, depuis le 1er Avril 1849. *Diplômes pour l'érection du chemin de la croix, ou quelques confréries ; les Indulgences de la Toussaint ; Congrégations dans les Colléges : Agrégations à quelque Séminaire ; Permis aux Fabriques de faire certaines dépenses ; Ordinations reçues avec la date et le lieu de l'ordination, et le nom de l'Évêque qui confère l'ordination ; Consécration aux missions ; Lettres de Supérieurs ou Confesseurs de communautés. Approbation d'Assemblées de Corporation, ou d'Election de Supérieurs de Séminaire ou Collége.*

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

(*Vraie copie*),

J. O. PARÉ, Chan. Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL SUR LE GRAND INCENDIE DU HUIT JUILLET.

MONTRÉAL, le 8 Octobre 1852.

MONSIEUR,

J'accompagne la Lettre Pastorale de ce jour de quelques observations, qui me paraissent nécessaires, pour que chacun puisse uniformément l'exploiter, autant à l'avantage moral de ses Paroissiens qu'au soulagement temporel de notre ville souffrante.

Je dois avant tout témoigner au Clergé en corps, combien l'Évêché demeure sensible aux larmes d'attendrissement, qu'il a versées sur l'incendie, qui a ruiné la Cathédrale et ses dépendances. Nos premières entrevues après ce déplorable événement rappelaient d'une manière bien frappante ces paroles de Job: *Cum elevassent occulos... ploraverunt.* Nous n'oublierons jamais ce que nous devons d'amour et de reconnaissance, pour un intérêt si vif et si cordial.

Maintenant, quelques observations sur notre grand et terrible incendie. C'est assurément un malheur public, qui ne peut manquer de se faire sentir partout. Il intéresse donc nécessairement tout le monde. De grands désordres en ont été la cause. C'est ce qui justifie pleinement la Providence; et il est à remarquer que les fidèles ont besoin d'être fortifiés là-dessus. Ces désordres sont en grande partie la faute des bons; parce que, pouvant et devant les empêcher, ils ferment les yeux dessus par faiblesse, crainte et lâcheté. Ce qui se passe tous les jours dans les auberges en est la preuve, et c'est ce qui explique pourquoi tous, justes et pécheurs, ont été frappés. Pour ma part, j'attribue le malheur de l'Évêché à mon peu d'énergie à corriger les abus qui règnent dans le Diocèse. Pour donner l'exemple au peuple, montrons-nous intrépides, chaque fois qu'il s'agit de faire la guerre au vice. Soyons de vrais Phinées. *Zelatus est pro Deo suo, et expiavit scelus filiorum Israel.*

Le malheur de la ville et la misère de ses habitants sont de puissants motifs à alléguer pour s'opposer aux bals, soirées, danses et autres divertissements, toujours dangéreux, mais aujourd'hui

tout-à-fait déplacés. Que chacun sacrifie à la charité ce qu'il donnerait à son plaisir; et Montréal sera grandement secouru. *Car avec peu on fait beaucoup, quand on est bien uni.* St. Vincent de Paul trouvait, par ce moyen, de quoi soulager des provinces entières, que le fer et le feu avaient ruinées.

Le Jubilé qui fait couler aujourd'hui tant de ferveurs spirituelles, et la Divine Providence qui remplit en même temps tant de greniers, font juger que Dieu donne à son peuple la rosée du Ciel et la graisse de la terre. Apprenons au peuple à en être reconnaissant. Et le moyen pour lui de s'acquitter de ce devoir c'est de partager avec un Dieu si bon et avec les pauvres, qui le représentent, les biens qu'il en a reçus comme par miracle. Car, il ne faut pas oublier ce qu'étaient nos champs au commencement de Juin. Je croirais le temps arrivé pour les Paroisses d'établir des Conférences de St. Vincent de Paul; d'abord, pour bien organiser les secours qu'il faut porter à la ville, puis pour avoir soin des pauvres, dans chaque Paroisse. Moyennant ces Conférences, dans la ville et les campagnes, on verra avec le temps disparaître l'oisiveté et le vagabondage, qui sont pour la Religion et la société des plaies bien hideuses.

La Quête de l'Enfant-Jésus faite par vous et vos Marguilliers, ou avec les différents Membres de la Conférence de St. Vincent de Paul, si elle s'établit, atteindrait très probablement le but que l'on a en vue, savoir, celui d'aider nos petits propriétaires à se relever de leurs ruines. Mais il vous faudra, pendant plusieurs dimanches avant cette quête, commenter la Lettre Pastorale, qui n'est qu'une lettre-morte sans le souffle de votre voix; et surtout faire prier au Prône et dans les familles, pour le succès de cette entreprise.

Vous ferez déposer chez les Sœurs Grises, ou à la Providence, les effets de toutes espèces que vous pourrez collecter, si vous ne jugez pas à propos de les faire vendre à la porte de l'Église. Dans ce cas, je pense que vous trouveriez le moyen de les faire transporter par corvées, bateaux à vapeur, chemins de fer. Mais que ce soit en nature ou en argent que le produit de votre quête nous arrive, ayez la bonté d'en informer le Président de la société de St. Vincent de Paul à Montréal, qui est M. Leblanc, Notaire, et

Membre du Parlement Provincial. Car, cette Société et le *Comité de Secours* sont en rapports, comme vous avez pu le remarquer dans la Lettre Pastorale.

J'ai le plaisir de vous annoncer que Mgr. l'Évêque de St. Hyacinthe prendra possession de son nouvel Évêché le 3 Novembre prochain après-midi. La reconnaissance nous fait à tous un devoir de l'entourer de nos vœux et de nos prières dans cette auguste et importante cérémonie. Veuillez bien inviter vos Paroissiens, qui ont été pendant sept ans l'objet de sa tendre sollicitude, à demander avec nous que le troupeau confié à ses soins soit sa joie sur la terre, et sa gloire dans le Ciel.

Il me reste à vous informer que Mgr. l'Évêque Elu de Cydonia sera consacré le 28 courant, à Chambly, sa Paroisse natale, sous les yeux du Bon St. Joseph, qui à son berceau le prit sous sa protection, et en présence du digne Pasteur de cette paroisse, qui fut à son bas âge son généreux protecteur. Le vif intérêt que vous portez personnellement au nouveau Coadjuteur de Montréal et les rapports que vous aurez désormais avec lui, vous imposent tout naturellement l'obligation de prier et de faire prier pour qu'il soit un Pasteur selon le Cœur de Dieu, et digne de Marie dont il devra célébrer les grandeurs et la bonté. Puisse-t-il un jour par la sagesse de son administration, réparer toutes les fautes de la mienne ! Mon compte en serait moins terrible, et mes dettes plus tôt acquittées.

Je profite de l'occasion pour vous informer, 1o. que l'érection des Diocèses des Trois-Rivières et de St. Hyacinthe ne change rien à la juridiction des Curés voisins, qui continueront à exercer leurs pouvoirs à trois lieues, comme ci-devant ; 2o. que les trois visites prescrites pour le Jubilé doivent se faire le même jour.

J'apprends que les amendements, proposés au *Bill* des auberges, sont accueillis favorablement par nos Membres. Prions pour que ce *Bill* protège tout de bon la Tempérance. A ce propos, je vous dirai que nos Marchands Canadiens de Montréal méritent d'être encouragés, parce qu'ils renoncent au commerce de liqueurs enivrantes. Il en est pourtant quelques-uns qui vendent du vin, mais c'est pour le service des Églises ou des Apothicairies. Tâchez que vos marchands fassent affaire avec eux. Nous avons à la

ville deux bonnes maisons de pension, dans lesquelles on est sûr qu'il ne se verse pas un verre de boisson enivrante. Elles sont tenues, l'une par M. Lefèbvre, (Rue des Récollets, ancienne demeure de Léon Charlesbois) et l'autre par M. Cadot (P Jacques Cartier). Veuillez bien recommander à vos gens favoriser de toutes leurs forces, afin que d'autres puissent s'établir sur le même pied, pour sauve-garder la Tempérance. Car, sans de bonnes maisons de pension, à la campagne, comme à la ville, on ne gagnera rien, même avec le meilleur *Bill.* Engagez vos maîtres d'hôtels à suivre cet exemple ; et donnez-en avis à M. Romuald Trudeau, Président du Conseil Central de la Société, à Montréal.

J'ai l'intime confiance que le *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie* nous fera exécuter tous ces bons desseins. Aussi est-ce dans ce Cœur maternel que je demeure avec vous, nuit et jour, pour nous y exciter mutuellement à la pratique de nos importants devoirs.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE DE M. PARÉ : DÉCRÊTS DU PREMIER CONCILE PROVINCIAL.

MONTRÉAL, le 15 Janvier 1853.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'être chargé par Monseigneur l'Évêque de Montréal de vous informer que la Lettre Pastorale, promulguant les Décrêts du Premier Concile de Québec, est prête à vous être expédiée, avec la Collection de ces Décrets. L'incendie du 8 Juillet, qui a réduit en cendres l'Évêché, ayant rendu impossible pour le moment la tenue du Synode Diocésain, Sa Grandeur a cru devoir y suppléer, autant que possible, par Sa Lettre Pastorale, qui forme une petite Brochure du format de la Collection des Décrets ; et comme il a paru peu convenable d'adresser *sous bandes* ces Documents importants par la Poste, Monseigneur a pensé qu'il était mieux de vous donner, par la Présente, cette information, en vous fesant prier de vous procurer, le plus tôt pos-

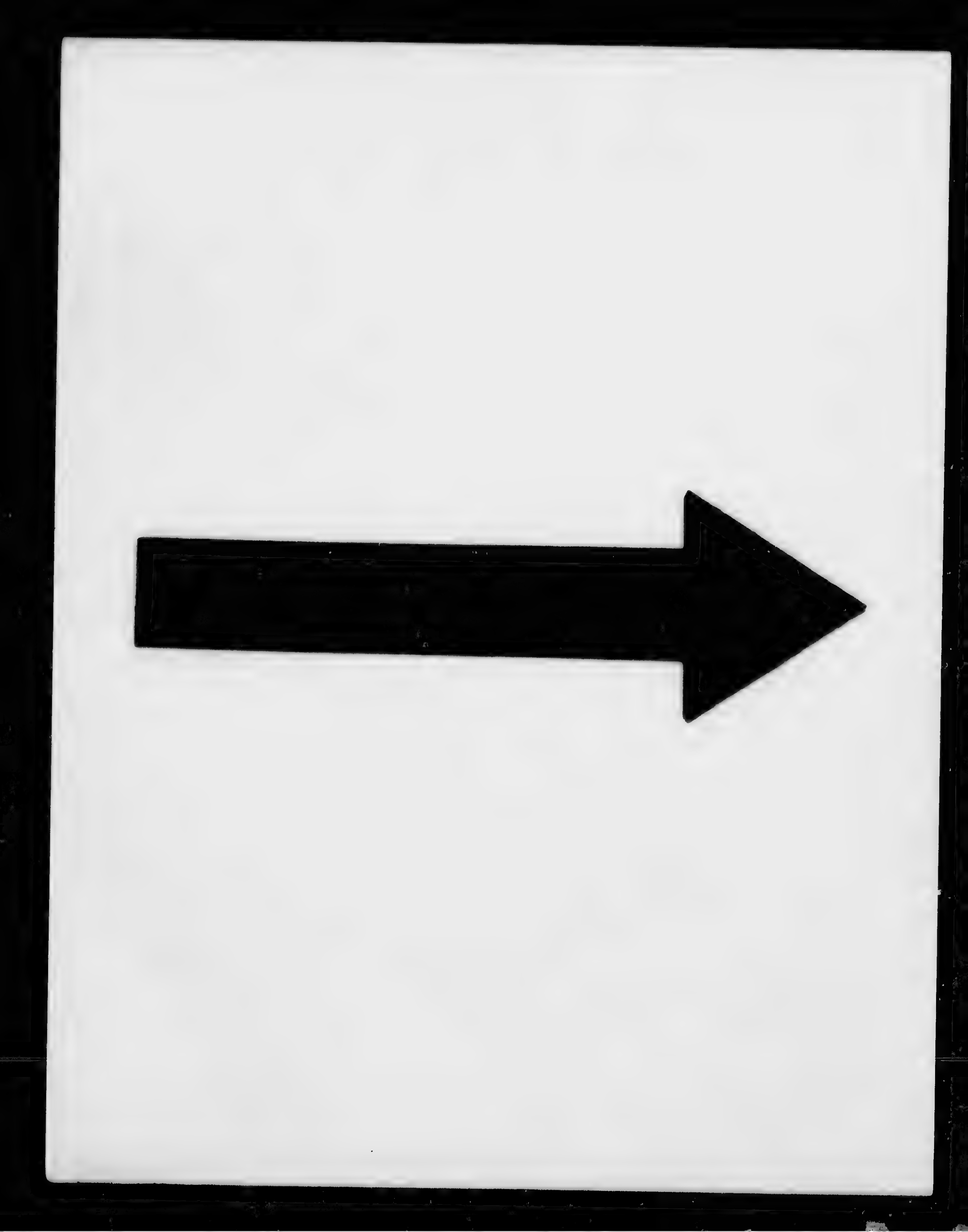
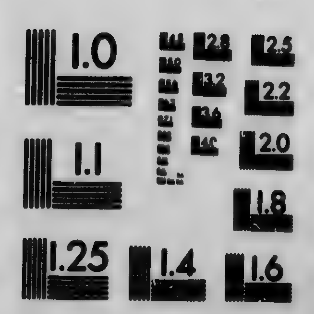


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



sible, deux exemplaires des Décrets et de la Lettre Pastorale, l'un pour votre propre usage, et l'autre pour être déposé dans les Archives de votre Fabrique.

Monseigneur profite de cette occasion pour renouveler la demande qu'il vous fit, dans sa Circulaire du 3 Septembre dernier, d'envoyer au Secrétariat la note de certaines pièces y mentionnées, et de plus une copie des Ordonnances de visite, ou de Lettres Pastorales particulières à votre Paroisse, s'il y en a, depuis le 1er Avril 1849.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Avec une considération distinguée,
Votre très-humble et obéissant serviteur,
J. O. Paré, Chan. Secrétaire.

CIRCULAIRE À MM. LES CURÉS DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 8 Avril 1853.

Monsieur,

Une circonstance toute fortuite m'a permis de prendre communication d'une série de questions, envoyées le 30 Mars dernier, à tous les Curés par M. Sicotte, membre du Parlement P. et Président du Comité de l'Éducation. Quelle que bonne intention que je doive supposer au Comité de la Chambre, dont le Président vous a adressé ces questions, je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer qu'il pourrait être compromettant pour vous de répondre à plusieurs des susdites questions. On ferait jouer au Clergé un rôle odieux, si on avait l'air de l'établir comme censeur des Officiers nommés par le Gouvernement pour faire fonctionner la loi des Écoles. Vous trouverez, de plus, que des consultations faites isolément aux Membres d'un Corps tel que le nôtre sont de nature à produire de regrettables résultats. Je vous suggère donc, Monsieur, de prier M. le Président du Comité de l'Éducation de ne pas trouver mauvais que vous ne répondiez pas aux ques-

tions qui vous ont été adressées, et de vouloir faire agréer le regret que vous ressentez de ne pouvoir vous conformer à ses désirs.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† JOS., ÉV. DE CYDONIA,

Administrateur du diocèse de Montréal.

(*Vraie Copie*), J. O. PARÉ, Chan. Secrétaire

RÉGLEMENT POUR L'ARGENT DE MESSE.

1o. Toutes les oblations des fidèles, pour rétributions des Messes basses, seront envoyées à l'Evêché et conservées en lieu sûr et à l'épreuve du feu, pour être distribuées, au besoin, aux Prêtres du Diocèse.

2o. On tiendra un compte exact de toutes les rétributions reçues et données, dans ce dépot commun; lequel compte sera, chaque année, soumis à l'examen et l'approbation de l'Évêque.

3o. Conformément aux principes de la théologie, l'on ne pourra prendre d'avance de rétributions de Messes basses, que pour deux mois s'il s'agit de Messes à l'intention; et pour un mois, s'il s'agit de Messes *pro defunctis*. Les rétributions surnuméraires seront envoyées régulièrement au dépot, pour y être distribuées, selon les dates de leur réception.

4o. On encourt *ipso facto* la suspense de toutes fonctions sacrées, réservées à l'Évêque ou aux Grands-Vicaires, en employant pour soi ou pour les autres, et pour quelle que raison que ce soit, les rétributions surnuméraires au nombre de celles qu'il est permis de s'approprier, comme il vient d'être dit, au nombre précédent. La même suspense s'encourra pour ceux qui auraient ainsi employé le dit argent de Messe, si un mois après avoir reçu notification du présent réglement, ils avaient négligé d'envoyer au dépot les rétributions surnuméraires.

5o. S'il devient nécessaire de faire acquitter une partie de ces Messes hors de ce Diocèse, ce sera à l'Évêque diocésain à s'arranger avec les Évêques des Diocèses où on les enverra, pour qu'elles soient dites et qu'elles le soient le plus promptement possible.

6o. On avertira de temps en temps, en chaire et au confessionnal, les fidèles de leur obligation de faire acquitter le plus tôt possible les Messes dont ils sont chargés en conscience, par testament ou autrement ; et on refusera l'absolution à ceux que l'on jugera coupables, en ce point, d'une négligence mortelle.

Nous soussigné, Évêque de Montréal, enjoignons à tous les Prêtres Séculiers et Réguliers de notre Diocèse, de se conformer ponctuellement au réglement ci-dessus, dont une copie authentique sera envoyée manuscrite à chacun de nos Archiprêtres, pour qu'il la communique à chacun des Prêtres de son Archiprêtré.

Montréal, le 31 Mai 1853.

(Signé) † IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

(*Vraie copie*), P. Leblanc, Ptre. S. Secrétaire.

CONFÉRENCE PARTICULIÈRE.

BIBLIOTHÈQUE PAROISSIALE.

Question à résoudre.

L'erreur fait des efforts incroyables pour colporter en tous lieux les journaux et livres à son service. La vérité doit sans doute avoir ses ressources pour s[illegible]server pure et intacte dans les esprits et les cœurs Cana[illegible]. Un des moyens à employer comme antidote contre le poison, que l'on cherche à faire avaler à tant d'esprits imprévoyants, est sans doute une collection de livres bien choisis. C'est pour arriver à ce but que l'on pose les questions suivantes :

1o. Quel moyen prendre pour inspirer le goût des bonnes lectures ?

2o. Quel moyen prendre pour former de bonnes bibliothèques paroissiales ?

3o. Quels livres conviendraient le mieux aux fidèles dans ces jours mauvais ?

4o. Comment pourrait-on se les procurer à bon marché ?

5o. Quelle demande pourrait faire chaque paroisse du Diocèse, afin d'obtenir une forte réduction sur le prix d'achat et la remise de tous droits ?

GRANDE ASSEMBLÉE TENUE DIMANCHE (17 AVRIL 1853) PRÈS DES RUINES DE LA CATHÉDRALE. ADRESSE DES CATHOLIQUES À MONSEIGNEUR. RÉPONSE DE SA GRANDEUR.

Cinq ou six mille catholiques se rendirent à l'invitation qu'ils avaient reçue d'assister dimanche le 8, après les Vêpres près des ruines de la Cathédrale, à une assemblée publique. Vers cinq heures et un quart, les membres du comité nommé à l'assemblée préliminaire du 12, tenue dans les salles de l'Institut-National, prirent place sur une plate-forme érigée en face de l'ancienne église, après y avoir introduit les membres du Clergé qui se trouvaient présents.

Mr. Jacques Viger, président du comité, s'avança sur le devant de la plate-forme, et après quelques paroles pleines d'à-propos proposa que l'hon. juge Mondelet fût choisi comme président, et Mr. R. Bellemare comme secrétaire de cette assemblée. Cette proposition ayant été favorablement accueillie, l'hon. juge Mondelet prit la parole et expliqua l'origine et le but du grand mouvement patriotique qui a donné lieu à cette réunion. Il dit que l'immense réunion qu'il voyait devant lui était une preuve de l'intérêt, du respect et de l'estime que les catholiques de Montréal portent à leur Évêque, et que toute éclatante que fût cette démonstration, elle n'était pas au-dessous des mérites de celui qui en était l'objet. Il expliqua ce qui avait été fait à l'assemblée préliminaire du douze et ensuite par le comité d'organisation et cela si bien et si éloquemment qu'il fut souvent interrompu par les applaudissemts de la multitude désireuse d'exprimer ses sympathies à son Évêque.

Quand l'orateur eut dit : Messieurs, l'assemblée préliminaire a décidé que l'honneur des catholiques de ce diocèse leur défend de laisser leur Évêque dans la nécessité d'aller mendier des secours à l'étranger, et les oblige à subvenir eux-mêmes aux dépenses d'un établissement épiscopal ; êtes-vous d'une opinion contraire, messieurs ? un "non, non " général et plusieurs fois répété se fit entendre de toutes parts.

Après avoir terminé sa touchante allocution en français, l'hon.

président la répéta en anglais pour ceux de nos co-religionnaires qui n'entendent pas notre langue.

Les résolutions adoptées par l'assemblée préliminaire furent ensuite lues en français par M. L. Ricard, et traduite en anglais par M. G. E. Clerk, puis relues ensuite séparément, mises aux voix par le président et adoptées.

Comme le projet d'adresse adopté par le comité était l'œuvre de M. Ricard, on lui fit l'honneur de l'inviter à la lire lui-même, afin d'obtenir l'assentiment de l'assemblée. M. Clerk en fit connaître la subtance à ceux qui n'entendaient pas le français, après quoi elle fut mise aux voix et acceptée avec des manifestations de haute approbation.

Une députation, composée de MM. Jacques Viger, C. S. Cherrier et A. M. Delisle, fut chargée d'aller informer Monseigneur, qui avait exprimé son intention de venir recevoir l'adresse en présence de la foule, que les procédés de l'assemblée étaient terminés.

Quelques instants après, Monseigneur se présenta précédé de la députation et suivi de plusieurs membres de son chapitre. Son apparition sur la plate-forme fut saluée par des hourrahs qui étaient autant de souhaits de bonheur et de félicité pour celui qui en était l'objet. Il fut reçu par l'hon. Président de l'assemblée, M. le juge Mondelet, qui lui exprima la satisfaction qu'il éprouvait d'avoir été choisi pour lui représenter en cette circonstance solennelle les vœux de toute la population catholique de cette cité. Il termina son allocution extrêmement touchante en lisant l'adresse que venait d'adopter l'assemblée, et que voici :

ADRESSE DES CITOYENS DE MONTRÉAL A LEUR ÉVÊQUE.

MONSEIGNEUR,

C'est avec joie, nous dirions presque avec amour, que nous approchons de Votre Grandeur, dans cette occasion solennelle où notre voix est l'interprète des sentiments et des sympathies de tout un peuple envers votre Grandeur. Nos cœurs sont tous joyeux de vous retrouver, après une longue absence, encore assis à nos foyers, qui, plus que jamais, seront les foyers de l'amitié et de l'hospitalité; car si la charité est un devoir, la gratitude

est une de ces obligations du cœur toujours si douces et comme naturelles à l'impulsion spontanée d'un peuple généreux comme le peuple Canadien. Son cœur avait saigné à la vue de la terrible catastrophe qui a dévasté plusieurs quartiers de notre ville, il avait gémi à la vue des décombres amassés de votre palais épiscopal et du temple auguste élevé à la gloire de l'Éternel, par la main ferme et puissante de votre digne et vénéré Prédécesseur.

Combien de fois n'avons-nous pas été témoins des épanchements de la foule qui errait, en gémissant, au milieu de ces ruines qu'elle vénérait encore comme les monuments impérissables d'une époque glorieuse pour cette cité. Ah ! elle exprime bien souvent ses désirs de voir bientôt s'élever vers le ciel ces colonnes qui, dans sa foi, lui semblent être les colonnes immuables dont parle l'Écriture ; et bien souvent aussi ses soupirs se sont élevés vers le Tout-Puissant pour hâter son rétablissement ! et le Tout-Puissant semble avoir écouté sa prière en faisant aujourd'hui surgir, comme par enchantement, d'ardents et nombreux promoteurs d'une œuvre si belle !

Mais, Monseigneur, nos cœurs qui étaient joyeux en vous revoyant se sont assombris à une pensée triste, à un adieu de larmes, à un départ inattendu qui laisse un vide immense au milieu de nous. Comme à l'entrevue de deux amis longtemps séparés, le premier épanchement au retour n'a été que de la joie, mais bientôt le récit des anxiétés d'une longue absence et l'incertitude des dangers d'une nouvelle séparation ont soudain ramené un sentiment de peine. Nous avons pleuré à la lecture de cette touchante et sublime épître que Votre Grandeur nous adressait du fond de sa retraite ; nous avons pleuré à sa résolution belle, magnanime, patriotique, et pleine d'un grand amour pour son peuple, résolution prise par Votre Grandeur dans la crainte d'obérer vos ouailles par de nouvelles demandes ; résolution magnanime qui fesait braver tout, jusqu'à la honte du mendiant et jusqu'aux accidents d'un long et pénible voyage.

Les nobles instincts du peuple ont de suite compris une telle grandeur d'âme et tout ce qu'il pouvait y avoir de généreux sacrifices dans une telle résolution, et il a senti battre en lui une fibre qui ne lui était pas inconnue. Alors il s'est ému, et d'une extré-

mité du diocèse à l'autre, il s'est assemblé en convocations géné-rales, il a mis la main à l'œuvre, il ne s'est pas contenté d'une parole stérile, il s'est organisé, et pour ajouter la spontanéité de son œuvre à sa propre unanimité, il a pris de suite une grande détermination qui fait honneur à la noblesse de ses sentiments comme elle publie bien haut la vénération et l'amour que Votre Grandeur a su conquérir sur son cœur. Il a résolu unanime-ment de venir au-devant de vos besoins et de vous faire une douce violence pour vous retenir au milieu de nous. Non, nous en avons l'espoir, vous ne quitterez pas les rives de votre belle patrie pour chercher sur des rivages éloignés des secours que votre cœur se révoltera à demander, et votre main se tendra plus volon-tiers pour recevoir notre simple obole que les riches présents d'un étranger.

La ville de Montréal, dans cet élan généreux, ne pouvait rester en arrière, et aussi sommes-nous heureux d'être, auprès de Votre Grandeur, l'expression des sympathies de toute la population, et de pouvoir lui dire combien nous avons regretté de la voir pendant si longtemps privée d'une Cathédrale et d'une résidence convenable à sa haute position.

Nous avons compris qu'il était de l'honneur des catholiques non seulement de cette ville mais de tout le diocèse de Montréal de prendre au plus tôt les moyens de relever les ruines de l'ancien-ne Cathédrale et de l'Évêché, et de préparer une organisation pour en venir à cette fin.

En conséquence, une assemblée des citoyens catholiques de cette ville fut convoquée à cet effet, et adopta une série de résolutions que nous venons déposer entre vos mains. Dans l'espoir que Votre Grandeur se rendra à nos désirs, nous avons l'honneur de lui présenter cette adresse que nous soumettons plus aux beaux sentiments de votre cœur qu'à votre haute sagesse.

Après cette lecture, Monseigneur remercia tous ceux qui ont pris part à ce mouvement de sympathie, et en particulier, aux membres du comité qui ont organisé l'assemblée. Il dit qu'il avait lu les résolutions de l'assemblée préliminaire sur les jour-naux, et qu'il avait préparé sa réponse sur ces résolutions ; que, contre son habitude, il avait mis cette réponse par écrit, a

qu'elle fût publiée et bien comprise, vû l'importance du sujet, les intérêts religieux du diocèse y étant concernés.

RÉPONSE DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL A L'ADRESSE DES CITOYENS DE MONTRÉAL.

Messieurs, j'ai lu avec le plus vif intérêt les résolutions de votre assemblée du douze courant, et j'ai reconnu facilement vos bons cœurs. J'ai dû me préparer et répondre de suite à l'adresse que vous me présentez, parce que j'ai remarqué qu'elle devait être basée sur ces résolutions, j'ai compris que ma réponse devait être écrite ; et c'est pour cela que je me présente devant cette imposante assemblée, avec ce papier à la main. C'est contre mon ordinaire, comme vous le savez ; car, quand je parle à mes enfants, j'aime beaucoup mieux laisser mon cœur à ses impressions du moment que de laisser courir une plume qui, quelle que soit son exactitude, ne peut peindre qu'imparfaitement ce que sent un cœur navré de douleur, quand il rencontre des cœurs qui compatissent à ses malheurs, comme j'en rencontre aujourd'hui des milliers. D'ailleurs, je crains que ma faible voix ne puisse porter à toutes les oreilles ici ouvertes pour m'entendre, les impressions de mon âme. Je m'impose donc l'obligation de vous lire ces quelques lignes que j'ai tracées à la hâte sur ce papier pour qu'elles soient publiées, et puissent par là aller à la connaissance de tous. Je dois parler franchement et ouvertement, c'est mon devoir et c'est aussi ma pensée.

Avant tout, il me faut vous faire part d'une de mes impressions, après l'incendie du huit Juillet. Je l'ai tenue cachée jusqu'ici au fond de mon âme, parce que je n'avais pas de raison de la découvrir à qui que ce soit. Après ce triste événement, mon désir aurait été de m'assimiler en tout à ceux dont je partageais le malheur, c'est-à-dire, que j'aurais voulu me faire une petite cabane en planches sur le terrain que couvrent aujourd'hui les ruines que vous avez sous les yeux, pour boire, jusqu'à la lie, le calice amer que la divine justice avait versé sur mon peuple et sur moi. J'aurais voulu partager ainsi jusqu'au bout, ou plutôt, j'aurais voulu, tout seul, si cela eût été possible, porter le poids de cette grande calamité.

A ce sujet, je vous raconterai un petit trait de la vie du fonda-

teur de cette église, sur lequel, comme bien vous pensez, je cherche à me modéler. Les plus petites particularités, dans la vie de ceux que la Divine Providence a chargés de quelque haut ministère, sont toujours poignantes d'intérêt, quand ensuite on fait certains rapprochements avec d'autres faits qui sont d'une nature plus éclatante dans la vie d'un grand homme. Eh bien ! l'immortel fondateur de l'épiscopat à Montréal, quand il était petit enfant, avait un désir, c'était de pouvoir aller nu-pieds dans les rues, quand il voyait passer de pauvres enfants sans souliers. Plus tard, et lorsqu'il exerçait le St. Ministère dans cette ville, qui fut son berceau comme elle a été son tombeau, sa charité a expliqué ce que voulait dire ce sentiment si digne d'un bon cœur ; car on l'a vu sacrifier, au soulagement des pauvres, d'abord, tous ses revenus patrimoniaux. Puis, comme ils ne suffisaient pas à sa charité, il vendait sa montre et les autres effets dont il pouvait absolument se passer. Et après cela, il dépouillait sa bonne et tendre mère qui, comme on le sait, ne vivait que pour lui.

J'avais donc sous les yeux un bel exemple de générosité qui porte à se mettre à la place des malheureux ; et il me semble que j'aurais été heureux d'être plus malheureux que tous les autres, surtout si mon malheur eût pu adoucir celui de mes enfants en J.-C.

Mais je compris que mon désir était impuissant ; car la ville ne m'aurait pas plus permis de l'accomplir que la bonne mère Lartigue ne permît à son fils unique et si tendrement chéri d'aller nu-pieds dans les rues.

Je vous ai dit ceci, Messieurs, pour vous prouver quelles sont individuellement mes affections pour ces lieux qu'a dévastés le plus déplorable des sinistres.

Ici, je reconnais mon impuissance à vous détailler les motifs qui m'unissent intimement à l'établissement dont vous demandez à relever les ruines. Je serais trop long, et je dois être aussi court que possible. Mais je dois vous protester que pas un dans cette ville ne peut aimer autant que moi l'emplacement qui nous réunit aujourd'hui, et je pense que vous me croirez sur parole.

Néanmoins, je dois tout vous dire ici, (et puis-je avoir quelque chose de caché pour des enfants qui me témoignent tant de

sympathie ?) J'étais dès lors sous l'intime conviction que l'incendie était pour moi une occasion providentielle de faire de l'établissement de l'Évêque, le premier établissement de la ville. A mes yeux, la religion le demande : et je pense qu'il y va aussi de l'honneur de la ville. Du moins me regardé-je comme obligé d'y travailler de toutes mes forces. Dieu sait si ce succès répondra à mon attente.

Maintenant, je comprends plus que jamais qu'en relevant les ruines de l'église incendiée on ne pourrait faire qu'une église bien au-dessous de sa destination ; car, vous le savés tous, une Cathédrale est l'église du diocèse, comme l'église paroissiale est l'église de la paroisse. Elle doit donc être comme le type de la religion du diocèse. Dans ce moment la ville et le diocèse entier sont appelés à faire, à frais communs, une œuvre commune et qui soit comme l'expression de leur foi que tout le monde sait être si vive et si grande. Mais, remarquez-le bien, cette ville et ce diocèse sont couverts de magnifiques églises. Or, l'église cathédrale qui doit être l'église-mère peut-elle leur en céder en beauté et en magnificence ? Nos frères séparés qui savent (car c'est une chose publique,) que l'Évêque catholique a fait appel à tous ses diocésains, s'attendent que l'on va faire *une chose gracieuse*, et ils le disent. Or, que diront-ils si tant de démonstrations aboutissent à relever les ruines d'une église qui avant l'incendie faisait dire à tous ceux qui la voyaient en réalité, ou sur des plans figuratifs, que ça *n'avait pas de bon sens.*

Je vois cependant, messieurs, que le but de votre adresse est *de relever les ruines de l'ancienne Cathédrale et de l'Évêché*, et j'en conclus que ce serait votre intention de fixer pour toujours la résidence de l'Évêque sur l'emplacement actuel. Or, si ce plan était mis à exécution, l'occasion qui se présente de donner à l'établissement de l'Évêque l'importance qu'il doit avoir, c'est un coup manqué pour toujours. Car, si aujourd'hui des intérêts particuliers empêchent la translation projetée, ce sera beaucoup plus difficile de l'effectuer dans un temps qui peut être plus ou moins reculé. Dans ce cas, toujours la Cathédrale se verra entourée, dans cette ville, d'églises plus augustes par leur magnificence. Je dois ajouter que bon nombre d'églises dans nos fertiles campagnes, seront

plus belles et plus majestueuses. Ce que vos yeux peuvent apercevoir de tous côtés prouve ce que je dis : et dans quelques années, lorsque de nouvelles églises auront surgi, sur tous les points de notre cité ; on le verra encore plus clairement.

Maintenant, est-ce la pensée de la ville de faire à son Évêque une église qui devra le faire rougir, comme rougissait de la sienne l'Évêque de Marseilles, avec qui j'ai le bonheur d'être intimement uni et qui me disait, lorsque je passai par cette ville : *qu'il invitait les étrangers à ne pas visiter sa Cathédrale.*

M. A. M. Delisle fut prié par Monseigneur de dire en anglais à nos co-religionnaires d'origine Britannique, que cette réponse avait été préparée trop tard pour être traduite en langue anglaise pour cette assemblée, mais qu'elle serait publiée sans retard, et mise à la portée de tous les catholiques.

L'assemblée a paru recevoir cette décision de Monseigneur avec beaucoup de respect, si on en excepte cependant quelques expressions de mécontentement échappées à des personnes qui ne savent pas assez bien se contenir quand leurs désirs sont froissés. Il nous a paru évident que la majorité de l'assemblée désirait que la Cathédrale fût rebâtie sur son site actuel, et cependant cette même majorité a eu le bon sens, la délicatesse de ne faire aucune manifestation de mécontentement, en entendant cette décision ferme. Nous félicitons notre population de cette conduite pleine de convenance et de respect. Nous espérons que ceux qui ne sont pas satisfaits de cette décision l'accepteront néanmoins de bonne grâce, dans la conviction que Monseigneur doit être bon juge des intérêts religieux de ce diocèse. Pour notre part, nous l'avons déjà dit, nous aurions mieux aimé voir la Cathédrale, avec les proportions qu'on veut lui donner, s'élever sur les ruines de l'ancienne, mais nous savons que les intérêts individuels ne sont pas toujours de bons conseillers et nous reconnaissons qu'il y a de grands avantages pour l'épiscopat à accepter les riches dons qui lui sont offerts pour son établissement sur le Côteau-Barron.

Le temps ne nous permet pas d'entrer pour le moment dans d'autres considérations ; nous exprimerons en terminant l'espoir, que les catholiques n'oublieront pas qu'ils ont reconnu publiquement qu'il serait honteux pour eux de laisser leur Évêque aller mendier à l'étranger, et qu'une piastre par famille, pendant quatre ans, ne sera par un fardeau bien onéreux.

APPEL AUX CATHOLIQUES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL, POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CATHÉDRALE ET DE L'ÉVÊCHÉ, DÉTRUITS PAR L'INCENDIE DU HUIT JUILLET 1852.

Les ruines de Montréal commençant à se relever, et les plus pressants besoins de ceux qui ont souffert par l'incendie du 8 Juillet dernier ayant été soulagés par les secours abondants, envoyés de toutes les parties du Pays et même de l'Étranger, Monseigneur l'Évêque de Montréal qui, par sa Lettre Pastorale du 8 Octobre dernier, avait imploré la charité publique en faveur des autres victimes de l'incendie, s'est enfin décidé à faire, pour lui-même, appel à la générosité de ses Diocésains, et à leur demander de lui venir en aide pour la reconstruction de sa Cathédrale et de son Évêché. Voici en quels termes notre Vénérable Évêque fait connaître ses besoins, et les mesures qu'il se croit obligé de prendre pour les soulager.

" Maintenant, il faut que Nous vous disions, N. T. C. F., ce qui Nous détermine à Nous absenter quelque temps du Diocèse, et à faire un troisième voyage en Europe. Depuis le huit Juillet que Nous sommes en face des tristes ruines de Notre Cathédrale et de Notre Évêché, Nous nous occupons en Nous-même des moyens à prendre pour les relever. Mais tous nos calculs n'ont servi jusqu'ici qu'à Nous convaincre de notre impuissance à réparer les désastres du terrible incendie qui, en quelques heures, a réduit en cendres des propriétés valant quarante mille louis courant. Depuis ce déplorable événement, Nous sommes sans Église pour remplir nos fonctions Episcopales, et Nous n'avons pour Nous abriter qu'un Hospice de Charité. Oh ! Elles ne sont plus joyeuses pour Nous, nos grands solennités !............ Notre premier devoir a été de bénir celui qui Nous a ôté tout ce qu'il Nous avait donné ; et notre unique consolation a été de baiser avec amour la main paternelle qui Nous frappait. Il Nous reste maintenant à travailler de toutes nos forces à réparer les désastres d'un si grand incendie. Toutes ressources humaines Nous manquent pour cela. Nous ne saurions Nous endetter pour cet objet, car Nous savons que Nous ne pourrions point rencontrer nos

engagements. Les propriétés que le feu a épargnées ne suffisent pas pour notre subsistance et l'honnête entretien des Prêtres, qui quittent tout pour partager nos travaux et nos malheurs. D'ailleurs, que sont-elles toutes ces propriétés, pour faire face aux énormes dépenses que vont entraîner les nouvelles bâtisses. La ville, après tant de désastreux incendies, et les campagnes, après tant de mauvaises années qui se font encore sentir, ne Nous paraissent pas préparées à une aussi grande dépense. Toutefois, Nous ne saurions rester longtemps dans ce fâcheux état. Car, Nous y voyons pour la Religion des maux incalculables. Nous comprenons, et vous comprenez comme Nous, N. T. C. F., qu'un Évêque sans Cathédrale et sans maison est pour le Diocèse ce que serait pour une paroisse un Curé sans Église et sans Presbytère.

" Toutefois notre confiance n'en est point abattue. Nous avons vu s'élever, comme par enchantement, la première Église de St. Jacques, ce temple si justement cher à notre cœur : Nous avons pu suivre tous les événements que ménageait la divine Providence, pour assurer le succès d'un établissement auquel le calcul humain apposait alors le sceau de *l'Impossibilité;* Nous étions à même de recevoir d'utiles leçons de dévouement et d'abandon à la divine Providence, à l'école d'un grand Maître. Aujourd'hui que Nous sommes précisément ce qu'était en mil-huit-cent-vingt-un le Fondateur de l'Episcopat de Montréal, les souvenirs de ce temps se gravent en Nous plus avant que jamais, et retrempent notre courage; ce qu'il a fait et souffert pour ériger cette modeste mais si dévote Église, qu'il nous a laissée en héritage, se rajeunit dans nos pensées. Il Nous ouvre aujourd'hui son bon cœur, comme si souvent il le faisait au temps de sa vie mortelle; et il Nous semble que sa grande âme nous apparaît pour Nous redire ce que si souvent il Nous répétait, et surtout ce que si constamment Nous lui vîmes faire pour l'amour de la Sainte Église. Il est donc là, ce Père chéri pour Nous inviter à avoir foi à un meilleur avenir; en marchant sur ses traces, Nous avons l'espoir qu'un jour nos yeux, aujourd'hui si abattus à la vue de tant de ruines, seront réjouis en les voyant remplacées par des édifices, qui répondront davantage aux besoins de notre époque.

"Toutes choses mûrement considérées, Nous pensons, N. T. C. F., que c'est la volonté de Dieu que Nous allions solliciter des secours partout où il Nous semblera pouvoir les trouver. Tel est le but de ce troisième voyage que Nous allons entreprendre sous peu. Déjà deux fois Nous avons traversé la Mer pour aller chercher un secours d'hommes dont le besoin se faisait vivement sentir. Il n'est pas nécessaire de vous dire les bénédictions qu'il a plu à Dieu de répandre sur ces deux premiers voyages. Car, vous jouissez avec délices des précieux avantages qui en sont revenus au Diocèse, pour la sanctification des âmes, et le progrès des sciences. Si, comme Nous l'espérons de ce Dieu tout bon et tout miséricordieux, ces œuvres naissantes continuent à se développer, avec le même succès, vous aurez à bénir à jamais la divine Providence d'être l'objet si spécial de ses soins maternels.

"Maintenant quel sera le succès de ce nouveau voyage ; c'est ce que Nous ne pouvons prévoir, et ce que Nous ne cherchons pas non plus à scruter, accoutumé que Nous sommes à Nous abandonner aveuglement au bon plaisir d'un Dieu qui, malgré notre souveraine indignité, s'est toujours plu à Nous combler de ses insignes faveurs. Caché dans ce petit coin du Diocèse (1), Nous éprouvons d'ineffables délices à les repasser dans l'intérieur de notre âme, et Nous nous préparons de notre mieux à y répondre plus fidèlement.

"Nous ne nous dissimulons pas toutefois les difficultés particulières que Nous présente ce nouveau voyage, à raison du personnage que Nous allons y faire. Car, il est question de solliciter à l'étranger des secours pécuniaires ; et vous savez ce qui attend à chaque porte ceux qui tendent la main pour recevoir. Mais Nous nous considérons comme étant dans un cas si exceptionnel, que Nous n'hésitons pas de passer par-dessus cette difficulté. A notre dernier voyage en Europe, l'on Nous offrit quelques secours temporels, mais Nous les refusâmes, parce qu'il nous semblait alors que l'Évêque d'un Diocèse comme celui de Montréal devait trouver chez lui toutes les ressources qui lui étaient nécessaires pour lui et ses œuvres. Mais aujourd'hui que Montréal est à la quête, et que ses malheurs excitent une compassion générale, Nous ne

(1) St. Colomban

croyons pas Nous déplacer en Nous mettant au nombre des victimes du terrible incendie qui Nous a mis dans la rue, et en demandant un secours dont, plus que pas un, Nous avons un si pressant besoin.

" Ainsi, N. T. C. F., quoiqu'il en coûte beaucoup à notre pauvre nature, Nous partons, avec l'intime confiance que le Seigneur Nous donnera son Ange, pour Nous garder dans toutes nos voies, et Nous tracer l'Itinéraire de notre voyage. Nous irons partout où il Nous inspirera d'aller; et Nous frapperons à toutes les portes qu'il Nous indiquera. Avant tout, Nous allons dans la Ville Sainte, faire part de notre malheur au Père commun, lui rendre compte de vos âmes et recevoir sa bénédiction.

" Mais Nous ne partirons pas sans vous dire que Nous avons droit de compter sur vos sympathies, et sans faire appel à vos bons cœurs. Vous comprenez que c'est pour vous aider à vous acquitter du devoir si juste qui vous est imposé de contribuer, selon vos moyens, aux Edifices Religieux qui sont aux charges du Diocèse, pour la raison toute simple qu'ils doivent être à l'avantage de tous les fidèles. Ce qui vous sera demandé sera peu de chose pour chacun; mais si tout le monde y met la main, Nous serons puissamment secondé pour faire un établissement qui réponde à la grandeur du Catholicisme, dont il ne faut pas oublier l'honneur, dans une ville comme la nôtre, où nos frères séparés font, pour leurs temples, tant de sacrifices. Les lugubres décombres que Nous laissons sous vos yeux vous diront plus et plus éloquemment que Nous ne pourrions le faire, comment vous devez vous acquitter d'un devoir si légitime. Vous entendrez leur touchant langage, et vous répondrez à leur pressant appel. C'est le doux espoir que Nous emportons dans notre cœur, et ce qui Nous donnera des forces pour solliciter la charité de l'ancien Monde en notre faveur. Et s'il vous fallait des exemples pour vous encourager à être généreux pour la reconstruction de votre Cathédrale, Nous vous citerions celui des Catholiques d'Albany, qui pour la leur viennent de fournir cinquante mille piastres. Aussi, ont-ils aujourd'hui la consolation de remplir leurs devoirs religieux dans une Église qui est une merveille de notre Amérique.

Tel est, N. T. C. F., le but principal de notre voyage. Mais

chemin faisant, Nous nous proposons de traiter beaucoup d'autres affaires d'un haut intérêt pour notre Diocèse; car ses besoins Nous suivent partout. Oh! oui, croyez-le, N. T. C. F., il n'est pas de Mère qui porte dans ses bras avec plus de tendresse, un enfant unique, que Nous ne portons le Diocèse entier dans notre cœur, en quel quelieu que Nous soyons. Nous emportons avec Nous un désir insatiable de votre bonheur, et Nous le déposerons sur le tombeau des SS. Apôtres, aux pieds du Souverain Pontife, et dans tous les lieux sanctifiés que Nous allons visiter sur notre route.

" De Votre côté, N. T. C. F., vous ne Nous oublierez pas, Nous en avons la confiance, et Nous en sentons le besoin. Le voyage offre toujours de nombreux dangers pour le corps et pour l'âme. Notre faiblesse les redoute; mais vos prières les écarteront. Ne manquez donc pas de penser à Nous chaque fois que vous prierez, soit en famille soit à l'Église. Que le souvenir de nos innombrables besoins vous suive à la sainte table, à la messe et dans toutes vos pieuses réunions de Confréries. Offrez pour le succès de notre voyage les aumônes de la Propagation de la Foi, les mortifications de la Société de Tempérance, les charités de la Saint-Vincent de Paul, les soupirs de l'Archiconfrérie, les hommages de l'Adoration Perpétuelle. Ces cinq Associations Diocésaines sont comme cinq fleuves qui arrosent le Diocèse entier. Par votre ferveur à en bien remplir tous les devoirs, ayez soin, N. T. C. F., qu'ils coulent toujours à pleins bords.

"Dans cette même intention, remplissez tous vos devoirs de chrétiens. Obéissez à vos Pasteurs, et réjouissez, par votre soumission filiale, le cœur de celui qui Nous remplace. Que la paix règne dans toutes les Paroisses. Que la justice fasse le bonheur de toutes les familles. Que le zèle de la gloire de Dieu embrase tous les cœurs. Que ce zèle vous porte surtout à édifier nos frères séparés, par la pratique de toutes les solides vertus que commande à tous notre sainte Religion. Oh! N. T. C. F., le bon exemple! Voilà l'argument sans réplique, qui peut faire rentrer dans le sein de l'Église tant de pauvres âmes égarées qui se perdent sous nos yeux. Nous les recommandons à votre charité. Pour leur édification, comme pour l'accomplissement de vos devoirs les plus indispensables,

qu'il n'y ait parmi vous ni ivrognerie, ni fraude, ni jurements, ni paroles obscènes. Sauvons ces pauvres âmes ; elles sont si précieuses ! et elles ont coûté si cher à notre Dieu !

" A vous surtout, ferventes Communautés, de donner l'exemple du plus généreux dévouement, pour la sanctification du peuple de Dieu et le retour de ces âmes égarées. Nous les recommandons de nouveau à votre tendre charité. Vivre pour souffrir, afin de sauver des âmes, voilà votre mission. Notre cœur surabonde de joie, en voyant que vous la remplissez si généreusement. Que Dieu en soit loué !

" A ces causes le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de NN. VV. FF. les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons réglé, satué, ordonné, réglons, statuons, ordonnons ce qui suit :

" 1o. Nous nommons, par les Présentes, Administrateur de notre Diocèse, à commencer du jour de la publication du Présent Mandement, Mgr. Joseph LaRocque, Évêque de Cydonia, et Coadjuteur de Montréal, et Nous lui donnons tous les pouvoirs qui lui sont nécessaire pour le gouverner, tant au spirituel qu'au temporel, lui conférant à cet effet non seulement les facultés que Nous exerçons comme Évêque Titulaire, mais encore celles que Nous tenons du St. Siége, et qu'il Nous est permis de déléguer.

" 2o. L'on terminera le Prône, tous les Dimanches et Fêtes, dans toutes les Églises où se fait l'Office Divin en disant cinq *Pater* et cinq *Ave*, pour obtenir la bénédiction du Ciel sur notre voyage. Dans les Églises de Communautés ces prières se feront, aux dits jours, après la Messe conventuelle. On commencera à les dire le jour que se publiera le présent Mandement.

" Adieu, maintenant, pieux fidèles, ferventes communautés, Clergé si cher à notre cœur. Notre dernier désir, en laissant les rives de la Patrie, est celui de votre bonheur. Si Dieu Nous fait la grâce de vous revoir, ce sera pour mieux travailler tous ensemble à la gloire de son Saint Nom.

" Anges Gardiens des Pays que Nous allons parcourir, joignez-vous à ceux des lieux que Nous quittons, pour que partout Nous soyons en sûreté, à l'ombre de vos ailes.

" Saints Patrons de toutes les Paroisses de ce Diocèse, prenez

soin de ces âmes que notre Dieu vous a chargés de protéger. Si Nous revenons heureusement au milieu d'elles, nous vous serons tous ensemble plus dévoués que jamais. Vous connaissez les dangers de cette vie. Oh! aidez-nous à les éviter.

Saints Patrons de notre Cathédrale et de notre Évêché, bienheureux Jacques et Jean, soyez voyageurs avec Nous, puisque vous n'avez plus ni temple, ni autel pour vous reposer ici et recevoir nos hommages. C'est pour votre gloire que Nous allons voyager. En tous lieux, vous parlerez donc pour Nous, vous qui êtes, par votre puissante parole, les Enfants du tonnerre.

"Bon Saint Joseph, Protecteur de Jésus et de Marie dans leur pénible voyage en Egypte, daignez Nous prendre sous votre protection, et Nous diriger dans toutes nos voies. Si ce voyage est heureux, comme Nous l'espérons, car on ne vous invoque jamais en vain, vous aurez votre autel dans le nouveau Temple, et Nous ferons tout en notre pouvoir pour que votre pèlerinage y soit religieusement fréquenté, et votre nom dévotement invoqué. Glorieuse Mère de Dieu, Puissante et Aimable Protectrice de ce Diocèse, vous connaissez nos maux et vous en aurez pitié, car vous êtes notre bonne et tendre mère à tous. Nous n'aurons pas cette fois la consolation de déposer, en partant, à l'autel de votre *Très-Saint et Immaculé Cœur*, les vœux de notre cœur affligé. Hélas! il est détruit cet autel qui était pour nous tous le trône de vos miséricordes: mais Nous marchons pour le relever de ses ruines. O vous qui êtes l'Étoile de la mer, tracez-Nous la route, et conduisez nos pas. Daignez prendre sous votre protection ce troisième voyage que Nous n'entreprenons, ce Nous semble, que pour la plus grande gloire de votre Divin Fils. Vous le bénirez donc, et il sera heureux!"

Quel est le catholique qui, après la lecture de cette Lettre si touchante, ne se sentira pas profondément attristé de voir son Vénérable Évêque qui, depuis 13 ans qu'il gouverne ce Diocèse, s'est consumé de travaux la nuit comme le jour pour le bonheur de son Troupeau, obligé d'aller à l'étranger solliciter des secours que Sa Grandeur hésite à demander ici, et que tout le monde sait que nous pouvons trouver en abondance dans le Diocèse de Montréal. Ce serait assurément une honte pour cette riche partie du pays, de souf-

frir qu'on aille ailleurs solliciter les sommes nécessaires pour bâtir convenablement l'Évêque d'une ville et d'un Diocèse comme Montréal, où l'on voit tous les jours arriver, même des vieux pays de l'Europe, des Évêques, des Religieux, des Missionnaires, qui viennent implorer la charité publique en faveur de leurs Etablissements, et s'en retournent, en bénissant Dieu des abondantes aumônes qu'ils ont recueillies dans ce petit coin de notre Amérique. Nous l'espérons donc, cet appel sera accueilli avec enthousiasme par nous tous, Catholiques du Diocèse de Montréal; et s'il faut encore quelque chose pour stimuler notre zèle et nous porter à prendre sans délai des mesures efficaces pour répondre noblement à la demande que notre Évêque nous fait pour lui-même, aujourd'hui pour la première fois, nous n'aurons qu'à lire attentivement cette partie de la Lettre Pastorale que Sa Grandeur adressait, le 29 Septembre dernier, aux fidèles du nouveau Diocèse de St. Hyacinthe, dans laquelle Elle les engageait à fournir à leur Évêque les moyens de construire sa Cathédrale et son Évêché. Nous y verrons développées d'une manière admirable les considérations qui doivent nous porter à, nous associer de grand cœur à cette œuvre *Fondamentale, Catholique, Honorable et Nécessaire*, et les moyens suggérés pour la rendre *Facile*, et la mettre à la portée du plus pauvre.

Voici donc ce qu'écrivait Mgr. de Montréal aux nouveaux Diocésains de St. Hyacinthe, avant de leur faire ses adieux, et comme un dernier acte de juridiction sur cette partie si importante de son Diocèse.

" Nous ne vous dirons pas adieu, N. T. C. F., sans vous adresser quelques mots sur une autre obligation que vous avez à remplir envers votre digne Évêque; savoir, celle de l'aider dans les établissements qu'il lui faudra faire, pour le bien de la Religion, et, avant tout, dans la reconstruction de l'Église qui doit lui servir de Cathédrale.

" Ici Nous vous dirons, dans la simplicité de notre âme, que Nous nous étions comme senti l'ambition de tout préparer d'avance pour que ce Vénérable Confrère trouvât, en mettant pied à terre, dans sa ville naissante, un Siége Episcopal tout dressé pour s'y asseoir, après le long voyage qu'il lui a fallu faire pour

les intérêts généraux de cette Province Ecclésiastique ; une belle Église tout bâtie pour y officier ; un Palais convenable toute fini, pour s'y loger, et y exercer une hospitalié toute Episcopale. *Oportet Episcopum esse hospitalem.* Mais des circonstances imprévues ne Nous ont pas permis d'accomplir tous nos vœux.

“ Toutefois Nous vous dirons encore ici, avec la même simplicité, ce que Nous avons pu exécuter de ce projet, aidé, comme Nous l'avons été, par le Clergé et les Fidèles de la Ville Épiscopale de Saint-Hyacinthe. Les Évêques de la Province ayant jugé à propos de demander l'érection du Siége en question, dans leur premier Concile ; et ayant l'intime conviction que N. S. P. le Pape l'aurait pour agréable, Nous avons de suite fait appel au Clergé et aux Fidèles de la Ville et Paroisse de Saint-Hyacinthe, pour l'établissement d'un Évêché parmi eux. Ils ont répondu à cet appel, avec un zèle digne de tout éloge, et qui, Nous vous l'avouons, a surpassé notre attente. Pour entrer dans nos vues, ils ont consenti à céder l'Église et le Presbytère, avec toutes les dépendances et propriétés de la Cure, pour être la dotation du nouvel Évêché. Ce n'est pas tout. Il se sont engagés à payer, pour l'agrandissement de ce Bénéfice, six mille louis de notre monnaie. Les procédures pour rendre cet arrangement légal, ont été commencées, et seront, Nous l'espérons, bientôt terminées.

“ Voilà sans doute, N. T. C. F., un acte de sublime générosité, qui fait assurément grand honneur aux Catholiques, qui vont entourer le nouveau Siége Episcopal ; et qui aura, Nous le croyons, autant d'imitateurs que de diocésains. Car vous comprenez tous que cette somme, quelqu'élevée qu'elle vous paraisse, est bien loin de suffire à un pareil établissement. Il devient donc nécessaire d'inviter à y contribuer tous ceux qui devront participer à ses avantages spirituels et temporels. C'est ce que Nous fesons aujourd'hui, avec d'autant plus de confiance que Nous connaissons la grandeur de votre foi. Or, en répondant à cet appel, vous allez en donner une nouvelle preuve. Car, vous le savez, on connaît un peuple par son Temple, une Paroisse par son Église, un Diocèse par sa Cathédrale. Qu'est-ce donc que la fondation d'une Cathédrale ? Vous allez le comprendre par les observations qui suivent :—

“ *C'est une œuvre fondamentale*, parce qu'il est question de l'éta

blissement d'un Évêque. Car la Religion sans Évêques, ou avec des Évêques sans ressources pour faire le bien, qu'est-elle, et que peut-elle être ? C'est sur l'Episcopat en effet que viennent s'asseoir toutes les Institutions nécessaires à l'humanité. C'est autour de cette colonne que se groupent toutes les œuvres de bienfaisance publique et particulière. C'est le tronc qui pousse des branches vigoureuses, sur lesquelles toutes les grandeurs du Catholicisme viennent se reposer. C'est l'arbre de vie, planté au milieu du paradis terrestre, et dont les fruits délicieux nourrissent les âmes affamées. Il faut donc qu'il ait de puissants moyens, pour tout alimenter; une sève vigoureuse, pour tout vivifier; une force irrésistible, pour tout soutenir. Mais où trouvera-t-il toutes ces ressources? Dans son peuple, qui lui rend le double honneur de l'Évangile, pour les services qu'il en reçoit.

" *C'est une Œuvre Catholique ;* et en effet une Église Cathédrale, bâtie pour tout un Diocèse, est une image vivante de l'unité de notre foi. Les pierres de cet édifice matériel ne sont que l'emblême des pierres précieuses de la Céleste Jérusalem, cette cité éternelle que le Seigneur prépare à ses bons serviteurs. Le ciment qui unit toutes ces pierres, est une belle figure de la charité qui rend communs tous les biens des enfans de l'Église. Quand on contemple à Rome la magnifique Basilique de St. Pierre, on comprend ce que c'est que l'unité Catholique. Car ce fut avec les contributions de l'Univers Chrétien, que les Souverains Pontifes purent élever ce monument, qui est une preuve incontestable que la Religion fut toujours l'amie des beaux-arts, puisque cette Église qu'elle a bâtie, aidée des mains de tous ses enfants, est la plus belle merveille du monde.

" D'un autre côté, toute Église Cathédrale est un trône de grâces pour tout un Diocèse, parce que c'est un lieu de prières pour les besoins de tous. C'est là que tous les jours se concentrent, dans le cœur du Pasteur, les nécessités du troupeau. C'est vers cet asile que se dirigent les vœux de tout un peuple, qui soupire sous le fléau de la colère divine. C'est là que l'on entend chaque jour d'humbles supplications, pour le succès des entreprises qui tendent à la plus grande gloire de Dieu et au salut des âmes.

C'est là que la Glorieuse Mère de Dieu est religieusement honorée, comme la bonne et tendre Mère de tout le Diocèse. Ses yeux et son cœur y sont continuellement ouverts sur tous les besoins de ses chers enfants. C'est là que résident les Anges Tutélaires et les Saints Protecteurs de tout le Diocèse. C'est là que tous les amis du peuple chrétien implorent la divine miséricorde sur les Pasteurs chargés de sanctifier les lieux consacrés à leur honneur. L'Église Cathédrale est donc l'Église du Diocèse, comme l'Église Paroissiale est l'Église de la Paroisse. Il s'en suit donc qu'il n'est pas un bon Diocésain qui puisse rester étranger à la beauté de son Église Diocésaine, comme il n'est pas un bon Paroissien qui ne veuille contribuer à la décoration de son Église Paroissiale. D'ailleurs, quelle consolation pour vous, lorsque vos affaires vous conduiront dans la Ville Episcopale, de pouvoir aller en recommander le succès dans son Église que vous aurez aidé à construire! Quelles bénédictions pour vos enfans, quand ils iront y recueillir les grâces que vous leur aurez préparées dans cette Maison de Dieu, par vos généreux sacrifices!

" *C'est une Œuvre honorable.* Nous sommes entourés de frères séparés. Ils ont, comme il vous est facile de vous en convaincre, un grand zèle pour bâtir de beaux temples, surtout dans les villes. Verriez-vous sans peine, N. T. C. F., vos églises dans un état à humilier le Catholicisme? Or, parmi vos Églises, que vous aimez à orner et décorer, la Cathédrale ne doit-elle pas être la plus majestueuse? Car enfin, c'est l'Église-Mère de toutes les Églises du Diocèse. Tout doit indiquer à l'œil, comme au cœur, son excellence et sa suprématie. Mais pour cela votre Évêque a besoin de vous: sans doute que vous ne lui ferez pas défaut.

" *C'est une Œuvre nécessaire.* Le Catholicisme a et doit avoir ses démonstrations religieuses, pour imprimer le respect qui lui est dû. Il lui faut déployer ses pompeuses cérémonies, pour ranimer la piété. Il doit célébrer ses fêtes augustes, pour retremper les âmes dans la foi de ses mystères, et dans l'amour de ses pratiques. Il est clair que c'est l'Église Cathédrale qui doit être le théâtre de ses magnifiques scènes religieuses. Par conséquent elle doit être assez vaste, pour contenir les foules saintement avides de ces touchants spectacles. Elle doit aussi être assez

ornée, pour frapper les sens et les ouvrir aux délicieuses jouissances de la Religion. Qui ne voit ici la nécessité d'un grand et magnifique local, pour la Religion d'un peuple qui, dans ces grandes solennités, se presse aux pieds de son Évêque, pour lui demander la bénédiction du ciel ! C'est donc pour vous, et pour satisfaire à vos besoins religieux, qu'aujourd'hui Nous vous tendons la main.

C'est une Œuvre facile. Pour opérer cette œuvre *fondamentale, catholique, honorable, nécessaire,* telle qu'est celle que Nous recommandons à votre piété, serait-ce trop que de demander de chaque famille du nouveau Diocèse, l'une portant l'autre, une piastre par année, pendant quatre ans. Ou bien, supposant que chaque famille compte six membres, serait-ce trop que de demander vingt sous par tête, afin que tous aient la douce consolation de contribuer à cette grande œuvre ! Quel est celui qui ne puisse fournir chaque année, une économie de vingt sous, pour avoir le bonheur de s'associer à des milliers de cœurs nobles et généreux ? Convenez donc qu'une piastre par année, pendant quatre ans, pour faire une offrande d'un louis par famille, est une *œuvre facile.* Oh ! N. T. C. F., vous avez donc toutes sortes de raisons de contribuer à cette belle et grande œuvre, qui vous est proposée, celle d'aider votre Évêque à s'établir parmi vous, pour être capable ensuite de vous combler des œuvres attachées à son saint ministère.

" Et que dira dans tous les siècles cette Église que vous allez élever à la gloire de Dieu et à l'honneur de sa sainte Religion ? Elle dira que, dans votre nouveau Diocèse, on sut faire de grandes choses avec de petits moyens, parce que l'on ne faisait qu'un cœur et qu'une âme. Elle redira à la postérité la plus reculée que, par amour pour la Religion, et zèle pour la Patrie, on a élevé ce beau monument. Elle prouvera aux nombreux voyageurs, qui visitent, chaque jour, la jeune et florissante Cité de Saint-Hyacinthe, que le peuple Canadien n'est pas en arrière des siècles de foi où les masses élevaient, avec enthousiasme, ces magnifiques Églises gothiques que l'impiété du dernier siècle a respectées. Et aujourd'hui, il faut les richesses des gouvernements, pour restaurer ce que la foi du peuple avait autrefois bâti ; déjà la Religion vous a doté d'un magnifique Séminaire, d'un beau Couvent, d'un

intéressant Hôpital; dotez-la, à votre tour, d'une magnifique Cathédrale, d'un beau Palais, de quelque intéressante Institution d'éducation primaire pour vos garçons."

C'est ainsi que Mgr. de Montréal engageait les Diocésains de St. Hyacinthe à venir en aide à leur Évêque. Et aujourd'hui que Sa Grandeur se trouve, comme l'Évêque de St. Hyacinthe, sans Cathédrale et sans Évêché, ne devons-nous pas regarder cette Lettre comme adressée à nous-mêmes, et adopter les moyens qui y sont suggérés pour répondre généreusement à la demande qui vient de nous être faite ? Que chacun donc se mette à l'œuvre ! Il n'y a pas une seule famille qui ne puisse donner la modique somme demandée D'UNE PIASTRE PAR ANNÉE pendant quatre ans.

Tout le monde peut la donner cette modique somme pour avoir droit au mérite et à l'honneur de relever le bel établissement de son Évêque. Que chacun remplisse envers son Pasteur, si justement aimé et chéri, un devoir si sacré, et nous pourrons, dans le cours de quatre ans, présenter à Sa Grandeur la somme de plus de *trente mille louis.*

Le Diocèse de Montréal se compose de plus de cent paroisses. Supposons que, dans ces cent paroisses, les unes dans les autres, il se trouve deux cents personnes, (et dans la plupart il s'en trouve un plus grand nombre) capables de donner *une piastre par année pendant quatre ans* ou *vingt mille piastres* par année, et au bout de quatre ans nous aurons réalisé la magnifique somme de *vingt mille louis.* Dans la ville de Montréal, si on se donne le trouble de bien organiser toutes choses, on n'aura pas de peine, sur plus de *trente-cinq mille* personnes, à en trouver *dix mille* qui donneront volontiers *une piastre* par année pendant quatre ans, et ainsi nous nous trouverons avec une somme de *trente mille louis,* pour former un établissement digne du culte de la religion Catholique à Montréal. Pour obtenir un résultat si noble et si désirable, on pourrait peut-être adopter le mode suivant :

Dans chaque partie de la ville il se trouvera facilement *deux* ou *trois* personnes de chaque profession, métier, qui se chargeraient de voir leurs confrères et de les engager à souscrire à une œuvre si *catholique.* Les Présidents des différentes associations

bienfaisantes et nationales, comme les chefs d'atelier, les entrepreneurs, etc., pourraient se charger de faire souscrire les membres de ces différentes associations et tous ceux qu'ils emploient dans leur commerce ou pour le service de leurs maisons. Dans les campagnes, il sera également très facile de trouver dans chaque rang ou concession *deux* ou *trois* personnes qui se feront un bonheur de se mettre à la tête de cette bonne mesure, et de la faire agréer par les autres dans la même concession. Ainsi, qu'il y ait *entente* et surtout qu'il y ait *bonne volonté*, et nous trouverons le moyen de garder notre Évêque parmi nous, et d'élever dans notre ville un monument qui dira à la postérité la plus reculée, le bien que peut opérer l'union des cœurs charitables et zélés pour la gloire de la religion et de la Patrie.

UN CATHOLIQUE
Du diocèse de Montréal.

SUPPLÉMENT DE L'APPENDICE AU RITUEL ROMAIN POUR LE DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

PREMIÈRE PARTIE.

Annonces.

Le Dimanche dans l'octave de l'Epiphanie, le Curé lira au Prône le Décret suivant :

DÉCRET DU PREMIER CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC SUR LES CAS RÉSERVÉS.

" Il a toujours paru à nos Saints Pères qu'il importait souverainement à la discipline du peuple chrétien, que certains crimes plus atroces et plus graves ne pussent être absouts par tous les Confesseurs, mais qu'ils fussent réservés aux souverains Prêtres. Nous attachant, en conséquence, à cette autorité du Concile de Trente, outre les cas réservés au Souverain Pontife, nous nous réservons les suivants, qui sont les péchés de ceux qui,—1o. vivent en concubinage d'une manière publique et notoire.

"2o. Louent sciemment leurs maisons à des courtisanes publi-
"quement connues pour filles de mauvaise vie."

Lettre Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Montréal, concernant les cas réservés.

"Pour que ce Décret salutaire soit mieux compris, et plus "ponctuellement exécuté, Nous déclarons et réglons ce qui "suit :—1o. Sous le nom de concubinaires publics et notoires "sont compris, non seulement ceux qui n'étant pas mariés vivent "ensemble comme s'ils l'étaient, mais encore ceux qui, étant "domiciliés dans ce Diocèse vont, en fraude de la loi, et au "mépris de leur Pasteur légitime, se marier devant un ministre, "magistrat ou autre individu et qui, après ce prétendu mariage, "ne craignent pas de vivre ensemble comme s'ils étaient vérita-"blement mariés. Ce sont de vrais concubinaires, qui ajoutent "au crime énorme le concubinage, l'horreur d'une indigne "profanation, celle d'un mariage nul et sacrilége.

"2o. Vivre en concubinage, et louer des maisons à des filles "publiques, sont deux cas réservés exclusivement à l'Évêque et à "ses Grands Vicaires ; si bien qu'aucun autre Prêtre ne peut "en absoudre que quand les coupables sont en danger de mort. "Il faudra une permission spéciale pour en absoudre ceux qui "seraient dans une imposibilité absolue de recourir eux-mêmes "au Supérieur Majeur.

"3o. Le dit Décret sera publié et expliqué en langue vulgaire, "chaque année, au Prône de toutes les Églises où se fait l'Office "paroissial, le Dimanche dans l'Octave de l'Épiphanie, et autant "de fois qu'il sera jugé nécessaire, pour qu'aucun ne puisse "s'excuser sous prétexte d'ignorance.

"4o. Chaque fois que l'on publiera ce Décret, qui intéresse si "vivement les mœurs publiques, l'on terminera le Prône par la "récitation de cinq *Pater* et *Ave*, pour demander la conversion "de ceux qui déshonorent les villes et les campagnes, et attirent "sur elles les plus terribles malédictions, par de si honteux "excès.

"L'on comprendra combien sont coupables ceux qui louent "leurs maisons à des prostituées, si l'on fait attention qu'ils font

" l'indigne commerce de vendre au démon de l'impureté toutes " les âmes qui se perdent dans leurs maisons, et cela pour un " gain sordide."

" Le péché du Parjure tombe aussi sous la même réserve 5e " Conc. Québ. XIV Décret."

Le Dimanche dans lequel on fera la solennité de la Purification on lira au Prône le Décret suivant :

DÉCRET DU PREMIER CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC SUR LES ÉCOLES MIXTES.

" Nous jugeons que les écoles mixtes, savoir, celles dans les- " quelles les enfants catholiques, indistinctement mêlés aux " enfants protestants, n'apprennent aucune religion, ou n'en " apprennent qu'une fausse, sont tout-à fait dangereuses, parce " qu'elles sont instituées pour produire ce poison de l'impiété, " qui s'appelle communément l'indifférentisme.

" C'est pourquoi, Nous recommandons fortement aux Pasteurs " des âmes de faire tous leurs efforts, pour détourner de sembla- " bles écoles les fidèles dont le soin leur est confié. Mettant de " côté tout prétexte de mauvaise complaisance, nous ne devons " rien omettre, pour que les Catholiques, demeurant en possession " de leurs droits, aient à eux, dans toute la Province, leurs écoles " aussi bien que leurs Colléges et Universités.

" Mais efforçons-nous surtout d'obtenir une École Normale, " pour former des maîtres d'une doctrine saine, et de mœurs irré- " prochables."

Le Dimanche où l'on fait la solennité de Saint Jean-Baptiste l'on publiera au Prône le Décret suivant :

DÉCRET DU PREMIER CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC SUR LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

" Les Souverains Pontifes ont, pour des raisons bien graves, " défendu aux fidèles de s'agréger à toutes espèces de sociétés " secrètes, dans lesquelles on s'engage par serment à garder les

"secrets. Car de semblables pactes, faits dans les ténèbres, font "assez connaître que l'on doit soupçonner et craindre qu'il n'y ait "du mal, et que le serment qui y est exigé ne soit téméraire. "C'est pourquoi nous avertissons tous les Prêtres, qu'ils ne "peuvent absoudre sacramentellement aucun de ceux qui appar- "tiennent à quelques-unes de ces sociétés, à moins qu'ils n'y "renoncent tout-à-fait. Nous exhortons en même temps, et "Nous conjurons dans le Seigneur tous les fidèles de s'éloigner "absolument de ces sociétés secrètes, se ressouvenant sans cesse "qu'ils sont membres de Jésus-Christ, et obligés d'obéir aux "commandements de l'Église, qui est notre Mère, et qu'eux "doivent marcher, comme des enfants de lumière, conformément "aux très saints et divins enseignements que nous a donnés "Notre-Seigneur Jésus-Christ."

SAINT JACQUES LE MAJEUR.

Le Dimanche avant la fête de St. Jacques, au lieu de l'annonce de l'Appendice (page 83], *le Curé dira:*

Nous ferons *N.* prochain, la fête de Saint Jacques le Majeur. Cette fête est pour ce Diocèse une fête de première classe, et se célèbre avec octave, parce que St. Jacques est premier Titulaire de l'Église Cathédrale.

L'Eglise Cathédrale étant la Mère des autres Églises du Diocèse, sa fête est, pour toutes, un sujet de joie publique et solennelle. Car elle est, pour le Diocèse entier, le Tabernacle où le Dieu vivant fait son séjour, pour y exercer ses infinies miséricordes, envers tous ceux qui l'habitent.

Cette Église Cathédrale, dans sa consécration au culte divin, a été dédiée à l'honneur de St. Jacques, dont le Nom est le Titre sous lequel elle est connue. C'est pour cette raison que ce Bienheureux Apôtre est appelé Titulaire. C'est pour tout le Diocèse un sujet de réjouissance, parce que son Église principale, en portant le nom de St. Jacques, participe non seulement à la gloire de ce grand nom, mais encore à tous les célestes privilèges, accordés à ce puissant Titulaire. Car les Saints méritent aux

hommes, qui habitent les lieux qui leur sont consacrés, les grâces singulières dont les a comblés l'Esprit-Saint, afin que devenant saints comme eux sur la terre, ils soient heureux comme eux dans le ciel.

Ainsi, le Diocèse est comme St. Jacques, appelé aux plus intimes communications de la vie intérieure de Jésus, par la piété de ses bonnes âmes, qui mettent leurs délices dans la prière et la contemplation. Il doit être comme lui un *Enfant de Tonnerre*, par le zèle ardent de ses Pasteurs et la voix puissante de ses Prédicateurs. Il doit boire, comme lui, le calice amer du Sauveur, par le généreux dévouement de tous ceux qui s'immolent au calvaire, en sacrifiant ce qu'ils ont de plus cher, pour la gloire de Dieu. Il doit être, comme lui, le dévot serviteur de Marie, et mériter, comme l'Espagne, qui a entendu la voix de cet enfant de Tonnerre, d'être à jamais le tendre objet de l'amour et de la protection de cette Auguste Mère de Dieu.

Tels sont les glorieux priviléges réservés au Diocèse, s'il se montre dévot au Grand Apôtre qui lui a été donné pour Titulaire. Pour cela, préparez-vous à bien célébrer sa fête, en faisant en son honneur des prières, des mortifications, des aumônes particulières. (Faites, à cette intention, une neuvaine, soit à l'Église, soit aux Croix de *Concessions*, soit à la maison). Disposez-vous à communier le jour de cette fête, ou un des jours de l'Octave, Vous pourrez y gagner l'Indulgence du Chapelet, ou celle de l'Œuvre des Bons Livres, ou quelqu'une de celles qui, en si grand nombre, sont attachées aux diverses prières que vous êtes dans l'habitude de dire. Demandez à Dieu de sanctifier et de garder son peuple afin que, sous la protection de St. Jacques, il puisse lui plaire par une vie sainte, et le servir en paix.

SAINT NOM DE MARIE.

Le Dimanche avant la Fête du Saint Nom de Marie, le Curé dira:

Dimanche prochain, nous célébrerons la fête du Saint Nom de Marie, (qui est, pour tout le Diocèse, une des plus grandes fêtes de l'année, parce que c'est sous ce Nom puissant qu'il a été érigé.)

Le Nom de Marie est pour l'Auguste Vierge, qui l'a reçue du Ciel, un Nom glorieux. Car il signifie *Princesse, Etoile de la Mer, Celle qui éclaire* les nations. Marie a rempli admirablement bien toute la signification de son Nom Vénérable. Elle est la plus noble des Princesses ; car c'est de son sang virginal qu'a été formé le Corps adorable d'un Dieu. Elle est l'Étoile la plus majestueuse, qui brille dans le firmament de l'Église ; car personne ne dévie de la route qui mène au Port du Salut, quand il tient ses regards fixés sur cet Astre lumineux. Elle est le *flambeau* le plus resplendissant, qui éclaire ceux qui gémissent dans les ombres de l'erreur et du péché ; car elle est le sceptre de la foi catholique et le miroir de justice qui reflète, par toute la terre, les célestes rayons de la sainteté divine.

Le Nom de Marie est, d'un autre côté, un Nom de gloire et de grâce pour le Diocèse qui lui est consacré. Et, en effet, il doit, sous ses heureux auspices, participer en quelque chose à la gloire et aux richesses de ce Nom sacré. Car il est évidemment appelé à exercer, dans l'Église de Dieu, une vraie Principauté, par l'influence que lui donnent nécessairement, dans le mouvement religieux de ce pays, son centre, ses richesses, ses institutions, et tant d'autres ressources puissantes, que la Divine Providence a comme déposées dans son sein. Il doit être l'*Étoile de la Mer* pour les élus de Dieu qui ici, plus qu'ailleurs, sont exposés à la fureur des passions qui, comme des flots courroucés, se soulèvent contre Dieu et son Christ. Il est un flambeau lumineux pour tant de nos compatriotes qui, dispersés sur l'immense territoire qui nous avoisine, fixent encore leurs regards sur le Diocèse de Marie. Ses fêtes augustes, ses Pèlerinages vénérables, ses cérémonies religieuses, en un mot tout ce qui s'y pratique de bien les rappelle irrésistiblement à la foi de leurs pères.

Puisque le Saint Nom de Marie est pour tous une source de tant de grâces, mettez-vous en état d'y participer avec abondance. Si un bon paroissien aime les fêtes de sa paroisse, un bon diocésain aimera celle de son diocèse. Car c'est au milieu des délicieuses jouissances de ces fêtes religieuses, que l'on respire avec suavité le bon esprit, qui fait que l'on s'attache à sa paroisse et à son diocèse et que l'on s'anime à travailler de tout son cœur à en

procurer le bien. Dans cette vue excitez-vous sans cesse à une tendre dévotion au Saint Nom de Marie. Invoquez-le, ce Nom si doux, à tous moments et avec une ferveur toujours nouvelle. Imposez-le, ce Nom si cher, à toutes les familles chrétiennes, au moins à quelqu'un de vos enfants. Qu'il soit, ce Nom aimable, avec le Nom adorable de Jésus, le premier Nom que vos enfants apprennent à bégayer. Il est mille fois plus délicieux que tout le lait maternel; et heureux est celui qui, comme saint Augustin, en a sucé toute la douceur, au sein de sa mère. Disposez-vous à cette grande fête, par un redoublement de foi et de piété. Faites, à cette intention, vos prières ordinaires, et joignez-y des mortifications et des aumônes, qui sont toujours d'excellents moyens pour se préparer à ces grandes solennités.

Les exercices de la Neuvaine préparatoire à la Fête de la Nativité peuvent vous servir de préparation à celle du Saint Nom de Marie. Nous vous exhortons donc à les faire avec fidélité. Communiez à cette Fête, ou l'un des jours de son octave. Vous pourrez y gagner une indulgence plénière, si vous appartenez à la confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice ou au Rosaire vivant: ou si vous vous acquittez fidèlement de quelques-unes des pieuses pratiques auxquelles l'Église a attaché de si précieuses indulgences. Le fruit de cette Fête est que, tous ceux qui se réjouissent, sous le nom et la protection de Marie, seront préservés, sur la terre, des maux qui les menacent, et arriveront aux biens de l'éternité. C'est ce qu'il faut sans cesse demander.

TRÈS SAINT ET IMMACULÉ CŒUR DE MARIE.

Le Dimanche avant la fête du Saint Cœur de Marie, le Curé dira :

Nous ferons, Dimanche prochain, la Fête du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, qui est, pour ce Diocèse, comme une Fête de famille, dont l'objet est d'honorer le cœur de la plus aimable de toutes les mères. C'est une Fête de famille Diocésaine, parce que, dans toutes les maisons, comme dans toutes les paroisses de ce diocèse, l'Archiconfrérie fait entendre jour et nuit, au cœur de Marie, cette touchante prière: Marie, Refuge des pécheurs, priez pour nous. Cette pieuse Archiconfrérie fait en

même temps entendre sa voix puissante au cœur du Père des miséricordes, pour lui redire sans cesse : Epargnez, Seigneur, Epargnez votre peuple. Il est à remarquer que c'est immédiatement après que la grande Fête de l'Assomption de Marie est terminée, que l'Église célèbre celle de son Très Saint et Immaculé Cœur. Elle nous fait par là assez connaître que notre bonne et tendre Mère, en quittant la terre, pour monter au Ciel, nous a laissé, en héritage, son cœur plein de grâces et de miséricordes. C'est ce qui nous impose l'obligation indispensable de l'honorer, avec une piété toute filiale.

Dans cette vue, préparons-nous, toute cette semaine, à cette Fête pour participer plus abondamment aux grâces qui y sont attachées. Purifions nos cœurs par une bonne confession, afin de nous rendre plus agréables à ce Cœur Immaculé. Faisons une sainte communion pour la conversion des pécheurs, afin de réjouir davantage ce cœur si embrasé de zèle pour le salut des âmes. Faisons des aumônes et autres œuvres de charité pour mieux honorer ce Cœur qui sent si vivement nos misères. Pratiquons des mortifications, pour compatir plus intimement aux souffrances de ce Cœur, si navré de douleur pour l'amour des pécheurs. Prenons la résolution de venir plus assidûment aux offices de l'Archiconfrérie et d'en accomplir plus dévotement le devoir, qui se réduit à réciter, chaque jour, pour la conversion des pécheurs, un *Ave Maria*, avec l'invocation : Marie, refuge des pécheurs, priez pour nous.

Le jour de la Fête du très-saint et Immaculé Cœur de Marie, on chantera, après la grand'messe, (ou après les vêpres), le *Te Deum* en actions de grâces, pour toutes les faveurs accordées à ce Diocèse, par l'intercession de cette Glorieuse Vierge ; et nous renouvellerons notre acte de consécration à son Saint Cœur. Ceux qui n'appartiendraient pas encore à cette pieuse Association, pourront se préparer, cette semaine, pour y être admis. Ils gagneront une indulgence plénière, en communiant ce jour-là, et en faisant les autres œuvres prescrites.

ACTE DE CONSÉCRATION AU SACRÉ CŒUR DE MARIE.

O Cœur sacré de Marie, toujours Vierge et Immaculée, Cœur

le plus pur, le plus parfait, le plus noble, le plus auguste que la main toute-puissante du Créateur ait formé dans une pure créature, source intarissable de grâces, de bonté, de douceur, de miséricorde et d'amour ; modèle de toutes les vertus, image parfaite du cœur adorable de Jésus-Christ, qui brûlâtes toujours de la charité la plus ardente ; qui avez aimé Dieu vous seul plus que les Séraphins, plus que les Anges et les Saints ; qui avez donné plus de gloire à la suprême Trinité que ne lui en ont donné les autres créatures par leurs actions les plus héroïques. Cœur de la Mère du Rédempteur, qui avez ressenti si vivement nos misères, qui avez tant souffert pour notre salut, qui nous avez aimés avec tant d'ardeur et de tendresse, et qui méritez, par tous les motifs possibles, le respect, l'amour, la reconnaissance et la confiance de tous les hommes, daignez agréer mes faibles hommages.

Prosterné devant vous, Cœur Sacré de la Mère de miséricorde, je vous honore avec le plus profond respect dont je suis capable. Je vous remercie des sentiments de miséricorde et d'amour dont vous avez été si souvent touché à la vue de nos misères ; je vous rends grâces de tous les bienfaits que m'a obtenus votre maternelle bonté ; je m'unis à toutes les âmes pures, qui trouvent leurs délices et leurs consolations à vous honorer, louer et aimer.

Vous serez, O Cœur tout aimable, vous serez désormais, après le Cœur de votre Cher et Divin Fils, l'objet de ma vénération, de mon amour et de ma plus tendre dévotion. Vous serez la voie par où j'irai à mon Sauveur ; ce sera par vous que je recevrai ses grâces et ses miséricordes. Vous serez mon refuge dans mes afflictions, ma consolation dans mes peines, mon secours dans tous mes besoins. J'irai apprendre de vous la pureté, l'humilité, la douceur, et puiser dans vous l'amour du Cœur sacré de Jésus-Christ votre Fils. Ainsi soit-il.

N. B. L'autel de la B. Vierge devra être orné et illuminé, comme aux plus grandes fêtes. Après la grand'messe (ou les vêpres), on encensera la statue ou le tableau de la Ste. Vierge, et on chantera quelque hymne ou cantique en son honneur. On fera ensuite les prières ci-dessus ; et on terminera par le *Te Deum*.

Formule du Prône, dont on pourra faire usage, et que l'on variera au besoin, pour annoncer les Fêtes sur semaine et les indulgences qu'il y a à gagner chaque jour.

Nous vous exhortons à invoquer, chaque jour, d'une manière spéciale le Saint que l'Église honore et dont le nom se lit sur le Calendrier.

Lundi invoquez St.	qui a excellé en humilité.
Mardi " St.	qui a donné tous ses biens aux pauvres.
Mercredi invoquez St.	qui s'est dévoué toute sa vie à l'instruction des enfants.
Jeudi, invoquez St.	qui a été singulièrement dévot au St. Sacrement.
Vendredi invoquez St.	qui a beaucoup souffert pour le salut des âmes.
Samedi invoquez St.	qui a été un grand dévôt à la B. Vierge.
Dimanche invoquez St.	qui a eu un grand zèle pour détruire le blasphème.

Ceux qui cette semaine auront le bonheur de communier, pourront gagner une indulgence plénière, en remplissant les œuvres ordinaires. Ces indulgences sont :

Lundi,	pour la	récitation du	chapelet, au moins une fois par semaine.
Mardi	"	"	de l'Angelus au moins une fois par jour.
Mercredi	"	"	des prières de N. D. Auxiliatrice, quand on appartient à cette confrérie.
Jeudi	"	"	pour l'Adoration perpétuelle.
Vendredi	"	"	du chapelet de N. D. des 7 douleurs.
Samedi	"	"	des prières du St. Scapulaire.
Dimanche	"	"	de trois Gloria Patri, etc., trois fois par jour.

N. B. On comprend que ce n'est là qu'un exemple, et que chacun devra formuler ce Prône, d'après les légendes du jour et les indulgences courantes.

SECONDE PARTIE.

Calendrier des Indulgences Publiées et à gagner dans le Diocèse de Montréal.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

1o. Nous donnons ici un tableau d'indulgences, en forme de calendrier, afin de pouvoir annoncer celles qui sont à gagner, dans le cours de l'année, sans être obligé de faire beaucoup de recherches. La grâce des indulgences est toujours un puissant stimulant pour la piété des Fidèles. C'est au zèle des Pasteurs à leur découvrir, en toutes occasions, ces riches trésors que leur a ménagés la divine miséricorde ; et dont l'Église, qui est une si bonne Mère, tient les portes continuellement ouvertes, pour que ses enfants y puissent participer chaque fois qu'ils voudront.

2o. Moyennant ce Calendrier, il devient facile d'annoncer, chaque dimanche, les indulgences à gagner la semaine. En conséquence de cette annonce, il se fera, chaque jour, un petit concours de pieux fidèles, qui voudront communier, pour participer à cette grâce. On les y attirera encore en leur disant au prône un mot de tous les saints de la semaine, dont ils lisent les noms sur le calendrier. Ces saints, ainsi devenus pour chaque paroisse l'objet d'une dévotion quotidienne, y répandront chaque jour leur esprit de sainteté. Plus connus et aimés du peuple, qu'ils protègent avec tant de bonté, leurs noms seront plus que jamais portés avec respect, et leurs exemples imités avec plus de fidélité. Ces noms saints remplaceront à l'avenir tant de noms de fable et de roman, qui aujourd'hui déparent plusieurs familles catholiques. Par cette pratique, on saura le quantième de la fête du saint dont on porte le nom. On s'y préparera d'avance, on communiera ce jour-là, avec la confiance de pouvoir y gagner une indulgence plénière. On y fera quelques bonnes œuvres, pour obtenir plus sûrement la protection de son saint Patron. Cette piété éclairée fera disparaître les partis de plaisir, qui si souvent profanent ces jours de fêtes. En faisant ainsi honorer tous les saints du calendrier, le Pasteur se ménage à lui-même et à son peuple de nombreux et puissants protecteurs. C'est d'ailleurs, par ces rapports intimes, que l'on fait ici-bas connaissance avec ceux qui, il faut l'espérer, nous obtiendront la grâce de partager leur bonheur.

3o. Nous avons classé ces indulgences, de manière à pouvoir en gagner une plénière, à chaque communion, quand même on serait assez heureux que de communier tous les jours. Assez souvent même, on aura à choisir, sur plusieurs qui concourent, dans les grandes solennités. Nous avons cru devoir les recueillir de la sorte, pour que chaque fidèle pût gagner celles qui sont attachées à ses confréries. Que si appartenant à différentes associations, il se voyait à même de pouvoir choisir, il est à croire qu'après en avoir gagné une pour lui, il pourrait offrir les autres pour différents défunts, dont il paierait ainsi les dettes.

4o. Il y a des indulgences que l'on peut gagner tous les jours, d'autres tous les mois, et quelques-unes tous les ans. Il en est qui sont fixées à certaines époques de la vie. Nous les avons classées dans différents tableaux, pour que, d'un coup-d'œil, chacun pût voir celles auxquelles il lui serait permis de prétendre.

5o. Nous avons donc, en quelque sorte, donné un cadre spécial aux indulgences des dimanches, des semaines, des mois, des années, et de certaines époques de la vie.

6o. Toutefois, nous y avons laissé des blancs, pour que chacun suive sa dévotion en les remplissant de celles des pratiques portant indulgences qui lui conviennent le mieux. Ainsi, après avoir placé quatre indulgences dans le cadre des dimanches, nous laissons un blanc, pour le cinquième, qui se rencontre dans certains mois. Les jours de semaine sont vides, et beaucoup de blancs se trouvent dans le cadre de mois. Les indulgences étant aussi innombrables qu'inépuisables, il eût été facile de remplir ces blancs. Mais nous avons cru devoir laisser ce soin à chacun des intéressés. Or, ce sera chose facile moyennant l'abondance qui règne dans les autres tableaux ; et il sera bien utile de le faire, soit pour sa propre commodité soit pour l'avantage des fidèles. Nous en donnerons un exemple. Chaque Curé fera donc bien de marquer à la main, dans son calendrier, celles des indulgences qui sont propres à sa paroisse, en raison des neuvaines, quarante-heures, confréries, bonnes œuvres, etc. Ce travail fait, il n'aura plus, pour connaître les indulgences à gagner, comme pour connaître les saints du jour qu'à regarder au calendrier.

7o. Nous nous sommes attaché à indiquer les indulgences,

qui se gagneront dans les diverses associations établies dans ce diocèse, afin d'avoir toujours sous la main un puissant moyen de les alimenter. Nous renvoyons pour plus de détails au traité sur les indulgences, par M. Bouvier, aux instructions sur les indulgences (ouvrage qui a mérité l'approbation du Cardinal de Bonald) et aux divers manuels de confréries, qui sont entre les mains de tous.

8o. Nous n'avons mentionné que les indulgences plénières, parce que tout le monde sait que d'innombrables indulgences partielles sortent des trésors de l'Église, en même temps que les plénières, pour encourager la dévotion et la charité de ses pieux enfants. On peut donc toujours annoncer que chacun peut gagner de précieuses indulgences partielles, en se montrant fidèle aux pratiques auxquelles l'Église a attaché des indulgences plénières. On ne doit pas au reste manquer d'exhorter les fidèles à les gagner toutes; et il est bon pour cela de les rappeler souvent à l'excellente pratique de se proposer, chaque matin, de gagner autant d'indulgences que possible. Nous en avons tous besoin, endettés comme nous le sommes envers la divine justice. Un tableau particulier d'indulgences partielles, attachées à nos pratiques journalières, en fera mieux connaître le prix.

9o. Il va sans dire que les indulgences plénières, que nous proposons ici, comme un saint appas à la piété chrétienne et religieuse, requièrent la confession, la communion et la prière dans les lieux qu'il faut visiter, pour se conformer à toutes les intentions du Souverain Pontife. Celles du Chemin de la Croix n'y sont pas comprises, non plus que celles qui sont accordées à la mort, quand la sainte communion est impossible. Il est une autre disposition sur laquelle il faut souvent insister parce qu'elle n'est pas assez comprise par beaucoup, savoir que, pour participer au précieux avantage des indulgences, il faut travailler à se détacher, non seulement du péché mortel, mais encore s'efforcer de mourir à toute affection au péché véniel.

10o. Quant à la confession, on sait que par un Indult de Pie VII, du 12 Juin 1822, les personnes, qui ont la louable habitude de se confesser tous les huit jours, peuvent gagner toutes les

ndulgences qui se trouvent dans le cours de la semaine qui suivra leur confession. C'est pour beaucoup de bonnes âmes un avantage immense. Et puisqu'une confession, faite une semaine avant la fête, à laquelle est attachée une indulgence, suffit, les Confesseurs se voient par là à même de pouvoir préparer leurs pénitents aux grandes solennités, en les confessant quelques jours d'avance. C'est là un excellent moyen d'éviter l'encombrement des pénitents, qui voudraient tous passer, dans les quelques heures que le Prêtre peut donner aux confessions, avant les offices. Il faut donc tâcher de les amener à cette pratique, quelle que soit làdessus leur répugnance. Car il s'en suivra moins de fatigue pour e Confesseur et plus de profit pour les pénitents. Ajoutons qu'en ttirant sur semaine les fidèles au confessionnal et à la sainte able, on les mettra, avec le temps, dans la sainte habitude de élébrer l'anniversaire de leur baptême, confirmation, mariage et utres époques que leur rappellent les diverses miséricordes.

11o. Remarquons, en passant, qu'on ne peut gagner qu'une ois les indulgences attachées à une même œuvre, celles, par exemple, des Neuvaines, Quarante-heures, Mois de Marie. La latiude de plusieurs jours accordés par l'Église, pendant un temps déterminé, est pour que chacun puisse, à son tour, participer aux résors qu'elle ouvre à tous ses enfants.

12o. Observons que nous avons cru devoir assigner la fête de l'Invention de la Ste. Croix, pour y gagner l'indulgence de la Propagation de la Foi, afin que celle de St. François-Xavier restât libre pour l'indulgence de la Ste. Enfance, qui y est fixée t qui n'est qu'une branche féconde de ce grand arbre, qui couvre ujourd'hui le monde entier de son ombre. Encourageons, à l'exemple de l'Église, ces deux œuvres, qui ne se donnent la main ue pour mieux enraciner la foi dans le cœur des pères et des nfants. N'oublions pas que nos frères de la catholicité sont à œuvre sur tous les points du globe, et que ceux de notre patrie rtent le poids de la chaleur et du jour, dans le vaste champ du Nord-Ouest et de l'Orégon, dont les a chargés le maître de la igne.

13o. Nous avons marqué d'une croix toutes les indulgences pplicaples aux défunts, pour être plus court, en évitant toute

répétition. Procurons à ces saintes âmes autant d'indulgences que possible. Peut-être que c'est par notre faute, ou la négligence des fidèles confiés à nos soins, qu'elles souffrent d'horribles tourments. Payons leurs dettes, puisque nous le pouvons si facilement, et nous les aurons pour avocates auprès du juste Juge.

14o. Nous avons mis, à la recherche des indulgences dont nous donnons ici divers tableaux, la plus sérieuse attention. Toutefois, des inexactitudes ont pu nous échapper. Nous serons donc très reconnaissant à quiconque nous les ferait remarquer, et nous nous empresserons de les rectifier. Car toute erreur, en fait d'indulgences, est à éviter scrupuleusement.

15o. L'on remarquera, dans le calendrier que nous publions, quelques associations nouvelles, telles que la Congrégation de St. Michel, l'Union de Prières, l'Amour actuel et Perpétuel de la T. S. Vierge, etc. Ce sont de pieuses institutions, qui prennent naissance, dans notre ville, et qu'il faut l'espérer, se feront connaître plus tard par leurs œuvres. C'est pour cette raison, que nous avons cru devoir publier, dans ce tableau, qui est *Ad perpetuam Rei Memoriam*, les indulgences dont il a plu au St. Siége de les doter, sur la supplique de l'Illustrissime et Révérendissime J. C. Prince, Évêque de St. Hyacinthe, pendant qu'il était Agent de la Province Ecclésiastique de Québec à Rome.

16o. Dans le choix des diverses pratiques de piété auxquelles les Souverains Pontifes ont attaché des indulgences, nous avons cru devoir nous fixer à celles qui sont les plus faciles. C'est ce que nous avons fait, comme on le verra. Il est beaucoup de prières très courtes, qui portent indulgence. Nous nous y sommes arrêté de préférence. On les trouvera dans un ouvrage intitulé : *Instructions sur les Indulgences*. à la page marquée entre crochets, dans le calendrier. Ce livre devrait se trouver entre les mains de tout le monde, nous nous sommes contenté d'y référer. Nous avertissons que nous nous sommes servi de l'édition de 1835. Dijon et Paris.

17o. L'enfance est aujourd'hui plus que jamais l'objet de notre vive sollicitude. Car, il n'y a pas à se dissimuler que l'on voudrait confier à d'autres mains le soin de l'élever. Des tentatives à ce sujet sont encore sourdes ; mais elles n'en sont pas moins réelles.

Nous avons en outre à gémir sur la dépravation de tant de jeunes cœurs, qui ont été de si bonne heure saisis par le vice, qu'il ne leur reviendra jamais un de ces doux souvenirs, qui rappellent au vieillard, qui a été bien élevé, les jouissances du premier âge, avant que le péché n'eût terni l'éclat de son innocence. Ce souvenir, comme on le sait, est toujours un puissant motif de retour sur les cœurs les plus dépravés. En travaillant à cette compilation de trésors célestes, nous ne pouvions donc nous défendre de la pensée d'en ménager une bonne part, pour nos chers enfants, dont l'avenir nous apparaît comme une mer bien orageuse. Aussi pensions-nous à eux tous, ces nombreux enfants du diocèse, lorsque nous fixions sur ce nouveau calendrier les indulgences attachées à la dévotion au St. Enfant Jésus et à l'Enfance de Marie, dans le mystère de sa Présentation, à la prière de l'Ange Gardien, à l'Œuvre de la Ste. Enfance, à l'assistance aux instructions religieuses, au Catéchisme de Persévérance, etc. etc,, et en particulier à la célébration de la fête de St. Louis de Gonzague.

18o. Au moyen de ces nombreuses indulgences, on peut toujours faire aux enfants de belles fêtes. On les y préparera longtemps d'avance. On leur répètera souvent qu'il faut être pur comme des Anges, pour participer à la joie de ces fêtes Angéliques. Et ainsi d'une fête à l'autre on les soutient dans le bien. La parole de Dieu les nourrit. La prière les réjouit. La communion les engraisse de la substance divine. L'indulgence les attire. Ainsi préparés, ils traversent l'âge critique. en suivant le sentier battu. Affectionnés de bonne heure aux Sacrements, ils se gardent bien d'en négliger la pratique au temps du plus grand besoin et danger de la vie. Si, parfois, ils tombent, ils en gémissent aussitôt, et accourent se laver à la fontaine sacrée, où, en déposant le cruel remords du crime, ils reprennent et emportent la joie pure de la justice recouvrée.

19o. Ce sera donc un temps bien employé que celui que l'on donnera pour établir et entretenir les neuvaines au St. Enfant Jésus, à la B. Vierge, aux SS. Anges, à St. Joseph, St. Louis de Gonzague soient solennisées partout. Nous invitons chaque paroisse et chaque communauté à fêter aussi ce beau modèle et ce bon patron de la pieuse enfance. Pour que les enfants ne s'engagent

pas légèrement dans les confréries, au risque d'en négliger les devoirs, on ferait bien de leur faire une fête spéciale du jour de leur admission à celles qui se trouvent établies dans la paroisse. Ainsi il y aurait une fête spéciale pour les recevoir de la société de Tempérance, une autre pour les agréger au St. Scapulaire, une autre pour les faire entrer dans l'Archiconfrérie, etc., etc. Pour participer à ce bonheur, les enfants devront fréquenter les catéchismes, tous les dimanches et fêtes, et ce serait une raison de délai que leur négligence à venir à des instructions qui se font pour eux, après leur première communion. On aurait par là un moyen sûr d'achever leur instruction religieuse, en les attirant plus longtemps au catéchisme. Ils y seraient sans doute plus assidus, si chaque fois quelqu'un marquait les absents, afin qu'ils fussent remis à une autre fête, en punition de leur négligence. Ces moyens et d'autres devront peu à peu amener les enfants et les grandes personnes au catéchisme. Ainsi, l'on voit comme l'indulgence qui y est attachée, doit puissamment y attirer tout le monde.

CALENDRIER D'INDULGENCES.

INDULGENCES POUR TOUS LES JOURS.

ON GAGNE CHAQUE JOUR, AUX CONDITIONS REQUISES, UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE.

1†. En faisant le Chemin de la Croix.

2†. En récitant la prière : O bon et très-doux Jésus, etc., devant un Crucifix (141).

3. En donnant à manger à trois personnes, le jour d'une communion, à l'honneur de Jésus, Marie, Joseph. Pour mieux représenter la Ste. Famille, il est bon de nourrir ainsi un vieillard, une femme et un enfant (272).

4†. En disant la messe à un Autel privilégié.

Il est à remarquer que, pendant les quarante-heures, les autels sont privilégiés, dans les Églises où elles se font.

Il en est de même pour le jour de la Commémoration des Morts.

Un Indult du 14 Mars 1847 déclare privilégié le grand autel de toute Église, Oratoire et Chapelle de ce diocèse, même quand il serait portatif, pourvû qu'il soit consacré.

INDULGENCES POUR CHAQUE JOUR DE LA SEMAINE.

On a ses dévotions particulières, pour consacrer chaque jour de la semaine. Chacun pourra se choisir les indulgences qui lui paraîtront les plus capables de l'attacher; et il les marquera sur son tableau, afin d'être sans cesse averti de ne pas se négliger.

Lundi,
Mardi,
Mercredi,
Jeudi,
Vendredi,
Samedi,

INDULGENCES POUR CHAQUE MOIS.

I. Il y a une indulgence plénière à gagner tous les mois, lorsque, appartenant à quelques confréries et en ayant observé fidèlement les règles, l'on communie et fait les autres œuvres prescrites. Ces confréries sont:

1. N. D. Auxiliatrice, (le jour fixé est le 1er mercredi de chaque mois).
2. L'Adoration perpétuelle (le jour est à son choix).
3. † La Propagation de la Foi.
4. † La Propagation de la Foi.
5. † Le Cœur de Jésus (le 1er dimanche ou le 1er vendredi de chaque mois).
6. † Le Rosaire Vivant, (le 3e dimanche de chaque mois).
7. † La Confrérie du S Cœur de Jésus, (un jour à son choix dans le mois).
8. † Le Rosaire, (le 1er dimanche de chaque mois).
9. † L'Œuvre des Bons Livres, (le 2e vendredi de chaque mois).

10. † La St Vincent de Paul.

11. † Aux souscripteurs du Conseil Général de la Société de St Vincent.

II. Il y a une indulgence plénière à gagner tous les mois, aux conditions ordinaires, quand on a vaqué, tous les jours, aux exercices suivants :

1. † Pour la prière, *Loué et remercié soit à chaque instant*, etc. (175).

2. † Je *N N., pour être reconnaissant*, etc. (196).

3. † *Cor Jesu, flagrans amore mei, inflamma cor nostrum amore tui.*

4. † Pour la récitation journalière des actes de Foi, d'Espérance et de Charité.

5. † Pour la prière *Que la très sainte, la très excellente*, etc. (46).

6. † *Saint, Saint, Saint est le Seigneur*, etc. (53).

7. † *Très Sainte Trinité, etc*, pour obtenir une bonne mort(55).

8. † Le Chapelet de N. D. des Sept Douleurs, si on le récite chaque jour.

9. † Le *Veni Creator*, récité chaque jour pour l'Église.

10. † La prose : *Veni Sancte Spiritus*, etc, dite chaque jour à la même intention.

11. † La méditation, pratiquée chaque jour, pendant au moins un quart d'heure.

12. † L'instruction faite ou écoutée, avec assiduité sur la méditation.

13. † La prière, *Père Éternel, nous vous offrons le Sang très-précieux*, etc. (148).

14. † *Seigneur, du fond, etc ;* récitée le 1er jeudi du mois, (176)

15. *L'Angelus*, ou le *Regina Cœli* dans le temps pascal, ou si l'on ne sait ni l'un ni l'autre, pour un *Pater et Ave* dits à genoux ou debout, selon le temps, au son de la cloche, ou si on ne l'entend pas, vers l'heure que *l'Angelus* sonne, pendant quelque exercice, on gagne indulgence, en le disant après.

16. Le *Salve Regina*, dit le matin, et le *Sub tuum*, dit le soir avec les versets : *Dignare me*, etc ; et *Benedictus Deus*, etc ; (219). (On gagne cette indulgence deux Dimanches par mois).

17. † La prière : *Angele Dei qui custos es mihi, me tibi* (265).

18. † Le chant, l'assistance et l'encouragement au chant de cantiques (271).

19. † La récitation de trois *Pater* et *Ave* pour les Agonisants.

20. † Cinq *Pater* et *Ave*, pour les morts, avec le verset: *Te ergo quæsumus*, etc; et *Requiem æternam*, etc. (273).

21. † Le *De profondis* avec le verset et l'oraison: *Fidelium*, etc; ou, si on ne les sait pas, pour un *Pater* et *Ave*, dits à genoux, pour les défunts, quand la cloche sonne, à l'entrée de la nuit, pour inviter les fidèles à prier pour eux (273).

22. † Pour la prière: *Seigneur Jésus*, etc; pour demander une bonne mort (284).

INDULGENCES POUR CHAQUE ANNÉE

On gagne ces indulgences plénières, aux conditions ordinaires une ou plusieurs fois l'année, dans les circonstances suivantes:

1. Au jour anniversaire de son baptême, quand on est associé à l'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, et que l'on a fidèlement récité un *Ave Maria*, par jour, pour la conversion des pécheurs.

2. Quatre fois par an, si l'on fait partie de la Société de Charité.

3. Quatre fois par an, quand on est membre de l'Association de la Tempérance.

4. † Au jour où l'on fait la commémoraison solennelle de tous les Associés défunts de la Propagation de la Foi, quand on appartient à l'Œuvre

5. † Au jour où l'on fait mémoire des défunts de son conseil diocésain, de sa division, de sa centurie, ou de sa section.

6. † Les six dimanches ou les six vendredis, qui précèdent immédiatement la fête du Sacré-Cœur de Jésus, quand on est associé à cette confrérie.

7. † Le jour que l'on a choisi pour faire son heure d'adoration.

8. † Les mercredis et samedis des quatre-temps, quand on est du St Scapulaire.

9. † Le premier dimanche après les Rois, et les troisième et quatrième dimanches après Pâques, quand on est du Saint Rosaire.

10 † Une fois l'an, en priant et méditant sur les douleurs de la B. Vierge.

11. † Le jour de Noël ou un des jours de l'Octave ou de la Neuvaine, en faisant la Neuvaine du St Enfant-Jésus.

12. † Un autre jour dans l'année, à son choix, en faisant cette même Neuvaine du St Enfant-Jésus.

13. † Le Jeudi-Saint, le jour de la Fête-Dieu, ou un des jours de l'octave, et encore un autre jour, dans l'année à son choix, quand on dit le *Pange lingua*, etc; avec le verset et l'oraison du St. Sacrement, au moins dix fois par mois.

14. † Le Jeudi Saint, en faisant une heure d'adoration.

15. † Le Jour de la Fête-Dieu, en faisant une heure d'adoration.

16. † Le Jeudi ou le Vendredi-Saint, on gagne la même indulgence qu'aux Quarante-Heures, en visitant le Reposoir et y priant un temps convenable.

17. A la fête du St. Patron du lieu où l'on demeure, ainsi qu'aux fêtes de Notre-Seigneur, de la Ste. Vierge, des SS. Apôtres, et de la Nativité de St. Jean-Baptiste, quand on est dans la sainte habitude de communier tous les mois.

18. Aux cinq principales fêtes de la Ste. Vierge, quand on est dans l'habitude de dire chaque jour les Litanies de la Ste. Vierge.

19. Aux fêtes de la Ste. Vierge et à celles de tous les Saints, quand on dit tous les matins le *Salve Regina*, et tous les soirs le *Sub tuum*, avec les versets *Dignare me* et *Benedictus*, en réparation des outrages faits à la Mère de Dieu (220).

20. A la fête de Ste. Anne, quand on dit, au moins dix fois par mois, la prière : Je vous salue, etc. (222).

21. † Un jour par année, à son choix, en récitant le chapelet des Sept Douleurs, au moins quatre fois par mois.

22. Aux fêtes de Noël, Epiphanie, SS. Pierre et Paul, si on enseigne la doctrine chrétienne, et si on assiste à ces instructions.

23. A Noël, Epiphanie, Pâques, Pentecôte, SS. Pierre et Paul, quand on assiste les Dimanches et Fêtes, à l'explication de l'Évangile, que donnent les Curés dans leurs Églises.

24. Deux jours par année, en visitant les Croix et Monuments de Missions.

25. Quatre jours par année. quand on est régulièrement agrégé aux Congrégations établies dans les paroisses, par les RR. PP. Oblats.

26. † Un jour par année, en faisant son pèlerinage à N.-D. de Bonsecours, quand on appartient à la Congrégation de St. Michel.

27. † Les jours de première Communion, de Confirmation et de Communion du mois, quand on dirige un Catéchisme de Persévérance, ou qu'on le fréquente.

28. † Les jours de Services et de Grand'Messes, pour les Associés de l'*Union de Prières et de bonnes Œuvres*, et un jour par mois, quand on appartient à cette pieuse association.

29. † Deux Samedis par mois, quand on appartient à la pieuse association de l'*Amour actuel et perpétuel* de la Très-Sainte Vierge.

AUTRE CALENDRIER DU MOIS.

On suppose un mois de trente-et-un jours, commençant le Dimanche.

1er Dimanche	Indulgence	pour le † St. Rosaire.
2ème "	"	des trois *Gloria Patri*, etc.
3ème "	"	de N.-D. Auxiliatrice ou le † Rosaire Vivant.
4ème "	"	de sept *Gloria Patri*, etc.
5ème "	"	la même.
1er Lundi.	Indulgence	pour le † *Veni Creator*, etc.
2ème "	"	la Prose † *Veni Sancte Spiritus*, etc.
3ème "	"	† les actes de Vertus Théologales.
4ème "	"	† la pratique journalière de la méditation.
5ème "	"	la prière : † *Que la très-sainte, la très-excellente*, etc.
1er Mardi.	Indulgence	† pour la prière : *Angele Dei*, etc.
2ème "	"	† l'assistance au chant, etc.
3ème "	"	† pour la prière: *Saint, Saint, Saint*, etc.

4ème Mardi. Indulgence † pour trois *Pater et Ave*, pour les agonisants.
5ème " " †-cinq *Pater et Ave*, avec les versets : *Te ergo et Requiem.*
1er Mercredi. Indulgence de N. D. Auxiliatrice.
2ème " " † de la Propagation de la Foi.
3ème " " † la même
4ème " " † le *De Profundis*, avec le verset et l'oraison *Fidelium*, etc.
1er Jeudi. Indulgence pour la prière † *Seigneur, du fond*, etc.
2ème " " de la prière ; † *Loué et remercié*, etc.
3ème " " † J. N. N., *pour être reconnaissant*, etc.
4ème " " l'Adoration perpétuelle.
1er Vendredi. † Indulgence du Sacré-Cœur de Jésus.
2ème " † " de l'Œuvre des bons livres.
3ème " † " de la Confrérie du Sacré Cœur de Jésus.
4ème " † " pour la prière : *Cor Jesu, flagrans amore*, etc.
1er Samedi. Indulgence pour l'*Angelus*, etc.
2ème " " le *Salve Regina*, etc. Cette indulgence se gagne deux fois par mois.
3ème " " † le chapelet des sept douleurs.
4ème " " † la prière : *Seigneur, Jésus*, pour une bonne mort.

N. B.—Chacun peut faire, sur le modèle ci-dessus, son propre calendrier, en adoptant les pratiques qui lui conviennent le mieux et qui ne dérangent en rien les occupations de son état.

INDULGENCES POUR CERTAINES ÉPOQUES DE LA VIE.

I. On gagne une indulgence plénière aux conditions ordinaires les jours que l'on est admis à certaines confréries, et à l'article de la mort, quand on a été fidèle à en remplir les devoirs. Ces confréries sont :

1. Notre-Dame Auxiliatrice.
2. L'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie.
3. † La Propagation de la Foi. (Il n'y a pas d'indulgence au jour de la réception.)

4. † Le Saint Scapulaire.
5. † Le S·‑ré Cœur de Jésus.
6. † Le Saint Rosaire.
7. † L'Œuvre des Bons Livres.
8. † La Congrégation de Saint Michel.
9. La Bonne Mort.
10. La Sainte Famille.
11. † Le Rosaire Vivant. (L'indulgence plénière se gagne le remier jour de fête après l'admission. Il n'y en a pas à l'article e la mort).
12. † La Saint Vincent de Paul. † Aux bienfaiteurs de la ociété, à la mort seulement.

II. On gagne à la mort, aux conditions requises, une indulence plénière, pour chacune des pratiques suivantes, auxquelles n aurait été fidèle, dans le cours de sa vie :

1. Pour l'habitude de se saluer, en disant : *Laudetur Jesus. hristus*, et en répondant : *In Secula* ou *semper*, ou *Amen. oué soit Jésus-Christ, dans tous les siècles* ou *toujours* ou *Ainsi- oit-il.*

Même indulgence pour les Prédicateurs et les fidèles, qui intro uiront cette pratique.

2. Quand on aura récité, chaque jour, les actes des vertus théo- gales.

3. Quand on aura dit, chaque jour : *Que la Très-Sainte*, etc. 46).

4. † Quand on dit son chapelet au moins une fois par semaine.

5. Quand on aura dit, tous les matins, le *Salve Regina*, et tous s soirs, le *Sub tuum* avec le verset : *Dignare et Benedictus*, après hacune de ces antiennes (219).

6. Pour la prière : *Angele Dei*, etc., récitée fréquemment endant la vie.

III. † Le privilége de l'Autel est accordé pour toute messe dite our un Associé de la Propagation de la Foi.

CALENDRIER D'INDULGENCES PLÉNIÈRES,

A GAGNER CHAQUE JOUR DE L'ANNÉE.

JANVIER.

1. Archiconfrérie du SS. Cœur de Marie (1). † Rosaire vivant † Saint Rosaire.
2.
3.
4.
5
6. † Chapelet. † Saint Rosaire.
7.
8.
9.
10
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22. Notre-Dame Auxiliatrice.
23.
24.
25. Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie.
26.
27. L'Œuvre des Bons Livres.
28.
29.
30.
31.

(1) Ce titre et autres qui se trouvent dans ce calendrier, signifient que ceux et celles qui auront été fidèles aux pratiques de piété, auxquelles sont attachées des indulgences imprimées dans les tableaux précédents; et qui après s'être confessés et avoir communié prieront à l'intention du Souverain Pontife, dans quelque Eglise ou Chapelle désignée pour cela, gagneront une indulgence plénière.

FÉVRIER.

1.

2. N.-D. Auxiliatrice.—SS. Cœur de Marie. Neuvaine.
† Chapelet.—† S. Cœur de Jésus.—† S. Scapulaire.
† Saine Rosaire :—L'indulgence de la Neuvaine de la Purification, quand on en a fait les exercices, se gagne tous les jours de l'octave.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

11.

12.

13.

14.

15.

16.

17.

18.

19.

20.

21.

22.

23.

24. † Chapelet.—Œuvre des Bons Livres.

25.

26.

27.

28.

29.

MARS.

1. Mois de Saint Joseph (1).
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19. † Chapelet.— † Sacré-Cœur de Jésus.—Saint Scapulaire.— Œuvre de la Sainte Enfance.
20.
21.
22.
23.
24.
25. Notre-Dame Auxiliatrice.—S. Cœur de Marie. (Neuvaine toute l'octave). Propagation de la Foi avec octave.— † Chapelet.—† S. Cœur de Jésus.—† St. Scapulaire.— † Saint Rosaire.—Œuvre des Bons Livres.
26.
27.
28.
29.
30.
31.

A la fête de N. D. de Compassion. N. D. Auxiliatrice, Cœur de Marie, † Rosaire Vivant, † St. Rosaire,

Jeudi-Saint. Adoration Perpétuelle. † Sacré-Cœur de Jésus

---

(1) On peut aisément en faire un mois de grâces et d'indulgences.

AVRIL.

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22.
23.
24.
25.
26.
27.
28.
29.
30.

Pâques, † Sacré-Cœur de Jésus. † Saint Rosaire.

MAI.

Indulgences du Mois de Marie, † 300 jours chaque jour, et une † plénière dans le mois.

1. † Chapelet. Œuvre des Bons Livres.
2. Œuvre des Bons Livres.
3. † Propagation de la Foi avec octave.
4.
5. † Saint Scapulaire.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22.
23.
24. Notre-Dame Auxiliatrice.
25.
26.
27.
28.
29.
30.
31.

2ème Dimanche après Pâques et tout le reste du mois de Mai. † Indulgence de la Sainte Enfance. (1) † La St. Vincent de Paul. 3ème Dimanche après Pâques, Sainte Famille.
Ascension. † Chapelet. † Sacré Cœur de Jésus.
Pentecôte. † Chapelet. † Saint Scapulaire. † Saint Rosaire
Sainte Trinité. † Chapelet.

(1) Les enfants qui n'ont pas fait leur première communion peuvent gagner cette indulgence, en faisant les autres choses prescrites.

JUIN.

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21. Saint Louis de Gonzague. Indulgence plénière à gagner chacun des six dimanches qui précèdent cette fête, ou six autres dimanches de suite dans le cours de l'année, pour ceux qui y font des prières, méditations et autres exercices de piété à l'honneur de ce Saint, et accomplissent les autres œuvres prescrites. Indulgence plénière à gagner le jour de cette fête, quel que soit son quantième, par ceux qui, remplissant tout ce qui est prescrit, visitent une Église ou Chapelle où elle sera célébrée.
22.
23.
24.
25.
26.
27.
28.
29.
30.

Fête-Dieu. Adoration Perpétuelle. † Chapelet. † Saint Rosaire. Le jour de l'Octave. Autre indulgence pour l'Adoration Perpétuelle.

Le lendemain ou le dimanche suivant. Sacré Cœur de Jésus.

JUILLET.

1.
2. Notre-Dame Auxiliatrice. † Rosaire Vivant. † Saint Scapulaire. † Saint Rosaire.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16. † St. Scapulaire pendant toute l'octove.—Notre-Dame Auxiliatrice.—† Rosaire Vivant.
17.
18.
19. Sainte Enfance.—† La Saint Vincent.
20. † Saint Scapulaire.
21.
22.
23.
24.
25. † Chapelet. Œuvre des Bons Livres.
26.
27.
28.
29.
30.
31.

AOUT.

1.
2.
3.
4.
5. † Rosaire Vivant.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15. Notre-Dame Auxiliatrice. S. Cœur de Marie. Neuvaine avec octave. † Propagation de la Foi avec octave. † Chapelet † Sacré Cœur de Jésus. † Saint Scapulaire. † Saint Rosaire.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22.
23.
24. † Chapelet. Œuvre des Bons Livres.
25.
26.
27.
28. Œuvre des Bons Livres.
29.
30.
31.

SEPTEMBRE.

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8. Notre-Dame Auxiliatrice. S. Cœur de Marie. Neuvaine avec octave. † Chapelet. † Sacré Cœur de Jésus. † Saint Scapulaire.—† Saint Rosaire.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21. † Chapelet.—Œuvre des Bons Livres.
22.
23.
24. † Rosaire Vivant.
25.
26.
27.
28.
29. † Congrégation de St. Michel. L'indulgence se gagne le Dimanche qu'elle solennise la fête de Saint Michel, son Patron.
30.

Saint Nom de Marie. Notre-Dame Auxiliatrice. † Rosaire Vivant. 3ème Dimanche de Septembre. Notre-Dame Auxiliatrice. † Rosaire Vivant.

OCTOBRE.

1.
2. † Prière *Angele Dei,* etc., récitée chaque jour, le matin et le soir. Œuvre de la Sainte Enfance.
3.
4.
5.
6.
7.
8. † Chapelet brigittain.
9.
10.
[illegible]
12.
13.
14.
15. † Saint Scapulaire.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22.
23.
24.
25.
26.
27.
28. † Chapelet.—Œuvre des Bons Livres.
29.
30.
31.

1er Dimanche : Notre-Dame Auxiliatrice. † Rosaire Vivant. † Saint Rosaire.

NOVEMBRE.

Mois des âmes du Purgatoire, dont tous les jours sont consacrés au soulagement des défunts, par des prières, des aumônes et bonnes œuvres spéciales. Toutes les indulgences, que l'on pourra gagner pour eux, leur seront surtout d'un puissant secours.

1. † Chapelet.—† Sacré Cœur de Jésus.
2. † Sacré Cœur de Jésus.—† Bonne mort, et de plus un jour dans l'octave.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21. N. D. Auxiliatrice.—† Rosaire Vivant.—† Saint Scapulaire.—† Saint Rosaire.—Œuvre de la Sainte Enfance.
22.
23.
24. † Saint Scapulaire.
25.
26.
27.
28.
29.
30. † Chapelet.—Œuvre des Bons Livres.

1er Dimanche : Notre-Dame Auxiliatrice.

DÉCEMBRE.

1.
2.
3. Œuvre de la Sainte-Enfance.—† Propagation de la Foi, avec octave, si cette indulgence n'a pas déjà été gagnée le 3 Mai.
4.
5.
6.
7. Œuvre des Bons Livres.
8. N.-D. Auxiliatrice.—S. Cœur de Marie.—Neuvaine avec octave.—† Rosaire Vivant.—† Sacré Cœur de Jésus.—† Saint Scapulaire.—† Congrégation de Saint Michel. Pour celle-ci, c'est le Dimanche qu'elle solennise cette fête que se gagne l'indulgence.—† St. Vincent de Paul
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21. † Chapelet.—Œuvre des Bons Livres.
22.
23.
24.
25. † Chapelet.—Sacré Cœur de Jésus.—† St. Rosaire. Œuvre de la Sainte-Enfance. (Indulgence à gagner depuis Noël jusqu'à la Purification.)
26.
27. † Chapelet.—† Sacré Cœur de Jésus.—Œuvre des Bons Livres.
28.
29.
30.
31.

TABLEAU DES INDULGENCES PARTIELLES

QUE L'ON PEUT GAGNER TOUS LES JOURS.

1. Beaucoup d'indulgences partielles sont attachées aux pratiques mentionnées dans les autres tableaux, quoiqu'il n'y soit question que d'indulgences plénières. Ainsi, il est bon de se proposer de les gagner toutes.
2. Chaque fois que l'on incline la tête à la récitation de *Gloria Patri*, etc., on gagne une indulgence de — 30 jours.
3. En récitant le *Sanctus, Sanctus*, etc., suivi du *Gloria Patri*, etc., — 100 "
4. Pour les sept *Gloria Patri*, etc., et l'*Ave Maria*, dits trois fois par jour, en société de trois personnes, 7 ans et 7 quarantaines, le Dimanche, et chaque jour, — 100 "
5. Chaque jour, quand on récite trois *Gloria Patri*, etc., le matin, le midi et le soir, — 300 "
6. Chaque fois que l'on récite le *Veni Creator*, avec ses versets et oraisons, — † 100 "
7. Si c'est dans l'octave de la Pentecôte, chaque fois, — † 300 "
8. Les mêmes indulgences se gagnent pour la récitation de la prose : *Veni Sancte Spiritus.*
9. Chaque fois que l'on fait ou que l'on entend une instruction sur l'Oraison mentale, si l'on communie ce jour-là, on gagne une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines.
10. On gagne, chaque fois que l'on entend la Messe, un très grand nombre d'indulgences.
11. Pour la prière : *Ame de mon Jésus, sanctifiez-moi*, etc., — 30 "

Lorsque l'on a un Chapelet, Croix, Médailles indulgenciés.

12. En se confessant, communiant et priant aux fêtes de Notre Seigneur et de la B. V., — † 7 ans et 7 quarantaines.

13. En le faisant les Dimanches et autres Fêtes de l'année, † 105 jours.
14. En le faisant tout autre jour de l'année, † 100 "
15. En visitant les prisonniers ou les malades des hopitaux, ou en les assistant, † 200 "
16. En récitant le Chapelet ou l'Office de la Ste. Vierge, des Morts, ou les 7 Psaumes de la Pénitence, avec les Litanies des Saints, etc., † 100 "
17. En faisant l'examen de conscience, et récitant trois *Pater* et *Ave*, † 100 "
18. En récitant trois *Pater* et *Ave*, à l'honneur de la Sainte Trinité, † 100 "
19. En récitant cinq *Pater* et *Ave*, à l'honneur des cinq plaies de Notre Seigneur, † 100 "
20. En récitant l'*Angelus*, ou un *Pater* et un *Ave*, si on ne le sait pas, † 100 "
21. En récitant le *De profundis*, quand on sonne pour les morts, † 100 "
22. Chaque fois que l'on se prépare à la Messe, à la Communion, à l'Office Divin, † 50 "
23. Quand on prie pour les Agonisants, † 50 "
24. Pour chaque jour de la Neuvaine préparatoire à la fête de Noël, † 300 "
25. Pour chaque jour d'une autre Neuvaine, dans l'année à l'honneur du St. Enfant Jésus, † 300 "
26. On gagne, en récitant dévotement les Litanies du Saint Nom de Jésus, 300 "
27. Il y a à gagner en invoquant dévotement le Saint Nom de Jésus ou de Marie, 25 "
    Ceux qui, entendant prononcer ces SS. Noms, inclinant humblement la tête, en gagnent 20 "
28. Chaque fois que l'on se salue, en disant : *Laudetur Jesus Christus. Amen.* 100 "
29. En introduisant cette pratique, on gagne la même indulgence, 100 "

30. On gagne, en disant cette prière : *Père Éternel, je vous offre le Sang précieux de Jésus, mon Sauveur, en expiation de mes péchés, et pour les besoins de la Sainte Eglise,* 100 jours.
31. Pour la prière : *Loué et remercié soit à chaque instant le Très-Saint et Très-Divin Sacrement de l'Autel ;* chaque jour qu'on la récite, † 100 "
32. Si c'est un Jeudi, ou un jour de l'octave du Saint Sacrement, † 300 "
33. On gagne chaque jour en disant le *Pange Lingua*, etc., le verset et l'oraison du Saint-Sacrement, † 300 "
34. On gagne chaque jour en disant le *Tantum ergo*, etc., avec le verset et l'oraison susdits, † 100 "
35. Ceux qui, un cierge à la main, accompagnent le Saint-Sacrement, lorsqu'on le porte aux malades, gagnent † 7 ans et 7 quarantaines.
36. Ceux qui font porter le cierge, ne pouvant y assister eux-mêmes, † 3 " 3 "
37. Ceux qui l'acompagnent sans flambeau, † 5 " 5 "
38. Ceux qui, ne pouvant l'accompagner, récitent un *Pater* et un *Ave*, à l'intention du Souverain Pontife, † 100 jours.
39. Ceux qui, le Jeudi, ayant communié, font une heure de visite au Saint Sacrement, en action de grâces de son institution, gagnent † 300 "
40. Ceux qui font dévotement la prostration devant le Saint-Sacrement, 40 "
41. Ceux qui se rendent aux quarante-heures, avec un ferme désir de se confesser, et y prient un temps considérable, gagnent, † 10 ans et 10 quarantaines.

N. B. Pour l'indulgence des quarante-heures, il suffit que le Saint-Sacrement soit exposé chacun des trois jours, quelques heures, v. g., de six ou sept heures du matin, à cinq ou six heures du soir.

42. Pour ceux qui jeûnent la veille de la Fête-Dieu, il y a † 200 jours.

43. Pour toute autre bonne œuvre, faite ce jour-là, de l'avis de son Confesseur, † 200 jours.

44. Pour l'assistance aux premières et secondes Vêpres et à la Messe de cette fête, † 400 "

45. —à quelqu'une des Heures et Complies † 160 "

46. —à la Procession un des jours de l'octave après avoir communié, † 100 "

47. —à la Messe et à toutes les heures canoniales, les jours de l'octave de cette fête, † 200 "

48. —à chacune des heures canoniales, † 80 "

49. —à la Procession, qui se fait la troisième Dimanche du mois pour la Confrérie du Saint-Sacrement, 200 "

50. —à la Procession du Jeudi-Saint, 200 "

51. Ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement, en quelque lieu qu'on le porte, et pour quelque motif que se soit, et qui diront un *Pater* et un *Ave*, gagneront 100 "

52. Les Prêtres qui disent, avant de monter à l'Autel, l'oraison *Ego Missam celebrare*, etc., gagnent une indulgence de 50 années.

53. Ceux qui communient les Dimanches et fêtes gagnent une indulgence de 5 "

54. Pour la prière : *Je NN., pour être reconnaissant*, etc., dite devant une image du S. Cœur, on gagne chaque jour † 100 jours.

55. Pour la visite d'un tableau du S. Cœur, exposé à la vénération publique, dans une Église ou Oratoire, ou sur un Autel, on gagne, en y priant quelque temps, une indulgence de † 7 ans et 7 quarantaines.

56. On gagne, chaque jour, en disant : *Dieu soit béni*, etc., une indulgence de 1 an.

57. On gagne, chaque fois que l'on dit : *Benedicta sit sancta et immaculata Conceptio Beatæ Mariæ Virginis*, ou *Bénie soit*, etc., 100 jours.

58. On gagne, à chaque *Angelus*, *Regina Cœli*, ou *Pater* et *Ave*, qui en tiennent lieu, 100 "

59. On gagne, chaque fois qu'on récite les litanies de la Ste. Vierge, une indulgence de 300 jours.

60. On gagne chaque jour que l'on récite le matin, le *Salve Regina*, et le soir, *Sub tuum*, etc., avec les versets *Dignare me*, etc., et *Benedictus Deus*, etc., 100 "

61. —— chaque Dimanche, pour la récitation des mêmes prières, 7 ans et 7 quarantaines.

62. —— chaque fois que l'on récite *l'Ave gratia plena, Dominus tecum ; tua gratia sit mecum ; benedicta tu in mulieribus, et benedicta sit Anna mater tua, ex qua sine macula et peccato processisti, Virgo Maria ; ex te autem natus est Jesus Christus filius Dei vivi. Amen*, une indulgence de 100 jours.

63. —— en disant le chapelet des Sept Douleurs, le jour de la Fête de Notre-Dame de Compassion, tous les Vendredis de l'année, et pendant le Carême, pour chaque *Pater* et *Ave* une indulgence de † 200 "

64. —— en disant ce chaplet en tout autre temps † 100 "

65. —— chaque fois que l'on récite dévotement le *Stabat Mater*, 100 "

66. —— chaque jour du Mois de Marie, une indulgence de † 300 "

67. —— chaque jour des Neuvaines de l'Immaculée *Conception*, de la *Nativité*, de *l'Annonciation*, de la *Purification*, et de *l'Assomption* de la Bienheureuse Vierge, † 300 "

68. —— chaque fois que l'on dit la prière : *Angele Dei*, etc., † 100 "

69. —— en récitant les invocations suivantes : *Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie. Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi dans ma dernière agonie.—Jésus, Marie, Joseph, que je meure paisiblement, en votre sainte compagnie*, 100 jours pour chacune, † 300 "

70. Les Maîtres gagnent en faisant le Catéchime, les Dimanches et Fêtes, 7 ans.

71. S'ils le font, les jours ouvriers, ils gagnent une indulgence de — 100 jours.

72. Les Pères et Mères qui expliquent la Doctrine chrétienne à leurs Enfants et à leurs Serviteurs gagnent chaque fois, — 100 "

73. On gagne, chaque fois que l'on chante de pieux cantiques, avec contrition, — † 400 "

74. —— chaque fois que l'on enseigne ou procure le chant des cantiques, — † 1 an.

75. —— chaque fois que l'on donne à manger à trois pauvres, — 7 ans et 7 quarantaines.

76. Ceux de la famille, ainsi que les domestiques, qui contribuent à cette bonne œuvre, par leur service ou leur présence gagnent — 100 jours.

77. —— en disant trois *Pater* et *Ave*, pour les agonisants, une indulgence de — † 300 "

78 —— en disant cinq *Pater* et *Ave*, pour les défunts, avec le verset : *Te ergo quæsumus famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti, et Requiem æternam*, etc., chaque fois une indulgence de — † 300 "

79. On gagne chaque jour, en récitant, pour demander une bonne mort, la prière : *Seigneur, Jésus, Dieu de bonté*, etc., une indulgence de — † 100 "

80. En baisant dévotement le Crucifix, on gagne une indulgence de — 1 an.

Nous, Ignace Bourget, Évêque de Montréal,, etc., avons vu et approuvé ce Supplément à l'Appendice au Rituel; et voulons que l'on s'y conforme. pour tout ce qui regarde les Annonces de Prières, qui sont particulières à ce Diocèse. Nous recommandons en même temps au Clergé et aux Fidèles de se mettre en état de gagner toutes les indulgences en leur pouvoir, tant pour eux que pour les saintes âmes du Purgatoire. Les tableaux ci-dessus ont été dressés exprès pour leur faciliter l'acquisition de ces inépuisables trésors de biens célestes, laissés à la libre disposition de

l'Église notre bonne Mère, qui, aujourd'hui plus que jamais, les distribue, avec une sainte profusion, de peur que ses enfants ne demeurent chargés de dettes énormes, qui les exposeraient à rester de longues années, sous le poids de la Justice Divine.

Donné à Montréal, le trois Décembre mil huit cent cinquante-trois, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ,

Chanoine-Secrétaire.

DÉCRET XIV.

DU CINQUIÈME CONCILE DE QUÉBEC.

Du Parjure à réserver.

Déjà, dans le second Concile de cette Province, un décret a été porté dans les termes suivants :

DÉCRET XVI. DU SERMENT.

" *Le nom de Dieu est saint et terrible.*

" C'est donc avec un souverain respect, avec une grande " crainte et avec tremblement, qu'il faut le prononcer, l'invo- " quer et le bénir. L'Écriture Sainte et la raison elle-même " nous enseignent quel crime horrible c'est de le profaner. C'est " une vérité qu'oublient tous ceux qui en sont venus à ce point " d'impiété que de mépriser, pour ainsi dire, la Majesté du " Tout-Puissant en ôsant prendre son Saint Nom en vain et pro- " faner le nom de leur Dieu.

" En effet, ces personnes, aveuglées et poussées par l'orgueil, " l'ambition et d'autres mauvaises passions du cœur, se sont " formé une conscience fausse et erronée, en s'imaginant que tout " leur soit permis quand ils revendiquent leurs droits devant les " tribunaux, ou encore plus dans ces jours de licence effrénée où " se font les élections publiques; car alors, pour soutenir leur " candidat, elles ne craignent pas de faire des serments *téméraires,* " *faux* ou *injustes.* Souvent alors on jure, ou que l'on a ce qu-

" l'on ne possède pas, ou que l'on possède véritablement ce que " l'on possède que fictivement, ou que l'on possède de bonne foi " ce que l'on possède frauduleusement, ou enfin que l'on est ce " que l'on n'est point.

" C'est pourquoi, détestant de tout notre cœur une si grande " impiété et un crime si abominable, et désirant y mettre un " terme efficace, nous prions et conjurons dans le Seigneur tous " les Curés et autres Prêtres employés au saint ministère d'ins- " truire fréquemment et avec soin les fidèles commis à leurs soins " sur la sainteté du serment, surtout vers le temps où les élec- " tions vont avoir lieu, afin que les fidèles finissent par compren- " dre avec quel sentiment religieux le serment doit être prêté *en* " *vérité, en jugement, en justice*, et quelle injure font à la " Majesté Divine, de quel crime énorme souillent leur conscience " ceux qui jurent *faussement, téméroirement* ou *injustement*, pour " quelque cause, en quelque temps et quelque lieu que ce soit."

Mais, attendu que ce crime énorme du parjure, loin d'être en abomination, devient au contraire de plus en plus fréquent, Nous, voulant, autant que Nous le pouvons dans le Seigneur, mettre un terme à un si grand mal, Nous Nous réservons l'absolution de ce crime.

Deux fois par année au moins, mais surtout dans les temps d'élection, jusqu'à ce qu'il soit réglé autrement par l'Ordinaire, les Pasteurs des âmes devront, dans leurs sermons, parler de ce crime et de ce cas réservé, afin que l'on en conçoive l'horreur qu'il mérite et que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

TABLEAU

DES INDULGENCES ATTACHÉES À L'ARCHICONFRÉRIE DU SAINT ET IMMACULÉ CŒUR DE MARIE.

Indulgences Plénières.

1o. Le jour de la réception (24 Avril 1838).

2o. A l'article de la mort, en invoquant au moins le nom de Jésus, si on ne peut ni se confesser ni communier (24 Avril 1838).

3o. Le jour anniversaire de son baptême, si l'on a récité tous les jours l'*Ave Maria* pour la conversion des pécheurs (24 Avril 1838).

4o. Deux fois le mois, aux jours de son choix, pourvu que l'on visite un oratoire public ou une église, en outre des conditions ordinaires (4 Février 1841).

5o. Le premier jour de l'an, 1er Janvier, Circoncision (24 Avril 1838).

6o. Le 25 Janvier, fête de la Conversion de St. Paul (24 Avril 1838).

7o. Le 2 Février, fête de la Purification de la B. V. M. (24 Avril 1838).

8o. Le dimanche qui précède immédiatement la Septuagésime (26 Novembre 1844).

9o. Le 19 Mars, fête de St. Joseph (9 Décembre 1847).

10o. Le 25 Mars, fête de l'Annonciation de la B. V. M. (24 Avril 1838).

11o. N. D. des 7 Douleurs, le vendredi avant le Dimanche des Rameaux. (24 Avril 1838).

12o. Le 24 Juin, fête de St. Jean Baptiste (24 Avril 1838).

13o. Le 22 Juillet, fête de Ste. Madeleine (24 Avril 1838).

14o. Le 15 Août, fête de l'Assomption de la B. V. M. (24 Avril 1838).

15o. Le 8 Septembre, fête de la Nativité de la B. V. M. (24 Avril 1838).

16o. Le 8 Décembre, fête de l'Immaculée Conception de la B. V. M. (24 Avril 1838).

17o. Le 27 Décembre, fête de St. Jean l'Évangéliste (24 Avril 1838).

Indulgences Partielles.

500 *Jours* pour tout membre qui assistera dévotement à la messe du Samedi en l'honneur du SS. Cœur de Marie, dans un oratoire ou Église de l'Archiconfrérie et y priera pour la conversion des pécheurs.

500 *Jours* pour tout membre qui assiste à l'office du Cœur Immaculé de la B. V. M., avec un cœur contrit, dans une église où l'Archiconfrérie est canoniquement érigée.

100 *Jours* pour toute œuvre que l'on pratique, avec un cœur contrit, pour la conversion des pécheurs.

ÉGLISES ET CHAPELLES DANS LESQUELLES, PAR COMMANDEMENT DE MONSEIGNEUR IGNACE BOURGET, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, SELON L'ORDRE CI-DESSOUS INDIQUÉ, SE FERA L'EXPOSITION DU SS. SACREMENT, POUR LA PRIÈRE CONTINUELLE DES 40 HEURES.

---

29 NOVEMBRE 1857. = 1ER DIMANCHE DE L'AVENT = CHAPELLE DE L'ÉVÊCHÉ, AU MONT ST. JOSEPH.

DÉCEMBRE.

1er *Mardi.*

St. André d'Argenteuil.

3 *Jeudi.*

St. François-Xavier du Sault St. Louis.

5 *Samedi.*

St. Ambroise de Kildare.

7 *Lundi.*

L'Immaculée Conception de la Côte St. Luc, à Montréal.

9 *Mercredi.*

Couvent de la Conversion de St. Paul.

11 *Vendredi.*

Couvent de St. Joseph de Chambly.

13 *Dimanche.*

Couvent de St. Martin.

15 *Mardi.*

Couvent de l'Assomption.

17 *Jeudi.*

Frères de St. Joseph, à St. Laurent.

19 *Samedi.*

Couvent de Ste. Géneviève, Ile de Montréal.

21 *Lundi.*

St. Thomas.

23 *Mercredi.*

Église de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

25 *Vendredi.*

Le St. Enfant Jésus de la Pointe-aux-Trembles.

27 *Dimanche.*

St. Jean l'Evangéliste.

29 *Mardi.*

Ste. Mélanie de Daillebout.

31 *Jeudi.*

Hôpital St. Patrice, à Montreal.

1858.

JANVIER.

2 *Samedi.*

Ste. Géneviève, Ile de Montréal.

4 *Lundi.*

Ste. Géneviève de Berthier.

6 *Mercredi.*

L'Epiphanie.

8 *Vendredi.*

St. Sauveur.

10 *Dimanche.*

St. Joseph de Huntingdon.

12 *Mardi.*

Couvent de St. Joachim de la Pointe-Claire.

14 *Jeudi.*

St. Joseph de Lanoraie.

16 *Samedi.*

La Maternité de Montréal.

18 *Lundi.*

St. Sulpice.

20 *Mercredi.*

St. Constant.

22 *Vendredi.*

St. Timothée.

24 *Dimanche.*

Conversion de St. Paul.

26 *Mardi.*

St. Polycarpe.

28 *Jeudi.*

St. Jean Chrysostôme.

30 *Samedi.*

St. François de Sales.

FÉVRIER.

1er *Lundi.*

Ste. Martine.

3 *Mercredi.*

St. Ignace du Côteau du Lac.

5 *Vendredi.*

Collége de Montréal.

7 *Dimanche.*

La Purification de la B. V. M. de Repentigny.

9 *Mardi.*

St. Jean de Matha.

11 *Jeudi.*

Ste. Scholastique.

13 *Samedi.*

St. Valentin.

15 *Lundi.*

Notre-Dame de Montréal.

17 *Mercredi.*

Ste. Adèle.

19 *Vendredi.*

St. Patrice de Sherrington.

21 *Dimanche.*

St. Joseph de Soulanges.

23 *Mardi.*

St. Joseph de Chambly.

25 *Jeudi.*

St. Joseph de la Rivière-des-Prairies.

27 *Samedi.*

Ste. Sophie.

MARS.

1er *Lundi.*

St. Patrice de Montréal.

3 *Mercredi.*

St. Hermas.

5 *Vendredi.*

St. Urbain.

7 *Dimanche.*

Couvent de St. Charles de l'Industrie.

9 *Mardi.*

Collége Masson, à Terrebonne.

11 *Jeudi.*

Séminaire de Ste. Thérèse.

13 *Samedi.*

Couvent de Beauharnois.

15 *Lundi.*

Asile de St. Patrice, à Montréal.

17 *Mercredi.*

St. Patrice de Rawdon.

19 *Vendredi.*

Chapelle du Sacré-Cœur.

21 *Dimanche.*

Couvent de la Longue-Pointe.

23 *Mardi.*

Chapelle des Frères de la Pointe-Claire.

25 *Jeudi.*

Chapelle des Sœurs de Ste. Anne, à St. Jacques de l'Achigan.

27 *Samedi.*

Couvent de Laprairie.

29 *Lundi.*

Chapelle de l'Académie de St. Henri.

AVRIL.

3 *Samedi Saint.*

Chapelle du Bon Pasteur.

5 *Lundi.*

Collége Joliette, l'Industrie.

7 *Mercredi.*

Collége de l'Assomption.

9 *Vendredi.*

Chapelle des Sœurs de Jésus-Marie, à Longueuil.

11 *Dimanche.*

Noviciat des Jésuites, Sault-au-Récollet.

13 *Mardi.*

Chapelle des Frères, à St. Martin.

15 *Jeudi.*

Grand Séminaire de Montréal.

17 *Samedi.*

St. Anicet.

19 *Lundi.*

Patronage de St. Joseph.

21 *Mercredi.*

Couvent de Ste. Elizabeth.

23 *Vendredi.*

St. Zotique.

25 *Dimanche.*

Sainte Famille de Boucherville.

27 *Mardi.*

St. Clet.

29 *Jeudi.*

St. Philippe.

MAI.

1er *Samedi.*

Hôpital-Général de Montréal.

3 *Lundi.*

St. Jacques le Mineur.

5 *Mercredi.*

Couvent de St. Lin.

7 *Vendredi.*

Apparition de St. Michel.

9 *Dimanche.*

St. Benoit.

11 *Mardi.*

St. Théodore de Chertsey.

13 *Jeudi.*

Couvent de Ste. Thérèse.

15 *Samedi.*

St. Isidore.

17 *Lundi.*

Chapelle de la Congrégation Notre-Dame de Montréal.

19 *Mercredi.*

Couvent de Vaudreuil.

21 *Vendredi.*

Ste. Julie.

23 *Dimanche.*

St. Esprit.

25 *Mardi.*

Couvent de St. Eustache.

27 *Jeudi.*

Chapelle des Frères à Beauharnois.

29 *Samedi.*

La Ste. Trinité de Contrecœur.

31 *Lundi.*

Couvent de Chateauguay.

JUIN.

2 *Mercredi.*

Chapelle des Sœurs de Charité à Laprairie.

4 *Vendredi.*

St. Pierre de Montréal.

6 *Dimanche.*

St. Norbert.

8 *Mardi.*

Ste. Marguerite de Blairfind.

10 *Jeudi.*

St. Cuthbert.

12 *Samedi.*

St. Antoine de Longueuil.

14 *Lundi.*

St. Antoine de Lavaltrie.

16 *Mercredi.*

St. Jacques de Montréal.

18 *Vendredi.*

St. Roch de l'Achigan.

20 *Dimanche.*

St. Louis de Gonzague.

22 *Mardi.*

St. Régis.

24 *Jeudi.*

Ste. Julienne.

26 *Samedi.*

St. François-Xavier de Verchères.

28 *Lundi.*

Chapelle des Frères, à la Pointe-aux-Trembles.

30 *Mercredi.*

La Visitation de la B. V. M. du Sault-au-Récollet.

JUILLET.

2 *Vendredi.*

te. Anne de Montréal.

4 *Dimanche.*

Visitation de la B. V. M. de l'Isle Dupas.

6 *Mardi.*

Colomban.

8 *Jeudi.*

Elizabeth.

10 *Samedi.*

atrice d'Hinchinbrook.

12 *Lundi.*

abriel de Brandon.

14 *Mercredi.*

Henri de Mascouche.

16 *Vendredi.*

Alexis.

18 *Dimanche.*
Église de la Providence, à Montréal.
20 *Mardi.*
St. Vincent de Paul.
22 *Jeudi.*
Ste. Magdelaine de Rigaud.
24 *Samedi.*
St. Jacques de l'Achigan.
28 *Lundi.*
Ste. Anne de Varennes.
28 *Mercredi.*
Ste. Anne des Plaines.
30 *Vendredi.*
Ste. Anne du Bout-de-l'Isle.

AOUT.

1er *Dimanche.*
Ste. Marthe.
3 *Mardi.*
Chapelle des Frères des Écoles Chrétiennes, à Montréal.
5 *Jeudi.*
St. Liguori.
7 *Samedi.*
St. Romain d'Hemmingford.
9 *Lundi.*
St. Laurent.
11 *Mercredi.*
St. Malachie d'Ormstown.
13 *Vendredi.*
L'Assomption de la B. V. M.
15 *Dimanche.*
N.-D. de Bonsecours de Montréal.
17 *Mardi.*
Ste. Philomène.
19 *Jeudi.*
St. Bernard de Lacolle.
21 *Samedi.*
Ste. Jeanne Françoise-de-Chantal de l'Isle Perrot.

23 *Lundi.*

St. Barthélemy.

25 *Mercredi.*

St. Joachim de la Pointe-Claire.

27 *Vendredi.*

St. Louis de Terrebonne.

29 *Dimanche.*

St. Joachim de Chateauguay.

31 *Mardi.*

St. Augustin.

SEPTEMBRE.

2 *Jeudi.*

Chapelle des SS. Anges, Faubourg Québec.

4 *Samedi.*

Ste. Rose.

6 *Lundi.*

Notre-Dame de Bonsecours de Repentigny.

8 *Mercredi.*

La Nativité de la B. V. M. de Laprairie.

10 *Vendredi.*

Collége Ste. Marie, à Montréal.

12 *Dimanche.*

Collége de Chambly.

14 *Mardi.*

St. Cyprien.

16 *Jeudi.*

Couvent da la Pointe-aux-Trembles.

18 *Samedi.*

St. Janvier.

20 *Lundi.*

Couvent de St. Jean l'Evangéliste.

22 *Mercredi.*

St. Eustache.

24 *Vendredi.*

St. Lin.

26 *Dimanche.*

St. Michel de Vaudreuil.

28 *Mardi.*
Couvent de Berthier.

30 *Jeudi.*
St. Jérôme.

OCTOBRE.

2 *Samedi.*
Asile St. Joseph de Montréal.

4 *Lundi.*
St. Rémi.

6 *Mercredi.*
Les SS. Anges de Lachine.

8 *Vendredi.*
St. François d'Assise de la Longue-Pointe.

10 *Dimanche.*
St. Placide.

12 *Mardi.*
St. Bruno.

14 *Jeudi.*
Chapelle du Côteau St. Louis, à Montréal.

16 *Samedi.*
St. Edouard.

18 *Lundi.*
St. Callixte.

20 *Mercredi.*
Ste. Thérèse.

22 *Vendredi.*
Chapelle de *Villa Maria*, à Montréal.

24 *Dimanche.*
St. Luc.

26 *Mardi.*
St. Raphaël de l'Ile Bizard.

28 *Jeudi.*
Chapelle des Sœurs Grises, à Chateauguay.

30 *Samedi.*
Bienheureux Alphonse.

NOVEMBRE.

1 *Lundi.*
La Nativité du Pied-du-Courant, à Montréal.

3 *Mercredi.*

St. Charles de Lachenaie.

5 *Vendredi.*

St. Charles de l'Industrie.

7 *Dimanche.*

Église des Récollets, à Montréal.

9 *Mardi.*

St. Martin.

11 *Jeudi.*

Couvent de St. Henri.

13 *Samedi.*

Hospice Youville, à St. Benoit

15 *Lundi.*

Couvent de St. Joseph de Soulanges.

17 *Mercredi.*

Couvent de Ste. Scholastique.

19 *Vendredi.*

St. Félix de Valois.

21 *Dimanche.*

St. Clément de Beauharnois.

23 *Mardi.*

Chapelle de l'École St. Jacques, à Montréal.

25 *Jeudi.*

Couvent de St. Timothée.

INDULGENCES.

Toute personne qui visitera quelqu'une des Églises ou Chapelles ci-dessus mentionnées, pendant qu'on y fera la Prière des 40 Heures, s'étant confessée et ayant communié, gagnera une Indulgence plénière ; et, avec un ferme propos de se confesser, gagnera une Indulgence de dix ans et autant de quarantaines, pour chaque visite ; comme on le voit par le Bref de Paul V., d'heureuse mémoire, donné le 10 Mai 1606. Ces Indulgences sont applicables aux saintes âmes du Purgatoire, par concession de Pie VII, de sainte mémoire, lequel déclare privilégiés pour les mêmes âmes tous les autels des Églises où se fait l'Exposition du Très-Saint-

Sacrement pendant la prière des 40 Heures, comme on le voit par le Rescrit qui existe à la Secrétairerie du Vicariat de Rome, en date du 12 Mai 1807.

En outre, le même Pie VII, par le Décret *Urbi et Orbi* de la Sacrée Congrégation des Indulgences, en date du 30 Juin 1818, accorde à perpétuité 100 jours d'Indulgence, applicable aux saintes Ames du Purgatoire, à tous les fidèles, toutes les fois qu'au signe de l'Heure, qui se donne avec la grosse cloche de l'Église où est exposé le Très-Saint Sacrement, soit pour la Prière des 40 Heures, soit pour quelqu'autre motif, comme aussi au signe des cloches qui annoncent la bénédiction qui se donne avec le Très-Saint-Sacrement, avec un cœur contrit, réciteront dévotement cette louange à la Ste. Eucharistie : " *Loué et remercié soit à tout moment le Très-Saint et Divin Sacrement.*"

AVERTISSEMENT.

Rappelons à la mémoire l'Instruction de Clément XII, publiée le 1er Septembre 1730, savoir, que pour l'Exposition et la Déposition du SS. Sacrement, on célèbre la Messe votive solennelle du SS. Sacrement (mais pendant l'octave de la Fête-Dieu, celle de cette solennité avec la Prose), sans aucune autre Oraison ; excepté les Dimanches et Fêtes de 1re et 2de Classe, et le Mercredi des Cendres, la 2me, 3me et 4me Férie de la Semaine Sainte, et toute l'octave de l'Épiphanie, de Pâques, de la Pentecôte, dans lesquels jours on chante la Messe occurrente, avec la seule Oraison du SS. Sacrement *sub unica conclusione ;* et quand les dits jours de 1re et 2de Classe tombent le Dimanche, on l'ajoute seulement après l'oraison de ce Dimanche.

Le second jour de l'exposition, à un autre Autel où ne repose pas la SS. Eucharistie, on chante la Messe votive solennelle *pour la Paix,* avec la seule Oraison du SS. Sacrement *sub unica conclusione,* et la Préface courante, et si ce jour tombe un Dimanche, on dit le *Credo.* Que si dans ce jour il se rencontre des jours tels que mentionnés plus haut, on observera tout ce qui est prescrit pour la Messe de l'Exposition et de la Déposition.

A toutes les Messes pendant l'Exposition, on ajoute l'Oraison du SS. Sacrement après les autres prescrites par la Rubrique,

excepté aux jours de 1re et 2de Classe (Instruct. cit. et S. C. des Rites, 2 Décembre 1684, et 6 Septembre 1741) ; pareillement on ne célèbre pas de Messes de *Requiem*, excepté le jour de la Commémoration des Morts, avec des ornements violets.

Le Dimanche des Rameaux, là où il y a Exposition, on fait la Bénédiction des Palmes (mais sans la Procession), à un autre Autel, le plus éloigné possible de celui où est exposé le SS. Sacrement ; là où il y a danger de quelqu'irrévérence, on l'omet tout-à-fait ; on observe la même chose, à la Fête de la Purification de la B. Vierge, pour la Bénédiction des Cierges. (S. C. des Rites, 17 Septembre 1822).

On invite des gens de robes ou au moins revêtus d'un sac pour porter les bâtons du Baldaquin, à la Procession, et on y porte 2 ou 4 lumières renfermées dans des fanaux, auprès du SS. Sacrement, devant lequel, dans le lieu de l'Église où il est exposé, doivent brûler continuellement 20 lumières (ce qui s'observe dans toute autre exposition). Pendant la nuit, lorsque l'Église est fermée, il devra y avoir au moins *dix lumières en cire.*

Ce n'est pas par des Séculiers, mais des Ecclésiastiques ou Religieux en *cotta* que se font les Heures d'adoration au pied de l'Autel, devant le SS. Sacrement, et aucun séculier, bien que revêtu du sac de quelque compagnie ne doit oser approcher de l'Autel, pour accommoder les lumières, mais cela se doit faire par un Prêtre ou au moins un Clerc en *cotta.*

On donnera le signal des Heures avec la grosse Cloche, tant le jour que la nuit, quand même il y aurait une Horloge publique. Pendant l'Exposition, on tient la porte de l'Église fermée, ou bien on place au-devant un Ecran pour empêcher de voir le SS. Sacrement du chemin ; et on place une lumière dans le chemin, à la porte de l'Église pendant la nuit.

Il est défendu de prêcher, et on ne chantera aucune pièce de musique sans une permission expresse de notre part ; il est aussi absolument défendu de faire des quêtes dans l'Église ; tout au plus on permet à des Clercs d'en faire sur la porte avec une Bourse qui ne fait point de bruit ; et aux pauvres, tout-à-fait en dehors de l'Église.

Enfin, comme il a été établi, au mois de Novembre 1810, une

pieuse Union d'adorateurs du SS. Sacrement, pour assister, pendant la nuit, à la prière continuelle des 40 Heures, en conséquence toutes les Églises où se fera l'Exposition devront admettre les Associés de la dite pieuse Union, pour les veilles de la nuit, nonobstant tout Privilége ou Constitution contraire.

N. S. P. le Pape Pie IX recommande de nouveau l'observation de ces Réglements ; ce à quoi devront veiller rigoureusement les Supérieurs des Églises qui sont sous leur responsabilité ; et que chaque fidèle s'avance de plus en plus dans la dévotion à Jésus dans le SS. Sacrement, comme étant la plus agréable à Dieu, et la principale de toutes les dévotions.

(Signé) CONSTANTIN CARD. PATRIZI,
Vicaire Général de N. S. P.

L'on suivra le Réglement ci-dessus qui est celui des 40 Heures de Rome, dans tous les points praticables ici ; on pourra cependant prêcher et se contenter de tenir 12 cierges allumés devant le SS. Sacrement, pendant le jour, ainsi que le permet la S. C. des Rites. Selon l'usage de Rome, on placera deux Prie-Dieu, avec deux Etoles devant l'Autel où est exposé le SS. Sacrement, pour les Prêtres qui doivent y faire leur adoration.

La Messe de l'Exposition et celle de la Déposition commenceront à neuf heures et demie ; et si c'est une Basse Messe, on ne la commencera qu'à dix heures.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

RÉGLEMENT DE MONSEIGNEUR IGNACE BOURGET, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, POUR LES PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES DANS LES DIVERSES ÉGLISES DE SON DIOCÈSE.

ÉTABLISSEMENT DES QUARANTE-HEURES.

1o. Les Prières solennelles des 40 Heures ont été et sont de fait établies dans le Diocèse de Montréal.

2o. Les *Instructions Clémentines* y sont mises en vigueur, par le présent Réglement ; et l'on s'y conformera aussi ponctuellement que possible.

3o. Conformément aux dites instructions, et selon l'usage de Rome, le Très-Saint Sacrement demeure exposé jour et nuit, dans les Églises où se font les 40 Heures.

4o. Chaque Église fera ses 40 Heures aux jours fixés par l'Évêque, dans le *Calendrier Ecclésiastique*, publié en cette ville chaque année. Si elles ne pouvaient s'y célébrer, pour quelque cause légitime, on en informera l'Évêque, qui seul sera juge de cette impossibilité, ou de la nécessité de les transférer à un autre temps.

5o. Le présent Réglement demeurera exposé dans chaque Sacristie.

DES DIVERS RITES QUI CONCERNENT L'EXPOSITION SOLENNELLE DU VÉNÉRABLE SACREMENT.

1o. L'on expose, à la porte de l'Église où se fait l'Adoration perpétuelle, une Image du Très-Saint Sacrement, laquelle pourrait être illuminée, durant la nuit. Par ce signe extérieur, les Fidèles sont invités à aller adorer le Divin Sacrement de l'Autel, ou du moins à garder le silence auprès de cette Église.

2o. S'il faut entrer et sortir par la porte du milieu, l'on place vis-à-vis, à l'intérieur, un écran de la hauteur de la porte, afin que l'Auguste Sacrement, exposé sur l'Autel, ne puisse pas être vu du chemin ou de la rue.

3o. Dans le Chœur, et près de l'Autel, sont préparés deux prie-dieu, garnis de tapis, pour les Prêtres qui doivent, autant que possible, se succéder au pied de cet aimable Tabernacle: pour cela ils prennent la *Cotta* et une étole blanche. (Sacra Rituum Congregatio respondit, die 10 Dec. 1701, *hoc maxime decere......Episcopus in hoc quam maxime incumbat.*) Il doit y avoir en outre, jour et nuit, des adorateurs, en observant toutes les règles de la décence. Pour cela on doit fermer l'Église à une heure convenable; et lorsque la foule se retire, des hommes choisis parmi les plus respectables demeurent en adoration le reste de la nuit.

4o. C'est à un Prêtre, et à son défaut, à un clerc, en *cotta*, à accommoder les Cierges à l'Autel de l'Exposition.

5o. On doit couvrir les Tableaux, Statues, Images et Reliques, qui se trouvent à l'Autel de l'Exposition, ou les transporter ailleurs,

pour que le Vénérable Sacrement soit seul, pendant ce temps, l'objet de la piété des Fidèles. On tolère toutefois les statues des Sts. Anges, tenant lieu de chandeliers, ou représentés comme en adoration.

6o. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait, pour la Messe, un Crucifix, à l'Autel où est exposé le SS. Sacrement.

7o. Lorsque les 40 Heures se font pour le soulagement des Saintes Ames du Purgatoire, la Nef et les Chapelles peuvent être tendues de noir, mais non pas le Chœur.

8o. On ne souffre, en aucun temps, devant la porte de la custode, qui renferme l'Auguste Sacrement, ni pots de fleurs, ni reliques, ni autres ornements quelconques. On y peut toutefois mettre, pendant la Messe, la *carte des secrètes* ou *canon d'Autel.*

9o. Pour la Messe et les Vêpres, on prépare des ornements de la couleur prescrite pour l'office qui doit être célébré.

10o. A la Procession, qui doit se faire immédiatement après la Messe, le premier et le dernier jour des 40 Heures, il est plus convenable d'user des ornements de la couleur de ceux qui ont servi à la Messe.

11o. Le parement d'Autel, l'*Huméral* et le Dais, doivent toujours être blancs.

12o. On prépare un Autel latéral, avec une custode doublée en soie blanche et un pavillon de la couleur du jour, pour y conserver le Très-Saint Sacrement et y donner la communion.

13o. A la Procession, on doit porter deux ou quatre fanaux allumés.

14o. A l'Autel de l'Exposition, il n'y aura pas moins de 20 cierges allumés durant le jour, ni moins de dix, pendant la nuit avec dix lampes.

DES CÉRÉMONIES PARTICULIÈRES À LA MESSE ET AUX VÊPRES, DURANT L'EXPOSITION SOLENNELLE DES 40 HEURES.

1o. La Messe solennelle s'annonce par le son des cloches comme aux plus grandes Fêtes. L'*Angelus* sonne de même, le matin, le midi et le soir. On en fait autant pour les Vêpres.

2o. S'il y a un orgue, on pourra le jouer comme à l'ordinaire pendant les offices, mais non après, excepté après la Messe de la déposition.

3o. Aux Messes qui se disent pendant le temps de l'Exposition, on ne sonne ni au *sanctus*, ni à l'élévation.

4o. On sonne la grosse cloche de l'Église, à la manière d'une horloge, pour annoncer chaque heure du jour et de la nuit.

5o. On ne prêchera point, à moins d'une permission de l'Évêque.

6o. On ne quêtera point dans l'Église, pendant l'Exposition; mais un Clerc en *cotta* pourra se tenir à la porte, en dehors, avec une bourse, pour recueillir les offrandes.

7o. On ne fera usage, pour les offices, que du plain-chant.

8o. Sur le soir, on pourra chanter quelques hymnes, antiennes et psaumes à l'honneur du St. Sacrement, ainsi que les Litanies de la Ste. Vierge.

9o. Pendant les offices, et pendant le sermon, s'il a lieu, on ne doit pas se couvrir de la barrette.

10o. En arrivant à l'Autel de l'Exposition, ou en s'en retirant, on fait *in plano* la génuflexion à deux genoux, avec l'inclination profonde. Ceci doit encore s'observer à l'encensement de l'Autel, à *Magnificat.*

11o. Le Prêtre qui, en allant dire la Messe, passe devant l'Autel de l'Exposition, se met à genoux, se découvre, fait l'inclination profonde, se couvre en se relevant, et continue sa marche.

12o. Les sépultures se font avant ou après les 40 Heures. Que s'il devient nécessaire d'inhumer quelqu'un dans ce temps-là, il faudra qu'à l'Église les prières se fassent à voix très basse. Mais l'on pourra chanter à la levée du corps, et pendant la route.

13o. Pour le reste, on observe ce qui est prescrit au Cérémonial, pour la Messe et les Vêpres, devant le St. Sacrement. (Voir le Cérémonial des Évêques, commenté p. 428 et suivantes; Baldeschi, de la Messe et des Vêpres en présence du St. Sacrement.) En voici le résumé : 1o. On ne salue pas le chœur. 2o. Les Ministres sacrés se découvrent, avant d'entrer dans le chœur. 3o. Lorsqu'il faut quitter le milieu de l'Autel, on baise l'Autel avant de faire la génuflexion; et lorsque l'on y arrive, la génuflexion se fait avant le baiser de l'Autel. 4o. Pour mettre de l'encens dans l'encensoir, le Célébrant se retire un peu vers le côté de l'Évangile. 5o. Ce n'est que lorsque le Célébrant est à genoux sur le marche-pied que le Diacre lui remet l'encensoir,

pour encenser à genoux le St. Sacrement. 6o. C'est sur le second degré, au côté de l'Épitre et tourné vers le peuple que le Célébrant est encensé, qu'il se lave les mains et qu'il reçoit l'ablution. 7o. Le Thuriféraire se retire vers le côté de l'Évangile, pour ne pas tourner le dos au St. Sacrement, en encensant ceux qui sont dans la nef. 8o. Il n'y a point de baisers. Cependant le Sous-Diacre baise la main du Célébrant après l'Épitre ; et le Diacre avant l'Évangile. Celui-ci baise la patène et la main du Célébrant à l'Oblation et au *Pater*.

DE LA MESSE SOLENNELLE.

1o. Pour l'exposition et la déposition du Très-Saint Sacrement, on célèbre, s'il est possible, une Grand'Messe, qui sera la Messe votive du St. Sacrement *pro re gravi*, excepté les Dimanches et Fêtes de 1ère et 2de classe, le Mercredi des Cendres, les 2e, 3e et 4e feries de la Semaine Sainte, toute l'Octave de l'Epiphanie, et celle de Pâques et de la Pentecôte, auxquels jours on chante la Messe occurrante, avec l'Oraison du St. Sacrement *sub unica conclusione;* laquelle Oraison se dira après celle du Dimanche ou de tout autre Office, dont il faudrait faire mémoire.

2o. Pendant l'Octave de la Fête-Dieu, on dit la Messe de cette solennité, avec la prose, sans aucune autre Oraison.

3o. Le second jour de l'Exposition, on dira la Messe votive, qui sera indiquée, chaque année, par l'Évêque, avec tous les priviléges attribués par la Rubrique aux Messes votives *pro re gravi*, avec la seule Oraison du St. Sacrement *sub unica conclusione.*

4o. Le premier et dernier jour des 40 heures, la Messe se dit à l'Autel où est exposé le très Saint-Sacrement. Aucune autre Messe ne doit y être célébrée, pendant les trois jours de l'Exposition, à moins qu'il n'y ait pas d'autre Autel.

5o. Le second jour des 40 Heures, la Messe doit se chanter à un Autel latéral, autre que celui où repose le Très-Saint Sacrement, s'il est possible. On y dit l'Oraison du Saint Sacrement *sub unica conclusione.* A cette Messe votive *pro re gravi*, on dit

Gloria et *Credo*. Si elle se célèbre avec des ornements violets, on ne dit point le *Gloria in excelsis* ; et on ne dira le *Credo* que le Dimanche. La préface sera celle qui conviendra à cette Messe, si elle en a une propre. Sinon, on dira la Préface du temps. On ne dit pas cette Messe votive, si ce jour-là il se rencontre un Dimanche ou une Fête de 1ère ou 2de classe, parce qu'il faudrait dire la Messe de ce Dimanche ou de cette Fête, avec l'Oraison de la Messe prescrite pour le 2me jour sous une même conclusion.

9o. Si l'intention pour laquelle se font les 40 Heures est le soulagement des saintes Ames du Purgatoire, la Messe sera de *Requiem*, avec des ornements violets. Un décret de la Cong. des Rites permet de faire usage d'ornements noirs. On peut faire de même le jour des morts. Hors de ces deux cas, on ne doit pas dire de Messe de *Requiem*, pendant les 40 Heures.

7o. Les Messes solennelles de l'exposition et de la déposition doivent commencer à neuf heures et demie.

8o. L'on consacre à la Messe de l'Exposition l'hostie qui doit être exposée aux adorations des Fidèles.

DES MESSES BASSES.

1o. Si pour *l'Exposition* ou la *Déposition*, on ne peut chanter une Messe solennelle, non plus que le second jour des 40 Heures, on suit, pour la basse Messe, les règles ordinaires des rubriques ; c'est-à-dire, que l'on dit la Messe du jour, s'il n'est pas permis de dire ce jour-là une Messe votive, avec mémoire du St. Sacrement comme il va être dit dans le nombre suivant.

2o. A toutes les Messes basses qui se disent, dans l'Église où est exposé le St. Sacrement, on dit l'Oraison *Deus qui nobis*, etc., après toutes les autres prescrites par la rubrique, mais avant celle *de Mandato*, excepté aux Fêtes de 1re et 2de classe. Mais on la dirait les Dimanches de l'Avent et du Carême, excepté le Dimanche des Rameaux qui n'admet aucune mémoire, ainsi que les vigiles de Noël, de Pâques et de la Pentecôte.

3o. Les Messes basses de *l'Exposition* et de la *Déposition*

commenceront à dix heures, afin que les 40 Heures ne se terminent pas dans cette Église, avant qu'elles soient commencées dans une autre. Car, il ne doit pas y avoir un seul moment, dans l'année, où le Très-Saint Sacrement ne soit exposé, à part les trois derniers jours de la Semaine Sainte.

4o. Chacun fera, pour ses trois jours de 40 Heures, un *Ordo*, qui sera exposé dans la Sacristie, pour que les Prêtres sachent ce qu'ils auront à observer tant à la basse Messe qu'à la Messe solennelle. Aux jours libres, il convient de dire la Messe votive du St. Sacrement le 1er et le 3e jour des 40 Heures, et le second celle indiquée par l'Évêque, comme ci-dessus, avec toutes les oraisons voulues par la Rubrique.

DE LA PROCESSION.

1o. On ne fait pas la Procession des Rameaux, non plus que celle de la Purification, dans l'Église de l'Exposition ; mais l'on y bénit les palmes et les cierges, à l'Autel le plus éloigné possible de celui sur lequel est exposé le Divin Sacrement. Que si cette bénediction ne pouvait se faire avec décence, on l'omettrait. Pour la même raison on ne ferait pas la Procession de la St. Marc, ni celle des Rogations, dans cette Église.

2o. On fait la Procession du St. Sacrement, dans l'intérieur de l'Église, comme au Jeudi-Saint, le premier et le dernier jour des 40 Heures. Mais s'il y avait impossibilité de faire cette Procession dans l'Église, on la ferait en dehors, avec moins de solennité cependant que celle de la Fête-Dieu.

3o. Après la communion du Célébrant, le Sous-Diacre, ou le Maître des cérémonies, apporte à l'Autel l'Ostensoir couvert d'un voile, qu'il place près du corporal, en le découvrant. Le Sous-Diacre passe à la gauche du Célébrant, et le Diacre qui est à sa droite ouvre l'Ostensoir, et après que le Célébrant y a déposé la sainte hostie, il le ferme, le place au milieu du Corporal, sans le couvrir.

4o. La Messe se continue en observant les cérémonies prescrites pour la Messe devant le St. Sacrement. Lorsqu'elle est finie, le Célébrant, les Diacre et Sous-Diacre font la génuflexion, sur le marche-pied, et descendent tous trois, par le côté de l'Epitre, à la Banquette. Là, le Célébrant quitte la Chasuble et le Manipule,

pour se revêtir de la chape, aidé des Diacre et Sous-Diacre, qui déposent aussi leur Manipule. Avant de quitter la Banquette, le Célébrant met de l'encens dans les deux encensoirs.

5o. Ils retournent de suite à l'Autel, et ayant fait *in plano*, en y arrivant, la génuflexion à deux genoux, avec une inclination profonde, le Célébrant encense le St. Sacrement. Ayant reçu l'*Huméral* à genoux, il monte à l'Autel, où s'étant mis à genoux sur le bord du marche-pied, il reçoit des mains du Diacre le très-Saint Sacrement, qu'il commence par adorer avec respect. Puis étant monté sur le marche-pied, il se tourne vers le peuple, et c'est alors qu'est entonné le *Pange lingua*. Toutes les cloches doivent sonner pendant la Procession.

6o. On observe à cette processiun les cérémonies prescrites par celle du Jeudi-Saint. Au retour, le Diacre expose le St. Sacrement sur son trône où il demeure jusqu'après la Messe de la déposition. Le Prêtre met de l'encens dans un encensoir, et l'encense à *genitori*.

7o. L'hymne étant finie, on chante les Litanies des Saints et les Versets qui suivent, tels qu'on les trouve au Graduel Romain, avec les Oraisons propres, marquées dans la feuille supplémentaire qui y a été ajoutée, en observant de dire *Dominus vobiscum* avant les Oraisons. Puis, après une courte prière, on se retire à la sacristie.

8o. Si la procession ne peut se faire, le Célébrant, revêtu de la chape, encensera le St. Sacrement à *genitori*, etc., comme il vient d'être dit. Puis, le Diacre l'expose sur son trône, et l'on chante les Litanies.

9o. On observe ce qui suit pour la clôture des 40 Heures. La Messe se célèbre, comme il a été dit plus haut; après laquelle on chante les Litanies avec les versets jusqu'à *Domine exaudi orationem meam* inclusivement.

10o. On interrompt alors les Litanies, pour faire la Procession. Le Prêtre met de l'encens dans deux encensoirs et encense le St. Sacrement. Le Diacre le descend alors de son trône, et l'on fait la Procession comme il est marqué plus haut. Un Prêtre en étole pourrait plus facilement descendre le St. Sacrement de son trône, que le Diacre.

11o. Au retour, le Prêtre encense de nouveau le St. Sacrement à *genitori*, etc., et après que les chantres ont chanté le verset *Panem de cœlo*, etc., il chante, sans dire *Dominus vobiscum*, les Oraisons, comme au premier jour.

12o. Si la Procession n'a pas lieu, on chantera le *Tantum ergo*, etc., après le Verset *Domine exaudi orationem meam*. Le Prêtre encensera le St. Sacrement à *genitori*, et on chantera les Oraisons, après le Verset *Panem de cœlo*. Le Diacre descend ensuite le St. Sacrement, et le Prêtre donne la bénédiction comme à l'ordinaire.

13o. Enfin, le Diacre renferme le Très-Saint Sacrement dans la custode, ou le couvre du corporal, s'il faut le transporter à un autre Autel, après l'Office. *Reposito per Diaconum Sacramento in Tabernaculo, finis datur præcelsæ Divini amoris et benevolentiæ in nos plenæ* 40 *horarum solemnitati.*

DES INDULGENCES.

1o. Toute personne qui visite une Église ou Chapelle pendant que l'on y fait les 40 Heures, gagne une Indulgence Plénière si, s étant confessée et ayant communié, elle prie à l'intention du Souverain Pontife.

2o. Elle gagne une Indulgence de dix ans et de dix quarantaines, pour chaque visite qu'elle y fait avec un ferme propos de se confesser.

3o. Elle gagne 100 jours d'Indulgence, chaque fois qu'elle dit avec un cœur contrit : *Loué et remercié soit à tout moment le Très-Saint et Divin Sacrement*, quand la cloche de l'Église, dans laquelle se font les 40 Heures, sonne, soit pour annoncer les prières des 40 Heures ou la bénédiction du Très-Saint Sacrement, soit pour quelqu'autre motif, par exemple, pour inviter, à toutes les heures, les saintes âmes à honorer ce grand Sacrement. Toutes ces Indulgences sont applicables aux Stes. Ames du Purgatoire.

4o. Tous les Autels de l'Église, dans laquelle se font les 40 Heures, sont privilégiés, en faveur des saintes Ames du Purgatoire.

LOUÉ ET REMERCIÉ SOIT A TOUT MOMENT LE TRÈS-SAINT ET DIVIN SACREMENT.

† IG., ÉV DE MONTRÉAL.

ANNONCE DES QUARANTE-HEURES.

N. prochain, commenceront dans *N.* les prières solennelles des quarante-heures, qui se continueront les deux jours suivants. Le SS. Sacrement demeurera exposé la nuit comme le jour pendant ce temps. La grand'messe commencera, les trois jours, à 9½ heures. Le premier et le second jour, on chantera les Vêpres à *N.* et le soir, à *N.* on chantera des Hymnes et des Psaumes à l'honneur du SS. Sacrement.

Vous êtes tous invités à communier l'un des jours des quarante-heures, et à visiter l'Église où elles se font, afin de gagner une ndulgence plénière, en y priant à l'intention du Souverain Pontife. On gagne de plus une indulgence de 10 ans et de 10 quarantaines chaque fois que l'on visite cette même Église, pour y adorer le SS. Sacrement, pendant les quarante-heures.

Enfin on gagne 100 jours d'indulgences, toutes les fois qu'au son de l'Heure, sonnée par la grosse cloche de l'Église où se font les quarante-heures, on récite cette louange à la SS. Eucharistie: *Loué et remercié soit à tout moment le Très Saint et Divin Sacrement.*

N. B.—Cette annonce peut servir de modèle pour toutes les paroisses et communautés, dans lesquelles doivent se faire les quarante-heures. On y fera les changements nécessaires; V. G. quand il devra n'y avoir qu'une basse Messe, on devra dire qu'elle commencera à 10 heures au lieu de 9½ heures. On expose le SS. Sacrement le premier jour après la grand'messe, à laquelle on doit consacrer l'Hostie de l'Ostensoire. Cette messe est suivie de la Procession du SS. Sacrement, qui sera ensuite placé sur un trône, pour y demeurer jusqu'après la grand'messe du dernier jour; cette messe est aussi suivie de la procession. On devra au reste lire l'article III du Cérémonial des Evêques intitulé: des Quarante-Heures, page 428, et le Règlement qui se trouve au bas du tableau des Quarante-Heures, pour savoir exactement ce qu'il y a à faire dans cette circonstance. On pourra inviter les personnes pieuses et appartenant à *l'Adoration Perpétuelle* ou à la *Bonne Mort*, ou à quelqu'autre confrérie, à s'organiser pour

qu'il y ait toujours le plus d'adorateurs possible en présence du SS. Sacrement. Les hommes s'entendront ensemble pour former une troupe aussi nombreuse que possible d'adorateurs pendant les deux nuits que le S. Sacrement demeurera exposé. Les femmes pourront satisfaire là-dessus leur dévotion quand les quarante-heures se feront dans quelque communauté. On se rappellera que pendant les quarante-heures tous les autels de l'Église où elles se font sont privilégiés pour ce temps-là. On fera bien de dire aux fidèles que, pendant les quarante-heures, la grosse cloche de l'Église où elles se font sonnera toutes les heures du jour et de la nuit comme le ferait la cloche d'une horloge. C'est ce qu'on appelle l'HEURE. C'est le désir de l'Évêque que pendant les quarante-heures on ne chante aucune pièce de musique ; on pourra cependant chanter des Psaumes en " faux Bourdons, " accompagnés de l'orgue. (*Pour être annexée à l'Appendice au Rituel.*)

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, APPROUVANT LES RÈGLES DES FILLES DE LA CHARITÉ.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

A Nos Très Chères Filles, les Sœurs de la Charité, Servantes des Pauvres, à l'Asile de Montréal, pour les Femmes Agées et Infirmes, *Salut et Bénédiction en N. S. J. C.*

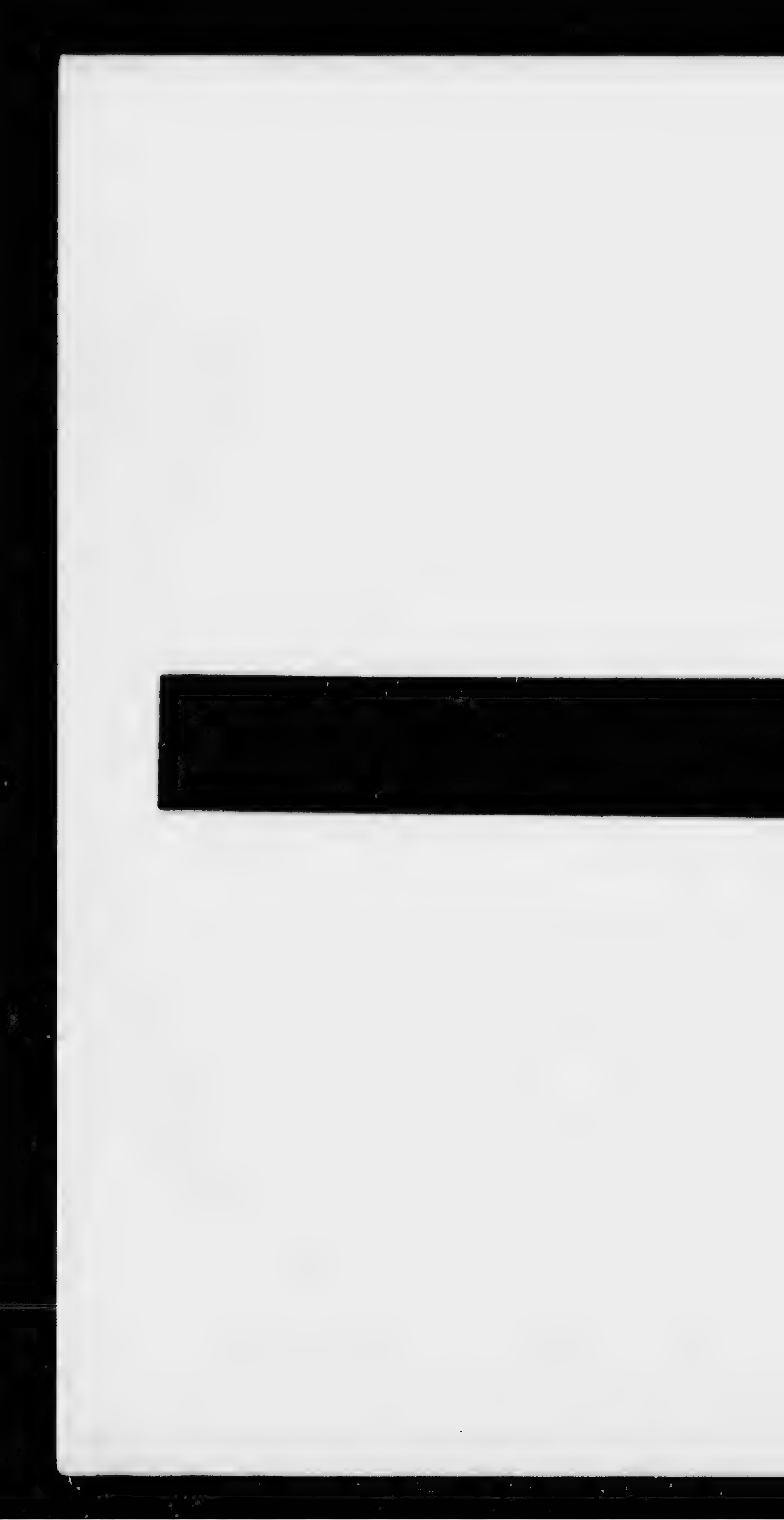
L'objet principal de notre dernière Visite Pastorale était, N. T. C. F., de vous confirmer de plus en plus dans l'esprit de votre sainte vocation, en fixant définitivement vos *Règles Communes* et *Particulières*. Car, dans toute communauté régulière, le *bon esprit* et la *bonne règle* vont ensemble. Et, en effet, c'est le bon esprit qui rend la règle vivante, en la faisant observer exactement ; et c'est la règle qui entretient le bon esprit, quand elle y est en vigueur ; ou, si vous le voulez, la règle est la lampe de la communauté, et le bon esprit est l'huile qui y brûle pour l'éclairer. Or, vous savez toutes comme le Divin Epoux presse les

Vierges de l'Évangile de faire une abondante provision de cette huile sacrée, sans laquelle il ne leur serait pas permis d'entrer dans la salle du festin.

Pour faire ce grand travail, Nous avons, comme vous le savez, N. T. C. F., fait diversion avec les affaires générales du diocèse, pour pouvoir procéder, avec plus de maturité, dans une chose si sérieuse pour vous, puisqu'il s'agit de rien moins que de l'avenir de votre communauté. Pour la même raison, Nous avons passé environ quarante jours dans votre Hospice de St. Joseph, qui nous offrait tous les avantages et les charmes de la solitude, et qui était à nos yeux la *Sainte Maison de Nazareth*, ce vrai séjour de la *vie intérieure*. Pendant ces jours de repos, vous vous souvenez sans doute comme Nous nous transportions, tantôt dans votre modeste mais pieux Oratoire, tantôt dans les salles de vos bonnes vieilles, et tantôt dans la dévote chapelle de vos innocentes orphelines. C'était pour joindre nos humbles supplications à vos ferventes prières, qui, tout en répandant leur céleste parfum dans ce lieu salutaire, Nous méritaient ces lumières, dont nous avions un si pressant besoin. Car, si vous y faites attention, ce fut toujours dans quelque désert que Dieu conduisit ceux dont il daignait se servir, pour promulguer ses lois aux diverses communautés, dont il a bien voulu doter son Église. Oh ! c'est que, dans la solitude, *le ciel est plus ouvert, l'air plus pur, Dieu plus familier.*

C'est à la suite de cette longue retraite, et après tant de prières, que Nous croyons devoir mettre le sceau de notre approbation à vos *Saintes Règles*, et à vos *louables coutumes*, qui en sont comme le développement et l'application. Mais, auparavant, Nous avons un mot à vous dire du véritable esprit de votre petite et humble compagnie. Car, il vous importe souverainement de bien connaître, et de ne jamais oublier *pourquoi vous existez, et sur quel pied vous vous trouverez, parmi les autres communautés.*

Vous avez été, N. T. C. F., engendrées à la religion, pour faire toutes les œuvres de miséricorde corporelle et spirituelle, et soulager par là toutes les misères humaines, en tous lieux, en tout temps, et envers toutes espèces de personnes, excepté les filles de mauvaise vie, dont vous n'êtes pas chargées par la Divine Pro-



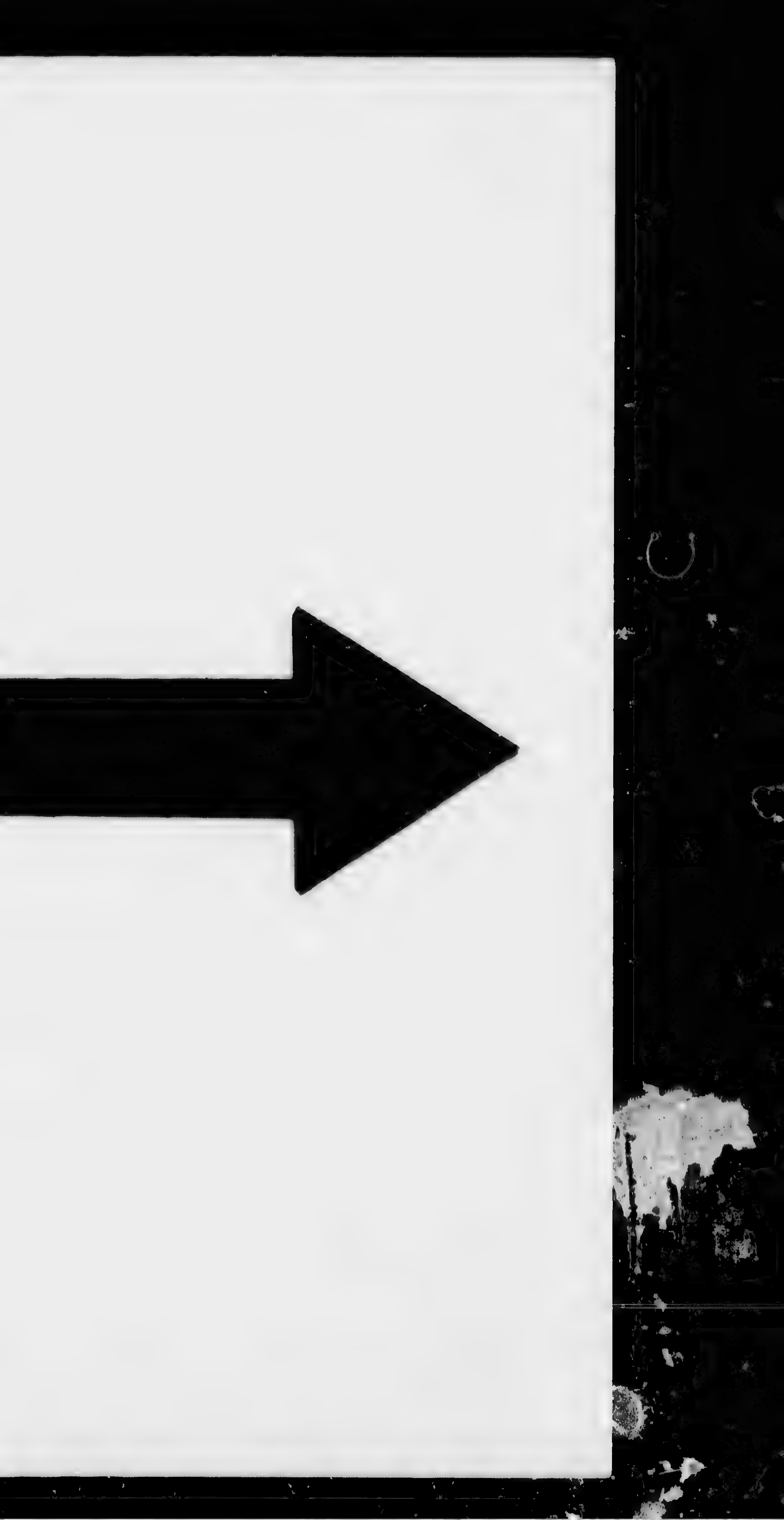
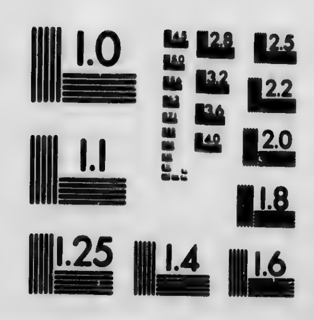


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



vidence. Vous avez été enrégistrées parmi les *femmes consacrées au Seigneur*, et vous êtes connues, dans l'Église de Dieu, sous le titre de *Filles de la Charité*, parce que le caractère distinctif de votre communauté est la *charité ;* tellement que, sans elle, elle ne serait plus *qu'un airain sonnant, et une cymbale retentissante*, eût-elle d'ailleurs tout ce qu'il faut pour briller aux yeux des hommes ; parce qu'alors elle ne *serait rien* aux yeux de Dieu.

Vous êtes donc consacrées à Dieu, N. T. C. F., non pour donner l'éducation aux enfants des riches, mais pour nourrir les pauvres, et soigner les malades ; comme aussi pour avoir soin des enfants pauvres, et les élever saintement, en vous faisant leurs mères. C'est à domicile, et dans les tristes lieux où elles se cachent, que vous devez aller chercher les misères que vous avez à soulager. C'est dans les maisons des malades, et au chevet du lit des moribonds, que vous devez vous immoler à la charité, en sacrifiant, pour les membres souffrants de J. C., tout ce que vous avez de forces ; et cela jusqu'au dernier soupir. Aussi, quand même vous n'auriez à desservir ni salles, ni hospices, ni hôpitaux, vous vous trouveriez toujours en plein exercice des œuvres propres à votre Institut, dans les maisons des indigents et des moribonds, dans les abris des cholériques et autres pestiférés, partout enfin où il y a des malheureux à secourir.

En prenant naissance à la vie religieuse, vous avez reçu, avec le nom de *Filles de la Charité*, celui de *Servantes des Pauvres*, parce que Dieu, qui est la *charité* même, ayant voulu que les pauvres fussent *d'autres lui-même*, il vous faut nécessairement être les très-humbles *Servantes* du *Dieu Pauvre*, pour être les dignes *Filles de la Charité*. Ce titre de *Servantes des Pauvres*, dont vous êtes sans doute par-dessus tout jalouses, vous ramène sans cesse à la fin principale de votre vocation, qui est d'accomplir cette parole de Notre Seigneur : *Lorsque vous serez invitées aux noces, tenez-vous à la dernière place*. Et, en effet, vous avez été instituées pour être la dernière de toutes les communautés, pour faire toutes les œuvres les plus humiliantes ; pour remplir les offices les plus bas ; pour soigner les pauvres les plus rebutants ; pour faire les travaux les plus pénibles ; pour vous charger enfin

de tous les ministères de charité, qui se trouveraient incompatibles avec les devoirs qu'ont à remplir les autres communautés, ramassant ainsi en quelque sorte, comme de bonnes Cananéennes, les miettes qui tombent de leur table.

C'est dans un Asile de la Providence, comme dans un berceau, que vous avez été reçues, N. T. C. F., lorsque vous êtes entrées en Religion, par la profession de vos vœux. Aussi, est-ce sous le nom de *Sœurs de la Providence*, que vous êtes vulgairement connues. Là se révèle encore l'esprit propre de votre saint état, qui doit être un esprit de parfait abandon aux dispositions de l'adorable Providence. Car, dénuées de toutes ressources humaines, et obligées cependant de secourir toutes les misères, vous avez à exploiter, par votre confiance toute filiale, les inépuisables trésors de cette aimable Providence, qui ne vous a jamais fait défaut, et qui ne vous manquera jamais, si vous savez recourir à elle, pour vos propres besoins et ceux de vos pauvres. Avec cet esprit de confiance en la Providence, que vous vous plaisez à *invoquer*, comme votre *bonne et tendre Nourrice à toutes*, vous serez semblables à Votre Père, St. Vincent de Paul, qui fut *toujours sensible à compatir, toujours prompt à subvenir à toutes les nécessités des Pauvres*. Oh ! oui vraiment, avec ce bon esprit, vous serez capables de secourir toutes les misères, et de soulager toutes les douleurs qui affligent la pauvre nature humaine.

Filles de la Charité, les traits de votre physionomie religieuse doivent donc être ceux de la Reine des vertus. Car, enfin, des filles bien nées doivent ressembler à leur mère. En conséquence, votre portrait spirituel doit être celui que l'Apôtre St. Paul fait de la *charité*, en nous enseignant que cette divine *charité est patiente et douce ; qu'elle n'est pas envieuse ; qu'elle n'agit pas légèrement ; qu'elle ne s'enfle pas d'orgueil ; qu'elle n'est pas ambitieuse ; qu'elle ne cherche pas ses propres intérêts ; qu'elle ne se met pas en colère ; qu'elle ne soupçonne point le mal ; qu'elle ne se réjouit pas de l'iniquité ; mais qu'elle met ses complaisances dans la vérité ; qu'elle souffre tout ; qu'elle croit tout ; qu'elle espère tout ; qu'elle soutient tout.*

Comme vous le voyez, N. T. C. F., la charité a un magnifique cortége de vertus, auquel il est facile de la reconnaître. Ce

sera à ce même entourage que l'on vous reconnaîtra partout pour ses filles ; et c'est ce que vous demandez, en récitant la petite prière, que Nous vous mîmes en bouche, le premier *Jour de l'An*, et que vous reçutes comme *étrennes* avec une joie, qui seule prouvait votre foi. Et, en effet, ce *Bon Esprit* est le plus précieux don que puisse vous faire le Père des lumières, de qui vient tout don parfait. Car, il renferme tous les biens que peut désirer un cœur chrétien et religieux ; et Notre-Seigneur nous assure que son divin Père l'accorde toujours à ceux qui le demandent avec instance.

Tel est, N. T. C. F., l'esprit propre de votre petite compagnie. Tel est pour vous le feu sacré que Notre Seigneur a apporté du ciel, et dont il veut éclairer et embrâser toute votre communauté. C'est à la lueur de ce flambeau sacré que vous devez marcher, dans les sentiers de la justice ; comme c'est aussi à la clarté de cette céleste flamme que Nous tâchons de procéder, dans l'examen et l'approbation de vos Règles, dont il Nous reste à vous entretenir.

Pour que vous entriez mieux, N. T. C. F., dans l'esprit de ces Règles, Nous allons vous dire d'abord bien bonnement ce qui s'est passé à ce sujet.

Pendant qu'en mil huit cent quarante-un, notre gouvernement incorporait l'*Asile de la Providence, établi à Montréal, pour les femmes agées et infirmes*, Nous nous occupions, en Europe, du soin de donner à ces bonnes vieilles de charitables hospitalières. C'est qu'alors Nous étions loin de penser que Dieu avait ici, déjà toutes prêtes, des pierres d'attente, pour le nouvel édifice, qu'il voulait élever dans cette ville, pour y faire honorer sa Bienheureuse Mère, sous le Titre de *Notre Dame des sept douleurs*.

Nous avions pris nos mesures, pour que la France nous donnât une petite colonie des admirables filles de St. Vincent de Paul ; et, selon toutes les apparences humaines, Nous pouvions compter sur les engagements pris à cet égard. Mais Dieu, dont les desseins sont toujours impénétrables, en avait disposé autrement. Nous dûmes nous soumettre humblement à sa divine volonté, et accepter, avec résignation, un contre-temps qui devait paraitre une vraie disgrâce.

Ayant perdu l'espérance d'avoir ici les Filles de St. Vincent, Nous voulûmes avoir du moins ses Règles. Or, voilà que, par une disposition singulière de la divine Providence, un exemplaire authentique de ces saintes Règles Nous est communiqué. C'était celui qu'avait autrefois obtenu feu Mgr. Flaget, alors Évêque de Bardstown, de sainte mémoire, dans un cas semblable à celui dans lequel Nous nous trouvions. Car, sur le point de s'embarquer avec les *Filles de la charité*, qu'on lui avait promises, il eut la douleur de voir s'évanouir toutes ses espérances; et pour le consoler, on lui donna, en dérogeant à l'usage invariable où l'on était de ne communiquer ces règles à personne, l'exemplaire en question; et ce fut sur ce manuscrit précieux que furent formées les filles de la charité aux Etats-Unis.

Voilà comment vous êtes devenues les *Filles de St. Vincent de Paul*, dont la Règle est la pierre fondamentale, qui porte tout l'édifice de votre communauté. Cette Règle est si pleine de l'Esprit de Dieu qu'elle a suffi, pour diriger dans les bonnes voies, depuis deux siècles, ces héroïnes de la charité. Et à l'heure qu'il est, elle fait mouvoir onze à douze mille Sœurs, par des ressorts secrets, mais si puissants que le monde entier en est émerveillé.

Il y a là sans doute plus qu'il ne faut, pour vous porter, N. T. C. F., à recevoir ces règles vénérables, comme un dépot sacré, et les pratiquer avec amour. Elles vont former la *Première partie* de vos constitutions, que Nous allons sanctionner, au nom de Notre-Seigneur, pour que vous ne soyez plus flottantes, dans l'accomplissement de vos devoirs religieux. Nous vous donnons ces Règles avec toute leur simplicité. Car Nous aurions craint d'en diminuer la délicieuse onction, en les revêtant d'un style nouveau, qui d'ailleurs leur aurait fait perdre ce vénérable prestige, qui s'attache aux choses antiques.

Quant aux *Règles Coutumières*, qui forment la *Seconde partie* de vos constitutions, elles sont aussi bien dignes de votre vénération. Car, outre qu'elles sont en usage, depuis environ deux cents ans, dans plusieurs ferventes communautés, dévouées comme vous à l'exercice des œuvres de la charité, elles vous ont déjà rendu à vous-mêmes l'immense service de vous avoir initiées aux saintes pratiques de la vie religieuse.

Les *Règles Coutumières* renferment aussi vos propres constitutions ; car, ayant à embrasser toutes sortes de bonnes œuvres, il devenait nécessaire d'adopter des règles pratiques qui vous convinssent spécialement. Mais ces Règles-là même sont de votre choix, car vous avez dû remarquer que Nous nous sommes sérieusement appliqué à rechercher toutes vos *louables coutumes*; et qu'avant de les faire passer en Règles, Nous avons eu soin de Nous assurer, par le témoignage des sept conseillères, chargées de représenter toute la communauté, qu'on les jugeait salutaires, et qu'on les avait pour agréables.

La raison en est, N. T. C. F., que Notre-Seigneur est spécialement honoré dans les communautés, parce que c'est par amour que l'on se charge du joug de la règle. Cette règle n'est de fait que le résumé des conseils évangéliques, dont il n'a voulu faire aucun précepte. Comme aussi cette considération du pur amour, dans l'accomplissement de vos saintes règles, va vous animer à n'y jamais manquer ! Vous serez aussi puissamment encouragées à pratiquer les plus petits points de la règle, par la pensée que, si chaque Sœur est régulière, la communauté toute entière le sera ; et qu'en récompense Dieu la fera prospérer dans toutes ses œuvres de charité.

Or, pour que vous ayez toujours sous les yeux le bonheur qui vous attend, même sur la terre, si vous faites les saintes œuvres dont vous charge la Divine Providence, avec toutes les dispositions requises, Nous reproduisons ici le beau passage du Prophète Isaïe, qui, dans son langage sublime, nous découvre les abondantes bénédictions que Dieu se plaît à répandre dans les maisons charitables. Ecoutez, N. T. C. F., avec une attention sérieuse, les touchantes paroles que vous adresse le Seigneur, par la bouche de ce grand Prophète :

" Faites part de votre pain à celui qui a faim ; et faites entrer " dans votre maison les pauvres et ceux qui ne savent où se retirer. " Lorsque vous verrez un homme nu, revêtez-le; et ne méprisez " pas votre chair. Alors votre lumière éclatera comme l'aurore ; " vous recouvrerez bientôt votre santé ; votre justice marchera " devant vous ; et la gloire du Seigneur vous protègera......... Si " vous assistez les pauvres avec effusion de cœur, et si vous rem-

" plissez de consolation l'âme affligée, votre lumière se lèvera dans " les ténèbres, et vos ténèbres deviendront comme le midi. Le " Seigneur vous tiendra toujours dans le repos; il remplira votre " âme de ses splendeurs, et il engraissera vos os; vous deviendrez " comme un jardin toujours arrosé, et comme une fontaine dont " les eaux ne tarissent jamais. Les lieux qui avaient été déserts " depuis plusieurs siècles seront dans vous remplis d'édifices; " vous relèverez les fondements abandonnés pendant une longue " suite d'années; et on dira de vous que vous réparez les haies " *détruites*; et que vous faites une demeure paisible des chemins " passants." (Isaïe, ch. 58.)

Nous ne nous arrêterons pas ici à faire l'application de ces divines paroles aux différentes œuvres de charité que vous avez à faire, parce que Nous savons bien que vous en acquerrez, avec le temps, une connaissance intime, qui sera chez vous le fruit, non de l'étude, mais de la pratique.

Il nous reste, N. T. C. F., à vous faire quelques recommandations, pour que vous sachiez encore mieux comment observer vos saintes règles. Car, vous comprenez qu'elles ne seraient pour vous qu'une lettre-morte, si vous n'en faisiez pas une étude suivie, et si vous n'en gardiez pas religieusement les plus petits points.

1o. Bientôt on remettra à chacune de vous un exemplaire imprimé de toutes vos règles et coutumes. Acceptez-le avec respect, comme si N. S. J. C. vous le donnait lui-même; et regardez-le comme un riche trésor. Prenez-le pour votre guide durant le voyage de cette vie. Ah! si vous vous laissez conduire par ce guide fidèle, vous arriverez sûrement dans la terre des vivants, cette vraie terre promise, qui coule le lait et le miel.

2o. Chaque fois que vous ouvrirez ce livre, croyez que Notre Seigneur ouvre sa divine bouche pour vous instruire de tous les devoirs de la vie religieuse, qui ne sont autres que les conseils évangéliques réduits en pratique.

3o. Baisez avec affection ce livre, avant de le lire, et après l'avoir lu, comme vous auriez certainement baisé les pieds du Divin Maître, si, partageant le bonheur des saintes femmes, vous aviez été admises à ses instructions.

4o. Demandez sans cesse le *Bon Esprit*, qui vous fera compren-

dre votre règle, et la *Bonne Volonté*, qui vous la fera observer. En la comprenant, vous l'aimerez; en l'aimant, vous la garderez; et en la gardant vous deviendrez parfaitement régulières. Or, si vous êtes toutes animées de cet esprit de régularité, la communauté, qui se compose de vous toutes, sera, par une conséquence nécessaire, une bonne et fervente communauté. Chacune de vous peut donc se dire continuellement à elle-même, pour s'encourager à bien observer sa règle: *si je suis régulière, je contribue à la régularité de la communauté toute entière; et si je suis irrégulière, j'empêche ma communauté d'être aussi régulière qu'elle le doit être.* Quelle terrible responsabilité!

5o. Lisez peu à la fois, mais réfléchissez beaucoup, pour pouvoir sentir et goûter tout ce qu'il y a de délicieux dans la règle. A cette fin, suivez, en lisant vos saintes règles, les trois excellentes méthodes de prier de St. Ignace. D'abord, lisez-les en examinant si vous les suivez fidèlement, pour vous humilier de les observer si mal. Notez tous les points sur lesquels vous seriez irrégulières, afin de vous en faire comme un *mémoire*, que vous ayez toujours sous les yeux, pour vous ramener à l'ordre. Lisez-les ensuite, en les méditant, pour exercer votre mémoire, en la remplissant de bonnes pensées; pour éclairer votre entendement, en faisant de sérieuses réflexions; et pour échauffer votre volonté, en l'excitant à de saintes et pieuses affections. Enfin, lisez-les comme on lit, ou plutôt comme on chante, un cantique harmonieux dont l'air mélodieux charme l'oreille et réjouit le cœur; c'est-à-dire, arrêtez-vous sur chaque mot, le temps d'une respiration, pour en faire jaillir la lumière, qui éclaire votre esprit, et le feu, qui embrâse votre âme.

6o. Pensez, en lisant vos règles, qu'elles sont des lettres que vous envoie, du ciel, votre divin époux, par le ministère de vos Anges Gardiens, pour vous avertir de vos plus petits défauts, parce qu'il est souverainement jaloux de la pureté de vos cœurs, et pour entretenir avec vous, qu'il aime comme ses épouses, un saint commerce d'amour. Oh! qu'elle est délicieuse cette correspondance!

7o. Regardez, comme adressées à vous-mêmes, ces recomman-

dations, que le Seigneur faisait à son peuple, en lui donnant sa loi :

" Ces commandements que je vous donne aujourd'hui seront " gravés dans votre cœur. Vous en instruirez vos enfants ; vous " les méditerez assis dans votre maison ; en marchant dans le " chemin, la nuit dans les intervalles du sommeil, le matin à votre " réveil. Vous les attacherez dans votre main, comme un signal ; " vous les porterez *sur le front* entre vos yeux. Vous les écrirez " sur le seuil et sur les poteaux de la porte de votre maison." (Deutéronome, ch. VI.)

8o. Pour être constamment fidèles à ces divines recommandations, que votre pratique invariable soit de vous rappeler, à chaque action, les méthodes qui vous sont enseignées par la règle, pour la bien faire. Avant de la commencer, recueillez-vous, élevez votre cœur à Dieu, et dites-vous à vous-mêmes : *Que dit la Règle ?* Oh ! si, jour et nuit, vous écoutiez cette voix puissante : *Que dit la Règle*, vous feriez bien toutes choses.

9o. Enfin, par amour pour la Règle, faites-vous un bonheur d'en apprendre quelque chose par cœur. Allez chercher, chaque jour, dans ce jardin tout émaillé de fleurs odoriférantes, de quoi faire votre bouquet spirituel. Cherchez-y, dans les temps mauvais, et aux jours de vos combats, des armes offensives et défensives, qui vous fassent remporter d'éclatantes victoires, contre tous vos ennemis. Enfin, qu'une de vos résolutions, en terminant vos oraisons, vos actions de grâces après la sainte communion, et vos autres pieux exercices, soit de bien observer toute votre Règle et entr'autres le point qui vous répugnerait le plus, ou que vous auriez transgressé plus librement.

Telles sont, N. T. C. F., les principales pratiques que Nous vous recommandons, comme des moyens assurés pour parvenir à la perfection de votre saint état, en accomplissant ponctuellement les Règles que Nous allons vous imposer, au nom de Notre-Seigneur, qui vous dit à toutes, par notre bouche ; *Prenez vous-mêmes et recevez, avec une joie toute sainte, le joug du Seigneur ; car ce joug est doux, et ce fardeau est léger.* Oh ! qu'il y a de suavité dans ces paroles du divin Epoux ! comme aussi elles vont être efficaces, pour vous faire étudier, aimer et pratiquer vos saintes constitutions, jusqu'au dernier soupir !

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué, ordonné ; réglons, statuons, ordonnons ce qui suit :

1o. Les *Règles Communes et Particulières* de St. Vincent de Paul, pour les *Filles de la Charité, Servantes des Pauvres*, sont, par les présentes, approuvées et sanctionnées, pour servir de Règles constitutives aux *Filles de la Charité*, établies dans cette ville, par notre Mandement du vingt-neuf Mars, mil huit cent quarante-quatre ; et elles devront en conséquence être par elles fidèlement et constamment suivies.

2o. Les *Règles Coutumières* sont aussi, par les présentes, admises comme des *usages louables*, et comme devant servir efficacement à entretenir, entre toutes les Sœurs, une parfaite uniformité.

3o. Les unes et les autres seront imprimées au plus tôt en un seul volume, qui devra être d'un format commode et portatif ; et on en mettra un exemplaire à l'usage de chaque Sœur.

4o. En vertu d'une commission spéciale, à Nous donnée, le neuf Juillet, mil huit cent cinquante-cinq, par le général des religieux serviteurs de la Bienheureuse Vierge Marie, Nous établissons le Tiers-Ordre des servites, dans chaque Église ou chapelle des dites *Filles de la Charité*, avec tous les priviléges y attachés par les Souverains Pontifes. Les Prêtres chargés de desservir ces Églises ou chapelles seront les chapelains du dit Tiers-Ordre, et jouiront du pouvoir d'y agréger les fidèles de l'un et de l'autre sexe, en se conformant aux règles prescrites, pourvû qu'il n'y ait pas, sur les lieux, de communautés des dits religieux Servites.

5o. Nous confirmons, autant que cela pourrait être nécessaire, la Confrérie de *Notre-Dame des sept douleurs ;* et Nous autorisons, par les présentes, les Prêtres, chargés de desservir les Églises ou chapelles des dites *Filles de la Charité*, à recevoir, avec tous les pouvoirs ordinaires, dans cette pieuse association, les fidèles de l'un et de l'autre sexe.

6o. En vertu d'un Indult du Souverain Pontife, en date du premier Juillet, mil huit cent cinquante-cinq, Nous déclarons privilégiés à perpétuité le Maître-Autel des Églises ou chapelles, dédiées à Notre-Dame des sept douleurs. Ce privilége est pour chaque jour de l'année.

7o. En vertu du même Indult, Nous permettons que, dans toutes les Églises ou chapelles, dédiées à Notre-Dame des sept douleurs, l'on puisse faire l'Office, et dire la messe de tous les Saints et Bienheureux, que les dits religieux Servites peuvent célébrer dans leurs Églises, par privilèges et concessions apostoliques.

8o. Les diplômes du dit général des Servites, Nous autorisant à établir le Tiers-Ordre et la confrérie du St. Scapulaire de Notre-Dame des sept douleurs, demeureront exposés dans la Sacristie, ainsi que le calendrier des Saints et Bienheureux, approuvé par le St. Siége, pour les dits religieux.

Toutes ces faveurs ont pour but, N. T. C. F., de nourrir en vous de plus en plus la dévotion à Notre-Dame des sept douleurs. C'est pour vous aider à propager en tous lieux, et jusqu'aux extrémités de la terre, cette dévotion si attendrissante, que de nouveaux Saints vous sont donnés pour protecteurs. Vous verrez, en lisant leurs vies, par quels moyens admirables ils furent appelés à cette céleste vocation ; avec quelle générosité ils répondirent aux desseins de Dieu ; avec quel succès ils répandirent la dévotion à la mère des douleurs, à quelles sublimes vertus ils s'élevèrent ; quelles grâces extraordinaires ils obtinrent, par Marie désolée ; quelle mort sainte et heureuse, ils firent. Puissent leurs beaux exemples vous exciter sans cesse à bien remplir votre mission !

Maintenant, ô Mère des douleurs, bénissez ces règles écrites sous votre dictée, pour la gloire de votre divin Fils et la vôtre. Bénissez les filles de votre charité, les servantes de vos pauvres, pour qui ces règles sont faites. Donnez-leur votre *bon esprit*, pour que toujours, et jusqu'à la fin des siècles, elles observent ces règles avec fidélité. Bénissez leur humble et petite communauté, pour qu'elle devienne, sous votre puissante protection, comme une *montagne de myrrhe et d'encens*, répandant partout la bonne odeur de votre cœur *Immaculé*, mais percé de mille et mille glaives de douleurs. Multipliez-les en leur envoyant des sujets selon votre cœur, et dévouées au service des pauvres. Oh ! soyez toujours leur bonne et tendre mère ; et qu'elles soient toujours en retour vos filles dévouées.

Sera le présent Mandement lu en chapitre, aussitôt qu'il aura été reçu, et ensuite imprimé à la tête des Règles.

Donné à Montréal, le deux Février, mil huit cent cinquante-huit, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire.

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

Jos. Oct. Paré, Chan., Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL

Montréal, 5 Février 1859.

Monsieur,

L'apparition de M. Chiniquy a déjà causé de l'excitation dans notre ville; et il est à craindre que le mal ne se répande dans les campagnes, qu'il fait mine de vouloir parcourir, sur diverses invitations qui, à ce que l'on dit, lui auraient été faites. D'ailleurs, il est certain que quelques personnes de diverses localités lui ont fait visite, et il est à craindre que d'autres ne commettent la même imprudence. J'ai donc cru nécessaire de donner, par la Lettre Pastorale ci-jointe, un avis public, pour que chacun sût ce qu'il a à faire dans une pareille circonstance.

Comme vous le verrez, je me suis borné à dénoncer cet infortuné Prêtre comme un *Apostat* et un excommunié, parce que toute notre affaire est d'empêcher que notre bon peuple n'ait avec lui aucune espèce de rapports, si ce n'est qu'ils fussent nécessaires ou utiles.

Autant que possible, n'entrez en discussion sur cette malheureuse affaire que dans les réunions particulières avec vos Paroissiens les plus intelligents et les plus capables de faire entendre raison aux autres, sans qu'il soit nécessaire de faire autre chose au prône que de bien faire comprendre la Lettre Pastorale, pour inviter les fidèles à éviter scrupuleusement M. Chiniquy, et à beaucoup prier pour sa conversion.

Ainsi, en lisant et commentant la présente Lettre Pastorale,

insistez sur l'obligation, pour tous les fidèles, d'éviter d'avoir avec M. Chiniquy toute espèce de rapports, et sur la charité qui les doit porter à prier avec ferveur pour que Dieu le fasse rentrer dans le devoir imposé à tout Prêtre comme à tout Laïque, celui d'obéir à l'Église.

Insistez aussi beaucoup, mais avec prudence, sur le plus grand des malheurs qui puisse arriver à un peuple, celui d'être abandonné à l'esprit de vertige, qui est l'oubli de tous les bons principes et l'égarement de la raison. Car, il est visible qu'avec cet esprit de vertige. un peuple n'écoute plus ceux qui le conduiraient dans les bonnes voies, et qu'il donne sa confiance à des hommes qui le trompent et le jettent dans l'abime, pour s'élever à ses dépens. C'est ce que nous prédit l'Apôtre par ces paroles plus dignes que jamais de notre attention : *Spiritus autem manifeste dicit, quia in novissimis temporibus desident quidam a fide, attendentes spiritibus erroris, et doctrinis dæmoniorum* (I. Tim., 4, 1).

Mais c'est surtout à nous à prier pour ce pauvre frère qui, après être sorti du sein de l'Unité Catholique, vient de faire un si triste naufrage dans la foi, et pour tous ceux qu'il a séduits et égarés. Car, hélas! c'est notre esprit de famille qui s'affaiblit d'une manière alarmante; et qu'allons-nous devenir s'il se perd tout-à-fait? Ne cessons donc pas de répéter avec notre bonne Mère, la Ste. Église : *Familium tuam, qnæsumus, Domine, continua pietate custodi; ut quæ in sola sipe gratiæ cœlestis innititur tua semper protectione muniatur.*

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et affectionné serviteur,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

P. S.—Je profite de l'occasion pour vous faire remarquer qu'il faut faire une grande attention en achetant le vin de messe, parce que l'on court risque d'être trompé, même par les marchands les plus honnêtes, parce qu'ils sont eux-mêmes trompés par des fabricants malhonnêtes.

Pour éviter ce malheur, je vous recommande de faire venir votre provision, chaque année, directement de quelque province

de France, en vous adressant à quelqu'un de confiance. C'est ce que nous fesons ici, et c'est ce que vous pourriez faire avec nous. Celui qui nous fournit notre vin de messe fait son envoi vers le mois de Février ou de Mars, par les vaisseaux qui viennent directement de Bordeaux à Québec; et il exige que le paiement lui soit fait aussitôt que son vin est arrivé dans le pays. Ce sera le 21 de ce mois que l'on fera notre commande. Maintenant, veuillez bien dire avant cette époque (21 courant), combien vous dépensez de vin pour la messe, afin que l'on puisse faire application pour vous comme pour nous, si le vous désirez. Mais vous n'oublierez pas qu'à la réception de ce vin, il faudra que le marchand, qui se chargera de le faire venir, soit payé en entier et tout de suite.

† I., Év. de M.

LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL AUX SAUVAGES DU SAULT ST. LOUIS.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC.

A nos chers Enfants les Iroquois de la Mission de St. François Xavier, au Sault St. Louis, Salut et Bénédiction en N. S. J. C.

Depuis la visite que nous avons faite de votre village, Nos chers Enfants, nous avons toujours été en esprit avec vous, afin de nous occuper sérieusement de tout ce qui peut contribuer à votre bien dans ce monde et dans l'autre.

Nous vous adressons aujourd'hui cette Lettre pour vous faire part de ce que Dieu nous a inspiré pour le bonheur et la paix de votre village qui, depuis longtemps, est dans de grands troubles qu'il est bien temps d'apaiser si vous ne voulez pas périr de misère.

Nous laissons pour le moment tout le reste de côté pour ne pas détourner, N. C. Enfants, votre sérieuse attention de ce qui fait le plus grand mal parmi vous dans ces jours bien mauvais. Car, le désordre dont nous voulons vous parler, pouvant ruiner

bientôt de fond en comble votre village, il est juste que nous fassions tous nos efforts pour l'arrêter tout de bon, et sans perdre de temps.

Nous voulons parler de l'affreux pillage qui se fait depuis quelque temps, dans l'antique et belle forêt, qui protège votre village contre les incursions de ceux qui voudraient vous anéantir comme sauvages, et qui, jaloux de vous voir posséder encore, au milieu des blancs, un petit coin de terre, font tout leur possible pour que vous soyez réduits à la triste nécessité de sortir de cette terre que possédaient vos Pères sous la protection d'un gouvernement vraiment paternel. A cette fin, nous allons, N. T. C. Enfants, vous dire comment et à quelle fin a été donnée à votre village la grande et belle terre qui vous a été laissée en jouissance jusqu'ici.

Cette Seigneurie, qui a trois lieues et demie de front sur deux de profondeur, fut accordée aux Révérends Pères Jésuites, par lettres patentes du vingt-neuf Mai, mil six cent quatre-vingt, et par Brevet de Concession du quinze Juin, mil sept cent dix-sept, confirmant ce qui avait été fait par le gouverneur général de la Nouvelle-France, le comte de Frontenac, qui avait ajouté à la Concession faite par Sa Majesté une partie considérable de ce qui forme aujourd'hui la dite Seigneurie.

Mais ce fut à condition que la dite terre du Sault, donnée *aux Jésuites, pour y placer les Sauvages Iroquois, reviendra toute défrichée à Sa Majesté, lorsque les dits Iroquois l'abandonneront.*

Dans ces mêmes lettres, il est défendu aux Français d'avoir et de tenir aucuns bestiaux dans cette terre, ou d'y avoir des auberges pour y vendre des liqueurs enivrantes.

Après la conquête du pays par les Anglais, le R. P. Vell, Jésuite, fut actionné par les chefs, pour avoir fait des concessions de terre dans la Seigneurie, dont l'usufruit avait été donné aux Sauvages par Sa Majesté très-chrétienne.*

Par une ordonnance du vingt-deux Mars, mil sept cent soixante-deux, la jouissance de cette Seigneurie fut transférée des mains des RR. PP. Jésuites en celles des Sauvages, qui par leur Agent, nommé par le gouvernement, font valoir cette propriété, dont les revenus devaient être appliqués, d'abord à l'entretien de

l'Église et autres dépenses du Culte Divin, et ensuite distribués, pour le reste, entre les Sauvages.

Mais il est encore clairement stipulé, dans cette ordonnance, que si les Sauvages abandonnent le Sault St. Louis, la Seigneurie appartiendra toute défrichée au gouvernement. Il est maintenant aisé de conclure de ces divers titres que les Sauvages ne sont pas propriétaires, mais simples usufruitiers de leur Seigneurie. Il est également certain qu'ils possèdent ce bien ou plutôt qu'ils en usent par indivis.

A la vérité, chacun peut défricher un morceau de terre, situé dans cette Seigneurie, et le cultiver à son profit. Mais il ne reçoit et il ne peut même recevoir aucun titre de propriété.

Par une coutume invariablement observée jusqu'à ces dernières années, aucun Sauvage ne vendait le bois de sa terre à d'autres qu'à ceux qui demeuraient dans le village, car ils ne leur était pas permis de le vendre à des étrangers. Ce Réglement traditionnel faisait loi parmi les Sauvages qui le regardaient comme obligatoire pour tous, et comme nécessaire au bien commun et avec raison.

Mais il y a trois ou quatre ans, quelques particuliers du village oublièrent ce Réglement fait si sagement par vos pères, et si fidèlement observé jusqu'alors. Il y en eut qui se contentèrent de vendre à tout prix le bois de leurs propres terres. Mais d'autres s'oublièrent au point de vendre à tous ceux qui en voulaient du bois de la Seigneurie.

Les chefs poursuivirent les coupables, et il y eut à ce sujet de grands désordres, comme vous le savez, N. C. Enfants. Car il y eut à cette époque des incendies, et les incendiaires furent poursuivis et mis en prison. Mais s'étant avoués coupables, ils furent recommandés à l'indulgence du gouverneur, qui leur accorda leur grâce.

Quant à ceux qui avaient vendu du bois dans la Seigneurie, ils furent sévèrement réprimandés par la Cour, ainsi que ceux qui avaient acheté ce bois.

Nonobstant tout cela, le dégat qui s'est fait, cette année, dans la forêt de la Seigneurie, et les dommages qui s'en sont suivis, pour le village en général, sont plus ruineux. C'est à un tel point,

nous assure-t-on, que si ce pillage continue, il n'y aura bientôt plus de bois pour protéger ce village.

Nous avons d'ailleurs appris, de science certaine, que ce commerce de bois est la cause de beaucoup d'immoralités et d'injustices, parce qu'il y a des gens qui, dans leurs honteuses spéculations, n'ont pas craint de commettre des actes qui révoltent tout homme qui a de l'honneur et de la conscience. Car, comment qualifier les faits de ceux qui, profitant de la faiblesse ou de la misère des Sauvages, ont acquis presque pour rien des lots considérables de bois de charpente ou de chauffage ? Comment surtout qualifier l'action détestable de ceux qui, pour mieux exercer leurs fraudes, ont eu assez peu de conscience pour donner de la boisson à d'infortunés sauvages, sachant bien le mauvais usage qu'ils font des liqueurs enivrantes ?

Maintenant, pour que vous compreniez encore mieux combien étaient sages et prévoyants vos Pères, en défendant ce commerce de bois, nous devons vous faire remarquer, N. T. C. Enfants, qu'en cela ils ne faisaient que se conformer aux intentions qu'avait le gouvernement Français, lorsqu'il donna cette grande terre, pour l'avantage du village. Il voulait, ce gouvernement tout paternel, vous fixer pour toujours sur cette terre, qu'il vous léguait comme un héritage, pour y recevoir *les lumières de l'Evangile*, et y apprendre à pratiquer les saints devoirs de la Religion. Car il est visible à tout le monde que c'était pour vous ôter la tentation d'errer çà et là, comme des peuples nomades qui n'ont point de patrie, qu'il mit à l'Acte de concession cette clause formelle que, si vous veniez à vous établir ailleurs, toute la Seigneurie lui reviendrait de plein droit, et tout défrichée.

Le gouvernement Britannique, qui n'a pas été pour vous, N. T. C. Enfants, moins bon et moins paternel, n'a pas manqué d'approuver et sanctionner cette clause qu'avait mise le gouvernement Français dans ses lettres patentes, en vous accordant la jouissance de cette Seigneurie.

Comprenez-vous maintenant N. T. C. Enfants, combien ce Réglement qui vous défend de faire le commerce de bois, comme nous venons de vous l'expliquer, est important pour vous et même nécessaire à votre conservation ! Car, que deviendriez-vous, si vous

n'aviez plus de bois à votre porte pour vous chauffer en hiver. Seriez-vous en moyen d'en acheter à quatre et cinq piastres la corde. Seriez-vous capable d'en aller chercher à sept et huit lieues. Pourriez-vous, à une si grande distance, acheter ce bois, le couper et le transporter au village, comme sont obligés de faire aujourd'hui tant de Canadiens qui n'ont pas su garder sur leurs terres le bois qui leur était nécessaire pour se chauffer pendant nos longs hivers. Mais n'est-il pas évident que si ce pillage du bois sauvage continue, il n'y en aura plus dans quatre ou cinq ans.

Mais qu'arrivera-t-il alors, N. T. C. Enfants? Il arrivera que vous serez réduits à aller errer dans des pays étrangers. Or, c'est ce que veulent tous ceux qui vous donnent de mauvais conseils. Oui, vraiment, il vous faudra quitter vos maisons, vos champs, votre Église, dans laquelle vous avez fait si souvent la prière, votre cimetière dans lequel vous laisserez les ossements de vos Pères ou de vos enfants, vos Missionnaires qui n'auront plus autre chose à faire que de pleurer votre affreuse misère.

Car, où irez-vous pour être mieux que vous n'êtes ici, où vous avez des établissements tout faits, et où certainement vous vivriez à votre aise, si vous étiez tous sobres, travaillants, industrieux, et par-dessus tout bons chrétiens. Pensez-vous que vous trouverez dans quelque pays étranger des hommes bienfaisants, qui vous donneront autant de terre que vous en voudrez, qui vous permettront de piller et de vendre le bois de leurs domaines, qui vous bâtiront des Églises et des logements pour vos Missionnaires. Assurément non, et vous êtes assez clairvoyants, nous n'en doutons pas, pour ne pas compter sur des avantages purement chimériques.

Ne faut-il pas conclure de tout cela que ceux-là sont bien coupables et bien cruels qui, en violant le réglement qui vous empêche de faire cet injuste commerce de bois, réduiront tôt ou tard le village tout entier à une si grande misère, à une ruine complète.

Cela seul, N. T. C. Enfants, devrait vous suffire pour comprendre tout le mal que font ceux qui, parmi vous, ont l'esprit tellement perdu et égaré, que pour l'amour d'un petit gain, ils se décident à ruiner ainsi tout le village.

Mais pour que vous compreniez encore mieux la grandeur du péché qu'ils commettent, nous allons vous citer de fortes autorités qui feront sur vous tous, comme sur nous, de profondes impressions.

Comme vous venez de le voir, N. T. C. Enfants, le gouvernement n'a donné au village la jouissance de la Seigneurie du Sault, qu'à condition, entr'autres, que les Français ne feraient point paître leurs troupeaux dans cette Seigneurie. Or, cette défense s'applique au commerce de bois, comme nous l'enseigne un très savant Théologien, St. Alphonse de Liguori, qui nous adresse à tous ces paroles remarquables: "Un gouvernement a droit sur "une forêt, de sorte qu'il peut librement ou la vendre ou la louer, "couper des arbres... Ceux qui coupent du bois dans cette forêt, "lorsqu'elle a été vendue ou louée à quelqu'un, sont obligés de "réparer tout le dommage qu'ils ont causé." (Lig. lib. 3 trait. 5, no. 529.)

"Lorsqu'une forêt," dit-il encore, "est donnée à une communauté, qui signifie ici la même chose qu'un village, c'est par les "administrateurs, ou les chefs de ce village, que s'exerce le droit "d'en disposer, soit en la vendant, soit en la laissant, si bien que "les membres mêmes de cette communauté, ou les sauvages de "ce village, s'ils s'emparent, contre la volonté des chefs, de ce "qui se trouve dans ce bois, ils commettent une injustice, et ils "sont obligés de la réparer."" (Id. ibid.)

Ecoutons, N. T. C. Enfants, un autre auteur bien savant et qui vit encore. C'est l'Illustre Cardinal Gousset, dont le monde entier admire aujourd'hui la science et la piété, que nous allons faire parler, afin que vous compreniez encore mieux vos devoirs comme chrétiens et comme membres d'une société qui chez vous s'appelle *Village*.

"C'est un vol, dit ce célèbre Théologien, et une injustice qu'il "faut réparer, de prendre le bois d'autrui, dans une forêt quel- "conque, soit patrimoniale ou privée, soit communale, c'est-à- "dire, appartenant à une commune, autrement dit Village, ou à "une Paroisse, soit nationale ou appartenant au gouvernement. "Il n'est pas plus permis de voler une Commune, le gouverne- "ment même, qu'un simple particulier." (Gousset, Décalog. tom. 1. no. 983.)

Tels sont, N. T. C. Enfants, les principes sur lesquels nous nous appuyons, pour vous tracer la ligne de conduite que vous devez suivre en conscience, si vous voulez vivre en chrétiens et en enfants soumis de la Sainte Église, qui vous parle au nom de J. C. par la bouche de vos Pasteurs.

Vous allez donc nous écouter, comme vous écouteriez Notre Seigneur lui-même, s'il était encore vivant sur la terre. Or, voici ce que nous avons à vous dire de sa part. Ecoutez bien, N. T. C. Enfants, car il s'agit ici d'une chose très sérieuse pour vous, puisque votre bonheur éternel et temporel en dépend.

1o. Les sauvages du Sault St. Louis ne peuvent pas en conscience vendre le bois de leurs terres à d'autres qu'à ceux qui demeurent dans leur village.

2o. Ceux qui, au mépris du réglement qui défend aux particuliers de faire le commerce de bois avec des étrangers, auraient vendu de ce bois, sont obligés d'en payer la vraie valeur au village, quoiqu'ils l'eussent cédé à un prix au-dessous de ce qu'il valait.

3o. Si ces injustes vendeurs sont dans l'impossibilité de réparer ce dommage, ceux qui connaissant bien les défenses faites aux particuliers de faire un tel trafic, auraient néanmoins acheté de ce bois prohibé, se trouvent obligés, à leur défaut, de réparer ce tort causé au village.

4o. Cette obligation de réparer ce dommage deviendrait encore plus pressante et plus rigoureuse, si ce bois ainsi vendu contre le dit Réglement avait été coupé, non sur les terres des vendeurs, mais dans les autres parties du bois sauvage, et cédé à un prix bien au-dessous de sa valeur.

5o. C'est entre les mains des chefs de ce village qui sont les vrais administrateurs de ce bien commun, que doivent se faire ces restitutions et ceux-ci sont strictement obligés d'en appliquer le montant à l'avantage du Village.

Ceux, qui vendront, acheteront ou voleront du bois appartenant à la dite forêt, au mépris de la présente ordonnance, encourront la réserve, et aucun autre que l'Évêque ne pourra les absoudre de ce cas réservé.

Tels sont, N. T. C. Enfants, les décisions que nous vous adressons pour diriger vos consciences dans la pratique de la justice,

qui est une vertu si essentielle à la vie chrétienne que ceux qui la violent pendant qu'ils sont sur la terre, et qui meurent sans vouloir réparer les mauvaises actions commises contre cette excellente vertu, ne verront jamais Dieu, comme il est dit dans la Sainte-Ecriture.

Vous craindrez sans doute, N. T. C. Enfants, une si terrible menace, et pour n'avoir rien à vous reprocher là-dessus, quand vous serez à votre lit de mort, vous allez vous mettre, sans délai, en devoir de réparer tous les dommages que vous aurez pu causer jusqu'ici à votre Village, du moins autant qu'il vous sera possible, et vous allez prendre la ferme résolution de ne plus jamais tomber dans de si criantes injustices.

Mais pour que votre village, qui est plus que jamais l'objet de notre plus vive sollicitude, soit pour toujours préservé de ces vexations si révoltantes pour tous ceux qui sont bons, nous vous exhortons instamment, N. T. C. Enfants, à assister fidèlement à la prière qui se fait le matin et le soir, dans votre Église, et à ne jamais négliger la fréquente confession et communion. Car, avec cela vous serez bénis et heureux.

Nous ne cesserons de demander pour vous les mêmes grâces, par l'Intercession de l'Immaculée Vierge Marie, et par celle de tous les bons Anges et des Bienheureux chargés par Dieu lui-même d'avoir soin de vous et de votre Village, que la bénédiction de ce Dieu infiniment miséricordieux demeure toujours avec vous tous.

Sera la présente Lettre Pastorale lue en tout ou en partie aussi souvent que la chose sera jugée nécessaire dans l'Église du Sault St. Louis et d[illegible] les Paroisses voisines pour l'instruction des Canadiens, qui y sont établis.

Donné à Montréal le dix-neuf Avril, mil huit cent cinquante-neuf, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan.-Secrétaire.

(Certifiépour copie conforme)

N. V. BURTIN, P. I. O. M.

CIRCULAIRE: DIME IMPOSÉE SUR LE CLERGÉ.

MONSIEUR,

Quelques membres du Clergé ayant pensé et exprimé l'opinion qu'un mode de s'adresser à Monseigneur l'Évêque de Montréal au sujet de la dime imposée par Sa Grandeur au Clergé, différent de l'adresse qui vous a été soumise il y a quelque temps, rencontrerait mieux les vues, exprimerait mieux les sentiments du Clergé, réunirait un plus grand nombre de signatures, serait mieux vu de Sa Grandeur, et obtiendrait plus probablement son assentiment, la nouvelle adresse dont nous vous envoyons une copie a été préparée. Nous vous prions de la considérer, et si vous voulez y donner votre adhésion, nous vous engageons à vouloir bien signer l'autorisation ci-jointe et l'envoyer *franco* à M. Gravel, Curé de Laprairie, afin que votre signature y soit apposée. S'il est vrai que cette nouvelle adresse rencontre mieux les vues du Clergé, exprime mieux ses sentiments et ses désirs, et obtient un plus grand nombre de signatures, elle sera de suite présentée à Sa Grandeur ; et comme dans le premier projet nous n'avons eu d'autre intention que de faire cesser le malaise qui règne dans le Clergé depuis plus de deux ans et qui se manifeste par un éloignement sensible de l'Évêché ; sans renoncer à nos convictions sur le mérite de la question, nous renoncerons, pour notre part, volontiers et de bon cœur, à la première adresse que nous avions adoptée et signée.

J. GRAVEL,
H. MORRISSON,
R. ROBERT,
J. MORIN,
F. ROCHETTE,
V. PLINGUET,
P. POULIN.

ADRESSE.

Monseigneur,

Victime du terrible incendie du 8 Juillet 1852, qui détruisit Votre Cathédrale et le Palais Episcopal que vous veniez de construire à la gloire de la Religion et de Votre cher Diocèse, Votre Grandeur s'est vue dans l'impossibilité de payer les dettes qu'Elle venait de contracter et dans la triste nécessité d'en contracter de nouvelles pour se donner une résidence; sous ces circonstances, Elle a cru pouvoir imposer la dîme *sur tous les revenus des paroisses et missions de Son Diocèse;* mais, comme nous ne doutons pas, Monseigneur, des sentiments que Vous nourrissez pour tous les fidèles de Votre Diocèse et pour Votre Clergé en particulier, nous venons aujourd'hui avec confiance demander à Votre Grandeur de vouloir bien alléger notre fardeau comme Elle a déclaré que c'était son intention de le faire, en laissant à chaque Curé et Missionnaire, comme portion congrue exempte de toute contribution, la somme de cent livres courant, et en se contentant de ne recevoir des Curés et Missionnaires que le dixiè[illegible]e de ce qu'ils pourront percevoir de revenus en sus des dites cent livres courant; et ce seulement jusqu'à l'extinction du capital des dettes actuelles de l'Évêché, quel qu'en soit le montant que Votre Grandeur voudra bien nous faire connaître, et quelle qu'en ait été la cause.

Votre Grandeur voudra bien prendre en considération que les revenus de la plupart des cures et missions de Son Diocèse sont si peu considérables, que les nouveaux Curés sont toujours plusieurs années avant de pouvoir payer les dettes nécessaires qu'ils contractent en commençant, et que les œuvres que nous avons à soutenir dans nos paroisses sont en grand nombre. En Vous faisant humblement ces représentations et cette demande, Monseigneur, nous avons l'espérance qu'elles seront favorablement accueillies.

Et nous ne cesserons de prier.

AUTORISATION.

J'autorise par les présentes M. Gravel, Curé de Laprairie, à signer pour moi la Requête du Clergé à Monseigneur l'Évêque de Montréal, le priant d'alloue [illegible] haque Curé e[illegible] Missionnaire

comme portion congrue exempte de toute contribution au soutien de l'Évêché, la somme de cent livres courant et de se contenter de recevoir de chaque Curé et Missionnaire le dixième de ce qu'il pourra percevoir de revenus en sus de la dite somme, jusqu'à extinction du capital des dettes actuelles de l'Évêché.

le Juin, 1860.

PREMIER SUPPLÉMENT AU MANDEMENT DU 31 MAI 1860, CONCERNANT LES JOURNAUX QUI ONT ATTAQUÉ LA BULLE DE SA SAINTETÉ PIE IX, EXCOMMUNIANT LES ENVAHISSEURS DES ÉTATS PONTIFICAUX, ET AUTRES, ETC.

Dans ce supplément, Nous signalons les journaux qui, en attaquant la Bulle d'excommunication du 26 Mars dernier, ont laissé apercevoir une fois de plus le mauvais esprit qui les anime. A cette fin, nous notons des faits et nous reproduisons des écrits qui seraient peut-être déplacés dans un Mandement public, mais qui peuvent se trouver sans inconvénient dans un document privé. Les voici ces faits et ces écrits :

Le 14 Avril dernier, *Le Pays* reproduisit, sur l'autorité des journaux auxquels d'ordinaire il a l'air de s'inspirer, une Bulle d'excommunication dont la forme ne pouvait, de l'aveu de tous, que préjuger le monde catholique contre la vraie Bulle, dont la publication était alors incessamment attendue.

L'illustre Évêque de Poitiers, Mgr. Pie, fait justice de cette prétendue Bulle et des journaux qui lui ont donné de la vogue, dans les termes suivants. Après avoir dit que *divers motifs s'opposent à ce qu'il soit donné communication, pour le moment,* de la vraie Bulle qui venait d'être publiée, il ajoute :

" Toutefois, la liberté avec laquelle certaines feuilles quoti-
" diennes, qui pénètrent chaque matin sur le territoire confié à
" notre sollicitude et à notre juridiction spirituelle, se permettent
" d'apprécier, de discuter, de commenter, de dénaturer cet acte
" pontifical, nous confère le droit et nous impose le devoir de ne
" pas garder un silence absolu.....

" Vous saurez donc d'abord, Nos Très-Chers Frères, que la formule d'excommunication empruntée par certains journaux à un romancier qui l'a tirée lui-même d'un recueil d'antiquités où elle n'est nullement présentée comme ayant jamais servi à l'usage de l'Église Romaine ni d'aucune Église particulière et déterminée, n'a pas l'ombre de ressemblance avec une seule des sentences d'excommunication prononcées par les Pontifes Romains durant tout le cours des siècles. Vous saurez en particulier que les Lettres Apostoliques par lesquelles N. T. S. P. le Pape Pie IX, actuellement régnant, a fulminé une excommunication majeure, à la date du 26 Mars dernier, ne contiennent pas une syllabe qui ait le moindre rapport de fond ni de forme avec cette pièce dénuée d'autorité dans l'histoire comme dans l'Église, encore bien qu'une main audacieuse n'ait pas craint de la donner comme formant le propre texte de l'excommunication récente. Vous apprécierez, comme elle doit l'être, la manière d'agir des hommes qui ne reculent pas devant ces indécences de conduite et ces expédients de polémique, et qui, en présence de prohibitions qu'ils provoquent et auxquelles ils applaudissent, usent à leur aise de la faculté qu'ils ont de s'accorder impunément à eux-mêmes de pareilles licences contre tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre."—Mandement du 7 Avril 1860.

Les journaux français que le savant Prélat signale dans le même Mandement, comme s'accordant ces *licences contre tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre*, sont *Le Constitutionnel*, *Le Pays*, *La Patrie*, *Le Siècle*, *L'Opinion Nationale*, *Le Courrier de Paris*, etc. Nous en devons conclure que ceux de nos journaux qui vont puiser à ces sources s'empoisonnent et empoisonnent les autres.

Revenant au *Pays*, Nous n'eûmes pas plutôt lu sa feuille du 14 Avril, que nous en fîmes nos plaintes à l'un des principaux actionnaires, qui Nous assura qu'il allait demander une assemblée du bureau, pour examiner le fait. Ce monsieur nous protesta en même temps que l'esprit du journal n'était pas hostile à la religion. Dans une entrevue subséquente, tenue à la suite de la réunion du bureau, dont on vient de parler, deux des actionnaires

s'étant abouchés avec Nous, convinrent sans peine que la formule d'excommunication qu'ils avaient publiée était de nature à jeter un grand ridicule sur la Bulle d'excommunication dont ils avaient reçu communication. Nous insistâmes auprès de ces Messieurs sur la nécessité, non seulement de désavouer la fausse Bulle en question, mais encore de travailler à faire disparaître de l'esprit des lecteurs du *Pays* les mauvaises impressions, causées par la publication de cette fausse pièce. Nous crûmes aussi de notre devoir d'avertir ces messieurs que le *Siècle* et autres journaux de cette espèce ne pouvaient fournir à leur feuille que des eaux bourbeuses, et qu'ils feraient mieux d'aller s'inspirer ailleurs. Chacun va maintenant juger du cas que l'on a fait de ces charitables avertissements, par les passages suivants que nous empruntons à leur journal.

Dans son numéro du 24 Avril, le *Pays* reproduit *le discours du Roi de Piémont*, prononcé à l'ouverture des Chambres Sardes, le 2 Avril. Il commence par faire, en ces termes, l'éloge du discours entier.

" Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur ce document
" qui se distingue au plus haut degré par son esprit de fermeté
" et de patriotisme."

Vient ensuite ce discours dans lequel entr'autres choses le Roi s'exprime, en effet, au sujet de l'excommunication, avec une fermeté que le *Pays* a jugé digne d'un si grand éloge.

" Ferme, dit ce Roi révolutionnaire et hypocrite, comme mes
" ancêtres, dans les sentiments catholiques et dans le respect dû
" au chef suprême de la Religion, si l'autorité ecclésiastique a
" recours aux armes spirituelles pour des intérêts temporels, je
" trouverai dans ma conscience, et dans les traditions de mes
" aïeux, la force nécessaire pour maintenir entière la liberté
" civile, et mon autorité dont je ne dois compte qu'à Dieu et à
" mes peuples."

Ce langage impie et hypocrite, si hautement loué par le *Pays*, est formellement condamné par St. Jean en ces termes : *Qui novit Deum, audit nos : qui non est ex Deo non audit nos ; in hoc cognovimus spiritum veritatis et spiritum erroris.* I Epist. 4. Que de conclusions sérieuses à tirer de ce discours ! Mais nous le laissons à vos appréciations.

Le *Pays* approuve donc formellement le Roi Emmanuel parce qu'il s'est rendu coupable d'un vol sacrilége; parce qu'il résiste avec opiniâtreté au jugement du Souverain Pontife; parce qu'il se fait gloire de braver audacieusement les peines ecclésiastiques, sous prétexte qu'il s'agit ici d'intérêts temporels, comme si ce n'était pas au Pape à décider quelles sont les choses spirituelles soumises à sa juridiction.

Les bons journaux lui ayant adressé le reproche bien mérité que ses renseignements étaient puisés à de mauvaises sources, il répondait le 1er Mai qu'il *puisait n'importe où ce qui lui paraissait juste et vrai.* Aussi a-t-il continué, depuis comme auparavant, à ouvrir ses colonnes au *Siècle*, qui, de l'aveu de tout le monde, est le journal le plus impie qu'il y ait en Europe, et qu'il proclame toutefois comme étant à la tête de l'opinion publique, en France.

Le *Pays* loue les acteurs et invite ses lecteurs à fréquenter le théâtre (26 Mai 1860). Il sature l'esprit de ses lecteurs des principes de l'impie Dumas qui, dans sa littérature, justifie le duel, en disant entr'autres belles choses: *L'offense était réciproque; par conséquent, il n'y avait pas à refuser* (24 Mai). Son correspondant parisien encourage l'esprit révolutionnaire, et voudrait mettre toute l'Italie sous le *valeureux Victor Emmanuel*, qui s'est emparé, il ne saurait l'ignorer, par fraude et corruption, d'une partie des États Pontificaux. Pour donner plus d'importance à son héros, il calomnie d'une manière révoltante le jeune Roi de Naples qui est à ses yeux un tyran; et pourquoi, parce qu'il résiste à la révolution que le Piémont propage dans ses États (29 Mai). A en croire ce correspondant, il n'y aurait que *tyrannie* dans le royaume de Naples; les révoltés ne seraient que des *victimes héroïques;* les hommes attachés à leur gouvernement ne seraient que *des hommes à l'esprit étroit;* les souverains n'auraient pas plus droit au trône que les premiers citoyens venus; *la cause sacrée des peuples, et les droits inviolables seraient à gagner au tribunal de l'opinion universelle* (29 Mai). Nous ne parlons ici de ce Roi que parce que sa cause est intimement liée à celle des principes; et parce qu'il est le fils de celui qui donna, en 1848, une si noble hospitalité au Souverain Pontife.

En publiant les proclamations de Garibaldi, il admet avec ce chef de rebelles que c'est *un devoir* pour les Italiens de *secourir avec de l'or, des armes, et surtout de leurs bras, ceux qui combattent contre les ennemis de l'Italie, qui sont les mercenaires du Bourbon, et de plus ceux de l'Autriche et de ceux du Prêtre qui règne à Rome.* (5 Juin.)

Il fait parler le *Siècle* et ses collaborateurs pour faire croire à ses lecteurs que Garibaldi *est le champion d'une cause sacrée* (la révolte) pour faire désirer de voir *sortir du fond des gorges de la Sicile, avec les laves ardentes de l'Etna, des milliers de citoyens prêts à combattre et à mourir sous les ordres du héros,* (Garibaldi) *qui personnifie si bien la révolution italienne dans ses aspirations les plus élevées.* Il prononce avec ce journal l'arrêt décisif: *qu'il faut à ce peuple* de la Sicile *l'indépendance;* et il proclame *Garibaldi* comme étant le héros qui *en ce moment tente de la lui apporter.* C'est son désir, que ceux qui *aiment une patrie l'accompagnent* de leurs vœux. Prenant enfin le ton religieux pour mieux séduire ses lecteurs, il ne craint pas de faire ce blasphème: *Le Dieu des miséricordes infinies ne saurait permettre qu'on répande plus longtemps le sang des enfants de cette Sicile, si éminemment catholiques,* etc. (5 Juin).

C'est ainsi que le *Pays* infiltre l'esprit révolutionnaire que l'Ecriture Sainte condamne, comme il a dû s'en convaincre, le 3 Mai, en publiant l'excommunication qui contient ces paroles mémorables: "Ils ne rougissent pas (les révoltés) d'exciter les "peuples contre leurs princes légitimes à des révoltes criminelles, "condamnées de la manière la plus claire et la plus terrible par "l'Apôtre, etc."

Maintenant, n'aurait-il pas à craindre d'encourir l'anathème qu'il a lui-même publiée, et qui pourrait bien le frapper, ainsi que tous ceux qui se font les *fauteurs, conseillers ou adhérents* de l'envahissement sacrilége des États Pontificaux ?

Quoiqu'il en soit, le *Pays* convient (No. du 28 Avril) que *c'est un crime qne de faire de l'opposition contre l'Église;* il admet cela *comme il admet que toutes les prérogatives de l'Église sont de droit divin;* il prétend *avoir suivi cette maxime à la lettre;* il se dit *un des ardents et sincères défenseurs de la liberté religieuse.*

Mais il faut convenir qu'il ne comprend pas la religion comme le Pape, comme tous les Évêques, et comme tous les vrais catholiques du monde entier. Il paraît la comprendre comme Garibaldi, qui est un chef de séditieux, et le perturbateur du repos et de la paix de l'Italie, et peut-être du monde entier. Il paraît la comprendre comme Victor Emmanuel, qui est un malheureux excommunié, et un persécuteur de l'Église. Car tous ces gens-là prétendent aimer la Religion, et se disent dévoués au Chef Suprême de l'Église.

En voilà assez sur le chapitre de ce journal, pour nous faire comprendre qu'il est souverainement dangereux, et que c'est notre devoir de travailler, par tous les moyens en notre pouvoir, à l'empêcher de séduire les fidèles confiés à nos soins !

Nous avons, en outre, le *Witness* et le *Semeur*, qui sont si ouvertement hostiles à la Religion, qu'il n'est pas nécessaire de les signaler ici ; car il est bien compris qu'il ne saurait être permis à un catholique de favoriser ni directement ni indirectement ces deux journaux.

Nous avons de plus le *Courrier de St. Hyacinthe*, qui n'est que l'écho du *Pays*, et qui se trouve par là même compris dans la censure que nous venons de faire de ce journal.

Soyons prudents mais fermes dans la poursuite de ces dangereux et subtiles ennemis des saines doctrines; car nous avons à en garder soigneusement le dépôt sacré. *Depositum custodi.*

Pour nous encourager à bien combattre ce combat du Seigneur, nous avons les sublimes paroles et les incomparables exemples du Premier Pasteur de l'Église, qui disait encore, le 5 Mai dernier, en répondant à l'Adresse des Évêques de cette province : *Paratissimus simus aspera quæque et adversa perferre quin justissimam Sanctæ hujus Sedis et Catholicorum omnium causam unquam deseramus.*

A la vue de notre magnanime Pontife, portant ainsi tout le poids de la chaleur et du jour, dans le vrai camp d'Israël, nous avons plus de raison que le vaillant Uri de nous écrier, dans ces temps mauvais : *Arca Dei et Israel et Juda habitant in papilionibus et Dominus meus Joab, servi Domini mei super faciem*

terræ manent ; et ego ingrediar in domum meam, ut comedam et bibam, etc.

Per salutem, tuam, et per salutem animæ tuæ non faciam rem hanc, 11 Lib. Reg. 11.

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

POST-SCRIPTUM À LA CIRCULAIRE DU 31 MAI 1860

ITINÉRAIRE DE LA VISITE DES ARCHIPRÊTRÉS.

Montréal	2	Juillet.
Berthier	3	"
Ste. Elizabeth	4	"
L'Industrie	5	"
St. Jacques	6	"
St. Lin	8	"
St. Jérôme	9	"
Ste. Thérèse	10	"
Terrebonne	11	"
Repentigny	12	"
Sault au Récollet	13	"
Ste. Géneviève	15	"
Lac des Deux-Montagnes	16	"
Vaudreuil	17	"
St. Polycarpe	18	"
St. Clément	19	"
Ste. Martine	20	"
St. Rémi	22	"
Laprairie	23	"
St. Jean	26	"
Chambly	27	"
Verchères	28	"

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple. Réjouissons-nous beaucoup en ce jour que le Seigneur a fait.

A. D. 1860. RETRAITE PASTORALE PRÉSIDÉE PAR SA GRANDEUR MGR. IGNACE BOURGET, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRONE PONTIFICAL.

PRÉDICATEUR : RÉVÉREND PÈRE FALEUR, S. J.

Soyons pieux pour détruire l'impiété.
Soyons obéissants pour détruire la révolte.
Soyons humbles pour détruire le rationalisme.
Soyons fervents pour détruire l'indifférentisme.
Soyons mortifiés pour détruire le sensualisme.
Soyons modestes pour détruire le luxe.
Soyons charitables pour détruire l'usure.

NOMS DES MESSIEURS QUI ONT ASSISTÉ AUX EXERCICES.

U. Archambault, Ptre.	Curé	Ile Dupas.
C. Aubry,	"	Ile Perrot,
F. Aubry,	"	Ste. Marthe,
N. Barrette, Ptre		
J. Barrette,	"	St. Liguori,
P. Bedard,	"	St. Rémi,
J. Belair,	"	St. Jean de Matha,
D. Berard,	"	Ste. Julienne,
T. Berard,	"	Sherrington,
J. E. Blyth,	"	Ste. Martine,
F. X. Bourbonnais,	"	St. Théodore,
F. Bourgeault,	"	Pointe Claire,
J. L. Brassard,	"	St. Paul,
T. Brassard,	"	Vaudreuil,
Jos. Brissette,	"	St. Gabriel,
J. Brosnan,	"	Hinchinbrook,
P. Brunet,	"	Ste. Rose,
P. Burke, Ptre		
M. Caisse,	"	St. Sauveur,
J. Caisse, Ptre		L'Epiphanie,

T. Caron, Ptre		
Th. Chagnon,	Curé	St. Joseph,
J. B. Champeau,	"	St. Michel Archange,
C. Champoux,	"	Ste. Anne des Plaines,
M. Charron,	"	St. Esprit,
J. M. Chevigny,	"	St. Henri,
G. Chevrefils,	"	Ste. Anne du bout de l'Ile,
J. O. Chicoine,	"	St. Thomas,
B. J. Cholette,	"	St. Polycarpe,
V. Clément,	"	St. Alexis,
J. B. Cousineau, Ptre		
Th. Dagenais,	"	St. Edouard,
J. Dequoy,	"	St. Valentin,
J. Désautels,	"	Varennes,
J. J. Désautels, Ptre		
F. Dorval,	"	L'Assomption,
J. B. Drapeau,	"	Longue Pointe,
P. C. Dubé,	"	St. Martin,
J. Falvey,	"	St. Colomban,
A. Fisette,	"	St. Cuthbert,
M. Foisy, Ptre	"	St. Stanislas,
F. R. Gagnon,	"	Berthier,
L. Gariépy,	"	St. Anicet,
J. Gravel,	"	Laprairie,
A. F. Groulx,	"	St. Benoit,
L. Guyon, Ptre	"	Ste. Elizabeth,
Jos. N. Héroux, Ptre		des Trois Rivières,
F. Jeannotte,	"	Ste. Mélanie,
A. Labelle,	"	St. Antoine Abbé,
E. Labelle, Ptre		
J. B. Labelle,	"	Repentigny,
D. Laporte, Ptre		
Ch. Larocque,	"	St. Jean,
J. Lasnier,	"	St. Zotique,
C. Lebel, Ptre		
G. Leclair, Ptre		Hemmingford,
J. M. Lefebvre,	"	Ste. Géneviève,

J. B. Lemonde,	Curé	St. Calixte,
C. Loranger,	"	Lanoraie,
L. Lussier,	"	Chateauguay,
L. D. Maréchal,	"	St. Jacques de l'Achigan,
F. X. Marcoux,	"	St. Régis,
C. E. Marsolais,	"	St. Clet,
L. J. Martel,	"	Rivière des Prairies,
A. J. Martineau,	"	St. Urbain,
H. Morin,	"	St. Luc,
Jos. Morin,	"	St. Jacques le Mineur,
C. F. Morisson,	"	St. Cyprien,
F. Perrault, Ptre		
J. Perrault,	"	Ile Bizard,
N. Perrault,	"	St. Janvier,
N. Piché,	"	Bienheureux Alphonse,
M. Piette,	"	St. Bruno,
V. Plinguet,	"	Ste. Scholastique,
L. L. Pominville,	"	St. Jean Chrysostôme,
P. Poulin,	"	Ste. Philomène,
A. Proulx,	"	St. Philippe,
Th. Prevost, Ptre		
P. Quinn,	"	Rawdon,
M. Quintal, Ptre		
F. Rochette,	"	Lacolle,
R. Robert,	"	Blairfindie,
M. Roux,	"	Cèdres,
J. St. Aubin,	"	St. Norbert,
J. Shahan, Ptre		de Boston,
J. Sheridan, Ptre		de Boston,
J. Seguin,	Curè	St. Louis de Gonzague,
M. Tassé, Ptre		
A. Théberge,	"	de Terrebonne,
S. Théberge,	"	St. Augustin,
J. Théoret,	"	Ste. Julie,
A. Thibault,	"	Ste. Cécile,
G. Thibault,	"	Longueuil,
N. Trudel,	"	St. Isidore,

L. Turcot, Curé St. Hermas,
M. Turcot, Ptre
L. Vinet, " St. Constant,
J. Watier, " St. François de Sales.

CIRCULAIRE DE MR. PARÉ: MONUMENT À MGR. LARTIGUE.

MONSIEUR,

Le Corps de Monseigneur J. J. Lartigue, qui, depuis l'incendie du 8 Juillet 1852, repose dans les voûtes de l'Hotel-Dieu de cette ville, ne pouvant pas y être laissé plus longtemps, à cause du départ prochain des Religieuses de cette Communauté, Mgr. l'Évêque de Montréal a permis que ces Restes vénérables fussent déposés dans la Chapelle qui lui sert temporairement de Cathédrale. Or, comme il n'y a point de tombeau convenable pour les recevoir, quelques amis, laïcs et ecclésiastiques, mus par un sentiment religieux et patriotique, se sont associés pour faire ériger un Monument à la mémoire du premier Évêque de ce Diocèse. L'unique contribution des associés est d'une piastre. En ma qualité de Secrétaire de cette Association, je crois vous faire plaisir en vous invitant à en faire partie.

J'ai l'honneur de me souscrire,
Monsieur,
Avec un profond respect,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J. O. PARÉ, PTRE.,
Secrétaire.

Évêché de Montréal, 15 Octobre 1860.

ANNONCE DES 40 HEURES. (1)

Le Dimanche qui précèdera l'ouverture des 40 Heures, qui se font successivement, dans les diverses Églises du Diocèse, selon l'ordre marqué au Calendrier, l'on fera au Prône, ou au Chapitre

(1) Cette annonce sera annexée à l'Appendice au Rituel, ainsi que l'Amende Honorable qui suit.

des Communautés l'annonce suivante, dont on fera le sujet de l'Instruction du jour, en la commentant, au besoin. Le fruit que l'on peut en espérer, pour notre Canada, est d'être préservé des horreurs de la révolution, qui semble vouloir faire le tour du monde.

Les 40 Heures commenceront, dans cette Église (ou Chapelle) prochain, à la grand'-Messe, qui se chantera à neuf heures et demie (ou à la Basse Messe, qui se dira à dix heures).

Nous devons tous considérer cette grande solennité, comme une visite ou mission que nous fait Notre Seigneur. Car, au moyen de l'exposition du Très-Saint Sacrement, ce bon Maître parcourt, les unes après les autres, les différentes Églises de ce Diocèse, comme il parcourait autrefois, pendant sa vie mortelle, les diverses Villes et Bourgades de la Judée, prêchant son Évangile, et faisant toutes sortes de prodiges. Car, il sortait de son Divin Corps une vertu salutaire qui guérissait les malades et ressuscitait les morts. (Insister sur cette consolante vérité que Notre Seigneur fait pour nous, par son Divin Sacrement, ce qu'il fit pour les heureux disciples qui eurent le bonheur de le suivre, dans ses courses évangéliques.)

Nous aurons cette année, en faisant les 40 Heures, une intention particulière; ce sera d'honorer la Passion de Notre Seigneur, et les douleurs amères de son Auguste Mère; et nous prierons spécialement pour N. S. P. le Pape, et pour toute l'Église, qui accomplissent, dans ces jours mauvais surtout, ce qui manque aux souffrances de J. C. et aux larmes de la B. V. Marie, si heureusement connue et honorée aujourd'hui, sous le titre de *Notre-Dame de Pitié*, ou *de Compassion*. Les grâces qui découlent des plaies adorables du Sauveur, et du Cœur Très-Saint et Immaculé de Marie, navré de douleur, doivent nous faire espérer dans le plein succès de ces 40 heures. Car, tout le monde sait les grâces singulières qui s'obtiennent par cette salutaire dévotion, qui est comme un souverain antidote au poison des mauvais principes du temps.

L'amende honorable, que nous ferons durant ces 40 Heures, aura pour but principal de réparer les outrages faits à Notre Seigneur, d'abord pendant sa passion, et ensuite durant tous les siècles, et surtout dans ces temps mauvais, où les temples du Seigneur sont indignement profanés, et le divin Sacrement outrageusement insulté par ces mêmes révolutionnaires de l'Italie, qui travaillent à dépouiller le Vicaire de Jésus-Christ, pour avilir sa sainte Religion.

A cette fin, nous prierons pour N. S. P. le Pape, et pour tous ses généreux défenseurs, Ecclésiastiques et Laïques, vivants et trépassés; afin qu'il plaise au Dieu tout-puissant de les fortifier tous, dans ce grand combat que leur livre l'enfer, et de les faire triompher de tous leurs ennemis, visibles et invisibles.

Nous demanderons la conversion de tous les révolutionnaires, qui sont livrés à un tel aveuglement qu'ils regardent la Papauté comme un obstacle à la prospérité de leur Patrie, tandis que c'est un fait bien connu que toujours la Papauté fut le principal soutien des vraies libertés de l'Italie.

Nous prierons enfin pour ce Pays, afin d'obtenir du Père des miséricordes que la révolution, qui cause ailleurs de si grands maux, n'y entre jamais, pour en faire un théâtre de ces guerres sanglantes qui dévastent aujourd'hui la malheureuse Italie, autrefois si florissante et aujourd'hui plongée daus un abîme impénétrable. Ah! puissent nos ferventes prières préserver notre cher Canada des affreuses horreurs qui se commettent dans tous les pays en révolution! Dans cette vue, nous demanderons la force nécessaire pour ne jamais nous laisser séduire par les sociétés secrètes, par les doctrines corrompues et les mauvais discours qui circulent plus que jamais dans le monde.

Toutes ces intentions nous doivent pénétrer de la nécessité, pour nous tous, de bien faire ces 40 Heures, si nous voulons en retirer ces précieux avantages. Il faut pour cela renoncer aux habitudes qui empêcheraient Notre Seigneur de descendre en nous par la sainte communion, à laquelle nous devons nous préparer par de sérieux retours sur nous-mêmes.

AVERTISSEMENT

Sur l'Amende Honorable au SS. Sacrement.

1o. Cette Amende Honorable fait partie des directions données au Clergé, par Mgr. l'Évêque de Montréal, dans sa Circulaire du 26 Novembre 1860, pour fixer l'intention des 40 Heures de l'année.

2o. Elle est comme le gémissement du Souverain Pontife et de toute l'Église, dans ces jours de désolation ; et les vœux des saintes âmes, qui demandent au Ciel un remède à tant de maux.

3o. Elle se fera à l'exercice du soir ; et l'on chantera auparavant, entr'autres hymnes, le *Stabat* qui fait toujours une si vive impression sur les cœurs sensibles. Dans cette touchante circonstance, les pieuses allusions sont faciles à faire, en voyant J. C. dans son Vicaire, et la B. Vierge, dans l'Église qui, accablée de douleurs, et toute en pleurs, se tient au pied de la croix sur laquelle son Pontife est immolé aux fureurs d'une révolution sacrilége et hypocrite.

4o. Pour être mieux comprise, cette Amende Honorable devra être expliquée aux Communautés, aussi bien qu'aux fidèles, lorsqu'on leur annoncera les 40 Heures. Car, dans tous les états, il y a de saintes âmes, que le St. Esprit fait prier, avec des gémissements ineffables. Plus il y en aura sur la terre de ces âmes gémissantes, et plus Dieu aura pitié des pécheurs.

AMENDE HONORABLE AU SS. SACREMENT,

pendant les 40 Heures, célébrées à l'honneur de la Passion de Notre Seigneur, et des douleurs de Marie désolée, pour l'Eglise et pour le Pape.

Nous voici réunis à vos pieds sacrés, ô Jésus, notre Dieu, pour honorer votre sainte Passion et les Douleurs incomparables de votre Mère, pendant tout le temps de votre vie mortelle. Tout ici nous rappelle vos souffrances, et nous plonge dans une amère affliction. Cette Église est pour nous un vrai Calvaire, et cet autel sur lequel vous êtes en spectacle à tout votre peuple est à nos yeux la croix sanglante sur laquelle vous expirâtes.

Ici, ô Dieu des Miséricordes, et dans cet adorable hostie, se déroule votre vie tout entière, passée dans les humiliations et les douleurs, votre naissance dans une étable, vos travaux dans une boutique, votre mort sur une croix. Hélas! vous avez été victime de toutes les passions humaines, de l'avarice de Judas qui vous a vendu, de la faiblesse de Pierre qui vous a renié, de a jalousie des Pontifes qui vous ont sacrifié, de l'impiété d'Hérolde, qui vous a méprisé, de la politique de Pilate qui vous a condamné. Vous avez été fouetté comme un esclave, couronné d'épines comme un magicien, crucifié comme un voleur.

Mais ce n'était pas assez, pour votre amour, d'avoir enduré une fois tant de tourments ; vous avez voulu les souffrir en tous lieux, en tous temps, de la part de tous les hommes, et jusqu'à la fin des siècles. Car, en instituant la Divine Eucharistie, pour fixer votre séjour parmi nous, vous saviez bien que vous y seriez exposé aux mêmes humiliations et aux mêmes outrages que durant votre vie mortelle, et votre cruelle Passion.

Vous vous trouvez en effet plus anéanti, sous les voiles des saintes espèces, qui vous dérobent votre humanité aussi bien que votre divinité, que dans les langes qui vous emmaillottaient à votre berceau. L'étable de Bethléem était moins froide que nos cœurs, si insensibles en vous recevant dans la sainte communion. La crêche était à vos yeux moins sale que nos âmes charnelles et sensuelles, lorsque vous daignez y descendre, pour y prendre une nouvelle naissance. Les Juifs qui vous abandonnèrent, parce qu'ils ne comprenaient pas comment vous pourriez leur donner votre divine chair à manger, et votre précieux sang à boire, vous firent un moindre affront que nous, lorsque nous nous éloignons de la Sainte Table, par dégoût pour ce pain descendu du Ciel qui devrait faire les délices des Rois.

Hélas! Seigneur Jésus, que de Judas parmi nous, qui vous livrent, par leurs indignes communions, aux démons, les plus implacables ennemis de votre adorable Personne! Que de Caïphes et Annes qui vous blasphèment, en refusant de vous reconnaître réellement présent dans cet auguste mystère, comme vrai Dieu et vrai Homme! Que de Pilates qui, par respect humain, craignent de défendre l'honneur de cet adorable Sacrement, et n'osent

l'adorer dans les rues lorsqu'on le porte en triomphe ! Que d'Hérodes qui portent l'impiété jusqu'à se moquer de vous et de vos redoutables mystères ! Que de soldats bouffons qui font de vous un Roi de théâtre, vous couronnent d'épines, vous revêtent de pourpre, vous mettent un roseau à la main, et font semblant de vous adorer, pour mieux se moquer de vous ! Que de Juifs ingrats qui vous préfèrent Barrabas, c'est-à-dire, le monde qui vous est en toutes choses opposé, et que vous avez maudit, la veille même de votre mort.

Ces outrages se sont vus dans tous les siècles de votre Église ; et nous en sommes, de nos jours, les tristes témoins. Et, en effet, que d'horreurs se commettent en Italie où une révolution sacrilége exerce sa rage et sa fureur contre votre Religion sainte et contre votre digne Vicaire ! C'est avec un cœur navré de douleur que nous apprenons les faits déplorables qui se passent dans ce pays, autrefois si heureux, lorsque la Religion y régnait, et aujourd'hui si bouversé par la révolution, qui y est victorieuse.

Là, ô mon Dieu, des révolutionnaires impies aussi acharnés contre votre sainte Église que contre votre Vicaire, font de vos temples des maisons de débauche, et les changent en casernes ; placent sur vos autels des hommes impudiques, qu'ils encensent comme des idoles ; se revêtent des ornements sacrés, pour tourner en ridicule vos saints mystères ; déchargent leurs armes à feu sur les images de leurs saints Patrons ; se font un plaisir horrible d'enfoncer leurs épées dans les yeux des statues de vos Saints ; établissent des écoles, pour faire sucer de bonne heure aux enfants les principes les plus irréligieux ; jouent des pièces de théâtre les plus injurieuses aux personnes consacrées à votre service ; se font un mérite de mépriser l'excommunication, et autres peines terribles lancées contre eux par votre Église.

Tant d'abominables sacriléges nous font trembler pour nos frères, que le vertige de la révolution pousse à commettre tant d'horribles excès, et nous accablent de douleur, à cause des offenses qui se font à votre Divine Majesté. Nous voudrions au prix de tout notre sang pouvoir réparer dignement tant d'outrages, qui vous sont faits, et obtenir le pardon pour tant et de si grands coupables. Mais nous nous reconnaissons incapables de

vous honorer autant que vous le méritez; et nous protestons que tous nos sacrifices ne sauraient appaiser votre juste colère. A la place, nous vous offrons votre sang précieux et les larmes amères de votre sainte Mère, qui suffisent, seules, pour expier les péchés de mille et mille mondes.

Pleins de cette confiance qu'inspire la foi, nous vous prions, ô Divin Pasteur, de conserver à votre Église, N. S. P. le Pape, de lui faire remporter la victoire sur tous ses ennemis, qui sont aussi les vôtres, et de le faire arriver un jour au bonheur éternel, avec tout le troupeau qui lui est confié. Protégez votre Église, et montrez une fois de plus, que c'est vous qui l'avez fondée, et qui la gouvernez; et qu'ainsi les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Remplissez de vos lumières et de votre force tous ceux qui consacrent au service de cette sainte Epouse leurs talents, leurs travaux, leurs plumes et leurs épées.

Convertissez, ô Dieu Sauveur, ces hommes d'iniquité qui sont vos bourreaux, parce qu'ils persécutent votre Église, pour laquelle vous avez versé jusqu'à la dernière goutte de votre sang. Ayez pitié de ces aveugles ; car ils ne savent ce qu'ils font.

En vous demandant, ô Dieu des miséricordes, la conversion de tous ces rebelles, nous avons la confiance que vous nous accorderez la grâce de ne jamais les imiter dans leur rage impie et dans leur funeste rébellion. Ah! éloignez pour toujours de notre chère patrie ce monstre affreux de la révolution, qui cause tant de ravages dans les autres pays.

Pour obtenir plus sûrement cette grâce, nous prenons la ferme résolution de toujours écouter votre sainte Église, de toujours respecter nos Pasteurs, de toujours fréquenter vos sacrements avec foi et piété, de toujours fermer l'oreille aux discours des méchants, de toujours nous abstenir de la lecture des livres impies et journaux révolutionnaires, de toujours éviter les excès dans les élections, de ne jamais nous laisser aller aux cabales, aux divisions, aux haines et rancunes, qui divisent les familles les plus unies, d'avoir en horreur les mauvaises auberges, les maisons de débauches, et toutes ces personnes qui se sont vendues au parti de l'erreur, pour nous arracher notre foi. O Dieu infiniment bon, accordez-nous toutes ces grâces. Ainsi soit-il.

POST-SCRIPTUM À LA CIRCULAIRE DU 26 NOVEMBRE 1860.

P. S.—Les Messieurs, qui n'ont point encore fait leur retraite annuelle, sont invités à venir la faire avec les Prêtres de l'Évêché; cette retraite commencera le 9 Décembre prochain au soir.

† I., É. DE M.

POST-SCRIPTUM À LA CIRCULAIRE DU 11 MAI 1861.

P. S.—Ceux qui ne recevront pas la Visite cette année voudront bien mettre en lieu de sûreté le Mandement qu'ils recevront avec la présente, pour qu'ils puissent l'avoir à leur disposition l'année prochaine.

† I., É. DE M.

OFFRANDE DU CLERGÉ, DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET DES FIDÈLES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL, PRÉSENTÉE, EN 1861, À N. S. P. LE PAPE PIE IX.

	£	S.	D.
La ville de Montréal	2419	9	1½
St. Antoine de Longueuil	200	0	0
St. Louis de Terrebonne	117	0	0
Visitation du Sault-au-Récollet	115	7	0
Ste. Famille de Boucherville	109	15	1½
St. Clément de Beauharnais	104	7	2½
St. Jean (Dorchester)	80	0	0
L'Assomption	71	5	0
Ste. Anne de Varennes	63	7	1½
St. Martin	55	18	9
St. Vincent de Paul	53	0	0
St. Isidore	50	0	0
Ste. Thérèse de Blainville	49	3	9
St. Henri de Mascouche	48	13	4½

	£.	S.	D.
St. Jérôme	44	3	3½
St. Bruno	41	11	3
Ste. Martine	37	18	9
Un particulier de St. Joseph de la Rivière-des-Prairies	37	10	0
St. Cyprien	37	9	6
St. Joseph de Chambly	36	8	1
Ste. Magdeleine de Rigaud	35	10	3
St. Enfant Jésus de la Pointe-aux-Trembles	34	7	0
Conversion de St. Paul	33	14	9
Nativité de Laprairie	33	5	0
Ste. Trinité de Contrecœur	33	0	0
St. Polycarpe	32	15	0
St. François-Xavier de Verchères	32	2	9½
St. Michel de Vaudreuil	30	4	0
St. Charles de Lachenaie	30	0	6
Ste. Généviève de Berthier	29	14	0
Ste. Marguerite de Blairfindie	29	7	6
St. Joseph de Huntingdon	28	15	0
L'Epiphanie	28	1	8
Ste. Scholastique	27	12	4½
St. Michel de la Pigeonnière	27	0	0
St. Urbain	26	15	0
St. Valentin	26	10	0
St. Joseph de Soulanges (Cèdres)	25	11	9
St. Louis de Gonzague	25	0	0
St. Rémi	25	0	0
Ste. Généviève (Ile de Montréal)	25	0	0
St. Ignace du Côteau-du Lac	25	0	0
Ste. Anne-des-Plaines	25	0	0
St. Joachim de la Pointe-Claire	24	11	6
St. Bernard de Lacolle	23	15	0
SS. Anges Gardiens de Lachine	22	17	1½
St. Anicet	22	12	6
St. Jacques de l'Achigan	20	0	0
St. Roch	20	0	0

	£.	S.	D.
St. Augustin	18	10	0
St. Hermas	18	10	0
Ste Elizabeth	18	7	0
Ste Marthe	18	0	0
St. Cuthbert	17	16	6
St. Laurent	17	7	11
St. Lin	16	10	0
Ste. Philomène	16	4	8
St. Charles de l'Industrie	16	0	0
St. Jean-Chrysostôme	15	13	4
Ste. Mélanie	15	2	6
St. Patrice de Rawdon	15	1	0
St. Patrice de Sherrington	15	0	0
Ste. Rose	15	0	0
St. Edouard	15	0	0
St. François d'Assise de la Longue-Pointe	15	0	0
St. Eustache	14	18	2½
St. Sauveur	14	12	6
St. Constant	14	10	0
St. Joachim de Châteauguay	14	0	0
St. Romain de Hemmingford	13	17	6
St. Thomas	13	15	0
St. Benoit	13	10	0
St. Philippe	13	5	0
Ste. Anne du Bout-de-l'Isle	13	4	8½
St. Janvier	12	17	6
St. Joseph de Lanoraie	12	11	4½
Visitation de l'Isle-Dupas	12	10	0
St. Esprit	12	10	0
St. Ambroise de Kildare	11	4	4½
Purification de Repentigny	11	2	1½
St. Paul l'Ermite	10	16	6
St. Luc	10	0	0
St. Jeanne de Chantal de l'Ile Perrot	10	0	0
St. Colomban	10	0	0
St. Antoine de Lavaltrie	10	0	0

	£.	S.	D.
St. François de Sales	9	18	2½
St. Clet	9	0	0
Ste. Sophie	8	12	6
St. Alexis	8	3	1½
St. Placide	8	0	0
St. André	7	10	0
St. Sulpice	7	10	0
St. Gabriel de Brandon	7	5	0
St. François Xavier du Sault St. Louis	5	5	0
St. Barthélemi	5	0	0
Ste. Adèle	5	0	0
St. Norbert	4	8	3¾
St. Antoine, Abbé	4	3	6
Ste. Julie	4	0	0
Patronage de St. Joseph	4	0	0
Annonciation du Lac des Deux-Montagnes	3	17	6
St. Régis	3	4	10½
Ste. Julienne	2	10	0
St. Théodore de Chertsey	0	16	10¼
Total	£5187	12	7½

Les Paroisses ci-dessous nommées n'ont pu, pour cette année, faire leur offrande comme les autres, mais il est à croire qu'elles répareront cela généreusement en 1862.

	£	S.	D.
B. Alphonse			
St. Calixte			
Ste. Cécile			
St. Félix de Valois			
St. Jacques-le-Mineur			
St. Jean de Matha			
St. Liguori			
St. Patrice d'Hinchinbrooke			
St. Raphaël de l'Ile Bizard			
St. Stanislas Kostka			
St. Timothée			
St. Joseph de la Rivière-des-Prairies			

P. S.—La Circulaire ci-contre était déjà imprimée lorsque je reçus, du Card. Barnabo, une lettre en date du 14 Août dernier, dans laquelle S. Emin. me donne l'information suivante, que je m'empresse de vous transmettre :

" In Audientia diei 13 hujus mensis, SSmo. D. N. Papæ exhi-" bui Litteras cambiales quas misisti mihi pro summa librarum " sterlingarum £4197 4s. 9d. in Diæcesi ista collectarum, ut " novum essent pietatis atque amoris Tui nec non Cleri ac Populi " Tibi commissi in communem Patrem testimonium. Porro " Sanctitas Sua gratissimo animo prædictum munus accepit, " atque Aplicam. Benedictionem Tibi gregique Tuo toto animo " impertivit. "

Je crois devoir ajouter ce qui suit aux pouvoirs mentionnés de l'autre part, et je veux qu'il soit bien entendu que toutes les facultés accordées par cette Lettre seront en force le jour de la Solennité de St. Michel, cette année, pour durer jusqu'au premier Octobre 1862.

" Chaque Curé, ayant un Vicaire, pourra lui permettre d'aller " aider ou remplacer les Curés de son voisinage, avec les pouvoirs " de Vicaire, pour tout le temps qu'il y demeurera. Cette con-" cession est faite principalement pour que les Paroisses ne res-" tent point sans quelque Prêtre, en l'absence de leurs Pasteurs. "

St. Jérôme, le 17 Sept. 1861. † IG., ÉV. DE M.

BALANCES DE RAPPORT SUR LES PAROISSES EN 1861.

N. B. On remarquera quels sont les blancs à remplir par des chiffres ou par des négations. Les autres sont plus faciles à saisir.

1o. Il y a dans cette Paroisse   âmes,   Communiants.

2o.   sont notoirement connus pour n'avoir fait à Paques ni confession, ni communion, et de fait, ils n'ont donné aucune preuve qu'ils aient rempli ailleurs le précepte pascal.

Les noms de ces retardataires sont :

3o. Les principaux désordres qu'on a à y déplorer sont :

4o. On est un peu consolé de ces abus par les vertus qui y règnent, les principales sont :

5o. Les Confréries ou pieuses Associations y établies, sont : 1o. la qui compte associés, 2o.

6o. Les décrets des deux Conciles Provinciaux, tenus jusqu'à ce jour à Québec sont en général observés. Voici en quoi ils n'ont pas encore été mis en vigueur :

7o. Les Actes de Délibérations de Fabrique, Redditions de compte, Baptêmes, Mariages, et Sépultures, etc., se formulent d'après les modèles qu'on lit dans l'Appendice au Rituel. Ils diffèrent en ce que

8o. Il y a écoles catholiques, fréquentées par enfants de l'un et de l'autre sexe. Sur ces écoles, il y en a uniquement pour les garçons, et pour les filles. Les autres sont mixtes, dont sont enseignées par garçons, par des Maîtresses, (fille, femme mariée) Il y en a tenues par des Maîtres (Maîtresses) Protestants ; et enfants catholiques les fréquentent.

9o. Il y a auberges licenciées, et non licenciées.

10o. L'Église est en bon état elle est fournie des ornements, linges, vases sacrés, nécessaires. La Sacristie le Cimetière le Presbytère et les dépendances exigent réparations. Il y a Messe de fondation à acquitter, chaque année par

11o. Les rentes de bancs se montent communément à et le Casuel à Il y a source de revenus. Les Marguillers rendent leurs comptes tous les ans ; et sont en arrière. Il en résulte que la fabrique a perdu

12. Le Curé perçoit, années communes, en dîmes ; en casuel ; en constituts ; en revenus de terres appartenant à l'Église

13o. Il y a une biblitohèque paroissiale, composée de volumes. Il y a en général assez d'amour et d'empressement pour la lecture de ces livres.

14o. Il y a Institut.

15o. Les journaux qui se lisent communément dans la Paroisse sont :

16o. Les élections des Membres du Parlement, et celles des

Officiers Municipaux, Commissaires d'écoles, etc., sont tumultueuses.

17o. L'esprit de la Paroisse

18o. Il se trouve dans la Paroisse familles Protestantes

19o. Il y a en cette année jeunes gens qui sont allés se marier devant des Ministres ou Magistrats.

20o. L'Église a arpents de terre en superficie, dont sert à l'usage du Curé. Les titres de propriétés sont inventoriés; et on les trouve dans les archives.

21o. Le Cérémonial Provincial est ponctuellement suivi.

22o. L'ordonnance du 23 Janvier 1857 et son premier Supplément sont en tout observés.

23o. Les nouveaux livres de chant sont seuls en usage. Pour le ton des Oraisons, de l'Épitre et de l'Évangile, on se conforme au Directoire Romain.

24o. Les Missels, Bréviaires et autres livres liturgiques, en usage ont été inprimés avec permission de l'Ordinaire; et ils contiennent

25o. Les Rituels Romains approuvés pour cette Province sont les seuls dont on fasse usage.

26o. Le recensement de la Paroisse s'écarte du modèle, qui se trouve dans le Rituel Romain, p. 415, *Forma describendi statum animorum in quarto Libro.*

27o. Les Ornements, Linges, Surplis, etc., faits depuis le 23 Janvier 1857, sont faits à la Romaine.

28o. Il y a des Ampoules en étain ou autre métal, enfermés dans une boîte fermant à clef, pour envoyer prendre les Saintes Huiles à l'Évêché.

29o. Le Sac aux Saintes Huiles est suffisamment garni; et on le tient sous clef.

30o. Les Baptêmes se font en été à l'Église; et il y a à la Sacristie un Baptistère décent pour l'hiver.

31o. Il y a une Piscine à l'Église et près du Baptistère, pour y verser les eaux des purifications.

32o. Les sages-femmes savent toutes bien baptiser, et

elles sont capables d'assister les malades, dans les cas ordinaires, d'après le jugement des médecins.

33o. On donne au baptême des noms profanes, ou des noms de Saints inconnus du peuple.

34o. Les confessionnaux sont conformes aux règles prescrites dans le rituel et il y a de grilles, en nombre suffisant pour les concours; elles sont bien conditionnées et commodes. On confesse sans grilles, même dans les plus grands concours.

35o. Le Tabernacle est couvert d'un pavillon de la couleur du jour; et l'intérieur est garni en soie blanche.

36o. Les Ciboires sont couverts d'un voile de soie blanche. La clef est toujours en lieu de sûreté et sous clef.

37o. Il y a une Ombrelle pour le St. Viatique et autres usages prescrits par la sacrée Liturgie.

38o. La Lampe du St. Sacrement est toujours allumée, la nuit et le jour.

39o. Les Hosties sont renouvelées dans le Tabernacle tous les jours.

40o. Le St. Viatique s'administre solennellement aux malades. On montre du zèle pour l'accompagner.

41o. La Communion se donne à la Messe des Morts.

42o. Aux Messes *pro defunctis*, le Tabernacle s'ouvre pour donner la Communion.

43o. Les malades sont visités plusieurs fois durant leurs maladies.

44o. Il y a des Conférences de St. Vincent de Paul.

45o. Il y a un Cimetière pour les enfants morts sans baptême, séparé de celui des fidèles. Chaque année enfants y sont inhumés. On compte grandes personnes mortes dans le crime, qui y ont été enterrés

46o. Les enfants qui meurent avant l'âge de raison sont enterrés dans un lieu particulier du cimetière commun.

47o. Il y a au chœur des siéges de salon, etc. On y fait usage de la banquette garnie comme au Cérémonial.

48o. Il y a pour les Vêpres, des Chapes, Pupitres, Tapis, etc., et autres choses requises par le Cérémonial.

49o. Les Saluts et Bénédictions se chantent conformément à l'Ordonnance Episcopale et à son premier Suplément.

50o. Le servant de Messe (car il n'en faut qu'un seul) est en surplis.

51o. L'on sonne la clochette durant la Messe, comme au Cérémonial, c'est-à-dire au Sanctus en branle, et à chaque élévation, de trois tintons seulement. On la sonne aux Messes *coram sanctissimo sacramento*, ni pendant la Bénédiction du St. Sacrement.

52o. Au Banc d'œuvre, il y a Croix et Chandeliers.

53o. On chante durant les Offices Publics des Cantiques en langue vulgaire.

54o. A la Messe et aux Vêpres, il y a de chœurs de femmes.

55o. Le chant et la Musique y sont toujours très-graves.

56o. Les fidèles, dans la Nef, se conforment aux Clercs qui sont au Chœur, pour se tenir soit debout, soit assis, soit à genoux.

57o. On chante à l'Elévation.

58o. Il y a de l'Orgue aux Messes des Morts.

59o. Aux grand'-Messes et aux Saluts, on met plus de huit flambeaux.

60o. On fait usage de la Chape pour l'Aspersion, les Bénédictions et Processions, les Vêpres des Dimanches et Fêtes.

61o. Aux grand'-Messes, les Chantres sont en Chape

62o. Tous les ans on publie au prône, les Décrets contre les Sociétés secrètes, les Écoles mixtes, etc., comme au Supplément de l'Apprendice sur le rituel.

63o. Les Ordonnances de Visite et autres s'exécutent On les conserve ainsi que les Statuts Provinciaux et les gazettes officielles qui appartiennent à la Fabrique.

64o. Pour la Messe, on fait usage de Pain et de Vin, dont on est toujours certain.

65. En 1860, il y a eu Baptêmes, Mariages, Sépultures.

Autres observations à faire sur l'esprit, les mœurs, les usages, les besoins, etc., de la Paroisse.

ÉPOUSAILLES DE LA B. V. MARIE AVEC ST. JOSEPH.

ANNONCE DE CETTE FÊTE QUI POURRA SE FAIRE LE DIMANCHE QUI PRÉCÈDE LE 23 JANVIER.

L'Église célèbrera (tel jour) de cette semaine la fête des Epousailles de la Bienheureuse Vierge Marie avec St. Joseph, afin d'honorer le mariage sacré que contractèrent à pareil jour ces deux chastes Époux, et de rappeler aux chrétiens l'obligation où ils sont de se préparer soigneusement à recevoir le Sacrement de mariage, quand ils y sont appelés de Dieu, et de vivre toute leur vie chrétiennement dans ce saint état, quand ils s'y sont engagés.

C'est une vraie fête de famille qui doit inspirer à toutes les personnes qui sont en ménage un ardent désir de pratiquer toutes les vertus qui brillèrent dans les chastes Époux que l'Église leur propose pour modèles, et qui doivent être pour tous les époux chrétiens l'objet particulier de leur dévotion.

C'est pour cela que nous annonçons cette fête, quoiqu'elle ne soit pas d'obligation, afin que tous ceux qui sont engagés dans les liens du mariage puissent s'y bien préparer et en faire une fête de famille, une fête de dévotion, une fête de joie, qui leur fasse oublier un instant les misères de la vie. Nous les engageons à communier ce jour-là avec leurs enfants, à entendre la messe qui se dira pour eux à (telle heure), et à assister au Salut et à la Bénédiction du Saint Sacrement qui se donnera à (telle heure). Nous prierons tous ensemble Notre Seigneur qui demeure avec nous dans le Saint Sacrement de vouloir bien bénir tous les mariages de la paroisse, afin que, sous la protection de Marie, notre auguste Mère, et de Joseph, notre bon Père, ils soient tous heureux ; et qu'on y voie toujours régner la paix, la sainteté et la joie qui en fassent l'image du Ciel.

AVIS.

1o. Cette annonce, pour qu'elle ne puisse s'écarter, sera fixée dans le livre du prône.

2o. Elle se fera chaque année et sera commentée avec soin, pour que la sainteté du mariage chrétien soit de plus en plus comprise ; et que l'on conçoive davantage toute l'horreur qu'il faut avoir du mariage civil, qui se fait devant des ministres ou des magistrats.

3o. Tous se feront un devoir de prier pour qu'il n'y ait pas dans la paroisse de mauvais mariages, qui sont des espèces d'enfer par les disputes, les blasphèmes que l'on y entend sans cesse.

4o. Les ménages séparés doivent être signalés comme de vrais scandales et des causes de déshonneur et de malédiction pour les paroisses. Aussi, faut-il bien prier pour qu'il n'y en ait pas.

5o. Il y a dans le "Mois de St. Joseph," publié en 1872 par MM. Rolland (page 236 et suiv.), un article sur "les Epousailles de la B. Vierge Marie avec St. Joseph," qui donne sur cette fête des renseignements intéressants, et suggère plusieurs pratiques pour bien sanctifier ce jour joyeux afin de participer abondamment aux grâces qui y sont attachées.

POST-SCRIPTUM À LA LETTRE CIRCULAIRE DU 26 FÉVRIER 1862.

P. S.—Je serai le porteur des prémisses du *Denier de St. Pierre*, recueilli dans le Diocèse ; et je serai très-heureux de pouvoir les déposer aux pieds du Père commun, au nom de ses enfants du Diocèse de Montréal, avec leurs adresses, qui, par une disposition particulière de la Providence, sont demeurés en dépôt, à l'Évêché, pour me ménager sans doute cette bien douce consolation. Il faudra que toutes ces collectes soient envoyées ici dans la seconde semaine du carême.

Mgr. Taché, qui vient d'arriver d'Europe, a bien voulu se charger de faire la consécration des Huiles, le Jeudi Saint.

† I., É. DE M.

ÉTABLISSEMENT D'UN MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE, DU SAINT-ESPRIT, DE LA STRICTE OBSERVANCE DE L'ORDRE DE CITAUX, SELON LA RÉFORME DE DOM RANCÉ, DANS LE TOWNSHIP LANGEVIN, COMTÉ DE DORCHESTER, JUIN 1862.

Chaque membre du corps mystique de Notre Seigneur Jésus-Christ, pour répondre aux desseins de miséricorde et d'amour de son divin chef, doit suivre le Divin Pasteur dans une partie de sa vie qu'il est venu nous montrer dans son Incarnation et en vivant trente-trois ans sur la terre, afin d'instruire l'homme de ses devoirs envers son Créateur, et qu'en suivant l'exemple donné par le Divin Maître, l'homme pût obtenir, par sa fidélité à l'aimer et à le servir en cette vie, le bonheur d'une éternelle félicité.

Pour répondre à la fin de sa création tout homme donc doit se conformer à la vie de son Sauveur Jésus-Christ, dans la partie dans laquelle il veut être suivi, et dans laquelle il l'appelle par ses divines inspirations et autres différents moyens, toujours efficaces, si l'homme de son côté est de bonne volonté.

Le genre de vie de la stricte observance de l'ordre de Cîtaux, selon la réforme de N.-D. de la Trappe par Dom Rancé, que nous proposons ici, est de suivre N. S. J.-C. dans sa vie commune dans la maison de Nazareth, occupé à toutes sortes d'ouvrages sous l'obéissance de sa très Sainte Mère et dans l'atelier de St. Joseph, son tuteur et Père putatif; ensuite dans le désert, où il fut conduit par l'Esprit (et ne doutons pas que ce fut par l'Esprit de Dieu, quoique N. S. y fut tenté après par l'Esprit malin.) Cette vie de N. S. dans le désert a été une pratique de jeûnes, de prières, de souffrances, de renoncement, de mortifications et d'humiliation. C'est cette partie de la vie de N. S. que les Religieux de la Trappe font profession d'imiter, autant que la faiblesse humaine le puisse permettre.

S'anéantir continuellement avec J. C., se dépouiller de tout avec J. C., compatir sans cesse avec Marie aux peines de la passion de J.-C., c'est faire le chemin royal de la Croix, d'une ma-

nière sensible, et en esprit et en vérité en même temps; c'est y suivre le Divin Maître constamment jusqu'à la mort, et aller ensuite partager son Royaume éternel qu'il réserve à ceux qui l'auront imité dans sa vie passagère, et qui auront bien appris le livre de sa croix, qui nous enseigne toutes les vertus de la vie chrétienne et parfaite, non pas avec de simples paroles, mais avec des actions, même héroïques. Ce livre est si intelligible à tous qu'il ne faut que des yeux pour le comprendre.

Notre Bienheureux Père S. Bernard, réduisant toute sa science à ce livre de la croix, y trouvait la manne céleste, les remèdes de tous les maux de cette vie mortelle, la consolation dans les peines et souffrances, avec la force de vaincre le démon, le monde et la chair; en sorte que, par le moyen de ce livre, il ne sentait plus, pour ainsi dire, les ardeurs du soleil, ni les rigueurs du froid, ni les fatigues des travaux, ni les douleurs des souffrances; par là, quoiqu'avec une santé faible, il pratiquait la vie la plus austère, dont il ne sentait pas le poids à cause de la grande onction qu'il trouvait dans la croix de son Divin Sauveur.

Quoique nous ayons tous la conviction de cette vérité, ce sera toujours un très-petit nombre à qui il sera donné de la goûter et d'en jouir par sa fidélité à la grâce; mais tous pourront participer aux biens et avantages que doit produire en Canada l'établissement d'un monastère de la Trappe: 1o. le petit nombre des pierres vivantes qui seront appelées à venir se laisser tailler et façonner par les règles du Divin Architecte, pour être transplantées, après être sanctifiées ici-bas, comme ornements dans la Céleste Jérusalem. 2o. Tous les chrétiens du Canada participeront aux bonnes œuvres qui se feront dans le Monastère en contribuant, par une offrande selon leur libéralité et dévotion à l'établissement et à l'avancement du Monastère projeté, et par ce moyen, attireront sur leurs familles, leurs habitations, leurs champs, leurs propriétés, sur tous les diocèses, en un mot sur toute la population catholique du Canada, les plus puissants secours du Ciel, sous l'invocation de Notre-Dame de la Trappe du Saint-Esprit.

Il y a déjà deux années que nous avons commencé à travailler à cette bonne œuvre. Maintenant les difficultés à surmonter pour

l'établissement ne sont plus grandes. Le temps est arrivé d'exécuter un projet qui a trouvé tant d'écho et de sympathie dans les cœurs des respectables Prêtres et de tous les bons chrétiens du Canada, et de prendre les mesures nécessaires pour le conduire à bonne fin.

Nous croirions faire injure à votre dévotion envers la mère de Dieu, Notre-Dame de la Trappe, et violer l'espèce d'engagement que nous avons pris, si nous ne profitions pas des circonstances favorables, qui se présentent pour mettre sérieusement la main à l'œuvre et pour vous y associer.

Quel est l'enfant de Marie, quel est le fidèle qui ne désire vivement concourir à ce noble but ?

La Ste. Vierge propagera ce goût et y attachera de signalés bienfaits. Elle n'est point ennemie d'elle-même ; elle ne permettra jamais que les offrandes, que les hommages qui lui seront offerts à la Trappe fassent diminuer les hommages et les offrandes qui lui sont présentées dans d'autres sanctuaires. Il faut que nous soyons persuadés, l'expérience le prouve, que l'établissement et les progrès d'un Monastère tournent toujours à l'avantage de tous les autres. Marie ne compte pas, ne mesure pas les grâces qu'elle nous obtient. Les trésors de Dieu sont inépuisables, et tous passent par la main de Marie (St. Bernard). Si on y fait attention, on a toujours remarqué que les personnes, les familles, les Curés, les Évêques, qui prennent généreusement et libéralement part à toutes sortes de bonnes œuvres, sont toujours les plus favorisés de prospérité, et jouissent d'une aisance et abondance bénie du Ciel.

C'est pourquoi nous désirons vivement, dans cette pieuse entreprise, le concours de tous les habitants du Canada ; oui, nous souhaitons que tous apportent au moins une obole. Le concours de tous est si puissant ! Notre Seigneur a estimé l'obole de la pauvre veuve de plus de valeur que les dons des autres. Que chacun fasse donc selon ses moyens et selon son affection envers Marie, et le Monastère de N.-D. de la Trappe s'élèvera conformément à la simplicité de notre Saint Ordre et digne de l'amour que nous lui avons voué.

Nous adressons donc cette invitation, avec une confiance entière, à la population canadienne, et que ne pouvons-nous pas

attendre du respectable Clergé, de ces nombreuses communautés religieuses qui militent sous l'étendard de la mère de Dieu, et de tant d'autres âmes pieuses dévouées à la Reine des Cieux !

Mais comme rien n'a tant de pouvoir sur nous que notre propre intérêt, surtout notre intérêt spirituel, rien ne sera plus capable de nous porter à prendre part à cette association que ses fruits et ses avantages qui sont immenses.

Il suffira de rappeler à la mémoire le grand privilége accordé par Dieu à St. Benoit, savoir : que tous ceux qui aimeront sincèrement son Ordre, seront bénis pendant leur vie et obtiendront une heureuse fin. Tout bien est compris dans une sainte mort ! En outre, à dater du jour de l'installation de la nouvelle communauté, que nous espérons pouvoir établir durant le mois d'Octobre prochain, la sainte messe sera célébrée, une fois par semaine, pendant cinquante ans, pour tous les fidèles vivants qui auront contribué à l'érection du monastère de Notre-Dame de la Trappe.

De même, tous les mois, la sainte messe sera chantée pour les fidèles trépassés qui auront contribué à la même fin, et celle-ci sera à perpétuité.

Nous pouvons assurer les personnes qui désirent donner un objet spécial, tel qu'un calice, un ciboire, un ornement quelconque, des linges d'autel, etc., que cette intention sera respectée comme un souvenir religieux.

Nous prions MM. les Curés et autres Ecclésiastiques de bien vouloir expliquer notre pensée partout où elle ne serait point comprise, et de cette manière seconder nos vœux pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Nous nous proposons aussi de procurer à nos bienfaiteurs, qui voudront bien nous faire connaître leur désir, des relations des plus intéressantes et des plus édifiantes tirées des chroniques et de l'histoire de notre Saint Ordre, dans le cas où les moyens le permettraient.

FR. JOSEPH-ANDRE, Ptre., Trappiste,

chargé de la direction de l'établissement en question par le Très-Révd. PERE JACQUES, PRIEUR du monastère de Tracadie, Nouvelle Ecosse, avec approbation.

ANNONCE DE LA FÊTE DES SAINTS CANONISÉS LE 8 JUIN 1862.

Le Dimanche qui précèdera celui qui aura été choisi pour honorer les Saints Martyrs du Japon, comme il est marqué dans le Mandement du 8 Déc. 1862, le Curé dira à son prône, ce qui suit :

Le cinq Février prochain l'on fait la fête des Saints Martyrs du Japon dans les Églises autorisées, par un Indult spécial du St. Siége, à célébrer la mémoire de ces Bienheureux Martyrs. Vous pourrez y aller entendre la Ste. Messe et y communier, en leur honneur, si cela vous est possible. Mais, pour que personne ne soit privé des grâces précieuses attachées à la célébration de cette fête, nous chanterons dans cette Église (tel Dimanche) un Salut Solennel avec la Bénédiction du St. Sacrement, pour demander, par l'intercession de ces Saints, que la Très Sainte et Indivisible Trinité soit adorée en tous lieux, que la Foi catholique soit exaltée, et que notre Sainte Religion se répande et soit religieusement pratiquée par toute la terre. Chacun pourra demander les grâces particulières dont il aura besoin. Nous vous exhortons à lire leur vie, pour pouvoir imiter les grands exemples de vertu qu'ils nous ont donnés.

N. B.—Même formule, pour annoncer la fête de St. Michel des Saints, Confesseur, qui se célèbre, le cinq de Juillet, en faisant les changements nécessaires. Lorsque ces fêtes seront renvoyées, l'on fera les annonces en conséquence. Toutefois les Saluts pourront se chanter comme si ces fêtes n'étaient pas transférées.

DESSERTE DES PAROISSES PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1862.

MM. A. Valois.	Église du Pied du Courant et Longue-Pointe.
S. O. Perrault.	Pte. aux Trembles et Riv. des Prairies.
Un Père Jésuite.	Sault-au-Récollet.

Un Père de Ste. Croix.	St. Laurent.
E. Demers.	Ste. Géneviève et l'Ile Bizard.
Un Père de Ste. Croix.	Pte. Claire et Ste. Anne.
Un Père Oblat.	La Chine.
N. Lamarque.	St. Vincent de Paul.
Vicaire de Terrebonne.	Terrebonne et St. François de Sales.
A. Tassé.	St. Martin et Ste. Rose.
Un Prêtre du Collége Ste. Thérèse.	Ste. Thérèse et St. Janvier.
B. Ricard.	L'Ile Perrot.
M. Martin.	Berthier et l'Ile Dupas.
T. Thibodeau.	S. Cuthbert et S. Barthélemy.
Un Prêtre de S. Viateur.	S. Jean de Matha et Ste. Béatrix.
Un Prêtre de S. Viateur.	S. Félix de Valois et S. Norbert.
Un Prêtre de S. Viateur.	Ste. Elizabeth et S. Thomas.
J. O. Giroux.	Lanoraie et Lavaltrie.
C. Beaudry.	S. Paul.
N. Maréchal.	S. Ambroise et Ste. Mélanie.
G. Jeannotte.	B. Alphonse.
J. U. Leclerc.	Rawdon et Chertsey.
J. O. Rémillard.	S. Jacques et S. Liguori.
Fab. Perrault.	Ste. Julienne et S. Alexis.
T. Pepin.	S. Roch et S. Esprit.
Jos. Valade.	S. Lin et Ste. Sophie.
A. H. Coutu.	S. Henri et Ste. Anne.
Un Père Oblat.	S. Paul l'Ermite et l'Epiphanie.
Un Prêtre du Col. de l'Assomption.	L'Assomption et S. Sulpice.
M. Labelle.	Repentigny.
F. Barnabé.	S. Callixte.
M. Mireau.	Ste. Adèle et Ste. Agathe.
J. Dequoy.	S. Jérôme.
Un Prêtre du Collége Ste. Thérèse.	S. Colomban.
J. Lauzon.	S. Sauveur.

F. Bonin.	Ste. Scholastique.
M. Tassé.	S. Benoit et S. Placide.
L. Boisvert.	S. André et S. Hermas.
M. Lavallée.	S. Eustache et S. Joseph du Lac.
Un Prêtre du Lac.	S. Augustin.
F. Chouinard.	Rigaud et Ste. Marthe.
C. Boissonnault.	Vaudreuil et les Cèdres.
P. Fortin.	Côteau du Lac et S. Clet.
L. Vinet.	S. Polycarpe et S. Zotique.
E. Moreau.	S. Régis.
J. Prud'homme.	S. Anicet.
T. Dagenais.	S. Timothée et Ste. Cécile.
A. Peladeau.	Huntingdon et Ormstown.
Un P. Jésuite.	S. Jean Chrysostôme et S. Antoine Abbé.
J. B. Primeau.	S. Louis de Gonzague et S. Stanislas.
G. Lamarche.	Hemmingford et Sherrington.
E. Dupras.	S. Edouard et S. Michel.
A. Gravel.	S. Rémi et S. Isidore.
E. Therrien.	Ste. Philomène et S. Urbain.
J. B. Couillard.	Ste. Martine.
L. Casaubon.	Beauharnois.
F. X. Vézina.	Chatauguay.
E. Lussier.	La Prairie et S. Constant.
Ol. Blanchard.	S. Philippe et S. Jacques.
R. Robert.	L'Acadie.
J. Primeau.	S. Cyprien et S. Valentin.
F. Woods.	Lacolle.
M. Jasmin.	S. Jean.
C. Martin.	Chambly et S. Luc.
J. B. Langlois.	S. Bruno et Ste. Julie.
P. Bédard.	Varennes et Boucherville.
E. Lavoie, et J. B. Cousineau.	Longueuil et S. Hubert.
P. L. Lapiérre.	Verchères et Contrecœur.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE POUR 1862.

S. Timothée.	Sept.	13.	S. Rémi.	
S. Louis de Gonzague.		14.	Sault St. Louis.	4.
S. Stanislas Kostka.		15.	S. Constant.	5.
Ste. Cécile.		16.	S. Philippe.	6.
S. Régis.		17.	St. Jacques le Mineur.	7.
S. Anicet.		18.	L'Acadie.	8.
Huntingdon.		19.	S. Cyprien.	9.
Ormstown.		20.	Lacolle.	10.
Ste. Martine.		21.	S. Valentin.	11.
Beauharnois.		22.	S. Jean.	12.
Chateauguay.		23.	S. Luc.	13.
S. Isidore.		24.	La Prairie.	14.
Ste. Philomène.		25.	Longueuil.	15.
S. Urbain.		26.	S. Hubert.	16.
S. Jean Chrysostôme.		27.	Chambly.	17.
S. Antoine, Abbé.		28.	S. Bruno.	18.
Hinchinbrook.		29.	Ste. Julie.	19.
Hemmingford.		30.	Boucherville.	20.
Sherrington,	Oct.	1.	Varennes.	21.
S. Edouard.		2.	Verchères.	22.
S. Michel.		3.	Contrecœur.	23.
				24.

N. B. Tout devra être disposé pour que l'entrée se fasse à sept heures et demie, le Dimanche comme la semaine.

POST-SCRIPTUM À LA CIRCULAIRE DU 22 SEPTEMBRE 1862.

P. S.—Je recommande à vos prières M. Louis-Noël-Odilon Domingue, Prêtre du Diocèse de St. Hyacinthe, et membre de la Société d'une Messe, décédé samedi dernier.

† I., É. DE M.

MANDEMENT DE VISITE.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE LA SAINTE ÉGLISE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC., ETC., ETC.

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N. S. J.-C.

Nous Nous proposons de faire cette année, N. T. C. F., la Visite Pastorale dans votre Paroisse; et comme c'est Notre Seigneur que vous allez recevoir dans l'humilité de Notre personne, cette nouvelle doit naturellement vous remplir de joie et d'espérance. Oui : vraiment, c'est Jésus-Christ que vous allez recevoir en recevant celui qu'il vous envoie pour vous visiter en son nom, et avec toute l'autorité que lui avait donnée son divin Père, quand il se rendit visible pour converser avec les hommes. *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos.* Joan. 20. 21.

Nous irons donc à vous, les mains pleines de grâces, puisque Nous sommes chargé d'être auprès de vous l'ambassadeur de Jésus-Christ qui, en visitant le monde, se montra aux hommes qu'il venait sauver, avec la plénitude et l'abondance de tous les trésors du ciel. *Verbum caro factum est...plenum gratiæ et veritatis.*

Mais pour y participer, vous devez vous y préparer, dans l'intime conviction que de là dépend principalement le succès de la Visite. Ecoutons là-dessus St. Jean-Baptiste, que Dieu avait chargé de préparer le monde à la visite de son divin Fils.

Couvert d'un habit de poil de chameau, portant sur ses reins une ceinture de cuir, et ne mangeant que des sauterelles et du miel des bois, sa vie encore plus que sa parole est une voix puissante qui crie dans le désert, contre le luxe, la molesse et l'avarice des Scribes et des Pharisiens qui accouraient à lui pour recevoir son baptême.

" Faites pénitence," dit le saint Précurseur, " car le royaume des cieux s'approche." Il leur annonçait par ces paroles que le Fils de Dieu fait homme, qu'ils attendaient, allait bientôt paraître; et que c'était par la pénitence qu'il fallait se disposer à le bien recevoir. " Préparez," ajoutait-il, " le chemin du Seigneur, et rendez droits ses sentiers." Math. 3. 1, 2, 3.

Voyant que ces hommes orgueilleux, sensuels et avares demeuraient endormis, il prend avec eux un ton menaçant pour les faire rentrer en eux-mêmes. " Race de vipères," leur dit-il dans l'ardeur de son zèle, " qui vous a appris à vous soustraire à la " colère divine qui va bientôt éclater ? Faites de dignes fruits " de pénitence ; " c'est-à-dire, corrigez-vous sérieusement de tous ces péchés dont vous vous avouez coupables, en recevant le baptême. N'allez pas vous imaginer que vous n'avez rien à redouter de la vengeance de Dieu, sous prétexte que vous êtes les enfants d'Abraham. Car, je vous l'annonce positivement : " la hache est déjà abattue sur la racine des arbres," pour la couper et l'arracher du champ sacré, qui est la vigne du Seigneur. " Tout arbre (donc) qui ne porte pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu." Celui que je suis chargé de vous annoncer, et dont je ne suis pas digne de délier les cordons de ses souliers, doit vous baptiser, non avec l'eau, comme je le fais moi-même, mais dans le St. Esprit, et dans le feu. Mais malheur à ceux que ne se seront pas préparés à le recevoir dans sa visite ; " car, il tient en main son " van pour vaner son grain, et nétoyer sa grange. Il doit mettre " le bon grain dans son grenier ; mais il jettera la paille dans un " feu qui ne s'éteindra jamais." Math. 3. 4 et suiv.

C'est ainsi, N. T. C. F., que St. Jean-Baptiste prépara les hommes de son temps à la visite du Seigneur, qu'il eut le bonheur de reconnaître, dans la foule de ceux qui lui demandaient le baptême, qu'il baptisa dans les eaux du Jourdain, et qu'il indiqua du doigt pour le faire connaître aux autres. Ce fut en exerçant ce sublime ministère qu'il mérita d'être qualifié par le Sauveur lui-même, de Prophète et plus que Prophète. Or, chacun de vous peut facilement s'appliquer les paroles du saint Précurseur, et comprendre la nécessité où il est de travailler à en profiter mieux que ne firent les Juifs.

Car, hélas ! beaucoup d'entr'eux résistèrent aux pressantes exhortations de cet admirable prédicateur. Il s'en suivit pour eux le plus grand des malheurs, celui d'abuser des grâces de la visite du Seigneur. C'est ce que nous apprend J.-C. lui-même dans les effrayantes menaces qu'il lança contre les Juifs endurcis, qui ne voulurent pas se rendre à ses pressantes sollicitations :

" Malheur à toi, Bethsaïde; malheur à toi, Corozaïn, (ces villes coupables avaient souvent reçu la visite du Fils de l'homme, mais " n'en avaient pas profité) ; car, si les villes de Tyr et de Sidon " avaient eu les mêmes grâces, elles auraient fait pénitence sous " la cendre et le cilice."

N'est-ce pas surtout ce qui est arrivé à Jérusalem, cette ville ingrate qui persécuta tous les prophètes, et finit par mettre à mort son Dieu et son Sauveur, qui la visitait, dans son infinie miséricorde ? Car, si elle a été ensevelie sous ses ruines ; si elle a perdu, avec son temple, la vraie Religion ; si ses habitants ont été dispersés dans tous les pays ; si l'abomination de la désolation a régné dans son sein, c'est qu'elle n'a pas connu le temps de la visite du Seigneur : *eo quod non cognoveris tempus visitationis.*

Ces horribles châtiments, qui s'attachent toujours au mépris que l'on fait de la grâce de la visite du Seigneur, se sont vus successivement chez les peuples chrétiens, à fur et à mesure qu'ils ont abusé des bienfaits de la Religion, qui est le fruit de la visite que Dieu a faite aux hommes. Et, en effet, que de villes et de pays, que de peuples et de nations, que de royaumes et d'empires, pour n'avoir pas répondu aux grâces de cette visite, sont tombés dans un profond abîme de misères de toutes espèces !

Pourrions-nous d'ailleurs en douter, N. T. C. F., avec les exemples que nous avons aujourd'hui sous les yeux ? Pourquoi les nations, dans ces temps mauvais, font-elles entendre de lugubres frémissements, qui font sécher le monde de frayeur ? Pourquoi les peuples, livrés à un vertige inconcevable, forment-ils des complots pleins de folie, dans les sombres souterrains des sociétés secrètes ? Pourquoi les nations, l'arme au bras, et rangées au bord d'un affreux précipice, qui se creuse sous leurs pieds, pour les engloutir, assistent-elles, tranquillement, à cet épouvantable drame, qui se passe sous leurs yeux ? Pourquoi, enfin, la terre entière est-elle comme ébranlée jusque dans ses fondements, et des villes entières disparaissent-elles, dans ces violentes secousses, en quelques secondes, avec des milliers d'habitants ? *Quare fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania ?* Ps. 2. 1.

Nous allons vous le dire, N. T. C. F., dans la sincérité de notre âme. C'est parce que ces nations ont fait un abus sacrilége des

grâces dont le Seigneur les avait comblées, en les visitant dans son infinie miséricorde. Hélas ! leurs Princes sont venus jusqu'à se liguer contre le Seigneur, en travaillant à détruire sa Religion, et contre son Christ, en voulant détrôner son Vicaire. *Astiterunt reges terræ et principes convenerunt in unum : adversus Dominum, et adversus Christum ejus,* Id. 2. Mais à quoi bon toutes ces vaines entreprises ? Celui qui habite au plus haut des Cieux se rit de ces projets insensés ; et il va bientôt les réduire au néant. *Qui habitat in cœlis irridebit eos.* Id. 4.

Quoiqu'il en soit, N. T. C. F,, vous pouvez juger, par tous ces faits lamentables, quelles terribles conséquences résultent, pour les grands comme pour les petits, de l'abus des grâces de la visite du Seigneur. Vous allez sans doute en conclure qu'il vous importe souverainement de vous bien préparer à celle que Nous allons vous faire, au nom du Dieu tout bon et tout miséricordieux.

Or, remarquez-le bien, cette préparation n'est pas l'affaire d'un jour mais de toute la vie. Et, en effet, N. T. C. F., vous serez continuellement dans l'attente de ce grand événement, si vous vivez habituellement en bons chrétiens ; si vous vous conservez en état de grâce, en recourant souvent à la confession et à la communion ; si vous assistez régulièrement aux Saints Offices ; si vous êtes purs dans vos mœurs, honnêtes dans vos marchés, justes et charitables pour tout le monde ; calmes et modérés dans les élections, et chaque fois qu'il s'agit de l'exercice de vos droits politiques ; si vous avez en horreur le luxe, la boisson et l'usure ; si vous ne lisez jamais ni mauvais livres, ni journaux à mauvais principes, ni romans ; si, enfin, vous aimez sincèrement et du fond du cœur la Religion ; si vous portez un profond respect à vos Pasteurs, et si vous leur obéissez dans tout ce qui regarde l'importante affaire de votre salut. Avec de si heureuses dispositions, vous recevrez les grâces de cette nouvelle Visite que nous allons vous faire, puisqu'alors vous aurez, en Nous recevant, cette foi vive qui vous fera recevoir N. S. Jésus-Christ, l'auteur de toutes grâces. *Qui recipit vos me recipit.* Math. 10. 40.

Ce qui doit, N. T. C. F., vous remplir de cette espérance, c'est que le St. Esprit doit descendre, en personne, sur votre Paroisse,

durant la Visite, pour sanctifier non-seulement vos enfants, qui seront comblés de ses dons, en recevant la Confirmation, mais vous tous qui avez déjà été confirmés. Car, quoique vous ne puissiez plus recevoir ce grand sacrement, qui imprime caractère, vous pouvez vous renouveler dans la grâce de cette Confirmation. C'est St. Pierre qui vous apprend cette consolante vérité, en vous adressant cette pressante exhortation : Faites pénitence pour avoir si souvent contristé le St. Esprit, soit en recevant la Confirmation avec de mauvaises dispositions, soit en chassant de vos cœurs, par le péché mortel, ce Divin Esprit, et en foulant aux pieds tous ses dons. *Pœnitentiam agite...et accipietis donum Spiritus Sancti.* Act. 2. 38. Préparez-vous donc tous à cet heureux renouvellement par les sentiments d'une vive componction, par de ferventes prières et d'ardents désirs ; et l'on pourra dire de tous ceux qui forment votre Paroisse ce que St. Jean a écrit des bienheureux Disciples, qui étaient en retraite dans le Sénacle : Ils furent tous remplis du St. Esprit. *Repleti sunt omnes Spiritu Sancto.* Act. 2. 4.

Ce qui doit encore ranimer toutes vos espérances, et exciter vos désirs de voir arriver ce beau jour de la visite du Seigneur, c'est l'attente des grâces précieuses qui sont destinées à ceux qui vous sont les plus chers sur la terre, à vos enfants, qui vont devenir, plus particulièrement dans ce grand jour, les enfants de Dieu, les soldats de J.-C., et les disciples du St. Esprit. Des soins multipliés vont pour cela leur être donnés, afin qu'ils participent abondamment aux grâces de la Visite.

Or, vous êtes tous vivement intéressés à cette heureuse transformation, qui doit s'opérer chez vos jeunes gens, si, comme Nous l'espérons, ils se préparent dignement à leur Confirmation, c'est vous qui les premiers en recueillerez les fruits précieux. Et, en effet, fortifiés par ce sacrement tout divin, ils répandront, par leur vie exemplaire, dans leur famille, et dans toute la Paroisse, la bonne odeur de J.-C., et c'est ce qui fera votre bonheur et votre consolation à vous tous qui serez témoins journaliers de leur bonne conduite.

Car, ils se montreront plus obéissants à leurs parents, plus assidus aux offices, plus fidèles à la confession et à la communion,

plus réservés dans leurs discours, plus appliqués au travail. Vous ne les verrez pas à l'auberge, ni en d'autres mauvais lieux. Attachés à la famille, ils ne penseront pas à courir le monde, pour se gagner des habits de luxe et de magnifiques voitures, au risque de perdre leurs âmes, et de ruiner leurs corps. Pénétrés de la sainteté du mariage, ils s'y prépareront avec des sentiments si chrétiens qu'ils mériteront que Notre-Seigneur et la Ste. Vierge assistent à leurs noces, comme à celles de Cana. Vous serez édifiés de leur éloignement pour les longues fréquentations, les *veillées seul à seul*, les bals daugereux, et contre les divertissements qui ont coutume de séduire la jeunesse imprudente. Aussi, ne les verrez-vous plus contracter des alliances malheureuses, qui couvrent de déshonneur les plus respectables familles, et attirent sur les jeunes gens qui les font les plus terribles malédictions.

Elle sera donc comblée des plus abondantes bénédictions, votre Paroisse toute entière, dans ses jeunes enfants de l'un et de l'autre sexe, si la Confirmation produit en eux ces fruits salutaires. Et, en effet, n'est-ce pas sur cette intéressante jeunesse que reposent, avec complaisance, toutes vos espérances pour l'avenir ? Ne sont-ce pas ces tendres fleurs, qui doivent vous rapporter bientôt des fruits au centuple, en retour de votre sollicitude et de vos sacrifices ? N'est-ce pas pour ces chers enfants que vous vous épuisez, chaque jour, de peines et de labeurs ? La crainte qu'ils ne répondent pas à vos soins, et qu'ils finissent par vous déshonorer, n'est-elle pas la plus cruelle de vos inquiétudes ? N'est-il pas vrai qu'avec de bons enfants, vous êtes heureux ; et que votre famille, fût-elle pauvre, est honorée et honorable ? N'est-il pas moins vrai qu'avec des enfants vicieux, vous êtes malheureux ; et que votre famille, fût-elle au comble des richesses, ne jouit pas de cette renommée, qui, selon notre vieux proverbe, vaut mieux qu'une ceinture dorée ?

Concluons, N. T. C. F., que nous sommes tous également intéressés au bon succès de cette Visite ; et que nous devons tous travailler, d'un commun accord, à bien disposer vos jeunes gens à recevoir toutes les grâces qui leur sont réservées, pour que vraiment ils soient ce qu'ils doivent être, après leur Confirmation.

Ce n'est pas là, croyez-le, un beau rêve, mais une vérité; et il ne tient qu'à vous de la réaliser. Car, du côté de Notre-Seigneur, qui va vous visiter, il n'y a pas à douter qu'il ne veuille opérer tous ces heureux résultats.

De Notre part, c'est pour pouvoir vous visiter plus souvent, afin que vos chers enfants ne soient pas trop longtemps privés de la force que donne le St. Esprit pour résister aux passions, que Nous Nous sommes déterminé à ne demeurer, dans chaque Paroisse, que le temps justement nécessaire, pour faire les exercices propres de la Visite Pastorale. C'est pour donner plus de soins à ces chers enfants, que Nous avons cru devoir retrancher, dans Notre Visite, les grands exercices, qui ne regardent que les Retraites et Missions, que sont chargés de vous donner les hommes de Dieu, que nous a envoyés la divine Provid ence. Car, Nous Nous étions aperçu que ces tendres agneaux ne pouvaient pas recevoir, au jour de leur Confirmation, le plus grand des jours pour eux, ces petits soins qui leur étaient si nécessaires, pour se bien préparer à recevoir le St. Esprit. C'est qu'ils se trouvaient comme noyés dans ces masses qui se portaient aux fontaines de grâces, ouvertes durant ces jours de salut; et qu'ils pouvaient à peine, à travers les foules, arriver au Confessionnal, étant ainsi exposés à faire leur confession avec précipitation et légèreté.

Pour ce qui est de vos Pasteurs ordinaires, vous voyez les soins multipliés qu'ils donnent à vos bons enfants, pour les rendre dignes de recevoir le St. Esprit. Instructions suivies, confessions fréquentes, avis salutaires, retraites préparatoires, rien n'est épargné pour que ces chers enfants soient dans de bonnes dispositions, au jour solennel où ils recevront trois grands sacrements; et pour qu'ils en conservent les heureux fruits toute leur vie. Car, la sainteté de vos enfants, qui fait le plus bel ornement des pères et mères de famille, est aussi, n'en doutez pas, N. T. C. F., la plus pure gloire des Pasteurs, qui gouvernent les Paroisses.

Pour vous maintenant, qui êtes si essentiellement intéressés au bonheur de votre famille particulière, qui se compose de vos enfants, et à celui de votre Paroisse, qui est pour vous une autre grande famille, qui doit vous être bien chère, apportez tous vos soins, pour

que la Visite porte ses fruits. Demandez-en la grâce dans toutes vos prières. Tenez-vous dans l'amour de Dieu, en évitant tout ce qui pourrait souiller votre conscience ; car il ne faut pas recevoir Notre Seigneur avec le péché mortel dans le cœur. Que toutes vos confessions et communions d'ici à la Visite soient faites dans l'intention de vous affermir de plus en plus dans les sentiments d'une véritable piété. Assistez avec vos enfants les dimanches et fêtes au catéchisme préparatoire, qui se fait à l'Église ; et faites-leur répéter le soir, en famille, les instructions du jour, données par le Pasteur. Insistez et revenez souvent à la charge, pour que les recommandations, qui leur sont faites, produisent leurs fruits. Dites tous les soirs le chapelet en famille, pour obtenir que l'Immaculée Vierge Marie vous fasse part de son incomparable pureté. Lisez ensemble quelques bons livres, qui nourrissent votre piété, et en particulier le *Manuel* qui vous expliquera toutes les cérémonies de la Visite Pastorale, et vous fournira des modèles de prières à faire, durant ces jours de bénédiction. Ne manquez pas de vous recommander souvent à vos Anges-Gardiens et aux Saints dont vous portez les noms, et en particulier au Bienheureux Patron de votre Paroisse, auxquels vous devez être particulièrement dévots. Car, ils sont pleins de sollicitude, pour que vous profitiez bien des grâces qui vous sont offertes, afin que travaillant sans relâche à être saints comme eux, sur la terre, vous puissiez être heureux comme eux dans le Ciel.

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons, ordonnons ce qui suit :

1o. Nous ferons notre entrée solennelle le du mois prochain, entre sept et huit heures du matin. Cette cérémonie sera suivie de la Confirmation, puis de la Messe, pendant laquelle les confirmés et autres recevront la Sainte Communion.

2o. Après une demi-heure de repos, donné aux enfants de la Confirmation, Nous reprendrons les exercices de la Visite, par les prières qui se font pour les saintes âmes du Purgatoire, dont les corps reposent dans l'Église et le Cimetière de la Paroisse. Nous visiterons les Fonts Baptismaux, l'Église, l'Autel, les Linges, les Ornements, les Vases sacrés, les Livres liturgiques, les

Saintes Reliques, et tout ce qui sert au Culte Divin, pendant que l'on chantera au chœur les Cantiques que la Bienheureuse Vierge, en visite pour sanctifier St. Jean-Baptiste, et St. Zacharie, Père du Saint Précurseur, chantèrent pour bénir le Seigneur des grâces dont il les comblait pendant qu'il les visitait dans sa miséricorde.

3o. Nous ferons ensuite, dans une allocution que Nous adresserons à la Paroisse, Nos observations sur tout ce qui pourrra concerner les désordres à corriger, les bonnes œuvres à encourager, les confréries à maintenir en vigueur, les dangers à éviter, surtout pour les jeunes gens à qui l'on ne saurait inspirer trop d'horreur pour les mauvais bals, les auberges déréglées, les plaisirs sensuels, le luxe effréné, les usures criantes, les concubinages et autres désordres qui sont des plaies si hideuses pour les Paroisses.

4o. Nous terminerons la Visite par une consécration solennelle à la Bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, et la Bénédiction du Très-Saint Sacrement, qui sera le moment où nous ferons la visite du Tabernacle et des Vases qui renferment les Saintes Hosties. L'examen des comptes de la fabrique, des régistres, livres de délibération et autres qui concernent le temporel de l'Église, la visite du Presbytère et de ses dépendances, se feront dans le temps jugé le plus commode.

Maintenant, que la sainte et glorieuse Mère de Dieu nous secoure dans nos misères. Qu'elle nous aide et nous soutienne dans nos faiblesses. Qu'elle nous réchauffe et nous ranime dans nos langueurs et nos infirmités. Qu'elle prie pour le peuple qui lui est consacré. Qu'elle intervienne pour le Clergé, qui est chargé de la faire honorer. Qu'elle intercède pour le sexe dévot, dont elle est le plus bel ornement. Qu'elle fasse éprouver son secours à tous ceux qui consacrent leur vie à la faire connaître, aimer et imiter.

Sera le présent Mandement lu au prône, le premier Dimanche après sa réception, et ensuite expliqué dans les instructions publiques aussi souvent qu'il sera jugé nécessaire.

Donné à Montréal, dans Notre Palais Episcopal, au Mont-

St.-Joseph, le jour du mois de en l'année mil huit cent soixante- sous Notre seing, le sceau de Nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de Notre Évêché.

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ, Chan. Secrétaire.

REMARQUES SUR LA VISITE.

1o.—L'Évêque arrivera la veille, sans suite, dans la Paroisse qu'il doit visiter, assez à temps pour préparer, avec le Curé, tout ce qu'il y aura à faire le lendemain.

2o.—Le Rapport sur la Paroisse, dont on enverra sous peu un modèle, devra être fait ; et les comptes de la Fabrique seront préparés d'avance. Les difficultés, s'il y en a, devront être réglées d'avance par l'Archidiacre, qui se rendra sur les lieux, s'il en est requis.

3o.—Outre les instructions qui seront données aux Confirmands, on les préparera plus prochainement à la Confirmation par une retraite de trois jours, pendant laquelle on insistera sur les vices que doivent fuire les jeunes gens et sur les vertus qu'ils doivent pratiquer pour sanctifier ce bel âge. Ce sera le temps le plus favorable pour les détourner des mauvaises fréquentations, du luxe et de la vanité, de la manie des voyages et courses, pour gagner de l'argent dans les chantiers et aux États-Unis, des folles dépenses pour chevaux et voitures de promenades; des jeux et des divertissements dangereux; des bals et des danses contraires aux bonnes mœurs, et autres habitudes qui pourraient régner dans les lieux qu'il s'agit de sanctifier, par la bonne vie des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe. Ce serait aussi le temps de les associer aux Congrégations et Confréries, instituées principalement pour fortifier la faiblesse humaine dans les combats de la vie.

4o.—Pour atteindre ce but si désirable, on appellera à son secours pour ces retraites un ou deux auxiliaires, en s'adressant soit aux Missionnaires, soit à des confrères qui se prêteraient

volontiers à se rendre mutuellement cet important secours. Car tout le monde comprend qu'une paroisse va bien quand les jeunes gens sont bons.

5o.—Tout sera mis à contribution pour rendre les exercices pompeux et solennels; le chant, la musique, les cérémonies, les ornements, enfin, tout ce qui a coutume de frapper les sens pour ranimer la foi et la piété.

6o.—On fera donc une grande fête du jour où le St.-Esprit descendra dans la paroisse pour lui communiquer ses dons excellents, et la nourrir de ses fruits précieux. Car, en prenant tous ces moyens, il n'y aura pas que les confirmés qui recevront se divin Esprit, mais encore tous les paroissiens qui, dans la préparation de leur cœur, se renouvelleront dans la grâce de leur confirmation, en déplorant le malheur d'avoir si souvent foulé aux pieds les grâces de cet Esprit sanctificateur, et en l'établissant de nouveau dans leur cœur. Cette spécialité d'exercices en faveur des jeunes gens tournera donc, il faut l'espérer, à l'avantage de toute la Paroisse.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE DE 1861.

PREMIÈRE PARTIE.

St.-Laurent	Juin	3
Lachine		4
Pointe-Claire		5
Ste.-Anne		6
Ste.-Géneviève		7
Ile Bizard		8
St.-Martin		9
Ste.-Rose		10
St.-François de Sales		11
Rivière des Prairies		12
St.-Vincent		13
Sault-au-Récolet		14
Longue-Pointe		15
Pointe-aux-Tembles		16

Repentigny .... Juin 17
St.-Sulpice 18
Lavaltrie 19
Lanoraie 20
Berthier 21
Ile-Dupas 22
St.-Barthélemi 23
St.-Cuthbert 24
St.-Norbert 25
St-Gabriel 26
St.-Félix 27
St.-Jean-de-Matha 28
Ste.-Béatrix 29
Ste.-Mélanie 30
Ste.-Elizabeth .... Juillet 1
St.-Thomas 2
St.-Paul 3
Industrie 4
St.-Ligouri 5
St.-Ambroise 6
B.-Alphonse 7
Rawdon 8
St.-Théodore 9
Ste.-Julienne 10
St.-Callixte 11
St.-Lin 12
St..Roch 13
St.-Esprit 14
St.-Jacques 15
St.-Alexis 16
Epiphanie 17
Assomption 18
St.-Paul l'Hermite 19
Lachenaie 20

N. B.—La Mission du Lac des Deux-Montagnes se fera à l'époque jugée par les Missionnaires la plus commode pour les Sauvages.

SECONDE PARTIE.

Terrebonne	Septembre	13
St.-Henri		14
Ste.-Anne		15
Ste.-Sophie		16
St.-Jérôme		17
St.-Sauveur		18
Ste.-Adèle		19
Ste.-Agathe		20
St.-Colomban		22
Ste.-Scholastique		23
St.-Augustin		24
St.-Janvier		25
St.-Thérèse		26
St.-Eustache		27
Patronage de St.-Joseph		28
St.-Benoit		29
St.-Placide		30
St.-Hermas	Octobre	1
St.-André		2
Rigaud		3
Ste.-Marthe		4
St.-Clet		5
St.-Polycarpe		6
St.-Zotique		7
St.-Ignace		8
Cèdres		9
Ile Perrot		10
Vaudreuil		11

ILLUSTRISSIME, AC REVERENDISSIME DOMINE.

Ex novis humani ingenii inventis, quibus ætas hæc nostra ceteris antecellit, etsi commoda plus quam mediocria percipiantur, eorum tamen occasione abusus non pauci, iique in rebus gravissimis occurrere deprehenduntur. Cum igitur ex chimicæ progressibus eo ventum sit, ut multa in naturæ similitudinem componantur aut conficiantur, contingit frequentissime, ut in regio-

nibus præsertim uvarum penuria laborantibus vina quædam fabricentur, quæ musto ex uvis expresso minime constant. Hinc viro plures per Ecclesiam Antistites talia recenter edere decreta debuerunt, quibus vini artefacti usus prohiberetur omnino ab altaris ministerio, quo videlicet Divini Sacrificii securitati, ut par erat, consuleretur. Quam quidem in rem sicut in ipsa Urbe Eminentissimus Sanctitatis Suæ Vicarius quædam adsignavit loca, ubi vinum de vite tanquam tale recognitum ab Ecclesiarum Rectoribus aliisque Sacerdotibus emi posset, ita aliis in locis ea Episcopi in eumdem finem statuerunt quæ pro sui prudentia expedire judicarunt. Porro vel in ipsa America res tanti momenti Episcoporum vigilantiam non effugit, ideoque notum est Sacræ huic Congregationi Decreta quædam in Provincialibus Conciliis fuisse condita, ut caveretur ne quis vinum artefactum in Missæ Sacrificio adhiberet. Quandoquidem vero hisce non obstantibus nuper Sanctissimo Domino Nostro petitæ fuerint sanationes super obligationibus missarum in quibus bona fide vinum arte confectum fuerat adhibitum, idcirco comperuit Sanctitas Sua Antistitum curas aut Decreta finem intentum haud plene atque ubique locorum fuisse consecuta.

Quæ cum ita sint jussit Beatissimus Pater, ut vigilantia omnium ac singulorum Antistitum et Vicariorum Apostolicorum a S. Congregatione christiano nomini propagando præposita dependentium, (præsertim illorum locorum in quibus vites vel parum vel nullo modo coluntur) suo nomine excitaretur ad eas edendas præscriptiones vel cautiones Sacerdotibus præscribendas, quibus omne nullitatis periculum a Sacrificio Altaris, quod supremus est religionis actus, penitus arceatur.

Quod quidem dum ad mentem Sanctissimi D. N. Amplitudini tuæ significare non prætermitto, Deum precor ut Te diu sospitem servet incolumemque.

Datum Romæ ex Ædibus S. Congregationis de Propaganda Fide die 10 Martii 1861.

Amplitudininis Tuæ,

Uti frater addictissimus,

AL. C. BARNABO, Præf.,

R. P. D. Episcopo Marianopolitano.

CAJ. Archpus Thebar. a Secretis.

POST-SCRIPTUM À LA CIRCULAIRE DU 18 DÉCEMBRE 1862.

P. P.—J'apprends que M. Desbarats vous a adressé une Circulaire au sujet des livres de chant. Veuillez bien n'y répondre que lorsque je vous en aurai écrit un mot.

†I., Év. de M.

CIRCULAIRE DE M. PARÉ.—PORTRAIT DE MGR. BOURGET.

Monsieur,

L'occasion qui se présente aujourd'hui d'avoir, pour $200, un bon Portrait *en pied* de Mgr. de Montréal, m'engage à vous demander, en toute confiance, une piastre pour aider à faire une si précieuse acquisition. Comme le temps presse, je me permettrai d'attendre votre réponse par le retour de la malle.

En 1853, soixante-seize piastres furent collectées pour le même objet, à la Retraite Pastorale, et furent employées ensuite à payer une partie du prix du portrait du Cardinal Bédini. On voudra bien, j'espère, ne pas compter sur cette somme.

On fera ici la fête de Monseigneur le 11 Février prochain. Inutile de dire que vous y êtes invité.

Avec un profond respect, et d'avance, avec les remerciements les plus sincères,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

J. O. PARÉ, Ptre.

Évêché, 24 Janvier 1863.

CIRCULAIRE SUR LA VISITE DE 1863.

Montréal, le 8 Mai 1863.

Monsieur,

Vous recevrez, avec la présente, l'Itinéraire de la Visite Pastorale ; et vous voudrez bien vous conformer à la Circulaire qui vous fut adressée par M. l'Administrateur, le 10 Juillet dernier,

au sujet de la visite que je devais faire, à mon retour de Rome; parce que je suivrai le cérémonial qui y est tracé. Je me rendrai à St. Anicet le 10 au matin, mais pour les autres Paroisses, j'y arriverai toujours le soir, la veille du quantième indiqué dans l'Itinéraire.

En attendant le plaisir de vous revoir avec vos bons paroissiens,

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant Serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE POUR 1863.

St. Anicet.	Juin	10 et 11
Huntingdon.	"	12 et 13
Hinchinbrooke,	"	14
St. Antoine.	"	15
St. Jean Chrysostôme.	"	16
St. Urbain.	"	17
Ste. Martine.	"	18
Ormstown.	"	19
St. Louis de Gonzague.	"	20
St. Stanislas.		21
Ste. Cécile.	"	22
St. Timothée.	"	23
Beauharnois.	"	24
Chateauguay.	"	25
Ste. Philomène.	"	26
St. Isidore.	"	27
St. Rémi.	"	28
St. Michel.	"	29
St. Edouard.	"	30
Sherrington.	Juillet	1
Hemmingford.	"	2
Lacolle.	"	3
St. Cyprien.	"	4

St. Valentin.	Juillet	5
St. Jean.	"	6
St. Luc.	"	7
L'Acadie.	"	8
St. Jacques.	"	9
St. Philippe.	"	10
St. Constant.	"	11
La Prairie.	"	12
Longueuil.	"	13
St. Hubert.	"	14
Chambly.	"	15
St. Bruno.	"	16
Ste. Julie.	"	17
Boucherville.	"	18
Varennes.	"	19
Verchères.	"	20
Contrecœur	"	21

POST-SCRIPTUM A LA CIRCULAIRE DU 10 JUIN 1863.

P. S.—Ceux qui sont convoqués au Synode apporteront leur Surplis ou *Cotta* et leur Barrette, le tout marqué à leur nom.

† I., É. DE M.

DESSERTE DES PAROISSES PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1863.

St. Polycarpe, St. Zotique, } M. L. Vinet.

Côteau du Lac, Les Cèdres, } Un Viateur.

St. Marthe St. Clet, } Un Viateur.

Rigaud, St. André, } Un Viateur.

Vaudreuil, Ste. Anne, } M. Leclerc.

Pointe-Claire, Lachine, } M. Fitzpatrick.

St. Laurent, un Père de Ste. Croix.

Ste. Géneviève, Ile Bizard, } M. Demers.

Sault au Récollet, un Père Jésuite.

Longue-Pointe, Pointe-aux-Trembles. } M. S. O. Perrault.

Rivière des Prairies, Lachenaie, } M. Gaudet.

St. Vincent, M. Sauvé.

St. Martin, Ste. Rose, } Un Père de Ste. Croix.

St. Joseph, St. Eustache, } Un Prêtre du Lac.

Ste. Thérèse, St. Janvier, } Un Prêtre de Ste. Thérèse.

St. Benoit, St. Augustin, } M. M. Tassé.

St. Placide, S. Hermas, } M. Lamarque.

Ste. Scholastique, M. Bonin.

St. Colomban, un Prêtre de Ste. Thérèse.

St. Jérôme, Ste. Sophie, } M. T. Dagenais.

Ste. Agathe, M. Barnabé.

Ste. Adèle, St. Sauveur, } M. J. Piché.

Ste. Anne, St. Henri, } M. O. Renaud.

Terrebonne St. François de Sales, } M. Mireau.

St. Lin, St. Callixte, } M. A. Tassé.

St. Roch, St. Esprit, } M. Pepin.

Ste. Julienne, St. Alexis, } M. Fab. Perrault.

Rawdon, Chertsey, } M. Langlois.

St. Jacques, St. Liguori, } M. Rémillard.
L'Epiphanie, St. Paul Ermite, } Un Prêtre de L'Assomption.
L'Assomption, St. Sulpice, } Un Prêtre de L'Assomption.
Repentigny, M. Labelle.
Lavaltrie, Lanoraie, } M. Giroux.
St. Thomas, St. Paul, } Un Viateur.
L'Industrie, M. C. Beaudry.
B. Alphonse, St. Ambroise, } Un Viateur.
St. Jean de Matha, Ste. Béatrix, } Un Viateur.
St. Félix, Ste. Mélanie, } M. Cazaubon.
Ste. Elizabeth, M. Dupuis.
St. Gabriel, St. Norbert, } M. Blanchard.
St. Barthélemi, St. Cuthbert, } M. Thibodeau.
Berthier, Ile-Dupas, } M. M. Martin.
Contrecœur, Verchères, } M. A. Gravel.
Varennes, Ste. Julie, } M. Bédard.
St. Bruno, St. Hubert, } M. E. Lussier.
Longueuil, } M. Bourbonnais.
Boucherville, } M. Peladeau.
La Prairie, M. Allard.
Sault St. Louis, Un Père Oblat.
St. Constant, St. Philippe, } M. J. B. Primeau.
St. Luc, Chambly, } M. C. Martin.
St. Jean, M. F. Perrault.

Lacolle, Hemmingford, } M. Jasmin.
St. Valentin, St. Cyprien, } M. J. Primeau.
L'Acadie, St. Jacques, } M. Coutu.
Sherrington, St. Edouard, } M. L. Turcot.
St. Michel, St. Rémi, } M. Seers.
St. Isidore, St. Urbain, } M. Duprat.
Châteauguay, Ste. Philomène, } M. St. Jacques.
St. Jean-Chrysostôme, St. Antoine, } M. G. Leclaire.
Huntingdon, Ormstown, } Un Père Jésuite.
Ste. Martine, Beauharnois, } M. Dequoy.
St. Stanislas, St. Louis de Gonz., } M. Vésina.
St. Timothée, Ste. Cécile, } M. Clément.
St. Anicet, M. Woods.
St. Régis, M. Fortin.

POST-SCRIPTUM A LA CIRCULAIRE DU 3 DÉCEMBRE 1863.

P. S.—Vous recevrez, avec la présente, une Circulaire adressée au Clergé, concernant les livres de chant ; vous voudrez bien dire au plus tôt combien vous pourrez en prendre d'exemplaires, quand ils auront paru.

†IG., ÉV. DE M.

POST-SCRIPTUM A LA CIRCULAIRE DU 10 AVRIL 1864.

P.S.—L'Office et la Messe mentionnés ci-dessus se trouvent à l'Évêché.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. CHARLES LAROCQUE, CURÉ DE ST. JEAN DORCHESTER, A L'OCCASION DE LA BÉNÉDICTION DE LA PREMIÈRE PIERRE DE L'ÉGLISE DES RR. PP. JÉSUITES.

Hœc est dies quam fecit Dominus: exultemus et lætemur in eâ Ps. 117.

MONSEIGNEUR, (1)

Il y aura bientôt treize ans, que je prêchais à Montréal, à l'occasion d'une cérémonie religieuse précisément la même que celle qui vous réunit en ce moment, mes chers frères.

L'assemblée devant laquelle j'eus alors à parler, comme celle que j'ai l'honneur d'avoir aujourd'hui pour auditoire, était des plus imposantes par le nombre aussi bien que par la qualité des personnes qui la composaient. Cependant j'avais à peine commencé mon discours, dont les premières paroles ne s'étaient échappées de mes lèvres qu'avec un certain saisissement, que je me sentis à l'aise. Car il me fut impossible de ne pas m'apercevoir aux pieux recueillement qui se fit, que l'ou était disposé à m'écouter avec bienveillance. Je me félicite d'avoir aujourd'hui comme alors à m'adresser aux catholiques de Montréal, si distingués par leur esprit de foi et de piété, puisque j'ai lieu d'espérer qu'ils me traiteront avec indulgence. Puissé-je mériter cette nouvelle faveur par la manière dont je remplirai la tâche qui m'a été confiée de porter la parole en cette circonstance, que je considère comme si solennelle que je l'ai appelée un jour que le Seigneur a fait; *dies quam fecit Daminus.*

En vous demandant bien pardon de m'être cru dans la nécessité de me mentionner devant vous, je passe maintenant à mon sujet, qui seul a le droit de réclamer votre attention! Et ce sujet, M. C. F., il vous est tout connu! Car, en présence des objets qui nous environnent, et à la vue de l'appareil des cérémonies qui commencent à se déployer à nos yeux, il n'y a plus de choix à faire: la matière de notre entretien est déterminée. J'ai donc à

---

(1) Tout en mettant à profit les notes prises pendant le débit du discours, nous le publions sur un manuscrit que nous croyons une copie de celui de l'auteur.

vous parler de la bénédiction de la pierre angulaire ou fondamentale du nouveau temple que, sur cet emplacement, vous aurez bientôt élevé pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes. Et c'est ce que je vais m'efforcer de faire aussi brièvement que possible, en donnant quelque développement à l'idée exprimée par les paroles du texte que j'ai mis en tête de ce discours: *Haec est dies quam fecit Dominus!* Voici un jour que le Seigneur a fait.

Oui, M. C. F., c'est ainsi qu'il convient d'appeler le jour de la bénédiction de la première pierre d'une église. Pour en être convaincu, il suffit de se rappeler qu'il entre dans les desseins de Dieu qu'il y ait ici-bas certains lieux spécialement consacrés à son culte. Ce que tous les peuples de la terre, quelles qu'aient été leur origine et leur croyance, ont compris dans tous les âges aussi bien que dans tous les pays du monde.

Pour nous chrétiens la chose ne fit jamais doute! et nous sommes habitués par notre instruction religieuse à regarder comme chose qui va de soi la nécessité des églises, c'est-à-dire, de ces maisons de prières, où l'oreille, les yeux et le cœur de Dieu sont toujours ouverts à nos besoins; de ces temples saints où chaque jour et à chaque instant du jour, du levant au couchant, du midi au septentrion, s'immole, pour apaiser la justice et invoquer les miséricordes du Seigneur, une victime sans tache et d'un prix infini; de ces demeures enfin où J. C. daigne nuit et jour habiter personnellement avec nous, et dans lesquelles il nous convoque pour nous y faire entendre par la voix de la religion les divins enseignements destinés à éclairer et guider notre route à travers les écueils du temps, et nous faire arriver heureusement au terme de notre éternité.

Pour cette dernière considération, il est clair que le jour de la bénédiction de la première pierre d'une église peut toujours et à juste titre être appelé un jour que le Seigneur a fait, puisqu'en ce jour il daigne élire un nouveau domicile au milieu des hommes.

Et, à en juger par l'ensemble des chants et des prières qui composent le rite de cette bénédiction, il est bien évident que l'Église l'envisage et le considère ainsi.

D'abord, c'est la grande et sublime voix du Prophète-Royal qui se fait entendre, pour nous redire sous l'inspiration qui l'anime,

les beautés et les magnificences des tabernacles du Dieu vivant; pour nous rappeler qu'ils doivent être pour le cœur de l'homme ce que sont pour le passereau et pour la tourterelle leur demeure et leur nid; qu'ici-bas le véritable bonheur ne se trouve que dans les parvis sacrés et autour des saints autels; que ceux-là seuls sont vraiment heureux qui aiment à les fréquenter pour se préparer à entrer un jour dans le temple éternel de la céleste patrie!!!—Et puis, viennent ensuite les touchantes prières que le pontife qui remplit la fonction sacrée de bénir, adresse au ciel dans ces belles et grandes formules liturgiques dont le langage paraît aussi divin à la piété qui les médite, que celui même du texte sacré. Quelle suave et émouvante expression des élans de la foi, de la fermeté, de l'espérance, des ardeurs de la charité, que tous ces chants et toutes ces prières qui proclament, bien hautement à leur manière, que le jour d'une si pieuse et si touchante solennité est véritablement un jour que le Seigneur a fait!

Mais un motif tout particulier qui m'autorise à vous dire, M. C. F., que la cérémonie qui va avoir lieu-tout-à-l'heure, et à laquelle vous vous êtes rendus avec tant d'empressement, doit être considérée comme un jour que le Seigneur a fait, c'est que je sais à n'en pouvoir douter que je ne suis, en parlant ainsi, que l'écho du cœur et des sentiments du vénérable Évêque de Montréal, qui voit aujourd'hui, avec une joie qu'il ne cherche point à déguiser, couronner ce que je me sens le droit d'appeler l'œuvre la plus importante de sa longue et si fructueuse administration, je veux dire le rappel au Canada des célèbres enfants de St. Ignace de Loyola!! Il est bien vrai que le jour auquel il fut spécialement convenable d'appliquer ces paroles, *dies quam fecit Dominus*, fut celui de leur rentrée en ce pays. Et si au moment où ils reparaissaient au milieu de nous, elles n'ont pas retenti d'un bout à l'autre de la Province, il n'en est pas moins certain que le sentiment qu'elles expriment remplissait le cœur de tous ses habitants. Dans le Diocèse de Montréal surtout, qui eut le privilége de saluer et d'accueillir les premiers instants de leur retour, personne, j'en suis sûr, ne demeura étranger à ce sentiment.

Notre digne et saint Évêque, qui avait sollicité et pressé ce

retour, fut au comble du bonheur ! Il voyait revenus, pour porter avec lui le poids du jour et de la chaleur, des ouvriers laborieux et infatigables, prêts en tout temps, à toute heure, à aller travailler à la vigne du Père de famille. Il voyait se ranger autour de lui, et juste en temps opportun, comme chacun peut aujourd'hui le voir et le comprendre, les plus habiles et les plus valeureux défenseurs que Dieu ait donnés dans ces derniers siècles à l'ordre religieux et social, ainsi qu'aux dogmes et à la morale de son Église.

Le Clergé tout entier prit une large part dans la joie de son Évêque. Il se sentait devenu fort de la présence et de l'appui de ces hommes éminemment apostoliques, que son éducation classique et cléricale l'avait accoutumé à respecter et vénérer en tout comme ses maîtres, et comme ceux qui les premiers avaient allumé en ce pays le foyer des sciences sacrées et profanes. Mais ceux qui dans le Clergé se réjouirent davantage de cet heureux événement, ce furent les dignes enfants du vénérable M. Ollier, les Sulpiciens, ces Prêtres si réguliers et si édifiants que Dieu dans une bonté toute paternelle donnait dès son origine pour Pasteurs à la ville de Montréal ! Pour ces hommes identifiés avec tous les intérêts religieux de cette cité qu'ils avaient vu naître, et que leur piété baptisait à sa naissance du nom de Ville-Marie, voir arriver les Jésuites, c'était retrouver des frères que des temps de triste et amer souvenir leur avaient enlevés ! c'était retrouver des collaborateurs, qui, pendant longtemps, avaient secondé leurs efforts et leur zèle pour établir solidement dans les cœurs de tous les habitants de cette ville le règne de Jésus et de Marie. Aussi, en les revoyant leur donnaient-ils l'accolade la plus fraternelle, et leur adressaient-ils par leur contenance, sinon par leurs paroles, un bonjour tout parfumé de véritable esprit sacerdotale. " Arrivez ! " semblaient-ils évidemment leur dire, " Arrivez ! ! Nous vous recevons comme vous revenez, *pour la plus grande gloire de Dieu*. Nos travaux unis encore une fois ne sauraient manquer de faire produire à la vigne si chère à nos cœurs, confiée à nos soins par la Divine Volonté, des fruits abondants pour la vie et le salut des âmes ! Là se sont toujours bornés nos vœux et nos désirs, auxquels vous revenez, nous n'en doutons

pas, uniquement pour associer les vôtres. *Ecce quàm bonum et quàm jucundum habitare fratres in unum ! !"*

Le fait du citoyen de cette ville qui s'empressa d'aller au-devant des nouveaux arrivés, et de leur offrir avec une générosité digne de toute éloge de partager avec eux sa propre demeure qu'ils habitèrent en effet pendant plusieurs années, prouve bien que ce ne furent pas seulement l'Évêque et le Clergé du diocèse qui se réjouirent du retour des Jésuites, mais que les fidèles aussi furent dans une grande joie. Et il ne pouvait pas en être autrement ! Car l'histoire du pays et les traditions de famille avaient conservé bien vif dans toutes les mémoires le souvenir de ces vénérables Pères, qui avaient laissé tant de traces ineffaçables du séjour qu'ils avaient autrefois fait en Canada, par les Missions fondées au prix du sang et de la vie de bon nombre d'entr'eux ; par les monuments qu'ils avaient érigés aux sciences et aux lettres ; par la réputation de savoir et de sainteté qu'ils avaient partout laissée derrière eux ; par le dévouement avec lequel ils avaient, pendant une longue suite d'années, élevé et formé à peu près toute la jeunesse du pays, surtout celle qui était appelée à occuper un rang ou un emploi dans la société.

Mais ce qui avait contribué davantage à garder ce souvenir si vivant, c'étaient les éloges que les jeunes gens qui fréquentaient les colléges établis au pays depuis que les Jésuites, forcés par une pression étrangère, y avaient fermé le leur ; c'était, dis-je, le concert de louanges que ces jeunes gens entendaient, en toute occasion, leurs maîtres et leurs professeurs adresser au mérite et aux vertus des illustres Pères qu'ils avaient remplacés dans les soins de l'éducation. Il doit probablement se trouver parmi ceux qui m'écoutent en ce moment, quelques-uns et même plusieurs de ceux qui ont fait leurs cours classiques sous cette ère d'admiration aussi sincère que manifeste pour les membres de la compagnie de Jésus (1)..
....

(1.) Ici l'orateur entre dans des détails anecdotiques et familiers qui nous échappent, mais qui prouvent bien, dit-il en finissant, "quelle idée l'on nous apprenait autrefois à nous former des Jésuites, dès notre première enfance.' Note du stén.

Je demande bien pardon aux révérends Pères de la Société ici présents, des blessures que je sens que j'inflige, en parlant ainsi, à leur modestie et à leur humilité. Je suis bien certain que ce n'était pas pour me fournir l'occasion de louer et préconiser leur Institut qu'ils m'invitaient à prêcher en ce jour. Toutefois, s'ils sont assez offensés pour me refuser la grâce du pardon que j'implore, il me reste du moins pour me consoler l'assurance que vous, M. C. F., vous accueillez avec toute la bienveillance possible les détails dans lesquels j'ai cru devoir entrer pour vous démontrer combien vous avez eu raison de bénir la divine Providence du bienfait signalé qu'elle vous accordait, en rendant à vos regrets et à vos désirs les vénérés disciples de St. Ignace. Une expérience personnelle vous met aujourd'hui en état de juger et d'apprécier par vous-mêmes la grandeur et l'importance de ce bienfait. Car, quoiqu'il n'y ait encore que peu d'années qu'ils sont revenus au milieu de nous ; cependant les vertus qu'ils ont pratiquées sous vos yeux, les œuvres de tout genre qu'ils ont embrassées avec tant de zèle et d'empressement ; les soins qu'ils ont prodigués à la jeunesse qui fréquente leur collége, et spécialement à ce si grand nombre d'intéressants jeunes gens qu'ils ont formés en association régulière sous le beau titre de l'*Union Catholique*, œuvre admirable qui ne date que d'hier, et néanmoins déjà si féconde en fruits et en résultats précieux ; c'est plus qu'il ne fallait pour vous inspirer le respect et la vénération profonde que vous avez vouée à ces dignes et excellents Pères. Et de là vient que je n'hésite nullement à croire que j'ai été l'interprète exact et fidèle des sentiments qui vous animent, en envisageant comme l'un des jours les plus heureux de votre vie, celui auquel vous les avez vus rentrer en ce pays, d'où ils avaient été beaucoup trop longtemps absents, au gré de tous les cœurs et de tous les esprits ! !

Voici maintenant arrivée l'occasion de couronner ce beau jour ! Mais je sens qu'il serait pour moi inutile et superflu de vous exhorter à en profiter, pour prouver par vos faits que je n'ai en rien exagéré vos dispositions bienveillantes à l'endroit de ces vénérables Religieux, si dévoués à la gloire de Dieu et au salut des peuples. Il y a déjà longtemps que, de vous-mêmes, vous

avez compris que les Jésuites au milieu de vous, sans une église convenable, n'y étaient qu'à moitié ! Vous vous rappeliez qu'autrefois à côté de leur résidence à Ville-Marie ils avaient bâti dans des vues de zèle et de bien public une église qui subsisterait sans doute encore sans les ravages du grand incendie de dix-huit-cent-trois, et dans laquelle plusieurs des anciens citoyens de cette ville encore vivants ont dû bien des fois dans leur jeune âge aller s'agenouiller et prier ! Et au premier appel fait à votre bonne volonté, vous vous êtes mis à l'œuvre pour la reconstruire cette église des Jésuites, sur des proportions plus en harmonie avec le goût et les besoins du temps; et surtout plus en harmonie avec les sentiments de vos cœurs, d'où l'on croyait entendre s'échapper ce cri de la piété reconnaissante : *Hæc diesquam fecit Dominus!! exultemus et lætemur in eâ !* qui deviendrait ici, M. C. F. du plus heureux à propos, s'il est vrai, selon l'opinion de quelques commentateurs, que ce fut au retour de la captivité de Babylone, dans le temple de Jérusalem sorti de ses ruines, que ces paroles furent pour la première fois entendues, encore toutes brulantes de la chaleur de la divine inspiration, qui les mettait à la bouche du peuple Juif pour bénir et remercier le Seigneur d'une faveur parfaitement analogue à celle que vous a faite son infinie bonté, en vous appelant vous aussi à relever son temple détruit. Et, une fois cette église rebâtie, vous aurez la consolation de voir se déployer dans toute leur étendue les ressources et l'activité d'un zèle jusqu'ici nécessairement comprimé, à raison du peu d'espace que lui fournissait l'étroit et modesse local dans lequel il avait à s'exercer.

Et puis encore, en reconstruisant cette église, vous allez former comme un lien indissoluble qui unira intimement vos âmes à celles de la Société de ces hommes apostoliques, qui ne vivent que pour sanctifier les autres, après s'être sanctifiés eux-mêmes. Et ces sortes d'unions, formées dans la grâce et la charité de N. S. J.-C., deviennent, avec le temps, aussi étroites et aussi difficiles à rompre que celles qui, dans l'ordre de la Providence et de la nature, attachent l'un à l'autre les membres de la famille chrétienne. Si vous ne saisissez pas bien ma pensée, faites la supposition qu'il va vous falloir tout à coup briser vos rapports spiri-

tuels avec les Prêtres si pieux et si zélés que depuis plus de deux siècles la population de Montréal est habituée à vénérer et à aimer comme ses Pères en Dieu, et vous m'aurez parfaitement compris.

Il me reste à vous communiquer une dernière réflexion, qui, pour n'être pas de nature à exciter à la joie, ne saurait néanmoins manquer d'ajouter encore aux sentiments de la reconnaissance qui vous pénètre et vous anime en ce jour.

Il serait impossible de ne pas convenir, M. C. F., que, selon bien des apparences, il y a devant nous des jours d'épreuves peut-être bien amères et bien cruelles ! ! Epreuves dans l'ordre du temps. Levez les yeux, et régardez à tous les côtés de l'horizon politique. Quel est le peuple de la terre qui ne se sente pas un peu dans l'inquiétude et la consternation ? Que de nuages en effet s'amoncellent de toutes parts ? Et sur nos têtes des nuages peut-être plus sombres et plus épais que sur aucun autre pays du monde ! Quel épouvantable contre-coup ne pourrait pas faire retomber sur nous les affreuses révolution et guerre civile qui dévorent en ce moment la république qui nous avoisine, et qui tiennent l'univers entier dans l'étonnement et la stupeur ?

Mais soit ! Je le veux, je le désire de toute mon âme ! Nous avons prié! Prions encore ! Et espérons que la bonté de Dieu nous épargnera le redoutable fléau de la guerre, qui aurait pour nous tant de côtés désastreux ! ! Et les Jésuites n'auront point à cette occasion à exercer envers nous un ministère d'encouragement, de consolation que nous eussions su sans doute apprécier, s'il nous était devenu nécessaire. Mais pour les chrétiens les luttes et les combats de la guerre ne sont pas les plus redoutables ; puisque, après tout, les maux qu'ils traînent à leur suite ne sauraient s'étendre au-delà des bornes du temps. Les luttes du mal contre le bien, de l'erreur contre la vérité, de l'hérésie contre l'Église, de l'impiété contre la religion sont pour eux des luttes bien autrement sérieuses et importantes, puisque leurs intérêts éternels s'y trouvent engagés.

Or, M. C. F., n'est-il pas déjà un peu arrivé pour nous le temps de ces luttes d'un ordre et d'un caractère spirituel ? L'esprit d'insubordination et de révolte, qui s'attaque à l'ordre social et

religieux; l'esprit d'impiété et d'irréligion, qui sous le nom de philosophie a fait depuis assez longtemps son apparition dans le monde et qui voudrait détrôner le Christ et renverser ses autels, n'ont-ils pas, oh douleur! malheureusement parmi nous quelques adeptes? Enfants sincèrement attachés et dévoués à notre Mère la Sainte-Église, vous ne voudrez pas sans doute leur permettre d'avancer plus loin dans cette lutte impie contre le Seigneur et son éternelle vérité, sans les repousser et les combattre selon la mesure de vos forces. Déjà même vous avez levé et vous tenez bien haut l'étendard de votre foi. Courage!! Courage, soldats de Dieu et de la Croix!! Vous êtes invincibles, vous le savez! Et la victoire vous est d'autant plus assurée qu'aux chefs si habiles et si intrépides qui ont de tout temps marché à votre tête, la Providence a daigné joindre la généreuse phalange des enfants d'Ignace de Loyola! Ils sont là, à vos côtés, munis de toutes pièces, armés de science, de vertu, de dévouement, pour vous aider à soutenir le combat qu'ils n'ont jamais fui.

Après quelques détails sur la conversion de St. Ignace, et sur le moyen employé par la Providence pour le conduire au ministère des saints autels et à la fondation de son Institut, le prédicateur termine ainsi:

Qui ne sait en effet que, depuis leur apparition dans l'Église les Jésuites ont été constamment les plus intrépides soldats de Jésus-Christ et de son Évangile? qui ne sait que depuis le jour où Dieu, arrachant Ignace aux ambitions et aux gloires de la carrière militaire, terrassa ce nouveau Saul sur un champ de bataille, pour en faire un autre vase d'élection, qui lui aussi porterait son nom devant les rois et les princes, et devant toutes les nations de la terre: depuis ce jour, Ignace et ceux que la Providence lui a donnés pour compagnons, transformant, concentrant toutes leurs ambitions dans la seule gloire de Dieu, sont devenus sous sa main, en face de l'erreur et de l'infidélité, le plus sûr rempart de son Église aussi bien que les plus ardents apôtres de la Foi.

Tels sont, catholiques de Montréal, les puissants auxiliaires que Dieu vous a envoyés, et qu'il s'agit aujourd'hui de vous attacher irrévocablement pour défendre votre foi.

Mes frères ! je dois vous demander pardon, à vous aussi, de vous avoir si longtemps et, il faut le dire, bien inutilement entretenus. Car, il est bien évident que vous n'aviez nullement besoin d'un si long discours pour savoir comprendre ce que Dieu demande et attend de vous en cette circonstance, qui me paraît si évidemment un jour qu'il a fait pour vous dans sa bonté !

Déjà même vous vous êtes en partie acquittés du tribut de gratitude que vous deviez à sa paternelle providence pour l'un de ses plus insignes bienfaits. Ce serait donc vous faire injure que de vous exhorter à ne pas vous arrêter en si beau chemin. Vous avez donné libéralement ! L'un de vous surtout, à la vérité bien connu pour être coutumier du fait, a donné comme donnent les princes ! Vous donnerez encore, je n'en doute pas ; et vous ne cesserez de donner que lorsque vous aurez achevé d'élever ce monument de votre reconnaissance, si noblement commencé pour la plus grande gloire de Dieu ! ! *Ad majorem Dei gloriam*, selon la divise de famille de ceux avec lesquels vous vous trouvez, par un choix spécial de la bonté divine, associés en cette belle et grande entreprise, due aux sentiments de vos cœurs de véritables chrétiens, sur la générosité desquels l'on a cru pouvoir sûrement compter en s'y engageant.

Monseigneur ! avant de donner une première consécration à cette œuvre que vous appelliez de tous vos désirs, levez vers le ciel vos mains de Pontife, pour invoquer sur vos enfants de Montréal, aussi aimés que dignes de l'être, une large et abondante bénédiction ! ! Ils la méritent pour l'esprit de foi et de piété qui leur a fait si bien comprendre et si bien seconder l'un des vœux les plus ardents de votre âme d'Évêque ! !

Il fut ensuite procédé par Mgr. l'Évêque de Montréal, selon toutes les prescriptions du Rituel romain, à la bénédiction et à la pose de la pierre angulaire. Cette pierre, qui repose sur le sol, à l'angle Est du sanctuaire, c'est-à-dire, à 20 pieds de la ligne centrale et verticale du maître-autel, du côté de l'Évangile, renferme, avec plusieurs médailles et pièces de monnaie, un document sur parchemin, conçu en ces termes :

I.—Ignatius Bourget, Marianopolitanus Antistes, a primis

usque sacri muneris exordiis piorum in dies operum, ad privatam et publicam utilitatem, auctor, actor, perfector, templum ex urbis amplissimis, in honorem SS. cordis Jesu Christi Dei, a fundamentis excitandum curavit.

II.—Oliverius Berthelet, civis munificentissimus (jam pridem assuetus animo quàm libentissimo subvenire paupertati Pontificis, de more innixi divinæ Providentiæ thesanris) ceteris exemplo præit, et opus sponte adgrediendum suscipit unà cum genero Alfrido LaRocque, virtute magis quam sanguine sibi conjunctissimo. Qui, censu divites, ditiores pietate, aureis sex ferè millibus mox erogatis, solum Dei ædi extruendæ adlectum, Societatis Jesu Collegio finitimum comparant.

III.—Municipes reliqui, vel cives vel alienigenæ, avitæ religionis memores, Præsulis vota, quem parentis loco verentur, facile sunt sequuti Conventu habito, ex primoribus delecti complures qui ære collato operi insisterent. Certatim quisque pro viribus contendunt facto confirmare, rem spei conceptæ, Religionis urbisque dignitati, et animorum magnitudini non imparem.

IV.—Vix aliquot mensium lapsu, satis arctis in rebus, imbribusque præter morem infestis, nec inter exigua catholicæ charitatis civium pignora ; magna pecuniæ vis, ingentes lapidum acervi congesti, clivus ferme subactus, area, ad bis centenos pedes in longitudinem, centum in latitudinem sese porrigens, pene complanata, salutis humanæ signum sacro ritu ab Antistite constitutum, eodemque demum, fundamuntis effossis, lapis angularis terræ visceribus commissus ipsa die ter sanctæ Trinitati sacra, XIII ante festum cujus nomine templum exornabitur, XI Cal. Jun. Qua die Carolus LaRocque, egregius orator et Præpositus Ecclesiæ S. Joannis (Dorchester) ad frequentem populum concionem habet ; et cælum inexspectato adridens tâm feliciter inceptis favere visum est.

A. R. S. MDCCCLXIV.

Pii IX Pont. Max. gloriosissimi XVIII.

Sub Victoria Anglor. et Canadens, Regina augusta.
Carolo Stanley Monck, Vicecom., Provinciæ Præfecto.
Joanne Aloysio Beaudry, Præfecto urbis.
A. R. P. Petro Beckx, Soc. Jesu universæ Præposito.
R. P. Remigio Tellier, Sup. Gener. Mission.
R. P. Ludovico Saché, Conl. et Conv. Rectore.

V.

PONTIFICI · PIENTISSIMO
CIVIBVS · ALIENIGIS · QVE
DE · DIVINA · PATRVM · RELIGIONE
DE · PATRIAE · VRBIS · QVE · AMPLITVDINE
NOVO · PIETATIS · MONIMENTO · MOX · AVGENDA
PRAECLARE · HAVD · SEMEL · MERITIS
PATRES · SOCIETATIS · JESV
GRATIIS · POST · DEVM · ACTIS
NEC · MAJORVM · SVORVM · OBLITI
VIRTVTVM · LABORVM · HEIC · FVSI · SANGVINIS
BENEFICII · MEMORIAM · P. P.
POSTERIS · QVAM · REMOTISSIMIS · TRANSMITTEMDAM.

XP.

Sequuntur nomina patrum, scholasticor, coadjutor.

Traduction.

I. Après avoir, dans les premiers jours de son laborieux épiscopat, médité, promu et exécuté, pour le bien du public et des particuliers, grand nombre d'autres œuvres pieuses, Mgr. Ignace Bourget entreprit de faire élever, en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, un temple qui pût figurer avec honneur parmi les plus beaux et les plus grands édifices de la cité.

II. Dans l'habitude depuis longtemps de venir généreusement en aide à un Pontife qui n'a d'autre trésor, d'autres ressources que la divine Providence, M. Olivier Berthelet, avec sa munificence ordinaire, prend spontanément l'initiative de concert avec M. Alfred LaRocque, son gendre; étroitement unis, non moins par la vertu que par les liens du sang; riches, bien plus encore de piété et de dévouement que des biens de la terre, ils consacrent immédiatement plus de cinq mille louis à la seule acquisition du terrain contigu au collége de la Compagnie de Jésus, où doit s'élever l'édifice sacré.

III. Fidèles à la foi de leurs ancêtres, dociles à la voix d'un Pontife qu'ils révèrent comme un père, les habitants de Montréal, citoyens et étrangers, en même temps qu'ils applaudissent à cette généreuse initiative, se piquent eux-mêmes d'émulation. Dans une assemblée publique, composée des citoyens les plus distingués

de la ville, un comité est nommé pour organiser une souscription. Chacun alors, selon ses moyens, travaille à réaliser l'œuvre projetée, de manière à ce qu'elle réponde à l'attente publique, à la dignité de la religion et de la cité, à la générosité des citoyens.

IV. A peine quelques mois écoulés, dans des temps difficiles, malgré les intempéries excessives de la saison, au milieu de tant d'autres dévouements admirables de la charité catholique: le succès de la souscription, les matériaux accumulés, le nivellement du terrain, tout permet à l'Évêque diocésain de planter sur les lieux le signe du salut (20 Avril). Enfin, les fondements de l'édifice ayant été creusés dans une longueur de 200 pieds sur 100 pieds de large: le jour même de la Ste. Trinité, le 13e avant la fête du Sacré-Cœur de Jésus, sous le vocable duquel le temple sera dédié, le 11 des Kalendes de Juin (22 Mai), après un discours prononcé devant un nombreux auditoire par M. Charles LaRocque, orateur distingué, et Curé de St. Jean Dorchester, cette pierre angulaire est mise en terre. En ce moment, le ciel, jusqu'alors sombre et couvert, s'éclaircit tout-à-coup, et semble sourire à de si heureux commencements.

L'an du salut, mil huit cent soixante-quatre.
Du glorieux pontificat de Pie IX, le dix-huitième.
Sous le règne de notre gracieuse souveraine Victoria, reine d'Angleterre et du Canada.
Le vicomte Stanley Monck étant gouverneur de la province.
Jean-Louis Beaudry, maire de la cité.
De Très-Rév P. Beckx, général de la Compagnie de Jésus.
Le Rév. P. Rémi Tellier, Supér. Gén. de la Mission.
Le Rév. P. Louis Saché, recteur du collége et pensionnat.

V.

Au très-pieux Pontife,
Aux citoyens et aux étrangers,
Qui vont doter d'un nouveau monument de leur piété
La Religion et la Patrie,
Dont ils ont déjà plus d'une fois si bien mérité,
Les Pères de la Compagnie de Jésus reconnaissants,
Après avoir rendu grâce à Dieu,
Excités par le souvenir des vertus, des travaux,
Et du sanglant dévouement de leurs devanciers sur le sol canadien,
Ont érigé ce monument de la reconnaissance et du bienfait
Pour en transmettre la mémoire à la postérité la plus reculée.

—Suivent les noms du personnel de la maison.

APPEL AUX CATHOLIQUES DE MONTRÉAL, MENTIONNÉ DANS LA CIRCULAIRE DU 24 OCTOBRE 1864.

Les époques et les contrées les plus bénies du ciel ont toujours été celles qui se sont montrées elles-mêmes plus généreuses, plus actives, plus dévouées à l'œuvre de Dieu. On en peut dire autant des familles et des individus ; pour en trouver des preuves, il nous suffirait du reste d'ouvrir les yeux autour de nous. Nous avons donc cru rendre un service réel, autant à nos concitoyens qu'à l'œuvre à laquelle nous voulons les convier, en recueillant les motifs qui ont été si éloquemment exposés dans l'assemblée publique du 6 Décembre.

Le dimanche précédent, la Lettre suivante, émanant du Secrétariat de l'Évêché, avait été adressée à toutes les églises catholiques de Montréal :

" Mgr. l'Évêque de Montréal, ayant permis aux RR. PP. Jésuites de bâtir une église attenante à leur Collége Ste. Marie, et un citoyen ayant généreusement donné à ces Pères un terrain spacieux pour y placer cette église qui, avec le temps, pourra devenir un très-bel ornement pour notre grande cité ; je vous invite, de la part de Sa Grandeur, à contribuer, selon vos moyens, à une si bonne œuvre, dont le succès ne peut manquer de procurer la plus grande gloire de Dieu et d'attirer sur nous ses plus abondantes bénédictions.

" Il y aura dimanche prochain, à 7 heures du soir, au Collége Ste. Marie, une assemblée publique, afin d'aviser aux meilleurs moyens à prendre pous accomplir un si utile projet ; et tous les généreux citoyens sont invités à y assister pour prendre une part active à une œuvre qui va procurer à la religion un nouveau monument religieux. "

Évêché de Montréal, 29 Nov. 1863.

Conformément à cette invitation, une assemblée de la plus haute respectabilité, composée de catholiques Canadiens et Irlandais réunis dans un intérêt commun, sous la Présidence de leur Évêque, s'installait à l'heure indiquée dans les salles provisoires de *l'Union Catholique.*

Après l'invocation au St. Esprit, comme pour traiter une affaire grave et d'une haute portée dans l'intérêt de la religion, Mgr. prit la parole :

Il rappela que de temps immémorial, à côté des Pasteurs chargés d'office de travailler au salut de leur ouailles respectives, il y avait toujours eu dans l'Église de Dieu des *auxiliaires*, appelés ou ardemment désirés par ces Pasteurs eux-mêmes : que l'Apôtre St. Pierre en avait le premier donné l'exemple, lorsque, dans cette pêche miraculeuse où le filet allait se rompre, il fit signe à ses compagnons, qui vinrent avec leur barque, et le tirèrent par une laborieuse co-opération de l'heureux embarras où il se trouvait. Ainsi en fut-il dans tous les temps ; à chaque siècle, la divine Providence suscita non seulement des hommes, mais des familles religieuses toute entières pour venir au secours des titulaires, soit dans ces moments précieux où le salut de tant d'âmes dépend du nombre des ouvriers, soit dans les moments d'épreuves où leur concours est nécessaire pour résister aux assauts de la tempête. Telle a été en particulier, dans ces derniers temps, la Compagnie de Jésus, composée de ces *rameurs vigoureux et expérimentés*, comme les nomme le Souverain Pontife, et que le Saint Siége lui-même a cru devoir, au commencement de ce siècle, appeler de nouveau au secours de l'Église universelle.

Mgr. raconte ensuite, avec le plus aimable abandon, comment, lors de son premier voyage à Rome, où, par une providence particulière, il arriva le jour même de la St. Jean Baptiste qui, dans la capitale du monde chrétien, se célèbre avec plus de piété et de pompe qu'en tout autre lieu du monde, il se sentit inspiré par le Saint Précurseur, par celui qui jadis montra du doigt le divin Sauveur, d'aller le chercher immédiatement pour son peuple. Il cède donc à cette inspiration, il se rend au Gesù (1) : là, le spectacle des différentes réunions et congrégations du peuple, des jeunes gens, des nobles, des cardinaux, la vue de tant d'œuvres admirables dont cette église et cette maison sont le centre, le bien de toute nature qui s'y fait sous les yeux et sous la haute protection du Souverain Pontife, tout cela confirme Sa Grandeur elle-même dans la pensée où elle était de rappeler la Compagnie de

(1) Église et Maison Professe des Jésuites à Rome.

Jésus sur une terre fécondée autrefois par les sueurs et le sang de ses premiers apôtres.

En effet, à la suite de cette première entrevue, Mgr. faisait bientôt à la Compagnie, sous forme plus officielle, un appel dont nous avons été heureux de rencontrer une copie, ou au moins un lambeau :

Appel aux Jésuites.

" Le soussigné ne doute pas que le projet de confier aux RR. PP. Jésuites le soin des missions sauvages du Canada, ne soit une raison suffisante pour les engager à revenir dans ces contrées pour arroser de nouveau de leurs sueurs et fertiliser par leurs travaux cette terre consacrée par le sang de leurs pères. Tout les rappelle dans cette contrée, qui n'a jamais cessé de vénérer leur mémoire, et qui est encore couverte des monuments précieux qui attestent leur courage intrépide. Ils y trouveront des Évêques et un Clergé qui se feront gloire de concourir à leurs saintes entreprises, et un peuple plein de foi qui, dans ce moment, uni à ses Pasteurs, ne cesse de lever au ciel des mains suppliantes, pour prier le maître de la vigne d'envoyer un assez grand nombre d'ouvriers pour récolter l'abondante moisson qui se présente. Ils y trouveront une jeunesse ardente, qui saura, par son application à l'étude, dédommager ses maîtres des sacrifices qu'il leur aura fallu faire pour venir répandre le bienfait de l'éducation dans cette partie du nouveau monde ; ils y trouveront des peuplades d'Indiens fidèles, dont les yeux seront réjouis en revoyant leurs anciens maîtres ; ils y trouveront des peuplades infidèles qui les supplient d'aller à leur secours : *Transiens in Macedoniam adjuva nos* (Act. 16, 9). Il est à croire que l'ancienne harmonie qui a toujours régné en Canada entre le Clergé séculier et les Jésuites, n'en sera que plus réserrée ; en se revoyant, après tant de malheurs et de secousses et après 80 ans de séparation, qu'ils seront tendres les saluts de ces frères toujours si unis ! *Quàm bonum et quàm jucumdum habitare fratres in unum !* Enfin, le soussigné espère que les enfants de St. Ignace, les frères de St. François Xavier, de St. Régis, etc., entendront sa voix, qui est celle de son Église fondée par eux, et qu'ils se diront les uns aux autres, comme autrefois St. Paul à St. Barnabé : *Revertentes ; visitemus fratres per universas civita-*

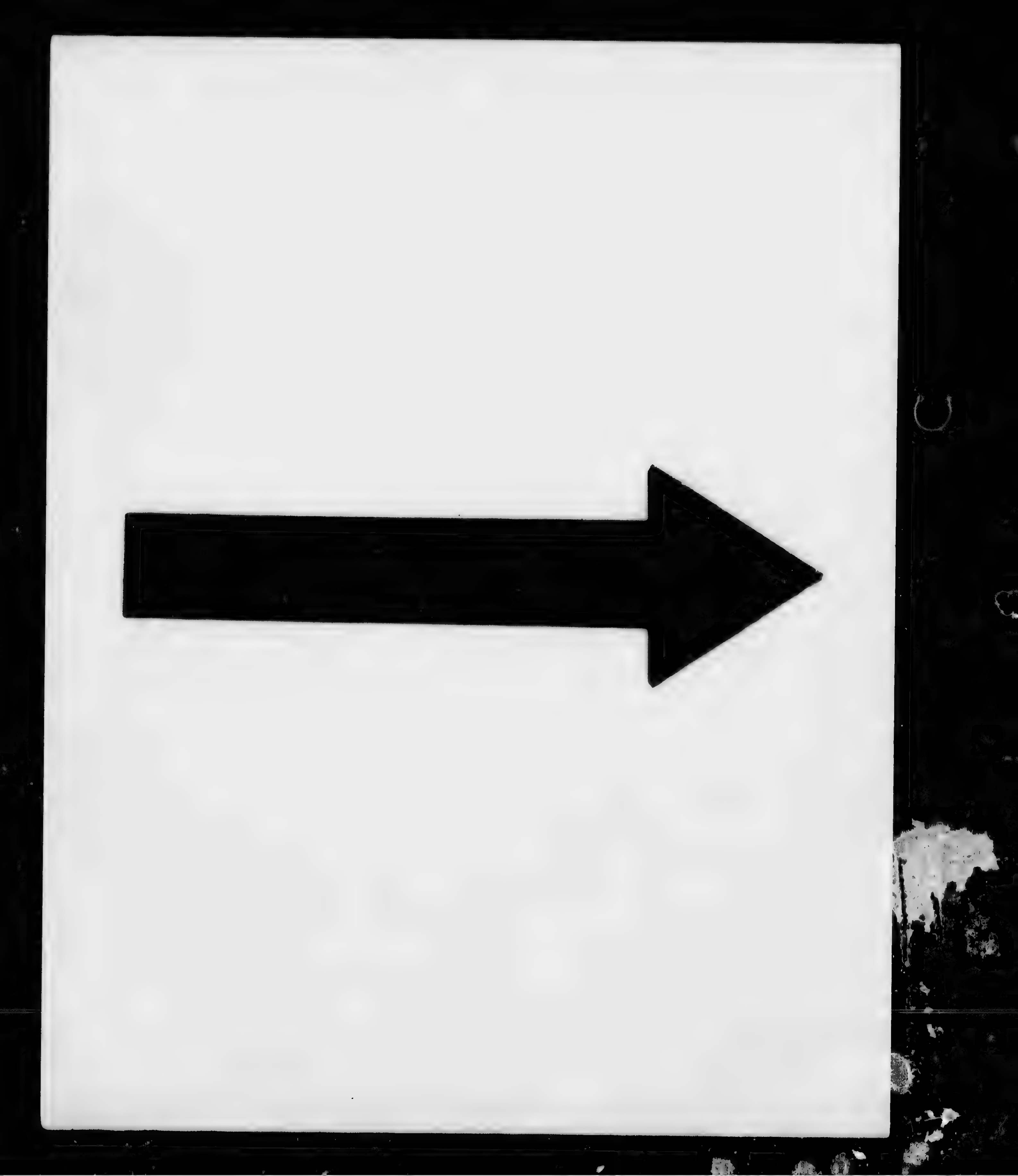
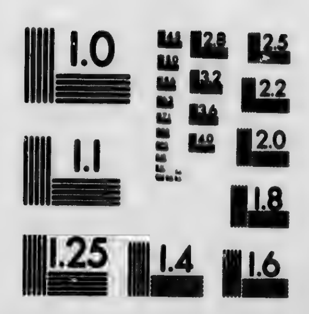


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



tes, in quibus prædicavimus verbum Domini, quomodò se habeant. (Act. 15, 36)." (1)

† IGNACE, ÉV. DE MONTRÉAL.

ROME, 2 Juillet 1841.

La mission fut acceptée, et, chose admirable, ajoute ici Mgr., dont nous avons interrompu le récit, non seulement il ne fut pas question de compensation pour la perte des grands biens que la Compagnie possédait autrefois dans le pays, en les employant tout entiers à la plus grande gloire de Dieu ; mais il ne fut posé aucune condition au plus pur et au plus entier dévouement.

Du reste, la Divine Providence, toujours adorable dans ses desseins, avait déjà pourvu elle-même aux premiers frais d'un établissement : Depuis quelque temps l'île de Madagascar, sur les côtes d'Afrique, semblait à la veille d'ouvrir ses portes à l'Évangile ; cette mission était destinée à la Compagnie, le personnel en était nommé ; des âmes généreuses, des amis dévoués, les parents des Missionnaires, s'étaient occupés avec ardeur à pourvoir aux besoins de cette lointaine émigration ; le vaisseau était choisi, le jour du départ fixé, quand Dieu permit que le projet échouât juste au moment où ces préparatifs allaient changer de destination, au profit du Canada. On sait ce que les RR. PP. ont fait depuis parmi nous.

A la dette de reconnaissance contractée par nos pères se joignent donc les motifs d'une reconnaissance personnelle.

Mais de plus, notre intérêt, celui de la Religion, viennent corroborer cette première considération.

Mgr. fait ici un tableau vivant de nos progrès sociaux, au point de vue de la religion ; il constate qu'on a beau prendre les devants, le flot béni du bien à faire nous devance continuellement. Il y a trente ans à peine, il n'y avait à Montréal que trois églises publiques : l'ancienne Paroisse, et les deux petites chapelles de Bonsecours et des Récollets ; aujourd'hui il y en a 23, où s'offre chaque jour le St. Sacrifice, et où il y a foule à nos grandes solennités. Et, cependant, s'il nous arrive à sortir pendant les offices, on est surpris de voir tant de monde dans les rues. Une autre église paraît un besoin urgent, surtout si l'on considère que l'augmentation si rapide de notre population rendra bientôt cette mesure nécessaire.

(1) Retournons visiter nos frères par toutes les villes où nous avons prêché la parole du Seigneur, pour voir en quel état ils sont.

De plus, on peut remarquer que ce sont surtout nos jeunes gens que l'on voit ainsi hors des églises ; et ne pourrait-on pas en assigner une raison plausible ? Ne serait-ce pas parce que, pendant que les dames, les jeunes personnes, nos différentes confréries ou sociétés ont chacune leur lieu de réunion, notre jeunesse instruite est seule sans sanctuaire particulier ; et cependant, MM., de quelle importance n'est-il pas qu'on l'entoure de secours religieux, afin de profiter de ses bonnes dispositions, et de former au bien ceux qui ont l'avenir entre leurs mains ; ceux qui, dans quelques années, seront à la tête de notre société ? Or, ces jeunes gens se sont choisi des guides dans les Pères de la Compagnie de Jésus, un sanctuaire dans leur modeste chapelle ; mais il leur faut quelque chose de mieux, quelque chose non seulement qui suffise à leur nombre, mais qui réponde mieux à leur position sociale, c'est-à-dire, une église comme celle qu'il s'agit de construire.

Un autre motif que développe Sa Grandeur, c'est la gloire de notre Religion dans l'estime des étrangers, l'effet salutaire produit contre leurs préjugés par la décence du culte, la comparaison qu'ils ne manquent pas de faire entre un pays qu'ils sont disposés à regarder comme arriéré en fait de progrès, d'initiative, de dévouement, et les œuvres des plus pauvres Irlandais des États-Unis qui sont prêts à tout, dès qu'il s'agit de leur foi et leur Dieu.

Vous le voyez, MM., concluait Mgr., de puissants motifs nous pressent de voir s'élever cette nouvelle église ; mais, pour cela, il faut des moyens, et ces moyens où les prendre ?

D'abord, il fallait un terrain. Si j'avais eu la foi puissante d'un Saint Grégoire le Thaumaturge. (Mgr. ici tient l'auditoire suspendu à ses lèvres pendant tout le narré de la gracieuse légende) j'aurais dit, non pas à la montagne, car ici le terrain ne manquait pas, mais aux obstacles, de reculer. Eh bien, ce que ma foi n'a pu faire, la charité de l'un de nos citoyens l'a fait ! Reste à la vôtre de poser l'édifice sacré sur le terrain qu'il a acquis à si grands frais, et qu'il vous donne si généreusement. Vous le ferez, MM., j'en ai la conviction ; vous m'avez appris à compter sur vous, souvent au prix des plus rudes sacrifices ; jamais encore, depuis vingt ans, quand j'ai jugé une œuvre néces-

saire à la gloire de Dieu et au salut des âmes, je n'ai fait appel en vain à mes diocésains.

L'allocution et les vœux de Mgr., après avoir été couverts d'applaudissements, furent, disons-le immédiatement, dignement secondés par le Supérieur du Séminaire.

Comme premier Pasteur de la grande paroisse de Montréal, M. Granet déclara qu'il sentait le besoin *d'auxiliaires*, et surtout d'auxiliaires tels que les Jésuites et les Oblats (1) ; qu'il était par conséquent du devoir autant que de l'avantage de St. Sulpice d'encourager une œuvre comme celle dont on s'occupait.

Parlant ensuite au nom de tous ses confrères, il exposa les rapports bienveillants et la tendre charité qui avaient toujours existé entre St. Sulpice et la Compagnie de Jésus. Il nous apprit que M. Ollier, le vénérable fondateur, après avoir été lui-même dans sa jeunesse élève des Jésuites, aimait singulièrement à les faire travailler dans sa paroisse, où ils avaient leur noviciat ; que M. de Courson, dernier Supérieur, sur son lit de mort, leur avait recommandé à tous de professer toujours un grand respect et une profonde vénération pour ces bons fidèles *serviteurs de Dieu ;* que c'était un de ses prédécesseurs, M. Qu[illegible]r, qui avait le premier rappelé les Jésuites à Montréal, en p[illegible]ant à Mgr. le P. Chazelle pour y prêcher la retraite pastorale, etc., et qu'ainsi on ne pouvait avoir aucun doute que ce serait faire un grand plaisir au Séminaire de s'occuper activement d'une œuvre qu'il était prêt à seconder lui-même.

Après les préliminaires, trois résolutions furent successivement passées :

1o. Résolu : Que le Canada ayant été dès le commencement de la colonisation le théâtre des travaux et des souffrances des Révérends Pères Jésuites, et l'objet constant de leur dévouement le plus heroïque, ce pays doit leur conserver une grande reconnaissance.

2o. Résolu : Que pour mettre les Révérends Pères Jésuites à même de faire un plus grand bien parmi nous, il est nécessaire qu'ils aient une église.

(1) Les RR. PP. Oblats avaient eu l'attention, dont les remercie le Comité, d'honorer et d'encourager l'Assemblée de leur présence.

3o. Résolu : Que pour arriver à ce but, une souscription doit être ouverte dans toute la ville de Montréal.

Proposée et développée par M. le Maire en termes bienveillants et sympathiques, la première résolution fut secondée par M. Devlin, dont nous essayerons de reproduire la pensée, et, si nous pouvons, les paroles :

" La motion de M. le Maire tend à nous faire considérer la construction d'une Église pour les RR. PP. Jésuites, comme un acte de reconnaissance. Pour ma part, je crois que cette église sera plutôt un nouveau titre à notre reconnaissance qu'une manière de nous acquitter envers eux d'une dette de reconnaissance. En effet, pour qui sera cette église, si ce n'est pour nous, pour la prospérité du pays ? Qu'y trouveront les RR. PP. Jésuites, si ce n'est une occasion de nouveaux sacrifices pour le salut de nos âmes ? Aussi, est-ce avec plaisir qu'en mon nom, et en celui de mes concitoyens, je vous promets, Monseigneur, de n'être pas sourd à l'appel de Votre Grandeur. (Applaudissements.) Nous ne sommes pas précisément un peuple riche ; ce n'est pas, on le sait, le poids de nos capitaux (*the might of our capital*) qui nous a forcés de quitter notre vieille patrie ; toutefois, je puis assurer, sans craindre un démenti, que le peuple Irlandais, dispersé pour sa foi, n'a jamais manqué de générosité, n'a jamais reculé devant un sacrifice, quand il s'est agi des intérêts et de la gloire de la Religion. (Applaudissements prolongés.) Permettez-moi donc de vous le répéter avec assurance, Monseigneur ; invités spécialement à prendre part à cette bonne œuvre, par vous pour qui nous n'avons jamais cessé d'éprouver la vénération et l'amour le plus cordial, nous saurons nous montrer fidèles à votre appel, et vous prouver en cette nouvelle occasion la sincérité des sentiments que je viens de vous exprimer."

M. Devlin remonte à la tribune pour rappeler le dévouement des Jésuites, accourus en 1847-48, au milieu d'une épidémie qui coûta plus tard la vie au RR. PP. Du Merle et Schianski.

En proposant la seconde résolution, M. le Surintendant fit observer qu'à raison de sa position, il appartenait peut-être mieux qu'à personne de l'appuyer, pour des raisons auxquelles il ne sera pas inutile de donner une base historique.

La Compagnie de Jésus était en quelque sorte née et avait grandi en Canada avec la colonie. Pionniers de la civilisation, près de 250 de ses membres et une douzaine de martyrs l'avaient arrosée de leur sueur et de leur sang. Lors de la conquête, autant par justice que par égard pour les Canadiens, le gouvernement anglais traita les Jésuites avec égard ; après le coup terrible qui ôtait à la Compagnie elle-même ses titres et sa vie, on eut encore égard à la douleur des enfants frappés dans ce qu'ils avaient de plus cher. Il y eut comme un hommage solennel de sympathie et de douleur. Le gouvernement ne voulut rien changer à leur existence ni à leurs habitudes. On les laissa jouir des biens considérables qu'ils tenaient de la liberté des princes ou de quelques particuliers vertueux, et dont ils faisaient un usage aussi glorieux qu'utile. Ils conservèrent et leur titre et leur vêtement de Religieux. La loi même ne refusa pas de reconnaître jusqu'à la fin les actes publics qu'ils faisaient en cette qualité. Cependant leurs rangs s'éclaircissaient sans pouvoir se renouveler.

" Le Clergé," disait la *Gazette de Québec* (4 Mars 1790), "en annonçant la mort du P. de Glapion, perd en lui un Prêtre pacifique et zélé, un fervent religieux ; les hôpitaux, un soutien aussi généreux que compatissant. Ses obsèques furent célébrées avec beaucoup de solennité, les regrets, les larmes des pauvres, la tristesse peinte sur le visage de tous les assistants pendant la cérémonie prouvent combien il est regretté. Le P. de Glapion était du nombre de ces hommes qui devraient toujours vivre."

L'année suivante, c'était le P. Well que la mort enlevait à Montréal. Le P. Cazot, qui restait seul avec le P. de Villeneuve, se transporta à cette occasion à Montréal. (1) Il distribua aux pauvres, aux hôpitaux et aux Églises tout ce que renfermait la maison de la Société dans cette ville ; et, lorsqu'il n'y eut plus rien à donner, il revint à Québec, où il mourait lui-même le 16 Mars 1800 : " Ses immenses aumônes, " dit encore à ce propos la *Gazette de Québec*, " lui assuraient pour longtemps les bénédictions du pauvre. Il fut un de ces hommes dont la vie est un trésor caché, et la mort une calamité publique."

(1) Gaz. de Québec, 14 Avril 1791.

On sait ce que devinrent alors les maisons des Jésuites, malgré les réclamations plus d'une fois réitérées des membres canadiens à la Chambre : leur collége de Québec, une caserne ; leur église de Montréal, un temple ; l'emplacement de leur demeure, le Palais de Justice et le Champ de Mars d'aujourd'hui. Leurs biens, longtemps séquestrés, ont été enfin heureusement consacrés à l'éducation ; il n'en est pas un de nous qui n'en ai hérité sa petite part.

Il ne s'agit pas ici sans doute de réclamation ; mais il y a, au fond des cœurs, un sentiment de justice autant que de reconnaissance, contre lequel il n'y a pas de prescription ; et les Canadiens, outre les autres motifs, les motifs de foi, d'honneur, d'intérêt, doivent s'estimer heureux d'être ici les organes de la société pour payer une dette qui les honore, et dont l'acquit ne peut que les faire bénir par l'arbitre des destinées humaines, s'il est vrai que c'est la *justice qui élève les nations.*

D'ailleurs, la ville de Montréal tend chaque jour évidemment à devenir davantage une ville cosmospolite ; il y afflue une population de toute tribu et de toute langue ; outre nos deux langues principales, j'apprends, dit l'orateur, que les Italiens, les Allemands, ont été obligés de se succéder, pour trouver dans l'étroite chapelle abrité sous ce toît les secours religieux dont ils ont besoin ; or, il n'y a ici que la Compagnie de Jésus qui puisse rencontrer tous ces besoins, et où chacun soit toujours sûr de rencontrer à qui parler sa langue.

De plus, si nous considérons le mouvement de constructions religieuses de toutes sectes qui a lieu autour de nous, nous serons amenés à comprendre que, évidemment, nos frères séparés, dans leur intention nous construisent des églises, pour nous ou pour nos enfants ; eh bien, qui nous empêche de leur en construire nous-mêmes ? Et, si le montant vient où, dans une lutte pacifique, chacun s'efforcera de faire briller aux yeux d'autrui la vérité dans tout son jour, où trouverons-nous pour nous, pour nos enfants, pour tous ceux qui la désirent, des organes de la vérité plus éloquents que ceux qui sont voués par état à la controverse et aux fortes études ?

Développant la même pensée, au milieu de plusieurs autres

belles considérations, Mr. Cherrier distingue très heureusement entre la destination du Clergé paroissial et celle du Clergé auxiliaire. L'homme apostolique, dit-il, a un double ministère à remplir ; l'un consiste à maintenir dans la foi ceux qui croient déjà, à leur administrer tous les secours de la religion, à les environner de tous les soins de la charité, et c'est la tâche que le Séminaire de St. Sulpice a toujours remplie avec un zèle et un talent quine laissent rien à désirer ; l'autre consiste à expliquer les dogmes de notre sainte religion à ceux qui sont égarés, de quelque nature que soient leurs écarts ; à dissiper leurs préjugés, à combattre leurs erreurs, à les ramener à Dieu et à la vérité, et c'est pour ce ministère que la Compagnie de Jésus surtout a été providentiellement instituée ; or, pour qui connait son siècle, pour qui sait le cours du rationalisme et de tant d'autres doctrines dont les flots envahissent notre jeunesse, il n'y a nul doute que nous n'ayons bientôt besoin et que nous ne puissions espérer de voir faire parmi nous ce qu'ont fait ailleurs les McCarthy, les Ravignan, les Félix. Et voilà pourquoi, tout en conservant à notre Clergé paroissial ses droits, son action, notre reconnaissance et notre amour, nous devons travailler efficacement à mettre ses auxiliaires à même de nous rendre, à nous et à notre jeunesse, les services que nous avons droit d'attendre d'eux, et qu'eux seuls peuvent nous rendre.

C'est donc non seulement par devoir, par reconnaissance, par justice, par honneur ; mais par intérêt, par prudence, pour nous, pour notre postérité, que nous devons faire quelque chose pour ceux qui font tant pour nous, puisqu'il nous donnent ce qu'ils ont de plus précieux, leur vie, leurs travaux, leur science, l'éducation de nos enfants, et, ce qui n'est pas moins précieux, l'éternité.

Telles ont été, en substance, exposées tantôt avec délicatesse et rapidité, tantôt avec effusion et abandon, les considérations de MM. Chauveau, Cherrier, Clerk, McKenna, Rodier, qui ont proposé ou secondé les motions.

Dans une seconde assemblée du comité chargé d'organiser la souscription et de régler la manière de recueillir les fonds, nous avons encore recueilli de bonnes paroles et de nobles sentiments

de la bouche des Hon. MM. Cartier, Mondelet, McGee, Meilleur, P. Ryan, etc. Peut-être tout est-il renfermé dans cette dernière pensée : la sympathie et le vœu public sont suffisamment acquis à cette œuvre, il n'y a plus qu'à agir. Ces MM. se sont en conséquence partagé les différents quartiers de la ville, et constitués en sous-comités, exprimant seulement le désir qu'un des RR. PP. voulût bien les accompagner dans leurs démarches auprès des citoyens.

Qu'il nous soit permis cependant d'ajouter quelques considérations encore, tirées d'un autre ordre de choses.

Nous croyons qu'il n'y a pas un vrai catholique à Montréal qui ne désire voir l'œuvre s'accomplir ; nous voudrions faire comprendre à chacun qu'il doit désirer d'y contribuer et y contribuer efficacement pour sa part ; non seulement parce qu'il n'est personne à Montréal qui n'ait participé directement ou indirectement aux bienfaits providentiels pour lesquels on provoque ici la reconnaissance publique ; non seulement parce qu'il n'est personnne qui ne puisse espérer pour soi ou pour les siens une part aux secours religieux qui couleront de cette source, quels que soient ceux qui contribueront à l'ouvrir ; mais encore pour d'autres raisons :

Une église attenante au Collége Ste. Marie était en perspective depuis longues années, comme on peut le voir, du reste, par l'excavation creusée pour en attendre les fondements ; de graves difficultés en avaient ajourné le projet. Monseigneur, il faut le dire à sa louange, répugnait à un édifice dont les proportions ne répondaient ni à ses vues, ni à ses espérances ; d'un autre côté, le terrain, outre les autres moyens, manquait, et tout allait encore une fois s'ajourner indéfiniment.

Les promoteurs de l'œuvre eurent l'heureuse pensée, pensée pleine de foi, de promettre à Dieu, autant que cela dépendait d'eux, de consacrer leur future église au *Cœur de Jésus*. Une supplique en ce sens est adressée au *Messager du Sacré Cœur* (Août 1863, intention No. 73). O merveilleux effet de la prière ! Aussitôt toutes les difficultés s'applanissent ; le propriétaire du terrain se présente de la meilleure grâce du monde ; un de nos concitoyens, malgré ses habitudes généreuses, s'étonne lui-même

du sentiment de générosité qui l'inspire ; et une somme, qui eût suffi à l'édifice projeté d'abord, est consacrée à la seule acquisition du sol destiné à le recevoir.

C'est donc au Sacré Cœur de Jésus qu'il s'agit de préparer une demeure digne de lui, digne des grâces qu'il réserve à ceux qui l'aiment ; or, écoutons la vénérable servante de Dieu à qui N. S. a révélé les trésors de son cœur :

" Que ne puis-je raconter," dit-elle, "tout ce que je sais de cette " admirable dévotion, et découvrir à toute la terre les trésors de " grâces que J. C. renferme dans son cœur adorable, et qu'il a " dessein de répandre avec profusion sur ceux qui la pratique- " ront...... Mon divin Sauveur m'a fait entendre que ceux qui " travaillent au salut des âmes auront l'art de toucher les cœurs " les plus endurcis, et travailleront avec un succès merveilleux, " s'ils sont pénétrés eux-mêmes d'une tendre dévotion envers son " divin Cœur. Pour les personnes séculières, elles trouveront, " par ce moyen, tous les secours nécessaires à leur état ; c'est-à- " dire, la paix dans leurs familles, le soulagement dans leurs " travaux, les bénédictions du ciel dans toutes leurs entreprises, " la consolation dans leurs misères, et c'est proprement dans ce " Cœur sacré qu'elles trouveront un lieu de refuge pendant leur " vie et principalement à l'heure de la mort. Ah ! qu'il est doux " de mourir après avoir eu une tendre et constante dévotion au " Sacré Cœur de celui qui doit nous juger."

Voilà sans doute des motifs bien puissants pour nous porter à faire personnellement quelque chose pour un Cœur si aimant ; or, que pouvons-nous faire qui lui soit plus agréable que de contribuer à ouvrir dans notre pays ce céleste trésor dont il est dit : " *Vous puiserez avec joie aux sources du Sauveur !*" Oh ! si les pères et les mères pouvaient lire dans l'avenir, et voir combien de leurs enfants devront peut-être, un jour, leur bonheur de toute nature, à cette source de salut éternel, comme ils s'empresseraient d'acquérir pour leur famille un titre personnel à ce précieux héritage ! d'ouvrir, par un pieux sacrifice, le Cœur du divin Sauveur, pour ce pauvre enfant qui viendra un jour le prier de cicatriser toutes ses blessures.

Il n'est point de personne, si humble qu'elle soit, qui ne puisse

aspirer au bonheur de contribuer à cette bonne œuvre : Un jour, raconte le vénérable Boudon, on élevait ainsi un Sanctuaire à la gloire de Dieu ; les fidèles étaient invités à y concourir ; une femme âgée se présente, le serviteur de Dieu veut refuser son offrande, parce que, lui dit-il, elle était pauvre.—" Pauvre ! mon Père," répond celle-ci, en se redressant dans sa dignité de chrétienne, "sachez que je suis la fille d'un grand Roi, et héritière d'un royaume," et elle ne voulut pas qu'on bâtît un temple à ce Roi du ciel, sans y mettre au moins son grain de sable.

O femme plus admirable qu'on ne peut dire ! Vous avez trouvé votre semblable parmi nous. Sache la postérité que la première offrande pour cette œuvre a été présentée par la plus pauvre communauté de Montréal ; à peine le premier mot en fut prononcé, au commencement de l'année, que la *Providence* s'empressa d'envoyer $60 pour sa part ; ce sera la première pierre de l'édifice, et sans doute ce ne sera pas la moins bénie.

Un honnête Irlandais, qui s'était acquis à la sueur de son front une petite fortune, sembla se réveiller et sourit une dernière fois sur son lit de mort en entendant dire qu'un nouvel édifice allait s'élever à la gloire de Dieu ; il promit son concours. Sa veuve a spontanément rempli ses intentions ; sur sa petite part de l'héritage, elle y consacre $600.

Nous avons la confiance que ces beaux exemples trouveront des imitateurs ; que chacun voudra acquérir un droit personnel aux bénédictions du ciel, que les pauvres même mêleront leurs petites oboles à de plus riches offrandes ; et, quoique la réalisation de l'œuvre dépend beaucoup sans doute du dévouement des personnes aisées, nous serions heureux de voir l'édifice composé d'une multitude de ces petits sacrifices qui supposent presqu'autant d'actes de vertu qu'il renfermerait de grains de sable ; qu'il n'y ait du moins personne qui ne donne gloire et honneur à celui qui prépare à tous grâce, protection et salut.

Cette notice était sous presse, lorsqu'a paru la lettre suivante de Mgr., qui en fera le couronnement naturel.

" Nous avons la satisfaction de vous annoncer, N. T. C. F., que les procédures, pour la bâtisse de l'Église des RR. PP.

Jésuites, sont heureusement terminées ; et que deux de ces Pères vont commencer à faire, dans cette ville et ses environs, une collecte, qui a été jugée nécessaire pour subvenir aux frais de cette construction, par l'assemblée des citoyens, tenue au Collége Ste. Marie, le 6 courant.

En vous invitant à contribuer généreusement, et selon vos moyens, à la construction de cette nouvelle église, qui ne peut manquer d'être, pour Montréal, un véritable monument religieux, en même temps qu'un ornement pour cette grande cité, nous croyons devoir vous recommander de faire attention que cette nouvelle église sera érigée à l'honneur du Sacré Cœur de Jésus, qui est pour nous tous une source inépuisable de tous biens ; et qu'elle remplacera une première église que les Pères de la Compagnie de Jésus construisirent ici, il y a environ deux siècles, et dans laquelle nos religieux ancêtres allaient chanter les louanges de la glorieuse Mère de Dieu, en fréquentant les offices de la congrégation des hommes, qui s'est si heureusemeet conservée, par le zèle de vos Pasteurs, jusqu'à ces jours où elle se développe d'une manière si consolante et où elle produit de nouveaux rameaux.

Aujourd'hui comme alors, les Pères Jésuites voudraient pouvoir bâtir à leurs frais et dépens cette église, qui les mettra en état d'aider vos Pasteurs à rendre à la population catholique tous les secours en leur pouvoir. Mais cela leur est devenu impossible ; par le malheur des temps, ils ont été dépouillés des biens qu'ils avaient acquis dans ce pays, au prix de tant de sacrifices.

Nous allons donc, N. T. C. F., y suppléer, en contribuant de toutes nos forces aux frais de construction qui vont se faire pour rendre leur église à ceux qui sont les dignes frères des apôtres, qui ont planté la foi et prêché l'Evangile dans ce pays, au milieu de toutes les souffrances d'un pénible apostolat. Ce sera avec cette joie sainte, qui relève infiniment le prix du sacrifice qui nous est demandé, que nous allons contribuer à ce nouvel établissement religieux, dans lequel toute la population trouvera de puissants secours pour s'affermir dans la foi et la piété.

Notre jeunesse surtout, sur laquelle sont fondées toutes nos espérances, et qui, déjà, dans son instinct religieux, est allée demander une protection à ces hommes que la Divine Providence

place, dans tous les pays, pour lui donner cette sage et heureuse impulsion qui conduit à de grandes choses, s'abritera sous les toits de cet édifice sacré, et y recevra ces salutaires inspirations qui en feront une jeunesse d'élite, telle qu'elle doit être pour être notre gloire et notre couronne à tous."

Cette lettre, que Mgr. priait chaque Prêtre, chargé de faire le prône, de lire et de commenter à la Messe solennelle de Noël, n'a pas besoin de commentaire, et tous les bons catholiques l'entendront, nous en avons la confiance.

Quant aux personnes, même étrangères à Montréal, à qui parviendra cet *Appel*, et qui voudraient, en prêtant leurs concours aux fidèles de cette ville, faire un petit sacrifice pour le *Cœur de Jésus*, nous les invitons à joindre leurs noms à leurs offrandes, soit en les confiant à quelqu'un des membres du comité, soit en les adressant directement au Procureur du Collége Ste. Marie (Montréal, rue Bleury, C. E.). Ces noms seront religieusement conservés dans les archives du Collége, et pour cause ; car, d'après les constitutions de la Compagnie de Jésus, un certain nombre de messes et autres prières, distribuées par chaque semaine, mois et année, sont assurées à perpétuité à ceux qui prennent personnellement ou collectivement le titre de fondateurs ou de bienfaiteurs insignes d'une maison. Nous avons donc la confiance que les enfants de Dieu seront cette fois aussi prudents que les enfants du siècle, et que plus d'un voudra s'assurer, pour lui et sa postérité, un titre à ces précieux suffrages, un droit au souvenir des fidèles qui viendront prier dans ce sanctuaire, une part à tout le bien qui s'y fera.

Enfin, nous prions ceux à qui Dieu inspirera cette générosité, de considérer quels embarras ils éviteraient aux collecteurs de la souscription, qui auront sans doute bien de la peine à atteindre toutes les bonnes volontés, s'ils voulaient bien faire parvenir eux-mêmes directement leur offrande au Collége, où elle sera toujours reçue avec reconnaissance, quelle que minime qu'elle soit. Les RR. PP. doivent attendre le résultat de cette souscription avant de prendre avec les contracteurs des engagements définitifs. En se hâtant on assurerait donc l'ouverture des travaux pour le printemps prochain. D'ailleurs, donner promptement, c'est donner deux fois et augmenter ses mérites devant celui qui pèse tout dans sa balance et qui ne laisse rien sans récompense.

A. M. D G.

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS, PRIMATIBUS, ARCHIEPISCOPIS, ET EPISCOPIS UNIVERSIS GRATIAM ET COMMUNIONEM APOSTOLICÆ SEDIS HABENTIBUS.

PIUS PP. IX.

VENERABILES FRATRES, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Quanta cura ac pastorali vigilantia Romani Pontifices Prædecessores Nostri exsequentes demandatum sibi ab ipso Christo Domino in persona Beatissimi Petri Apostolorum Principis officium, munusque pascendi agnos et oves nunquam intermiserint universum Dominicum gregem sedulo enutrire verbis fidei, ac salutari doctrina imbuere, eumque ab venenatis pascuis arcere, omnibus quidem ac Vobis præsertim compertum, exploratumque est, Venerabiles Fratres. Et sane iidem Decessores Nostri augustæ catholicæ religionis, veritatis ac justitiæ assertores et vindices, de animarum salute maxime solliciti nihil potius unquam habuere, quam sapientissimis suis Litteris, et Constitutionibus retegere et damnare omnes hæreses et errores, qui Divinæ Fidei nostræ, catholicæ Ecclesiæ doctrinæ, morum honestati, ac sempiternæ hominum saluti adversi, graves frequenter excitarunt tempestates, et christianam civilemque rempublicam miserandum in modum funestarunt. Quocirca iidem Decessores Nostri Apostolica fortitudine continenter obstiterunt nefariis iniquorum hominum molitionibus, qui despumantes tanquam fluctus feri maris confusiones suas, ac libertatem promittentes, cum servi sint corruptionis, fallacibus suis opinionibus, et perniciosissimis scriptis catholicæ religionis civilisque societatis fundamenta convellere, omnemque virtutem ac justitiam de medio tollere, omniumque animos mentesque depravare, et inanatos imperitamque presertim juventutem a recta morum disciplina avertere, eamque miserabiliter corrumpere, in erroris laqueos inducere, ac tandem ab Ecclesiæ catholicæ sinu avellere conati sunt.

Jam vero, uti Vobis, Venerabiles Fratres, apprime notum est,

Nos vix dum arcano divinæ providentiæ consilio nullis certe Nostris meritis ad hanc Petri Cathedram evecti fuimus, cum videremus summo animi Nostri dolore horribilem sane procellam tot pravis opinionibus excitatam, et gravissima, ac nunquam satis lugenda damna, quæ in christianum populum ex tot erroribus redundant, pro Apostolici Nostri Ministerii officio illustria Prædecessorum Nostrorum vestigia sectantes Nostram extulimus vocem, ac pluribus in vulgus editis encyclicis Epistolis et Allocutionibus in Consistorio habitis, aliisque Apostolicis Litteris præcipuos tristissimæ nostræ ætatis errores damnavimus, eximiamque vestram episcopalem vigilantiam excitavimus, et universos catholicæ Ecclesiæ Nobis carissimos filios etiam atque etiam monuimus et exhortati sumus, ut tam diræ contagia pestis omnino horrerent et devitarent. Ac præsertim Nostra prima Encyclica Epistola die 9 Novembris anno 1846 Vobis scripta, binisque Allocutionibus quarum altera die 9 Decembris anno 1854, altera vero 9 Juni anno 1862 in Consistorio a Nobis habita fuit, monstrosa opinionum portenta damnavimus, quæ ac potissimum ætate cum maximo animarum damno, et civilis ipsius societatis detrimento dominantur, quæque non solum catholicæ Ecclesiæ, ejusque salutari doctrinæ ac venerandis juribus, verum etiam sempiternæ naturali legi a Deo in omnium cordibus insculptæ, rectæque rationi maxime adversantur, et ex quibus alii prope omnes originem habent errores.

Etsi autem haud omiserimus potissimos hujusmodi errores sæpe proscribere, et reprobare, tamen catholicæ Ecclesiæ causa, animarumque salus Nobis divinitus commissa, atque ipsius humanæ societatis bonum omnino postulant, ut iterum postoralem vestram sollicitudinem excitemus ad alias pravas profligandas opiniones, quæ ex eisdem erroribus, veluti ex fontibus erumpunt. Quæ falsæ ac perversæ opiniones eo magis detestandæ sunt, quod eo potissimum spectant, ut impediatur et amoveatur salutaris illa vis, quam catholica Ecclesia ex divini sui Auctoris institutione, et mandato libere exercere debet usque ad consummationem sæculi, non minus erga singulos homines quam erga nationes, populos summosque eorum Principes, utque de medio tollatur mutua illa inter Sacerdotium et Imperium consiliorum

societas et concordia, quæ rei cum sacræ tum civili fausta semper extitit ac salutaria (1). Etenim probe noscitis, Venerabiles Fratres, hoc tempore non paucos reperiri, qui civili consortio impium absurdumque *naturalismi*, uti vocant, principium applicantes audent docere, "optimam societatis publicæ rationem civilemque progressum omnino requirere, ut humana societas constituatur et gubernetur, nullo habito ad religionem respectu, ac si ea non existeret, vel saltem nullo facto veram inter falsasque religiones discrimine." Atque contra sacrarum Litterarum, Ecclesiæ, sanctorumque Patrum doctrinam, asserere non dubitant, "optimam esse conditionem societatis, in qua Imperio non agnoscitur officium coercendi sancitis pœnis violatores catholicæ religionis, nisi quatenus pax publica postulet." Ex qua omnino falsa socialis regiminis idea haud timent erroneam illam fovere opinionem catholicæ Ecclesiæ, animarumque saluti maxime exitialem a rec. mem. Gregorio XVI prædecessore Nostro *deliramentum* appellatam (2), nimirum "libertatem conscientiæ, et cultuum esse proprium cujuscumque hominis jus, quod lege proclamari, et asseri debet in omni recte constituta societate, et jus civibus inesse ad omnimodam libertatem nulla vel ecclesiastica, vel civili auctoritate coarctandam, quo suos conceptus quoscumque sive voce, sive typis, sive alia ratione palam publiceque manifestare, ac declarare valeant. "Dum vero id temere affir-
"mant, haud cogitant et quod considerant, *libertatem perditionis*
"(3) prædicant, et quod si humanis persuasionibus semper
"disceptare sit liberum, nunquam deesse poterunt, qui veritati
"audeant resultare, et de humanæ sapientiæ loquacitate confidere,
"cum hanc nocentissimam vanitatem quantum debeat fides et
"sapientia christiana vitare, ex ipsa Domini Nostri Jesu Christi
"institutione cognoscat (4)."

Et quoniam ubi a civili societate fuit amota religio, ac repudiata divinæ revelationis doctrina et auctoritas, vel ipsa germana justitiæ humanique juris notio tenebris obscuratur et amittitur,

(1) Gregor. XVI. Epist. encycl. *Mirari*, 15 Aug. 1832.
(2) Eadem Encycl. *Mirari*.
(3) S. Aug. Epist. 105 al. 166.
(4) S. Leo Epist. 164 al. 133. § 2e dit. Ball.

atque in veræ justitiæ legitimique juris locum materialis substituitur vis, inde liquet cur nonnulli certissimis sanæ rationis principiis penitus neglectis posthabitisque audeant conclamare, "voluntatem populi, publica, quam dicunt, opinionevel alia ratione manifestatam constituere supremam legem ab omni divino humanoque jure solutam, et in ordine politico facta consummata, eo ipso quod cosummata sunt vim juris habere." Verum ecquis non videt, planeque sentit, hominum societatem religionis ac veræ justitiæ vinculis solutam nullum alind profecto propositum habere posse, nisi scopum comparandi, cumulandique opes, nullamque aliam in suis actionibus legem sequi, nisi indomitam animi cupiditatem inserviendi propriis voluptatibus et commodis? Eapropter hujusmodi homines acerbo sane odio insectantur Religiosas Familias quamvis de re christiana, civili, ac litteraria summopere meritas, et blaterant, easdem nullam habere legitimam existendi rationem, atque ita hæreticorum commentis plaudunt. Nam ut sapientissime rec. mem. Pius VI Decessor Noster docebat "regula- "rium abolitio lædit statum publicæ professionis consiliorum "evangelicorum, lædit vivendi rationem in Ecclesia commenda- "tam tanquam Apostolicæ doctrinæ consentaneam, lædit ipsos "insignes fundatores, quos super altaribus veneramur, qui non "nisi a Deo inspirati eas constituerunt societates (5)." Atque etiam impie pronuntiant, auferendam esse civiblus Ecclesiæ facultatem "qua eleemosynas christianæ caritatis causa palam erogare valeant," ac de medio tollendam legem "qua certis aliquibus diebus opera servilia propter Dei cultum prohibentur" fallacissime prætexentes, commemoratam facultatem et legem optimæ publicæ œconomiæ principiis obsistere. Neque contenti amovere religionem a publica societate, volunt religionem ipsam a privatis etiam arcere familiis. Etenim funestissimum *Communismi* et *Socialismi* docentes ac profitentes errorem asserunt "societatem domesticam seu familiam totam suæ existentiæ rationem a jure dumtaxat civili mutuari; proindeque ex lege tantum civili dimanare ac pendere jura omnia parentum in filios, cum primis vero jus institutionis, educationisque curandæ." Quibus impiis opinionibus machinationibusque in id præcipue intendunt fallacissimi isti

(5) Epist. ad Card. de la Rochefoucault, 10 Martii 1791.

homines, ut salutifera catholicæ Ecclesiæ doctrina ac vis a juventutis institutione et educatione prorsus eliminetur, ac teneri flexibilesque juvenum animi perniciosis quibusque erroribus, vitiisque misere inficiantur ac depraventur. Siquidem omnes, qui rem tum sacram, tum publicam perturbare, ac rectum societatis ordinem evertere, et jura omnia divina et humana delere sunt conati, omnia nefaria sua consilia, studia et operam in improvidam præsertim juventutem decipiendam ac depravandam, ut supra innuimus, semper contulerunt, omnemque spem in ipsius juventutis corruptela collocarunt. Quocirca nunquam cessant utrumque clerum, ex quo, veluti certissima historiæ monumenta splendide testantur, tot magna in christianam, civilem, et litterariam rempublicam commoda redundarunt, quibuscumque infandis modis divexare, et edicere, ipsum Clerum " utpote vero, utilique scientiæ et civilitatis progressui inimicum ab omni juventutis instituendæ educandæque cura et officio esse amovendum."

At vero alii instaurantes prava ac toties damnata novatorum commenta, insigni impudentia audent, Ecclesiæ et hujus Apostolicæ Sedis supremam auctoritatem a Christo Domino ei tributam civilis auctoritatis arbitrio subiicere, et omnia ejusdem Ecclesiæ et Sedis jura denegare circa ea quæ ad exteriorem ordinem pertinent. Namque ipsos minime pudet affirmare " Ecclesiæ leges non obligare in conscientia, nisi cum promulgantur a civili protestate; acta et decreta Romanorum Pontificum ad religionem et Ecclesiam spectantia indigere sanctione et approbatione, vel minimum assensu potestatis civilis; constitutiones Apostolicas (6), quibus damnantur clandestinæ societates, sive in eis exigatur, sive non exigatur juramentum de secreto servando, earumque asseclæ et fautores anathemate mulctantur, nullam habere vim in illis orbis regionibus ubi ejus modi aggregationes tolerantur a civili gubernio; excommunicationem a Concilio Tridentino et Romanis Pontificibus latam in eos, qui jura possessionesque Ecclesiæ invadunt, et usurpant, niti confusione ordinis spiritualis, ordinisque civilis ac politici ad mundanum dumtaxat bonum prosequendum; Ecclesiam nihil debere decernere, quod obstringere possit fidelium

(6) Clement XII. " *In eminenti.* " Benedict. XIV. " *Providas Romanorum.*" Pii VII. " *Ecclesiam.*" " Leonis XII." " *Quo graviora.*"

conscientias in ordine ad usum rerum temporalium ; Ecclesiæ jus non competere violatores legum suarum pœnis temporalibus coercendi ; conforme esse sacræ theologiæ, jurisque publici principiis bonorum proprietatem, quæ ab Ecclesia, a Familiis religiosis, aliisque locis piis possidentur, civili gubernio asserere, et vindicare." Neque erubescunt palam publiceque profiteri hæreticorum effatum et principium, ex quo tot perversæ oriuntur sententiæ, atque errores. Dictitant enim "Ecclesiasticam potestatem non esse jure divino distinctam et independentem a potestate civili, neque ejusmodi distinctionem, et independentiam servari posse, quin ab Ecclesia invadantur et usurpentur essentialia jura potestatis civilis." Atque silentio præterire non possumus eorum audaciam, qui sanam non sustinentes doctrinam contendunt "illis Apostolicæ Sedis judiciis, et decretis, quorum objectum ad bonum generale Ecclesiæ, ejusdemque jura, ac disciplinam spectare declaratur, dummodo fidei morumque dogmata non attingat, posse assensum et obedientiam detrectari absque peccato, et absque ulla catholicæ professionis jactura." Quod quidem quantopere adversetur catholico dogmati plenæ potestatis Romano Pontifici ab ipso Christo Domino divinitus collatæ universalem pascendi, regendi, et gubernandi Ecclesiam, nemo est qui non clare aperteque videat et intelligat.

In tanta igitur depravatarum opinonum perversitate, Nos Apostolici Nostri officii probe memores, ac de sanctissima nostra religione, de sana doctrina, et animarum salute Nobis divinitus commissa, ac de ipsius humanæ societatis bono maxime solliciti, Apostolicam Nostram vocem iterum extollere existimavimus. Itaque omnes et singulas pravas opiniones ac doctrinas singillatim hisce Litteris commemoratas auctoritate Nostra Apostolica reprobamus, proscribimus atque damnamus, easque ab omnibus catholicæ Ecclesiæ filiis, veluti reprobatas, proscriptas atque damnatas omnino haberi volumus et mandamus.

Ac præter ea, optime scitis, Venerabiles Fratres, hisce temporibus omnis veritatis justitiæque osores, et acerrimos nostræ religionis hostes, per pestiferos libros, libellos, et ephemerides toto terrarum orbe dispersas populis illudentes, ac malitiose mentientes alias impias quasque disseminare doctrinas Neque ignora-

tis, hac etiam nostra ætate, nonnullos reperiri, qui satanæ spiritu permoti, et incitati eo impietatis devenerunt, ut Dominatorem Dominum Nostrum Jesum Christum negare, ejusque Divinitatem scelerata procacitate oppugnare non paveant. Hic vero haud possumus, quin maximis meritisque laudibus Vos efferamus, Venerabiles Fratres, qui episcopalem vestram vocem contra tantam impietatem omni zelo attollere minime omisistis.

Itaque hisce Nostris Litteris Vos iterum amantissime alloquimur, qui in sollicitudinis Nostræ partem vocati summo Nobis inter maximas Nostras acerbitates solatio, lætitiæ, et consolationi estis propter egregiam, qua præstatis religionem, pietatem, ac propter mirum illum amorem, fidem, et observantiam, qua Nobis et huic Apostolicæ Sedi concordissimis animis obstricti gravissimum episcopale vestrum ministerium strenue ac sedulo implere contenditis. Etenim ab eximio vestro pastorali zelo expectamus, ut assumentes gladium spiritus, quod est verbum Dei, et confortati in gratia Domini Nostri Jesu Christi velitis ingeminatis studiis quotidie magis prospicere, ut fideles curæ vestræ concrediti " abstineant ab herbis noxiis, quas Jesus Christus non colit, " quia non sunt plantatio Patris (7)." Atque eisdem fidelibus inculcare nunquam desinite, omnem veram felicitatem in homines ex augusta nostra religione, ejusque doctrina et exercitio redundare, ac beatum esse populum, cujus Dominus Deus ejus (8). Docete " catholicæ Fidei fundamento regna subsistere (9), et " nihil tam mortiferum, tam præceps ad casum, tam expositum " ad omnia pericula, si hoc solum nobis putantes posse sufficere, " quod liberum arbitrium, cum nasceremur, accepimus, ultra " jam a Domino nihil quæramus, idest, auctoris nostri obliti, " ejus potentiam, ut nos ostendamus liberos, abjuremus (10). " Atque etiam ne omittatis docere regiam protestatem non ad " solum mundi regimen, sed maxime ad Ecclesiæ præsidium esse " collatam (11), et nihil esse quod civitatum Principibus, et

(7) S. Ignatius M. ad Philadelph. 3.
(8) Psal. 143.
(9) S. Cælest. epist. 22 ad Synod. Ephes. apud Const. p. 1200.
(10) S. Innocent. 1 epist. 29 ad Episc. conc. Carthag. apud Const. p. 891.
(11) S. Leo Epist. 156 al. 125.

"Regibus majori fructui, gloriæque esse possit, quam si, ut sa-"pientissimus fortissimusque alter Prædecessor Noster S. Felix "Zenoni Imperatori perscribebat, Ecclesiam catholicam... sinant "uti legibus suis, nec libertati ejus quemquam permittant obsis-"tere... Certum est enim, hoc rebus suis esse salutare, ut, cum "de causis Dei agatur, juxta ipsius constitutum regiam volunta-"tem Sacerdotibus Christi studeant subdere, non præferre (12)."

Sed si semper, Venerabiles Fratres, nunc potissimum in tantis Ecclesiæ, civilisque societatis calamitatibus, in tanta adversariorum contra rem catholicam, et hanc Apostolicam Sedem conspiratione tantaque errorum congerie, necesse omnino est, ut adeamus cum fiducia ad thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. Quocirca omnium fidelium pietatem excitare existimavimus, ut una Nobiscum Vobisque clementissimum luminum et misericordiarum Patrem ferventissimis humillimisque precibus sine intermissione orent, et obsecrent, et in plenitudine fidei semper confugiant ad Dominum Nostrum Jesum Christum, qui redemit nos Deo in sanguine suo, Ejusque dulcissimum Cor flagrantissimæ erga nos caritatis victimam enixe jugiterque exorent, ut amoris sui vinculis omnia ad seipsum trahat, utque omnes homines sanctissimo suo amore inflammati secundum Cor Ejus ambulent digne Deo per omnia placentes, in omni bono opere fructificantes. Cum autem sine dubio gratiores sint Deo hominum preces, si animis ab omni labe puris ad ipsum accedant, idcirco cælestes Ecclesiæ thesauros dispensationi Nostræ commissos Christifidelibus Apostolica liberalitate reserare censuimus, ut iidem fideles ad veram pietatem vehementius incensi, ac per Pœnitentiæ Sacramentum a peccatorum maculis expiati fidentius suas preces ad Deum effundant, ejusque misericordiam et gratiam consequantur.

Hisce igitur Litteris auctoritate Nostra Apostolica omnibus et singulis utriusque sexus catholici orbis fidelibus Plenariam Indulgentiam ad instar Jubilæi concedimus intra unius tantum mensis spatium usque ad totum futurum annum 1865 et non ultra, a Vobis, Venerabiles Fratres, aliisque legitimis locorum Ordinariis statuendum, eodem prorsus modo et forma, qua ab

(12) Pius VII. Epist. Encycl. *Diu satis.* 15 Maii 1800

initio supremi Nostri Pontificatus concessimus per Apostolicas Nostras Litteras in forma Brevis die 20 mensis Novembris anno 1846 datas, et ad universum episcopalem vestrum Ordinem missas, quarum initium " Arcano Divinæ Providentiæ consilio, " et cum omnibus eisdem facultatibus, quæ per ipsas Litteras a Nobis date fuerunt. Volumus tamen, ut ea omnia serventur, quæ in commemoratis Litteris præscripta sunt, et ea excipiantur, quæ excepta esse declaravimus. Atque id concedimus, non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque, etiam speciali et individua mentione, ac derogatione dignis. Ut autem omnis dubitatio et difficultas amoveatur, earumdem Litterarum exemplar ad Vos perferri jussimus.

" Rogemus, Venerabiles Fratres, de intimo corde et de tota mente " misericordiam Dei, quia et ipse addidit dicens : misericordiam " autem meam non dispergam ab eis. Petamus et accipiemus, " et si accipiendi mora et tarditas fuerit, quoniam graviter offen- " dimus, pulsemus, quia et pulsanti aperietur, si modo pulsent " ostium preces, gemitus, et lacrimæ nostræ, quibus insistere et " immorari oportet, et si sit unanimis oratio......unusquisque oret " Deum non pro se tantum, sed pro omnibus fratribus, sicut " Dominus orare nos docuit (13). " Quo vero facilius Deus Nostris, Vestrisque, et omnium fidelium precibus, votisque annuat, cum omni fiducia deprecatricem apud Eum adhibeamus Immaculatam sanctissimamque Deiparam Virginem Mariam, quæ cunctas hæreses interemit in universo mundo, quæque omnium nostrum amantissima Mater " tota suavis est....ac plena miseri- " cordiæ....omnibus sese exorabilem, omnibus clementissimam " præbet, omnium necessitates amplissimo quodam miseratur " affectu (14), " atque utpote Regina adstans à dextris Unigeniti Filii Sui Domini Nostri Jesu Christi in vestitu deaurato circumamicta varietate nihil est, quod ab Eo impetrare non valeat. Suffragia quoque petamus Beatissimi Petri Apostolorum Principis, et Coapostoli ejus Pauli, omniumque Sanctorum Cælitum qui facti jam amici Dei pervenerunt ad cælestia regna, et coronati possident palmam, ac de sua immortalitate securi, de nostra sunt salute solliciti.

(13) S. Cyprian Epist. 11.
(14) S. Bernard. Serm de duodecim prærogativis B. M. V. ex verbis Apocalyp.

Denique cælestium omnium donorum copiam Vobis a Deo ex animo adprecantes singularis Nostræ in Vos caritatis pignus Apostolicam Benedictionem ex intimo corde profectam Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis, Laicisque fidelibus curæ vestræ commissis peramenter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII Decembris anno 1864, decimo a Dogmatica Definitione Immaculatæ Conceptionis Deiparæ Virginis Mariæ.

Pontificatus Nostri Anno Decimonono.

PIVS PP. IX.

A TOUS NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, LES PRIMATS, LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES EN GRACE ET EN COMMUNION AVEC LE SIÉGE APOSTOLIQUE.

PIE IX, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Avec quelle sollicitude et quelle vigilance pastorale les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, ont rempli la charge et le devoir qui leur a été confié par Jésus-Christ lui-même dans la personne du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, de paître les agneaux et les brebis, en sorte qu'ils n'ont jamais cessé de nourrir fidèlement des paroles de la foi et de la doctrine du salut tout le troupeau du Seigneur, et de le détourner des pâturages empoisonnés, tous le savent, tous le voient, et vous mieux que personne, Vénérables Frères. Et, en effet, Nos mêmes prédécesseurs, gardiens et vengeurs de l'auguste religion catholique, de la vérité et de la justice, pleins de sollicitude pour le salut des âmes, n'ont jamais rien eu de plus à cœur que de découvrir et de condamner par leurs Lettres et Constitutions, monuments de sagesse, toutes les hérésies et toutes les erreurs qui, contraires à notre divine foi, à la doctrine de l'Église catholique, à l'honnêteté des mœurs et au salut éternel des hommes, excitèrent souvent de violentes tempêtes, et appelèrent sur l'Église et sur la société civile de déplorables calamités.

C'est pourquoi, avec une vigueur apostolique, ils s'opposèrent, constamment aux coupables machinations des méchants, qui, semblables aux flots de la mer en furie, jetant l'écume de leurs hontes, et promettant la liberté, bien qu'esclaves de la corruption, se sont efforcés par de fausses maximes et par de pernicieux écrits d'arracher les fondements de l'ordre religieux et de l'ordre social, de faire disparaître du monde toute vertu, de dépraver toutes les âmes, de soustraire à la règle des mœurs les imprudents et surtout la jeunesse inexpérimentée, et de la corrompre misérablement afin de la jeter dans les filets de l'erreur, et enfin de l'arracher du sein de l'Église catholique.

Déjà, comme vous le savez très-bien, Vénérables Frères, à peine, par le secret conseil de la Providence et sans aucun mérite de notre part, fûmes-Nous élevé à la Chaire de Pierre, qu'en voyant, le cœur navré de douleur, l'horrible tempête soulevée par tant de doctrines perverses, ainsi que les maux immenses et souverainement déplorables attirés sur le peuple chrétien par tant d'erreurs, suivant le devoir de Notre ministère apostolique et les illustres exemples de Nos prédécesseurs, Nous avons élevé la voix ; et dans plusieurs Encycliques, Allocutions prononcées en Consistoire et autres Lettres apostoliques, Nous avons condamné les principales erreurs de notre si triste époque. En même temps, Nous avons excité votre admirable vigilance épiscopale ; Nous avons averti et exhorté tous les enfants de l'Église catholique, Nos fils bien-aimés, d'avoir en horreur et d'éviter la contagion de cette peste cruelle. Et en particulier dans notre première Encyclique du 9 Novembre 1846, à vous adressée, et dans deux Allocutions, dont l'une du 9 Décembre 1854, et l'autre du 9 Juin 1862, prononcées en Consistoire, Nous avons condamné les monstrueuses erreurs qui dominent surtout aujourd'hui, au grand malheur des âmes et au détriment de la société civile elle-même, et qui, sources de presque toutes les autres, ne sont pas seulement la ruine de l'Église catholique, de ses salutaires doctrines et de ses droits sacrés, mais encore de l'éternelle loi naturelle gravée de Dieu même dans tous les cœurs et de la droite raison.

Cependant, bien que Nous n'ayons pas négligé de proscrire souvent et de réprimer ces erreurs, la cause de l'Église catholi-

que, le salut des âmes divinement confié à Notre sollicitude, le bien même de la société humaine, demandent impérieusement que Nous excitions de nouveau votre sollicitude à condamner d'autres opinions, sorties des mêmes erreurs comme de leur source. Ces opinions fausses et perverses doivent être d'autant plus détestées que leur but principal est d'empêcher et d'écarter cette force salutaire dont l'Église catholique, en vertu de l'institution et du commandement de son divin Fondateur, doit faire usage jusqu'à la consommation des siècles, non moins à l'égard des particuliers qu'à l'égard des nations, des peuples et de leurs souverains, et de détruire l'union et la concorde mutuelle du Sacerdoce et de l'Empire, toujours si salutaires à l'Église et à l'État.

En effet, il vous est parfaitement connu, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui il ne manque pas d'hommes qui, appliquant à la société civile l'impie et absurde principe du *Naturalisme*, comme ils l'appellent, osent enseigner que "la perfection des gouvernements et le progrès civil demandent impérieusement que la société humaine soit constituée et gouvernée, sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre la vraie religion et les fausses." De plus, contrairement à la doctrine de l'Écriture, de l'Église et des saints Pères, ils ne craignent pas d'affirmer que "le meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnait pas au pouvoir l'obligation de réprimer, par la sanction des peines, les violateurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande." En conséquence de cette idée absolument fausse du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Église catholique et au salut des âmes, et que Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, appelait un *délire*, savoir, que "la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé et assuré dans tout État bien constitué ; et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'impression ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse la limiter." Or, en soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent pas, ils ne considèrent pas qu'ils prêchent

une *liberté de perdition*, et que, s'il est toujours permis aux opinions humaines d'entrer en conflit, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la Vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse humaine, vanité extrêmement nuisible que la foi et la sagesse chrétiennes doivent soigneusement éviter, conformément à l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même.

Et parce que là où la religion est bannie de la société civile, et la doctrine et l'autorité de la révélation divine rejetée, la vraie notion de la justice et du droit humain s'obscurcit et se perd, et la force matérielle prend la place de la justice et du vrai droit, on voit clairement pourquoi certains hommes, ne tenant aucun compte des principes les plus certains de la saine raison, osent publier que la volonté du peuple, manifestée par ce qu'ils appellent l'opinion publique ou de telle autre manière, constitue la loi suprême, indépendante de tout droit divin et humain ; et que dans l'ordre politique les faits accomplis, par cela même qu'ils sont accomplis, ont la valeur du droit.

Mais qui ne voit, qui ne sent très-bien qu'une société soustraite aux lois de la religion et de la vraie justice ne peut avoir d'autre but que d'amasser, d'accumuler des richesses, et d'autre loi, dans tous ses actes, que l'indomptable désir de satisfaire ses passions et de se procurer des jouissances. Voilà pourquoi les hommes de ce caractère poursuivent d'une haine cruelle les ordres religieux, sans tenir compte des immenses services rendus par eux à la religion, à la société et aux lettres ; pourquoi ils déblatèrent contre eux en disant qu'ils n'ont aucune raison légitime d'exister ; ils font écho aux calomnies des hérétiques. En effet, comme l'enseignait avec tant de vérité Pie VI, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire : " L'abolition des ordres religieux blesse l'État qui fait profession publique de suivre les conseils évangéliques ; elle blesse une manière de vivre recommandée par l'Église comme conforme à la doctrine des Apôtres ; elle blesse, enfin, les illustres fondateurs d'ordres, qui ne les ont établis que par l'inspiration de Dieu."

Ils vont plus loin, et dans leur impiété ils prononcent qu'il faut ôter aux citoyens et à l'Église la faculté de donner publique-

ment l'aumône, " et abolir la loi " qui, à certains jours fériés, défend les œuvres serviles pour vaquer au culte divin. Tout cela sous le faux prétexte que cette faculté et cette loi sont en opposition avec les principes de la véritable économie publique.

Non contents de bannir la religion de la société, ils veulent l'exclure de la famille. Enseignant et professant la funeste erreur du *communisme* et du *socialisme*, ils affirment que " la société domestique ou la famille emprunte toute sa raison d'être du droit purement civil ; et, en conséquence, que de la loi civile découlent et dépendent tous les droits d'instruction et d'éducation." Pour ces hommes de mensonge, le but principal de ces maximes impies et de ces machinations est de soustraire complètement à la salutaire doctrine et à l'influence de l'Église l'instruction et l'éducation de la jeunesse, afin de souiller et de dépraver, par les erreurs les plus pernicieuses et par toute sorte de vices, l'âme tendre et flexible des jeunes gens.

En effet, tous ceux qui ont entrepris de bouleverser l'ordre religieux et l'ordre social, et d'anéantir toutes les lois divines et humaines, ont toujours fait conspirer leurs conseils, leur activité et leurs efforts à tromper et à dépraver surtout la jeunesse, ainsi que nous l'avons insinué plus haut, parce qu'ils mettent toute leur espérance dans la corruption des jeunes générations. Voilà pourquoi le Clergé régulier et séculier, malgré les plus illustres témoignages rendus par l'histoire à ses immenses services dans l'ordre religieux, civil et littéraire, est de leur part l'objet des plus atroces persécutions ; et pourquoi ils disent que " le Clergé étant ennemi des lumières, de la civilisation et du progrès, il faut lui ôter l'instruction et l'éducation de la jeunesse."

Il en est d'autres qui, renouvelant les erreurs funestes, et tant de fois condamnées des novateurs, ont l'insigne impudence de dire que la suprême autorité donnée à l'Église et à ce Siége apostolique par Notre-Seigneur Jésus-Christ est soumise à l'autorité civile ; et de nier tous les droits de cette même Église et de ce même Siége à l'égard de l'ordre extérieur. Dans le fait, ils ne rougissent pas d'affirmer que "les lois de l'Église n'obligent pas en conscience, à moins qu'elles ne soient promulguées par le pouvoir civil ; que les actes et décrets des Pontifes romains

relatifs à la Religion et à l'Église ont besoin de la sanction et de l'approbation, ou tout au moins de l'assentiment du pouvoir civil; que les constitutions apostoliques, portant condamnation des sociétés secrètes, soit qu'on y exige ou non le serment de garder le secret, et frappant d'anathèmes leurs adeptes et leurs fauteurs, n'ont aucune force dans les pays où le gouvernement civil tolère ces sortes d'agrégations; que l'excommunication, fulminée par le Concile de Trente et par les Pontifes romains contre les envahisseurs et les usurpateurs des droits et des possessions de l'Église, repose sur une confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre civil et politique, et n'a pour but que des intérêts mondains; que l'Église ne doit rien décréter qui puisse lier la conscience des fidèles relativement à l'usage des biens temporels; que l'Église n'a pas le droit de réprimer par des peines temporelles les violateurs de ses lois; qu'il est conforme aux principes de la théologie et du droit public de conférer et de maintenir au gouvernement civil la propriété des biens possédés par l'Église, par les congrégations religieuses et par les autres lieux pies."

Ils n'ont pas honte de professer hautement et publiquement les axiômes et les principes des hérétiques, source de mille erreurs et de funestes maximes. Ils répètent, en effet, que " la Puissance ecclésiastique n'est pas, de droit divin, distincte et indépendante de la puissance civile ; et que cette distinction et cette indépendance ne peut exister sans que l'Église envahisse et usurpe les droits essentiels de la puissance civile."

Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'audace de ceux qui, ne supportant pas la saine doctrine, prétendent que quant " aux jugements du Siége apostolique et à ses décrets, ayant pour objet évident le bien général de l'Église, ses droits et la discipline, dès qu'ils ne touchent pas aux dogmes de la foi et des mœurs, on peut refuser de s'y conformer et de s'y soumettre sans péché et sans aucun détriment pour la profession du catholicisme." Combien une pareille prétention est contraire au dogme catholique de la pleine autorité, divinement donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même au Pontife romain de paître, de régir et de gouverner l'Église universelle, il n'est personne qui ne le voie clairement et qui ne le comprenne.

Donc, au milieu de cette perversité d'opinions dépravées, Nous, pénétré du devoir de Notre charge apostolique, et plein de sollicitude pour Notre sainte religion, pour la saine doctrine, pour le salut des âmes qui nous est confié d'En-Haut, et pour le bien même de la société humaine, Nous avons cru devoir élever de nouveau Notre voix. En conséquence, toutes et chacune des mauvaises opinions et doctrines signalées en détail dans les présentes Lettres, Nous les réprouvons par Notre autorité apostolique, les proscrivons, les condamnons, et Nous voulons et ordonnons que tous les enfants de l'Église catholique les tiennent pour réprouvées, proscrites et condamnées.

Outre tout cela, vous savez très bien, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui les ennemis de toute vérité et de toute justice, et les ennemis acharnés de Notre sainte religion, au moyen de livres empoisonnés, de brochures et de journaux répandus aux quatre coins du monde, trompent les peuples, mentent sciemment et disséminent toute autre espèce de doctrines impies. Vous n'ignorez pas non plus qu'à notre époque, il en est qui, poussés et excités par l'esprit de Satan, en sont venus à ce degré d'iniquité de nier le dominateur, Jésus-Christ Notre-Seigneur, et de ne pas trembler d'attaquer avec la plus criminelle imprudence sa divinité. Ici Nous ne pouvons Nous empêcher de vous donner, Vénérables Frères, les louanges les plus grandes et les mieux méritées, pour le zèle avec lequel vous avez eu soin d'élever votre voix épiscopale contre une si grande impiété.

C'est pourquoi, dans les Lettres présentes, Nous Nous adressons encore une fois à vous avec amour, à vous qui, appelés à partager Notre sollicitude, Nous êtes, au milieu de Nos grandes douleurs, un sujet de consolation, de joie et d'encouragement par votre religion, par votre piété, et par cet amour, cette foi et ce dévouement admirables avec lesquels vous vous efforcez d'accomplir virilement et soigneusement la charge si grave de votre ministère épiscopal, en union intime et cordiale avec Nous et avec ce Siége apostolique. En effet, Nous attendons de votre excellent zèle pastoral que, prenant le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, et fortifiés dans la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous vous attachiez chaque jour davantage à faire en sorte

que, par vos soins redoublés, les fidèles confiés à votre garde "s'abs-
" tiennent des mauvaises herbes que Jésus-Christ ne cultive pas " parce qu'elles n'ont pas été plantées par son Père. " Ne cessez donc jamais d'inculquer à ces mêmes fidèles que toute vraie félicité découle pour les hommes de Notre auguste religion, de sa doctrine et de sa pratique, et qu'il est heureux le peuple dont Dieu est le Seigneur. Enseignez " que les royaumes reposent sur le fonde- " ment de la foi, et qu'il n'y a rien de si mortel, et qui nous " expose plus à la chute et à tous les dangers, que de croire qu'il " nous suffit du libre arbitre que nous avons reçu en naissant, " sans plus avoir autre chose à demander à Dieu, c'est dire " qu'oubliant notre auteur, nous osons renier sa puissance pour " nous montrer libres. Ne négligez pas non plus d'enseigner " que la puissance royale n'est pas uniquement conférée pour le " gouvernement de ce monde, mais par-dessus tout pour la protec- " tion de l'Église, et que rien ne peut être plus avantageux et " plus glorieux pour les clefs des États et les rois que de se " conformer à ces paroles que Notre très sage et très courageux " prédécesseur, saint Félix, écrivait à l'empereur Zénon, c'est-à- " dire, de laisser l'Église catholique se gouverner par ses propres " lois, et de ne permettre à personne de mettre obstacle à sa " liberté.... Il est certain, en effet, qu'il est de leur intérêt, " toutes les fois qu'il s'agit des affaires de Dieu, de suivre avec " soin l'ordre qu'il a prescrit, et de subordonner et non de préfé- " rer la volonté royale à celle des prêtres du Christ. "

Mais si nous devons toujours, Vénérables Frères, nous adresser avec confiance au Trône de la grâce pour en obtenir miséricorde et secours en temps opportun, nous devons le faire surtout au milieu de si grandes calamités de l'Église et de la société civile, en présence d'une si vaste conspiration des ennemis et un si grand amas d'erreurs contre la société catholique et ce Siége apostolique. Nous avons donc jugé utile d'exciter la piété de tous les fidèles, afin que, s'unissant à Nous, ils ne cessent d'invoquer et de supplier par les prières les plus ferventes et les plus humbles le Père très clément des lumières et des miséricordes; afin qu'ils recourent toujours dans la plénitude de leur foi à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous a rachetés pour Dieu par son sang,

qu'ils demandent avec instance et continuellement à son très doux Cœur, victime de sa brûlante charité pour nous, d'entraîner tout à lui par les liens de son amour, et afin que tous les hommes, enflammés de son très saint amour, marchent dignement selon son Cœur, agréables à Dieu en toutes choses, et portent des fruits en toutes sortes de bonnes œuvres. Or, comme les prières des hommes sont plus agréables à Dieu s'ils viennent à lui avec des cœurs purs de toute souillure, nous avons résolu d'ouvrir aux fidèles chrétiens, avec une libéralité Apostolique, les trésors célestes de l'Église confiés à notre dispensation, afin qu'excités plus vivement à la vraie piété, et purifiés de leurs péchés par le Sacrement de Pénitence, ils répandent avec plus de confiance leurs prières devant Dieu et obtiennent sa grâce et sa miséricorde.

En conséquence, Nous accordons, par la teneur des présentes Lettres, en vertu de Notre autorité apostolique, à tous et à chaque fidèle de l'un et de l'autre sexe de l'univers catholique, une Indulgence plénière en forme de Jubilé, à gagner dans l'espace d'un mois, durant toute l'année prochaine de 1865, et non au-delà, mois désigné par Vous, Vénérables Frères, et par les autres Ordinaires légitimes, en la même manière et forme que Nous l'avons accordée, au commencement de Notre Pontificat, par Nos Lettres apostoliques en forme de Bref du 20 Novembre 1846, envoyées à tous les Évêques de l'univers, et commençant par ces mots : "*Arcano Divinæ Providentiæ consilio,*" et avec tous les mêmes pouvoirs accordés par Nous dans ces Lettres. Nous voulons cependant que toutes les prescriptions contenues dans les susdites Lettres soient observées, et qu'il ne soit dérogé à aucune des exceptions que nous avons faites. Nous accordons cela, nonobstant toutes dispositions contraires, même celle qui serait digne d'une mention spéciale et individuelle et d'une dérogation. Et pour écarter tout doute et toute difficulté, Nous avons ordonné qu'un exemplaire de ces Lettres vous fût remis.

"Prions, Vénérables Frères, prions du fond du cœur et de "toutes les forces de notre esprit la miséricorde de Dieu, parce "qu'il a lui-même ajouté : *Je n'éloignerai pas d'eux ma miséri-* "*corde.* Demandons, et nous recevrons, et si l'effet de nos "demandes se fait attendre parce que nous avons grièvement

“ péché, frappons, car il sera ouvert à celui qui frappe, pourvû “ que ce qui frappe la porte ce soient les prières, les gémissements “ et les larmes, dans lesquels nous devons insister et persévérer, “ et pourvû que la prière soit unanime... ; que chacun prie Dieu “ non seulement pour lui-même, mais pour tous ses frères, comme “ le Seigneur nous a enseigné à prier.” Et afin que Dieu exauce plus facilement nos prières et nos vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles, prenons en toute confiance pour avocate auprès de lui l'Immaculée et très-sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui a détruit toutes les hérésies dans le monde entier, et qui, mère très-aimante de nous tous, “ est toute suave..., et pleine de misé- “ ricorde..., qui se montre accessible à toutes les prières, qui est “ très-clémente pour tous, et qui embrasse avec une immense “ affection et une tendre pitié tous nos besoins.” En sa qualité de Reine, debout à la droite de son Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, et ornée d'un vêtement d'or et varié, il n'est rien qu'Elle ne puisse obtenir de Lui. Demandons aussi les suffrages du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et de Paul, son compagnon dans l'apostolat, et ceux de tous les saints du ciel, ces amis de Dieu qui possèdent déjà le royaume céleste, la couronne et la palme, et qui, désormais sûrs de leur immortalité, restent pleins de sollicitude pour Notre salut.

Enfin, demandant à Dieu de tout Notre cœur l'abondance de tous les dons célestes, Nous donnons du fond du cœur et avec amour, comme gage de notre particulière affection, Notre bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, et à tous les Fidèles, clercs et laïques confiés à vos soins.

Donné à Rome, près St. Pierre, le 8 Décembre de l'année 1864, dixième année depuis la Définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, Mère de Dieu,

Et de notre Pontificat la dix-neuvième.

PIE IX, PAPE.

SYLLABUS.

COMPLECTENS PRÆCIPUOS NOSTRÆ ÆTATIS ERRORES QUI NOTANTUR IN ALLOCUSTIONIBUS CONSISTORIALIBUS IN ENCYCLICIS ALIISQUE APOSTOLICIS LITTERIS SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII PAPÆ IX.

§ I.

Pantheismus, Naturalismus et Rationalismus absolutus.

1. Nullum supremum, sapientissimum, providentissimumque Numen divinum existit ab hac rerum universitate distinctum, et Deus idem est ac rerum natura et iccirco immutationibus obnoxius, Deusque reapse fit in homine et mundo, atque omnia Deus sunt et ipsissimam Dei habent substantiam; ac una eadem que res est Deus cum mundo, et proinde spiritus cum materia, necessistas cum libertate, verum cum falso, bonum cum malo, et justum cum injusto.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

II. Neganda est omnis Dei actio in homines et mundum.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

III. Humana ratio, nullo prorsus Dei respectu habito, unicus est veri et falsi, boni et mali arbiter, sibi ipsi est lex et naturalibus suis viribus ad hominum ac populorum bonum curandum sufficit.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

IV. Omnes religionis veritates ex nativa humanæ rationis vi derivant; hinc ratio est princeps norma qua homo cognitionem omnium cujuscumque generis veritatum assequi possit ac debeat.

Epist. encycl. *Qui pluribus* 9 Novembris 1846.
Epist. encycl. *Singulari quidem* 17 Martii 1856.
Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

V. Divina revelatio est imperfecta et iccirco subjecta continuo et indefinito progressui qui humanæ rationis progressioni respondeat.

Epist. encycl. *Qui pluribus* 9 Novembris 1846.
Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

VI. Christi fides humanæ refragatur rationi; divinaque revelatio non solum nihil prodest, verum etiam nocet hominis perfectioni.

Epist. encycl. *Qui pluribus* 9 Novembris 1846.
Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

VII. Prophetiæ et miracula in sacris Litteris exposita et narrata sunt poetarum commenta, et christianæ fidei mysteria philosophicarum investigationum summa; et utriusque Testamenti libris mythica continentur inventa; ipseque Jesus Christus est mythica fictio.

Epist. encycl. *Qui pluribus* 9 Novembris 1846.
Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

§ II.

Rationalismus moderatus.

VIII. Quum ratio humana ipsi religioni æquiparetur, iccirco theologicæ disciplinæ perinde ac philosophicæ tractandæ sunt.

Alloc. *Singulari quadam perfusi* 9 Decembris 1854.

IX. Omnia indiscriminatim dogmata religionis christianæ sunt objectum naturalis scientiæ, seu philosophiæ; et humana ratio historice tantum exculta potest ex suis naturalibus viribus et principiis ad veram de omnibus etiam reconditioribus dogmatibus scientiam pervenire, modo hæc dogmata ipsi rationi tanquam objectum proposita fuerint.

Epist. ad Archiep. Frising *Gravissimas* 11 Decembris 1862.
Epist. ad eumdem *Tuas libenter* 21 Decembris 1863.

X. Quum aliud sit philosophus, aliud philosophia, ille jus et officium habet se submittendi auctoritati, quam veram ipse probaverit; et philosophia neque potest, neque debet ulli sese submittere auctoritati.

Epist. ad Archiep. Frising *Gravissimas* 11 Decembris 1862.
Epist. ad eumdem *Tuas libenter* 21 Decembris 1863.

XI. Ecclesia non solum non debet in philosophiam unquam animadvertere, verum etiam debet ipsius philosophiæ tolerare errores, eique relinquere ut ipsa se corrigat.

Epist. ad Archiep. Frising *Gravissimas* 11 Decembris 1862.

XII. Apostolicæ Sedis, romanarumque Congregationum decreta liberum scientiæ progressum impediunt.

Epist. ad Achiep. Frising *Tuas libenter* 21 Decembris 1863.

XIII. Methodus et principia, quibus antiqui Doctores scho-

lastici Theologiam excoluerunt, temporum nostrorum necessitatibus scientiarumque progressui minime congruunt.

Epist. ad Archiep. Frising *Tuas libenter* 21 Decembris 1863.

XIV. Philosophia tractanda est, nulla supernaturalis revelationis habita ratione.

Epist. ad Archiep. Frising *Tuas libenter* 21 Decembris 1863.

N. B. Cum rationalismi systemate cohærent maximam partem errores Antonii Günther, qui damnatur in Epist. ad Card. Archiep. Coloniensem *Eximiam tuam* 15 Junii 1847, et in Epist. ad Episc. Wratislaviensem *Dolore haud mediocri* 30 Aprilis 1860.

§ III.

Indifferentismus, Latitudinarismus.

XV. Liberum cuique homini est eam amplecti ac profiteri religionem, quam rationis lumine quis ductus veram putaverit.

Litt. Apost. *Multiplices inter* 10 Junii 1851.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

XVI. Homines in cujusvis religionis cultu viam æternæ salutis reperire æternamque salutem assequi possunt.

Epist. Encycl. *Qui pluribus* 9 Novembris 1846.

Alloc. *Ubi primum* 17 Decembris 1847.

Epist. encycl. *Singulari quidem* 17 Martii 1856.

XVII. Saltem bene sperandum est de æterna illorum omnium salute, qui in vera Christi Ecclesia nequaquam versantur.

Alloc. *Singulari quadam* 9 Decembris 1854.

Epist. encycl. *Quanto conficiamur* 17 Augusti 1863.

XVIII. Protestantismus non aliud est quam diversa veræ ejusdem christianæ religionis forma, in qua æque ac in Ecclesia catholica Deo placere datum est.

Epist. encycl. *Noscitis et Nobiscum* 8 Decembris 1849.

§ IV.

Socialismus, Communismus, Societates clandestinæ, Societates biblicæ, Societates clerico-liberales.

Ejusmodi pestes sæpe gravissimisque verborum formulis reprobantur in Epist. encycl. *Qui pluribus* 9 Novembris 1846; in Alloc. *Quibus quantisque* 20 April 1849; in Epist. encycl. *Noscitis et Nobiscum* 8 Dec. 1849; in Alloc. *Singulari qua-*

dam 9 Decem. 1854; in Epist. encycl. *Quando conficiamur mærore* 10 Augusti 1863.

§ V.

Errores de Ecclesia ejusque juribus.

XIX. Ecclesia non est vera perfectaque societas plane libera, nec pollet suis propriis et constantibus juribus sibi a divino suo fundatore collatis, sed civlis potestatis est definire quæ sint Ecclesiæ jura ac limites, intra quos eadem jura exercere queat.

Alloc. *Singulari quadam* 9 Decembris 1854.

Alloc. *Multis gravibusque* 17 Decembris 1860.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

XX. Ecclesiastica potestas suam auctoritatem exercere non debet absque civilis gubernii venia et assensu.

Alloc. *Meminit unusquisque* 30 Septembris 1861.

XXI. Ecclesia non habet potestatem dogmatice definiendi, religionem catholicæ Ecclesiæ esse unice veram religionem.

Litt. Apost. *Multiplices inter* 10 Junii 1851.

XXII. Obligatio, qua catholici magistri et scriptores omnino adstringuntur, coarctatur in iis tantum, quæ ab infallibili Ecclesiæ judicio veluti fidei dogmata ab omnibus credenda proponuntur.

Epist. ad Archiep. Frising *Tuas libenter* 21 Decembris 1863.

XXIII. Romani Pontifices et concilia œcumenica a limitibus suæ pôtestatis recesserunt, jura principum usurparunt, atque etiam in rebus fidei et morum definiendis errarunt.

Litt. Apost. *Multiplices inter* 10 Junii 1851.

XXIV. Ecclesia vis inferendæ potestatem non habet, neque potestatem ullam temporalem directam vel indirectam.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

XXV. Præter potestatem episcopatui inhærentem, alia est attributa temporalis potestas a civili imperio vel expresse vel tacite concessa, revocanda propterea, cum libuerit, a civili imperio.

Litt. *Apost. Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

XXVI. Ecclesia non habet nativum ac legitimum jus acquirendi ac possidendi.

Alloc. *Nunquam fore* 15 Decembris 1856.

Epist. encycl. *Incredibili* 17 Septembris 1863.

XXVII. Sacri Ecclesiæ ministri Romanusque Pontifex ab omni rerum temporalium cura ac dominio sunt omnino excludendi.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

XXVIII. Episcopis, sine Gubernii venia, fas non est vel ipsas apostolicas litteras promulgare.

Alloc. *Nunquam fore* 15 Decembris 1856.

XXIX. Gratiæ a Romano Pontifice concessæ existimari debent tanquam irritæ, nisi per Gubernium fuerint imploratæ.

Alloc. *Nunquam fore* 15 Decembris 1856.

XXX. Ecclesiæ et personarum ecclesiasticarum immunitas a jure civili ortum habuit.

Litt. Apost. *Multiplices inter* 10 Junii 1851.

XXXI. Ecclesiasticum forum pro temporalibus clericorum causis, sive civilibus sive criminalibus, omnino de medio tollendum est, etiam inconsulta et reclamante Apostolica Sede.

Alloc. *Acerbissimum* 27 Septembris 1852.

Alloc. *Nunquam fore* 15 Decembris 1856.

XXXII. Absque ulla naturalis juris et æquitatis violatione potest abrogari personalis immunitas, qua clerici ab onere subeundæ exercendæque militiæ eximuntur; hanc vero abrogationem postulet civilis progressus, maxime in societate ad formam liberioris regiminis constituta.

Epist. ad Episc. Montisregal. *Singularis Nobisque* 29 Sept. 1864.

XXXIII. Non pertinet unice ad ecclesiasticam jurisdictionis potestatem proprio ac nativo jure dirigere theologicarum rerum doctrinam.

Epist. ad Archiep. Frising *Tuas libenter* 21 Decembris 1863.

XXXIV. Doctrina comparantium Romanum Pontificem Principi libero et agenti in universa Ecclesia, doctrina est quæ medio ævo prævaluit.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

XXXV. Nihil vetat, alicujus Concilii generalis sententia aut universorum populorum facto, summum Pontificatum ab romano Episcopo atque Urbe ad alium Episcopum aliamque civitatem transferri.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

XXXVI. Nationalis concilii definitio nullam aliam admittit disputationem, civilisque administratio rem ad hosce terminos exigere potest.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

XXXVII. Institui possunt nationales Ecclesiæ ab auctoritate Romani Pontificis subductæ planeque divisæ.

Aloc. *Multis gravibusque* 17 Decembris 1860.

Alloc. Jamdudum cernimus 18 Martii 1861.

XXXVIII. Divisioni Ecclesiæ in orientalem atque occidentalem nimia Romanorum Pontificum arbitria contulerunt.

Litt. Apost. *Ad apostolicæ* 22 Augusti 1851.

§ VI.

Errores de societate civili tum in se, tum in suis ad Ecclesiam relationibus spectata.

XXXIX. Reipublicæ status, utpote omnium jurium origo et fons, jure quodam pollet nullis circumscripto limitibus.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

XL. Catholicæ Ecclesiæ doctrina humanæ societatis bono et commodis adversatur.

Epist. encyclic. *Qui pluribus* 9 Novembris 1846.

Alloc. *Quibus quantisque* 20 Aprilis 1849.

XLI. Civili potestati vel ab infideli imperante exercitæ competit potestas indirecta negativa in sacra; eidem proinde competit nedum jus quod vocant *exequatur*, sed etiam jus *appellationis*, quam nuncupant, *ab abusu.*

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

XLII. In conflictu legum utriusque potestatis, jus civile præ valet.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

XLIII. Laica potestas auctoritatem habet rescindendi, declarandi ac faciendi irritas solemnes conventiones (vulgo *Concordata*) super usu jurium, ad ecclesiasticam immunitatam pertinentium cum Sede Apostolica initas, sine hujus consensu, immo et ea reclamante.

Alloc. *In consistoriali* 1 Novembris 1850.

Alloc. *Multis gravibusque* 17 Decembris 1860.

XLIV. Civilis auctoritas potest se immiscere rebus quæ ad religionem, mores et regimen spirituale pertinent. Hinc potest de instructionibus judicare, quas Ecclesiæ pastores ad conscientiarum normam pro suo munere edunt, quin etiam potest de divinorum sacramentorum administratione et dispositionibus ad ea suspicienda necessariis decernere.

Alloc. *In consistoriali* 1 Novembris 1850.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

XLV. Totum scholarum publicarum regimen, in quibus juventus christianæ alicujus Reipublicæ instituitur, episcopalibus dumtaxat seminariis aliqua ratione exceptis, potest ac debet attribui auctoritati civili, et ita quidem attribui, ut nullum alii cuicumque auctoritati recognoscatur jus immiscendi se in disciplina scholarum, in regimine studiorum, in graduum collatione, in delectu aut approbatione magistrorum.

Alloc. *In Consistoriali* 1 Novembris 1850.

Alloc. *Quibus Luctuosissimis* 5 Septembris 1851.

XLVI. Immo in ipsis clericorumseminariis methodus studiorum adhibenda civili auctoritati subjicitur.

Alloc. *Nunquam fore* 15 Decembris 1856.

XLVII. Postulat optima civilis societatis ratio, ut populares scholæ quæ patent omnibus cujusque e populo classis pueris, ac publica universim Instituta, quæ litteris severioribusque disciplinis tradendis et educationi juventutis curandæ sunt destinata, eximantur ab omni Ecclesiæ auctorite, moderatrice vi et ingerentia, plenoque civilis ac politicæ auctoritatis arbitrio subjiciantur ad imperantium placita et ad communium ætatis opinionum amussin.

Epist. ad Archiep. Friburg. *Quum non sine* 4 Julii 1864.

XLVIII. Catholicis viris probari potest ea juventutis instituendæ ratio, quæ sit a catholica fide et ab Ecclesiæ potestate sejuncta, quæque rerum dumtaxat naturalium scientiam ac terrenæ socialis vitæ fines tantomodo vel saltem primarium spectet.

Epist. ad Archiep. Friburg. *Quum non sine* 14 Julii 1864

XLIX. Civilis auctoritas potest impedire quominus sacrorum Antistites et fideles populi cum Romano Pontifice libere ac mutuo communicent.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

L. Laica auctoritas habet per se jus præsentandi episcopos et potest ab illis exigere ut ineant diœcesium procurationem ante quam ipsi canonicam a S. Sede institutionem et apostolicas litteras accipiant.

Alloc. *Nunquam fore* 15 Decembris 1856.

LI. Immo laicum Gubernium habet jus deponendi ab exercitio pastoralis ministerii episcopos, neque tenetur obedire Romano Pontifici in iis quæ episcopatum et episcoporum respiciunt institutionem.

Litt. Apost. *Multiplices inter* 10 Junii 1851.

All. *Acerbissimum* 27 Septembris 1852.

LII. Gubernium potest suo jure immutare ætatem ab Ecclesia præscriptam pro religiosa tam mulierum quam virorum professione, omnibusque religiosis familiis indicere, ut neminem sine suo permissu ad solemnia vota nuncupanda admittant.

Alloc. *Nunquam fore* 15 Decembris 1856.

LIII. Abrogandæ sunt leges quæ ad religiosarum familiarum statum tutandum, earumque jura et officia pertinent: immo potest civile gubernium iis omnibus auxilium præstare, qui a suscepto religiosæ vitæ instituto deficere ad solemnia vota frangere velint; pariterque potest, religiosas easdem familias perinde ac collegiatas Ecclesias et beneficia simplicia etiam juris patronatus penitus extinguere, illorumque bona et reditus civilis potestatis administrationi et arbitrio subjicere et vindicare.

Alloc. *Acerbissimum* 27 Septembris 1852.

Alloc. *Probe memineritis* 22 Januarii 1855.

Alloc. *Cum sæpe* 26 Julii 1855.

LIV. Reges et Principes non solum ab Ecclesiæ jurisdictione eximuntur, verum etiam in quæstionibus jurisdictionis dirimendis superiores sunt Ecclesia.

Litt. Apost. *Multiplices inter* 10 Junii 1851.

LV. Ecclesia a Statu, Statusque ab Ecclesia sejungendus est.

Alloc. *Acerbissimum* 27 Septembris 1852.

§ VII.

Errores de Ethica naturali et christiana.

LVI. Morum leges divina haud egent sanctione, minimeque

opus est ut humanæ leges ad naturæ jus conformentur aut obligandi vim a Deo accipiant.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

LVII. Philosophicarum rerum morumque scientia, itemque civiles leges possunt et debent a divina et ecclesiastica auctoritate declinere.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

LVIII. Aliæ vires non sunt agnoscendæ nisi illæ quæ in materia positæ sunt, et omnis morum disciplina honestasque collocari debet in cumulandis et augendis quovis modo divitiis ac in voluptatibus explendis.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

Epist. encycl. *Quanto conficiamur* 10 Augusti 1863.

LIX. Jus in materiali facto consistit, et omnia hominum officia sunt nomen inane, et omnia humana facta juris vim habent.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1863.

LX. Auctoritas nihil aliud est nisi numeri et materialium virium summa.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

LXI. Fortunata facti injustitia nullum juris sanctitati detrimentum affert.

Alloc. *Jamdudum cernimus* 18 Martii 1861.

LXII. Proclamandum est et observandum principium quod vocant de *non-interventu*.

Alloc. *Novos et ante* 28 Septembris 1860.

LXIII. Legitimis principibus obedientiam detractare, immo et rebellare licet.

Epist. Encycl. *Qui pluribus* 9 Novembris 1846.
Alloc. *Quisque vestrum* 4 Octobris 1847.
Epist. encycl. *Noscitis et Nobiscum* 8 Decembris 1849.
Litt. Apost *Cum catholica* 26 Martii 1860.

LXIV. Tum cujusque sanctissimi juramenti violatio, tum quælibet scelesta flagitiosaque actio sempiternæ legi repugnans, non solum haud est improbanda, verum etiam omnino licita, summisque laudibus efferenda, quando in pro patriæ amore agatur.

Alloc. *Quibus quantisque* 20 Aprilis 1849.

§ VIII

Errores de matrimonio christiano.

LXV. Nulla ratione ferri potest, Christum evexisse matrimonium ad dignitatem sacramenti.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

LXVI. Matrimonii sacramentum non est nisi quid contractui accessorium ab eoque separabile, ipsumque sacramentum in una tantum nuptiali benedictione situm est.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

LXVII. Jure naturæ matrimonii vinculum non est indissolubile, et in variis casibus divortium proprie dictum auctoritate civili sanciri potest.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

Alloc. *Acerbissimum* 27 Septembris 1852.

LXVIII. Ecclesia non habet potestatem impedimenta matrimonium dirimentia inducendi, sed ea potestas civili auctoritati competit, a qua impedimenta existentia tollenda sunt.

Litt. Apost. *Multiplices inter* 10 Junii 1851.

LXIX. Ecclesia sequioribus sæculis dirimentia impedimenta inducere cœpit, non jure proprio, sed illo jure usa, quod a civili potestate mutuata erat.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

LXX. Tridentini canones qui anathematis censuram illis inferunt qui facultatem impedimenta dirimentia inducendi Ecclesiæ negare audeant, vel non sunt dogmatici vel de hac mutuata potestate intelligendi sunt.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

LXXI. Tridentini forma sub infirmitatis pœna non obligat, ubi lex civilis aliam forman præstituat, et velit hac nova forma interveniente matrimonium valere.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

LXXII. Bonifacius VIII, votum castitatis in ordinatione emissum nuptias nullas reddere primus asseruit.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

LXXIII. Vi contractus mere civilis potest inter christianos constare veri nominis matrimonium ; falsumque est, aut contrac-

tum matrimonii inter christianos semper esse sacramentum, aut nullum esse contractum, si sacramentum excludatur.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

Lettera di S. S. PIO IX al Re di Sardegna, 9 Settembre 1852.

Alloc. *Acerbissimum* 27 Septembris 1852.

Alloc. *Multis gravibusque* 17 Decembris 1860.

LXXIV. Causæ matrimoniales et sponsalia suapte natura ad forum civile pertinent.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

Alloc. *Acerbissimum* 27 Septembris 1852.

N. B. Huc facere possunt duo alii errores de clericorum cœlibatu abolendo et de statu matrimonii statui virginitatis antefe-rendo. Confodiuntur, prior in epist. encycl. *Qui pluribus* 9 Novembris 1846, posterior in litteris apost. *Multiplices inter* 10 Junii 1851.

§ IX.

Errores de civili Romani Pontificis principatu.

LXXV. De temporalis regni cum spirituali compatibilitate disputant inter se christianæ et catholicæ Ecclesiæ filii.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 Augusti 1851.

LXXVI. Abrogatio civilis imperii, quo Apostolica Sedes potitur, ad Ecclesiæ libertatem felicitatemque vel maxime conduceret.

Alloc. *Quibus quantisque* 20 Aprilis 1849.

N. B. Præter hos errores explicite notatos, alii complures implicite reprobantur proposita et asserta doctrina, quam catholici omnes firmissime retinere debeant, de civili Romani Pontificis principatu. Ejusmodi doctrina luculenter traditur in Alloc. *Quibus quantisque* 20 April. 1849; in Alloc. *Si simper antea* 20 Maii 1850; in Litt. Apost. *Cum catholica Ecclesia* 26 Mart. 1860; in Alloc. *Novos* 28 Sept. 1860; in Alloc. *Jamdudum* 18 Mart. 1861; in Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

§ X.

Errores qui ab liberalismum hodiernum referuntur.

LXXVII. Ætate hac nostra non amplius expidit, religionem catholicam haberi tanquam unicam status religionem, ceteris quibuscumque cultibus exclusis.

Alloc. *Nemo vestrum* 26 Julii 1855.

LXXVIII. Hinc laudabiliter in quibusdam catholici nominis regionibus lege cautum est, ut hominibus illuc immigrantibus liceat publicum proprii cujusque cultus exercitium habere.

Alloc. *Acerbissimum* 27 Septembris 1852.

LXXIX. Enimvero falsum est, civilem cujusque cultus libertatem, itemque plenam potestatem omnibus attributam quaslibet opiniones cogitationesque palam publiceque manifestandi conducere ad populorum mores animosque facilius corrumpendos ac indifferentismi pestem propagandam.

Alloc. *Numquam fore* 15 Decembris 1856.

LXXX. Romanus Pontifex potest ac debet cum progressu, cum liberalismo et cum recenti civilitate sese reconciliare et componere.

Alloc. *Jamdudum cernimus* 18 Martii 1861. (1)

ANNONCE DES QUARANTE HEURES POUR L'ANNÉE 1863 ET 64.

Nous ferons cette année les 40 heures, dans cette Église, avec la solennité ordinaire (tels jours). Ces pieux exercices se feront ici, comme dans toutes les autres Églises du diocèse, à l'intention spéciale d'obtenir, de la divine miséricorde, l'extirpation du *philosophisme*, qui cherche à détruire notre sainte religion ; du *rationalisme*, qui voudrait soumettre la foi divine à la raison humaine, de l'*indifférentisme*, qui admet comme bonnes toute les fausses religions ; du *sensualisme*, qui favorise les passions charnelles, enfin, de toutes les erreurs qui séduisent les malheureux enfants d'Adam, dans cette vallée de larmes.

Nous prierons en même temps pour la réforme de tous les abus scandaleux, qui perdent une infinité d'âmes par l'ivrognerie, la débauche, le luxe, l'usure, le jeu, l'injustice, le théâtre et autres plaisirs damnables.

Nous demanderons qu'à la place de ces fatales erreurs, et de tous ces vices détestables, il règne en tous lieux un véritable

(1) Traduction française, p. 64, T. 5.

esprit de *piété*, de *soumission* à la foi, *d'ardeur* pour l'accomplissement des devoirs de notre divine religion, de *renoncement* aux plaisirs sensuels, de *sobriété*, de *charité*, de *simplicité*, de *justice* et de *mortification* de tous les plaisirs défendus.

Comme le divin Cœur de Jésus est profondément affligé de voir le monde entier couvert de ces plaies hideuses, qui défigurent la face du christianisme, et ternissent l'éclat des vertus qui caractérisent la vraie religion, nous lui ferons chaque jour des 40 heures, (à telle heure du soir) une *amende honorable*, pour réparer les outrages qui sont faits, en tous lieux, à sa divine personne, par des hommes impies, qui ne cessent de blasphémer le Dieu vivant et son adorable Christ.

Les quarante heures ayant pour but principal de demander le succès de *l'Œuvre de Propagation de la Foi*, nous chanterons, le second jour, si les rubriques le permettent, la Messe solennelle de cettte belle association, permise par le St. Siége dans cette Province, pour demander que notre sainte Mère, l'Église Catholique, soit délivrée de tous les dangers qui la menacent et protégée contre toutes les erreurs qui l'assiégent de toutes parts, afin qu'elle remporte un éclatant triomphe sur tous ses ennemis, et qu'elle jouisse, en tous lieux, de la paix et de la liberté, dont elle a besoin, pour étendre le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ jusqu'aux extrémités du monde. Tant de ferventes prières vont, nous l'espérons de la bonté divine, répandre, sur cette grande et belle œuvre, des grâces abondantes, qui la feront prospérer de jour en jour, à la plus grande gloire de Dieu, et au plus grand bien temporel et spirituel de nos villes et de nos campagnes.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, le 20 Mars 1864.

MONSIEUR,

La présente est pour rectifier une erreur qui s'est glissée dans l'*Ordo* de l'année courante, par rapport à l'Annonciation qui, sur l'autorité du Décret du 2 Septembre 1841 qui y est cité, a été

transférée au 6 Avril, tandis qu'elle doit avoir sa place, le 4 du même mois, par une nouvelle disposition du Décret du 7 Décembre 1844. En conséquence, voici les corrections à faire, dans le placement de quelques fêtes transférées :

4 Avril,—Annonciation, (25 Mars.)
6 " —St. Gabriel, (18 Mars.)
7 " —St. Benoit, (21 Mars.)
8 " —St. François de Paul, (2 Avril.)
9 " —St. Isidore, (4 Avril.)

Je profite de l'occasion pour vous annoncer la mort de M. T. Toupin, Curé de la Cathédrale des Trois-Rivières, décédé le 17 courant ; il était de l'Association d'une Messe.

Je suis bien cordialement,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant Serviteur,
† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

DESSERTE DES PAROISSES PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1864.

St. Polycarpe, St. Zotique, } M. L. Vinet.
Coteau du Lac, Les Cèdres, } M. Dufour.
Ste. Marthe, St. Clet, } M. Routier.
Rigaud, St. André, } Un Viateur.
Vaudreuil, Ile-Perrot, } M. Leclerc.
Pointe-Claire, M. Dumesnil.
Lachine, M. Mongeau.
St. Laurent, un Père de Ste. Croix.
Ste. Géneviève, Ste. Anne, } M. Demers.
Ile Bizard, M. Papineau.
Sault-au-Récollet, un Père Jésuite.

Longue-Pointe, M. Quinlan.
Pointe-aux-Tremb., Rivière-des-Prairies, } M. Piché.
St. Henri, Lachenaie, } M. Lebel.
St. Vincent, M. Sauvé.
St. Martin, Ste. Rose, } Un Père de Ste. Croix.
St. Joseph, St. Eustache, } Un Prêtre du Lac.
Ste. Thérèse, St. Janvier, } Un Prêtre de Ste. Thérèse.
St. Benoit, St. Augustin, } M. M. Tassé.
St. Placide, St. Hermas, } M. A. Dequoy.
Ste. Scholastique, M. Bonin.
St. Colomban, un Prêtre de Ste. Thérèse.
St. Jérôme, M. J. J. Desautels.
Ste. Adèle, St. Sauveur, } M. Barnabé.
Ste. Anne, Ste. Sophie, } M. O. Renaud.
Terrebonne, St. François de Sales, } M. Leclerc.
St. Lin, St. Calixte, } M. F. Perrault.
St. Roch, St. Esprit, } M. Pepin.
Ste. Julienne, St. Alexis, } M. Mirault.
Rawdon, M. Gaudet.
Chertsey, M. Sauriol.
St. Jacques, St. Liguori, } M. Rémillard.
L'Epiphanie, St. Paul Ermite, } Un Prêtre de l'Assomption.
L'Assomption, St. Sulpice, } Un Prêtre de l'Assomption.
Repentigny, M. Labelle.

Lavaltrie, Lanoraie,	M. Casaubon.
St. Thomas, St. Paul,	Un Viateur.
L'Industrie,	M. Rivet.
B. Alphonse, St. Ambroise,	Un Viateur.
Ste. Mélanie, Ste. Béatrix,	Un Viateur.
St. Félix, St. Jean de Matha.	Un Viateur.
Ste. Elizabeth,	M. Dupuis.
St. Gabriel, St. Norbert,	M. Blanchard.
St. Barthélemi, S. Cuthbert,	M. Brien.
Berthier, Isle-Dupas,	M. M. Martin.
Contrecœur, Verchères,	M. A. Gravel.
Varennes, Ste. Julie,	M. Bedard.
St. Bruno, St. Hubert,	M. E. Lussier.
Longueuil, Boucherville,	M. Bourbonnais. M. Peladeau.
LaPrairie,	M. Allard.
Sault St. Louis,	Un Père Oblat.
St. Constant, St. Philippe,	M. Arnault.
St. Luc,	M. Quintal.
Chambly,	M. C. Martin.
St. Jean,	M. F. Perrault.
Lacolle,	M. Laberge.
Hemmingford,	M. Leblanc.
St. Valentin, St. Cyprien,	M. S. O. Perrault.
L'Acadie, St. Jacques,	M. Coutu.
Sherrington, St. Edouard,	Un Père Oblat.

St. Michel, St. Rémi, } M. A. Tassé.
St. Isidore, St. Urbain, } M. Dupras.
Châteauguay, Ste. Philomène, } M. Vézina.
St. Jean-Chrysostôme, St. Antoine, } L'Évêché.
Huntingdon, Ormstown, } M. Seers.
Ste. Martine, Beauharnois, } M. Fortin.
St. Stanislas, St. Louis de Gonz, } M. Daigneault.
St. Timothée, Ste. Cécile, } M. Clément.
St. Anicet, M. Woods.
St. Régis, L'Évêché.

ANNONCE A FAIRE AU PRONE, LE DIMANCHE DE LA SS. TRINITÉ, (22 MAI 1864) DANS TOUTES LES ÉGLISES DE LA VILLE, OÙ SE FAIT L'OFFICE PUBLIC.

Jeudi prochain, Fête-Dieu, à la Grand'Messe, le quête se fera, dans cette Église, par les Sœurs de la Providence, pour les aider à faire les frais de voyage et d'établissements en Orégon, où elles ont déjà trois ou quatre Asiles, et aux Montagnes Rocheuses, où elles s'en vont faire de nouveaux établissements sous l'autorité de Mgr. A. M.Blanchet, Évêque de Nesqualy, et la direction des Révérends Pères Jésuites, qui y sont établis depuis environ 23 ans.

Toutes sortes de raisons nous pressent de répondre généreusement à cet *Appel*, qui est fait à notre charité. La gloire de Dieu, l'honneur de la Religion Catholique, le salut des âmes, la propagation de la Foi dans les pays infidèles, l'éducation des enfants, le soulagement de toutes les misères qui affligent la pauvre nature humaine, surtout dans ces pays lointains, sont de si puissants

motifs, pour des cœurs que la foi anime, qu'il serait inutile d'insister pour les faire valoir.

Nous allons donc nous associer, de bon cœur, au ministère Apostolique qu'exercent, en Orégon et aux Montagnes Rocheuses, des hommes qui nous sont bien connus, et avec lesquels nous avons contracté des liaisons si tendres et si douces. Notre prière et notre aumône les aideront à étendre le royaume de Dieu et à sauver beaucoup d'âmes, et, en retour, toutes les bénédictions célestes, attachées à ce sublime ministère, se répandront sur nous et sur tout notre pays.

Nous allons pareillement nous associer au ministère de la charité catholique, que s'en vont exercer si loin des Vierges chrétiennes, qui sont nos sœurs, et qui bientôt nous feront courageusement leurs derniers adieux pour ne plus nous revoir que dans la bienheureuse éternité. Cet Apostolat de la femme est quelque chose de si divin, que l'on se sent entraîné comme malgré soi à y contribuer en quelque chose. Et, en effet, pourrait-on trouver pénible à faire une courte prière et une légère aumône, quand on voit de jeunes personnes sacrifier tout, leurs parents et leur patrie, leur jeunesse et leur beauté, leurs aises et leurs commodités, à la plus grande gloire de Dieu et au plus grand bien des âmes.

En donnant à cette nouvelle quête, offrons notre aumône pour demander que la foi soit de plus en plus vive et efficace dans notre heureuse patrie; que ceux qui l'ont abandonnée y reviennent; que les mauvais principes qui la combattent soient détruits; que ceux qui la blasphèment, sans la connaître, l'embrassent et la bénissent; que ceux qui la défendent, soient fortifiés et éclairés.

Demandons aussi que cette foi divine soit le principe de toutes nos actions, intentions et opérations; qu'elle entretienne parmi nous l'amour de toutes les œuvres de charité et de piété; qu'elle excite le zèle des âmes ferventes, pour toujours travailler à la conversion des pécheurs, hérétiques, schismatiques et infidèles.

Prions en même temps le Dieu des miséricordes de répandre ses bénédictions sur nos campagnes et sur nos villes, sur nos champs et sur notre commerce, sur toutes nos affaires et nos entreprises, afin que le bonheur et la prospérité règnent dans nos maisons, et que notre pays demeure en paix.

En faisant notre aumône pour les Missions de l'Orégon et des Montagnes Rocheuses, pensons aussi au bonheur qu'auraient nos pères, qui ont voyagé avec tant de peines et de dangers dans ces immenses pays, de contribuer à l'établissement de la Religion dans ces mêmes lieux où ils furent témoins de tant de scandales et d'abominations, s'ils étaient à notre place. Faisons donc, pour eux et pour nous, l'aumône qui nous est demandée.

POST-SCRIPTUM A LA CIRCULAIRE DU 5 MARS 1865.

P. S.—Je profite de l'occasion pour vous informer que j'ai pris de nouvelles mesures pour que les messes-basses, qui ne peuvent, à cause de leur grand nombre, s'acquitter dans le Diocèse, le soient au plus tôt à l'étranger. Je vous recommande donc instamment tout de nouveau de transmettre à l'Évêché toutes les rétributions qui vous sont confiées, après avoir pris pour vous celles que vous jugez pouvoir acquitter promptement. Que personne ne se permette de faire passer à l'étranger ou ailleurs celles qu'il aurait de trop. On aura soin à l'Évêché de tenir en réserve un certain dépôt, pour pouvoir en tout temps fournir des rétributions à ceux qu n'en auraient pas.

† I., ÉV. DE M.

DESSERTE DES PAROISSES PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1865.

St. Polycarpe, St. Zotique, } M. L. Vinet.

Côteau-du-Lac, St. Clet, } M. Dufour.

Les Cèdres, M. St. Jacques.

Ste. Marthe, Ste. Justine, } M. Routier.

Rigaud, St. André, } St. Viateur.

Vaudreuil, Ile-Perrot, } M. Arnault.

Pointe-Claire, un Père de Ste. Croix.
Lachine, M. Maréchal.
St. Laurent, un Père de Ste. Croix.
Ste. Géneviève,
Ste. Anne, } M. Demers.
Ile Bizard, M. Papineau.
Sault-au-Récollet, un Père Jésuite.
Longue-Pointe, M. Drapeau.
Pointe-aux-Trembles,
Rivière-des- Prairies, } M. Piché.
St. Henri,
Lachenaie, } M. Lebel.
St. Vincent, M. Jasmin.
St. Martin,
Ste. Rose, } M. F. Perrault.
St. Joseph,
St. Eustache, } Un Prêtre du Lac.
Ste. Thérèse,
St. Janvier, } Un Prêtre de Ste. Thérèse.
St. Benoit,
St. Augustin, } M. M. Tassé.
St. Placide,
St. Hermas, } M. A. Dequoy.
Ste. Scholastique, M. Barnabé.
St. Colomban, un Prêtre de Ste. Thérèse.
St. Jérôme, M. Jodoin.
Ste. Adèle,
St. Sauveur, } M. A. Tassé.
St. Calixte,
Ste. Sophie, } M. O. Renaud, du Collége Masson.
Terrebonne,
St. François de Sales, } M. Leclerc.
Ste. Anne,
St. Lin, } M. Valade.
St. Roch,
St. Esprit, } M. Pepin.
Ste. Julienne,
St. Alexis, } M. Mirault.
Rawdon, M. Gaudet.

St. Jacques, } M. Rémillard.
St. Liguori, }

L'Epiphanie, } Un Prêtre de L'Assomption.
St. Paul Ermite, }

L'Assomption, } Un Prêtre de L'Assomption.
St. Sulpice, }

Repentigny, M. Labelle.

Lavaltrie, } M. Casaubon.
Lanoraie, }

St. Thomas, } M. O. P. Renaud.
St. Paul, }

Joliette, M. Lajoie.

B. Alphonse, } St. Viateur.
St. Ambroise, }

Ste. Mélanie, } St. Viateur.
Ste. Béatrix, }

St. Félix, } St. Viateur.
St. Jean de Matha, }

Ste. Elizabeth, M. Dupuis.

St. Gabriel, } St. Viateur.
St. Norbert, }

St. Barthélemi, } M. Brien.
St. Cuthbert, }

Berthier, } M. M. Martin.
Ile Dupas, }

Contrecœur, M. Mongeau.

Verchères, M. Clément.

Varennes, } M. Taillon.
Ste. Julie, }

St. Bruno, } M. E. Lussier.
St. Hubert, }

Longueuil, } M. Bourbonnais, M. Peladeau.
Boucherville, }

Laprairie, M. Therrien.

Sault St. Louis, un Père Oblat.

St. Constant, } M. Géoffroy.
St. Philippe, }

St. Luc, M. Quintal.

Chambly, M. C. Martin.

St. Jean, M. F. Perrault.
Lacolle, M. Laberge.
Hemmingford, M. Leblanc.
St. Valentin, St. Cyprien, } M. S. O. Perrault.
L'Acadie, St. Jacques, } M. Coutu.
Sherrington, St. Edouard, } Un Père Oblat.
St. Michel, St. Rémi, } M. Scers.
St. Isidore, St. Urbain, } M. Dupras.
Châteauguay, Ste. Philomène, } M. Lussier.
St. Jean-Chrysostôme, St. Antoine, } M. Légaré.
Huntingdon, Ormstown, } M. Woods.
St. Martine, Beauharnois, } MM. Fortin et Daignault.
St. Stanislas, St. Louis de Gonz., } M. Cazaubon.
St. Timothée, M. Archambault.
Ste. Cécile, M. Sauriol.
St. Anicet, M. Bérard.
St. Régis, L'Évêché.

CIRCULAIRE SUR L'ANNUAIRE DE VILLE-MARIE.

MONTRÉAL, 17 Février 1866.

MONSIEUR,

L'auteur de l'Annuaire de Ville-Marie, M. L. A. Huguet-Latour, ayant l'intention d'étendre son travail historique sur les institutions catholiques aux paroisses du diocèse de Montréal, nous vous prions de lui procurer les renseignements qu'il désire avoir pour cette fin, tels qu'indiqués dans une série de questions qu'il vous soumet avec la présente.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

P. S.—Pour éviter les frais de port, vous voudrez bien faire parvenir, *par occasion ou autrement*, vos réponses à M. J. O. Paré, Primicier, Secrétaire du Diocèse à l'Évêché de Montréal, en ajoutant sur l'adresse. « Pour l'Annuaire de Ville-Marie, » et il en sera accusé réception par la voie des journaux.

Dans le cas où il vous serait impossible de donner, pour le présent, tous les renseignements demandés, vous voudrez bien néanmoins faire parvenir ce que vous aurez recueilli ; et la suite pourra être publiée dans un volume subséquent.

NOTICES HISTORIQUES

SUR LA CURE DE

1o. La bénédiction d'une croix à l'endroit de la nouvelle église a été faite le par M. sur un terrain de pieds, sur pieds donné par

2o. La première église paroissiale (ou chapelle) fut commencée le La bénédiction de la première pierre fut faite le par M.

3o. Ce monument fut bâti (en bois ou en pierre) aux frais de et a coûté

4o. Achevé le il fut bénit (ou consacré) le par

5o. Il a pieds de front sur pieds de profondeur, avec un clocher (ou deux clochers, ou une ou deux tours) de pieds de hauteur, et il est couvert en

6o. Date de construction du grand-autel (ou autre) donné par

7o. L'Église démolie (ou détruite par un incendie) le fut rebâtie le aux frais de et bénite le par M. Nouvelles dimensions et proportions, et coût couverture en

8o. Le M. bénit une cloche (ou plus) donnée par ou achetée par Nom des cloches.

9o. Le M. bénit une croix (ou tableau ou autre souvenir de jubilé, de retraite, de tempérance, d'époque mémorable) donnée par

10. Autres dons particuliers à l'église (ou à la paroisse ou à l'école, collége, couvent) le par

11o. Détails sur les constructions et dimensions du presbytère, collége, couvent, hospice, hopital, école, nombre d'étages, en bois ou pierre, convert en bardeau ou métal, date de construction, d'ouverture et de bénédiction, etc.

12o. L'inscription qui peut avoir été mise sur le frontispice des monuments religieux.

13o. Sujets des principaux tableaux donnés le par,

14o. Le nom des Canadiens qui peuvent avoir construit ou dirigé la construction des quelques ouvrages d'art, ou avoir fait quelques tableaux pour l'église, la sacristie, collége, etc.

15o. Date du premier baptême, du premier mariage, de la première sépulture, avec le nom des parties.

16o. Nom des premiers Marguilliers de la paroisse, nom nés le Nom des Marguilliers pour l'année 1866.

17o. Le Jubilé de 1865 commencé le finit le Prêtres assistants, MM.

18o. La première communion annuelle a lieu chaque année le En 1865, nombre de garçons nombre de filles

19o. Catalogue des Curés, Prêtres, Desservants la paroisse, Vicaires, depuis son établissement. M. Prêtre, (Jésuite ou Récollet ou Sulpicien) du au ; parti le ou mort à St. le à l'âge de

20o. Date de fondation, érection ou établissement des différents exercices pieux, etc., etc., tels que Chemin de la Croix. Neuvaine de la Sainte Vierge, Neuvaine de St. François Xavier. Mois de Marie, Carnaval Sanctifié, Pèlerinage, etc., etc., avec le nom des fondateurs Jour et heure de réunion.

21o. Date de fondation ou établissement des différentes associations pieuses ou confréries, etc., telles que œuvre de la Propagation de la Foi, œuvre de la Ste. Enfance. Congrégation de la Sainte Vierge. Apostolat de la Prière, Archiconfrérie du T. S. et Immaculé Cœur de Marie, Archiconfrérie ou confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice, Confrérie de la Sainte Famille, du Saint Rosaire, de N. D. de la Victoire, du Rosaire Vivant, du Saint Scapulaire de N. D. du Mont-Carmel, du Saint Scapulaire de N. D. des Sept Douleurs, etc., etc., Adoration Perpétuelle du Saint Sacrement ou de la Bonne

Mort, avec les noms des fondateurs ; nombre des membres nombre des réunions jour et heure de réunion, nom des officier pour 1866.

22o. Date de fondation ou établissement ; 1. des sociétés de charité, de bonnes œuvres, de bienveillance, d'aide mutuelle, de tempérance, de persévérance, de St. Vincent de Paul, d'Union Catholique, etc., 2. des sociétés littéraires, institut, club, association St. Jean Baptiste, bibliothèque de paroisse, mentionnant le but de ces sociétés, donnant le nom des fondateurs, et des officiers en charge en 1866 le lieu, jour et heure des réunions, date des élections annuelles ou semestrielles, nombre de volumes, journaux ; fête annuelle, travaux de l'année dernière, etc., anniversaire.

23o. Les écoles catholiques non sous le contrôle des commissaires, avec le nom des fondateurs, des maîtres et maitresses, nombre d'élèves, date de fondation, etc.

24o. Relation de tous autres faits historiques et édifiants, de tous dons particuliers, de fêtes religieuses, anniversaires de mariage, etc., qui pourraient intéresser les lecteurs catholiques.

N. B.—On commencera la publication dès qu'il aura été reçu assez de documents pour former un volume du format de l'Annuaire de Ville-Marie.

ANNONCE DE L'OUVERTURE DU MOIS DE MARIE, A FAINE AU PRONE, LE 29 AVRIL, 1866.

L'ouverture du Mois de Marie se fera demain à 7 heures du soir, à Notre-Dame de Bonsecours, par le pèlerinage du Clergé de la ville en corps, qui se fera en la manière accoutumée.

Nous invitons tous ceux qui en auront le temps à y aller joindre leurs prières à celles de Monseigneur et du Clergé, dans cet acte religieux, qui s'accomplit uniquement pour honorer de plus en plus la Bienheureuse Vierge, qui ne cesse de se montrer la bonne et puissante Patronne de Ville-Marie.

Plus que jamais nous avons besoin de puissants secours ; parce que nous avons à craindre des fléaux qui pourraient bien nous arriver, après avoir désolé un grand nombre d'autres lieux.

Le meilleur moyen à prendre pour ne pas nous laisser aller à des frayeurs inutiles, et qui pourraient avoir de fâcheuses conséquences, c'est d'implorer la miséricorde de notre Dieu, en renonçant à toutes nos mauvaises habitudes et en recourant à celle qui est le Refuge de tous les pécheurs.

Nous ferons donc, cette année, notre pèlerinage à Notre-Dame de Bonsecours, avec une ferveur toute nouvelle ; et ce sera pour demander spécialement la grâce de faire un saint usage des calamités qui affligent le monde entier, et de bien nous préparer au cholera, si Dieu nous l'envoie pour nous punir de l'abus de tant de grâces qu'il nous a accordées, avec une si grande bonté.

Vous ne manquerez donc pas, N. T. C. F., de faire vous-mêmes votre pèlerinage à Notre-Dame de Bonsecours, avec cette intention spéciale de prier l'Immaculée Vierge Marie de préserver cette ville et le pays tout entier du choléra et autres malheurs dont nous sommes menacés ; et pour mériter cette grâce signalée, vous mettrez ordre aux affaires de votre conscience, pour n'avoir rien à craindre de la justice de Dieu, s'il fallait être bientôt cité à son tribunal.

DESSERTE DES PAROISSES PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1866.

St. Polycarpe, St. Zotique,	M. Vinet.
Côteau-du-Lac, St. Clet,	M. S. O. Perrault.
Les Cèdres,	M. Sauriol.
Ste. Marthe, Ste. Justine,	St. Viateur.
Rigaud, St. André,	M. Rivet.
Vaudreuil, Ile Perrot,	M. Arnault.
Pointe Claire, Lachine,	RR. PP. Oblats.
St. Laurent,	un Père de Ste. Croix.

Ste. Géneviève,
Ste. Anne, } M. Demers.

Ile Bizard, M. Papineau

Sault-au-Récollet, R. P. Jésuite.

Longue-Pointe, M. Drapeau.

Pointe-aux-Trembles,
Rivière des Prairies, } M. Piché.

St. Henri,
Lachenaie, } M. Lebel.

St. Vincent,
St. Frs. de Sales, } M. Leclerc.

St. Martin,
Ste. Rose, } M. F. Perreault.

St. Eustache, un Prêtre du Lac.

St. Joseph, M. St. Jacques.

Ste. Thérèse,
St. Janvier, } Un [illegible] de Ste. Thérèse.

St. Benoit,
St. Augustin, } M. Dozois.

St. Placide,
St. Hermas, } M. Barnabé.

Ste. Scholastique, M. Kavanagh.

Ste. Colomban, un Prêtre de Ste. Thérèse.

St. Jérôme, M. Jodoin.

Ste. Adèle,
St. Sauveur, } M. LaRose.

St. Calixte,
Ste. Sophie, } M. J. P. Lauzon.

Terrebonne, M. Leclerc.

Ste. Anne,
St. Lin, } M. Valade.

St. Roch,
St. Esprit, } M. Laberge.

Ste. Julienne,
St. Alexis, } M. Mirault.

Rawdon, M. H. Clément.

St. Jacques,
St. Liguori, } M. N. Lussier.

L'Epiphanie,
St. Paul l'Ermite, } Un Prêtre de l'Assomption.

L'Assomption, St. Sulpice,	Un Prêtre de l'Assomption.
Repentigny, M. Labelle.	
Lavaltrie, Lanoraie,	M. L. Casaubon.
St. Paul, M. Renaud.	
Joliette, St. Thomas,	St. Viateur.
B. Alphonse, St. Ambroise,	St. Viateur.
Ste. Mélanie, Ste. Béatrix,	St. Viateur.
St. Félix, St. Jean de Matha.	St. Viateur.
Ste. Elizabeth, M. Dupuis.	
St. Gabriel, St. Norbert,	St. Viateur.
St. Barthélemi, St. Cuthbert,	M. Brien.
Berthier, Ile Dupas,	M. J. Allard.
Contrecœur, M. Mongeau.	
Verchères, M. Clément.	
Varennes, Ste. Julie,	M. Taillon.
St. Bruno, St. Hubert,	M. Lussier.
Longueuil, Boucherville,	M. Bourbonnais. M. Landry.
LaPrairie, M. Jasmin.	
Sault St. Louis, P. Oblat.	
St. Constant, St. Philippe,	M. Martin.
St. Luc, M. Quintal.	
Chambly, M. Légaré.	
St. Jean, M. Laferrière.	
Lacolle, M. Geoffroy.	
Hemmingford, M. LeBlanc.	
St. Valentin, St. Cyprien,	M. Langlois.

L'Acadie, St. Jacques, } M. Coutu.
Sherrington, St. Edouard, } P. Oblat.
St. Michel, St. Rémi, } M. Seers.
St. Isidore, St. Urbain, } M. Dupras.
Chateauguay, Ste. Philomène, } M. Dequoy.
St. Jean Chrysostôme, St. Antoine, } M. Pepin.
Hunchinbrook, M. A. Paladeau.
Huntingdon, Ormstown, } M. Lamarche.
Ste. Martine, Beauharnois, } MM. Fortin et Daigneault.
St. Stanislas, St. Louis de Gonz., } M. E. Casaubon.
St. Timothée, M. Renaud du Collége Masson.
Ste. Cécile, M. E. Moreau.
St. Anicet, M. P. Bérard.
St. Régis, M. le Chan. Moreau.

POST-SCRIPTUM À LA CIRCULAIRE DU 2 JUILLET 1867.

P. S.—La présente Circulaire est rédigée fort à la hâte ; mais chacun de vous, fermant les yeux sur les défauts de forme, n'y verra au fond qu'un sujet bien riche et abondant de réflexions les plus touchantes.

Les journaux du pays, qui vont reproduire ce que les journaux d'Europe nous en ont dit, vous fourniront tous les détails que vous pourriez désirer là-dessus.

Suit la liste des Messieurs qui sont priés de desservir les Paroisses pendant la Retraite Pastorale qui doit commencer le 19 Août prochain. Les Messieurs qui sont chargés de la desserte de deux Paroisses voudront bien se rappeler qu'ils ont le pouvoir

de biner ; et si pour la plus grande commodité des fidèles on jugeait à propos de changer quelque chose à la liste indiquée plus bas, je permets qu'on le fasse.

† I., É. DE M.

DESSERTE DES PAROISSES PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1867.

St. Polycarpe, St. Zotique,	M. Pepin.
St. Clet, Côteau du Lac,	M. Bérard.
Les Cèdres.	M. Sauriol.
Ste. Marthe, Ste. Justine,	St. Viateur.
Rigaud, St. André,	M. Rivet.
Vaudreuil, Ile Perrot,	M. Arnault.
Ste. Anne, Pte. Claire,	M. Leclair.
Lachine,	RR. PP. Oblats.
St. Laurent,	Ste. Croix.
Ste. Géneviève,	M. Demers.
Ile Bizard,	M. Papineau.
Sault-au-Récollet,	M. Boissonneault.
Longue-Pointe,	M. Drapeau.
Pointe-aux-Trembles, Rivière des Prairies,	M. Piché.
Lachenaie, St. Henri,	M. Lebel.
St. Vincent,	M. Leclerc.
St. Martin, Ste. Rose,	M. F. Perrault.
St. Eustache, St. Joseph,	M. St. Jacques.
Ste. Thérèse, St. Janvier,	Ste. Thérèse.

St. Augustin, St. Benoit, } Ste. Thérèse.

St. Placide, St. Hermas, } Ste. Thérèse.

Ste. Scholastique, M. Dozois.

St. Colomban, Ste. Thérèse.

St. Jérôme, M. Jodoin.

Ste. Adèle, St. Sauveur, } M. Larose.

St. Calixte, Ste. Sophie, } Terrebonne.

Terrebonne, St. Frs. de Sales, } Terrebonne.

Ste. Anne, St. Lin, } Terrebonne.

St. Roch, St. Esprit, } M. Laberge.

Ste. Julienne, St. Alexis, } L'Assomption.

Rawdon, M. Robillard.

St. Jacques, St. Liguori, } M. Lussier.

L'Epiphanie, St. Paul l'Ermite, } L'Assomption.

Repentigny, M. Labelle.

La Valtrie, Lanoraie, } M. Casaubon.

St. Paul, M. Brouillet.

Joliette. St. Thomas, } St. Viateur.

B. Alphonse, Ste. Béatrix, } St. Viateur.

Ste. Mélanie, St. Ambroise, } St. Viateur.

St. Félix, St. Jean de Matha. } M. S. Ménard.

Ste. Elizabeth, M. Dupuis.

St. Gabriel, St. Norbert, } M. Bédard.

St. Barthélemi, St. Cuthbert, } M. Brien.

Berthier, Ile Dupas,	M. Leblanc.
Contrecœur, Verchères,	M. Daignault.
Varennes, Ste. Julie,	M. Taillon.
St. Bruno, St. Hubert,	M. Lussier.
Boucherville, Longueuil,	M. Bourbonnais. M. Landry.
LaPrairie, M. Landry.	
Sault St. Louis, R. P. Oblat.	
St. Constant, St. Philippe,	M. Plamondon.
St. Luc, M. Quintal.	
Chambly, M. Laverdière.	
St. Jean, M. Laferrière.	
Lacolle, M. Forget.	
Hemmingford, M. Mathieu.	
St. Valentin, St. Cyprien,	M. Beaubien.
L'Acadie, St. Jacques,	M. Coutu.
St. Edouard, Sherrington,	M. Valade.
St. Michel, St. Rémi,	M. Seers.
St. Isidore, St. Urbain,	M. Séguin.
Chateauguay, Ste. Philomène,	M. S. O. Perrault.
St. Jean Chrysostôme, St. Antoine,	M. Mirault.
Hinchinbrooke, M. Lamarche.	
Huntingdon, Ormstown,	M. Crevier.
Ste. Martine, Beauharnois,	M. Géoffroy. M. Beauchamp.
St. Stanislas, St. Louis de Gonz.,	M. Casaubon.

St. Timothée, M. Archambault.
Ste. Cécile, M. Clément.
St. Anicet, M. E. Moreau.
St. Régis, M. le Chan. Moreau.

ANNONCE A FAIRE, AU PRONE DU DIMANCHE QUI PRÉCÈDERA LES ÉLECTIONS 1 SEPT. 1867.

Conformément à la Lettre Pastorale dont vous venez d'entendre la lecture, les Prêtres devront, les jours que vous ferez vos élections, dire à la messe les prières prescrites, pour implorer les lumières du St. Esprit, afin d'obtenir que les électeurs procèdent à cet acte d'une si sérieuse responsabilité pour chacun d'eux, selon toutes les règles tracées par les lois divines et humaines.

Vous comprenez, N. T. C. F., que vous êtes tous vivement intéressés à ce que ces prières, qui vont se faire dans toutes les Églises, soient exaucées du Père des miséricordes. A cette fin, vous devez joindre vos prières à celles de l'Église afin de, ce jour-là s'il est possible, entendre la messe ; ou du moins en y envoyant ceux de la famille qui pourront y assister, sans manquer au devoir de leur état.

Pour la même raison, vous visiterez les Églises dans lesquelles seront exposées, dans ces mêmes jours, les Reliques des saints, à la vénération des fidèles. Vous irez implorer avec confiance et dévotion, le secours de ces bons et puissants protecteurs qui vous sont donnés par notre sainte Mère l'Église dans des jours qui ont coutume d'être des jours de trouble, de division et de scandale. Vous assisterez, autant que possible, au chant des litanies des Saints et autres prières, qui se feront à (telle heure, jugée la plus commode).

Vous n'oublierez pas, N. T. C. F., que Dieu sera pour vous, si vous ne l'offensez pas en vous acquittant d'un aussi important devoir; *et si Dieu est pour vous, qui sera contre vous?* "*Si Deus pro vobis, quis contra vos?*"

CIRCULAIRE AUX CURÉS DE LA CITÉ ET DE LA BANLIEUE.

MONTRÉAL, le 15 Février 1868.

MONSIEUR,

Je vous prie de faire et de commenter, au besoin, demain, à votre prône, l'annonce ci-jointe que j'ai cru devoir formuler moi-même, pour que chacun sache à quoi s'en tenir, par rapport à la démonstration dont il y est question.

Veuillez bien la représenter comme une démonstration tout-à-fait religieuse, et insister sur les motifs qui doivent engager tous les citoyens à se montrer généreux, dans une circonstance si solennelle. Donnez à espérer à ceux qui n'ont pas de bancs, dans l'Église de Notre-Dame, que des mesures sont prises, pour leur procurer des places convenables, autant que le pourra permettre la foule qui encombrera cette Église.

Comme de raison, il faudra recommander de garder dans cette Église, pendant tout le temps de la cérémonie, le silence, l'ordre et la paix, comme il convient à une cérémonie religieuse qui se passe dans la maison du Seigneur.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

ANNONCE A FAIRE DANS TOUTES LES ÉGLISES DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE DANS LESQUELLES SE FAIT L'OFFICE PUBLIC, DIMANCHE, 16 FEVRIER 1868.

Mardi prochain, à sept heures et demie du soir, il se fera, à l'Eglise de Notre-Dame, un office tout spécial et très solennel auquel vous êtes invités d'assister.

Il y aura un discours donné par un des Évêques assistants, bénédiction d'un drapeau pour les zouaves canadiens, et bénédiction solennelle du St. Sacrement, le tout entremêlé ou accompagné de chant et de musique.

Il s'agit, dans cette religieuse cérémonie, de témoigner de notre profonde vénération, de notre vive sympathie, et de notre piété filiale envers l'auguste personne de N. S. P. le Pape, que nous savons être navré de douleurs, au milieu des commotions qui agitent la malheureuse Italie, et apporter ainsi quelque consolation à son cœur affligé.

Comme de bons enfants, nous voulons montrer à ce bon Père que notre piété filiale ne se borne pas à des démonstrations en paroles, mais qu'elle en vient aux actions qui sont toujours la meilleure preuve du dévouement. Car, l'objet de cette grande réunion est de faire des prières publiques et solennelles, pour attirer les bénédictions du ciel sur environ 150 jeunes gens qui partiront le lendemain (mercredi) pour aller s'enroler à Rome, comme soldats du Pape. C'est un secours dont il a un puissant besoin, et nous sommes heureux de pouvoir le lui procurer.

Au secours de la prière et des hommes, nous joindrons celui de l'argent, qui est un troisième moyen, pour nous, de montrer notre attachement à notre immortel Pontife et à la noble cause qu'il soutient avec une vigueur toute Apostolique.

Pour atteindre plus facilement ce but, le Comité des Zouaves Canadiens, qui a bien voulu se charger de préparer cette grande expédition, et qui s'en est acquitté avec un zèle digne de tout éloge, doit inviter des personnes respectables à se tenir en dedans de l'Église, auprès des portes, avant et pendant l'Office, afin de pouvoir recueillir plus facilement les offrandes de tous ceux et celles qui entreront ; car la foule ne leur permettrait pas d'aller, selon l'usage, de banc en banc ; et pour empêcher l'encombrement, chacun est prié de tenir à la main son offrande, en entrant dans l'Église, pour la donner de suite sans qu'il soit nécessaire de s'arrêter.

Le produit de cette quête, aussi bien que le montant des souscriptions, doit être appliqué à l'œuvre des Zouaves, c'est-à-dire, doit servir à aider le Souverain Pontife à augmenter son armée, pour mettre les États Pontificaux à l'abri des incursions des ennemis de la Religion, qui veulent s'en emparer à main armée. A la vue de cette nombreuse troupe de jeunes gens qui vont offrir à N. S. P. le Pape leurs services comme simples soldats,

pour travailler, souffrir et peut-être mourir, en combattant sous son étendard, il n'est personne parmi nous qui puisse contenir ses profondes émotions. Aussi, chacun de nous se dira-t-il intérieurement : *Pourrais-je ménager mon argent, pendant que tant de mes frères, de mes amis et de mes concitoyens sont décidés à ne ménager ni leurs forces, ni leur santé, ni leur vie même, pour la défense de notre Père commun ?* Aussi, a-t-on droit d'espérer que cette quête sera très abondante, malgré la misère des temps ; et que chacun donnera librement plus qu'il n'eût donné s'il lui eût fallu payer pour être admis.

Comme cette démonstration n'est point un spectacle profane, mais une cérémonie toute religieuse, on se fera un devoir de conscience de s'y comporter, comme on doit toujours le faire dans la maison du Seigneur, et d'y observer l'ordre, la paix et un religieux silence, avant comme pendant tout l'Office, dans la pensée qu'il s'agit tout le temps de prier avec ferveur pour le succès d'un voyage qui doit nous intéresser au plus haut degré, et pour la conservation et le bonheur de tant de jeunes gens qui nous doivent être si chers.

Il y aura dans différentes parties de l'Église, des personnes respectables, chargées de maintenir l'ordre, avec l'autorité nécessaire pour placer aussi convenablement que possible ceux qui n'auraient point de bancs dans l'Église. Ceux qui en auront ne manqueront pas sans doute d'inviter les étrangers à venir s'asseoir avec eux, s'ils peuvent le faire commodément.

En vous faisant ces recommandations, nous ne faisons que prévenir vos désirs et rencontrer vos vues. Car il n'est personne qui ne désire sincèrement que cette démonstration religieuse soit vraiment splendide, et tout-à-fait digne du Souverain Pontife, qui nous représente Notre Seigneur Jésus-Christ, digne de la foi catholique, qui domine en cette ville, et enfin digne du beau et noble dévouement de nos jeunes guerriers, qui s'en vont nous représenter, dans la capitale du monde chrétien.

Le lendemain, mercredi, à deux heures de l'après-midi, c'est-à-dire, une heure et demie avant leur départ, qui aura lieu à trois heures et demie, les Zouaves Canadiens se rendront à l'Église Cathédrale, pour faire avec les Évêques, les Prêtres et les fidèles

qui s'y trouveront réunis, les prières de l'Église, pour obtenir la grâce de faire un bon et heureux voyage, y entendre les dernières recommandations qu'aura à leur faire Mgr. l'Évêque de Montréal, et se consacrer tous ensemble au *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie*, secours des chrétiens dans le voyage de la vie. A trois heures, tous quitteront la Cathédrale au son de toutes les cloches de la ville, pour se rendre à la gare du Chemin de fer. C'est là que se feront les derniers adieux.

DESSERTE DES PAROISSES DU DIOCESE DE MONTRÉAL PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1868.

St. Polycarpe, St. Zotique, } M. Mireault.
St. Clet, Coteau du Lac, } M. Bérard.
Les Cèdres, M. Sauriol.
Ste. Marthe, Ste. Justine, } St. Viateur.
Rigaud, St. André, } M. Rivet.
Vaudreuil, Ile Perrot, } M. Bonin.
Ste. Anne, Ste. Claire, } Un P. de Ste. Croix.
Lachine, RR. PP. Oblats.
St. Laurent, Ste. Croix.
Ste. Géneviève, M. Demers.
Ile Bizard, M. Papineau.
Sault-au-Récollet, M. Boissonnault.
Longue-Pointe, M. Drapeau.
Pointe-aux-Trembles, Rivière des Prairies, } M. Piché.
Lachenaie, St. Henri, } M. P. Ménard.
St. Vincent, M. Leclerc.

St. Martin, Ste. Rose,	M. Larose.
St. Eustache, St. Joseph,	M. F. Perrault.
Ste. Thérèse, St. Janvier,	Ste. Thérèse.
St. Augustin, St. Benoit,	St. Thérèse.
St. Placide, St. Hermas,	M. A. Langlois.
Ste. Scholastique,	M. Arnault.
St. Colomban,	Ste. Thérèse.
St. Jérôme,	M. Jodoin.
Ste. Adèle, St. Sauveur,	Ste. Thérèse.
St. Calixte, Ste. Sophie,	Terrebonne.
Terrebonne, St. Frs. de Sales,	Terrebonne.
Ste. Anne, St. Lin,	Terrebonne.
St. Roch, St. Esprit,	M. Laberge.
Ste. Julienne, St. Alexis,	L'Assomption.
Rawdon, Chertsey,	M. Robillard.
St. Jacques, St. Liguori,	M. Lussier.
L'Epiphanie, St. Paul,	L'Assomption.
Repentigny,	M. Labelle.
La Valtrie, Lanoraie,	M. Jasmin.
St. Paul,	M. Beauchamp.
Joliette, St. Thomas,	St. Viateur.
St. Côme, B. Alphonse,	St. Viateur.
St. Jean de Matha, Ste. Béatrix,	St. Viateur.

Ste. Mélanie, St. Ambroise, } St. Viateur.
St. Félix, St. Norbert, } M. P. Ménard.
Ste. Elizabeth, M. Dupuis.
St. Gabriel, St. Damien, } M. H. Clément.
St. Barthélemi, St. Cuthbert, } M. Brien.
Berthier, Ile Dupas, } M. Leblanc.
Contrecœur, Verchères, } M. Daignault.
Varennes, Ste. Julie, } M. Taillon.
St. Bruno, St. Hubert, } M. Dubuc.
Boucherville, M. Bourbonnais.
Longueuil, M. Aubin.
La Prairie, M. Hallaire.
Sault St. Louis, R. P. Oblat.
St. Constant, St. Philippe, } M. Plamondon.
St. Luc, M. Quintal.
Chambly, M. Chevalier.
St. Jean, M. Séguin.
St. Cyprien, M. Forget.
Hemmingford, M. Mathieu.
St. Valentin, Lacolle, } M. Salmon.
L'Acadie, St. Jacques, } M. H. Landry.
St. Edouard, Sherrington, } M. Brien.
St. Michel, St. Rémi, } M. Seers.
St. Isidore, St. Urbain, } M. Duprat.
Chateauguay, Ste. Philomène, } M. Crevier.

St. Jean Chrysostôme, St. Antoine, } M. Séguin.
Hinchinbrooke, M. Lamarche.
Huntingdon, Ormstown, } M. O. Perrault.
Ste. Martine, Beauharnais, } M. Geoffroy, M. Lavoie.
St. Stanislas, St. Louis de Gonz., } M. M. Martin.
St. Timothée, Ste. Cécile, } M. E. Casaubon.
St. Anicet, Ste. Agnès, } M. Laferrière.
St. Régis, M. le Chan. Moreau.

SCEAU DU PAPE, CONVOQUANT LE CONCILE DU VATICAN.

—

† EGO PIVS CATHOLICÆ ECCLESIÆ EPISCOPVS



† Ego Marius Episc. Ostiensis et Veliternus Card. Decanus Mattei Pro Datarius.

† Ego Constantinus Episc. Portuensis et S. Rufinæ Card. Patrizi.

† Ego Aloisius Episc. Prænestinus Card. Amat S. R. E. Vice-Cancellarius.

† Ego Nicolaus Episc. Tusculanus Card. Paracciani Clarelli a Secretis Brevium.

† Ego Camillus Episc. Albanus Card. Di Pietro.

† Ego Carolus Augustus Episc. Sabinensis Card. de Reisach.

† Ego Philippus Tit. S. Laurentii in Lucina Proto-Presb. Card. De Angelis Archiep. Firmanus et S. R. E. Camerarius.

† Ego Fabius Maria Tit. S. Stephani in Monte Cœlio Presb. Card. Asquini.

† Ego Alexander Tit. S. Susannæ Presb. Card. Barnabo.

† Ego Ioseph. Tit. S. Mariæ in Ara Cœli Presb. Card. Milesi.
† Ego Petrus Tit. S. Marci Presb. Card. de Silvestri.
† Ego Carolus Tit. S. Mariæ de Populo Presb. Card. Sacconi.
† Ego Angelus Tit. Ss. Andreæ et Gregorii in Monte Cœlio Presb. Card. Quagelia.
† Ego Fr. Antonius Maria Tit. Ss. XII, Apost. Presb. Card. Panebianco Pœnitentiarius Maior.
† Ego Antoninus Tit. Ss. Quatuor Coronator. Presb. Card. De Luca.
† Ego Ioseph Andreas Tit. S. Hieronymi Illyricorum Presb. Card. Bizzarri.
† Ego Ioannes Bapt. Tit. S. Callixti Presb. Card. Pitra.
† Ego Fr. Philippus Maria Tit. S. Xysti Presb. Card. Guid Archiep. Bononiensis.
† Ego Gustavus Tit. S. Mariæ in Transpontina Presb. Card. d'Hohenlohe.
† Ego Aloisius Tit. S. Laurentii in Pane Perna Presb. Card. Bilio.
† Ego Lucianus Tit. S. Pudentianæ Presb. Card. Bonaparte.
† Ego Ioseph Tit. Ss. Marcellini et Petri Presb. Card. Berard.
† Ego Raphael Tit. SS. Crucis in Hierusalem Presb. Card. Monaco.
† Ego Iacobus S. Mari inæ Via Lata Prote-Diac. Card. Antonelli.
† Ego Prosper S. Mariæ Scalaris Diac. Card. Caterini.
† Ego Theodulphus S. Eustachii Diac. Card. Mertel.
† Ego Dominicus S. Mariæ in Dominica Diac. Card. Consolini.
† Ego Eduardus Ss. Viti et Modesti Diac. Card. Borromeo.
† Ego Hannibal S. Mariæ in Aquiro Diac. Card. Capalti.

M. Card. Mattei *Pro-Datarius.*—N. Card. Paracciani Clarelli.

Visa de Curia D. Bruti.
I. Cugnonius.

Reg. in Secretaria Brevium.

CIRCULAIRE AUX SOCIÉTÉS BIENFAISANTES.

MONTRÉAL, le 1er Janvier 1869.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Devant partir le 19 ou le 20 courant, je crois devoir activer l'appel fait à toutes les classes de la société par le Mandement qui vient d'être publié en faveur de nos Zouaves Canadiens.

A cette fin, je m'adresse aux Présidents des diverses Sociétés bienfaisantes, pour les inviter à s'associer aux membres qui les ont choisis, pour les diriger dans leurs bonnes œuvres, afin de fournir aux frais d'entretien d'un zouave dans l'armée pontificale, pendant deux ans, à cent piastres par année.

Pour peu qu'une Société soit nombreuse, il sera facile de souscrire ce montant ; et, par ce moyen, chacune de nos Sociétés de mutuel secours aura un représentant dans l'armée du Pontife-Roi.

Toutes les classes de notre société religieuse et civile auront donc, chacune, un soldat pour défendre le Souverain Pontife, qui est le Vicaire de Jésus-Christ, ce qui ne peut que contribuer efficacement à leur prospérité.

Ainsi, le Clergé aura plusieurs zouaves, qui seront au service de l'Église, à ses frais et dépens. Les avocats, les médecins, les notaires, les marchands et autres professions libérales pourront de même avoir chacune un soldat qui les représentera dans cette noble armée.

Pareillement, les classes ouvrières de maçons, charpentiers, menuisiers, boulangers et autres auront, chacune, un député dans ce beau corps d'armée.

Un tableau exprimant les noms de toutes les classes de notre société, qui se seront ainsi mises à contribution, pour le soutien de nos volontaires canadiens, sera déposé aux pieds du Souverain Pontife, par nos zouaves, en même temps que le montant de toutes nos souscriptions en faveur de notre Père commun qu'il s'agit de secourir à tout prix.

Mon prochain départ est pour moi une raison légitime de vous prier de répondre au plus tôt à cet appel tout particulier que je fais à vos Sociétés.

Veuillez bien me croire,

Monsieur le Président,

Votre très-humble et obéissant Serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

P. S.—Veuillez bien me donner les renseignements suivants sur votre Société : 1o. quel en est le but ; 2o. de combien de membres elle se compose maintenant ; 3o. quels sont les secours qu'elle procure à ses membres.

POST-SCRIPTUM A LA CIRCULAIRE DU 22 MARS 1869.

P. S.—Par une lettre que j'ai reçue de Monseigneur de Montréal, ces jours derniers, Sa Grandeur m'a fait connaître que, dans ce moment, il se publie à Rome, en 3 volumes in 8o, un ouvrage très important sur les Conciles Généraux. Si l'on peut recueillir ici au moins cinquante souscriptions, alors chaque volume, broché, reviendra à 6f. de France au lieu de 10f. qu'il se vend actuellement. Il y aura de plus à payer le transport. Je vous prie donc de faire savoir au plus tôt à l'Évêché si vous souscrivez pour un exemplaire de cet ouvrage ; car, dès que nous serons certains des 50 souscriptions, nous le ferons savoir à l'Évêque.

A. F. T.

POST-SCRIPTUM A LA CIRCULAIRE DU 2 MAI 1869.

P. S.—Les membres de la Société d'une Messe sont priés d'offrir le St. Sacrifice pour M. J. Courteau, membre de cette Association, décédé le 7 du courant.

J. O. PARÉ, Ptre. Secrétaire.

Montréal, 26 Mai 1869.

POST-SCRIPTUM A LA CIRCULAIRE DU 21 JUIN 1869.

P. S.—M. J. Crevier décédé le 19 courant était de la Société d'une Messe.

A. F. T.

DESSERTE DES PAROISSES PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1869.

St. Polycarpe,
St. Zotique, } M. Brochu.

Côteau-du-Lac,
St. Clet, } M. Robillard

Cèdres, M. Paré.

Ste. Marthe,
Ste. Justine, } St. Viateur.

Rigaud,
St. André, } Un Viateur.

Vaudreuil,
Ile Perrot, } M. Bonin.

Pointe-Claire,
Ste. Anne, } M. Lebarbanchon.

Lachine, M. Seers.

St. Laurent, un Père de Ste. Croix.

Ste. Géneviève, M. Demers.

Ile Bizard, M. Perreault.

Sault-au-Récollet, M. le Vicaire.

Longue-Pointe, M. Mesnard.

Pointe-aux-Trembles,
Rivière des Prairies, } L'Assomption.

St. Henri, un Ptre. de Terrebonne.

Lachenaie, M. Ménard.

St. Vincent de Paul, M. Leclerc.

St. Martin,
Ste. Dorothée, } Un Père de Ste. Croix.

Ste. Rose, un Prêtre de Ste. Thérèse.

St. Joseph,
St. Eustache, } Un Ptre. du Lac.

Ste. Thérèse, St. Janvier, } Un Ptre. de Ste. Thérèse.
St. Benoit, St. Augustin, } Un Prêtre de St. Thérèse.
St. Placide, St. Hermas, } M. Routhier.
Ste. Scholastique, M. N. Gaudet.
St. Colomban, un Prêtre de Ste. Thérèse.
St. Jérôme, M. Jodoin.
Ste. Adèle, St. Sauveur, } Un Prêtre de Ste. Thérèse.
Ste. Agathe, M. Peladeau.
Ste. Anne, St. Lin, } M. Therrien.
Terrebonne, St. François de Sales, } M. Piché.
Ste. Sophie, St. Calixte, } Terrebonne.
St. Roch, St. Esprit, } M. Laberge.
Ste. Julienne, St. Alexis, } L'Assomption.
Rawdon, M. Clément.
Chertsey, M. Jos. Bonin.
St. Jacques, St. Liguori, } M. Lussier.
L'Epiphanie, St. Paul l'Ermite, } L'Assomption.
Repentigny, M. Labelle.
Lavaltrie, Lanoraie, } M. Leblanc.
St. Thomas, Joliette, } Un Viateur.
St. Paul, M. Renaud.
B. Alphonse, St. Côme, } Un Viateur.
St. Jean de Matha, Ste. Béatrix, } Un Viateur.
Ste. Mélanie, St. Ambroise, } Un Viateur.

St. Félix,
St. Norbert, } M. Larose.

Ste. Elizabeth, M. Dupuis.

St. Gabriel,
St. Damien, } M. Geoffroy.

St. Barthélemy,
St. Cuthbert, } M. Brien.

Berthier,
Isle Dupas, } M. Dugas.

Contrecœur,
Verchères, } M. Valade.

Varennes, M. Taillon.

Ste. Julie, M. Carrières.

St. Bruno,
St. Hubert, } M. Bourget.

Boucherville, M. Dubuc.

Longueuil, M. Aubin.

La Prairie, M. Birtz.

Sault-St. Louis, un Père Oblat.

St. Constant,
St. Philippe, } M. P. C. Dufresne.

St. Luc, M. Quintal.

Chambly, M. Laverdière.

St. Jean, M. Seguin.

St. Cyprien, M. Forget.

Hemmingford, M. Brien.

St. Valentin,
Lacolle, } M. Bédard.

L'Acadie,
St. Jacques, } M. Lavoie.

Sherrington,
St. Edouard, } M. E. Demers.

St. Michel,
St. Rémi, } M. Plamondon.

St. Isidore,
St. Urbain, } M. Cousineau.

Chateauguay,
Ste-Philomène, } M. Corbeil.

St. Jean-Chrysostôme,
St. Antoine, } M. Seguin.

Huntingdon, Ormstown, } M. Chevalier.
Ste. Martine, Beauharnois, } MM. Bérard et Sauriol.
St. Stanislas, St. Louis de Gonz. } M. Mathieu.
St. Timothée, Ste. Cécile, } M. Casaubon.
St. Anicet et Ste. Agnès, M. Laferrière.
St. Regis, L'Évêché.

POST-SCRIPTUM A LA CIRCULAIRE DU 20 OCTOBRE 1869.

P. S.—Vous êtes prié d'offrir le St. Sacrifice de la Messe pour M. le Vicaire Général Billandèle, du Séminaire du St. Sulpice, décédé hier. Il était membre de la Société d'une Messe.

A. F. T., V. G.

TEXTE LATIN DES LETTRES APOSTOLIQUES DE N. S. P. LE PAPE SUR LE JUBILÉ DE 1870.

OMNIBUS CHRISTIFIDELIBUS PRESENTES LITTERAS INSPECTURIS.

PIUS PP. IX.

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Nemo certe ignorat œcumenicum Concilium a Nobis fuisse indictum in Basilica Nostra Vaticana die . futuri mensis Decembris Immaculatæ, Sanctissimæque Deiparæ Virginis Mariæ Conceptioni sacro inchoandum. Itaque . . . potissimum tempore nunquam desistimus in humilitate cordis Nostri ferventissimis precibus orare et obsecrare clementissimum luminum et misericordiarum Patrem, a quo omne datum optimum, et omne donum perfectum descendit (1) ut mittat de cœlis sedium suarum assistricem sapientiam, quæ Nobiscum sit, et Nobiscum laboret, et

(1) S. Jac. c. 1. v. 17.

sciamus quid exceptum sit apud eum. (2). Et quo facilius Deus Nostris annuat votis, et inclinet aures suas ad preces Nostras, omnium Christifidelium religionem, ac pietatem excitare decrevimus, ut, coniunctis Nobiscum precibus. Omnipotentis dexteræ auxilium, et cæleste lumen imploremus, quo in hoc Concilio ea omnia statuere valeamus, quæ ad communem totius populi christiani salutem, utilitatemque, ac maiorem catholicæ Ecclesiæ gloriam et felicitatem, ac pacem maxime pertinent. Et quoniam compertum est, gratiores Deo esse hominum preces si mundo corde, hoc est animis ab omni scelere integris ad ipsum accedant iccirco hac occasione cœlestis Indulgentiarum thesauros dispensationi Nostræ commissos Apostolica liberalitate Christifidelibus reserare constituimus, ut inde ad veram pœnitemtiam incensi, et per Pœnitentiæ Sacramentum a peccatorum maculis expiati, ad Thronum Dei fidentuis accedant, eiusque misericordiam consequantur, et gratiam in auxilio opportuno.

Hoc Nos consilio Indulgentiam ad instar Jubilæi Catholico Orbi denunciamus. Quamobrem de Omnipotentis Dei misericordia, ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius auctoritate confisi ex illa ligandi ac solvendi potestate, quam Nobis Dominus licet indignis contulit, universis ac singulis utriusque sexus Christifidelibus in alma Urbe Nostra degentibus, vel ad eam advenientibus, qui a die primo futuri mensis Junii usque ad diem, quo Œcumenica Synodus a Nobis indicta fuerit absoluta. S. Joannis in Laterano, Principis Apostolorum, et Sanctæ Mariæ Maioris Basilicas, vel earum aliquam bis visitaverint, ibique per aliquod temporis spatium pro omnium misere errantium conversione, pro sanctissimæ fidei propagatione, et pro catholicæ Ecclesiæ paræ traquillitate, ac triumpho devote oraverint, et præter consueta quatuor anni tempora tribus diebus, etiam non continuis, nempe quarta et sexta feria, et Sabbato ieiunaverint, et intra commemoratum temporis spatium peccata sua confessi Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum reverenter susceperint, et pauperibus aliquam eleemosynam, prout unicuique devotio suggeret, erogaverint, ceteris vero extra Urbem prædictam ubicumque degentibus, qui Ecclesias ab Ordinariis locorum, vel

(2) Sapient. cap. 9. v. 4. 10.

eorum Vicariis, seu Officialibus, aut de illorum mandato, et ipsis deficientibus, per eos, qui ibi curam animorum exercent, postquam ad illorum notitiam hae Nostræ Litteræ pervenerint, designandas, vel earum aliquam præfiniti temporis spatio visitaverint, aliaque recensita opera devote peregerint, plenissimam omnium peccatorum suorum, remissionem et Indulgentiam, sicut in anno Jubilæi visitantibus certas Ecclesias intra, et extra Urbem prædictam concedi consuevit, tenore præsentium misericorditer in Domino concedimus atque indulgemus, quæ Indulgentia animabus etiam, quæ Deo in caritate coniunctæ ex hac vita migraverint, per modum suffragii applicari poterit.

Concedimus etiam, ut navigantes, atque iter agentes quum primum ad sua se domicilia receperint operibus suprascriptis peractis, et bis visitata Ecclesia Cathedrali, vel Maiori, vel propria Parochiali loci ipsorum domicilii eamdem Indulgentiam consequi possint, et valeant. Regularibus vero personis utriusque sexus etiam in claustris perpetuo degentibus, nec non aliis quibuscumque tam laicis, quam sæcularibus, vel regularibus, itemque in carcere, aut captivitate existentibus, vel aliqua corporis infirmitate, seu alio quocumque impedimento detent qui memorata opera, vel eorum aliqua, præstare nequiverint, ut illa Confessarius ex actu approbatis a locorum Ordinariis in alia pietatis opera commutare, velin aliud proximum tempus prorogare possit, eaque iniungere quæ ipsi pœnitentese fficere possint cum facultate etiam dispensandi super Commumione cum pueris, qui nondum ad primam Communionem admissi fuerint, pariter concedimus atque indulgemus.

Insuper omnibus et singulis Christifidelibns Sæcularibus et Regularibus cuiusvis Ordinis et Instituti, etiam specialiter nominandi, licentiam concedimus, et facultatem, ut sibi ad hunc effectum eligere possint quemcumque Presbyterum Confessarium tam Sæcularem, quam Regularem ex actu approbatis a locorum Ordinariis (qua facultate uti possint, etiam Monioles, Novitiæ, aliæque mulieres intra claustra degentes, dummodo Confessarius approbatus sit pro Monialibus), qui eos ab excommunicationis, suspensionis, aliisque ecclesiasticis sententiis, et censuris a iure vel ab homine quavis de causa latis vel inflictis præer infra

exceptas, necnon ab omnibus peccatis, excessibus, criminibus et delictis quantumvis gravibus et enormibus, etiam locorum Ordinariis, sive Nobis, et Sedi Apostolicæ speciali licet forma reservatis, et quorum absolutio alias quantumvis ampla non intelligeretur concessa, in foro conscientiæ, et hac vice tantum absolvere et liberare valeant, et insuper vota quæcumque etiam iurata, et Sedi Apostolicæ reservata (castitatis, religionis, et obligationis, quæ a tertio acceptata fuerit, seu in quibus agatur de præiudicio tertii semper exceptis, quatemus ea vota sint perfæta et absoluta, nec non pœnalibus, quæ præservativa a peccatis nuncopatis, nisi commutatio futura indicetur eiusmodi, ut non minus a peccato committendo refrænet, quam prior voti materia) in alia pia et salutaria opera dispensando commutare, iniuncta tamen eis, et eorum cuilibet in supradictis omnibus pœnitentia salutari aliisque eiusdem Confessarii arbitrio iniungendis.

Concedimus insuper facultatem dispensandi super irregularitate ex violatione Censurarum contracta, quatenus ad forum externum non sit deducta, vel de facili deducenda. Non intendimus autem per præsenter super alia quavis irregularitate sive ex delict. sive ex defectu, vel publica, vel occulta, aut nota, aliaque incapacitate, aut inhabilitate quoquomodo contracta dispensare, vel aliquam facultatem tribuere super pramissis dispensandi, seu habilitandi, et in pristinum statum restituendi, etiam in foro conscientiæ, neque etiam derogare Constitutioni cum appositis declarationibus editæ a fel. rec. Benedicto XIV. Pradecessore Nostro "*Sacramentum Pœnitentiæ*" quoad inhabilitatem absolvendi complicem, et quoad obligationem denunciationis, neque easdem præsentes iis, qui a Nobis et ab Apostolica Sede, vel aliquo Prælato, seu Judice Ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati, vel publice denunciati fuerint, nisi intra tempus præfinitum satisfecerint, aut cum partibus concordaverint nullomodo suffragari posse aut debere. Quod si intra præfinitum terminum indicio Confessarii satisfacere non potuerint, absolvi posse concedimus in foro conscientiæ ad effectum dumtaxat assequendi Indulgentias Jubilæi iniuncta obligatione satisfaciendi statim ac poterunt.

Quapropter in virtute sanctæ obediendiæ tenore præsentium districte præcipimus, atque mandamus omnibus, et quibuscumque Ordinariis locorum ubicumque existentibus eorumque Vicariis et Officialibus, vel ipsis deficiensentium Litterarum transumpta, aut exempla etiam impressa acceperint, illa, ubi primum pro temporum ac Ecclesias ac Diæceces, Provincias, Civitates, Oppida, Terras, et loca publicent, vel publicari faciant, populisque etiam Verbi Dei prædicatione, quoad fieri possit, rite præparatis, Ecclesiam, seu Ecclesias visitandas pro præsenti, Jubilæo designent.

Non obstantibus Constitutionibus, et Ordinationibus Apostolicis, præsertim quibus facultas absolvendi in certis tunc expressis casibus ita Romano Pontifici pro tempore existenti reservatur, ut nec etiam similes, vel dissimiles Indulgentiarum, et facultatum huiusmodi concessiones, nisi de iis expressa mentio, aut specialis derogatio fiat, cuiquam suffragari possint, nec non regula de non concedendis Indulgentiis ad instar, ac quorumcumque Ordinum, et Congregationum, sive Institutorum etiam iuramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus, privilegiis, quoque indultis, et Litteris Apostolicis eisdem Ordinibus, Congregationibus, et institutis, illorumque personis quomodolibet concessis, approbatis, et innovatis, quibus omnibus et singulis etiamsi de illis, eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa et individua, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio, seu alia quævis expressio habenda, aut alia aliqua exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum tenorea præsentibus pro sufficienter expressis, ac formam in iis traditam pro servata habentes, hac vice specialiter, nominatim, et expresse ad effectum præmissorum, dorogamus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Præcipimus autem, a commemorato die primo Junii usque ad diem, quo œcumenica Synodus finem habuerit, ab omnibus universi catholici Orbis utriusque Cleri Sacerdotibus quotidie addi in Missa orationem de Spiritu Sancto, deque eodem Sancto Spiritu divinum, præter consuetam Missam Conventualem, Sacrificium fieri in omnibus huius Urbis Patriarchalibus, aliisque Basilicis, et Collegialibus Ecclesiis, nec non in cunctis totius orbis

Cathedralibus et Collegiatis Ecclesiis ab earum Canonicis, atque etiam in singulis cuiusque Religiosæ Familiæ Ecclesiis Regularium, qui Conventualem Missam celebrare tenentur, feria quaque, quinta, qua festum duplex primæ et secundæ classis non agatur, quin tamen hæc de Spiritu Sancto Missa ullam habeat applicationis obligationem.

Ut autem præsentes Nostræ, quæ ad singula loca deferri non possunt, ad omnium notitiam facilius deveniant, volumus, ut præsentium transumptis, vel exemplis etiam impressis manu alicuius Notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in dignitate ecclesiastica constitutæ munitis, ubicumque locorum, et gentium eadem prorsus fides habeatur, quæ haberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris die 11 Aprilis anno 1869.

Pontificatus Nostri Anno Vicesimoterto.

N. CARD. PARACCIANI CLARELLI.

POST-SCRIPTUM À LA CIRCULAIRE DU 21 FÉVRIER 1870.

P. S.—Vous êtes prié d'offrir le St. Sacrifice de la Messe pour M. Jean Olivier Giroux, de la Société de trois Messes et de la Caisse Ecclésiastique, décédé aujourd'hui, à Joliette.

A. F. T.

CIRCULAIRE : PÈLERINAGE À LA BONNE STE. ANNE DE BEAUPRÉ.

Monsieur le Curé, Québec, 22 Mars 1870.

Veuillez, je vous prie, prendre connaissance de la circulaire suivante que je me permets de vous adresser avec les approbations de MM. les administrateurs de l'archidiocèse de Québec et des diocèses de Montréal, des Trois-Rivières, de Saint-Hyacinthe et de Rimouski.

Il vous suffira de la lire pour vous engager à faire connaître et à propager dans votre Paroisse l'œuvre dont il y est question.

Veuillez me croire

Votre très-humble serviteur,

H. R. CASGRAIN, Ptre.

Le Pèlerinage de la bonne Sainte-Anne du Nord (côte de Beaupré), qui date de l'origine même de la colonie, et les miracles qui s'y sont opérés, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, ont toujours été populaires dans toute l'étendue du Canada.

On en a une preuve éclatante dans le nombre extraordinaire de paroisses dédiées sous le vocable de l'auguste aïeule de Notre Seigneur Jésus-Christ. Il suffit de nommer, en remontant depuis la Gaspésie jusqu'au Détroit, Sainte-Anne de Ristigouche, Sainte-Anne de Portneuf, Sainte-Anne des Monts, Sainte-Anne du Saguenay, Sainte-Anne de la Pocatière, Sainte-Anne de la Pérade, Sainte-Anne de Yamachiche, Sainte-Anne (diocèse de Saint-Hyacinthe), Sainte-Anne de Varennes, Sainte-Anne du Bout-de-l'Ile, près de Montréal, Sainte-Anne des Plaines, Sainte-Anne de la ville de Montréal, Sainte-Anne du Détroit, outre les lieux de pèlerinages, tels que la cathédrale de Québec, l'église de Saint-Jean Baptiste de la même ville, la Congrégation de Saint Roch de Québec, Saint-Joseph de Lévis, Sainte-Marie de la Beauce, Saint-Gervais, St. Thomas de Montmagny, l'Ile-aux-Coudres, la Baie-Saint-Paul, et un grand nombre d'autres dans les diocèses de Montréal, des Trois-Rivières, de Saint-Hyacinthe, d'Outaouais et de Rimouski.

Quel est le Canadien qui n'ait été, en quelque sorte, bercé au souvenir des merveilles, guérisons ou protections miraculeuses, arrivées par l'intercession de la bienheureuse Mère de la sainte Vierge, soit dans sa paroisse, soit dans sa propre famille? Malheureusement, ces traditions, si vénérables et si touchantes, ont été trop rarement recueillies dans des récits authentiques, et celles qui ont été ainsi conservées, n'ont jamais été réunies de manière à servir à l'édification des fidèles et à augmenter par là la dévotion à sainte Anne. N'est-ce pas un devoir de reconnaissance de mettre sous les yeux de tout le monde le récit de ces

bienfaits signalés, afin d'accroître la piété et d'attirer ainsi de nouvelles faveurs ?

Tel est le motif qui nous a engagé à réunir et à livrer à l'impression un petit ouvrage intitulé : *Le Pèlerinage de la bonne Sainte-Anne*, qui sera prêt dans quelques semaines. Cet opuscule, qui contiendra 250 pages, petit format, renfermera :

1°. La vie de sainte Anne, d'après les vénérables traditions conservées par saint Epiphane, saint Cyrille d'Alexandrie, etc., etc., et recueillies par les Bollandistes, avec le récit de l'invention miraculeuse des reliques de sainte Anne.

2°. Une notice historique de la bonne Sainte-Anne du Nord, des principaux miracles qui s'y sont opérés à diverses époques, et dont le premier récit inspirait à Mgr. de Laval ces belles paroles : "Nous le confessons, rien ne nous a aidé plus efficacement à soutenir le poids de la charge pastorale de cette église naissante, que ces grâces signalées, et la dévotion spéciale que portent à sainte Anne tous les habitants de ce pays, dévotion qui, nous l'assurons avec certitude, les distingue de tous les autres peuples." Ce précis historique sera accompagné d'une courte notice sur le pèlerinage de Sainte-Anne du Bout-de-l'Isle, près de Montréal, dont l'origine est due à la piété des anciens voyageurs canadiens ; d'un autre pèlerinage de Saint-Anne de Varennes et du tableau couronné qui y est en si grande vénération ; enfin, sur le pèlerinage de Sainte-Anne de la Beauce, rendez-vous de toutes les paroisses environnantes, etc.

3°. Une neuvaine en l'honneur de sainte Anne, dont chaque exercice sera suivi d'un trait choisi parmi les faits miraculeux arrivés dans notre pays.

4°. L'ouvrage se terminera par les prières de la messe à l'usage des pèlerins, et par diverses prières, préparations à la confession, à la communion, chemin de croix, litanies, salutations cantiques avec musique et consécration à sainte Anne.

Afin de mettre cet opuscule à la portée des bourses les plus pauvres, il ne se vendra, tout relié, que 20 cents l'exemplaire, et à des conditions plus faciles encore ($2.20 la douzaine) à MM. les Curés, en faveur de leurs paroissiens. Des dépôts seront faits dans les principaux centres, en particulier aux Évêchés des diffé-

rents diocèses. On comprend qu'il n'y a qu'une grande circulation qui puisse permettre de donner l'ouvrage à un prix si modique : aussi avons-nous lieu d'espérer que MM. les Curés voudront bien nous faire connaître le nombre d'exemplaires dont ils pourront disposer. Nous croyons pouvoir dire que *Le Pèlerinage de la bonne Sainte-Anne* doit trouver sa place dans toutes les familles canadiennes, où il sera profitable aussi bien aux pères et mères qu'aux enfants.

APPROBATIONS.

Québec, 22 Mars 1870.

Monsieur,

Je vois avec plaisir que vous avez entrepris de publier un petit ouvrage sur *Le Pèlerinage de la bonne Sainte-Anne.* C'est une œuvre de reconnaissance envers cette grande Sainte dont la protection s'est montrée si visible à l'égard de notre pays, depuis son origine. Aussi, ai-je lieu d'espérer qu'elle sera encouragée par MM. les Curés, qui seront heureux d'inviter en chaire et privément leurs paroissiens à se procurer votre livre, et à mieux connaître par ce moyen le crédit dont la bonne sainte Anne jouit dans le ciel et les bienfaits multipliés dont nous lui sommes redevables. Il serait à désirer que non seulement les parents, mais s'il était possible, que chaque enfant eût entre les mains cet opuscule, afin d'être élevé et de grandir dans la dévotion à Sainte Anne.

Je vous salue, Monsieur, bien affectueusement,

C.-F. CAZEAU, V. G.,
Administrateur.

Montréal, 24 Mars, 1870.

Monsieur,

Je reçois votre *Circulaire* par laquelle vous annoncez que, dans quelques semaines, vous ferez paraître un ouvrage intitulé : *Le Pèlerinage de la bonne Sainte-Anne.* De plus, vous désirez que je vous donne une approbation, pour que vous puissiez adresser cette *Circulaire* aux membres du Clergé de Montréal. Oui ! c'est de tout cœur que je la donne cette approbation.

Dans le diocèse de Montréal comme dans celui de Québec, la dévotion à sainte Anne a toujours été grande. Ici comme chez vous, il y a bon nombre d'églises dédiées à cette grande Sainte. Pour ma part, j'ai toujours désiré que l'on fît connaître les grâces merveilleuses obtenues dans ce pays par sa puissante intercession. Vous rencontrez donc mon désir, et aussi, j'en suis sûr, le désir de tous les bons chrétiens, en publiant l'ouvrage que vous avez préparé, et auquel je souhaite tout le succès qu'il mérite.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

A.-F. TRUTEAU, V. G.,
Administrateur.

TROIS-RIVIÈRES, 9 Avril 1870.

MON CHER MONSIEUR,

Je reçois à l'instant votre *Circulaire* du 22 Mars dernier ; je m'empresse d'y faire droit. Le livre intitulé *Le Pèlerinage de la bonne Sainte-Anne* que vous publiez, est un livre qui devrait exister depuis cent ans. Vous comblez là une lacune dans les traditions de l'Église du Canada, et vous fournissez un aliment sain à la piété. Non seulement vous méritez des encouragements pour votre entreprise, mais encore la reconnaissance et l'approbation la plus franche.

Je demeure très-cordialement, Monsieur,

Votre très-humble et dévoué serviteur,

C.-O. CARON, V. G.,
Administrateur.

ÉVÊCHÉ DE ST. HYACINTHE, 25 Mars 1870.

MONSIEUR,

Je ne puis que vous féliciter bien cordialement de la pensée que vous avez eue de publier une notice sur l'antique et vénérable *Pèlerinage de Sainte Anne du Nord*, et de réunir, dans ce même volume, une liste des prodiges opérés dans ce sanctuaire et dans tous ceux qui en notre pays sont sous le même vocable, par l'intercession de celle que les Canadiens apprennent à aimer dès leur enfance, et qu'ils se plaisent à appeler la *bonne Sainte Anne.* Aucun ouvrage ne peut plus intéresser leur piété et leur dévotion

qui celui que vous préparez en ce moment. Je suis donc heureux de vous donner l'approbation et l'encouragement que vous me demandez par votre lettre du 22 courant, et je désire que votre pieuse publication se répande le plus possible dans le diocèse de Saint Hyacinthe, afin que la bienheureuse mère sainte Anne, y étant honorée et aimée comme elle mérite de l'être, le protége d'une manière toute spéciale, et préserve ceux qui le composent de tous dangers spirituels et temporels.

Veuillez bien me croire avec une véritable estime,

Mon cher Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

L.-Z. MOREAU, V. G.,
Administrateur.

ÉVÊCHÉ DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI, 24 Mars 1870.

MONSIEUR,

Je reçois votre lettre du 22 de ce mois et la *Circulaire* qui l'accompagne. Depuis longtemps je faisais des vœux pour qu'un Manuel vînt assister la piété des nombreux pèlerins qui honorent la bonne sainte Anne dans toutes les parties du pays. Dans ce diocèse, votre *Pèlerinage* sera surtout bien venu et accueilli avec avidité à Sainte-Anne de Ristigouche, Sainte-Anne des Monts et Sainte-Anne de Portneuf. Je transmets à Monseigneur de Rimouski la bonne nouvelle de l'ouvrage publié par vos soins: étant professeur au Séminaire de Québec, je sais qu'il se faisait une joie d'aller avec ses confrères célébrer le 26 Juillet à Sainte-Anne de Petit-Cap.

Permettez-moi de vous féliciter sur l'heureuse pensée que vous avez eue, et de me souscrire avec une parfaite estime,

Monsieur, votre très-humble et dévoué serviteur,

EDMOND LANGEVIN, V. G.,
Administrateur.

N.B.—Nous devons reconnaître ici la bienveillanne avec laquelle plusieurs de nos confrères ont déjà accueilli notre opuscule. Nous pourrions citer certains Curés qui se sont chargés d'en distribuer jusqu'à mille exemplaires dans leurs paroisses.

H. R. C., Ptre.

LE CODE CIVIL DU BAS-CANADA.

Animadversiones super Codice civili Regionis Canadiensis Inferioris.

Io. Codex civilis canadiensis non debet illis modernis æquiparari penes diversos Europæ populos et alibi vigentibus, qui Napolionicum imitati sunt, imo fere exscripserunt. In multis siquidem differt ab iis novissimæ civilitatis codicibus, meliorem formam exhibet et plures cavet errores. Nullus ex memoratis codicibus eam retinet, et ad minus reveretur Religionis catholicæ doctrinam et praxim sicut iste præstat præsertim in iis articulis qui vel Ecclesiæ statum, vel Institua Religiosa, vel Matrimonium respiciunt. Et ut unum afferam exemplum, in quonam ex modernis codicibus leguntur verba, quo habentur in *alinea* Art. 129 ? Hæc sunt « Cependant aucun des fonctionnaires ainsi autorisés « ne peut être contraint à célébrer un mariage, contre lequel il « existe quelqu'empêchement d'après les doctrines et croyances de « sa religion et de la discipline de l'Église à laquelle il appartient. »

2o. Ratio hujus disparitatis est quod moderni illi codices, antiquis legibus spretis, quo concordiam inter Ecclesiam et statum servabant, novum jus civile populis proposuerunt ducti vel spiritu indifferentiæ circa religionem, vel odio contra Ecclesiam catholicam.

E contra vero codex canadiensis antiquas leges regionis servat, nonnullis mutatis, et moribus populi multum defert. Paucis proinde damptis posset hic reteneri ut bonus codex catholicæ gentis, nisi quod respiciat populum mixtæ Religionis, quæ est actualis Regionis conditio.

3o. Hoc tamen elogium non impedit quominus nos non teneamur nonnulla in eo reprehendere, quæ vere emendanda supersunt. Ad tria præsertim hæc reducantur, et indicantur.

(a) In eo codice caussæ matrimoniales omnes, sive quæ respiciunt separationem thori, sivè quæ vinculum et validitatem ejus attingunt coram judice civili agidicuntur. Proponitur id in cap. IV *Des demandes en nullité de mariage*, art. 168 et seq. et præcipue art. 193 : quod opponitur can 12 Conc. Trid. sess XXIV, de matrim. Neque dicatur id non impedire, quominus etiam Episcopi videant

causas matrimoniales, et sententias latas a tribunalibus civilibus respicere tantum effectus civiles matrimonii. Nam hodie quinam sunt isti effectus mere civiles ? Inter eos computatur legitimitas quoque filiorum ; ergo si judex civilis pronuntiat nullitatem matrimonii licet Episcopus ejusdem valorem sua sententia affirmet, status eos habebit filios illigitimos, nec admittet ad successionem. Iterum, si judex civilis pro nullitate pronuntiaverit contra sententiam Episcopi, status habebit tales personas uti liberos, et impune admittentur ad aliud matrimonium contrahendum, quamvis in veritate primun conjugium subsistat.

(b) Difficultatem gravem pariter ingerunt, quæ habentur in eodem codice recensita circa matrimonii impedimenta.

In primis enim pro personis quæ annum vigesimum primum ætatis non attigerunt *ad validitatem conjugii* videtur codex exigere consensum parentum vel tutorum, prout dicitur Art. 119 et seq. et in art. 150 ; quod Ecclesia non retinuit. Iterum distinguit codex inter impedimenta a statu recognita et universalia art. 124, 125 et 126, et inter ea quæ specialia sunt cujuslibet Ecclesiæ vel communionis religiosæ art. 127. Hoc fortasse malum non esset, nisi id sequeretur, quod in talibus impedimentis a statu recognitis et universalibus dispensatio ab Ecclesia obtenta sufficere non videatur. Facultas siquidem dispensandi asserta Ecclesiæ in art. 127, respicere dicta est "*les autres empêchements admis d'après les différentes croyances religieuses*" cum in *alinea* subfungatur "*il en est de même quant au droit de dispenser de ces empêchements.*"

[c] Demum jus possidendi Institutorum religiosorum et Ecclesiæ non plene a codice recognoscitur, sive quod pertinet ad acquisitionem verum etiam per pias et ultimæ voluntatis dispositiones, sivè quod spectat ad alineationem bonorum ad Ecclesiam pertinentium, prout expresse statuitur in art. 366 et art. 836.

4o. Suggerenda nunc ratio est, qua valeant istæ abnormitates tolli. Putandum tamen non est, quod id obteneri valeat proponendo, ut prædicti articuli deleantur de codice et novi inserantur, qui sint Ecclesiæ canonibus omnino conformes. Desiderandum id est, sed non probabiliter sperandum. At quod Ecclesia directe obtinere non potest, indirecto modo fortasse lucrabitur et hinc sequentia proprono.

5o. Et quod ad primum pertinet. Sufficeret in praxi impetrare a Statu (a) quod Episcopis sit expedita facultas pertractandi causas matrimoniales quæ proprie tales dicuntur, scilicet in quibus agitur de vinculo et etiam eas quæ respiciunt thori separationem (a) et deinde quod judices civiles in definiendis causis matrimonialibus quoad vinculum respicere *debeant* non solum ad articulos codicis civilis, verum etiam ad doctrinam et proxim illius Ecclesiæ ad quam pertinent partes colleligantes: vel *adminus* judices ipsi cogi non possent ad edendas sententias recpectu solum modo habito ad leges civiles et id coherenter ad ea quæ statuta sunt quoad adsistentiam matrimonio in *a linea art.* 129. Siquidem id obtineri valeat, Ecclesia in praxi fere tuta erit.

6o. Insistendum vero maxime est ut dispareat diversitas inter legislationem ecclesiasticam et civilem in eis qui respiciunt impedimenta matrimonii. Et quoad consensum parentum vel tutorum, suggerendum est, quod si maneant iudicati codicis articuli, aliqua pœna decernatur contra eos, qui absque requisito consensu contrahunt, sed hoc matrimonium non habeatur involidum, nec proinde admittatur querela de nullitate, si tantummodo hæc desit matrimonio solemnitas. Atque hoc posset ea gravisimâ ratione insinuari, quod matrimonium non sit simplex contractus, sedest officium naturæ, et concupiscentiæ remedium. Facile autem, ut opinor, obtinebitur declaratio, qua aseratur Ecclesiæ potestas dispensandi super iis quoque impedementis a statu recognitis et universalibus, quæ non sunt de jure naturali vel positivo divino; idque coherenter ad *alinea* art. 127; quia Ecclesia hoc jure ante codicis confectionem gavisa est, licet raro has dispensationes concesserit et non nisi gravissimis de causis.

7o. Vindicari demum deberet Ecclesiæ et Institutis Religiosis plenissimum jus possidendi et acquirendi quod omnium et singulorum civium proprium est. Verum si in proxi [ut mihi adsertum est] hæc lex non gravat, talis petitio ultimo loco erit relinquenda.

Atque hæc pro mea tenuitate notanda et suggerenda censui.

(Signatus)

Philippus C. De Angelis,
Textus canonici in Universitate Romana Professor.
(*Pro apagrapho.*)

I. Gravel, Pter.

Observations critiques sur le " Code Civil du Bas-Canada."

1o. Le Code Civil du Bas-Canada ne doit pas être mis sur le même rang que ceux qui, dans ces temps modernes, ont obtenu force de loi chez la plupart des peuples de l'Europe et d'ailleurs, et qui ne sont qu'une imitation, pour ne pas dire une reproduction pure et simple, du Code Napoléonien. Il diffère en effet sur une foule de points de tous les Codes de cette civilisation toute nouvelle, et dans sa forme qui est meilleure, et dans son fonds qui est resté exempt de la plupart de leurs erreurs. Aucun des Codes que nous venons de dire ne s'attache à la doctrine et à la discipline de l'Église Catholique ou du moins ne les respecte à l'égal de celui-ci, dans ceux de ses articles surtout qui touchent à la condition de l'Église, aux institutions Religieuses ou encore au Mariage. Et pour n'en citer ici qu'un exemple, dans quel code contemporain trouvera-t-on des expressions comme celles-ci au paragraphe Art. 129.

Voici ces paroles : " Cependant aucun des fonctionnaires ainsi autorisés ne peut être contraint à célébrer un mariage, contre lequel il existe quelqu'empêchement d'après les doctrines et croyances de sa religion et la discipline de l'Église à laquelle il appartient."

2o. La raison de la différence qu'on remarque entre les codes modernes et celui du Canada se trouve dans le fait que les premiers, rejettant les anciennes lois qui consacraient le principe de l'union de l'Église et de l'État, s'inspirant de l'erreur de l'indifférence en Religion, ou de la haine contre l'Église Catholique, formulèrent aux nations un droit civil nouveau. Le Code Canadien, au contraire, a retenu l'ancienne législation du pays, à quelques changements près, et respecté les mœurs et coutumes du peuple. Si donc on en effaçait les quelques taches qui s'y trouvent, il pourrait être regardé comme un bon Code d'une nation catholique, en faisant, bien entendu, la part du fait que cette législation est celle d'un peuple mixte en religion, comme c'est aujourd'hui le cas en Canada.

3o. Ces témoignages d'éloges n'empêchent cependant pas que nous soyons tenu de reprendre quelques parties de ce Code qui

restent encore à corriger vraiment. Ces points peuvent surtout se réduire aux trois suivants que nous signalons :

(a) Il est dit dans ce Code que toutes les causes matrimoniales, tant celles qui regardent la séparation de corps que celles qui ont trait au lien et à la validité du mariage sont du ressort des Cours Civiles. Ceci se trouve au chap. IV *Des demandes en nullité de mariage*, art. 168 et suivants et surtout art. 195, qui se trouve ainsi en contradiction avec le 12e Canon du Concile de Trente, Session XXIV *Du Mariage.*

Et qu'on ne dise pas que cette loi n'empêche point les Évêques de juger de leur côté les causes matrimoniales, et que les jugements portés par les tribunaux civils n'affectent que les effets civils du mariage. Car, quels sont aujourd'hui ces effets purement civils ? On range dans cette catégorie jusqu'à la légitimité des enfants : d'où il suit que, si une Cour Civile déclare la nullité d'un mariage, bien que l'Évêque de son côté le juge valide, l'État classera les enfants parmi les illégitimes et les privera de leurs droits de succession. De plus, si le juge civil prononce la nullité d'un mariage contrairement à la sentence de l'Évêque, l'État regardera les conjoints comme des personnes libres et ils pourront impunément contracter un nouveau mariage, bien qu'en réalité le premier soit toujours valide.

Une autre difficulté grave se trouve dans le Code relativement aux empêchements de mariage qui y sont énumérés.

Et d'abord, pour ce qui est des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de vingt-et-un ans, le Code parait exiger le consentement des parents ou des tuteurs pour que leur mariage soit valide, selon qu'on le voit à l'art. 119 et suivants et à l'art. 150, loi que l'Église ne reconnait plus. Ensuite, le Code fait une distinction entre les empêchements reconnus par l'Etat et généraux—art. 124, 125, et 126, et ceux qui sont particuliers à chaque Eglise, ou communion religieuse des personnes—art. 129. Ceci pourrait peut-être s'admettre s'il ne s'en suivait pas que, pour les empêchements reconnus par l'Etat et généraux, la dispense obtenue de l'Eglise ne semble plus suffire. Car, la faculté de dispenser laissée à l'Église par l'art. 127 est dite s'entendre " *des autres empêchements admis d'après les différentes croyances religieuses,*" et on ajoute ensuite " *il en est de même quant au droit de dispenser de ces empêchements.*"

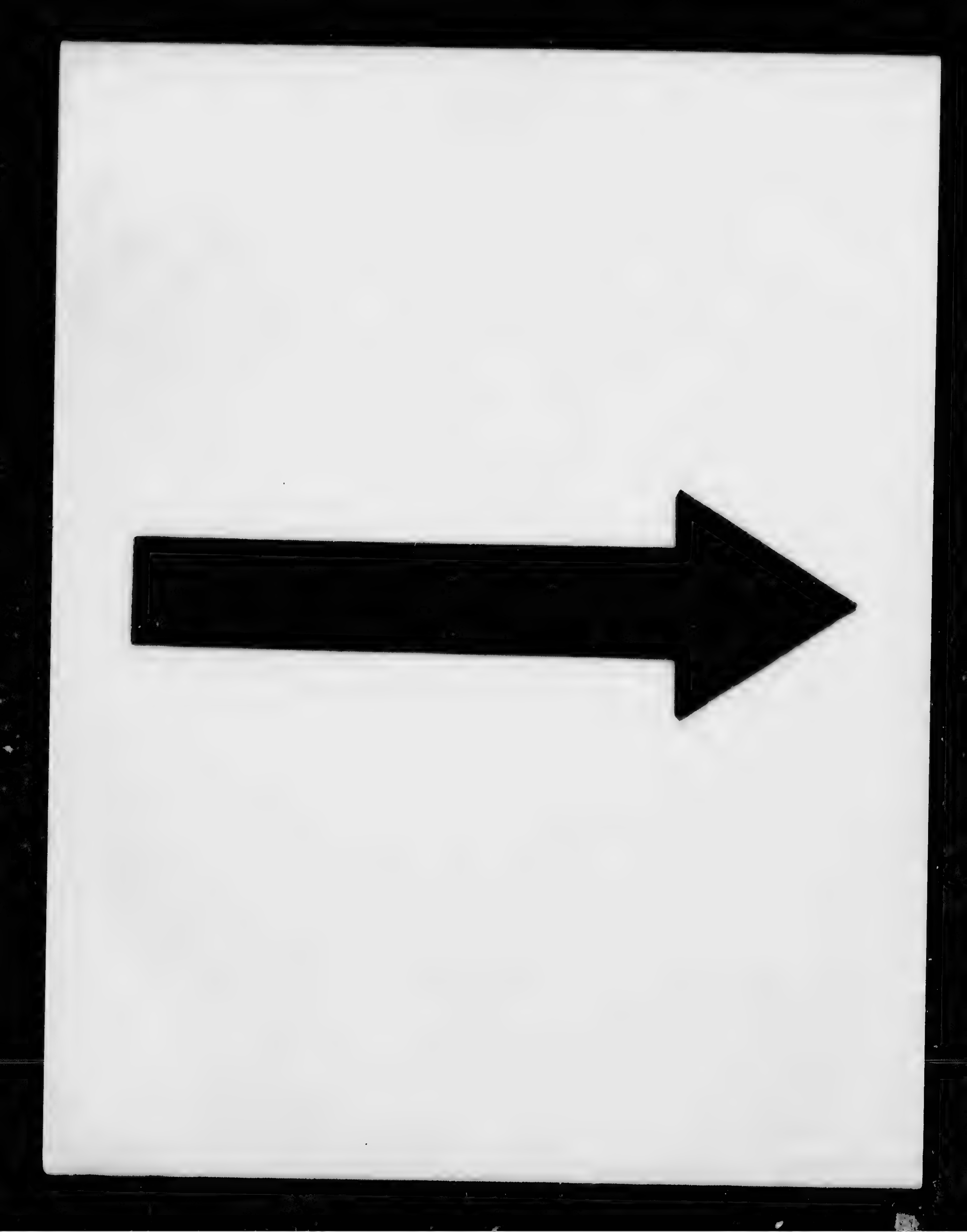
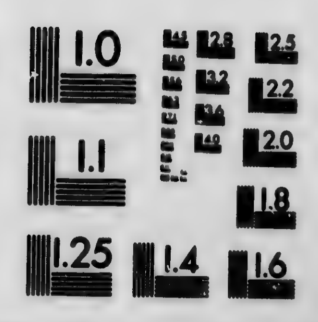


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



(c) Enfin, le droit de posséder des Instituts Religieux et de l'Église n'est pas pleinement reconnu par le Code, soit pour ce qui est de l'acquisition de tels biens, même ceux légués par les pieuses dispositions d'une dernière volonté, soit pour ce qui regarde l'aliénation des biens appartenant à l'Église, comme il est expressément dit à l'art. 266 et à l'art. 836.

4o. Notre devoir serait maintenant d'indiquer à quel moyen il faudrait recourir pour faire disparaître du Code ces dispositions contre le droit. Il n'est cependant pas à croire que l'on puisse arriver là en proposant que les articles susdits soient effacés du Code et remplacés par d'autres parfaitement en harmonie avec les canons de l'Église. La chose serait désirable, mais probablement n'est pas à espérer. Cependant, ce que l'Église ne peut pas obtenir directement, elle l'obtiendra peut-être d'une manière indirecte, et je propose les moyens suivants :

5o. Pour ce qui est de la première question, il suffirait, dans la pratique, de demander au gouvernement (a) de laisser aux Évêques la faculté de juger les causes matrimoniales proprement dites, à savoir, celles où il s'agit du lien conjugal et même celles qui regardent la séparation de corps (b) ; et ensuite d'ordonner que les juges civils *soient tenus*, quand il sera question devant eux de causes relatives au lien du mariage, d'interroger non seulement les articles du Code civil mais encore la doctrine et la discipline de l'Église à laquelle appartiennent les parties ; ou de demander qu'*au moins* les juges ne puissent pas être forcés de rendre leurs sentences en ne prenant que les lois civiles pour guides, mais faire à l'instar de ce qui est réglé sur l'assistance au mariage dans le paragraphe de l'art 129. Si ces choses peuvent s'obtenir, l'Église se trouvera presque libre en pratique.

6o. Mais un point sur lequel il faudrait surtout insister, ce serait pour faire disparaître toute divergence entre la loi de l'Eglise et celle de l'Etat en tout ce qui a trait aux empêchements de mariage. Et quant au consentement des parents ou des tuteurs, il faudrait suggérer, si on retient les articles indiqués plus haut, de décréter une peine contre ceux qui contractent mariage sans le consentement requis, mais que tel mariage ne soit pas regardé comme nul et qu'il ne soit pas permis de le poursui-

vre en nullité, s'il ne lui manque que cette formalité. On serait d'autant plus fort pour faire adopter ces vues que le mariage n'est pas un simple contrat, mais un devoir de l'ordre naturel et un remède à la concupiscence. Il me semble qu'il serait facile d'obtenir une loi qui permettrait à l'Eglise de dispenser aussi des empêchements généraux et reconnus par l'Etat qui ne sont ni de droit naturel ni de droit Divin positif et qui les assimilerait à ceux dont il est question au paragraphe de l'art. 127 ; car, l'Eglise jouissait de ce droit avant la confection du Code, bien qu'elle n'ait accordé ce genre de dispenses que rarement et pour les raisons les plus graves.

7o. On devrait enfin réclamer pour l'Eglise et les Instituts religieux le droit de posséder et d'acquérir qu'on ne refuse à aucun citoyen. Si cependant, (comme on me l'a dit) cette loi dans la pratique ne semble pas trop lourde, c'est celle dont il faut moins se hâter de demander l'amendement.

Voilà ce que, dans mon humble opinion, j'ai cru devoir observer et suggérer.

(Signé) PHILIPPE C. DE ANGELIS,
Professeur de Droit Canon à l'Université de Rome.

(Vraie Copie,) I. GRAVEL, Ptre.

POST-SCRIPTUM A LA CIRCULAIRE DU 1er JUIN 1870.

P. S.—Les grains, linges et autres effets pourraient être adressés à M. S. St. Onge qui veut bien consacrer pour cela le 3e étage de sa voûte, Nos. 291 et 293 Rue des Commissaires, Montréal.

DESSERTE DES PAROISSES PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1870.

St. Polycarpe, St. Zotique, } M. Brochu.

Côteau du Lac, St. Clet, } M. Séguin.

Cèdres, M. Paré.

Ste. Marthe,
Ste. Justine, } St. Viateur.

Rigaud,
St. André, } M. Rivet.

Vaudreuil,
Ile-Perrot, } M. Bonin.

Pointe-Claire,
Ste. Anne, } M. Lebarbanchon.

Lachine, M. Perrault.

St. Laurent, un Ptre de Ste. Croix.

Ste. Géneviève, M. Demers.

Ile Bizard, M. Bérard.

Sault-au-Récollet, un R. P. Jésuite.

Longue-Pointe, M. Trépanier.

Pointe-aux-Trembles,
Rivière-des-Prairies, } L'Assomption.

St Henri, un Prêtre de Terrebonne.

Lachenaie, M. P. Mesnard.

St. Vincent-de-Paul, M. Leclerc.

St. Martin,
Ste. Dorothée, } Un Père de S[illegible]roix.

Ste. Rose, un Prêtre de Ste. Thérèse.

St. Joseph, un Prêtre du Lac.

St. Eustache, M. Deligny.

Ste. Thérèse,
St. Janvier, } Un Prêtre de Ste. Thérèse.

St. Benoit,
St. Augustin, } Un Prêtre de Ste. Thérèse.

St. Placide,
St. Hermas, } Un Prêtre de Ste. Thérèse.

Ste. Scholastique, M. Proc. Bélanger.

St. Colomban, un Prêtre de Ste. Thérèse.

St. Jérôme, M. Thibaudault.

Ste. Adèle,
St. Sauveur, } M Plamondon.

Ste. Agathe, M. Péladeau.

Ste. Anne,
St. Lin, } M. Chagnon.

Terrebonne,
St. François de Sales, } M. Piché.
Ste. Sophie,
St. Calixte, } Terrebonne.
St. Roch,
St. Esprit, } M. Giroux.
Ste. Julienne,
St. Alexis, } M. Dugas.
Rawdon, M. V. Clément.
Chertsey, un Viateur.
St. Jacques,
St. Liguori, } M. Laverdière.
L'Epiphanie,
St. Paul l'Ermite, } M. Bourget.
Repentigny, M. Labelle.
L'Assomption,
St. Sulpice, } Un Prêtre de l'Assomption.
Lavaltrie,
Lanoraie, } M. Larose.
St. Thomas,
Joliette, } M. Bonin.
St. Paul, M Renaud.
B. Alphonse,
St. Côme, } Un Viateur.
St. Jean de Matha,
Ste. Béatrix, } Un Viateur.
Ste. Mélanie,
St. Ambroise, } M. Arnault.
St. Félix,
St. Norbert, } M. B. Ménard.
Ste. Elizabeth, M. Dupuis.
St. Gabriel,
St. Damien, } M. Sauriol.
St. Barthélemi,
St. Cuthbert, } L'Assomption.
Berthier,
Isle Dupas, } M. Mathieu.
Contrecœur,
Verchères, } M. Valade.
Varennes, M. Coallier.

Ste. Julie,
St. Bruno, } M. A. Séguin.

Boucherville, M. Dubuc.

Longueuil,
St. Hubert, } M. Martineau et M. Aubin.

LaPrairie, M. Allaire.

Sault St. Louis, un Père Oblat.

St. Constant,
St. Philippe, } M. P. C. Dufresne.

St. Luc, M. Quintal.

Chambly, M. Forget.

St. Jean, M. Corbeil.

St. Cyprien, M. Auclair.

Hemmingford, M. Demers.

St. Valentin,
Lacolle, } M. Bédard.

L'Acadie,
St. Jacques, } M. Lavoie.

Sherrington,
St. Edouard, } Un R. P. Oblat.

St. Michel,
St. Rémi, } M. Brien.

St. Isidore,
St. Urbain, } M. Cousineau.

Châteauguay, un Rév. P. Jésuite.

Ste. Philomène, M. Taillon.

St. Jean-Chrysostôme,
St. Antoine, } M. Brien.

Huntingdon,
Ormstown, } M. Laferrière.

Ste. Martine,
St. Etienne, } M. Birtz.

Beauharnois, M. Bérard.

St. Stanislas,
St. Louis de Gonz., } M. Beauchamp.

St. Timothée,
Ste. Cécile, } M. Casaubon.

St. Anicet et Ste. Agnès, M. Gaudet.

St. Régis, L'Évêché.

2e. POST-SCRIPTUM À LA CIRCULAIRE DU 30 AOUT 1870.

M. Duguay, décédé il y a quelques semaines, était de la Société d'une Messe.

POST-SCRIPTUM A LA CIRCULAIRE DU 9 SEPTEMBRE 1870.

P. S.—Désormais, pour annoncer la mort des Prêtres qui appartiennent à la Société des Messes, nous nous servirons, comme dans les autres Diocèses, de la voie des journaux. Ainsi, cette notice sera publiée, avec la signature du Secrétaire de l'Évêché, dans les Trois Editions du *Nouveau Monde*, savoir : le *Quotidienne* la *Semi-Quotidienne* et l'*Hebdomadaire*, et elle sera signalée par deux larges barres noires, afin qu'elle n'échappe à personne. Veuillez donner cette information à votre Vicaire, si vous en avez un, et aux autres Prêtres qui demeureraient sur votre paroisse, dans des Colléges ou autres places.

† IG., ÉV. DE M.

CIRCULAIRE AUX COMMUNAUTÉS.

MONTRÉAL, le 25 Novembre 1870.

MES CHÈRES FILLES,

La présente est pour faire appel à vos sentiments religieux, en vous invitant à faire d'instantes prières pour obtenir de la divine miséricorde que le Diocèse tout entier entre dans l'esprit du Mandement du 6 courant qui vous a déjà été adressé.

Tout se réduit, comme vous le comprendrez facilement, à s'humilier et à s'affliger dans ces temps mauvais où l'Église a tant à souffrir et où toutes les sociétés humaines menacent de s'écrouler. Or, le souverain remède et le seul peut-être qui soit à notre disposition est la prière, jointe au sacrifice. C'est précisément ce qu'il faut faire comprendre à un monde qui ne réfléchit pas et dans lequel pour cela même règne la désolation dont se plaint le Prophète : *la terre est désolée par la désolation parce qu'il n'y a per-*

sonne qui rentre dans son cœur pour méditer sérieusement les vérités éternelles.

Vous allez donc prier et faire prier avec vous vos pauvres et vos élèves, afin que tous comprennent intimement que nous traversons des jours de deuil et d'affliction, et que nous ne saurions rester spectateurs oisifs et indifférents des terribles événements qui se passent sous nos yeux. C'est à vous en effet que s'adressent ces paroles du Sauveur, cheminant vers le Calvaire, chargé du pesant fardeau de sa Croix: *Ne pleurez pas sur moi, mais sur vous* et sur tous ceux et celles dont la Religion vous a faites les mères. Car, il vous est facile de découvrir l'histoire de la Passion dans les événements du jour et de reconnaître Notre-Seigneur dans la personne de son Vicaire.

Il est donc tout naturel que vous vous reconnaissiez dans la personne des Saintes femmes de l'Evangile, et que vous en ayez le cœur et les sentiments, afin d'arroser de vos larmes la voie douloureuse que vous parcourez à la suite du Vicaire de Jésus-Christ, l'époux de vos âmes.

Avec ces idées de foi, vous n'irez à l'Oratoire que fortement préoccupées des maux qui affligent le Père commun et toute l'Église. Vous y apporterez un remède efficace, en priant et en vous sacrifiant, pour que le monde ne s'abandonne pas à des joies folles et à des plaisirs profanes, pendant que l'Église parcourt une route semée de tant de ronces et d'épines.

En faisant une sainte violence au ciel, vous obtiendrez qu'il n'y ait, dans cette saison de divertissements mondains, ni bals, ni soirées, ni assemblées que le monde lui-même a coutume de s'interdire quand il porte le deuil. Peut-être comprendrait-il mieux ce devoir qu'impose impérieusement la bienséance du siècle, si vos élèves prenaient des habits de deuil, comme on le fait à Rome pendant tout le temps que le Saint Père sera prisonnier dans son propre Palais et que durera la terrible guerre que se font la France et la Prusse.

Vous aurez plus d'une occasion d'insinuer cette convenance religieuse à vos élèves et à leurs parents ainsi qu'aux autres personnes du monde avec qui vous êtes en rapports plus intimes.

Vos paroles ne peuvent que produire de salutaires effets, sur-

tout si vous y joignez vos prières et vos sacrifices. C'est ce que vous ne manquerez pas de faire en offrant à cette intention tous vos exercices spirituels et vos pratiques de mortification. La vie religieuse est un vrai martyre et un long tissu de pénibles sacrifices intérieurs et extérieurs. Vous les offrirez de bon cœur pour votre propre sanctification et la pacification du monde entier. Vraies tourterelles de l'Église, votre voix plaintive et gémissante doit faire écho à celle qui se fait entendre aujourd'hui sur tous les points de l'univers.

En résumé, voici, mes chères filles, votre mission, dans ces jours de douleur :

1o. Vous faire victimes pour apaiser la colère du Ciel.

2o. Entretenir dans vos âmes les sentiments de compassion et de charité.

3o. Offrir toutes vos épreuves et tentations en réparation des offenses faites à la divine majesté, dans ces jours de scandale.

4o. Demander que ce temps de calamité soit abrégé.

5o. Demander que le monde comprenne bien qu'il est dans le deuil, et qu'il doit se priver de tous les plaisirs profanes.

6o. Dire et faire dire aux autres la prière suivante :

" Que le Seigneur conserve Notre Saint Père le Pape ; qu'il " le fortifie, qu'il le rende heureux sur la terre, et qu'il ne per- " mette pas qu'il tombe entre les mains de ses ennemis. "

7o. Renoncer à sa volonté pour ne faire que celle de Dieu manifestée par tous les points de la règle et par tous les ordres des Supérieurs.

Dans cette vue, vous vous laisserez diriger avec joie et simplicité de cœur par les Supérieurs et Confesseurs, tant ordinaires qu'extraordinaires, que vous assigne l'Église, quoiqu'il puisse parfois vous en coûter beaucoup. Vous trouverez toujours, dans cette excellente pratique, la paix qui surpasse tout sentiment et qui est le vrai *centuple* promis par l'Epoux des Ames Religieuses.

Nous profitons de la présente pour nommer les Quatre-Temps et pour vous informer que M.

sera, cette année, Confesseur extraordinaire du couvent de

. Un autre le remplacera quand il ne pourra s'acquitter de ce devoir de piété et de charité.

Enfin, Nous vous bénissons toutes, dans l'effusion de notre âme, et nous ne cessons de recommander à la divine bonté le succès de vos œuvres, pour que Dieu en soit de plus en plus glorifié.

Priez pour Nous et pour tout le Diocèse confié à nos soins. Car la charge qui nous est imposée nous devient de plus en plus pesante.

† IG., EV. DE MONTRÉAL.

ÉTRENNES SPIRITUELLES AUX ÉLÈVES DES COUVENTS, ACADÉMIES ET AUTRES INSTITUTIONS RELIGIEUSES. BOUQUET DE MYRRHE.

MONTRÉAL, le 11 Décembre 1870.

MES CHÈRES ENFANTS,

Nous voici bientôt à la fin d'une année, qui a vu couler des fleuves de sang et de larmes, et a entendu de longs et pénibles gémissements. Celle qui nous arrive ne se passera peut-être pas sans une chaine d'événements tout aussi déplorables. Espérons cependant qu'il n'en sera pas ainsi.

Le Jour de l'An qui a coutume d'apporter avec lui tant de joies et de plaisirs, ne peut donc être, pour les âmes compatissantes, qu'un jour bien triste. Car notre Père est dans une grande affliction, et des milliers de familles, pour lesquelles nous avons nécessairement de vives sympathies, sont plongées dans le deuil.

En présence de ces faits douloureux, je me sens inspiré, mes chères enfants, de vous envoyer des étrennes qui vous fournissent l'occasion de montrer au monde que, malgré votre jeune âge, vous savez vous associer aux calamités publiques ; c'est tout simplement un beau et bon Bouquet de Myrrhe. Or, j'ai l'intime conviction que vous le recevriez avec bonheur, quand je vous en aurai fait connaître la nature et le prix.

La myrrhe est, comme vous le savez, une gomme odorante qui coule d'un arbrisseau qui pousse sur le Calvaire et est arrosé du sang du Sauveur mourant et des larmes de sa Mère navrée de dou-

leurs. Aussi, l'Église en célébrant la fête de *Notre Dame de Pitié*, met-elle à la bouche de cette Mère affligée ces paroles mystérieuses : *J'irai à la montagne de la Myrrhe et à la colline de l'encens.*

Maintenant, il vous est facile de comprendre, mes chères enfants, que le bouquet de la nouvelle année que je vous adresse avec une affection toute paternelle, ne peut être qu'un sacrifice souverainement agréable aux Saints Cœurs de Jésus et de Marie et répandant dans le monde un parfum délicieux.

Eh bien ! ce sacrifice, c'est celui des petites vacances que l'on a coutume de vous donner à la fin de l'année pour vous procurer, avec un peu de repos, les jouissances de la famille. Car, comme vous le savez, les familles dans le deuil ne font point de visites et n'en reçoivent pas, au *Jour de l'An.*

Appartenant toutes à la grande famille chrétienne, vous êtes vivement émues, je n'en doute pas, en voyant le Père commun sur un nouveau calvaire et attaché sur une croix pesante. Vous entendez retentir au loin les échos lugubres des soupirs déchirant que poussent des milliers de familles. Hélas ! que de pères et de mères arrosent aujourd'hui les tombes de leurs enfants chéris, tombés sur les champs de bataille ! Que d'enfants éplorés, devenus orphelins, redemandent en vain leurs pères tendrement aimés !

Connaissant vos bons cœurs comme je les connais, j'ai l'intime conviction qu'en apprenant ces tristes nouvelles, vous avez pris vos habits de deuil. Or, avec ces lugubres vêtements, vous ne pourriez convenablement vous montrer dans le monde dont les joies ne peuvent que vous être à charge.

Ce sacrifice qui vous est suggéré et que vous ferez de votre plein gré, vous l'offrirez à Dieu pour apaiser sa juste colère. Vos religieux parents en feront autant, je n'en doute pas, et attireront par ce moyen d'abondantes bénédictions sur leurs enfants et petits-enfants jusqu'à la dernière génération.

Au reste, vous pourriez vous dédommager mutuellement de ce sacrifice qui exhale tout le parfum de la myrrhe, en faisant, dans un jour de congé qui vous sera donné à cette fin, quelques belles et touchantes démonstrations pour prouver que vous prenez une large part aux douleurs du Père commun et à celles de la Fille aînée de l'Église.

Pour donner un nouveau prix à votre sacrifice et rendre votre Bouquet de Myrrhe plus odorant, vous pourriez appliquer au soulagement du Vicaire de Jésus-Christ, que la révolution a dépouillé de tout, le fruit de vos épargnes. Ce sera un ruisseau de charité qui se mêlera à tous les autres qui coulent, de toutes les parties du monde, dans le sein de ce Père affligé.

Enfin, puisque nous nous trouvons placés entre deux années, une qui se termine et l'autre qui va commencer, j'appelle sur vous, mes chères enfants, les abondantes bénédictions du Père céleste, et je le supplie humblement de récompenser le généreux sacrifice que vous allez faire pour son amour, en vous donnant les dons les plus parfaits qui feront de vous toutes des enfants accomplies aux yeux de Dieu et des hommes.

Ne cessez de prier pour l'Église et pour N. S. P. le Pape, sans oublier celui qui est de vous toutes, le très-dévoué et affectionné père en N. S. J.-C.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

ANNONCE

A FAIRE AU PRÔNE DE TOUTES LES ÉGLISES OÙ SE CÉLÈBRE L'OFFICE PUBLIC ET AU CHAPITRE DE TOUTES LES COMMUNAUTÉS, POUR ENCOURAGER LA COLLECTE QUI DOIT SE FAIRE EN FAVEUR DES BLESSÉS FRANÇAIS, ETC. (26 FÉVRIER 1871).

Vous connaissez déjà, N. T. C. F., qu'il doit se faire prochainement une collecte générale, dans tous les quartiers de cette ville, en faveur des veuves et des orphelins que la terrible guerre entre la France et la Prusse a réduits à une affreuse misère. Cette collecte a aussi pour objet le soulagement des milliers de blessés qui gémissent dans les hôpitaux et les ambulances. Enfin, elle doit pourvoir, autant que possible, aux pressants besoins d'une multitude de pauvres, qui sont en proie à toutes les horreurs d'une affreuse famine, qu'a occasionnée cette guerre désastreuse.

Cette collecte a été décrétée dans une nombreuse assemblée, pré-

sidée par nos premiers Magistrats et composée des principaux citoyens de toute origine et dénomination religieuse, et doit se faire sous la direction d'un comité, chargé de solliciter l'obole du pauvre aussi bien que l'offrande du riche. Les glorieux témoignages rendus au courage héroïque mais malheureux de notre ancienne mère-patrie et les vives sympathies qui se sont manifestées, dans cette grande assemblée, pour les infortunés de la France si dignes de notre intérêt, par la grandeur de leurs maux et l'héroïsme de leur dévouement, sont assurément de nature à nous faire redoubler d'efforts, pour aller au secours de tant et de si grandes misères.

Aussi, les motifs qui doivent nous exciter à répondre généreusement à cet appel sont des plus pressants. Il s'agit en effet de porter secours à la France qui s'imposa autrefois tant de sacrifices, pour établir nos pères dans ce beau pays, et qui l'a doté de magnifiques institutions dont nous recueillons les précieux avantages, pour la propagation de la foi, la diffusion de l'éducation, et la prospérité des œuvres qui assurent le bonheur d'un pays.

D'ailleurs, cette belle France qui nous tend les bras, dans ces temps mauvais, a toujours marché dans les jours de sa prospérité à la tête de toutes les œuvres de zèle et de bienfaisance. Elle n'a cessé de faire couler dans le sein de notre Père commun, des fleuves de charité et lui a prodigué les marques les plus frappantes de la piété filiale qui doit caractériser la fille-aînée de l'Église. Du levant au couchant, et partout où il y a eu des misères à secourir, on a toujours vu la France la première à l'œuvre, pour soulager les malheureux, sans distinction aucune entre les fidèles ou les infidèles, entre les peuples barbares ou les nations civilisées. Aussi ses hommes apostoliques et ses héroïques religieuses font-ils entendre leurs voix dans toutes les contrées de l'univers et y répandent-ils, avec le flambeau de la foi, les bienfaits de la civilisation et les pratiques des vertus héroïques qui méritent la palme du martyre.

Il ne faut pas s'en étonner ; car rien de plus admirable que les institutions de tous genres qui naissent chaque jour de son sein pour abriter et soulager toutes les souffrances, depuis le tendre enfant qui gît dans le berceau, jusqu'au vieillard décrépit qui descend dans la tombe.

Nous vous faisons, N. T. C. F., jeter ce coup-d'œil rapide sur les œuvres innombrables et merveilleuses qui sans cesse surgissent en France, comme par enchantement, afin que vous sentiez plus intimement la nécessité de lui porter secours, maintenant qu'elle est comme réduite aux abois, à la suite de la longue et terrible lutte qu'elle a soutenue avec un courage qui fait l'admiration du monde entier.

Dès le début de cette horrible guerre, nous nous sommes mis en prières, en faisant entendre nos humbles supplications, dans nos rues comme dans nos temples et nos maisons. Nous avons imploré solennellement l'assistance de Notre-Dame de Bonsecours qui ne cesse de se montrer propice pour la France, par des prodiges éclatants. Nous avons tout le temps mêlé nos larmes aux flots de sang qui ont arrosé le sol de ce florissant pays. Nous avons fait écho aux profonds gémissements de notre ancienne Mère-patrie et nous n'avons pu entendre ses longs soupirs, sans nous sentir le cœur brisé de douleur.

Après avoir ainsi ouvert nos cœurs à la compassion, nous devons, N. T. C. F. ouvrir nos mains, pour porter secours à tant de malheureux et porter la consolation au fond de ces âmes si profondément affligées. Nous devons donner à manger à ceux qui périssent de faim, soigner ceux qui sont couverts de douloureuses mais honorables blessures, essuyer les larmes des veuves inconsolables et des orphelins délaissés, montrer enfin nos plus vives sympathies envers des frères de tout rang et de toute condition, ou plutôt envers des pères si généreux, si dévoués et si affectionnés.

Nos contributions vont se mêler à celle que l'Angleterre, les Etats-Unis et les autres pays font couler dans le sein d'un nation magnanime mais malheureuse. Nos frères séparés s'unissent à nous de grand cœur, pour contribuer largement à cette grande et belle œuvre. C'est la première fois que l'on fait appel à notre charité, pour porter secours à une grande nation, tombée dans une grande infortune. Si nous n'avons qu'un cœur et qu'une âme, nous pouvons répondre convenablement à ce glorieux appel. La foi, l'amour et la reconnaissance nous en font un devoir. Il nous en reviendra pour ce monde et pour l'autre les plus précieux avantages. Car l'aumône, surtout quand elle est

faite à toute une nation et à une nation charitable, ne saurait demeurer sans récompense. Tout donc nous fait croire que vous ferez votre devoir ; et que vous le ferez d'une manière digne des enfants de la France.

N. B.—M. le Curé est prié de lire et commenter cette *annonce*, le premier dimanche après sa réception, et de la répéter, si besoin est, pendant que l'on fera la collecte qui y est recommandée.

INSTRUCTIO S. C. DE PROP. FIDE.

REVME DOMINE,

Cum huic Sacræ Congregationi christiano nomini propagando innotuerit in Canadæ præsertim Provinciis nonnullas Secretas Societates novam quamdam speciem præ se ferentes exortas esse, quas inter Societas vulgo dicta “ Société des Cordonniers ” præsignatur, eadem S. Congregatio opportunum existimat D. Tuam præsentibus literis adhortari, quatenus pro ea qua in exercendo concredito munere duceris sollicitudine, tum super præfata Societate, tum super aliis similibus invigilandum cures. In primis autem præ oculis habeatur oportet S. Rom. et Univers. Inquisitionis Decretum anno 1846 editum. “ Societates occultæ, de quibus in Pontificiis Constitutionibus sermo est, eæ omnes intelliguntur, quæ adversus Ecclesiam vel Gubernium sibi aliquid proponunt, exigant vel non exigant a suis asseclis juramentum de secreto servando. ” Quod vero attinet ad operariorum Sodalitates, cavendum in praxi, ut optime animadvertit concilium plenarium Baltimorense II jam a S. Sede recognitum, ne sub prætextu quod nihil aliud sibi proponant, quam sociorum in propria arte exercenda mutuam tutelam ac juvamen, quidquam admittatur, quod sectis damnatis faveat, neve operarii, qui hisce Societatibus nomen dant, pravis subdolique malorum hominum artibus inducantur, ut contra justitiæ leges laborem ab ipsis debitum subtrahant, vel alio quovis modo eorum, quibus subjiciuntur jura lædant. Nulla insuper ratione toleratæ haberi possunt Societates illæ, cujuscumque naturæ sint, in quibus socii jurejurando sese

adstringunt ad obtemperandum iis, quæ a cœtus superioribus jussa forte fuerint, vel etiam secretum ineunt fœdus, quod neque interrogante legitima autoritate violari impune possit. Illi tandem cœtus illiciti prorsus habendi sunt, in quibus ita arcto fœdere socii in mutuam defensionem conjunguntur, ut exinde turbarum vel cædium periculum oriatur. Quæ quidem omnia si rite præ oculis habeantur, optime constare poterit an præmemorata Societas aliæque hujusmodi Sodalitates ex illis sint, quæ Pontificiis Constitutionibus comprehenduntur. Quamvis autem de Societatibus sermo sit, quæ districtis juris Ecclesiæ censuris haud comprehendi videantur, optime tamen se gerant animarum Pastores, si fideles eorum curæ concreditos ab iisdem quantum fieri possit arcere conentur, cum hujusmodi cœtus pro animabus periculis plenos esse dubitare non liceat.

Quæ D. Tuæ significans, ac insimul rogans ut singulis Provinciæ suffraganeis communicare studeas, precor Deum ut Te diu sospitet ac servet.

Romæ ex æd. S. C. de P. F. die 16 Novembris 1870.

D. Tuæ.

Addictissimus.

(Sign.) AL. CARD. BARNABO, Pr.

(Subsign.) JOANNES SIMEONI, Secretarius.

(*Traduction.*)

La S. Congrégation de la Propagande ayant appris que, surtout dans les Provinces du Canada, il s'est formé quelques sociétés secrètes d'une espèce nouvelle, au nombre desquelles se trouve celle qui est communément appelée *Société des Cordonniers*, cette Congrégation a jugé opportun de vous exhorter par les présentes lettres à exercer, au sujet de cette Société et d'autres semblables, la vigilance, la sollicitude et le zèle qui vous animent dans la charge qui vous est confiée. Avant tout, on doit se rappeler le Décret de la Sainte Inquisition Romaine et Universelle, de l'année 1846, dans lequel il est défini qu'il faut regarder comme sociétés secrètes, prohibées par les Constitutions Apostoliques, toutes celles qui trament quelque complot contre l'Église

ou contre l'État, soit que l'on y exige le serment de garder le secret, soit qu'on ne l'exige point. Quant aux sociétés d'ouvriers, comme le remarque avec justesse le second concile plénier de Baltimore, qui a été approuvé par le S. Siége, il faut prendre garde, sous prétexte de n'avoir en vue que le secours et la protection mutuelle des associés, de ne rien faire qui favorise les sociétés condamnées par l'Église. De plus, les ouvriers qui font partie de ces sociétés doivent craindre de se laisser entraîner, par les ruses et les artifices d'hommes méchants, à violer les lois de la justice soit en ne travaillant pas autant qu'ils y sont tenus, soit de quelqu'autre manière à l'égard de ceux qui les emploient. On ne peut uniquement regarder comme tolérées, les sociétés, de quelle que nature qu'elles soient, dans lesquelles on s'engage par serment à obéir à tout ce qui sera commandé par les chefs de la société, ou à garder inviolablement le secret, même quand on serait interrogé par une autorité légitime. Enfin, on doit regarder comme absolument illicites ces sociétés dont les membres s'engagent tellement à se défendre les uns les autres, qu'il en résulte un danger de troubles et de meurtres. Au moyen de ces principes on pourra facilement juger si la *Société des Cordonniers*, et autres semblables, sont du nombre de celles qui sont condamnées par les Constitutions Apostoliques. Même dans le cas où ces sociétés ne paraîtraient pas frappées des peines les plus sévères de l'Église, les Pasteurs des âmes feront bien de détourner, autant que possible, les fidèles confiés à leur solicitude de s'y agréger, parce qu'on ne peut douter qu'elles ne soient très-dangereuses pour les âmes.

Veuillez communiquer la présente lettre aux Évêques suffragants de la Province.

Je prie Dieu de vous protéger et conserver.

Rome, au Palais de la Propagande, le 16 Novembre 1870.

Votre très-dévoué,

(Signé) AL. CARD. BARNABO,
Préfet.

(Signé) JEAN SIMÉONI,
Secrétaire.

POST-SCRIPTUM À LA CIRCULAIRE DU 12 MARS 1871.

P. S.—La présente Circulaire ne devra, pour aucune raison, être publiée dans les journaux; mais on en pourra lire et expliquer, en chaire, les paragraphes dont les sujets peuvent servir à l'instruction des fidèles.

† IG., ÉV. DE M.

ANNONCE CONCERNANT LE RECENSEMENT LÉGAL.

Comme il s'en suivrait un vrai dommage pour les intérêts religieux et civils de notre Canada, si le recensement légal qui doit se faire tous les dix ans, entre le second lundi de Janvier et le 15 Février suivant, était inexact, l'on donnera au peuple, sur ce sujet important, une instruction convenable en expliquant, au prône de toutes les Églises où se fait l'Office public, l'Annonce suivante, qui se fera, au besoin, le dernier dimanche de Décembre, qui précèdera l'année du recensement. Cette formule s'annexera à l'Appendice au Rituel, pour servir au besoin.

Nous croyons devoir vous avertir que, dans le mois de Janvier prochain, il va se faire un recensement légal, pour toute la province. Il faut que vous sachiez que les commissaires, chargés de faire ce recensement, sont obligés de se conformer à la loi, sous peine d'amende ou d'emprisonnement. Ils doivent, entre beaucoup d'autres choses, marquer bien exactement le nom, le sexe, la condition ou état de toutes les personnes, qui vivent ou demeurent dans leur District, ou n'en sont absentes que pour un certain temps.

Vous aurez donc à répondre à toutes leurs questions pour que rien ne manque aux renseignements qu'ils sont si strictement obligés de donner au gouvernement, qui d'ailleurs ne fait ici que ce qui se fait dans les autres pays. N'oubliez pas que vous seriez vous-mêmes exposés à payer l'amende ou à aller en prison, si vous leur cachiez les choses qu'ils ont droit de vous demander.

Au reste, nous pouvons vous certifier qu'il n'est ici question ni de vous taxer ni de vous enrôler pour vous envoyer à la guerre. Car, le but que se propose notre gouvernement, en ordonnant ce recensement, est de mieux s'assurer des ressources du pays, pour les exploiter à l'avantage de ses heureux habitants.

La Religion ne peut donc que gâgner au développement de toutes les ressources que la Divine Providence nous a si libéralement départies. Nous devons en conséquence seconder les efforts qui sont employés à faire fleurir l'agriculture, le commerce et l'industrie, parce que ce pays sera d'autant plus heureux que la population qui s'y fixera sera plus morale, et aura des habitudes mieux réglées par la religion et la bonne éducation. Aussi, vous sera-t-il fait des questions spéciales là-dessus.

Au reste, la Religion nous fait à tous, comme vous le savez, un devoir de l'obéissance à la loi qui nous gouverne, et ceux qui résistent à la puissance temporelle résistent à Dieu lui-même, qui, dans son adorable Providence, n'a pas manqué de régler l'ordre des sociétés humaines. Vous vous ferez donc un devoir d'obéir à la loi du recensement, comme à toute autre.

Vous savez d'ailleurs qu'il n'ait jamais permis de mentir. Ce serait donc un mensonge coupable que de tromper, dans cette occasion, les officiers du gouvernement, qui sont légitimement chargés de prendre tous les renseignements nécessaires pour atteindre le but de la loi.

Nous allons donc tous nous faire un devoir de conscience de ne dire que la vérité, et toute la vérité, en répondant aux questions qui nous seront faites au sujet du recensement en question; et en faisant cela avec une bonne intention, nous aurons le mérite d'avoir accompli un devoir religieux.

Nous allons en même temps faire acte d'un vrai patriotisme, que la Religion a toujours béni. Car, nous allons nous compter tous si exactement que pas un de nous ne manquera de paraître dans les rangs de notre nationalité, pas même les plus petits enfants, qui doivent y figurer comme étant l'espérance de notre patrie. Il est évident que nous aimerons à nous montrer, sur cette grande scène, en nombre comme il convient, afin que tous sachent bien que nous avons assez de bras pour défricher

notre vaste pays, et que nous voulons garder pour nous ce bel héritage, que nous ont légué nos religieux parents. Puissent nos infortunés compatriotes qui se meurent d'ennui et de misère sur une terre étrangère, revenir à nous, en apprenant de quel bonheur nous jouissons sur le sol natal !

CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL ANNONÇANT LA VISITE DE S. G. MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC EN CETTE VILLE.

Nos Très-Chers Frères,

Notre Archevêque, Mgr. E. A. Taschereau, Nous informa, le 31 Mars dernier, qu'il avait été député par le St. Siége, pour se transporter à Montréal, afin d'y exécuter une commission dont l'a chargé la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Nous nous faisons un devoir de vous annoncer d'avance cette visite, qui vous intéresse très-particulièrement, et même de vous en faire connaître clairement le motif, de crainte qu'il ne se fasse à ce sujet de fausses conjectures et qu'il ne s'en suive des propos regrettables qui ne pourraient que vous troubler.

Le motif donc de cette visite de notre Métropolitain est de s'enquérir, pour en faire ensuite rapport au Siége Apostolique, de certaines difficultés, soulevées dans cette ville, à l'occasion du démembrement de l'ancienne paroisse de Notre-Dame.

Nous devons avant tout reconnaître humblement, dans cet acte de suprême autorité, la vive sollicitude de la Sainte Eglise Romaine, maîtresse de toutes les autres Eglises, et Nous nous y soumettons avec une profonde vénération. Il nous faut en même temps nous considérer tous comme très-heureux de voir nos intérêts les plus chers entre les mains d'une Mère si bonne et si vigilante, qui veut également le plus grand bien des Pasteurs et de leurs brebis.

Maintenant, Nous allons vous dire, en toute simplicité, qu'en procédant au démembrement de la dite paroisse, Nous avons agi en vertu des droits que l'Eglise reconnait sous ce rapport, à tout

Evêque dans son Diocèse, tout en Nous conformant à un Décret Apostolique émané le 22 Décembre 1865.

Mais, comme l'on a représenté, en Cour de Rome, que les formalités voulues n'avaient pas été suivies, dans nos procédures, la S. C. de la Propagande, chargée d'examiner au nom du Saint Père, cette grave affaire, a jugé à propos de députer S. G. Mgr. l'Archevêque de Québec, pour venir examiner toutes choses sur les lieux. Voilà ce qui vous explique le but de cette importante commission.

De plus, comme en démembrant la dite paroisse de Notre-Dame, Nous cherchions, non nos intérêts particuliers, mais ceux de la population qui y est domiciliée, Nous avons cru y pourvoir, en augmentant le nombre des Pasteurs, pour multiplier et faciliter les secours religieux principalement en faveur des milliers de paroissiens qui se trouvaient les plus éloignés de la dite Église Paroissiale.

Car, il Nous a paru alors et il Nous paraît encore que, dans l'ordre actuel des choses, les paroissiens n'ont plus à franchir, pour la plupart, comme ci-devant, de grandes distances, pour se rendre à leurs Eglises Paroissiales, afin de faire baptiser leurs enfants, de recevoir le Sacrement de mariage, de satisfaire à leur devoir pascal, de se procurer les derniers secours de l'Eglise, avant de paraître devant le Souverain Juge, de remplir enfin leurs devoirs religieux, en assistant les dimanches et fêtes aux divins offices, en fréquentant les tribunaux de la pénitence, en recevant la sainte communion, en écoutant la parole de Dieu. Car les fonctions curiales, étant exercées par onze Pasteurs à charge d'âmes qui résident au milieu de leurs brebis, au lieu de l'être par seul, qui remplissait auparavant ce ministère, les secours religieux se trouvent nécessairement plus abondants, la vigilance pastorale s'exerce plus efficacement, les maisons de plaisir sont plus surveillées, les négligents dans la pratique des devoirs de la religion sont plus facilement découverts et avertis plus à propos.

Toutefois, l'on a cru voir dans cette nouvelle administration, de graves inconvénients, et l'on s'en est plaint devant le tribunal qui est pour nous le dépositaire de l'Autorité Pontificale. Pour

constater si ces plaintes sont fondées en raison, l'on a député le premier Dignitaire de notre province ecclésiastique pour constater toutes choses sur les lieux.

Nous n'avons rien fait pour provoquer cette mesure, mais Nous nous y conformons de grand cœur. Car, notre conscience Nous rend témoignage que Nous n'avons rien fait que pour le plus grand bien de vos âmes, en multipliant, dans cette ville et dans les autres parties du diocèse, les établissements religieux qui peuvent vous procurer le plus de secours spirituels. Notre unique but, dans tous les actes de notre administration, a toujours été de nous modeler sur l'Église-Mère, sur la Sainte Église Romaine, parce que nous sommes intimement convaincu et persuadé que tout ce qui repose sur ce Rocher inébranlable participe à la stabilité promise à la Barque de Pierre qui peut bien être agitée par les vents et les tempêtes, mais qui ne saurait sombrer.

Vous comprenez maintenant, par cette exposition franche et cordiale, l'importance de la mission dont est chargé le député Apostolique, dont Nous vous annonçons la visite. Aussi, compte-t-il sur vos ferventes prières, pour la remplir, selon les intentions du St. Siége. Nous allons donc nous unir de cœur et d'âme, pour implorer les lumières de l'Esprit Saint, afin d'obtenir de la divine bonté, par l'auguste Mère de Dieu et son glorieux Epoux, que les difficultés, qui ont créé depuis longtemps de si grandes misères, s'applanissent ; et que la conciliation qui est si instamment demandée et si ardemment désirée puisse enfin s'opérer. Nos prières devant se faire à cette fin pendant le beau Mois de Marie, en union avec toutes celles que vont adresser au Ciel vos zélés Pasteurs et toutes vos bonnes Communautés, nous devons espérer fermement qu'elles seront exaucées.

Nous n'avons pas besoin de vous dire que c'est à cela que doivent se borner toutes nos préoccupations, pendant que le député Apostolique se trouvera au milieu de nous, pour remplir ce ministère de conciliation. Aussi vous abstiendrez-vous de toutes actions, de tous discours qui ne pourraient que diviser les esprits et causer des embarras. Ce qui doit vous occuper uniquement, c'est de travailler à l'heureuse conclusion de cette sérieuse affaire par vos œuvres de piété et de mortification, par votre assiduité à

l'accomplissement des devoirs de votre état et par votre fidélité à fréquenter les sacrements. Heureux si vous vous montrez vraiment pacifiques, car vous serez appelés les enfants de Dieu. Au reste, grâce à la divine bonté, ce sont là vos dispositions habituelles ; et en vous adressant ces avis paternels, Nous n'avons d'autres intentions que de vous affermir de plus en plus dans ces bons sentiments.

Vous comprenez, sans que nous ayions besoin de vous le dire, que nous devons recevoir notre Métropolitain, avec tous les honneurs qui lui sont dûs, non seulement comme notre Archevêque, mais encore comme un député du St. Siége. Votre piété filiale et votre vénération profonde pour le Chef suprême de l'Église vous inspireront tout ce que vous avez à faire pour honorer son Représentant. Vous le recevrez donc comme un Ange de paix qui vient à nous pour nous distribuer les dons célestes, attachés à la mission qu'il a à accomplir dans notre Cité.

Ce sera mardi, deuxième jour de Mai prochain, vers les six heures du matin, que Mgr. l'Archevêqne arrivera au port et fera son entrée dans notre ville. Les cloches de toutes les Églises de la ville et de la banlieue annonceront son arrivée, et Sa Grandeur se rendra de là à la Cathédrale où Elle sera reçue avec tous les honneurs qui lui sont dûs. Il en sera de même, dans les diverses Églises et Chapelles qu'Elle daignera visiter, pendant son séjour dans notre ville Episcopale.

Nous voulons que la présente Circulaire soit lue au prône de toutes les Églises où se fait l'Office public et au chapitre de toutes les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Montréal, le 18 Avril 1871.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

PROGRAMME CATHOLIQUE, PUBLIÉ LE 20 AVRIL 1871.

LES PROCHAINES ÉLECTIONS.

Notre pays, soumis au régime constitutionnel, aura dans peu de temps à choisir ses représentants. Ce simple fait soulève nécessairement une question que notre devoir de journalistes catholiques nous oblige de résoudre, et cette question doit se poser comme suit :

Quelle doit être l'action des électeurs catholiques dans la lutte qui se prépare, et quelle doit être leur ligne de conduite dans le choix des candidats qui solliciteront leurs suffrages ?

Nous croyons pouvoir répondre à cette question d'une manière satisfaisante en donnant quelque développement aux idées exprimées par Sa Grandeur Mgr. l'Évêque des Trois-Rivières dans sa dernière Lettre Pastorale.

Voici les lignes que nous y trouvons :

" Les hommes que vous envoyez vous représenter dans la " Législature sont chargés de protéger et de défendre vos inté- " rêts religieux, selon l'esprit de l'Église, autant que de promou- " voir et sauvegarder vos intérêts temporels. Car, les lois civiles " sont nécessairement en rapport sur un grand nombre de points " avec la religion. C'est ce que les Pères du Concile disent clai- " rement dans leur Décret.

" Vous devez donc vous assurer prudemment que le candidat " à qui vous donnez vos suffrages est dûment qualifié sous ce " double rapport, et qu'il offre, moralement parlant, toutes les " garanties convenables pour la protection de ces graves intérêts.

" Nous devons sans doute rendre grâce à Dieu, de la pleine et " entière liberté que la constitution de notre pays accorde en " droit au culte catholique de se régir et de se gouverner confor- " mément aux règles de l'Église. C'est par un choix judicieux " de vos législateurs que vous pourrez vous assurer la conserva- " tion et la jouissance de cette liberté la plus précieuse de toutes, " et qui donne à vos premiers Pasteurs l'immense avantage de " pouvoir gouverner l'Église du Canada selon les prescriptions " et directions immédiates du Saint-Siége et de l'Église romaine, " la mère et la maîtresse de toutes les Églises."

Ces conseils, dictés par la sagesse, seront compris, nous l'espérons, par tous les électeurs catholiques de la province de Québec. Il est impossible de le nier, la politique se relie étroitement à la religion, et la séparation de l'Église et de l'État est une doctrine absurde et impie. Cela est particulièrement vrai du régime constitutionnel qui, attribuant au parlement tout pouvoir de législation, met aux mains de ceux qui le composent une arme à double tranchant qui pourrait être terrible.

C'est pourquoi il est nécessaire que ceux qui exercent ce pouvoir législatif soient en parfait accord avec les enseignements de l'Église. C'est pourquoi il est du devoir des électeurs catholiques de choisir pour leurs représentants des hommes dont les principes soient parfaitement sains et sûrs.

L'adhésion pleine et entière aux doctrines catholiques romaines en religion, en politique et en économie sociale, doit être la première et la principale qualification que les électeurs catholiques devront exiger du candidat catholique. C'est le criterium le plus sûr qui devra leur servir à juger les hommes et les choses.

On comprend qu'il ne peut être ici question des protestants, auxquels nous laissons la même liberté que nous réclamons pour nous-mêmes.

Ces prémisses posées, il est facile d'en déduire des conséquences qui serviront de guide aux électeurs. Mais pour établir des règles pratiques, dont l'application soit facile, il faut tenir compte des circonstances particulières où notre pays est placé, des partis politiques qui s'y sont formés et de leurs antécédents.

Nous appartenons en principe au parti conservateur, c'est-à-dire, à celui qui s'est constitué le défenseur de l'autorité sociale. C'est assez dire que par le *parti conservateur* nous n'entendons pas toute réunion d'hommes n'ayant d'autre lien que celui de l'intérêt et de l'ambition personnelle, mais un groupe d'hommes professant sincèrement les mêmes principes de religion et de nationalité, conservant, dans leur intégrité les traditions du vieux parti conservateur, qui se résument dans un attachement inviolable aux doctrines catholiques et dans un dévouement absolu aux intérêts nationaux du Bas-Canada.

Dans la situation politique de notre pays, le parti conservateur

étant le seul qui offre des garanties sérieuses aux intérêts religieux, nous regardons comme un devoir d'appuyer loyalement les hommes placés à sa tête.

Mais ce loyal appui doit être surbordonné aux intérêts religieux, que nous ne devons jamais perdre de vue. Si donc il existe dans nos lois des lacunes, des ambiguités ou des dispositions qui mettent en péril les intérêts des catholiques, nous devons exiger de nos candidats un engagement formel de travailler à faire disparaître ces défauts de notre législation.

Ainsi, la presse religieuse se plaint avec raison que nos lois sur le mariage, sur l'éducation, sur l'érection des paroisses et sur les régistres de l'état civil, sont défectueuses en ce qu'elles blessent les droits de l'Église, gênent sa liberté, entravent son administration, ou peuvent prêter à des interprétations hostiles. Cet état de choses impose aux députés catholiques le devoir de les changer et modifier selon que Nos Seigneurs les Évêques de la Province pourraient le demander, afin de les mettre en harmonie avec les doctrines de l'Église catholique romaine. Or, pour que les députés s'acquittent plus déligemment de ce devoir, les électeurs doivent en faire une condition de leur appui. C'est le devoir des électeurs de n'acccorder leurs suffrages qu'à ceux qui veulent se conformer entièrement aux enseignements de l'Église relativement à ces matières.

Concluons donc en adoptant les règles générales suivantes dans certains cas donnés:

1o. Si la lutte se fait entre deux conservateurs, il va sans dire que nous appuierons celui qui acceptera le programme que nous vénons de tracer.

2o. Si, au contraire, elle se trouve engagée entre un conservateur d'une nuance quelconque et un adepte de l'école libérale, nos sympathies actives seront pour le premier.

3o. Si les seuls candidats qui s'offrent à nos suffrages dans un comté sont tous libéraux ou oppositionnistes, nous devons choisir celui qui souscrira à nos conditions.

4o. Enfin, dans le cas où la contestation serait engagée entre un conservateur rejetant notre programme, et un oppositionniste quand même l'acceptant, la position serait plus délicate.

Voter pour le premier serait nous mettre en contradiction avec la doctrine que nous venons d'exposer. Voter pour le second serait mettre en péril ce parti conservateur que nous voudrions voir puissant. Quel parti prendre entre ces deux dangers? Nous conseillerions alors l'abstention des électeurs catholiques.

On comprend néanmoins que ces règles posées laissent encore aux électeurs une certaine liberté d'action qui dépendra des circonstances particulières de chaque comté et des antécédents de chaque candidat. Au reste, nous avons tenu à mettre surtout en évidence les convictions et les qualifications religieuses que les électeurs doivent exiger de ceux qui sollicitent leurs suffrages. Il est utile d'ajouter que pour faire prévaloir leurs convictions religieuses il faut chez les députés l'intelligence et l'instruction. Après s'être assuré des principes religieux des candidats, il faudra donc en second lieu s'efforcer de faire parvenir en chambre la plus grande somme possible d'intelligence et d'instruction.

Nous réprouverions donc toute action ministérielle qui tendrait à éliminer de l'arène parlementaire des hommes capables de rendre service à la cause catholique et nationale, sous le prétexte qu'ils gêneraient quelques ambitions. Composer la représentation de nullités dociles et impuissantes serait certainement un grand mal qu'il faut éviter.

En deux mots, nous voulons sauvegarder à la fois l'honneur de la Patrie et la liberté de l'Église, et tout notre programme peut se résumer dans ce motto: *Religion et Patrie.*

CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL AUX MAISONS D'ÉDUCATION.

MONTRÉAL, le 28 Mai 1871.

BIEN-AIMÉS COLLABORATEURS,

La présente s'adresse à tous ceux et celles qui travaillent à la grande et belle œuvre de l'éducation, afin de les inviter à s'associer, avec leurs élèves, aux maux qui affligent l'Église et le monde entier. Car les temps que nous traversons deviennent de plus en plus mauvais ; et le cœur se trouve saisi d'une douleur de plus

en plus navrante en apprenant ce qui se passe maintenant dans la grande ville de Paris. Hélas! les tristes et déplorables événements qui ont lieu à l'heure qu'il est dans cette capitale de notre ancienne mère-patrie, ont bien de quoi nous plonger dans une profonde affliction.

Pendant que la France est dans le deuil et la désolation, Notre Saint Père le Pape continue à être prisonnier dans son propre palais, et à la Ville Sainte est toujours exposée à la misère et à la dévastation. Or, qui sait si cette fâcheuse situation ne s'aggravera pas encore davantage en présence des faits déplorables qui s'accomplissent dans la vieille Europe.

L'on est d'autant plus triste que l'on voit s'approcher, à travers ces sombres brouillards, un jour qui devrait être, pour le monde catholique tout entier, plein d'une sainte allégresse, savoir, le jour où notre bien-aimé Pontife verra les années de Pierre, jour à jamais mémorable, puisqu'il est unique dans l'histoire de la Papauté.

Mais dans un tel état de choses, pourrait-il être permis aux bons enfants de l'Église de se laisser aller à des démonstrations et réjouissances publiques, qui pourraient faire oublier que toute l'Église est en deuil avec son immortel Pontife Pie IX?

Cette considération a déjà inspiré à plusieurs établissements d'éducation la pensée d'omettre les exercices solennels et pompeux qui ont coutume de couronner les travaux de chaque année scolaire, et qui sont, pour les élèves comme pour leurs parents, des fêtes de famille bien joyeuses.

Ce bel exemple mérite certainement d'être imité; et pour ma part, j'accepte cette pensée comme une bonne inspiration. Aussi, ai-je le désir qu'elle soit acceptée de même dans toutes les maisons d'éducation, dans les couvents comme dans les colléges. Mais on pourrait, à la place des bruyantes démonstrations qui ont coutume d'avoir lieu, faire prononcer par les élèves quelques discours qui soient comme de touchantes élégies sur les tristes événements du jour, ou des protestations en faveur de l'auguste autorité dont est revêtu le Vicaire de Jésus-Christ; ce qui ne pourrait que produire un excellent effet sur l'esprit public.

Les élèves feront, je n'en doute pas, de grand cœur, le sacri-

fice de leurs prix, dont la valeur serait déposée aux pieds du Père commun, tout en recevant publiquement les attestations honorables qu'auront méritées leur travail et leur sagesse. La Bénédiction solennelle du St. Sacrement, accompagnée de chants appropriés aux circonstances, couronnera convenablement cette journée dont personne ne perdra le souvenir, à cause des grands événements dont elle consacrera pour ainsi dire les douleurs.

J'ai la confiance que ces suggestions, qui ne sont nullement des ordres, seront acceptées de bon cœur, tant par les élèves que par leurs bons parents, qui pourront de cette sorte faire écho aux lugubres lamentations de l'Église, notre bonne et sainte Mère, dont, comme de juste, nous partageons les misères et les souffrances.

Dans l'intime conviction qu'en procédant de la sorte nous aurons tous une large part aux bénédictions du St. Père, qui ne peut qu'être très-sensible aux sympathies que lui témoignent chaque jour les bons enfants de l'Église, je demeure sincèrement de vous tous

Le très humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE : CONSTRUCTION DE LA CHAPELLE DU PRÉCIEUX SANG.

St. Hyacinthe, 29 Mai 1871

Monsieur le Curé,

Connaissant votre zèle pour toute espèce de bonnes œuvres, vous me permettrez de vous adresser plusieurs copies de l'Appel aux Souscripteurs, etc., ainsi qu'une Lettre par laquelle Monseigneur l'Évêque de Montréal, dans sa bonté, m'autorise et m'invite à faire appel au Clergé et aux fidèles de son Diocèse. Veuillez, M. le Curé, me recommander à la générosité de vos braves paroissiens. Voici la lettre de Sa Grandeur.

Votre tout dévoué serviteur,

ED. LECOURS, Ptre.

MONTRÉAL, le 26 Mai 1871.

CHER MONSIEUR,

J'ai reçu avec plaisir une copie de l'*Appel aux souscripteurs et aux personnes bienfaisantes pour la construction de la Chapelle du Précieux Sang.* Je vois d'ailleurs que Mgr. l'Évêque de St. Hyacinthe, dans un dernier Mandement, a fortement recommandé cette excellente œuvre qui a d'ailleurs toutes mes sympathies.

En conséquence, je vous envoie ci-incluse ma modique offrande avec les vœux ardents que je forme pour le plein succès de cette belle entreprise. Je n'ai qu'un regret, c'est celui de ne pouvoir faire tout ce que mon cœur m'inspirerait de faire, si je n'avais pas à répondre au Diocèse de la Cathédrale maintenant en construction.

Vous pouvez toutefois envoyer votre *Appel* au Clergé comme aux fidèles de ce diocèse ; et j'ai l'intime conviction qu'il n'excitera ni plainte ni murmure, tant est populaire la Chapelle du *Précieux Sang.* Il sera donc bien accueilli, cet *Appel ;* et chacun, je l'espère, y répondra de son mieux.

Dans ce ferme espoir, je demeure,
cher Monsieur, votre très-humble
et tout dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

M. ED. LECOURS, Ptre.
Curé de Notre-Dame de St. Hyacinthe.

DESSERTE DES PAROISSES PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1871.

St. Polycarpe, M. Dufresne.

St. Zotique, St. Clet, } M. Martin.

Côteau-du-Lac, Les Cèdres, } M. H. Paré.

Ste. Marthe, Ste. Justine, } Un Viateur.

Rigaud, St. André, } M. Rivet.

Vaudreuil, Ile Perrot, } M. Bonin.

Pointe-Claire,
Ste. Anne, } M. Lebarbanchon.

Lachine, un Père Oblat.

St. Laurent, un Père de Ste. Croix.

Ste. Généviève, M. Ed. Demers.

Ile-Bizard,
Ste. Dorothée, } M. T. Bérard.

Sault-au-Récollet, M. Trepanier.

Rivière-des-Prairies,
Lachenaie, } Un Ptre. de Terrebonne.

Longue-Pointe,
Pointe-aux-Trembles, } M. Et. Demers.

St. Vincent-de-Paul, M. Leclerc.

St. Martin,
Ste. Rose, } Un Prêtre du Lac.

St. Joseph,
St. Eustache, } Un Prêtre de Ste. Thérèse.

Ste. Thérèse,
St. Janvier, } Un Prêtre de Ste. Thérèse.

St. Benoit,
St. Augustin, } M. Taillon.

St. Placide,
St. Hermas } M. Routhier.

Ste. Scholastique, M. Lavoie.

St. Colomban, un Prêtre de Ste. Thérèse.

St. Jérôme, M. Thibaudeau.

Ste. Adèle,
St. Sauveur, } Un Ptre. de Ste. Thérèse.

Ste. Anne,
St. Lin, } Un Prêtre de Ste. Thérèse.

Terrebonne,
St. Frs. de Sales, } Un Prêtre de Terrebonne.

Ste. Sophie,
St. Calixte, } Un Prêtre de Ste. Thérèse.

St. Henri de Mascouche, un Ptre. de Terrebonne.

St. Roch,
St. Esprit, } M. Giroux.

Ste. Julienne,
St. Alexis, } M. Dugas.

Rawdon, Chertsey, } Un Prêtre de l'Assomption.

St. Jacques, St. Liguori, } M. Chagnon.

L'Epiphanie, St. Paul Ermite, } Un Prêtre de l'Assomption.

Repentigny, M. Labelle.

Lavaltrie, Lanoraie, } M. Larose.

Joliette, St. Paul, } M. Bonin.

B. Alphonse, St. Côme, } Un Viateur.

St. Jean de Matha, Ste. Béatrix, } Un Viateur.

Ste. Mélanie, St. Ambroise, } Un Viateur.

St. Félix, St. Norbert, } Un Prêtre de l'Assomption.

Ste. Elizabeth, St. Thomas, } Un Viateur.

St. Gabriel, St. Damien, } M. Sauriol.

St. Barthélemi, St. Cuthbert, } Un Prêtre de l'Assomption.

Berthier, Ile Dupas, } M. Mathieu.

Contrecœur, Verchères, } M. Valade.

Varennes, Ste. Julie, } M. Coallier.

St. Bruno, St. Basile, } Un Prêtre de l'Assomption.

Chambly, M. Forget.

Boucherville, M. Lussier.

Longueuil, St. Hubert, } MM. Aubin et Délinelle.

Laprairie, M. Bélanger.

St. Constant, St. Philippe, } M. Ar. Brien.

St. Luc, M. Quintal.
Sault St. Louis, un Père Oblat.
St. Jean, M. Corbeil.
St. Valentin, Lacolle, } M. Bédard.
L'Acadie, St. Jacques, } M. Dubuc.
St. Cyprien, St. Edouard, } M. Auclair.
Sherrington, Hemmingford, } Un Père Jésuite.
St. Michel, St. Rémi, } M. Leduc.
St. Isidore, Châteauguay, } Le Vicaire de Châteauguay.
Ste. Philomène, St. Urbain, } M. Clément.
St. J. Chrysostôme, St. Antoine, } M. J. Brien.
Huntingdon, Ormstown, } M. Péladeau.
Ste. Martine, St. Etienne, } M. F. Perrault.
Beauharnois, M. Bérard.
St. Stanislas, St. L. de Gonzague, } M. Gaudin.
St. Timothée, Ste. Cécile, } M. Casaubon.
St. Anicet, Ste. Agnès, } M. Beauchamp.
St. Régis, l'Évêché.

LETTRE DE MONSEIGNEUR TACHÉ.

MONSIEUR,

Connaissant la sympathie de nos compatriotes pour les Métis de Manitoba, je prends la liberté, avec la permission de l'Ordinaire du Diocèse, de vous suggérer le moyen le plus efficace de venir en aide à une population qui semble devoir être bientôt noyée par un flot d'émigration hostile.

Ce moyen serait que, dans chaque paroisse du Bas-Canada, on assure et facilite au besoin l'émigration d'une ou deux familles vers la Province de Manitoba.

Ce projet, dont l'exécution ne pourrait être très-onéreuse pour personne, assurerait à la Province de Manitoba une population catholique capable de soutenir ses droits et ménagerait à la Province de Québec une alliée qui, à un moment donné, pourrait payer largement la dette de reconnaissance contractée par l'adoption d'une mesure si propre à attirer l'attention des hommes qui ne sauraient être indifférents au danger d'absorption qui nous menace.

D'ailleurs, la Province de Manitoba offre des avantages à la classe agricole et ouvrière. Moyennant la somme de $10.00 chaque adulte peut s'assurer un lot de terre de 160 *acres*. Le sol est très-riche et généralement les céréales et les légumes réussissent parfaitement bien. Les semences se font d'ordinaire du 20 Avril au 10 Mai, et les récoltes à la fin d'Août ou au commencement de Septembre.

D'immenses prairies inoccupées offrent et offriront longtemps des pâturages abondants.

Le bois est rare dans certains endroits, il y en a pourtant et l'inconvénient qui peut exister de ce côté est compensé par l'immense avantage de trouver des terres prêtes à recevoir de suite la charrue.

Jusqu'à présent les émigrés des classes agricoles et ouvrières qui se sont rendus à Manitoba ont été satisfaits de leur nouvelle patrie.

Les secours religieux et les facilités pour l'éducation ne font pas défaut.

Avec un petit capital une famille nombreuse peut assurer à tous ses membres l'avantage de devenir propriétaires de bonnes et vastes terres.

Le Rév. Père Lacombe que je laisse à Montréal pendant quelques semaines, dans le but de faciliter cette émigration, pourra fournir les renseignements désirables à ceux qui auraient l'intention de se rendre à Manitoba.

J'ai la confiance, Monsieur, que vous ne repousserez pas, sans examen ni sans effort pour obtenir sa réalisation, un projet qui me paraît aujourd'hui le seul moyen de soutenir le catholicisme dans un pays découvert par nos pères et arrosé par les sueurs de nos dévoués Missionnaires.

Pour assurer le succès du projet en question il vaudrait mieux, je crois, qu'il ne fût pas livré à la publicité des journaux.

D'un autre côté, j'ai la certitude que vous voudrez bien le recommander aux ferventes prières des fidèles confiés à vos soins, ainsi que celui qui prend la liberté de tracer ces lignes, et qui s'estime heureux de pouvoir se dire

Votre tout dévoué en N.-S.

† ALEX., ARCH. DE ST.-BONIFACE, O. M. I.

CIRCULAIRE AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES CONCERNANT LES QUARANTE-HEURES POUR 1871 ET 1872 ET LA VISITE PASTORALE.

MONTRÉAL, le 10 Déc. 1871.

NOS TRÈS-CHÈRES FILLES,

Vous recevrez, avec la Présente, le Mandement adressé au Diocèse, concernant les Quarante-Heures de l'année, ainsi que l'Amende Honorable qui devra se faire, dans toutes les Églises, pendant ces saints exercices.

Nous vous recommandons de prier pour que les sentiments de foi qui sont inspirés aux fidèles, dans ces deux écrits, s'impriment fortement dans leurs cœurs. Car, il y va de l'honneur de Notre-Seigneur et du bien des âmes que le St. Sacrement soit loué, honoré et remercié en tout temps, en tous lieux et par tous les hommes.

Pour cela, il faut que tous soient bien pénétrés de cette vérité que Jésus vit dans la divine Eucharistie comme il vivait dans la sainte maison de Nazareth, qu'il y renouvelle les mêmes mystères, qu'il y opère les même prodiges, qu'il y pratique les mêmes vertus, qu'il y exerce les mêmes fonctions, qu'il y souffre les mêmes tourments que pendant sa vie mortelle et sa sainte passion.

Oh ! si les hommes étaient vraiment pénétrés de ces vérités, on ne verrait pas dans le monde tant de tiédeur, tant d'oubli et tant d'indifférence pour le divin Sacrement où Notre-Seigneur déploie toutes les richesses de son amour et de sa miséricorde. Tous accourraient avec empressement à cette fontaine inépuisable de grâces, les pauvres pécheurs pour se purifier, les justes pour se sanctifier, les tièdes pour se ranimer, les faibles pour se fortifier, les infirmes pour être guéris de tous leurs maux spirituels et corporels.

C'est pour répandre ses abondantes bénédictions et ranimer la foi des fidèles, comme vous le savez, N. T. C. F., que Notre Seigneur daigne, pendant les Quarante-Heures, aller de paroisse en paroisse, pour faire, invisiblement mais réellement dans la divine Eucharistie, ce qu'il faisait pendant sa vie mortelle, lorsqu'il allait de ville en ville, de bourgade en bourgade, pour prêcher son Evangile.

Alors de saintes femmens se joignaient aux foules empressées de voir le Sauveur, d'entendre ses divines paroles et de recueillir les bienfaits de son amour. Or, c'est précisément ce que vous faites, N. T. C. F., pendant que ce bon Maître, caché sous les espèces sacramentelles, parcourt les villes et les campagnes, pour visiter son peuple et l'affermir dans la foi et la piété. Ce que faisaient ces vertueuses femmes pour l'amour de Jésus qu'elles voyaient des yeux du corps, vous le faites, par la grâce de votre sainte vocation, pour ce divin Epoux que vous voyez des yeux de la foi à travers le voile qui ne vous cache sa divinité et son humanité que pour mieux vous faire connaître les entrailles de sa charité.

Il y a là évidemment pour vous une sublime vocation dont vous vous tenez sans doute infiniment honorées et à laquelle vous désirez répondre avec une inviolable fidélité. Nous en sommes de

notre part singulièrement frappé, et nous nous faisons un bonheur de vous communiquer, dans la présente, les sentiments que Nous éprouvons à ce sujet dans l'intérieur de notre âme. Nous nous arrêtons à cette unique pensée que vous avez le bonheur de faire pour l'amour de Jésus, vivant dans la divine Eucharistie, ce que firent ces saintes femmes pour ce Dieu fait Homme, vivant dans la Judée. Les noms sont changés, mais c'est vraiment le même spectacle divin, qui se déroule à nos yeux. En le contemplant on se pénètre de cette vérité que le Fils de l'Homme, caché à Nazareth, se cache dans tous les lieux du monde où se célèbre le mystère de l'adorable Eucharistie, et cela pour vivre dans les siècles des siècles et dans toutes les contrées de l'univers. O merveille ! ô adorable invention de la sagesse et de l'amour de notre Dieu !

Les saintes femmes, dont l'Évangile nous parle si souvent, et en des termes bien propres à nous inspirer une haute idée de leurs vertus, peuvent être considérées comme les premières Religieuses de l'Église. Leur vocation à suivre Jésus-Christ, le ministère qu'elles exercent auprès de lui, et les vertus sublimes dont elles sont ornées, tout indique chez elles un genre de vie extraordinaire et hors de la voie commune.

Et, en effet, elles entendent parler de Jésus, de ses prédications, de ses miracles, et de tout ce qu'il fait dans ses courses évangéliques. Elles se sentent attirées vers lui par une grâce puissante. Elles quittent tout pour le suivre : biens, famille, pays. Elles écoutent ses divines instructions, et charmées de l'entendre proférer tant d'oracles, elles s'écrient : *Bienheureux le sein qui vous a porté : bienheureuses les mamelles qui vous ont allaité.* Elles entendent sortir de sa bouche ces consolantes paroles : *Bien plus heureux ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la gardent.* Elles pourvoient à tous ses besoins ; car cet adorable Maître s'était dépouillé de tout, pour pratiquer lui-même et faire aimer la pauvreté. C'est ainsi qu'elles nourrissent celui qui les nourrissait. Elles le suivent partout, et jusque dans les déserts les plus reculés et sur les plus hautes montagnes. Elles partagent les travaux, les fatigues et les humiliations de leur bon Maître. Elles le reçoivent dans leurs maisons et lui donnent l'hospitalité, dans ses voyages, et elles le cachent quand il est obligé de fuir ceux qui

cherchaient à le faire mourir. Elles sont pleines de courage en le suivant dans la route du Calvaire, et rangées au pied de la croix elles recueillent les derniers soupirs de l'Homme-Dieu mourant, en faisant retentir la sainte montagne de leurs lamentations. Elles se concertent et s'unissent pour aller embaumer le corps de leur adorable maître ; et pour parvenir au sépulcre qui contient ce trésor des trésors, elles bravent les horreurs des ténèbres, les frayeurs de la mort et la crainte des soldats établis à la garde du tombeau. Elles sont ravies de joie de voir vivant et glorieux celui qu'elles cherchaient parmi les morts. Elles le voient monter au ciel en triomphe et elles reçoivent avec les Apôtres l'Esprit-Saint qui les comble de ses dons, pour en faire des coopératrices à la grande œuvre du salut du genre humain.

C'est ainsi que ces saintes femmes, en s'attachant au service du Fils de Dieu fait homme, sont les heureux témoins des grands mystères qu'il opérait pour établir sa divine religion, et donner à ceux qui devaient croire en lui l'exemple de toutes les vertus. Pour cela, elles ne s'occupent que de lui et rien ne peut les séparer de son adorable personne. Elles ne voient que lui en toutes choses, elles ne pensent qu'à lui, elles ne parlent que de lui, elles ne vivent que pour lui. C'étaient là les merveilleux effets de la puissance de Jésus qui s'était rendu visible sur la terre pour converser avec les hommes.

Maintenant, Nos Très-Chères Filles, il vous est facile de reconnaître dans ces saintes femmes des modèles accomplis de toutes les vertus religieuses ; et vous comprenez que c'est en demeurant avec leur adorable Maître et en se rendant dociles à toutes ses leçons qu'elles ont pu s'élever en si peu d'années à cette sublime perfection. En même temps, pour peu que vous y fassiez attention, vous demeurerez intimement convaincues que Jésus vivant dans la divine Eucharistie est pour vous et fait pour vous ce qu'il était et ce qu'il faisait pour ces premières Religieuses.

Pour mieux comprendre vos rapports continuels avec Notre Seigneur résidant dans le St. Sacrement, il faut d'abord observer que c'est l'Eucharistie qui produit la Virginité, parce qu'elle contient en réalité l'Époux divin des Vierges, l'adorable Fils de la Vierge des Vierges, l'Auteur de la Virginité, l'Amant des âmes

chastes, le divin Semeur qui est descendu du ciel pour jeter dans cette terre maudite par le péché la céleste semence de la pureté, qu'il fait croître en l'arrosant du vin qui produit les Vierges, le Dieu de toute sainteté qui, sur la terre comme dans le Ciel, ne se plait qu'au milieu des lis d'une éclatante blancheur, et qui, en quelque lieu qu'il habite, est entouré du chœur des Vierges, pour chanter avec elles le cantique nouveau de la virginité.

Observons ensuite que, sans l'aliment divin qui ne se trouve que dans l'Eucharistie, la virginité disparait du monde. C'est une fleur délicate qui, n'étant plus arrosée du sang du Sauveur, se fane, languit et périt. Il n'y a que dans le Tabernacle du Dieu vivant que se puise la force qui soutient l'âme chaste dans les combats de la vie.

Considérons maintenant le bonheur qu'ont les Religieuses de pouvoir vivre aussi réellement et aussi intimement avec Jésus dans la divine Eucharistie, que les saintes femmes qui se mirent à sa suite, quand il visita son peuple en prêchant le royaume de Dieu. Quelques rapprochements entre les unes et les autres rendent la chose sensible. Nous avons vu plus haut ce qu'étaient ces saintes Femmes vivant avec Jésus en Judée, voyons ce que sont les Religieuses vivant avec Jésus habitant dans le St. Sacrement.

Du fond de ses Tabernacles il fait entendre sa voix douce et puissante aux personnes qu'il daigne appeler à sa suite, pour qu'elles se consacrent à son service dans quelque Communauté. Il les attire au pied de ses autels, et c'est là qu'il parle à leurs cœurs, pour leur faire comprendre les vanités du siècle et le bonheur de la vie religieuse. Il les soutient dans les terribles combats que leur livre la nature et tous les liens qui les attachent au monde, à la famille et à elles-mêmes. Dieu sait ce qu'il leur en coûte pour renoncer aux commodités de la vie du monde, afin d'embrasser les rigueurs de la vie de communauté. Aussi est-ce à Jésus-Christ qu'elles rendent d'éternelles actions de grâces, pour leur avoir donné la victoire qui leur a fait fouler aux pieds ce monde avec toutes ses folies et toutes ses vanités.

Après les avoir ainsi amenées comme par la main dans la sainte maison, c'est encore lui qui, présent dans l'Eucharistie, les soutient dans les épreuves du Noviciat.

Car, c'est dans le tabernacle où il réside qu'il se plaît à ranimer leur courage, à dissiper leurs ennuis, à bannir leurs dégoûts, à leur rendre la paix de l'âme, la joie intérieure, la force divine qui les rend capables de tout entreprendre, de tout faire et de tout souffrir. C'est encore là qu'il parle à leur cœur, pour leur découvrir les secrets de la vie spirituelle, et le faire marcher à grands pas dans les sentiers de la perfection.

Quand arrivent les jours heureux que leur ont ménagés les rudes épreuves, par lesquelles il leur a fallu passer, c'est en présence de leur bien-aimé, résidant dans le tabernacle comme sur le calvaire, qu'elles se revêtent des habits que la religion bénit pour en faire les livrées de Jésus-Christ, et que plus tard elles prennent des engagements sacrés qui les attachent irrévocablement au service de leur bien-aimé, et qu'ensuite tous les ans, à époques fixes, elles renouvellent leurs vœux, pour protester solennellement qu'elles sont toujours de plus en plus heureuses en marchant à la suite d'un si bon Maître.

Lorsque l'obéissance les appelle dans des missions lointaines et où il y aura beaucoup à souffrir, elles y volent de grand cœur, parce qu'elles savent que là aussi leur bon Maître sera avec elles et qu'elles seront avec lui. Car, quelqu'étroit que soit le logement qui leur aura été préparé, il s'y trouvera un petit oratoire dans lequel Notre Seigneur aura son autel sur lequel il descendra au moins plusieurs fois par semaine, et son tabernacle dans lequel il résidera nuit et jour, pour les protéger, les éclairer, les consoler et les encourager. Cela leur suffit ; car avec la foi qui les anime n'auraient-elles pas tout avec celui qui est leur unique trésor ; et pourrait-il leur manquer quelque chose avec celui qui habille les lis des champs, et nourrit les oiseaux du ciel ? Enfin, elles ne comptent pour rien les plus grandes privations de la vie, pourvu que Jésus demeure avec elles dans la sainte Eucharistie.

Au reste, en quelques lieux qu'elles soient, Jésus résidant dans la divine Eucharistie est l'objet unique de leurs prières, de leurs désirs, de leurs travaux, dans l'accomplissement des devoirs de leur saint état. Si elles ouvrent des Asiles pour y soulager toutes les misères de la vie, c'est pour avoir le moyen de préparer les enfants et les vieillards, les orphelins et les orphelines, tous

ceux en un mot qui croupissent dans l'ignorance, à bien recevoir Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la sainte communion. Si elles établissent des hospices, pour sacrifier leur vie au salut des pauvres pécheresses, en leur prodiguant des soins si répugnants à la nature, c'est pour purifier ces âmes que le monde a séduites, afin de les rendre dignes de s'approcher du Saint des saints.

Lorsque, par état, il leur faut se vouer à l'œuvre si laborieuse de l'éducation, dans tous leurs travaux, elles ont le regard fixé sur le tabernacle. Car, c'est pour faire aimer Jésus, l'ami des enfants, caché dans la sainte Eucharistie, qu'elles se donnent le jour et la nuit tant de peines, et qu'elles exercent une si grande sollicitude ; c'est pour leur procurer l'inestimable bonheur de recevoir dignement et souvent Notre Seigneur dans la sainte communion, qu'elles se donnent tant de soins, pour former leur tendre cœur à la pratique de toutes les vertus et qu'elles veillent si strictement à la garde du précieux trésor de leur innocence. S'il y a pour elles des jours de repos et de joie, ce sont ceux où leurs pauvres, leurs malades, leurs élèves s'approchent de la table sainte avec foi et piété.

C'est ainsi que la divine Eucharistie est l'objet de toutes leurs pieuses préoccupations. Si elles,prient, si elles travaillent, si elles souffrent, quelque chose qu'elles fassent, en quelque lieu qu'elles soient, elles n'oublient pas qu'elles ont à communier souvent et surtout à communier dignement, enfin à honorer le divin sacrement qui contient celui qui seul possède leur cœur.

Si après s'être usées de travaux, elles sont réduites à traîner des jours languissants dans une infirmerie, là encore le Très Saint Sacrement les occupe jour et nuit. Il leur faut, pour se soulager et se consoler, regarder du moins l'autel, dont elles ne peuvent plus approcher, afin d'y contempler leur bien-aimé dans son tabernacle, de lui offrir leurs peines intérieures et leurs douleurs corporelles, pour achever de se purifier, de l'inviter à venir les visiter, parce qu'elles sont malades de corps et d'âme. Enfin, c'est entre les mains de leur Epoux, caché sous les espèces sacramentelles, qu'elles remettent en paix leur âme, avec la douce confiance que l'ayant possédé dans le temps et sur la terre d'exil, elles n'en seront pas séparées, dans l'éternité et dans l'heureuse patrie qui leur ouvre son sein.

Ainsi, Nos Très-Chères Filles, vous n'avez rien à envier, comme vous le voyez, au sort heureux des saintes Femmes qui s'attachèrent à Notre Seigneur, pendant sa vie mortelle, qui vécurent avec lui, qui le servirent, qui l'aimèrent et qui en furent aimées; car vous trouvez tous ces avantages, et vous faites tous ces actes pour Jésus, dans sa vie sacramentelle et en entretenant dans vos âmes sa vie spirituelle. Aussi, chacune de vous peut-elle et doit-elle dire dans l'intérieur de son âme: ce n'est pas moi *qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi.*

Tous ces sentiments de foi et de dévotion vous les entretenez en vous par vos rapports continuels avec Notre Seigneur dans le sacrement de son amour. Vous le suivez de cœur et d'âme, dans tous les voyages que son zèle divin pour la sanctification des Elus lui fait entreprendre. Mais vous vous ranimez d'une ferveur toute nouvelle, quand ce bon Maître daigne s'arrêter chez vous, comme à Béthanie chez Marthe et Marie, qui le reçurent si souvent dans leur château et exercèrent envers lui une si généreuse hospitalité.

Oui, c'est principalement pendant qu'il séjourne dans vos chapelles et oratoires que vous vous empressez de vous unir à lui par des affections plus pures, par une foi plus vive, par une humilité plus profonde, par une obéissance plus entière, par une régularité plus parfaite. Et comme alors vous éprouvez, avec plus d'abondance, ses divines caresses, vous ressentez davantage la nécessité de réparer, autant qu'il est en vons, les outrages que lui font les ennemis de la religion qui sont les siens. Aussi vous lamentez-vous aux pieds du Seigneur, caché dans la divine Eucharistie, comme les saintes Femmes au pied de la Croix, pour lui témoigner votre juste douleur. L'Amende Honorable que vous aves à faire n'exprime que bien imparfaitement les peines qu'a endurées cet aimable Sauveur, pendant qu'il était sur la terre, et celles qu'il continue de souffrir dans la Ste. Eucharistie. Aussi, ne manquerez-vous pas de lui exposer en votre particulier tout ce que votre amour vous suggèrera pour soulager ses amères douleurs. Vous n'oublierez pas surtout de lui dire toute l'horreur que vous ressentez en pensant qu'il y a des impies assez audacieux pour oser faire outrage à sa divine pureté, en le blasphémant avec une témérité sacrilége.

Nous vous dirons maintenant, N. T. C. F., un mot de l'intention générale avec laquelle vous devez, comme le reste du Diocèse, faire les Quarante-Heures. St. Joseph, défenseur de sa vie naturelle à Nazareth, protecteur de sa vie sacramentelle dans l'Eucharistie, gardien de l'Immaculée Vierge Marie, Patron de l'Église universelle, a toujours été pour vos Communautés un bon et tendre père. Aussi, a-t-il toujours été et est-il plus que jamais l'objet de votre plus affectueuse dévotion. Il est donc tout naturel que vous vous associez de tout votre cœur aux prières publiques qui vont se faire, dans tout le Diocèse, pendant ces Quarante-Heures, pour demander qu'il soit partout plus honoré que jamais et surtout dans ce Diocèse.

En sollicitant, par un motif de zèle pour la gloire de ce bon Saint, cette insigne faveur, vous obtiendrez, n'en doutez pas, une part abondante aux dons célestes dont son âme était toute resplendissante. Il va surtout vous communiquer largement son esprit intérieur, qui en a fait sur la terre un Chérubin par les lumières surabondantes qui éclairaient son esprit et un Séraphin par les ardeurs du divin amour qui embrasait son cœur. Il ne faut pas s'en étonner, il vivait toujours avec Jésus et Marie.

Vous aussi, N. T. C. F., avec cet esprit intérieur, vous vivrez toujours avez Jésus, Marie et Joseph ; et en retour, Jésus, Marie et Joseph vivront toujours avec vous. Avec le recueillement profond qui procède de cet esprit intérieur, vous serez intimement unies à Jésus, Marie et Joseph, dans vos oraisons, vos communions et autres exercices de piété. Vous serez nuit et jour en esprit dans la sainte Maison de Nazareth, qui fera vos délices et sera pour vous un vrai paradis terrestre ; car ça été la sainte Maison qu'ont habitée Jésus, Marie et Joseph et qui rappelle à l'âme religieuse les plus grands et les plus doux souvenirs.

Et, en effet, c'est dans cette maison que le Verbe divin s'est incarné pour habiter avec nous. C'est dans cette Maison qu'a été conçue l'Auguste Vierge Marie, exempte de toute tache du péché originel et ornée de tant de dons célestes qu'elle se trouvait déjà, dans ce premier moment, élevée au-dessus de toute les Anges et de tous les Saints. C'est dans cette Maison qu'ont été pratiquées à un degré incomparable toutes les vertus religieuses. C'est

dans cette Maison que Jésus, Marie et Joseph ont goûté les délices de la vie cachée et le bonheur attaché à la pratique de la pauvreté, de la chasteté, de l'obéissance, du travail que sanctifie l'oraison. C'est dans cette Maison que la vie contemplative et la vie active se sont embrassées d'une manière admirable pour servir de modèle à toutes les âmes religieuses. C'est dans cette Maison, quand on y fait de pieux pèlerinages en esprit, que l'on se sent vivement ému, en récitant l'Angelus, les Litanies de Lorette et autres prières qui rappellent les mystères qui s'y sont opérés. C'est dans cette Maison que l'on aime à admirer la puissance divine qui l'a transportée en divers lieux, par le ministère des Anges et qui la conserve par un miracle visible et toujours subsistant.

Oh! que ne Nous est-il permis de revoir ce sanctuaire vénérable, que Nous avons visité avec tant de bonheur! Que ne Nous est-il donné d'en ériger un qui puisse, par une parfaite ressemblance, intéresser la piété des bonnes âmes dans ce Diocèse! Daigne la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph se choisir un lieu particulier pour y être honorée dans un édifice qui donnerait une juste idée de leur *Sancta Casa.*

Mais, N. T. C. F., toutes les maisons religieuses ne doivent-elles pas être les images vivantes de la sainte Maison de Nazareth? Notre Seigneur n'y habite-t-il pas nuit et jour, dans la divine Eucharistie? Jésus, Marie, Joseph n'y vivent-ils pas dans tous les cœurs? N'y fait-on pas profession d'y pratiquer la pauvreté, la chasteté, l'obéissance dont la sainte Maison de Nazareth offrait sans cesse un si beau spectacle? N'y règne-t-il pas un bonheur qui est comme un écoulement de celui qui rendait ce lieu saint un vrai paradis sur la terre.

Mais, Nous laissons toutes ces considérations à vos pieuses méditations, et Nous en venons au but que Nous nous sommes proposé en vous adressant cette Lettre Circulaire; c'était de vous annoncer que Nous ferions prochainement la Visite Pastorale dans chacune de vos Communautés, en Nous réservant de vous en indiquer plus tard le temps; ce que Nous ferons dans une notice particulière qui vous sera adressée. L'ordre à garder dans cette Visite est marqué dans vos constitutions et les Mandements des visites précédentes.

Et, comme toutes les Sœurs qui ne se trouvent pas dans les Maisons-Mères sont intéressées comme celles qui y sont retenues par l'obéissance, des copies de la Présente y seront adressées en nombre suffisant pour que chaque mission en reçoive au moins un exemplaire.

Maintenant, N. T. C. F., Nous croyons vous avoir tout dit, pour vous préparer convenablement aux grâces de la Visite pastorale qui sont très abondantes et bien précieuses, comme vous le savez, en vous faisant remarquer que vous imitez les Saintes Femmes, en vous attachant à la divine Eucharistie, comme elles s'attachaient à la personne adorable de Notre Seigneur, pendant sa vie mortelle ; et que vous pratiquez, à la suite de ce bon Maître, les mêmes vertus dont elles avaient acquis la perfection. Nous vous avons dit encore quelque chose de plus pressant en vous faisant observer que les Maisons religieuses sont des images vivantes de la sainte maison qu'habitaient Jésus, Marie et Joseph, dans la petite ville de Nazareth. Car, en vous réglant sur ce parfait modèle, vos maisons sont d'une régularité exemplaire. Enfin, en vous disant que Notre-Seigneur, en habitant avec vous toutes, dans les saints tabernacles que votre piété lui a érigés, se plaît à vous instruire lui-même et à vous former à la pratique des vraies vertus, qui font les saintes communautés, il est tout naturel de conclure que vous serez bien préparées à cette visite que Nous allons vous faire en son nom et avec les entrailles de sa divine charité.

Nous avons toutefois une remarque à faire, c'est que faisant, par votre consécration à Dieu, une portion notable du troupeau confié à nos soins, il nous faut vous tenir au courant des mouvements religieux qui s'opèrent dans le Diocèse. Vous avez donc à vous unir d'intention avec toutes les paroisses, pour la Visite Pastorale, comme pour les Quarante-Heures. Car, vous comprenez que vous avez mission pour attirer les bénédictions du Ciel sur la terre par vos prières et vos sacrifices.

Or, l'intention pour laquelle se fait, dans le temps présent, la Visite Pastorale dans tous les lieux que nous parcourons, est d'obtenir que le bon esprit règne partout. En cela comme dans tout le reste, Nous devons imiter le Pasteur des Pasteurs qui

disait aux hommes qu'il visitait, dans son amour : *Je suis venu apporter le feu du Ciel, et que désiré-je, sinon de l'allumer dans tous les cœurs.* Il leur annonçait par ces paroles l'avènement du St. Esprit, qu'il leur envoya visiblement le jour de la Pentecôte, sous la forme de langues de feu.

Le bon esprit doit donc être le fruit principal de la prochaine Visite Pastorale, parce qu'il est urgent, dans ces temps mauvais, d'opposer une digue puissante à l'esprit de malice qui se déborde par torrents et menace d'envahir toutes les parties du monde, pour le bouleverser de fond en comble. Vous en aurez une légère idée dans le Mandement et l'Amende Honorable que vous recevrez avec la présente. Oh ! priez, gémissez, immolez-vous, pour obtenir que la terre soit purgée des funestes erreurs que propage le mauvais esprit dans tous les rangs de la société, afin que le bon esprit règne à sa place. Offrez à cette fin tous vos exercices de piété, tous les travaux que vous impose votre saint état, tous les sacrifices qu'il vous faut faire, pour être ponctuelles à tous les points de vos saintes Constitutions. Car, cette ferveur, cette fidélité, cette ponctualité sont les meilleurs moyens à prendre pour préparer les voies de la Visite du Seigneur ; demandez-lui pour vous-mêmes son bon esprit, car, évidemment, plus vous en serez animées et plus vos prières seront efficaces. Oh ! demandez-le enfin pour Nous ; nous en avons un si pressant besoin !

Que le Seigneur tout bon et miséricordieux répande donc abondamment dans vos cœurs, son *esprit de sagesse,* qui vous fasse goûter de plus en plus le bonheur de votre saint état ; son *esprit d'intelligence,* qui vous fasse comprendre les importants devoirs que vous avez à remplir ; son *esprit de conseil,* qui vous dirige dans les voies de la perfection ; son *esprit de force,* qui vous rende inébranlables dans les épreuves inséparables de la vie religieuse ; son *esprit de science,* qui vous apprenne les secrets de la vie intérieure ; son *esprit de piété,* qui vous attache plus affectueusement que jamais à vos saints exercices de religion ; son esprit de *Crainte de Dieu,* qui vous fasse tout sacrifier plutôt que de lui déplaire.

Tels sont les vœux que Nous formons pour vous toutes, dans l'intérieur de notre âme. Tels sont les souhaits que Nous vous adressons, comme étrennes spirituelles, pour la nouvelle année qui

nous arrive et que nous allons commencer avec une généreuse résolution de la consacrer toute entière au service de la divine Majesté. Puisse cette année nous amener le triomphe de la sainte Eglise, l'exaltation du St. Siége, la prospérité du St. Père, le rétablissement de l'ordre dans le monde entier, le succès de toutes les bonnes œuvres dans ce diocèse et ailleurs, et tous les biens spirituels et temporels qu'il nous est permis de désirer.

Que le Seigneur, dans sa divine bonté, vous bénisse et vous conserve, pour que vous puissiez travailler à sa plus grande gloire. Qu'il bénisse enfin vos pauvres, vos élèves et toutes vos œuvres.

Nous ne terminerons pas cette lettre, sans vous faire connaître que, ces jours derniers, il Nous est tombé entre les mains, par une providence bien particulière, de très-précieuses Reliques de Notre-Seigneur. Une de ces Reliques est une partie du Voile avec lequel Joseph d'Arimathie essuya la face de Notre-Seigneur, en l'ensevelissant. L'authentique dit que ce linge est imprégné du sang du Sauveur. Ce fut assurément en présence de nos Saintes Femmes que cette face adorable toute couverte de sang fut essuyée, et il est assez croyable que ce voile fut fourni par l'une d'elles. Comme cette Relique est assez considérable, Nous sommes heureux de pouvoir en donner quelques parcelles aux Communautés-Mères, pour que toutes les Sœurs puissent avoir le bonheur de contempler, d'adorer et de sucer pour ainsi dire ce sang précieux qui y demeure imprégné. Il vous sera facile de façonner de vos mains le reliquaire qui devra contenir ce riche trésor de piété.

Il faut vous dire enfin, avant de terminer, que Nous éprouvons une dévotion particulière pour ces vénérables Amantes de Jésus ; et que tous les jours Nous les prions de vouloir bien transmettre à nos Communautés le précieux héritage de leurs vertus et de leur attachement pour le bon Maître : *Rabboni*, comme disait Ste. Madeleine. Vous prierez de votre côté ces vraies mères de la vie religieuse d'obtenir à votre Évêque la grâce de pouvoir représenter moins indignement notre commun Maître.

Nous sommes de vous toutes, N. T. C. F., le très humble et dévoué serviteur et père en N. S. J.-C.

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

P. S. Vous voudrez bien considérer la Présente, comme une réponse anticipée à toutes les belles et bonnes lettres que vous écrivez et faites écrire à vos enfants en J.-C. au renouvellement de chaque année.

† IG., ÉV. DE M.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DE SON DIOCÈSE.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple. Réjouissons-nous beaucoup en ce jour que le Seigneur a fait.

MONTRÉAL, le 1er Février, 1872.

MES CHÈRES FILLES,

Tous les ans vous voulez bien vous associer aux douces jouissances que me fait goûter la fête de mon saint Patron ; et vos vœux ardents, vos prières ferventes, vos pieuses communions et autres exercices religieux qui s'élèvent en ce jour vers le ciel, comme un encens d'agréable odeur, honorent ce glorieux Martyr et m'obtiennent son puissant secours.

Je ne manque pas de mon côté, comme c'est mon devoir, de supplier humblement ce grand saint, de récompenser votre piété filiale, en vous faisant participer abondamment aux vertus héroïques qui l'ont rendu si célèbre dans l'Église militante, et lui ont mérité un crédit si puissant dans l'Église triomphante qui, à pareil jour, l'a reçu dans son sein. Je lui demande surtout pour vous et pour moi l'*esprit de sacrifice*, qui l'a caractérisé d'une manière si singulière, parce que ce don inestimable est l'âme de toutes les grandes actions et le principe de la sainteté la plus sublime.

Cet *esprit de sacrifice*, St. Ignace le reçut avec la bénédiction que lui donna Notre-Seigneur, dans son enfance ; il le développa à l'école de St. Jean ; il l'exerça sur la Chaire de St. Pierre à Antioche. Cet esprit de sacrifice ainsi puisé à une source divine, illuminé à l'école de l'Apôtre de la charité, embrasé du feu sacré qui dévorait le cœur du Prince des Apôtres, ne pouvait que produire de célestes ardeurs dans celui de son troisième successeur. Aussi, rien de plus merveilleux que cet esprit de sacrifice chez ce Bienheureux disciple des Apôtres.

Il l'anima à un haut degré du bon esprit, *qui lui donnait une parfaite connaissance de tout ce qui pouvait lui être utile*, pour la gloire de Dieu et le salut du prochain.

Il lui inspira un si grand détachement du monde et de lui-

même, *qu'il n'avait aucune affection, aucun désir pour les choses visibles et temporelles, parce qu'il mettait tout son bonheur à posséder Jésus-Christ.*

Il le pénétra d'un amour si ardent pour Notre-Seigneur qu'il en était tout consumé. Aussi, son grand cœur était-il sensiblement le tabernacle de ce Dieu d'amour qui y grava son nom en lettres d'or, si bien qu'il était vulgairement connu sous le nom de *Porte-Dieu.*

Il l'arma d'une patience invincible et d'une charité sans bornes envers ses plus cruels persécuteurs, comme le prouve ce beau passage que nous lisons dans sa lettre aux Romains: *De la Syrie à Rome, je combats contre les bêtes sur mer et sur terre, me trouvant nuit et jour lié avec dix léopards, c'est-à-dire, avec dix soldats qui me gardent, lesquels deviennent d'autant plus méchants qu'on leur fait plus de bien.*

Il le pénétra des sentiments de l'humilité la plus profonde, qui lui faisait croire qu'il était au nombre des pécheurs qui se montraient les plus grands ennemis de Dieu. *Leur iniquité,* disait-il, *m'instruit* et me donne de grandes et d'utiles leçons; *mais je ne suis pas pour cela justifié.*

Il l'enflamma d'un ardent désir *d'être dévoré par les bêtes;* et craignant qu'elles ne l'épargnassent, il était résolu de les provoquer, pour les forcer de le broyer sous leurs dents.

Que le feu, s'écriait-il, *dans son impatience de souffrir, que la croix, que les bêtes, que le brisement de mes os, que la dislocation de mes membres, que le brisement de tout mon corps, que tous les tourments du démon viennent fondre sur moi, pourvu que je jouisse de Jésus-Christ.*

Enfin, ses dernières paroles qui se mêlèrent aux affreux rugissements des lions proclamèrent bien haut son esprit de sacrifice: *Je suis le froment du Christ,* s'écria-t-il, en entendant ces bêtes féroces qui s'élançaient sur lui pour le dévorer, *je serai moulu sous les dents des bêtes, pour devenir un pain pur.*

Tel est l'esprit de sacrifice, en quelque sorte personnifié dans St. Ignace. Ce bon esprit transpire par toutes les facultés de sa grande âme et par tous les pores de son saint corps. Il l'éclaire, il l'anime, il l'embrase, il le transporte, il le rend comme impé-

tueux dans les célestes ardeurs qui l'agitent. Il le presse avec autant de force que de suavité à tout sacrifier pour le Christ qu'il aime ardemment et avec une espèce de passion. Il lui fait affronter tous les dangers, le rend inébranlable dans toutes les épreuves, lui fait supporter avec joie toutes les souffrances. Il opère si puissamment sur tous les mouvements de son âme qu'il s'oublie lui-même pour ne penser qu'à son Dieu et aux intérêts de sa sainte Église. Il lui inspire ses lettres admirables qui sont des monuments impérissables de son courage, de sa générosité, de sa magnanimité.

Tel est l'esprit de sacrifice que St. Ignace a légué aux enfants de l'Église et qui nous est échu en héritage. Il nous invite, dans ce beau jour de fête, à marcher sur ses traces, et il prie pour que nous soyons ses fidèles imitateurs.

Pour entretenir en nous cet esprit de sacrifice, n'oublions pas que l'état religieux est un nouveau Colisée où il y a à combattre des ennemis plus acharnés et plus redoutables que les lions cruels qui dévorèrent S. Ignace. Il y a donc des vertus héroïques à pratiquer, des sacrifices immenses à faire, des mérites incomparables à acquérir dans cette arène spirituelle, dans cet immense amphithéâtre où l'on est, comme St. Ignace, en spectacle à Dieu et aux hommes. Cette vie religieuse, en un mot, n'est-elle pas un long martyre où, par un véritable esprit de sacrifice, l'on meurt chaque jour et à chaque instant du jour à tout ce qu'on a de plus cher au monde? Aussi, quels trésors de mérites l'on amasse chaque jour pour le ciel!

Et, en effet, avec ce bon esprit, cet esprit principal qui, selon le Prophète, fortifie le cœur religieux, l'on est sans cesse en guerre contre soi-même, pour faire ce qui déplaît à la nature et ne pas faire ce qui lui plaît.

L'on n'est arrêté, dans les voies de la perfection, ni par les répugnances, ni par les dégoûts, ni par les ennuis, ni par les désolations, sécheresses, aridités et autres peines si ordinaires dans la vie religieuse.

L'on ne recule devant aucune difficulté; l'on ne craint aucune opposition, l'on ne redoute aucune épreuve, aucun langage, aucun rapport.

L'on se fixe dans la pratique du bien par pur sentiment du devoir ; l'on sympathise avec tous les caractères, l'on s'asujettit à tous les Supérieurs, l'on se fait à toutes les directions, l'on ne cherche aucune consolation, l'on n'ambitionne l'estime de qui que ce soit, l'on ne s'attend à aucun des égards que sembleraient mériter des services importants rendus aux autres.

L'on fuit et redoute les louanges, parce que la vertu qui est louée est en danger, et l'on se soumet aux humiliations, aux reproches, aux réprimandes, parce que la vertu qui est méprisée est plus pure et plus solide.

Tels sont les actes pénibles dont se compose la vie religieuse qui sous ce rapport est un long martyre. Mais l'esprit de sacrifice qui les commande en adoucit si bien les rigueurs que le cœur qui s'immole, en le faisant, surabonde de joie et y trouve un vrai bonheur, des délices inexprimables, une paix qui surpasse tout sentiment.

C'est un beau bouquet de fête, comme vous le voyez, que cet esprit de sacrifice. Nous allons, Mes Chères Filles, le partager de bon cœur ; et St. Ignace priera pour vous et pour moi, afin que ce bouquet, loin de se faner dans nos cœurs, devienne de plus en plus odoriférant et se conserve à jamais, dans vos Communautés, comme un parfum exquis et une myrrhe délicieuse dont l'odeur embaumera le Diocèse tout entier.

La charité de Jésus-Christ nous presse de nous fortifier dans cet esprit de sacrifice. Hélas ! les temps sont de plus en plus mauvais ! Le Souverain Pontife est en captivité ; l'Église est dans les gémissements ; la révolution est triomphante ; les vérités de la foi sont foulées aux pieds ; les bons principes sont combattus ; l'enfer est déchaîné ; les scandales se multiplient ; les désordes se débordent d'une manière alarmante ; les sociétés humaines s'ébranlent sur leurs bases et menacent de s'écrouler ; enfin, la foi dépérit et annonce par là que la fin des temps approche. Oh ! que de puissantes raisons nous avons de nous immoler, avec générosité, pour réparer tant d'outrages que reçoit Notre Seigneur dans sa Divine Personne et dans sa Sainte Religion ! Puisse donc notre esprit de sacrifice s'élever sans cesse vers le Ciel, comme un encens d'agréable odeur, et réjouir le Sacré-Cœur de Jésus d'où s'exhale cet *esprit de sacrifice.*

Que St. Ignace nous communique à tous la divine bénédiction qu'il reçut dans son enfance et qu'il conserva si précieusement pendant sa longue vie. Que cette sainte bénédiction se répande abondamment dans vos noviciats, vos hospices de charité et vos maisons d'éducation, pour y faire régner la prospérité, la paix et l'abondance de tous les biens spirituels et temporels.

Une des bonnes œuvres que je recommande à votre zèle est celle de la Propagation de la foi, qui nous vaudra à tous l'esprit de sacrifice et dont les ressources seront entre les mains des hommes Apostoliques et des Sœurs missionnaires un moyen efficace de procurer le salut des âmes.

Je profite de l'occasion pour vous remercier des offrandes que vous avez bien voulu envoyer à l'Évêché, en diverses circonstances, pour la construction de la Cathédrale, et des secours que vous lui procurez par le moyen de vos élèves ou autrement. Priez et faites prier pour le succès de cette entreprise, qui devra prouver une fois de plus combien Dieu est bon pour ceux qui mettent en lui toute leur confiance.

Vous recevrez un certain nombre d'exemplaires de la présente Circulaire, pour qu'elle puisse être communiquée aux Sœurs qui sont dans les missions, comme bouquet de fête. Ces bonnes Sœurs, en se privant des consolations dont elles jouiraient en vivant dans la maison-mère, y déploient assurément un grand esprit de sacrifice dont elles nous donnent l'exemple.

Je suis bien sincèrement, de vous toutes, mes chères filles, le très-humble et tout dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

LETTRE ADRESSÉE PAR MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL À TOUS LES CURÉS DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE.

MONSIEUR, MONTRÉAL, le 18 Avril 1872.

J'apprends qu'il nous arrive des États-Unis deux troupes de comédiens, que l'on m'assure être très-immorales. L'ouverture de ces théâtres se fera Lundi prochain, et l'on y fera des représentations pendant quinze jours.

Veuillez bien signaler demain à votre prône ces théâtres, comme souverainement scandaleux et dangereux. Servez-vous, si vous le jugez à propos, de la formule du prône lue dans toutes les Églises, il y a une couple de mois contre les représentations qui se faisaient à la Chapelle de la Rue Gosford, en y faisant les changements qui vous paraîtront nécessaires.

Faites un appel chaleureux à toutes les bonnes âmes, pour qu'elles détournent, par leurs ferventes prières, les maux épouvantables, que ne manqueront pas d'attirer sur nous les crimes affreux que produit le théâtre.

Dans le ferme espoir que cette Annonce produira d'heureux fruits,

Je suis bien-sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

POST-SCRIPTUM À LA CIRCULAIRE DU 10 MAI 1872.

P. S.—Je profite de cette occasion pour vous annoncer que la Visite Pastorale n'aura lieu qu'au mois de Septembre prochain.

† I., ÉV. DE M.

LETTRE DE M. PARÉ : NOCES D'OR.

MONSIEUR,

Votre Paroisse sera considérée comme ne voulant pas se faire représenter au diner des Noces d'Or, si le nom de son député n'est pas rendu ici le 27 Octobre au plus tard.

Avec respect,
Monsieur,
Votre très-humble serviteur,
J. O. PARÉ, Ptre.

Montréal, 25 Sept. 1872.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MONTRÉAL.

LETTRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL A MGR. L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

MONTRÉAL, 21 Novembre 1872.

MONSEIGNEUR,

Ce qui se dit et se fait, à l'heure qu'il est, par rapport au projet d'une Université Catholique à Montréal, m'impose le devoir d'élever la voix ; et c'est avant tout à Votre Grandeur que je m'adresse.

On m'assure qu'à Québec l'on dit tout haut et à tous ceux qui veulent l'entendre, que l'on ne peut en conscience, et sans désobéir au Saint-Siége, voter en faveur de ce projet. Or, je tiens à prouver publiquement que tel n'est pas le cas.

Après que l'on m'eût intimé la conclusion finale de la Sacrée Congrégation à ce sujet, je demandai à S. Eminence le Card. Préfet de la Propagande, s'il me serait permis de revenir à la charge, dans le cas où arriveraient les fâcheux résultats que j'avais signalés. Son Eminence me répondit que j'aurais là-dessus toute liberté.

Profitant de cette déclaration de l'homme Eminent qui est à la tête du tribunal qui avait jugé cette grave affaire, j'ai informé Son Eminence que nos Etudiants en droit et en médecine étaient entre les mains des Universités protestantes, qui leur conféraient les degrés académiques auxquels ils tiennent, pour n'être pas

réduits à un état d'infériorité. Interrogée si on pouvait les abandonner, pendant que nos Avocats et nos Médecins, justement effrayés des dangers que courent pour leur foi ces jeunes gens, nous demandaient notre concours pour leur procurer, par l'établissement d'une Université à Montréal, le secours dont ils ont besoin, pour que les principes religieux et vraiment catholiques se conservent et se propagent parmi eux, pour le salut de leurs enfants et l'honneur de leur profession, Son Eminence a répondu que non-seulement on pouvait, mais que sans aucun doute on devait insister pour obtenir cette Université. Elle s'est même chargée de présenter au St. Père, et d'appuyer de son influence auprès de Sa Sainteté, la Supplique que l'on mettrait entre ses mains, pour en faire la demande.

Il s'ensuit, dans l'opinion du Cardinal Préfet de la Propagande, que non-seulement nous ne sommes pas coupables, mais que même nous sommes tenus de faire des démarches pour nous procurer une Université, qui préservera nos bons jeunes gens du malheur, dont ils sont menacés, de faire naufrage dans la foi. C'est ce que nous faisons, en procédant honnêtement et loyalement, tant à Rome qu'à Québec. Car il nous faut le concours des deux pouvoirs religieux et civil ; et nous faisons ce qui a été fait pour l'établissement de l'Université Laval. Car, si je ne me trompe, ceux qui avaient été chargés de diriger et de mener à bonne fin cette grande affaire, ont travaillé simultanément, et à Rome et à Londres.

Je vais maintenant rappeler certains faits concernant l'Université Laval, pour répondre d'une manière sommaire, à une multitude de questions plus ou moins brûlantes, que fait surgir le projet d'une Université pour les catholiques à Montréal. Ces faits se déroulent à ma mémoire, comme s'ils étaient d'hier ; et je ne m'arrête pas à les prouver et à les particulariser, parce qu'ils se trouvent consignés dans les archives de l'Université Laval, aussi bien que dans celles de l'Évêché de Montréal.

C'est moi qui ai eu la pensée d'une Université Catholique en Canada et qui en ai donné l'éveil à ceux qui pouvaient y concourir. C'est aussi moi qui ai insisté tout particulièrement pour que cette nouvelle Université eût le droit de s'affilier tous les colléges

du pays, afin de faire participer, aux avantages de ce grand établissement, tous les diocèses de la Province de Québec. J'ai salué avec bonheur l'avènement de cette Université, comme l'aurore d'un beau jour, pour notre chère patrie. Je crois avoir fait tout en mon pouvoir pour que Montréal eût sa part, dans la distribution des biens et des avantages qui devaient découler de ce grand établissement. Ce n'est pas pour m'en attribuer quelque gloire que je rapporte ces faits, mais uniquement pour prouver que j'avais à cœur la prospérité de l'Université qui nous était accordée, pour que notre jeune pays pût se placer, avec de sérieuses études, parmi les savants de la vieille Europe.

Je n'eus donc pas de peine de souscrire la Supplique que présenta au St. Siége Mgr. Turgeon, quand il fut question de solliciter un Indult Pontifical, pour ériger canoniquement l'Université-Laval. Mais je ne manquai pas, en signant cette supplique, de lui faire observer que je compterais en toute confiance sur son concours, lorsque j'aurais aussi moi à m'occuper de fonder un pareil établissement à Montréal. Car, dans le premier Concile de Québec, comme depuis, il a toujours été entendu, et l'Université-Laval en est convenue, qu'il pourrait y avoir, dans la Province, plusieurs Universités Catholiques. Aussi, les Évêques d'Ottawa et de Kingston, en s'adressant seulement au gouvernement, en ont-ils demandé et obtenu chacun une. Ces faits parlent bien haut ; aussi, serait-ce peine perdue que de s'arrêter à les faire ressortir.

Mais en voici un qui mérite la plus sérieuse attention, c'est l'affiliation des Colléges et des Écoles de droit et de médecine à l'Université-Laval. Or, pour ce qui regarde les diocèses de St. Hyacinthe, de Montréal, de Kingston, d'Ottawa, de Toronto, d'Hamilton et de London, tous de la province ecclésiastique de Québec, à l'époque de la fondation de cette Université, je ne vois que le Petit Séminaire de Ste. Thérèse qui ait voulu consentir à cette affiliation. Il n'a pas dépendu de moi si les autres ont refusé de le faire, ou si l'Université n'a pas jugé à propos de les admettre. Je ne fais que constater que tel est le fait.

Il en est de même des Écoles de droit et de médecine qui sont à Montréal. Cette dernière a fait en vain, pendant longtemps,

d'inutiles efforts, pour parvenir à une affiliation qui serait honorable aux professeurs et avantageuse aux élèves, que l'on a voulu à tout prix faire descendre à Québec, pour y suivre les cours de Laval. J'ai fait ce que j'ai pu pour obtenir ce résultat. Mais des obstacles insurmontables, qu'il n'était pas en mon pouvoir de dominer, ont fait échouer tous mes efforts. Enfin, il se fit, il y a environ deux ans, une ouverture pour opérer cette affiliation. Mais d'abord c'était trop tard, puisque, nonobstant toutes nos protestations, cette École de médecine était devenue une faculté d'une Université protestante qui l'avait affiliée, à des conditions avantageuses selon le monde; et ensuite, parce que les conditions que l'on faisait aux professeurs leur ont paru tout-à-fait inadmissibles.

On a voulu que j'intervienne, pour opérer une affiliation dont on ne voulait pas ; et, d'un autre côté, l'Évêque demeurait aussi étranger dans la succursale que l'Université consentait à faire à Montréal qu'il est au Corps Universitaire, qui est à Québec. Dans cette étrange position, j'ai cru que ce qu'il y avait de mieux à faire pour moi était de garder un modeste silence qui, dans de telles circonstances, devait être considéré comme un refus de me prêter à l'établissement d'une branche de l'Université où l'Évêque n'avait pas toute marquée la place que lui donnent les saints canons.

Enfin, après un long délai, V. G. m'a demandé de vive voix une réponse ; et je la lui ai donnée de vive voix, en lui disant que je ne pouvais consentir à l'établissement de cette succursale, en lui donnant pour raison que l'Évêque n'y serait pour rien ; à quoi V. G. a ajouté qu'il n'était pas nécessaire qu'il intervînt dans cet établissement. J'ai cru prudent d'en demeurer là pour éviter des difficultés qui auraient été probablement pénibles sous plusieurs rapports et n'auraient abouti à rien.

Mais si d'un côté je me suis efforcé de former un courant qui aurait porté les Institutions de la ville et du diocèse de Montréal vers l'Université Laval, je me suis opposé, comme je le devais, à l'affiliation de celles qui ont voulu s'unir aux Universités protestantes. Nous faisons tous nos efforts pour en empêcher les mauvais effets ; mais nous en serons nécessairement tôt ou tard

débordés. C'est ce que nous voudrions éviter, en cherchant à établir une nouvelle Université, pour les catholiques de Montréal.

Avec tous ces faits bien compris et examinés avec impartialité, il est facile de résoudre toutes les objections, que l'on amoncèle contre le projet d'une Université à Montréal.

Avant de terminer, il me reste, Monseigneur, à vous faire observer qu'après tous les essais qui ont été faits, on ne réussira jamais à attirer à Québec les Étudiants en droit et en médecine de Montréal. Il s'en suivra qu'ils demeureront affiliés aux Universités protestantes et exposés au danger de perdre la foi, sans aucun profit pour l'Université-Laval. Une Université à Montréal les sauverait, sans nuire à Laval, qui, aura toujours son nombre d'élèves, fournis par les institutions qui lui sont affiliées. D'ailleurs, n'y aurait-il pas pour Laval plus de bénédiction à laisser s'établir une institution qui est jugée nécessaire, que de s'y opposer au risque de faire un mal incalculable ?

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

de V. G.,

le très-humble et respectueux serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Mgr. E. A. Taschereau, Arch. de Québec.

CIRCULAIRE AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Salut à Marie conçue sans péché l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

§ 1. RÉCEPTION DES LETTRES DU PREMIER JOUR DE L'AN.

Nos très-chères Filles,

Ce n'est qu'après un long retard, comme vous voyez, que Nous pouvons accuser réception des lettres qui Nous ont apporté vos souhaits de bonne année, et y répondre, en formant des vœux ardents, pour que le Seigneur, notre Dieu, dans son ineffable bonté, daigne en retour répandre ses plus abondantes bénédictions sur vous et sur toutes vos saintes œuvres. Puissent-elles se mul-

tiplier de jour en jour, et montrer d'une manière de plus en plus éclatante la sublime mission que vous avez à remplir dans le monde !

§ 2. SENTIMENTS PRODUITS PAR CES LETTRES.

Nous avons été tout particulièrement touché du concert unanime avec lequel vous avez exprimé, dans ces belles lettres, votre piété filiale et le vif intérêt que vous Nous portez au milieu des épreuves, qu'il plaît au Dieu tout bon et miséricordieux nous ménager pour le bien de son Église et notre propre avantage.

Ces sincères protestations d'attachement, jointes à vos splendides démonstrations, à l'occasion de Notre cinquantième anniversaire de prêtrise, dont l'écho se faisait entendre pendant que vous Nous écriviez ces lettres de bonne année, Nous ont merveilleusement consolé et encouragé, non pas précisément pour ce qu'il y avait eu cela de flatteur pour Nous, mais parce que Nous avons pu Nous convaincre de plus en plus que votre fidélité n'avait nullement été ébranlée par tout ce qui se passe sous vos yeux dans ces temps mauvais. Oui, vraiment, N. T. C. F., Nous avons été touché jusqu'aux larmes à la lecture plusieurs fois répétée de ces belles et bonnes lettres, en vous voyant vous unir de si bon cœur pour participer à la coupe de Nos tribulations, et même, s'il vous était possible, pour la boire seules jusqu'à la lie. Soyez à jamais bénies de cette bonne volonté !

§ 3. RECOMMANDATION A CE SUJET.

Nous profitons de la circonstance de ces ouvertures de cœur que vous Nous faites si spontanément et dans l'effusion de vos âmes, pour vous recommander instamment de demeurer en dehors de ces déplorables discussions, soit en fermant l'oreille à quiconque voudrait vous en entretenir, soit en vous donnant bien de garde d'en parler vous-mêmes. Tout ce que Nous attendons de votre affection religieuse, c'est que vous demeuriez en paix, et que vous ne cessiez d'adresser à Dieu de ferventes prières pour que la Religion ne souffre pas de ces tristes commotions.

§ 4. CONSÉQUENCES CONSOLANTES TIRÉES DE CES LETTRES.

Au reste, ces intéressantes lettres Nous sont une nouvelle preuve que vous brûlez toutes de zèle pour la gloire de la divine

Majesté et l'honneur de l'auguste Reine des Vierges ; que vous ne cessez de gémir à la vue des souffrances toujours croissantes de l'Eglise et de son saint Pontife ; que vous appréciez de plus en plus le bonheur de votre saint état et le mérite des œuvres excellentes auxquelles vous vous êtes consacrées sans réserve ; que vous n'avez d'autre ambition que celle de vous consumer de travaux pour le salut des âmes ; que, pour satisfaire cette soif ardente qui vous dévore, vous vous dévouez infatigablement aux soins de l'éducation et de la charité ; enfin que, pour accomplir les devoirs de votre sainte vocation, vous sacrifiez de grand cœur les douceurs de la patrie, pour aller chercher des misères et des souffrances dans les pays lointains où vous appelle l'obéissance. Voilà, n'en doutez pas, N. T. C. F., ce qui nous remplit de consolation, de joie et d'espérance. Car, n'êtes-vous pas la portion chérie de notre troupeau ; et n'est-ce pas principalement sur votre dévouement que Nous comptons pour avancer le royaume de Dieu ? N'est-ce pas, en effet, par vous que Nous avons commencé les œuvres dont vous faites mention et que Nous travaillons à les mener à la perfection ? Oui, vraiment, elles sont plus à vous qu'à Nous ; ou plutôt elles sont à Dieu à qui en revient toute la gloire.

§ 5. HEUREUX RÉSULTATS À ATTENDRE DE CES LETTRES.

Or, voilà précisément ce qui Nous préoccupe, en vous adressant la présente ; car Nous sentons vivement que Nous avons dans vos Communautés une riche et précieuse mine à exploiter. Cette réponse vous est commune à toutes, parce que c'est aux mêmes sentiments, exprimés avec les mêmes sympathies et les mêmes émotions que Nous répondons. C'est parce que Nous croyons fermement aux mêmes résultats pour le plus grand bien de vous toutes qui êtes animées d'un même esprit, en formant dans le sein de l'Église une seule et même famille.

§ 6. CONDOLÉANCES À L'OCCASION DE LA MORT DE M. LE G. V. TRUTEAU.

Nous n'avons pas besoin de vous dire pourquoi Nous avons tant différé de vous répondre. Car, vous avez parfaitement compris que les derniers jours de l'année qui vient de s'écouler, et

ceux qui ont commencé celle que nous parcourons, ont été pour Nous des jours de grand deuil et de profonde affliction. Notre Circulaire écrite le 28 Décembre dernier, un moment après avoir recueilli les derniers soupirs de notre défunt Grand Vicaire, vous a, en portant à votre connaissance cette triste nouvelle, exprimé les titres qu'il avait à notre juste douleur et à tous les regrets qui s'attachaient à sa mémoire et descendaient avec lui dans la tombe. Vous vous êtes empressées de payer à ce généreux ami, à ce dévoué auxiliaire, un tribut bien mérité d'éloges pour ses longs et importants services rendus au diocèse, et pour son attachement sincère et affectueux à la personne de son Évêque. Nous ne pouvons que vous en témoigner Notre plus vive reconnaissance. Ce qui Nous a été particulièrement sensible, c'est que vous avez parfaitement compris que cette mort inattendue ne pouvait, dans les circonstances présentes, qu'aggraver le poids de Nos douleurs. Aussi, vous vous êtes efforcées de vous associer à nos peines. Encore une fois, soyez-en bénies mille fois; et que le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui est le Dieu de toutes consolations, vous le rende au centuple!

§ 7. AUTRE BUT DE CETTE CIRCULAIRE.

Mais Nous avons, en vous adressant la présente, un autre but que celui de répondre à vos bons souhaits de l'année, et à vos touchantes condoléances, quelque juste et naturel que puisse être chez Nous l'accomplissement de ce double devoir. Car cette lettre doit remplacer celle que Nous avions intention de vous écrire, en vous adressant notre *Lettre Pastorale* du 30 Novembre dernier sur les *Quarante-Heures* de l'année courante. Ayant, en effet, une part spéciale à ces solennels exercices, il convient que Nous entrions avec vous dans des détails plus particuliers. Et à qui pourrions-Nous mieux confier le soin de faire honorer le Divin Sacrement de l'autel, si ce n'est à vous qui avez l'inestimable bonheur de vivre jour et nuit à l'ombre du tabernacle où il daigne fixer son séjour parmi vous.

§ 8. INTENTIONS PARTICULIÈRES DE CETTE CIRCULAIRE.

Comme vous avez pu le remarquer, c'est assez notre usage, quand Nous adressons au Diocèse quelque document important,

d'y joindre une lettre particulière aux Communautés. C'est pour signaler à leur attention religieuse les recommandations que Nous faisons aux simples fidèles, afin que, par leur cordiale coopération et leurs ferventes prières, elles Nous viennent en aide pour que ces recommandations fassent dans tous les cœurs de profondes impressions.

Or, telle est Notre pensée, en vous envoyant la présente; car, Notre intention est de vous inviter, non seulement à vous rendre de plus en plus familières les pieuses pratiques recommandées dans Notre *Lettre Pastorale*, mais encore à travailler avec zèle à y initier toutes les bonnes personnes du monde sur lesquelles vous pouvez exercer une salutaire influence.

Déjà pour vous toutes rien de plus sanctifiant que la communion sacramentelle et spirituelle; rien de plus consolant que la visite au St. Sacrement; rien de plus heureux que la célébration des *Quarante-Heures* dans vos pieux Oratoires; rien de plus ravissant que la pratique de suivre en esprit Notre Seigneur dans toutes les Églises où se font successivement ces solennels exercices; rien de plus doux que de pouvoir répéter à chaque heure du jour et de la nuit cette dévote aspiration : *Loué et remercié soit à tout moment le très-saint et divin Sacrement;* rien de plus méritoire que cette vie de sacrifice qui fait de vous toutes de vraies victimes qui s'immolent, jour et nuit, à la gloire de la divine Majesté et pour le salut des pauvres pécheurs.

Mais, vous ne vous arrêtez pas là; car vous comprenez qu'en vous consacrant à Dieu, vous avez contracté l'obligation de travailler à faire aimer par tous les hommes le Dieu tout bon et tout aimable qui seul mérite toutes les affections de vos cœurs. Ce serait peu pour vous, en effet, si vous étiez seules à l'aimer. Aussi, mettez-vous tout votre bonheur à le voir loué, aimé et servi en tous lieux et par toutes les créatures, qui n'ont été tirées du néant que pour vivre dans les saintes ardeurs de la charité. Voyons donc comment vous pouvez propager, parmi les enfants de l'Église, ces pratiques qui sont si glorieuses à Notre Seigneur et si sanctifiantes pour les âmes.

§ 9. DE LA COMMUNION SACRAMENTELLE.

Vous vous faites un bonheur d'accomplir le point de règle qui

vous fait une sainte obligation de communier souvent; et en conséquence vous vivez tous les jours, dans une grande pureté de cœur et de corps comme si tous les jours vous deviez communier. Mais à chacune de vos communions, pensez que le bon Maître qui se donne à vous avec tant d'amour est honteusement méprisé par tant de mauvais chrétiens qui, pour satisfaire de honteuses passions, ne communient jamais ou qui ne communient qu'en faisant d'horribles sacriléges. Cette pensée douloureuse ranimera votre ferveur, en approchant de la table sainte, et vous portera à prier avec ardeur pour la conversion de ces pauvres pécheurs. Dans le désir de réparer tant d'outrages, prenez tous les moyens en votre pouvoir, pour préparer vos pauvres et vos élèves à faire de saintes communions. Attirez-les par de douces paroles et de pieuses exhortations à la dévotion des dévotions, qui est un avant-goût des délices du Ciel. Voilà, n'en doutez pas, un excellent moyen de consoler le cœur de Jésus, navré de douleurs dans le sacrement de son amour. Oh! qu'il est ravissant le spectacle du Sauveur qui se plaît à habiter avec ses bons pauvres, dans les hospices de la charité, et avec ses enfants innocents, dans les maisons d'éducation.

§ 10. DE LA COMMUNION SPIRITUELLE.

Les jours où vous ne communiez pas sont des jours de langueur et d'ennui; et votre désir de la sainte communion ne pourrait, ce semble, être satisfait qu'en communiant tous les jours. Mais vous vous en abstenez, par respect pour les saintes constitutions que vous a données l'Église, et pour éviter toute singularité, qui pourrait faire brèche à la discipline religieuse. Mais vous vous en dédommagez largement, en faisant chaque jour la communion spirituelle, aussi souvent que vous l'inspire l'attrait du St. Esprit. Une heureuse expérience vous a fait comprendre que c'est un excellent moyen d'entretenir dans l'intérieur de votre âme la faim et la soif de la divine Eucharistie et de vous faire vivre dans une ferveur toujours nouvelle. Oh! que de beaux sacrifices vous sont inspirés par le désir ardent qui vous presse de faire souvent la sainte communion! Ainsi pénétrées des ineffables douceurs attachées à la communion spirituelle et des précieux avantages

qu'elle renferme, vous ne vous contentez pas d'en contracter vous-mêmes la sainte habitude, mais vous prenez tous les moyens que vous suggère votre zèle, pour la répandre et la propager. Pour cela vous en faîtes connaître les précieux avantages et vous enseignez aux autres à la faire tous les jours et plusieurs fois par jour. Il y va de la gloire de Notre Seigneur et de l'avantage des âmes. N'est-il pas vrai, en effet, que ce bon Maître est d'autant plus glorifié que les âmes sont plus ardentes à le recevoir dans la divine Eucharistie ? Puisse d'ailleurs la communion spirituelle être un puissant préservatif contre la mortelle indifférence pour la communion sacramentelle, qui afflige si sensiblement le Sacré Cœur de Jésus !

§ 11. DE LA VISITE AU ST. SACREMENT.

Vous appréciez toutes, à un souverain degré, le bonheur que vous avez de posséder nuit et jour Notre Seigneur qui a fixé son séjour parmi vous, afin que vous ayiez toute facilité d'aller à lui pour le saluer, le visiter, vous consoler et vous embraser de plus en plus des flammes de son amour. C'est pour vous toutes la véritable Arche d'alliance qui répand dans vos Communautés des bénédictions infiniment plus précieuses que celles que répandait dans la maison d'Obédédon l'arche de l'ancienne alliance qui n'était qu'une figure du tabernacle qui contient l'Auteur de toutes les bénédictions spirituelles et temporelles.

Mais vous comprenez que ce divin Époux, en établissant ainsi sa demeure au milieu de vous, pour mieux vous témoigner son amour, veut se servir de vous pour se faire adorer à toutes les heures du jour dans le très-saint Sacrement. Car, vous ne doutez pas que ce ne soit pour lui une très-grande peine de demeurer seul dans son tabernacle, non seulement la nuit, mais encore presque tout le jour. Hélas ! Il n'est que trop vrai que, dans dans la plupart des églises, on ne voit presque personne au pied des saints autels.

Vous vous montrerez sensibles à cet abandon auquel est réduit sur la terre le Dieu qui fait les délices du Ciel, en disposant toutes choses, pour qu'il y ait toujours quelques personnes en adoration dans vos Chapelles ou Oratoires. Au moyen des pauvres

dont vous prenez soin ou des élèves dont vous faites l'éducation, vous pouvez d'ordinaire, sans déranger les devoirs de votre état, faire rendre continuellement des hommages à la divine Majesté qui vous fait éprouver nuit et jour les bienfaits et les douceurs de son auguste présence. Oh! que de bonnes et puissantes prières vous ferez sans cesse monter au Ciel, en vous associant ainsi à vos pauvres et à vos élèves, ne faisant avec vous qu'un cœur et qu'une âme pour faire au Ciel une sainte violence!

§ 12. DES QUARANTE-HEURES.

L'ardent amour qui vous anime toutes pour Notre Seigneur, résidant dans le très-saint Sacrement, vous ferait désirer de demeurer nuit et jour avec lui au pied du saint tabernacle. Vous le faites en quelque sorte au moyen des *Quarante-Heures* et des pratiques qui s'y observent.

Vous appréciez la faveur insigne qui vous est accordée, en partageant avec les grandes Églises où se font les nombreux concours des fidèles, le précieux avantage de loger à votre tour Notre-Seigneur pendant qu'il parcourt tout le Diocèse pour faire du bien à tous. Nous n'avons rien à vous dire là-dessus; car, Nous savons quel est votre empressement et celui de vos pauvres et de vos élèves à profiter de ces solennels exercices. Ce que Nous tenons à vous dire ici, c'est que vous avez dans cette admirable Institution le moyen de satisfaire votre dévotion, qui vous porte à vous tenir nuit et jour en la présence de votre Bien-aimé, caché dans ses aimables tabernacles, et voici comment :

N'est-il pas vrai que les trois jours consacrés, dans votre Église, aux Quarante-Heures, vous paraissent trop courts? N'éprouvez-vous pas, quand cesse pour vous cette grande solennité, un ennui indéfinissable? Vos cœurs ne sentent-ils pas un vide, quand vos yeux ne peuvent plus contempler le Dieu si bon qui, en recevant vos hommages, quand il était exposé sur votre autel, vous faisait éprouver des torrents de délices? Comme l'épouse des cantiques, ne cherchez-vous pas votre Bien-aimé en tous lieux, et ne dites-vous pas à ceux qui vous dirigent dans les voies de la perfection : Avez-vous vu celui que notre cœur aime?

La réponse vous est donnée par Notre *Lettre Pastorale* qui

vous suggère, comme un excellent moyen d'adorer nuit et jour le Très-Saint Sacrement, de suivre en esprit les *Quarante-Heures*, dans toutes les Églises du Diocèse où elles se font successivement. Car, vous connaissez parfaitement qu'en vertu de la communion des Saints, vous pouvez vous mettre en rapports de prières avec tous les enfants de la sainte Église, sur la terre, comme avec les Anges et les Bienheureux qui sont dans le Ciel. C'est le Prophète qui nous l'apprend en disant : *Je vous louerai, ô mon Dieu, en présence des Anges ;* et par ces autres paroles: *J'ai part* à tous les mérites *de ceux qui vous craignent.*

Or, telle est tout bonnement cette pratique. *Le Calendrier ecclésiastique* de Montréal vous indique les lieux de *Quarante-Heures* pour toute l'année ; et voici comment vous pouvez en profiter, pour exploiter les trésors inépuisables de ces saints exercices. Remarquez d'abord qu'il n'y a pas une minute dans l'année où le Très-Saint Sacrement ne soit exposé ; parce que quand elles se terminent dans un endroit, elles commencent dans un autre. Notre Seigneur continue donc à faire dans sa vie sacramentelle ce qu'il faisait dans sa vie mortelle, c'est-à-dire, qu'il va d'un lieu à un autre, pour porter partout la bonne nouvelle du salut. L'Évangile nous apprend qu'il était toujours accompagné dans ses voyages d'une grande foule, avide de le voir et de l'entendre. Oh ! il était si beau, si bon et si aimable !

Maintenant vous ferez invisiblement et par la foi, en accompagnant partout le Saint Sacrement, ce que faisaient les saintes Femmes de l'Evangile, qui sont vos modèles. Vous vous rendrez en esprit avec lui dans chaque Église où devront se faire les *Quarante-Heures*, en courant à l'odeur de ses parfums. Vous franchirez, par la pensée, tous les espaces à parcourir, pour ne pas perdre de vue un instant le Bien-aimé de votre cœur. Vous admirerez avec quelle bonté il visite les Églises pauvres aussi bien que les plus riches et les mieux ornées. Vous serez édifiées du prodigieux concours des bonnes âmes qui s'empressent de profiter de la présence du bon Maître, pour remédier à tous leurs maux spirituels. Vous vous rendrez présentes aux processions, grand'messes et autres offices qui répandent tant de bénédictions. Vous serez étonnées de voir les foules se presser pour approcher

de la table du Seigneur. Vous vous unirez aux touchantes amendes honorables qui se font chaque jour, pour réparer les injures faites à ce Dieu tout bon et tout miséricordieux.

Or, il est visible que, par cette attention à suivre en esprit les exercices des *Quarante-Heures*, dans toutes les Églises et Chapelles, vous êtes jour et nuit en adoration au pied du Saint Sacrement. Chaque fois que l'horloge sonne, vous croyez entendre les cloches des Églises qui invitent les bonnes âmes à se consacrer à Jésus, caché dans la divine Eucharistie, et vous récitez avec elles, avec une ferveur toujours nouvelle, la dévote aspiration : *Loué et remercié soit à tout moment le Très-Saint et Divin Sacrement!* Vous priez pour tous les besoins des âmes, dans ces localités; et vous ne vous retirez de ces lieux, qu'après avoir conjuré le Seigneur de les bénir et d'accorder à tous la sainte persévérance.

§ 13. DE LA VIE DE SACRIFICE.

La *Lettre Pastorale* que Nous commentons vous remet sous les yeux les longues souffrances de l'Église, dans son Chef et dans ses membres. Elle vous fait pressentir que des maux encore plus affreux vont fondre sur les nations coupables qui outragent Dieu et son Christ. Elle vous avertit que la principale intention des *Quarante-Heures*, cette année, est de détourner les fléaux dont nous sommes tous menacés, en offrant au Seigneur justement irrité, des vœux, des soupirs, des sacrifices, pour appaiser sa colère. Elle vous invite à embrasser les pratiques les plus salutaires et les plus propres à toucher le Père des miséricordes, en lui offrant son Divin Fils immolé sur les autels. Nous venons de considérer ensemble quelques-unes de ces pratiques sanctifiantes pour nous et satisfactoires pour les autres. Il Nous reste à vous dire quelque chose de la vie de sacrifice qu'il faut s'imposer, pour appaiser le Ciel.

Dans ces temps mauvais où Dieu est tant offensé, vous vous sentez pressées d'un ardent désir de vous immoler, pour réparer les injures faites à sa divine majesté, comme aussi vous éprouvez le besoin de vous faire victimes, dans ces jours de grandes calamités. Or, pour cela, vous n'avez rien d'extraordinaire à faire.

Car, vous comprenez, par l'expérience que vous en avez, que la vie religieuse est une vie de sacrifice et qu'elle fait de vous toutes, si vous en remplissez fidèlement les devoirs, des hosties vivantes, accomplissant, comme le dit l'Apôtre, par vos immolations journalières, ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ.

Par cette vie de sacrifice, de prières et de bonnes œuvres, vous êtes comme le passereau solitaire qui vit sur le toit, c'est-à-dire, séparées du monde; vous ressemblez à la tourterelle qui fait entendre sur cette terre désolée, ses douloureux gémissements; voos êtes enfermées dans vos saintes maisons, comme la colombe dans l'Arche de Noë, pour présenter au monde la branche d'olivier qui est le signe de la réconciliation entre le ciel et la terre.

Pour remplir dignement une si sublime mission, il vous suffit de mener la vie de communauté qui, pour être en apparence une vie commune aux yeux des hommes, n'en est pas moins aux yeux de Dieu une vie héroïque, comparable au martyre, qui mérite les honneurs de l'autel. S'il en est ainsi, comme vous ne sauriez en douter, vous allez redoubler d'efforts, pour mériter, par vos généreux sacrifices, d'être placées au rang de ces heureuses victimes, que Notre Seigneur s'associe, pour partager avec elles le calice de ses douleurs.

Or, vous serez de vraies victimes, et vous deviendrez ainsi capables de remplir ce haut ministère, si vous êtes véritablement mortes à vous-mêmes et si vous portez courageusement toutes vos croix, si vous observez religieusement vos vœux sacrés, et si vous gardez ponctuellement toutes vos saintes constitutions; si vous obéissez à n'importe quelle Supérieure, en vue de Dieu, et si vous vivez en parfaite union avec toutes vos Sœurs, quel que soit leur caractère et leur humeur; si, au milieu des plus grandes épreuves intérieures et extérieures, vous vous conservez dans le calme, la paix, la joie et la sérénité, qui indiquent la présence de Dieu dans une âme; si, par votre travail et votre industrie, vous faites régner dans l'office que vous assigne l'obéissance, le bon ordre et la prospérité; si vous êtes constamment fidèles à correspondre à toutes les grâces que vous ménage la divine bonté pour vous faire arriver à la perfection dans votre saint état; si, enfin, dans le zèle qui vous anime pour la gloire de

Dieu et le salut du prochain, vous ne reculez devant aucun des sacrifices que vous demande le divin Epoux de vos âmes.

Votre vie habituelle est donc une vie de sacrifices; et en menant une telle vie, vous vous immolez comme des hosties vivantes. Vous devenez ainsi des victimes d'agréable odeur; et le Seigneur se plaît à exaucer vos vœux, parce que vous ne lui refusez rien de ce qu'il vous demande.

C'est donc pour de justes raisons que Nous faisons appel à votre zèle pour procurer la gloire de Dieu, et à votre charité, pour porter secours au prochain, en tout temps et spécialement pendant ces *Quarante-Heures*. Si, comme nous l'espérons, elles se font partout avec ferveur, elles contribueront en quelque chose à réparer les injures faites à la Divine Majesté par tant de crimes, et à détourner par là les fléaux de la colère divine. En même temps Notre Seigneur sera de plus en plus honoré dans le sacrement de son amour. La table sainte sera plus fréquentée; la communion spirituelle sera plus en usage; les Églises ne seront plus si désertes, parce qu'il y aura chaque jour un plus grand nombre d'adorateurs; les bonnes âmes seront plus embrasées de zèle et d'amour pour la divine Eucharistie. Le fruit précieux que vous en retirerez pour vous-mêmes sera de vous trouver en esprit jour et nuit en la présence de votre Bien-aimé, qui fait les délices du ciel. Ah! puissiez-vous par cette pieuse pratique éprouver sur la terre comme un avant-goût du ciel!

Pénétrées de ces sentiments d'amour, de ferveur et de dévotion pour la divine Eucharistie, vous partagerez les admirables dispositions de cette sainte Religieuse dont St. Alphonse de Liguori nous rapporte les paroles suivantes: "J'ai vu que tout mon bien
" me vient de ce divin sacrement. Je me suis donnée et consacrée
" à Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie. Je vois une multi-
" tude innombrable de grâces qui ne se donnent point parce que
" l'on ne va point les chercher dans cette source! O saint mystère!
" O hostie sacrée! Qu'y a-t-il au monde en quoi Dieu fasse plus
" connaître sa puissance! En cette hostie se trouve tout ce que
" Dieu a jamais fait pour nous. Ne portons point envie aux bien-
" heureux, puisque nous avons sur la terre le même Seigneur
" qu'ils ont dans le ciel. Faites, ô vous tous, que tous ceux à qui

“ vous parlez, se dévouent à ce sacrement. Je parle de la sorte, “ parce que ce sacrement me transporte hors de moi-même. Je “ ne puis m'empêcher de parler de ce sacrement ineffable que “ nous avons tant de raisons d'aimer. Je ne sais ce que je vou- “ drais faire pour Jésus dans le sacrement de son amour. O le “ précieux trésor ! ”

Que nous serions heureux si nous étions embrasés de ces sentiments! Il ne tient qu'à nous de nous les approprier, en allant jour et nuit frapper à la porte du saint tabernacle où réside le même Dieu qui enrichissait cette sainte Religieuse de dons si sublimes et qui ne désire rien tant que de nous les communiquer.

§ 14. CONCLUSION.

Maintenant Nous vous dirons en toute simplicité, N. T. C. F., qu'en faisant, par la présente, appel à vos cœurs dévorés de zèle pour l'honneur de l'auguste sacrement de nos autels, et touchés de compassion pour tous les maux qui accablent les malheureux enfants d'Adam, Nous avons l'intime confiance que vous contribuerez puissamment à assurer le plein succès de ces *Quarante-Heures*, par votre fidélité à entrer dans toutes les intentions pour lesquelles elles se font.

Nous terminons enfin, N. T. C. F., cette longue Circulaire, en bénissant, avec toute l'effusion de notre âme, vous toutes et chacune de vous, vos novices, pour qu'elles se multiplient, vos malades, infirmes, vieux et vieilles, orphelins et orphelines, pour qu'ils soient tous de bons pauvres, vos élèves internes et externes, pour qu'elles se forment à la science et surtout à la vertu, vos missions, congrégations et autres œuvres de piété et de charité. Que la Reine des Vierges, son glorieux Epoux, tous les anges et tous les saints, vous couvrent de leur puissante protection, afin que, vous tenant tendrement unies et ne faisant toutes qu'un cœur et qu'une âme, vous vous conserviez jusqu'à la fin des siècles, dans le bon esprit, qui est la vie de toutes les Communautés.

§ 15. CONSÉCRATION A MARIE.

C'est à vos pieds sacrés, ou plutôt c'est dans votre cœur plein de grâces, Bienheureuse Vierge Marie, que Nous déposons cette

lettre, afin qu'elle s'y imprègne de l'onction divine qui lui est nécessaire pour produire des fruits de salut, en faisant connaître, louer et aimer le très-saint et divin Sacrement. C'est en ce jour mille fois béni que le Fils de Dieu s'est incarné dans votre chaste sein, et que, sans cesser d'être Vierge, vous êtes devenue, par le plus grand des prodiges, Mère de Dieu. La divine Eucharistie est le mémorial de tous les mystères et en particulier de celui de l'Incarnation. Nous vous sommes donc redevables du don ineffable que nous a fait le Seigneur en nous donnant son corps, son sang, son âme, sa divinité, dans le Sacrement de l'autel. Vous avez été le premier tabernacle de ce Dieu fait homme pour notre amour. Puis, après l'institution de ce divin Sacrement, vous le receviez chaque jour dans la sainte communion ; et l'adorable hostie se conservait entière, dans votre poitrine, d'une communion à l'autre. C'est pour participer en quelque chose à votre bonheur que nous formons la résolution de travailler à conserver en nous le goût de ce pain descendu du ciel, par la ferveur de nos désirs et la pratique habituelle de la communion spirituelle. Puisse notre cœur devenir par là le tabernacle du Dieu vivant ! Puisse votre adorable Fils demeurer ainsi nuit et jour dans nos âmes ! Ah ! puissions-nous participer en quelque chose à votre glorieux privilége, en devenant des porte-Dieu vivants. Ainsi soit-il.

Montréal, 25 Mars 1873.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

P. S.—Vous recevrez, avec la présente, un nombre suffisant de copies, pour que vous puissiez en envoyer dans vos missions qui Nous sont très chères, et à vos Supérieurs ecclésiastiques et à vos Curés, pour qu'ils puissent vous diriger dans toutes les voies qui vous sont ici indiquées.

† IG., ÉV. DE M.

ANNONCE À FAIRE PENDANT LES TROIS DIMANCHES QUI PRÉCÈDENT L'OUVERTURE DU CONCILE PROVINCIAL (OU DU SYNODE DIOCÉSAIN).

Vous avez été informés, par le Mandement de Mgr. l'Évêque, que le Concile Provincial (le Synode) commencera le jour du mois de prochain. Les paroles de notre premier Pasteur n'auront pas manqué de faire sur vos cœurs de sérieuses et fortes impressions. Vous avez sans doute bien compris que dans ces grandes assemblées des Évêques (des Prêtres), il s'agit toujours des intérêts spirituels des fidèles confiés à leurs soins. Ceux-ci doivent donc seconder les travaux du Concile (du Synode) par tous les moyens en leur pouvoir.

En conséquence, nous vous exhortons, au nom de la sainte Église, à faire pour le plus grand succès de ce Concile (de ce Synode) des prières, des jeûnes, de bonnes confessions, de ferventes communions et d'autres bonnes œuvres, afin que Dieu répande ses bénédictions sur tous les procédés de cette religieuse assemblée, pour qu'elle commence dignement, qu'elle continue heureusement, et qu'elle se termine avec bonheur et ait des suites avantageuses. (Cér. des Év. Liv. I. ch. 31, No. 4).

(Il convient qu'en lisant et commentant cette Annonce, l'on rappelle à l'attention des auditeurs quelques-uns des points du Mandement (ou Lettre Pastorale), qui a annoncé le Concile (Synode).

Cette annonce se termine par les recommandations qui suivent :

Unissons-nous, N. T. C. F., de cœur et d'âme à nos Pasteurs, réunis au Concile, (Synode) pour travailler à nous procurer de nouveaux moyens de salut; et adressons au Saint-Esprit pour eux et pour nous cette belle prière qu'ils font, dans ce nouveau Cénacle, pour demander les lumières qui leur sont nécessaires pour bien traiter les grandes affaires qui nous intéressent tous au plus haut degré.

" Nous voici, Esprit-Saint, Souverain Seigneur ; nous voici, " engagés, à la vérité, dans les liens criminels du péché, mais

" spécialement réunis en votre Nom ; venez à nous, soyez-nous " présent, daignez vous répandre dans nos cœurs, enseignez-nous " ce que nous avons à faire, indiquez-nous où il nous faut aller, " opérez vous-même ce que nous avons à faire. Soyez seul l'ins- " pirateur et l'auteur de nos jugements, vous qui seul possédez un " nom glorieux avec Dieu le Père et son Fils ; ne permettez pas " que nous soyons perturbateurs de la justice, vous qui aimez " souverainement l'équité, afin que l'ignorance ne nous entraîne " point dans quelque mauvais parti, que la faveur ne nous fasse " point fléchir, que la considération des présents ou des personnes " ne nous corrompe pas ; mais unissez-nous à vous seul d'une " manière efficace par le don de votre grâce, afin que nous soyons " en vous seul, et que nous ne nous détournions jamais de la vérité ; " comme nous sommes réunis en votre nom, qu'ainsi nous rete- " nions en toutes choses la justice, avec la modération de la " piété ; afin qu'ici-bas nos résolutions ne nous éloignent en rien " de vous, et que dans l'autre vie nous obtenions une récompense " éternelle pour toutes les choses que nous aurons bien faites. " Ainsi-soit-il." (Pontifical Romain, *Ordo ad Seprodum.*)

AVIS.

1o. Cette même Annonce se fera également dans la suite, les trois Dimanches qui précèderont le Synode diocésain. En conséquence, elle devra être attachée au Livre du Prône, pour qu'elle ne puisse pas s'écarter, afin de pouvoir servir au besoin.

2o. Il est souverainement important de bien faire comprendre aux fidèles tout ce qui regarde le Concile ou le Synode et de leur recommander fortement de concourir, par leurs ferventes prières et autres moyens indiqués plus haut, à ce grand acte de Religion qui les touche de si près.

3o. On atteindra ce but efficacement si on insiste sur la nécessité, non de faire beaucoup de choses extraordinaires à cette fin, mais de bien faire à cette intention les exercices ordinaires de la vie chrétienne.

4o. Cette Annonce devra se faire au Chapitre des Communautés, comme au prône des Églises où se fait l'Office public.

APPROBATION DE SA GRANDEUR MGR. IGNACE BOURGET, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL AU SUJET D'UN LIVRE DE M. PAGNUELO.

Nous, soussigné, avons examiné en partie, et fait soigneusement examiner par des Théologiens, les *Etudes Historiques et Légales sur la Liberté Religieuse en Canada, par S. Pagnuelo, Ecuier, Avocat*, n'ayant pu l'examiner Nous-mêmes d'un bout à l'autre, à cause de la grave infirmité dont Nous sommes atteint.

Les principes solides que propose l'auteur, les saines doctrines qu'il professe, les grandes lumières qu'il fait jaillir sur notre législation pour montrer que nos lois, bien comprises, doivent être, si elles ne le sont pas déjà, en parfait accord avec le droit canonique qui nous régit exclusivement, sont tout-à-fait remarquables.

Cet excellent ouvrage Nous parait digne de l'approbation non seulement du Clergé, mais encore de tous les Laïcs sincèrement attachés à la Sainte Église Catholique, Apostolique et Romaine ; ce qui lui méritera sans doute leur accueil favorable et lui assurera un succès complet.

Puisse ce dernier acte de notre administration, s'il plait à la divine Providence de Nous appeler à une vie meilleure, contribuer efficacement au triomphe complet des bons principes et à l'accord parfait qui doit régner, dans tout pays bien gouverné, entre les deux Puissances Ecclésiastique et Civile, pour la plus grande gloire de la religion et le vrai bonheur de la Patrie.

C'est là le vœu le plus ardent que Nous formons, en approuvant le dit ouvrage.

Hôtel-Dieu de Montréal, le 17 Avril 1872.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Conformément au désir de Monseigneur l'Évêque de Montréal, Nous, soussignés, avons soigneusement examiné, dans toutes ses parties, l'ouvrage sus-mentionné de S. Pagnuelo, Ecuier, Avocat ; et Nous sommes demeurés convaincus que l'appréciation qu'en a faite Sa Grandeur est parfaitement juste, et doit s'étendre à l'ouvrage tout entier.

A. F. Truteau, *Vic.-Gén.*
H. Moreau, *Chan. Archidiacre.*
G. Lamarche, *Chan.*

Évêché, Avril 1872.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Salut à Marie conçue sans péché l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

Au Clergé séculier et régulier et aux Communautés Religieuses de la paroisse de Ste. Brigide.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Nous croyons devoir élever aujourd'hui la voix pour appeler votre sérieuse attention sur ce que Nous avons fait, à différentes époques, pour l'intérêt de vos âmes. Nous n'avons pas besoin de vous prouver que c'est uniquement à cette fin que la divine Providence Nous a étabi Pasteur de cette ville et de tout ce diocèse, malgré notre indignité et notre insuffisance. Or, ça été dans l'unique but d'en accomplir les importants devoirs que, depuis trente-trois ans que Nous vivons au milieu de vous, en cette qualité, Nous avons consacré toute notre existence.

Vous vous rappelez, sans doute, ou vos anciens vous auront rapporté comment, profitant de la générosité d'un riche citoyen et de la bonne volonté des R. P. Oblats, Missionnaires du diocèse, Nous avons pu répondre aux désirs de la population catholique de votre spacieux quartier, qui, se trouvant privée d'églises, Nous suppliait de lui aller en aide, et comment, en conséquence, Nous encourageâmes la bâtisse de l'Église St. Pierre, pour que les fidèles du voisinage pussent y remplir plus facilement leurs devoirs religieux.

En établissant ainsi les Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée, dans ce grand quartier, Nous n'avions certainement aucune intention d'en soustraire les habitants à la juridiction des Pasteurs ordinaires, mais uniquement de donner à ceux-ci de bons et zélés auxiliaires, afin de pouvoir répondre aux besoins toujours croissants de ce peuple plein de foi.

Mais bientôt après, il fallut songer à faire de nouveaux établissements religieux, dans cette partie de notre vaste cité; et afin de procéder avec plus de maturité, Nous dûmes recourir à l'autorité du St. Siége, avant de démembrer la paroisse de Notre-Dame.

L'érection de la paroisse de Ste. Brigide en a été un des résultats, et il est à la connaissance de vous tous qu'en établissant cette cette nouvelle paroisse, Nous nous sommes fait un devoir rigoureux de Nous conformer au Décret Apostolique du 22 Décembre 1865, en en confiant la desserte au Séminaire de St. Sulpice, et en observant scrupuleusement tous les autres articles de ce vénérable Décret.

En conséquence, les Messieurs du Séminaire ont été chargés de diriger cette populeuse paroisse jusqu'au temps où le St. Siége ayant statué, dans un Décret du 30 Juillet 1872, qu'il fallait ériger deux Églises, dans le territoire de Ste. Brigide, une pour les Canadiens et une pour les Irlandais. Le Séminaire jugeant alors *que ces divisions et subdivisions allaient à morceler de plus en plus la communauté, et par suite à la désorganiser*, il en a conclu, après mûres délibérations, *qu'il ne pouvait pas se charger de ces dessertes ; et qu'il devait les remettre simplement entre les mains de l'Ordinaire.*

C'est ce qu'il a fait d'abord de vive voix et ensuite par écrit, dans une lettre du 31 Mai dernier, dans laquelle M. le Supérieur Nous fait *la même déclaration, afin que Nous l'ayons pour parfaitement authentique et officielle.*

C'est ce qui vous rend raison, N. T. C. F. du changement qui s'opère parmi vous. Comme vous le voyez, ce n'est pas Nous qui obligeons le Séminaire à ne plus diriger votre paroisse ; mais c'est le Séminaire qui, profitant des dispositions des divers Décrets apostoliques, qui fixent notre règle de conduite, Nous remet cette paroisse, pour que Nous la fassions desservir par d'autres Pasteurs.

Ces nouveaux Pasteurs, Nous l'espérons de la divine bonté, en succédant à ceux qui vous ont prodigué de tout temps les soins de leur sollicitude pastorale, ne se montreront pas moins zélés à travailler au salut de vos âmes, tout en s'appliquant à multiplier parmi vous, selon leurs faibles ressources, les établissements religieux qui devront avec le temps contribuer de plus en plus à affermir la foi et la piété parmi vous et à assurer la prospérité temporelle et spirituelle de votre nouvelle paroisse.

A cette fin, ils vont, en conformité au Décret Apostolique cité plus haut, se mettre en mesure de faire ériger deux nouvelles

églises, une pour la population canadienne et l'autre pour l a opu lation irlandaise.

Déjà, Nous avons reçu de plusieurs membres de cette dernière population une requête, dans laquelle ils nous demandaient la permission de bâtir cette Église, recommandée par le St. Siége pour eux et leurs compatriotes. Nous profitons de la présente Circulaire pour répéter tout haut et par écrit ce que Nous leur avons dit de vive voix et dans le secret d'une conversation privée, savoir, que Nous ferions justice à cette requête, en encourageant l'érection de cette nouvelle Église. Nous devons en même temps répéter ici ce que Nous dîmes aux députés, savoir, que ce serait aux pétitionnaires à faire les frais de cette construction.

Nous en disons autant aux catholiques de la population canadienne, qui sentent le pressant besoin qu'ils ont d'une Église où il leur soit permis de se réunir facilement, pour y entendre la parole de Dieu, y assister aux divins offices, y participer aux sacrements, et y recevoir tous les secours de la religion, par le ministère de leurs Pasteurs. Nous avons la ferme confiance qu'ils imiteront de grand cœur les beaux exemples que leur donnent leurs frères qui font partie des paroisses nouvellement démembrées, dans lesquelles s'élèvent comme par enchantement des Églises neuves et où les anciennes se restaurent et s'ornent par leurs généreuses contributions. Au reste, il vous est facile de comprendre qu'il faudra incessamment s'occuper de démembrer cette populeuse paroisse en autant de paroisses distinctes que le requerra le développement rapide de la population. Ce qui se fera avec le temps et selon les ressources que nous ménage la divine Providence.

Vous obtiendrez, Nous n'en doutons pas, N. T. C. F., un plein succès dans toutes vos entreprises, si vous vous montrez humblement soumis et respectueux à vos Pasteurs, et si vous vous tenez fortement unis entre vous. Car partout, et principalement en religion, l'union fait la force, et vous ferez certainement de grandes choses, si vous ne faites tous qu'un cœur et qu'une âme. Aussi, tous ceux qui dans quelques années verront les œuvres de votre foi et de votre piété, se plairont à répéter ces paroles de la Ste. Écriture : *O qu'il est avantageux et qu'il est agréable que les frères habitent et vivent dans une parfaite union !*

Tels sont les vœux que Nous formons pour vous tous, N. T. C. F., et pour vos Pasteurs. Ils vont veiller sur vos institutions religieuses aussi bien que sur vos familles, comme devant en rendre un compte rigoureux au souverain Juge. Vous allez donc par votre zèle, votre soumission, votre piété, rendre léger le lourd fardeau qu'ils portent pour l'amour de vos âmes. Ils travailleront de leur côté avec joie et bonheur à la sanctification du troupeau confié à leurs soins, parce qu'ils ne verront en vous tous que des brebis fidèles. Par ce redoublement de ferveur dans les pratiques de la religion, vous Nous inspirerez à Nous-même une nouvelle confiance pour paraître devant Dieu, par la pensée que Nous vous quitterons sur la ferme disposition de travailler avec plus d'ardeur que jamais à la grande affaire de votre salut.

Car, quelle doit être notre couronne, si ce n'est que Nous vous portons dans les entrailles de notre charité, vous pour qui Nous avons souffert les douleurs de l'enfantement, comme nous le dit l'Apôtre. En attendant ce jour désiré, vous prierez pour Nous qui ne cessons de vous recommander à la divine bonté, et qui sommes de vous tous le très-humble et dévoué Pasteur et serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Montréal, le 2 Octobre 1873.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Salut à Marie conçue sans péché l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

Nos Très Chères Filles,

Une pensée principale Nous préoccupa lorsque, il y a plus de trente-trois ans, Nous montâmes sur le trône épiscopal que le St. Siége avait érigé quatre ans auparavant, dans cette ville. Cette pensée n'a cessé de Nous préoccuper depuis ; et elle Nous préoccupe plus que jamais maintenant que tout Nous avertit que Nous ne tarderons pas à en descendre. C'est la pensée du

bien incalculable qui peut se faire, et qui se fait en effet, par les Communautés Religieuses, dans le diocèse confié à Nos soins.

C'est ce qui vous rend raison des efforts constants que vous Nous avez vu faire, pour développer et multiplier les moyens d'action des anciennes Communautés, et pour en instituer de nouvelles, afin que toutes réunies et chacune dans sa spécialité, puissent offrir à chaque besoin de la société un secours spécial, ménagé par la Religion. Car, cette sainte religion, comme son divin fondateur, n'est sur la terre que pour faire du bien à tous. Aussi est-elle douée d'une admirable fécondité, qui lui fait engendrer des Institutions de toutes sortes, pour pouvoir soulager toutes les misères humaines.

Comme l'homme, dans le voyage de la vie, est exposé à des souffrances et des dangers sans nombre depuis le premier moment de son existence, jusqu'à son dernier soupir, Nous avons fait appel à tous les cœurs compatissants, pour qu'ils fussent toujours prêts à voler à son secours, partout où il ferait entendre le cri de sa misère.

Ainsi, vous avez sous les yeux des Institutions où des infortunées victimes du crime sont cachées, pour être réhabilitées dans la société; où d'innocentes créatures sont recueillies avec charité, pour échapper aux horreurs de la misère et de la mort; où des orphelins et orphelines retrouvent des mères qui leur font oublier celles que la mort leur a enlevées; où des jeunes filles exposées aux dangers du vice sont préservées ou réformées; où de pauvres malades reçoivent tous les soins de l'art et de la religion; où de malheureux idiots sont abrités, vêtus et soignés, et échappent ainsi aux graves inconvénients du vagabondage; où de bons vieillards sont soulagés dans toutes les souffrances de la décrépitude de l'âge, et où, enfin, l'enfance et la jeunesse sont habilement préparées à paraître dans la société, pour en devenir, par leur bonne éducation, l'honneur, la gloire et la force.

Or, plus Nous sentons l'importance de ces Institutions religieuses, plus Nous comprenons le stricte devoir qui Nous est imposé de leur prodiguer les secours qu'elles ont droit d'attendre de Notre sollicitude pastorale. Cette sollicitude doit être d'autant plus vive que vous vous trouvez dispersées dans plus de

lieux différents, tant dans ce diocèse que dans les diocèses voisins, et jusque dans les contrées les plus éloignées.

Mais, plus vous vous êtes multipliées, par la grâce de Notre Seigneur, plus il Nous faut redoubler de vigilance, afin que rien de ce qui peut vous faire arriver à la perfection de votre saint état, et assurer le succès de vos œuvres, ne manque à aucune de vous. Et comme Nous ne pouvons suffire seul à tant de soins multipliés, Nous devons Nous décharger sur d'autres d'une grande partie du lourd fardeau, qui écrase Nos faibles épaules.

C'est, d'ailleurs, ce que Nous avons parfaitement compris et mis en pratique jusqu'ici, en donnant à chaque Communauté un Supérieur Ecclésiastique, un Confesseur, et même dans le besoin un ou deux Chapelains. Le Supérieur était appointé pour s'occuper de la discipline extérieure, le Confesseur pour diriger les consciences, et le Chapelain pour exercer divers ministères qui lui étaient propres et qui complétaient les secours que l'Église doit prodiguer aux Épouses de Jésus-Christ et aux brebis choisies du divin Pasteur.

Par ce moyen qui s'accorde parfaitement avec les saintes règles de l'Église, Nous Nous sommes trouvé singulièrement soulagés dans le gouvernement de vos Communautés, et vous en avez ressenti de tout temps de bien précieux avantages, au temporel comme au spirituel, pour la règle extérieure, comme pour la direction spirituelle. Aussi, avons-nous à bénir le Seigneur du bon esprit qui vous anime, du bel ordre qui règne dans vos offices, de la générosité qui vous fait accepter de bon cœur tous les pénibles sacrifices que vous impose la règle, du zèle qui vous porte à vous immoler pour procurer la gloire de votre époux, et entreprendre les missions les plus lointaines, pour le faire connaître et aimer ; de la paix enfin qui règne entre vous toutes, et qui vous donne tant de force pour opérer le bien.

Nous croyons toutefois être aujourd'hui dans la nécessité d'apporter quelque modification à ce régime, quelque sanctifiant et efficace qu'il ait pu être. C'est de réunir autour de Nous tous les Supérieurs ecclésiastiques, afin que vivant, priant et agissant continuellement avec eux, Nous n'ayons tous qu'un même cœur et qu'une même âme, pour prendre tous les mêmes moyens de travailler à la plus grande perfection de vos saintes Institutions.

Car, vos intérêts temporels et spirituels devront être le sujet de nos plus sérieuses délibérations. Nous examinerons ensemble ce qui peut mieux assurer le maintien de vos saintes règles, et la parfaite régularité de vos maisons. Il nous faudra prévoir les maux que vous aurez à craindre, et nous concerter pour les détourner. Étant en continuels rapports avec les Curés et autres Prêtres du diocèse, Nous serons à même de savoir et de découvrir tout ce qui pourra intéresser plus particulièrement les Missions que vous avez dans leurs paroisses. Nous n'avons pas besoin de vous faire observer que l'influence du Prêtre vous est partout nécessaire, et que son intervention en faveur de vos Communautés peut beaucoup contribuer à vous attirer de bons sujets et à promouvoir vos intérêts en vous faisant connaître et en recommandant vos œuvres.

Il s'en suit que les Supérieurs qui seront nommés pour vous gouverner, se trouvant en continuels rapports avec des hommes de Dieu, qui vous veulent du bien, et peuvent aller facilement s'inspirer à des sources d'où coulent naturellement les biens que le Seigneur communique à son Église, seront ainsi plus préparés à travailler à l'avantage de vos saintes maisons.

Le nombre des Communautés ne Nous permet pas d'ailleurs de visiter en personne chacune d'elles, aussi souvent que Nous le voudrions, et que, de fait, il le faudrait. Mais, comme vous le voyez, l'Évêque se rendra présent, par de tels députés à toutes vos délibérations importantes, à toutes vos cérémonies religieuses, à tous vos pieux concours.

Vous accepterez donc cet arrangement avec l'intime conviction qu'il a été dicté uniquement par le désir de procurer le plus grand bien à toutes et à chacune de vos religieuses familles dont Nous aimerons toujours à Nous dire et à Nous considérer le premier Père. Vous serez toujours au reste Notre appui au milieu des travaux de cette vie, par vos généreux sacrifices, votre dévouement à toute épreuve, votre zèle infatigable dans l'accomplissement de vos importants devoirs, et votre persévérance dans l'exécution des œuvres dont la Divine Providence vous a chargées.

Vous serez aussi Notre consolation et Notre espérance lorsqu'il

Nous faudra aller rendre compte au juste Juge de Notre longue administration ; car, Nous aurons pour Nous soustraire aux rigueurs de sa justice les mérites que vous amassez tous les jours pour le ciel, pour la raison que Nous y aurons eu Notre petite part. Quelque redoutable donc que soit pour Nous la pensée de ce terrible jugement, cependant Nous avons hâte que l'heure arrive où il Nous faudra, comme dit St. Pierre, déposer la tente qui Nous sert de demeure et de tabernacle. Malgré la juste crainte qui Nous pénètre, Nous désirons avec l'Apôtre la dissolution de notre corps pour être avec Jésus-Christ. Plein de cette pensée de Notre fin prochaine, Nous entrons dans la pensée du Prince des Apôtres qui, voyant approcher la mort, disait aux fidèles qu'il avait instruits et sanctifiés, qu'il prierait pour eux, après qu'il aurait quitté cette vie, afin qu'ils n'oubliassent pas les paroles qu'il leur avait adressées.

Oh! oui, si Dieu Nous fait miséricorde, comme Nous l'espérons de son infinie bonté, Nous mettrons Notre bonheur à exposer à Dieu tous les besoins de vos Communautés, toutes vos œuvres, toutes vos nécessités corporelles et spirituelles. En attendant, Nous travaillerons sans relâche à réparer Nos négligences passées et à régler toutes les affaires qui ne pourraient que Nous causer beaucoup d'embarras devant le Souverain Juge. Aidez-Nous, N. T. C. F., à bien faire ce terrible passage du temps à l'éternité, et veuillez bien croire que sur la terre, comme dans le ciel, Nous serons toujours votre plus humble et plus dévoué serviteur et Père en J.-C.

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

En la Solennité du St. Rosaire, le 5 Octobre 1873.

CIRCULAIRE AUX CURÉS DONT LES PAROISSES N'ONT PAS DONNÉ ASSEZ POUR LA CATHÉDRALE.

MONTRÉAL, le 18 Novembre 1873.

MONSIEUR,

En vous adressant la Circulaire ci-jointe, je crois devoir vous faire observer que, dans la liste des paroisses où s'est faite la quête de l'Enfant-Jésus, pour la nouvelle Cathédrale, conformément à mes Circulaires du 8 Septembre 1870 et du 29 Septembre 1871, la vôtre n'y figure pas pour les années........................

Non seulement cette lacune ne devra plus se remarquer à l'avenir; mais j'ai l'intime conviction que, pour le bien et l'honneur de votre paroisse, vous saurez trouver quelque bon moyen d'y suppléer par des collectes extraordinaires. Car, je tiens beaucoup, et chaque Curé doit tenir comme moi, à ce que la postérité puisse dire : C'est le diocèse tout entier qui a élevé ce bel édifice à la gloire de Dieu et à l'honneur du catholicisme dans ce diocèse. Il en doit être de même de la Propagation de la Foi et du Denier de St. Pierre, que je recommande à votre zèle.

Cette insistance ne vous déplaira pas, j'en ai l'intime conviction. Loin de là, elle vous sera agréable, parce que vous y verrez combien je suis jaloux du bien et de l'honneur qui en doivent revenir à votre paroisse.

Dans ce ferme espoir, je demeure bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et tout dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE BIENVEILLANCE DE ST. PATRICE.

IGNATIUS BOURGET, BY THE GRACE OF GOD AND THE APOSTOLIC SEE, BISHOP OF MONTREAL, ETC.

To the faithful, that are members of St. Patrick's Benevolent Society, and to all others interested therein, Health and Blessing in Our Lord.

Your Benevolent Society having attracted our serious attention by the works of mutual charity, which are the end of its foundation, we felt happy to greet and bless it in its very cradle, and even to approve the Constitution that rules it.

Later, however, sad dissensions sprang up in its midst, and we found ourselves in the necessity of interfering to appease them. For that purpose we thought proper to appoint as its director one of our Canons, who since then has been raised by Our Holy Father to the dignity of Bishop of Gratianopolis and Coadjutor of Montreal.

In our anxiety to go on favouring with all our might this *Benevolent Society*, and to give it still greater importance, we have requested Our worthy Coadjutor to be kind enough to continue as before bestowing his care on this society; I am happy to be able to add, he accepted.

Now, to our astonishment and grief, although we had positively refused to recognize any other director of this Society, we perceive another name inscribed as Director in the new edition of the Constitution of *St. Patrick's Benevolent Society*, published this very year.

We are sorry to feel obliged, therefore, to declare, as we do hereby declare, that the aforementioned *St. Patrick's Society* is no longer to be considered as a society established and recognized by the Church, that it has consequently no more any director, and that our former approbation is hereby withdrawn, and by this act of our will rendered null.

The present Ordinance shall be read and published with the usual English announcements in St. Patrick's, St. Ann's, St. Bridget's, St. Vincent de Paul's, the Jesus, the Church of the

Holy Infant Jesus, St. Henry's, St. Gabriel's and St. Paul's, on the first Sunday after its reception.

Given in Montreal, under our sign and seal, and the counter-sign of our secretary.

27th December, 1873.

† IG., BISHOP OF MONTREAL.

P. LEBLANC, Canon, S. Secretary.

P.S. This Ordinance is to be read without any comment.

† I., B. OF M.

P. L., C., S. S.

AVIS QUE FAIT DONNER MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, AU PRÔNE DE TOUTES LES ÉGLISES OÙ SE FAIT L'OFFICE PUBLIC. (28 Février 1874.)

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Il Nous répugne beaucoup d'entrer dans les détails que contient le présent *Avis*. Nous le faisons néanmoins, parce que Nous regardons comme un devoir impérieux de vous mettre en garde contre un désordre qui règne en cette ville et qui est souverainement préjudiciable à la moralité publique des citoyens comme à celle des familles particulières. C'est pour répéter partout, dans les maisons privées aussi bien que dans les chaires de toutes les Églises, ces terribles paroles du Seigneur Jésus: *Malheur au monde à cause de ses scandales*. Voici le fait dont il s'agit ; Nous le signalons à votre sérieuse attention, dans les termes les plus modestes, mais en même temps sous les couleurs les plus propres à le caractériser, pour vous inspirer une vive horreur du monstre affreux, qui cherche à dévorer vos âmes et celles de vos enfants et de vos concitoyens.

Des troupes de comédiens et de comédiennes se succèdent depuis quelque temps sans interruption, dans cette ville ; et donnent, dans une maison de théâtre, le spectacle des immoralités les plus révoltantes. Ce sont, chez les comédiennes, des nudités qui feraient rougir d'honnêtes païens, s'ils en étaient témoins C'est au point que, perdant tout respect pour la femme, elles

s'étudient à ne laisser paraître au public que les formes du corps humain, que le sexe, qui s'honore tant soit peu, dérobe à tous les regards. Rien n'égale l'indécence des jeux que se permettent ces baladins, pour attirer une foule de curieux de tout âge, de tout sexe et de toute condition. Des jeux scandaleux, des danses criminelles, des libertés les plus malhonnêtes sont comme les pâtures ordinaires dont ces bouffons saturent les spectateurs.

Encore une fois, Nous éprouvons une répugnance extrême à entrer dans ces détails; Nous le faisons toutefois dans le ferme espoir que, par votre docilité, il en résultera un très-grand bien, pour la conservation des bonnes mœurs, la paix des familles et la prospérité de la ville et des campagnes. Car il vous est facile de vous imaginer que ces attroupements, pour assister à ces scènes théâtrales, occasionnent de très graves désordres, qui font la désolation des familles et des magistrats qui en subissent les tristes conséquences.

Car, c'est dans ces repaires de tous les vices que se commettent les crimes qui compromettent la réputation des familles les plus respectables, et la paix et la prospérité des citoyens. Là, en effet, se font de folles dépenses pour satisfaire la sensualité et la gourmandise. Là s'entretiennent les mauvaises passions qui remplissent les maisons de prostitution. Là se dépensent des sommes fabuleuses, qui prouvent que l'on est toujours riche pour le plaisir, tandis que l'on se dit pauvre pour la charité. Là se prodigue follement ce que l'on a dérobé à des parents, à des maîtres, à des patrons sans défiance. Là s'oublient et se perdent les bons sentiments qui attachent les enfants à leurs parents. Là ces enfants malheureux apprennent à mépriser les auteurs de leurs jours, à les contrister, en leur désobéissant et, par une conséquence nécessaire, à attirer sur leur têtes les malédictions réservées à ceux qui n'honorent pas leurs pères et mères.

Maintenant, N. T. C. F., si Nous vous avertissions qu'il y a, au centre de notre grande cité, un serpent venimeux, et qu'il vous faut vous éloigner du lieu où il se cache, afin de vous préserver de sa morsure empoisonnée, hésiteriez-vous un instant à écouter cet avis important ? Ne craindriez-vous pas d'approcher même du lieu où se trouverait ce monstre capable de vous

dévorer ? Ne seriez-vous pas saisis de frayeur à la seule pensée que vos enfants, vos parents et amis pourraient à votre insu s'exposer à la fureur de ce cruel animal ?

Or, N. T. C. F., ce scandaleux théâtre n'est-il pas mille fois plus à craindre que ne le serait le plus venimeux de tous les serpents ? Vous l'éviterez donc avec le plus grand soin. Vous veillerez jour et nuit à ce que ceux et celles sur qui vous avez autorité s'abstiennent de fréquenter des assemblées si criminelles et si dangereuses. Vous prierez avec ferveur pour que ce lieu soit pour toujours abandonné ou change de destination. Vous ne souffrirez pas que tant d'étrangers sans aveu et sans caractère continuent à venir spéculer sur nos mœurs, et nous dépouillent des biens qui ne devraient être employés qu'à l'établissement de nos familles et à l'avantage de nos pauvres.

D'ailleurs, considérez bien sérieusement, N. T. C. F., que le théâtre avec ses représentations scandaleuses ne peut qu'attirer sur nous et sur notre ville des malheurs incalculables. L'histoire nous en fournit des exemples mémorables. " Veillez sur vous-" mêmes," disait aux habitants d'Amalphi, en y terminant les les exercices d'une retraite, St. Alphonse de Liguori, " car, après " notre départ, il tombera, du haut de la montagne, un démon " qui vous fera oublier toutes vos résolutions et vous attirera le " châtiment d'un tremblement de terre." Dès le lendemain, on donna au peuple un spectable profane, en lançant un buffle. Mais à peine cet animal était-il arrivé dans la place publique, que toute la ville fut ébranlée par un affreux tremblement de terre, dont une nouvelle secousse beaucoup plus violente ébranla horriblement l'Église où le peuple effrayé s'était réfugié. Cet avertissement du Ciel produisit son effet ; car, de ce moment, tous les jeux profanes cessèrent dans cette ville. Profitons de cet exemple qui doit nous instruire aussi bien que les citoyens de cette ville.

Ce grand Saint, déclaré par notre immortel Pontife, Docteur de l'Église universelle, nous rapporte un fait qui doit faire trembler tout ceux qui vont au spectacle et à la comédie. Car, nous rapporte-t-il, le feu prit un jour à un théâtre qui était rempli de spectateurs. Un seul homme put échapper aux flammes,

et il raconta qu'il avait vu de ses yeux la Sainte Vierge qui était entrée dans ce lieu souillé par tant de crimes, une torche à la main; et qu'elle y avait elle-même mis le feu, qui en un instant réduisit l'édifice en cendres. Que Dieu préserve de ce malheur ceux qui se rendent aujourd'hui coupables de semblables excès! Mais, qu'ils ne comptent pas toujours sur la miséricorde de Dieu, qui finit par faire place à sa justice!

Nous sommes dans un temps bien favorable, le saint temps du Carême. Nous allons faire le beau mois de St. Joseph, qui doit faire couler par torrents les trésors du Ciel. L'on expose, dans différentes Églises, beaucoup de précieuses Reliques de Notre Seigneur, de la Bienheureuse Vierge Marie et des Saints. Espérons que nos prières seront exaucées, et que nous aurons la consolation de voir cesser enfin ces horribles scandales.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, NOMMANT LES CONFESSEURS EXTRAORDINAIRES.

MONTRÉAL, 20 Février 1874.

MONSIEUR,

Veuillez bien faire cette année, avec les pouvoirs ordinaires, l'Office de Quatre-Temps en qualité de Confesseur Extraordinaire.

J'ai la confiance que, si vos occupations vous le permettent, vous vous prêterez de bon cœur à remplir cet office qui ne peut qu'attirer des bénédictions abondantes sur vous et sur les personnes qui sont l'objet d'une sollicitude si spéciale de l'Église qui les considère comme la portion chérie du troupeau du Bon Pasteur.

Tout, dans ce ministère, se réduit, comme vous le savez, à diriger ces bonnes âmes, dans le for intérieur, pour les consoler et les aider à porter, avec une joie toujours nouvelle, le joug du Seigneur. Toutefois, vous leur adresserez, si vous le pouvez, quelques paroles d'édification, pour les encourager à remplir les devoirs de leur saint état, avec un généreux dévouement.

Il vous faudra entendre en confession non seulement les Reli-

gieuses, mais encore leurs commensaux qui, comme elles, s'adressent au même Confesseur, pendant les Quatre-temps de Carême, de la Pentecôte et de Décembre.

Veuillez bien avertir d'avance la Supérieure du jour que vous aurez choisi pour remplir ce ministère, afin que toutes se préparent en conséquence, soit pendant, soit après la semaine des Quatre-Temps. S'il arrive que vous soyez tout-à-fait empêché de le faire, vous m'en préviendrez, pour que je puisse vous remplacer. Car, il est important que, conformément aux Saints Canons, toutes ces personnes, formant le sexe dévot, puissent s'adresser trois ou quatre fois l'année à un Confesseur extraordinaire.

Au reste, vous prierez pour ce troupeau privilégié du Seigneur et pour moi qui suis bien cordialement

Votre dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

ANNONCE

QUE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL RECOMMANDE DE FAIRE, AU JOUR INDIQUÉ CI-DESSOUS, AU PRÔNE DE TOUTES LES ÉGLISES DE LA VILLE ET BANLIEUE OU SE FAIT L'OFFICE PUBLIC.

La présente Annonce est, N. T. C. F., pour vous répéter ce que vous auront déjà sans doute appris les journaux, savoir, que les citoyens de cette cité se proposent de présenter à Mgr. A. Taché, Archevêque de St. Boniface, une adresse pour le féliciter de sa conduite vraiment épiscopale, pendant les troubles de Manitoba; et lui témoigner cordialement combien ils sont affligés des outrages qui lui ont été faits pour l'attitude si noble et si honorable qu'il a su prendre, pendant ces tristes événements.

Le vif intérêt que vous portez tous à la cause que soutient ce très-digne Archevêque, pour la défense de ses enfants, qui sont nos frères, sera, Nous n'en doutons pas, une pressante raison de vous rendre à l'assemblée où se fera cette Adresse, en aussi grand nombre que possible, et à y garder, comme il convient, l'ordre le plus parfait.

Le dévouement admirable qu'a déployé ce zélé Prélat, pour

pacifier la Province de Manitoba, et la faire entrer paisiblement dans la confédération, l'important service qu'il a par là rendu à toute la Puissance du Canada, la haute sagesse dont il a fait preuve, en ménageant les intérêts du Gouvernement, sans manquer à ce qu'il devait à son peuple, les sacrifices de tous genres qu'il lui a fallu faire, pour obtenir tant d'heureux résultats, vous sont bien connus; et ce sera pour prouver que vous savez les apprécier que vous vous trouverez tous, autant que possible, à la réunion à laquelle vous êtes invités. Cette assemblée se tiendra Dimanche 17ème jour du présent mois de Mai, c'est-à-dire, aujourd'hui même, après les vêpres, vers les quatre heures et demie de l'après-midi, sur la place qui est en face de l'Évêché.

Montréal, 17 Mai 1874.

LETTRE DE M. MOREAU: ORPHELINS D'ANGLETERRE.

Évêché de Montréal, 15 Juin 1874.

M. le Curé,

Il s'agit de reprendre incessamment le projet de placer dans de bonnes familles des orphelins venus d'Angleterre, dont vous parlait Mgr. de Montréal dans sa Circulaire du 1er Mars 1873 et qui n'a pu être réalisé l'an dernier.

Mgr. de Montréal désire savoir s'il peut compter encore, à l'heure qu'il est, sur l'offre que vous fites l'an dernier au nom d vos paroissiens d'accepter un certain nombre de ces enfant s Comme plus d'un an s'est écoulé depuis qu'il a été question de ce dessein pour la première fois, Mgr. croit qu'il est prudent que vous vous assuriez si ceux de vos paroissiens qui ont fait application pour savoir de ces orphelins sont encore dans les mêmes dispositions; cette démarche étant faite, Sa Grandeur vous prie de m'en faire connaître le résultat le plus tôt possible.

J'ai bien l'honner d'être

Votre très-humble serviteur,

E. MOREAU, Ptre. Chanoine.

N.B.—Mgr. l'Archevêque de Westminster, dans une lettre récente concernant ces orphelins, fait savoir que les parents adoptifs auront sur eux droit de père et de mère.

E. M.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, 19 Juin 1874.

MONSIEUR,

Je vous prie de prendre en votre sérieuse considération la demande que vous fait, dans une Circulaire qu'il vient d'adresser à tous les Prêtres de cette Province, Mgr. Taché, Archevêque de St. Boniface.

J'ai l'intime conviction que, malgré les sérieux obstacles qui s'opposent à l'accomplissement de ce louable projet, il devra réussir avec l'aide de Dieu et attirer, sur nous tous, les abondantes bénédictions du Ciel. Car il s'agit évidemment de la gloire de Dieu, de l'honneur du catholicisme et de la prospérité du peuple Canadien.

Je suis très sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTREAL.

ANNONCE

D'UNE PROCESSION EN L'HONNEUR DE N.-D. DE BONSECOURS, LAQUELLE DEVRA SE FAIRE AU PRÔNE DE TOUTES LES ÉGLISES DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE, DANS LESQUELLES SE FAIT L'OFFICE PUBLIC, LE SIX DU PRÉSENT MOIS DE SEPTEMBRE, (1874) PAR ORDRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Il y aura, Dimanche prochain, une procession solennelle, en union avec toutes celles qui se font dans le monde entier, pour honorer la joyeuse naissance de la Bienheureuse Vierge Marie et son très-saint Nom dont on fera la fête en ce jour-là. A cette fin, on transportera, avec toute la pompe possible, la statue de Notre-Dame de Bonsecours, de la chapelle où elle est si religieusement vénérée, sur la place de l'Église paroissiale de Notre-Dame, en chantant des hymnes et cantiques.

Les paroisses, séminaires, collèges, communautés religieuses

sont invités à y assister, en ne faisant qu'un cœur et qu'une âme pour offrir leurs affectueux hommages à leur commune Mère, Dame, Maîtresse et Souveraine, la remercier des innombrables grâces qu'elle leur a obtenues de la divine bonté, et réclamer son puissant secours, dans ces temps mauvais.

Chacun aura soin de s'y préparer, dans le cours de la semaine, par la confession et la communion, et par tous les exercices d'une sincère piété, afin de pouvoir participer abondamment aux faveurs que distribuera à ses dévots serviteurs l'auguste Vierge Marie, dans ce jour si saint qui remplit tous les cœurs de joie et de confiance. Car, on n'invoque jamais Marie en vain.

Aussi, comme nous l'assure St. Augustin, ne faut-il jamais désespérer, quand on se met sous la protection de ce Nom si doux pour ceux qui l'aiment et si terrible pour ceux qui se montrent les ennemis de Dieu et de sa sainte Église.

Les vêpres se chanteront ce jour-là de bonne heure, pour que les fidèles de chaque paroisse puissent se réunir, en ordre de procession, vers les quatre heures, dans les rues qui avoisinent la Chapelle de Notre-Dame de Bonsecours. Toutes ces processions défileront, avec leurs bannières et leurs étendards, dans l'ordre qui sera indiqué dans le programme qui sera dressé à ce sujet et publié dans les journaux, pour qu'il parvienne à la connaissance de tous. Comme cette procession doit avoir un caractère religieux tout particulier, on règlera toutes choses, pour que, d'un bout à l'autre, on n'y entende que de ferventes prières, des chants dévots et des airs graves et pieux.

Il n'y a pas à douter que la mère des miséricordes ne fasse sentir son puissant secours à tous ceux qui iront l'implorer à son sanctuaire chéri, pour eux et leurs familles, pour l'Église et son vénéré Pontife, pour ce Diocèse, son Clergé, ses Communautés, et pour tous les fidèles qui en font partie, pour cette ville enfin qui lui est si spécialement consacrée et pour toutes les œuvres de piété et de charité qui s'y font. Aussi, est-il à espérer que tous ceux qui le pourront assisteront à cette procession, et que ceux qui en seront empêchés s'uniront de cœur et d'esprit à ceux qui y seront présents.

ANNONCE

A FAIRE AU PRÔNE DE TOUTES LES ÉGLISES DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE OU SE FAIT L'OFFICE PUBLIC, LE DIMANCHE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 1874, AU NOM DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Nous avons appris, N. T. C. F., avec une profonde douleur que, sous peu de jours, notre ville va encore être le triste théâtre d'un déplorable scandale, qui ne saurait manquer d'enfanter de très-grands crimes et d'attirer sur elle de terribles malédictions. Nous voulons parler des diverses comédies que viennent jouer ici des étrangers, qui ont conjuré de nous enlever les biens que nous devons à nos pauvres, et de ravir le précieux trésor de l'innocence à ceux qui assisteront à ces honteuses représentations.

Déjà, hélas ! de sinistres affiches sont placardées dans les rues, pour annoncer à nos bons citoyens que le jour arrive où l'on va faire aux mœurs publiques l'outrage le plus honteux et le plus humiliant, en exhibant, à une ville catholique et à un public qui se respecte encore, des horreurs indécibles et sans nom.

Déjà, aussi, les colonnes de certains journaux sont ouvertes à des annonces qui portent à la connaissance du public l'arrivée d'une société d'acteurs français qui viennent répandre, dans notre ville et ses environs, l'infection du vice le plus abominable. Déjà enfin, sont signalées aux insensés amateurs du théâtre, des pièces notoirement connues pour excessivement immorales, quelques-unes même comme étant l'égoût le plus infect de tout ce que le théâtre français produit de plus sale et de plus révoltant pour la pudeur.

La plupart de ces pièces ne sont en effet que le triste écho de ce qui se dit et se chante, toutes les nuits et sur tous les tons, à Paris et dans les grands centres de la vieille Europe. Ah ! si vous pouviez bien comprendre, N. T. C. F., les maux étranges que produit partout, et principalement dans le vieux monde, la passion du théâtre, vous en seriez saisis de frayeur ; et cette seule considération vous suffirait assurément pour vous déterminer à ne jamais mettre le pied dans ce lieu de scandale, où règne Satan avec un empire absolu et qui est vraiment le vestibule de l'enfer.

Car, on ne saurait se le dissimuler, si tant de gens dans l'ancien monde dorment d'un sommeil lithargique, qui indique visiblement le dépérissement de la foi ; s'ils croupissent malheureusement dans ce terrible état d'abaissement, qui est un abîme sans fond d'où il est si difficile de sortir ; si chez eux le sens moral ou plutôt le sens chrétien parait être complètement affadi, on ne peut l'attribuer en grande partie qu'aux mauvais théâtres qui sont le funeste aliment de toutes les mauvaises passions.

Quoiqu'il en soit, N. T. C. F., nous avons à nous prémunir contre ce terrible ennemi, qui nous menace ; et qui est assurément plus à craindre, si nous avons la foi, que le choléra, le typhus, la peste dont la seule apparition suffit pour faire sécher tout le monde de frayeur.

Aussi, n'aurez-vous pas de peine, vous tous, N. T. C. F., qui êtes les bons enfants de l'Église, de ne pas mettre le pied, ni vous ni vos enfants, au théâtre, que vous ne pouvez envisager que comme un lieu de scandale et de démoralisation. Vous respectez trop l'Église pour lui désobéir en un point si important. Vous vous respectez trop vous-mêmes, pour vous mettre en spectacle en une aussi mauvaise compagnie, au grand scandale de vos frères, qui auront nécessairement les yeux fixés sur vous. Vous aimez trop vos enfants, pour leur permettre de s'exposer à un aussi imminent danger de se perdre. Vous aimez trop votre sainte religion, pour ne pas faire tout en votre pouvoir pour la consoler, dans son amère douleur, pendant que les enfants de Bélial iront se livrer à des plaisirs si criminels, à des joies si folles, à des satisfactions si humiliantes.

Voici maintenant, N. T. C. F., ce que nous croyons devoir vous recommander, pour vous mettre en garde contre les scandales de ces jours mauvais :

1. On exposera, dans les diverses églises de la ville et de la banlieue, les Saintes Reliques de Notre Seigneur, de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu et des Saints, afin que tous les bons Chrétiens aillent prier, dans ces religieux sanctuaires, pour prévenir les scandales et les désordres du théâtre.

2. L'exposition se fera le Dimanche, 18e jour d'Octobre, dans l'après-midi et durera jusqu'à ce que ce théâtre soit fermé.

3. Vers les 7 heures du soir, on fera vénérer ces saintes Reliques avec la solennité ordinaire; car c'est environ l'heure où s'ouvrira le théâtre.

4. Tous les pieux fidèles sont invités à aller entendre la messe et à visiter les Églises où elles sont exposées, d[illegible] le jour, afin de prier ces bons amis de Dieu de nous venir en aide, pour prévenir les scandales et les maux dont nous sommes menacés.

5. Ceux et celles qui ne pourront aller à l'Église, prieront en famille, dans leurs maisons, aux mêmes intentions.

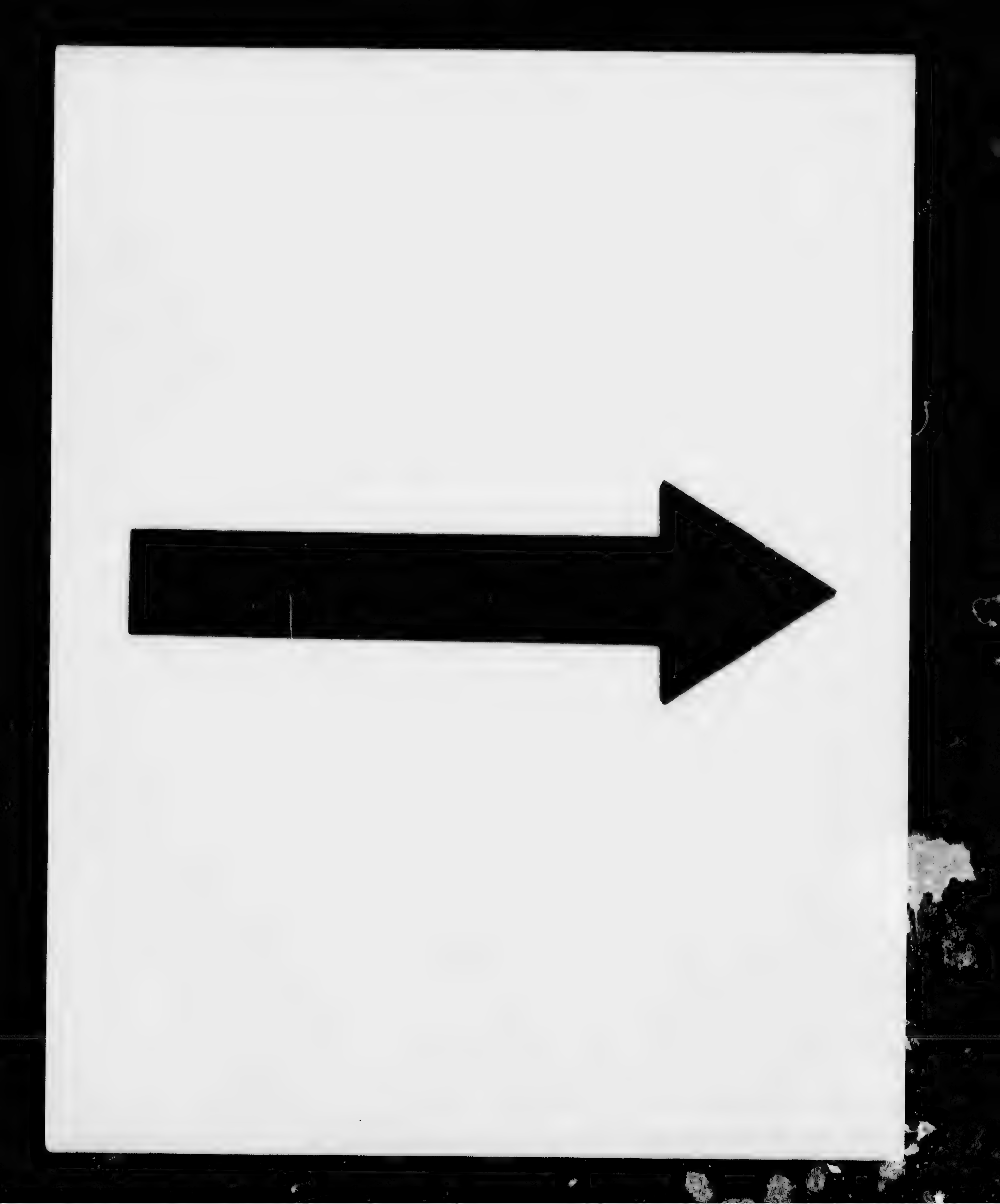
6. Les personnes qui visiteront les saintes Reliques, ou qui prieront dans leurs maisons, en disant le chapelet ou autres prières, pour empêcher les scandales du théâtre, gagneront 40 jours d'indulgence.

Que le Sacré Cœur de Jésus, que le très saint et immaculé Cœur de Marie, que le glorieux St. Joseph avec tous les Anges et les Saints nous protègent, dans les jours mauvais qui nou arrivent!

PRIÈRE DE SAINT ALPHONSE DE LIGUORI AU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS, MENTIONNÉE DANS LA CIRCULAIRE DU 27 NOVEMBRE 1874, ET SERVANT D'AMENDE HONORABLE AUX QUARANTE-HEURES.

Nous voici humblement prosternés à vos pieds, adorable Jésus, afin de vous adorer, de vous louer, et de vous aimer, avec toute l'affection de notre cœur, pendant ces jours de *Quarante-Heures.* Une douce expérience nous a mille et mille fois prouvé que vos yeux et votre cœur sont continuellement ouverts sur nos besoins, pour nous secourir dans les peines et les dangers de cette misérable vie. Aussi, sommes-nous remplis de confiance en votre divine bonté, et avons-nous le ferme espoir que vous nous accorderez tout ce que nous venons vous demander au pied de cet autel.

Vous permettrez donc que nous ayions aujourd'hui la liberté de vous parler, ô cœur adorable de notre Sauveur! C'est de ce cœur sacré que sortirent tous les sacrements, et surtout ce sacre-





ment d'amour. Nous voudrions, ô notre divin Rédempteur, vous rendre autant de gloire et d'honneur que vous en rendez à votre Père céleste dans ce sacrement. Nous savons que vous brûlez sur cet autel du même amour dont vous étiez consumé quand vous perdites pour nous la vie sur la croix.

Eclairez, ô cœur divin, ceux qui ne vous connaissent pas; embrasez ceux qui ne vous aiment pas. Nous vous adorons, ô Dieu Sauveur, ô cœur de notre Dieu; Nous vous aimons avec tous les cœurs qui, en ce moment, vous aiment et vous adorent sur la terre et dans le ciel! O cœur très pur, purifiez le nôtre de toute attache aux créatures et remplissez-le de votre saint amour! Prenez possession, ô cœur tout divin, prenez possession de tout le nôtre, en sorte que désormais il soit véritablement tout à vous, et que toujours nous puissions dire avec votre Apôtre: *Qui me séparera jamais de l'amour du Christ!*

Gravez, ô Cœur de Dieu! gravez sur notre faible cœur, l'impression des tourments si amers que vous souffrites sur la terre, afin qu'à leur vue nous désirions avec ardeur, ou qu'au moins nous supportions avec patience les peines de cette vie. O Cœur très humble de Jésus, faites-nous part de votre humilité! Cœur plein de douceur, communiquez-nous cette douceur ineffable qui bannisse de notre cœur tout sentiment contraire à la charité! Cœur obéissant, faites que nous ne vivions que pour vous obéir, que pour vous plaire, que pour vous aimer! Notre cœur est prêt à vous obéir en tout, moyennant votre sainte grâce, et avec le secours de votre auguste Mère et la protection de tous vos Anges et de tous vos Saints.

Ainsi-soit-il.

ANNONCE QUE MM. LES CURÉS ET AUTRES RECTEURS DES ÉGLISES DANS LESQUELLES SE FAIT L'OFFICE PUBLIC SONT PRIÉS DE FAIRE À LEUR PRÔNE LE JOUR QU'ILS JUGERONT PLUS CONVENABLE.

—

Nos Très Chers Frères.

Nous croyons intéresser votre charité en vous donnant quelque nouvelle d'une excellente œuvre à laquelle vous avez eu le bonheur de contribuer déjà en quelque chose, savoir : *L'Œuvre des orphelins d'Afrique.*

Vous n'avez pas oublié sans doute que deux fois, des Prêtres d'Afrique bien recommandés par Monseigneur Lavigerie, Archevêque d'Alger, firent appel à votre charité en faveur des orphelins qu'une mauvaise politique avait voués pour toujours aux affreuses erreurs de Mahomet, parce qu'il était défendu à ce digne Archevêque et à ses zélés collaborateurs de travailler à les élever dans la religion chrétienne.

Le zèle intrépide de ces généreux Missionnaires a triomphé de tous les obstacles mis au salut de ces enfants infortunés ; et ils ont pu, avec l'assistance des bons chrétiens, qui de diverses parties du monde et surtout de la France ont fait couler des fleuves de charité, dans le sein de l'Afrique, établir et soutenir deux orphelinats ; l'un de garçons, qui compte 412 orphelins, et l'autre de filles, où il n'y a pas moins de 300 orphelines.

Ces enfants y sont soigneusement élevés dans la crainte de Dieu, par des Religieux et des Religieuses qui se consument à la conversion des Arabes, et qui commencent à se multiplier en Afrique. Car, l'on compte déjà cent Missionnaires, novices ou scholastiques, et cinquante Religieuses, dispersés dans seize établissements, en dehors du Clergé qui dirige les établissements diocésains.

Les orphelins font de rapides progrès dans la vertu, ce qui explique pourquoi, parmi ceux qui sont les plus avancés en âge, il y en a déjà quinze qui ont pris l'habit des missionnaires. Cet habit, qui peut vous paraître singulier, nous fait comprendre que ces hommes de Dieu se rapprochent autant que possible des usages

arabes, pour les attirer à eux, afin de se faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ.

Les orphelines ne montrent pas moins d'attrait que les orphelins pour la vie religieuse.

Dans peu d'années, ils seront d'excellents catéchistes, pour aider les Missionnaires à répandre les lumières de l'Évangile dans les vastes contrées de l'Afrique, qui a donné au ciel, dans les premiers siècles du christianisme, des milliers de saints, parmi lesquels brillent un St. Cyprien, un St. Augustin, un St. Fulgence, et tant d'autres qui ont illustré l'Église par leur science aussi bien que par leur sainteté.

Mais ce n'est là que le commencement d'une œuvre, qui, si, comme il faut l'espérer, elle continue à se développer, ne peut manquer de devenir une des grandes œuvres produite par la charité chrétienne. Car, pour conserver à la religion ces jeunes chrétiens, on a pensé à les préserver d[illegible] corruption des villes, et à les empêcher d'être en contact avec leurs compatriotes qui sont encore presque tous ensevelis dans les ténèbres de l'infidélité.

A cette fin, l'on a fondé, sur une haute montagne, un village pour y recevoir tous ceux de ces orphelins qui, après avoir contracté un mariage chrétien, demandent à y passer le reste [illegible] leur vie. Or, ils y sont tout naturellement attirés par les avantages qu'ils y trouvent. Car, l'Archevêque, dans son ingénieuse charité, trouve le moyen de faire bâtir d'avance à chacun une modeste maison, et de lui procurer une terre avec tous les instruments aratoires pour la cultiver.

Mais rien de plus touchant que l'installation des nouveaux ménages dans ce village.

Les jeunes époux, après avoir conclu en bons chrétiens leurs fiançailles, se rendent avec tout l'appareil possible au village où ils veulent se fixer pour la vie. Ils y sont reçus par ceux qui s'y trouvent déjà fixés, au son des cloches, et salués par des décharges de fusil.

Tous les habitants du village se joignent à l'Archevêque et au Clergé, qui font solennellement cette installation. Ils les conduisent comme en triomphe à l'église, qui est ornée comme dans ses plus beaux jours de fête. Rendus dans le lieu saint, on recom-

mande aux nouveaux époux l'amour de Dieu qui les a tirés si merveilleusement de l'infidélité, le travail, la paix et la reconnaissance envers ceux dont la charité leur a préparé un si heureux sort en leur assurant l'héritage qui va leur échoir.

Monseigneur l'Archevêque, qui préside cette touchante démonstration, fait tirer au sort pour chacun des jeunes couples la maison, les champs, les animaux, en un mot tout le matériel agricole qui doit devenir sa propriété. Cela fait, tous se mettent en procession pour traverser le village. On s'arrête devant chaque maison qui doit devenir la propriété d'un des nouveaux mariés, afin qu'il en prenne possession. Cette belle journée se termine par un feu de joie, et un festin de noces où règnent la joie, la sensibilité et la sobriété.

Comme il est facile de le comprendre, ce village fondé pour établir les orphelins arabes est une prédication plus persuasive que toutes les paroles. Les infidèles, qui assistent à l'installation des jeunes mariés, qui doivent en devenir les heureux habitants, ouvrent les yeux à la lumière de l'Évangile qui enseigne aux hommes à faire tant de bien à leurs semblables. Tous ceux qui entendent parler du bien qui s'y opère en sont émerveillés, et par là même encouragés à y contribuer, chacun selon sa mesure de ses moyens, en donnant de bon cœur le peu qu'il lui est possible de donner.

Dans cet intéressant village, s'accomplissent vraiment ces belles paroles qu'adressait aux dames Romaines et autres présentes à Rome, le jour de l'Immaculée Conception, notre immortel Pontife Pie IX : " Remerciez Dieu qui, en même temps que l'esprit de la prière, vous donne l'esprit des œuvres ; car la prière sans les œuvres n'est pas bonne et demeure inefficace.

" Voilà la raison pour laquelle il y a tant de maux en Europe. Demander et ne pas agir, implorer des secours d'en haut et ne rien faire de ce qui plaît à Dieu, est une contradiction : on ne peut pas en attendre le succès désiré. Je vois qu'en plusieurs lieux et un grand nombre de royaumes, on met sa confiance seulement dans les prières, et l'on attend d'elles seules la fin des maux. On se demande partout avec un sentiment d'inquiétude : Quand verrons-nous finir les jours de la tribulation ?......

" Quand ? Je vais vous le dire : lorsqu'aux démonstrations de piété qui se font dans les Églises, répondront les œuvres accomplies au dehors. "

Ces paroles du vicaire de J.-C. vous suffisent, N. T. C. F., pour vous engager à favoriser par vos aumônes la belle œuvre qu'il a bénie lui-même, et que nous recommandons à votre charité.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 6 Décembre 1874.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ IX. EPISTOLA ENCYCLICA AD OMNES PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS, ALIOSQUE LOCORUM ORDINARIOS GRATIAM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES ET AD CHRISTIFIDELES UNIVERSOS.

PIUS PP. IX.

VENERABILES FRATRES ET DILECTI FILII, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Gravibus Ecclesiæ et huius sæculi calamitatibus ac divini præsidii implorandi necessitate permoti, nunquam Nos Pontificatus Nostri tempore excitare prætermisimus christianum populum, ut Dei Maiestatem placare et cælestem Clementiam sanctis vitæ moribus pœnitentiæ operibus, et piis supplicationum officiis promereri adniteretur. In hunc finem pluries spirituales indulgentiarum thesauros Apostolica liberalitate Christi fidelibus reseravimus, ut inde ad veram pœnitentiam incensi et per reconciliationis sacramentum a peccatorum maculis expiati ad thronum gratiæ fidentius accederent, ac digni fierent ut eorum preces benigne a Deo exciperentur. Hoc autem uti alias, sic præsertim occasione Sacrosancti Œcumenici Vaticani Concilii præstandum censuimus, ut gravissimum opus ad Ecclesiæ universæ utilatem institutum, totuis pariter Ecclesiæ precibus apud Deum adiuvaretur, ac suspensa licet ob temporum calamitates eiusdem Concilii celebratione, indulgentiam tamen in forma Iubilaei consequendam ea occasione

promulgatam, in sua vi, firmitate, et vigore manere, uti manet adhuc, ad populi fidelis bonum ediximus et declaravimus. Verum procedente miserorum temporum cursu, adest iam annus septuagesimus quintus supra millesimum octingentesimum, annus nempe qui secum illud temporis spatium signat, quod sancta maiorum nostrorum consuetudo, et Romanorum Pontificum Prædecessorum Nostrorum instituta universalis Iubilæi solemnitati celebrandæ consecrarunt. Quanta Iubilæi annus, ubi tranquilla Ecclesiæ tempora illum rite celebrari annuerunt, veneratione et religione sit cultus vetera ac recentiora historiæ monumenta testantur ; habitus enim semper fuit uti annus salutaris expiationis totius christiani populi, uti annus redemptionis et gratiæ, remissionis et indulgentiæ quo ad hanc Almam Urbem Nostram et Petri Sedem ex toto orbe concurrebatur, et fidelibus universis ad pietatis officia excitatis cumulatissima quæque reconciliationis et gratiæ præsidia in animarum salutem offerebantur. Quam piam sanctamque solemnitatem hoc ipsum nostrum sæculum vidit, cum nempe Leone XII fel. record. Prædecessore Nostro Iubilaeum anno 1825 indicente, tanto christiani populi fervore hoc beneficium exceptum fuit, ut idem Pontifex perpetuum in hanc Urbem peregrinorum per totum annum concursum adfuisse, et religionis, pietatis, fidei, caritatis omniumque virtutum splendorem in ea mirifice eluxisse gratulari potuerit. Utinam ea nunc Nostra et civilium ac sacrarum rerum conditio esset, ut quam Iubilaei maximi solemnitatem anno huius sæculi 1850. occurrentem, propter luctuosam temporum rationem Nos omittere debuimus, nunc saltem feliciter celebrare possemus iuxta veterem illum ritum et morem, quem Maiores nostri servare consueverunt ! At, Deo sic permittente, non modo non sublatæ sed auctæ magis in dies sunt magnæ illæ difficultates, quæ tunc temporis Nos ab indicendo Iubilæo prohibuerunt. Verumtamen reputantes Nos animo tot mala quæ Ecclesiam affligunt, tot conatus hostium eius ad Christi fidem ex animis revellendam, ad sanam doctrinam corrumpendam et impietatis virus propagandum conversos, tot scandala quæ in Christo credentibus ubique obiiciuntur, corruptelam morum late manantem, ac turpem divinorum humanorumque iurium eversionem tam late diffusam tot fecundam ruinis, quæ ad ipsum recti sensum in hominum animis labefac-

tandum spectat; ac considerantes in tanta congerie malorum, maiori etiam Nobis pro Apostolico Nostro munere curæ esse debere, ut fides, religio ac pietas muniatur ac vigeat, ut precum spiritus late foveatur et augeatur, ut lapsi ad cordis pœnitentiam et morum emendationem excitentur, ut peccata, quæ iram Dei meruerunt, sanctis operibus redimantur, quos ad fructus maximi Jubilæi celebratio precipue dirigitur; pati Nos non debere putavimus, ut hoc salutari beneficio, servata ea forma, quam temporum conditio sinit, christianus populus hac occasione destitueretur, ut inde confortatus spiritu in viis justitiæ in dies alacrior incedat, et expiatus culpis facilius ac uberius divinam propitiationem et veniam assequatur. Excipiat igitur universa Christi militans Ecclesia voces Nostras, quibus ad eius exaltationem, ad Christani populi sanctificationem et ad Dei gloriam universale maximumque Iubilæum integro anno 1875. proxime insequenti duraturum indicimus annunciamus et promulgamus; cuius Iubilæi causa et intuitu superius memoratam indulgentiam occasione Vaticani Concilii in forma Iubilæi concessam, ad beneplacitum Nostrum et huius Apostolicæ Sedis suspendentes ac suspensam declarantes, cœlestem illum thesaurum latissime recludimus, quem ex Christi Domini eiusque Virginis Matris omniumque sanctorum meritis passionibus ac virtutibus comparatum, auctor salutis humanæ dispensationi Nostræ concredidit.

Itaque Dei misericordia et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius auctoritate confisi, ex Suprema ligandi atque solvendi, quam Nobis Dominus, licet immeritis, contulit potestate, omnibus et singulis Christifidelibus, tum in alma Urbe Nostra degentibus, vel ad eam advenientibus, tum extra Urbem prædictam in quacumque mundi parte existentibus, et in Apostolicæ Sedis gratia et obedientia manentibus, vere penitentibus et confessis et sacra communione refectis, quorum primi BB. Petri et Pauli necnon S. Joannis Lateranensis et S. Mariæ Maioris de Urbe Basilicas semel saltem in die per quindecim continuos aut interpolatos dies sive naturales sive etiam ecclesiasticos, nimirum a primis vesperis unius diei usque ad integrum ipsius subsequentis diei vespertinum crepusculum computandos, alteri autem Ecclesiam ipsam Cathedralem seu maiorem, aliasque tres eiusdem Civitatis

aut loci sive in illius suburbiis existentes, ab Ordinariis locorum vel eorum Vicariis, aliisve de ipsorum mandato, postquam ad illorum notitiam hæ Nostræ litteræ pervenerint, designandas, semel pariter in die per quindecim continuos aut interpolatos dies, ut supra, devote visitaverint, ibique pro Catholicæ Ecclesiæ et huius Apostolicæ Sedis prosperitate et exaltatione, pro extirpatione hæresum, omniumque errantium conversione, pro totius Populi Christiani pace et unitate ac iuxta mentem Nostram pias ad Deum preces effuderint, ut plenissimam anni Iubilæi omnium peccatorum suorum indulgentiam, remissionem et veniam, annuo temporis spatio superius memorato semel consequantur, misericorditer in Domino concedimus et impertimus, annuentes etiam ut hæc indulgentia animabus quæ Deo in caritate coniunctæ ex hac vita migraverint, per modum suffragii applicari possit ac valeat.

Navigantes vero et iter agentes, ut, ubi ad sua domicilia seu alio ad certam stationem se receperint, suprascriptis peractis et visitata totidem vicibus Ecclesia Cathedrali vel maiori, aut Parochiali loci eorum domicilii seu stationis huiusmodi, eamdem indulgentiam consequi possint et valeant. Nec non prædictis locorum Ordinariis ut cum Monialibus oblatis aliisque puellis aut mulieribus sive in Monasteriorum clausura, sive in aliis religiosis aut piis domibus et communitatibus vitam ducentibus, Anachoretis quoque et Eremitis, ac aliis quibuscumque tam laicis, quam ecclesiasticis personis sæcularibus, vel regularibus in carcere, aut captivitate existentibus, vel aliqua corporis infirmitate, seu alio quocumque impedimento detentis, quominus supra expressas visitationes exequi possint, super præscriptis huiusmodi vistiationibus tantummodo; cum pueris autem, qui nondum ad primam Communionem admissi sint, etiam super Communione huiusmodi dispensare, ac illis omnibus, et singulis sive per se ipsos, sive per eorum, earumque regulares Prælatos aut superiores, vel per prudentes Confessarios alia pietatis, charitatis aut religionis opera in locum visitationum huiusmodi seu respective in locum sacramentalis Communionis prædictæ ab ipsis adimplenda præscribere; atque etiam Capitulis et Congregationibus tam sæcularium, quam regularium, sodalitatibus, confraternitatibus, universitatibus, seu collegiis quibuscumque Ecclesias huiusmodi processionaliter

visitantibus, easdem visitationes ad minorem numerum pro suo prudenti arbitrio reducere possint ac valeant, earumdem tenore præsentium concedimus pariter et indulgemus.

Insuper iisdem Monialibus, earumque novitiis, ut sibi ad hunc effectum Confessarium quemcumque ad excipiendas Monialium confessiones ab actuali Ordinario loci, in quo earum monasteria sunt constituta, approbatum ; cæteris autem omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus tam laicis quam ecclesiasticis sæcularibus, et cuiusvis ordinis, congregationis, et instituti etiam specialiter nominandi regularibus licentiam concedimus et facultatem, ut sibi ad eumdem effectum eligere possint quemcumque Presbyterum Confessarium tam sæcularem, quam cuiusvis etiam diversi ordinis, et instituti regularem ab actualibus pariter Ordinariis, in quorum civitatibus, diœcesibus, et territoriis confessiones huiusmodi excipiendæ erunt, ad personarum sæcularium confessiones audiendas approbatum, qui intra dictum anni spatium illas, et illos, qui scilicet præsens Iubilæum consequi sincere et serio statuerint, atque ex hoc animo ipsum lucrandi, et reliqua opera ad id lucrandum necessaria adimplendi ad confessionem apud ipsos peragendam accedant, hac vice, et in foro conscientiæ dumtaxat ab excommunicationis, suspensionis, et aliis Ecclesiasticis sententiis, et censuris a jure vel ab homine quavis de causa lati seu inflictis, etiam Ordinariis locorum et Nobis seu Sedi Apostolicæ, etiam in casibus cuicumque, ac Summo Pontifici, et Sedi Apostolicæ speciali licet forma reservatis, et qui alias in concessione quantumvis ampla non intelligerentur concessi, nec non ab omnibus peccatis, et excessibus quantumcumque gravibus et enormibus, etiam iisdem Ordinariis, ac Nobis et Sedi Apostolicæ, ut præfertur, reservatis, injuncta ipsis pœnitentia salutari, aliisque de jure injungendis absolvere ; necnon vota quæcumque etiam jurata ac Sedi Apostolicæ reservata [castitatis, religionis, et obligationis, quæ a tertio acceptata fuerint, seu in quibus agatur de præjudicio tertii semper exceptis, nec non pœnalibus, quæ præservativa a peccata nuncupantur, nisi commutatio futura judicetur ejusmodi, ut non minus a peccato committendo ræfrenet, quam prior voti materia] in alia pia et salutaria opera commutare, et cum pœnitentibus hujusmodi in sacris ordinibus constitutis etiam regulari-

bus super occulta irregularitate ad exercitium eorumdem ordinum, et ad superiorum assecutionem ob censurarum violationem dumtaxat contracta dispensare possint et valeant, eadem auctoritate, et Apostolicæ benignitatis amplitudine concedimus et indulgemus.

Non intendimus autem per præsentes super aliqua alia irregularitate vel publica vel occulta, seu defectu aut nota, aliave incapacitate, aut inhabilitate quoquomodo contractis dispensare, vel aliquam facultatem tribuere super præmissis dispensandi, seu habilitandi, et in pristinum statum restituendi etiam in foro conscientiæ ; neque etiam derogare Constitutioni cum opportunis declarationibus editæ a fel. record. Benedicto XIV. Prædecessore Nostro incipien. *Sacramentum pœnitentiæ* sub datum Kalendis junii anno Incarnationis Dominicæ 1741. Pontificatus sui anno primo. Neque demum easdem præsentes iis qui a Nobis et Apostolica Sede, vel ab aliquo Prælato, seu judice ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati vel publice denunciati fuerint, nisi intra tempus anni prædicti satisfecerint, et cum partibus, ubi opus fuerit, concordaverint ulo modo suffragari posse, aut debere.

Cæterum si qui post inchoatum huius Iubilæi consequendi animo præscriptorum operum implementum morte præventi præfinitum visitationum numerum complere nequiverint, Nos piæ promptæque illorum voluntati benigne favere cupientes, eosdem vere pænitentes, et confessos, ac sacra Communione refectos prædictæ Indulgentiæ et remissionis participes perinde fieri volumus, ac si prædictas Ecclesias diebus præscriptis reipsa visitassent. Si qui autem post obtentas vigore præsentium absolutiones a censuris, aut votorum commutationes, seu dispensationes prædictas, serium illud ac sincerum ad id alias requisitum propositum eiusdem Iubilæi lucrandi, ac proinde reliqua ad id lucrandum necessaria opera adimplendi mutaverint, licet propter id ipsum a peccati reatu immunes censeri vix possint ; nihilominus huiusmodi absolutiones, commutationes, et dispensationes ab ipsis cum prædicta dispositione obtentas in suo vigore persistere decernimus ac declaramus.

Præsentes quoque litteras per omnia validas et efficaces existere suosque plenarios effectus ubicumque per locorum Ordinarios publicatæ et exequutioni demandatæ fuerint, sortiri et obtinere, omnibusque Christifidelibus in Apostolicæ Sedis gratia et obedientia manentibus in huiusmodi locis commorantibus, sive ad illa postmodum ex navigatione et itinere se recipientibus plenissime suffragari volumus, atque decernimus: non obstantibus de Indulgentiis non concedendis ad instar, aliisque Apostolicis, et in universalibus, provincialibus, et cynodalibus conciliis editis constitutionibus, ordinationibus, et generalibus seu specialibus absolutionum, seu relaxationum, ac dispensationum reservationibus, necnon quorumcumque etiam Mendicantum, et Militarium ordinum, congregationum, et Institutorum etiam iuramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis, legibus, usibus, et consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis, et litteris Apostolicis eisdem concessis, præsertim in quibus caveatur expresse, quod alicuius ordinis, congregationis, et instituti huiusmodi professores extra propriam religionem peccata sua confiteri prohibeantur. Quibus omnibus et singulis etiamsi pro illorum sufficienti derogatione de illis eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa, et individua mentio facienda, vel alia exquisita forma ad id servanda foret, huiusmodi teneres pro insertis, et formas pro exactissime servatis habentes pro hac vice, et ad præmissorum effectum dumtaxat plenissime derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque.

Dum vero pro Apostolico munere quo fungimur, et pro ea sollicitudine qua universum Christi gregem complecti debemus, salutarem hanc remissionis et gratiæ consequendæ opportunitatem proponimus, facere non possumus, quin omnes Patriarchas, Primates, Archiepiscopos, Episcopos, aliosve Ordinarios locorum, Prælatos sive ordinariam localem jurisdictionem in defectu Episcoporum et Prælatorum huiusmodi legitime exercentes, gratiam et communionem Sedis Apostolicæ habentes, per nomen Domini Nostri et omnium Pastorum Principis Iesu Christi enixe rogemus et obsecremus, ut populis fidei suæ commissis tantum bonum annuncient, summoque studio agant ut fideles omnes per pœnitentiam Deo reconciliati, Iubilæi gratiam in animarum suarum lu-

orum utilitatemque convertant. Itaque Vestræ imprimis curæ erit, Venerabiles Fratres, ut implorata primum publicis precibus Divina Clementia ad hoc ut omnium mentes et corda sua luce et gratia perfundat, opportunis instructionibus et admonitionibus Christiana plebs ad percipiendum Iubilæi fructum dirigatur, atque accurate intelligat quæ sit christiani Iubilæi ad animarum utilitatem ac lucrum vis et natura, in quo spirituali ratione ea bona per Christi Domini virtutem cumulatissime complentur, quæ anno quolibet quinquagesimo apud Iudaicum Populum lex vetus nuncia futurorum invexerat; utque simul apte edoceatur de indulgentiarum vi, ac de iis omnibus, quæ ad fructuosam peccatorum confessionem et ad Sacramentum Eucharistiæ sancte percipiendum peragere debeat. Quoniam vero nedum exemplum, sed ministerii ecclesiastici opera omnino requiritur, ut in populo Dei optati sanctificationis fructus habeantur, vestrorum Sacerdotum zelum, VV. Fratres, ad ministerium salutis hoc potissimum tempore alacriter exercendum inflammare non omittite : atque ad commune bonum, ubi hoc fieri possit, plurimum conferet, si ipsi pietatis et religionis exemplo christiano populo præeuntes, spiritualium exercitationum ope suæ sanctæ vocationis spiritum renovent, ut deinde utilius ac salutarius in suis muneribus explendis, et in sacris Missionibus apud populum habendis, statuto a Vobis ordine et ratione versentur. Cum porro tot sint hoc sæculo mala, quæ reparentur, et bona quæ promoveantur, assumentes gladium spiritus, quod est verbum Dei, omnem curam impendite, ut populus vester ad detestandum immane crimen blasphemiæ adducatur, quo nihil est tam sanctum, quod hoc tempore non violetur, utque de diebus festis sancte colendis, de jeiunii et abstinentiæ legibus ex Ecclesiæ Dei præscripto servandis sua officia cognoscat et impleat, atque ita vitare possit pœnas, quas harum rerum contemptus evocavit in terras. In tuenda Cleri disciplina, in recta Clericorum institutione curanda vestrum pariter studium ac zelus constanter advigilet, omnique qua potestis ratione auxilium circumventæ iuventuti afferte, quæ in quanto discrimine sit posita, et quam gravi ruinæ obnoxia, a Vobis non ignoratur. Hoc mali genus ita acerbum fuit Divini Ipsius Redemptoris cordi, ut in eius auctores ea verba protulerit " *quisquis scandalizaverit unum*

ex his pusillis credentibus in me, bonum est et magis si circumdaretur mola asinaria in collo eius et in mare mitteretur" (1). Nihil autem magis dignum est sacri Iubilæi tempore, quam ut omnigenæ caritatis opera impensius exerceantur: ac propterea vestri etiam zeli erit, Venerabiles Fratres, stimulos addere, ut subveniatur pauperi, ut peccata eleemosynis redimantur, quarum tam multa bona in scripturis sacris recensentur: et quo latius caritatis fructus manet ac stabilior evadat, opportunum admodum erit ut caritatis subsidia ad fovenda vel excitanda pia illa instituta conferantur, quæ utilitati animarum et corporum plurimum conducere hoc tempore existimantur. Si ad hæc bona assequenda omnium vestrum mentes et studia consenserint, fieri non potest quin Regnum Christi et iustitia eius magna incrementa suscipiat, et hoc tempore acceptabili his diebus salutis magnam supernorum munerum copiam super filios dilectionis clementia cælestis effundat.

Ad Vos denique Catholicæ Ecclesiæ Filii universi sermonem Nostrum convertimus, omnesque et singulos paterno affectu cohortamur, ut hac Iubilæi veniæ assequendæ occasione ita utamini, quemadmodum sincerum salutis vestræ studium a vobis exposcit. Si unquam alias nunc certe pernecessarium est, Filii dilectissimi, conscientiam emundare ab operibus mortuis, sacrificare sacrificia iustitæ, facere fructus dignos pœnitentiæ, et seminare in lacrimis ut cum exultatione metamus. Satis innuit divina Maiestas quid a nobis postulet, cum iamdiu ob pravitatem nostram sub increpatione eius, sub inspiratione spiritus iræ suæ laboremus. Iamvero *solent homines quotiescumque necessitatem arduam nimis patiuntur, ad proximas gentes auxilii causa destinare legatos. Nos quod est melius legationem ad Deum destinemus*; ab Ipso imploremus auxilia, ad ipsum nos corde, orationibus, ieiuniis et eleemosynis conferamus. Nam *quanto Deo viciniores fuerimus, tanto adversarii nostri a nobis longius repellentur.* (2) Sed vos præcipue audite Apostolicam vocem; pro Christo enim legatione fungimur, vos qui laboratis et onerati estis, et a semita salutis errantes sub iugo pravarum cupiditatum

(1) Marcus 9, 41.

(2) S. Maximus Taurinens. hom. XCI.

et diabolicæ servitutis urgemini. Ne vos divitias bonitatis, patientiæ et longanimitatis Dei contemnatis; et dum tam ampla, tam facilis veniæ consequendæ copia paratur vobis, nolite contumacia vestra inexcusabiles vos facere apud Divinum Iudicem, et thesaurizare vobis iram in die iræ et revelationis iusti iudicii Dei. Redite itaque prævaricatores ad cor, reconciliamini Deo; mundus [illegible]sit et concupiscentia eius: abiicite opera tenebrarum, induimini arma lucis, desinite hostes esse animæ vestræ, ut ei tandem pacem in hoc sæculo, et in altero æterna iustorum præmia concilietis. Hæc sunt vota Nostra: hæc a Clementissimo D[illegible]no postulare non cessabimus; atque omnibus Catholicæ Ecclesiæ Filiis, hac precum societate Nobiscum coniunctis, hæc ipsa bona a Patre Misericordiarum Nos cumulate assecuturos esse confidimus. Ad faustum interea et salutarem huius sancti Operis fructum sit auspex omnium gratiarum omniumque cælestium munerum Apostolica Benedictio quam vobis omnibus, Venerabiles Fratres, et vobis Dilecti Filii, quotquot in Catholica Ecclesia censemini ex intimo corde depromptam peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum die vicesima quarta Decembris Anno MDCCCLXXIV Pontificatus Nostri Anno vicesimonono.

PIUS PP. IX.

ENCYCLICAL OF OUR HOLY FATHER PIUS IX. POPE BY DIVINE PROVIDENCE, TO ALL THE PATRIACHS, PRIMATES, ARCHBISHOPS, BISHOPS, AND OTHER ORDINARIES OF PLACES IN GRACE AND COMMUNION WITH THE APOSTOLIC SEE AND TO ALL THE FAITHFUL OF CHRIST.

PIUS PP. IX.

VENERABLE BRETHREN, AND BELOVED CHILDREN, HEALTH AND APOSTOLIC BENEDICTION:

Induced by the heavy calamities of this age, and by the need of beseeching Divine help, at no time of our Pontificate have we omitted to rouse up the Christian people that they may strive, by holy habits of life, by works of penance, and by the pious duty

of prayer, to propitiate the Majesty of God, and merit the clemency of Heaven. To this end we have many times, with Apostolic bounty, thrown open the spiritual treasures of Indulgences to the faithful of Christ, that, animated thereby to true penitence and purged by the sacrament of reconciliation from the stains of sin, they might be able to approach the throne of grace with more confidence, and be worthy of their prayers being benignantly received by God. This also, as at other times, we especially considered our duty to fulfill on the occasion of the Ecumenical Vatican Council, in order that the very grave work undertaken for the benefit of the Universal Church might, at the same time, by the prayers of the whole Church, be furthered in the sight of the Almighty; and although the celebration of that Council has been suspended, through the calamities of the times, we nevertheless declared and made known for the good of the faithful people that the indulgence to follow it in the form of a jubilee promulgated on that occasion continued, as it still remains, in all its force, firmness and vigor.

Nevertheless, the course of these sorrowful times still continuing, behold the commencement of the seventy-fifth year after the eighteenth century of the Christian era—the year, that is to say, which marks that sacred space of time which the holy custom of our ancestors and the ordinations of the Pontiffs Our Predecessors consecrated to the celebration of the Universal Jubilee. With what respect and religious feeling the year of the Jubilee was observed when the tranquil times of the Church permitted to celebrate it with every solemnity, both ancient and recent historical monuments testify, for it was always looked upon as the year of salutary expiation by the whole Christian people, as the year of redemption and of grace, of the remission of sins and of the indulgence, in which they assembled from all the world in this our fair city and See of Peter, and all the faithful aroused to works of piety, offered for the health of souls most abundant aids of reconciliation and of grace. What a pious and holy solemnity was seen in this our century when, the Jubilee of the year 1825 having been intimated by Leo XII. of blessed memory, Our Predecessor, this benefit was received by the Christian

people with so much fervor that the said Pontiff could rejoice in having seen during the whole course of the year a never interrupted concourse of pilgrims in this city, and through which was marvellously manifested the splendor of religion, piety, faith, love and all the virtues. O that such were also to-day our condition, and the condition of civil and sacred things, as to permit us happily to celebrate, according to the ancient rites and customs which our ancestors used to observe, that solemnity of the great Jubilee, which, occurring as it did in the year 1850, of this century, it was necessary to omit because of the mournful circumstances of the times! But those grave causes which at that time impeded us from intimating the Jubilee, so far from having ceased, have instead—God so permitting it—increased daily. Nevertheless, observing the many evils which afflict the Church, the many efforts of her enemies directed to tear the faith of Christ from souls, to corrupt her sound doctrines and to propagate the poison of impiety; so many scandals which present themselves everywhere to true belivers, the depravity of manners so widely spread, and the infamous emancipation from divine and human duties so amply diffused, so fecund of ruin, and which tends to destroy all sense of rectitude in the souls of men; and considering that in such a flood of evils still more should we endeavor, in accordance with our Apostolic duty, that faith, religion and piety should be fortified and awakened, that the spirit of prayer be fomented and increased, that the fallen be aroused to penitence of heart and to the mending of their ways, that the sins which merit the wrath of God be redeemed by holy works, all fruits to the obtaining of which the celebration of the great Jubilee is principally directed—we thought that was not our duty to permit that on this occasion the Christian people should by deprived of this salutary benefit, observing that form which is permitted by the condition of the times, in order that thus comforted in the spirit they may walk in the way of justice with greater alacrity, and purged from sins, more easily and more richly merit the divine propitiation and pardon.

Let, then, the Universal Church Militant of Christ receive our utterances, with which we intimate, announce and promul

gate the universal and principal Jubilee during the whole of the coming year 1875, for reason of which We, suspending and declaring suspended at our good will and pleasure, and of this Apostolic See, the indulgence above mentioned, conceded in form of Jubilee for the occasion of the Vatican Council, open in all its amplitude that celestial treasure which, formed by the merits, sufferings and virtue of the Lord Christ and of His Virgin Mother and of all the Saints, was intrusted by the Author of human salvation to be dispensed by Us.

In the mean time, relying upon the mercy of God and on the authority of His blessed apostles Peter and Paul, by virtue of that supreme power of binding and loosing which God willed to be conferred upon Us, however unworthy—to all and every one of the faithful of Christ, whether living in this our city, or who shall be about to come to it, as well as to all those inhabiting outside the said city, in whatever part of the world, and who are in the grace of, and in obedience to, the Apostolic See, and who, being truly penitent, have confessed and communed, will, as to the first, have visited once a day for fifteen days, continuous or interrupted, natural or ecclesiastic, to be computed, that is, from the first vespers of one day until the full evening twilight of the day following, the basilicas of Sts. Peter and Paul, of St. John Lateran and of Santa Maria Maggiore in Rome; and, as regards the second, their principal or cathedral church and other three churches of the same city and place, or of the suburbs of the same, to be designated by the ordinaries of the places, or by their vicars, or by others by order of the same, after this our letter shall have come to their notice, and shall there offer up humble prayers to the Lord, according to our intention, for the prosperity and exaltation of the Catholic Church and of this Apostolic See, for the extirpation of heresies, for the conversion of all erring for the peace and unity of all Christian people—we concede and mercifully bestow in the Lord, that once in the course of the year above mentioned may be obtained the full indulgence of the year or Jubilee and full remission and pardon for all their sins; which indulgence we concede may be applied by means of suffrage and be available for those souls which united to God by charity have left this world.

Travellers by land and by sea, so soon as they shall have reached their home or shall have stopped at any other place, may validly gain the said Indulgence according to the conditions prescribed above, and by visiting the requisite number of times the cathedral or greater church, or the parish church of their home or stopping-place. And We do by the tenor of these presents also grant and permit the aforesaid Ordinaries of each place to dispense with the prescribed visits in the case of consecrated religious women and young girls, and other women cloistered in convents or living in other houses of piety, or in religious communities; also to anchorites and hermits, and all other laymen and ecclesiastics, as well secular as regular, confined in prison or in captivity, or prevented by bodily infirmity, or by any other cause, from performing the visits in the manner prescribed; and also to dispense with Communion in the case of children not yet admitted to their first Communion; and, instead of those visits, and of that Sacramental Communion, to prescribe for such persons respectively, either by themselves or by the regular heads or superiors of those persons of either sex, or by prudent Confessors, other works of piety, charity and religion in place, respectively, of those visits, or of the Communions aforesaid. Moreover, to chapters and congregations, as well of seculars as of regulars, to sodalities, confraternities, universities or colleges of whatever kind, the members of which shall visit such churches processionally. We do in like manner, by the tenor of these presents, concede and indulge that they may and can, according to their own prudent discretion, reduce those visits to a lesser number.

And, moreover, to the said nuns, and to their novices, We do grant licence and faculty of confessing for the purpose aforesaid, to such confessor as they themselves may prefer amongst those approved by the Ordinary of the place where their convents are established and appointed to receive the confessions of nuns; and to all others of the faithful of either sex, as well lay people as secular ecclesiastics, and to the religious of every order, congregation, and institute whatsoever, We do concede licence and faculty that they may for the purpose aforesaid choose to them-

selves any Priest as Confessor, either a Secular or a Regular of any, even of a different order and institute, so that he may be a person whom the Ordinaries in whose cities, dioceses, and territories such Confessions are to be heard—shall have similarly approved for the purpose of hearing the Confessions of lay persons. And with the same authority and the same bounty of Apostolic liberality, We grant and concede to those Confessors within the said space of the year—on behalf of all those persons of both sexes who sincerely and seriously intend to gain this present Jubilee, and with that intention come to Confession in order to fulfill the other necessary conditions, the power and authority to absolve *pro hac vice* and *in fero conscientiæ* only—imposing on them a salutary penance and the other requisite conditions—from excommunication and from suspension, and from other ecclesiastical sentences, and from all censures, whether canonically incurred, or actually pronounced and inflicted by the judge for any cause whatsoever, even in the cases reserved to the Ordinaries of places and to Us or to the Apostolic See, and also cases by special form reserved to certain authorities and to the Sovereign Pontiff or to the Apostolic See, and not understood as included in other grants, how large soever they may have been, as also all sins and transgressions, however heinous and of however great enormity, even those reserved to the said Ordinaries as aforesaid, and to Us and to the Apostolic See. And, moreover, by the same authority and in the amplitude of Apostolic benignity, We give concession and indulgence to commute into other pious and salutary works any vows whatsoever, even those taken under oath and reserved to the Apostolic See (always excepting vows of chastity, of religion and obligations which have been taken before a third person, and those which affect prejudicially a third person, as also those called penal vows or preservatives against sin, unless the commutation for the time to come be adjuged to be a preservative against the commission of sin not less effectual than was the original matter of the vow ;) and also validly to dispense Jubilee penitents being in holy orders, and even being regulars, from occult irregularity contracted only in the exercise of those orders, and from all inflictions by their superiors on account of the violation of censures only.

We do not, however, intend by these presents to grant dispensation from any other irregularity, either occult or public, or from any defect or disgrace, or any other incapacity or inability in whatever manner contracted, or to grant any faculty of dispensing it to the aforesaid cases, or of rehabilitating and of restoring to the original status even *in foro conscientiæ*, nor to derogate from the Constitution published with opportune declarations by Our predecessor Bendict XIV., of happy memory, and beginning *Sacramentum Penitentiæ*, under date the Kalends of June, in the year of Our Lord's Incarnation, 1741, being the first year of his Pontificate. Nor, lastly, do We intend that these presents should or could be of any avail for such persons as have been by Us and by the Apostolic See, or by any Prelate or Judge ecclesiastical by name excommunicated, suspended, or interdicted, or in any other way whatsoever declared or publicly denounced as having fallen under sentences and censures, unless within the time of the year aforesaid they shall have made satisfaction, and, if need be, shall have come to agreement with the parties in their case.

Moreover, if after the commencement of this Jubilee any persons having the intention of gaining it shall have been prevented by death from fulfilling the prescribed number of visits, We, desiring graciously to favor their pious and prompt intention, do will that they, being truly penitent, and having confessed their sins, and received the Holy Communion, shall participate in the aforesaid Indulgence and remission just the same as if they had actually visited the said churches on the prescribed days. But if any persons, after having by virtue of these presents obtained absolutions from censures, or commutations of vows, or the dispensations aforesaid, shall change that serious and sincere purpose also required for the gaining of the Jubilee, and consequently for the performance of the other works necessaay for gaining it, then, although such persons can scarcely be deemed free from the guilt of sin in regard to his matter, nevertheless We decree and declare that such absolutions, commutations, and dispensations obtained by them with the before mentioned dispositions, do remain in force.

We also will and decree that the present Letters shall be in all respects valid and in force, and shall have and obtain their full effect wheresoever they shall be published and put in execution by the Ordinaries of places, and that they shall be fully available for all the Faithful abiding in the favor and obedience of the Apostolic See, whether they reside in such places at the time of such publication, or shall return thither after a journey by sea or by land; and this notwithstanding Indulgences not to be granted *ad instar*, and other Apostolic constitutions and constitutions enacted in general, provincial, and synodial councils, notwithstanding any ordinances and general or special reservations of absolutions or relaxations, and of dispensations; notwithstanding any oaths of the mendicant and military orders of every kind, of congregations and of institutes; notwitstanding any statutes confirmed by Apostolic approval or in any other manner; notwithstanding any laws, usages, customs, privileges, indults and Letters Apostolical granted to the same orders; notwithstanding, especially, those in which it is expressly forbidden to the members of any such order, or congregation, or institute, to make their confession to a priest not a member of their own religious body. And although to effect a valid derogation of all these things, and of their whole tenors, there ought to be made a special, specific, express, and individual mention of them, or some other precise form ought to be employed for that purpose, We, nevertheless, hold all such tenors as recited, all necessary forms as exactly observed, *pro hac vice* only, and for the purposes aforesaid only, We most fully repeal all things whatsoever to the contrary notwithstanding.

But while We, in the discharge of Our Apostolic office, and according to the solicitude with which We must feel towards the universal flock of Christ, propose this salutary opportunity of remission and of obtaining grace, We must also address all Patriarchs, Primates, Archbishops, Bishops and others, Ordinaries of places, Prelates, or others having local ordinary jurisdiction in default of Bishops or of Prelates exercising authority regularly, and being in favor and communion with the Apostolic See, earnestly beseeching and imploring them in the name of Lord Jesus

Christ, the Prince of all Pastors, that they will announce this great benefit to the people committed to their charge, and will exert themselves to the utmost that all the faithful may be reconciled to God by penance, and may turn the grace of the Jubilee to the profit and advantage of their own souls. It will, therefore, be your principal care, Venerable Brethren, first by public prayers to implore the mercy of God to the end that He would pour His light and grace into the minds of all, and then with suitable instructions and admonitions to lead the Christian people to become partakers of the fruits of the Jubilee, and correctly to understand what is the power and nature of the Christian Jubilee to the gain and advantage of souls, forasmuch as in it, in a spiritual manner, by the power of Christ Our Lord, all those good things are abundantly accomplished which the Old Law—the messenger of things to come—brought every fiftieth year to the Jewish people. At the same time let it be fittingly explained what is the effect of an Indulgence, and what all those are which must be performed in order to the beneficial confession of sins and the holy reception of the sacrament of the Eucharist.

And since not only the example, but also the labors of Church's ministry are very greatly needed, in order that the desired fruit of sanctification may be borne by the people of God, do you, Venerable Brethren, now at this time especially, not neglect to kindle with energy the zeal of your priests; and it would conduce very much to the general good if they, whenever it is possible, would set the Christian people an example of piety and religion, and by the help of spiritual exercises would renew the spirit of their holy calling, so that thereafter they may more profit to the saving of souls, they may engage in the discharge of their pastoral duties, and in the holding of Missions amongst the people. Great are the evils of this present age; much reparation must be made for them, and much is the good that remains to be done. Take then the sword of the Spirit, which is the word of God, bestow all your care that your people may be led to detest the enormous crime of blasphemy, by which there is nothing sacred but at the present time it is outraged; and that your people may know and do their duty in keeping holy the festival

days, and in observing the laws of fasting and abstinence according to the precepts of God's Church, and may thus escape the punishment which the neglect of these things has called down upon countries.

And let your zeal and earnestness be equally vigilant and unfailing in upholding the discipline of the clergy, and in providing for the right education of clerics; and by every means in your power come to the rescue of the beleaguered youth, as you well know how great are the dangers to which it is exposed, and how terrible is the ruin to which it is liable. So bitter was this species of mischief to the heart of Our Divine Redeemer that He said :—" Whosoever shall scandalize one of these little ones that believe in Me, it were better for him that a millstone were hanged about his neck and he were cast into the sea." (St. Mark ix. 41.) And nothing is more worthy of the season of the holy Jubilee than that works of all kinds of charity should be carried out more zealously than common. And, therefore, it will be befitting your zeal, Venerable Brethren, to promote the relief of the poor, so that sins may be redeemed by almsgiving, the numerous advantages of which are set forth in Holy Scripture; and to the end that the fruits of charity may be permanent, and become more firmly established, it will be very opportune for charitable aid to be contributed towards the support or formation of those pious institutes which are deemed at this season to conduce in the greatest degree to the benefit of souls and bodies. If the intentions and earnest exertions of you all are concentrated on these objects the certain result must be that Christ's Kingdom and His justice will receive great advancement, and Heaven in its mercy will, in this acceptable time in these days of salvation, pour forth great abundance of heavenly gifts upon the children of predilection.

In conclusion, We direct our words to all the children of the Catholic Church, without exception, and We do, with fatherly affection, exhort you, collectively and individually, so to avail yourselves of the opportunity afforded by this Jubilee for obtaining the forgiveness of your sins, as sincere and earnest in the work of your own salvation. Now, if ever, is it absolutely neces-

sary, Dearly Beloved Children, to cleanse your conscience from dead works, to sacrifice the sacrifices of justice, to bring forth the fruits worthy of penance, and to sow in tears that We may reap in joy, God's Majesty intimates clearly enough what He requires of Us, forasmuch as now for a long while by reason of Our wickedness we have lain under his upbraiding—under the breathing of the breath of His anger. Now, therefore, "as men are wont, whenever they are in any very great need, to send ambassadors to neighboring nations to ask for succor, let us do better—let Us send an embassy to God;" let Us implore His succor; let Us betake ourselves to Him with Our whole heart, in prayer, in fasting, and in almsgiving. For "by how much God is nearer to Us, by so much are Our enemies driven the farther off from Us." (St. Maximus Taurinen, Hom. 91.)

But, you, principally, hear the Apostolic Voice—for We are the Embassador of Christ—oh ye who labor and are heavily laden and, wandering from the path of salvation, are weighed down under the yoke of depraved desires and diabolical servitude. Do not despice the riches of the goodness and patience and long suffering of God. While so ample so easy an opportunity of obtaining pardon is offered you, do not, by your obstinacy, make yourselves inexcusable before the Divine Judge, and treasure up to yourselves wrath for the day of wrath, and of the revelation of the just judgment of God. Enter again into your heart, ye who have been violators of your duty; be reconciled with God. The World is passing away, and its lusts; cast off the works of darkness,-put on the armor of light. Cease to be enemies to your own soul, that you may gain for it, in this life, peace at last; and, in the other, the eternal rewards of the just. This is Our prayer. This We will not cease to ask of the Lord Most Merciful; and with all the children of the Catholic Church joined with Us in a Society of prayers, these same good things We are confident of obtaining, copiously, from the Father of Mercies. For the desired and salutary fruit of this holy work, may the Apostolic Benediction, drawn from the bottom of Our heart, be the earnest of all graces, and of all heavenly gifts. We impart it most lovingly in the Lord, to you all, Venerable Brethren, and

to you Beloved Children, even to whomsoever are numbered in the Catholic Church.

Given at Rome, at St. Peter's on the twenty-fourth day of December, Anno MDCCCLXXIV. The Twenty-Ninth year of Our Pontificate.

PIUS PP. IX.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, EN RÉPONSE AUX LETTRES DE COMMUNAUTÉS, À L'OCCASION DE LA NOUVELLE ANNÉE.

Salut à Marie conçue sans péché, l'honneur de notre peuple. Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

MONTRÉAL, le 28 Décembre 1874.

MES CHÈRES FILLES,

Vos lettres m'apportent, comme de coutume, les vœux sincères et les désirs ardents que, dans la préparation de vos cœurs, vous formez toutes à l'envi, pour votre Pasteur, avec l'ingénuité simple et candide de brebis qui ne savent ce que c'est que feindre et simuler.

Notre Seigneur qui a gravé lui-même, de son doigt divin au fond de vos âmes, ces sentiments de respect religieux, d'amour filial, de reconnaissance procédant de tout cœur bien-né, voudra bien se charger lui-même de vous bénir, et de vous récompenser, en couronnant les dons excellents dont il est l'auteur, et qu'il s'est plu à vous communiquer, en vous faisant une si large part des richesses inépuisables, dont la plénitude se trouve dans son adorable et aimable cœur.

En retour de toutes les bonnes et pieuses paroles que vous m'adressez, au retour de la nouvelle année, je m'inspire au Sacré Cœur de Jésus, pour vous exprimer tout ce que je ressens, dans l'intérieur de mon âme, pour l'avantage spirituel et temporel de vos Communautés. Je vous souhaite à toutes la surabondance du *Bon Esprit religieux*, qui est une émanation très pure de l'Esprit de Notre Seigneur, en qui nous vivons, agissons et existons.

Que ce Bon Esprit prenne tellement possession de vos âmes, que

vous ne fassiez toutes qu'un cœur et qu'une âme, pour que rien ne puisse altérer en vous la paix, la joie, la charité et les autres fruits du St. Esprit, qui forment ce *centuple* qui vous a été promis, quand vous avez renoncé à tout pour l'amour de celui qui vous a appelées à la vie religieuse.

Que ce *Bon Esprit* vous rende de jour en jour plus fidèles à vos saintes constitutions, plus soumises à vos Supérieures, plus ferventes dans vos exercices de piété, plus embrasées d'ardeur à la table du Seigneur et au pied de ses autels, plus appliquées à bien remplir les devoirs de votre sainte vocation, plus attachées au service de vos pauvres, plus zélées pour la perfection et l'éducation de vos élèves.

Maintenant, que le Seigneur verse sur vous toutes ses plus abondantes bénédictions! Qu'il multiplie les fruits de sanctification qu'il daigne produire par vos travaux, pour sa plus grande gloire et le plus grand bien des âmes! Qu'il suscite, par sa grâce toute-puissante, des sujets en nombre suffisant et dévoués, pour vous aider à faire vos œuvres, en portant avec vous le poids de la chaleur et du jour! Qu'il vous fasse trouver auprès de vous tous ceux qui doivent et peuvent vous protéger, dans le parfait accomplissement de ces saintes œuvres! Qu'il vous accorde la grâce de faire de bons pauvres, par l'exercice de votre charité, et de bonnes élèves, par votre zèle à les former à la pratique de toutes les vertus!

Au reste, je suis très-sensible aux vœux que vous formez pour le rétablissement de ma santé. Mais veuillez bien le croire, il n'est plus expédient de mourir que de vivre. Or, dans cette intime conviction, je ne demande ni à vivre, ni à mourir, mais à faire la sainte et toujours adorable volonté de Dieu. Aidez-moi par vos ferventes prières à l'accomplir.

Toutes vos lettres respirent l'air embaumé de la crèche du divin Enfant-Jésus. Voulant entrer en participation du pur amour que vous portez à cet adorable Enfant, je vous autorise à faire dans vos chapelles, le vingt-cinquième jour de chaque mois en son honneur, un exercice qui consistera dans le chant de quelques couplets de cantiques et dans la récitation des *Invocations et Prières*, pour honorer les douze mystères de sa sainte enfance,

telles qu'on les trouve à la page 41 de la *Neuvaine* du R. P. Muzarelli. Vos élèves et vos pauvres et autres pourront y assister. Il y a indulgence plénière à gagner aux conditions requises, et 300 jours pour les personnes qui n'auraient pu communier ce jour-là. Au reste, vous pourrez facilement, moyennant vos élèves, faire chanter les louanges du Divin Enfant, pendant les longues veillées d'hiver et attirer ainsi sur les familles de surabondantes bénédictions. Que Jésus, Marie et Joseph avec tous les Anges et tous les Saints vous bénissent.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

PASTORAL LETTER OF HIS LORDSHIP THE BISHOP OF MONTREAL PUBLISHING THE ENCYCLICAL OF OUR HOLY FATHER POPE PIUS IX CONCERNING THE JUBILEE OF 1875.

IGNATIUS BOURGET, BY THE GRACE OF GOD AND OF THE APOSTOLIC SEE, BISHOP OF MONTREAL, ASSISTANT AT THE PONTIFICAL THRONE, ETC., ETC.

Health and Benediction, in the name of Our Lord, to the Clergy secular and regular, to all religious institutions, and to the Faithful of our Diocese.

§ I. *General considerations on the Jubilee.*

Dear Bethren, we bring you glad tidings, by publishing the Encyclical of Our Holy Father Pope Pius IX who grants a universal Jubilee. Now you all know that the Jubilee is a season of great rejoicing for all God's people, a time of charity and of extraordinary graces, a moment particularly popitious to both the just and the sinner. *Cunctis lætitæ comunis est ratio...Excultet santus, quia propinquat ad palmam, gandeat peccator quia invitatur ad veniam.* (S. Leonis Papæ Sermo).

In the midst of the frightful commotions that agitate the entire world, the sweet and loving voice of the turtle dove is heard in our land, that suffers from the general desolation. *Vox turturis audita est in terra nostra* (2 C. 12). This voice full of grace and sweetness has made Heaven, which was like unto brass,

resound with the unspeakable groans of fervent prayer which animate the Holy Spirit, that prays and mourns with the Church. *Ipse Spiritus postulat gemitibus inenarrabilibus.* (Rom. 8, 26.) That mournful but majestic voice belongs to the common Father who is the true dove of the Church, who from the height of the Apostolic Throne is listened to by all the children of his immense family, making them feel all the miseries of this world, by giving them a foretaste of the blessings of Heaven. *Hodie per totum mundum melliflui facti sunt Cœli.* (Offi. Brev.)

From this, Dear Brethren, you will no doubt recognize the Jubilee we proclaim to you. It is indeed a season of great joy, and of universal rejoicing, which seems to make us forget the miseries of life, and wipes away the bitter tears that water this guilty earth. *Jubilate Deo omnis terra* (Ps. 99). All are summoned to devote themselves to the service of the Lord, and are led on by the unction of his grace. *Servite Domino in lætitia.* (Ibid) In this propitious moment, the just are further justified and the holy become holier. *Qui justus est justificetur adhuc, et qui sanctus est sanctificetur adhuc* (Apoc. 22, c. 11). The lukewarm are strengthened in fervor; the weak become firm in the paths of virtue; the pusillanimous are assisted by a more efficient grace; the cowardly and the wavering are fortified and established in doing what is right: *Ecce nunc tempus acceptabile* (2 Cor. 6). The greatest sinners are urged to take up again the road to salvation, the stray sheep return to the fold; hardened hearts are touched with contrition; enemies are reconciled; thieves restore illgotten gains; slanderers redeem the evil done in their neighbours. *Ecce nunc dies salutis* (Ibid).

These, Dear Brethren, are some of the happy results of the Jubilee, when it is made with good dispositions; and We consider it a great favor to be able to celebrate this new Jubilee with you. We bless the divine goodness for it; and We are eager to perform well all its exercises; for observe, it is not enough that We bring all the requisite dispositions, to share personally all the graces belonging to it, but We must do all in our power to initiate the souls entrusted to our care, that is, all of you, Dear Brethren.

§ II. *Encyclicals of Pius IX and Leo XII.*

We have the Encyclical letter of Our Holy Father the Pope, to guide us in this important task and mark out for us the steps to take on this solemn occasion ; also the Instruction that Leo XII. of blessed memory, addressed to the Catholic world, during the Jubilee of 1825, which extended to the year 1827, for the benefit of those who could not go to Rome. This Instruction is so interesting, that the Holy Father has thought fit to repeat it for the present Jubilee, and We trust with the help of God, and by having recourse to the same means, We shall be enabled to make as many conversions and reap as many wonderful fruits as in the former Jubilee. It is, therefore, with the aid of these two Apostolic Letters, which are for us as two brilliant torches, that the purpose to trace out for you the road you have to follow to reach surely the end you to wit aim at the obtaining of the grace of the Jubilee.

§ III. *Instructions of Leo XII.*

We begin by the Letter of Leon XII, where we find serious counsels to the Bishops, Priests and Laymen, to show them what is required of them in order that the Jubilee be well made. This shows us what serious precautions were there taken to assure the success of this memorable Jubilee. We need only give you here, Dear Brethren, the recommendations which concern you specially. What grand and useful lessons you will hear from the lips of this Holy Pontiff! Give them, We beseech you, all the strict attention they merit, and, in listening to them, may you be inspired with true reverence, believing that however unworthy we may be, We speak to you in the name of this great and holy Pontiff, and quote faithfully, his touching words.

§ IV. *Power of the Pope in opening all the treasures of the Church.*

In reading this apostolic document, you will admire, with a feeling of earnest faith, the power exercised by the successor of St. Peter, who unlocks the spiritual treasures of Heaven, that they may be distributed over the earth. *Ecclesiæ thesauros... aperiendos in Domino putavimus.* We see that all are entreated

to study well and understand the celestial treasures distributed to every child of the Church ; and the Bishops must speak aloud, to teach them with care. *Agnoscant igitur per Vos quid et quantùm illud sit quod eis tribuitur.* It is easy for you to conclude from this how necessary it is for you to give strict attention to all that concerns the nature and virtue of the Jubilee.

§ V. *Value of the graces of the Jubilee.*

What is of the greatest consequence to know, is the value of the treasure opened by the Vicar of Jesus Christ in the Jubilee, and how easy it is for all to share its wealth, as much for the extraordinary power granted to the confessors to pardon sins, as for the enjoined works to obtain remission of sins. *Ostendite thesauri pretium quem reseramus,-etc.*

§ VI. *Works of the Jubilee easy to perform.*

The advantage of the Jubilee should appear much more appreciable, as the works there are to do, in compensation for the long and painful satisfactions which our sins deserve, even after they are forgiven, are easier to perform.

We know how severely the Church treated great sinners, before the fourteenth century. It was to obtain mercy and grace from God, in gaining a plenary indulgence, that our fathers undertook a pilgrimage to the Holy Land to free the Church of Jerusalem from the tyranny of the infidels. This Indulgence, says a very holy Cardinal, should be considered as a compensation, rather than a commutation of the punishment due to sin, so onerous were the expenses, the inconveniences, the labors, the long and rough voyages, and the imminent dangers to which they were exposed, by the work, to gain the indulgences of the Holy Land. *Scitis quanta fuerit ea in re disciplinæ severitas in Ecclesia ante sæculum quartum decimum.*

How many other examples could be brought forward, to show how much the Church, out of compassion for the weakness of her children, has lessened the severity of the works, formerly prescribed, to grant plenary indulgence. This consideration ought surely suffice to hasten the faithful to profit by the Jubilee; it is to be hoped that no one will be dilatory or sensual enough not to

wish to avail himself of the treasures that cost so little to acquire. *Illud certe assequemini ut nemo tam mollis et negligens reperiatur, quin bona illa velit tam parvo sibi comparare.*

§ VII. *Particular fruit of the Jubilee. Horror of sins.*

As you see clearly, Dear Brethren, the Church like a good mother, applies our reconciliation with God to works easy to do, to induce us to practice zealously the exercises of the Jubilee. At all times, if we enter into the spirit which pervades it, by charging ourselves with these simple works, we will save ourselves from falling into that deplorable condition of not granting to sin all the abhorrence it merits, and that God in his infinite purity bears towards it; for the particular grace of the Jubilee bears a sovereign contempt for sins, which are confessed, and bathes the sacred tribunals of penance with bitter tears that spring from humble and contrite hearts. It follows that poor sinners who find themselves so easily rescued from the pitiless grasp of the evil one, wonder at the mercy shown them by God, and that by his compassion they can regain the gifts of the Holy Spirit, that they had before despised and trampled under foot. *Quare Ecclesiæ quidem ea in re ostendatur liberalitas, sed nihil omnino diligentiæ, atque industriæ negligatur, etc.*

But, observe well, Dear Brethren, this real transformation of the heart, which for sinners is the grace of graces, since it alone can effect eternal salvation, is performed more during the Jubilee than at any other time, there being more earnest prayers, more preachings, in a word, more religious exercises which are favored by divine assistance and open the treasures of the infinite bounty of the Lord. All who wish to share these countless riches of the Jubilee ought, by all means, to summon up courage to follow faithfully the holy exercises. It is evident that the more punctual and persevering we are in doing these works, which are besides so easy, the more deserving are we of the notice of God, who, in his mercy and kindness, desires not the death of a sinner, but rather that he might be converted and live. *Divinum auxilium ad prosperum tanti operis exitum publice implorari jussimus*, etc.

§ VIII. *Preaching during the Jubilee.*

Dear Brethren, one of the most salutary exercises used during the Jubilee, and earnestly recommended, is the preaching of the word of God; these are simple and familiar instructions on the great truths of faith and of the duties of a christian life as taught us by religion. These preachings will be heard amongst the retreats, in the midst of religious manifestations, and public prayers. All these holy works pave the way to the Lord, by enlightening our minds and softening our hearts; it follows that these grand truths make strong and lasting impressions. The dread of being forever lost, if we do not seriously repent; the thought of death overtaking us in sin, the terror of the judgments of God, and the fear of the tortures of hell, can not fail, in these days of salvation, to make the greatest sinners feel the need of reconciliation with God, by renouncing their prevarications, and by working to make in themselves a new heart; thus God is loved like a good father, and sin is detested, because it outrages his love for the fallen one. *Ex quo illud facile consequetur, ut agnoscatur quam dignus amore sit pater adeo bonus ac misericors*, etc. This fruit produced by the Jubilee, is it not superlatively precious, and praiseworthy in the extreme?

§ IX. *The Sacrament of Penance.*

This self consciousness of contrition and sorrow produced in souls pierced by horror at the sight of sins that have so outraged divine goodness, forms a part of the sacrament of penance, necessary to sinners who have forfeited baptismal grace, as baptism is for those who have not been baptised. This sacrament is the second plank of salvation, which divine mercy prepares for them that they may enter into the harbor of eternal bliss. Thus, with what feeling of grief and humility, with what faith and sincerity they ought to confess all their sins, at least the mortal ones, and make if necessary a general confession. In receiving absolution, the eternal punishment due to divine justice, for the mortal sins of which they were guilty, is put off with the pardon of their sins. It remains for them, at all times, to perform satisfactory works, for the temporal punishment that divine justice exacts.

§ X. *The Indulgences of the Jubilee.*

The temporal punishment is remitted by virtue of the infinite merits of Our Lord Jesus Christ, and by those of the Blessed Virgin Mary and of all the saints, who compose the precious treasure of the indulgences which are bestowed, more or less, as God in his wisdom and mercy sees fit. They are granted to the living by means of absolution, and to the dead by suffrage. The Sovereign Pontiff is the dispenser, and the faithful partake in proportion to their dispositions. The indulgence gained during the Jubilee is a plenary indulgence apart from all other plenary indulgences, and it may be considered as more sure and more ample, by reason of the prayers of the Christian people which ascend to Heaven, and of the mercy of the Lord, appeased by repentance, that descends upon them. *Dum autem universi christiani populi in cælum ascendit deprecatio certior in omnes ampliorque placuti pœnitentia Domini descendit miseratio.*

§ XI. *Of Satisfaction.*

No matter what be the nature and efficiency of the indulgence of the Jubilee, you must mark well, Dear Brethren, that it does not exempt sinners from the obligation of fulfilling the penances ordered by the Confessors, which should be *salutary and proportioned to the weight of the sins,* to the strength of the penitents, (Council of Trent) and prescribed according to the rules of justice, prudence and piety (Catec. of Council of Trent). You will find them light, if you compare them to those prescribed by the ancient penitential Canons; so that in your love for repentance and with a sincere desire to appease divine justice, you will not content yourselves with the penances imposed by the confessors, but will chastise severely your bodies, by the holy rigors of inward and outward mortification. In this way, you will acquit yourselves in prayers, which should be made in certain Churches, as works prescribed for the Jubilee, and like the stations which were formerly held in the temples by the faithful, who went there in praying, shutting themselves therein until night, to repass their years in the bitterness of their soul. The Church, indeed, does not exact as much now, owing to the weak-

ness of her children; still you must not infer from this, that divine justice will be satisfied without a fair compensation; for the more mercy lessens the necessary works outwardly, the more man must endeavor to give, by the intensity of his contrition, and the ardor of his holy affection, inward perfection to the prescribed works. *Dum laboriosa opera mitigat misericordia, quantum de asperitate remittit exterioris satisfactionis, tantum conari vult homines, ut intensioris vi contritionis, piique ardore studii exequendorum, quæ imperaverit, operum interiori profectui afferant animorum.*

§ XII. *The Communion.*

We should also bring to your notice, Dear Brethren, that the holy communion is one of the principal works prescribed during the Jubilee. As Our Lord Jesus Christ, the fountain of all heavenly gifts, is contained in this ineffable sacrament, there is nothing that will more surely make the hearts glow with the fire of perfect charity; so that you should, without fail, prepare yourselves to receive this great sacrament with full fervor and vast profit to your souls. *Cum ipse in ea (eucharistia) fons cœlestium omnium charismatum.... Christus Dominus contineatur, nulla profecto efficacior res est ad ignem excitandum perfectæ charitatis*, etc.

§ XIII. *Conclusion. Recapitulation of the dispositions requisite to prepare well for the Jubilee.*

Thus you see, Dear Brethren, you will be very well disposed towards the Jubilee which is declared to you, if you are inspired with a keen sorrow for your sins, if you seek earnestly to have them forgiven, by attending faithfully to the instructions and other exercises which will make you feel more the malice and enormity of them, if you confess with sincerity, and conceal and disguise nothing; if you make amends by serious reviews, and, if necessary, by general confessions, of the defects of your preceding confessions, which might be null or sacrilegious, because of your hiding some grave faults, or your having confessed without sincere contrition, and without the inclination to correct your bad habits; if you prove the open-heartedness of your repentance, by with-

drawing from all the dangerous engagements that were so fatal to you; by restoring, as far as possible, ill gotten gain, by redeeming all the wrongs done to your neighbor by backbiting and slander, which injured unjustly his reputation; in reconciling yourself willingly and heartily with your enemies, by giving them openly all the evidence of a sincere friendship; in atoning for your past sins by fasting, praying and almsgiving; in putting good order in your homes, for the happiness of your families, and the comfort of your neighbors and coparishioners; in dedicating to the welfare of your families, and to the advancement of your children, what you expended mischievously in ruinous games, in forbidden pleasures, in intemperance and other worldly gratifications, which have only brought forth bitter fruits, and are to-day the real subject matter of your repentance. *Quem fuctum habuistis, in illis in quibus nunc erubescitis?*

In marking out this line of conduct for you to follow, Dear Brethren, We have merely copied the admirable Encyclical Letter of Leo XII, that our zealous Pontiff Pius IX addressed to us and also to the other Bishops of the Catholic world, so that all, forming one heart and one soul, could give to the present Jubilee, uniform directions, the efficiency of which has already been tested by a happy experience. We feel confident, Dear Brethren, that of this you will become thoroughly convinced; for you understand as well as we, that divine goodness takes pleasure in blessing the labors of the pastors, that are done under the entire control of the Prince of Pastors, of the Vicar of Jesus Christ himself.

§ XIV. *Fruits of the Jubilee.*

In celebrating the Jubilee with good dispositions as We hope to do, Dear Brethren, and in sharing the numerous and precious graces which belong to it, you will necessarily be under a solemn obligation towards the infinite mercy of God, by showing him all the days of your life your deep gratitude, in performing all the duties that religion demands of you. This is what Leo XII commends to all, in the Letter which engages our serious attention. *Habetis*, he says to the Bishops, *Venerabiles Fratres, quæ velimus potissimum, quod ad sacrum pertinet Jubilæum, fideles populos præmoneri*, etc.

With great anxiety for the future, this vigilant Pastor ardently wishes, in his solicitude for all the Churches, that the Jubilee which he would like to extend over the Catholic universe, might contribute to reform the vices and bad morals in all places; *ut omnis, si fieri potest, corruptela a moribus christiani populi in perpetuum removeatur.*

There are many things to tell you on this subject, but time does not permit it; besides we cannot go beyond the limits assigned to Pastorals and other Episcopal Documents. We will then content ourselves by sketching rapidly the important points of the doctrine, to which this Holy Pontiff calls our attention, in our firm conviction that your Pastors themselves, and Missionaries and other Priests that they may call to their assistance, will treat these subjects with the care that Pontifical vigilance dictates to them, and which We, on our part, point out to meet the views of that Pontiff, who tells us: "You are well aware of the vices that exist in your flock; in your pastoral zeal, you should use all the means in your power to root them out." *In ea evellenda...... incumbere nunquam zeli vestri pastoralis desistat industria.*

§ XV. *Blasphemy.*

Mind now, Dear Brethren, that the words you are about to hear are those addressed by the great Pope to the Bishops, for the instruction of all the Catholics. You will give them then the strict attention they merit, and be inspired with a reverence truly sincere towards the common Father of the whole Church. "There is hardly any country, he says, where the Holy Name of God is not used with rashness. We shudder at the thought of it, and blush to speak of it (*horrescimus cogitantes, pudetque dicere*................. May your zeal arouse you against such impiety which is the greatest harm that can be done to Divine Majesty, and may you make every possible effort to destroy it." *Exardescat zelus vester summaque ope invehatur.*

§ XVI. *Irreverences in Church.*

"There are still perpetrated, in the Churches, irreverences, by postures, immodest attire, or by any unholy acts whatever, which

violate the holiness of them, by which, indeed, they could not be more desecrated. May the faithful not forget this warning of the Lord: 'my house is a house of prayer; and the zeal of your house has consumed me.' *Neve unquam excidant monita illa Christi Domini:*" Domus mea, etc.

§ XVII. *Violation of Holy days.*

The holy days, which should be held sacred to the service of the Lord, are profaned in a fearful manner, not only by servile work, but by spending these days, in which we are not allowed to work, so that we may attend to the things of God, in abusing this rest, by serving the devil, so that these profaners pass these holy days in feasting, in drinking, in rioting, and doing all the work of the evil one. May you abolish this scandal for ever by your efforts; and instead, may there be a true zeal to give up all to prayer, to give ear to the word of God, not only in assisting at the very holy sacrifice of the mass, but in receiving the Body of the Lord, which is the must salutary participation of this great peace offering. *Tollatur in perpetuum, quoad per vos fieri poterit, scandalum hujusmodi, succedatque illi orandi studium,* etc."

§ XVIII. *The violation of abstinence and fast.*

In regard to this, we should call your attention to the commandments of the Church. What shall we say, exclaims Leo XII, of the particular observance of abstinence and fast? For, how many are there already, who either take no notice of this precept, or who even despise it altogether; so you see how necessary it is that the faithful should understand well the commandments of the Church, and with what reverence they should subject themselves to the authority of so great a Mother, of whom Jesus Christ, her Spouse has said: "*Si quis Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.*"

§ XIX. *The education of youth.*

" Persons of every age (it is to the Bishops Leo XII addresses
" himself) demand all your care, but especially the young, on
" whom depend the future condition of the Church and of human
" society; it is against both that impiety is aroused, and armed

"to ruin governments, as well as the Church, and it uses every "means to drag them down to its level. *Conjurata ut utriusque "perniciem omni ope ad suas partes adducere conatur impietas."*

§ XX. *Civil marriage.*

"You know perfectly well, he adds, that the neglect and per- "versity of this education and discipline, which you regret with "us, have been the cause in a great measure of making men "forgetful of the sanctity and duties of marriage, so much so, "that often, the contract which they call civil, used in so many "countries, is the reason that the very sacred laws of this sacra- "ment are violated, which sacrament the Apostle calls *great in "Christ and in the Church;* so much so that there has prevailed "among Catholics and heretics this unrighteous agreement, which "allows the whole family to follow the religion of the father, or "all the boys to join the father, and the girls to follow the "mother. *Videtis igitur quanta vobis suscipienda sit sollicitudo, "ut fideles catholicam de sacramento illo teneant doctrinam."*

§ XXI. *Immoral Books.*

"Do all you can, adds this worthy Pontiff, that the young may be surrounded by good morals and institutions, insisting for themselves as well as for their kinsmen, that they may withdraw from seductions......that they may hold in horror books contrary to religion, to good morals and public peace; so, that this pestilence (bad books) may be banished from the faithful people; take care to warn them, that it has been ordered, with much justice and wisdom by our predecessors and by the Christian Princes, that such books cannot be kept; and be assured, that you cannot give this subject too much watchfulness and care. *Cautum sit ne libri hujusmodi retineantur nullamque ea in re nimiam vigilantiam curamque existimate."*

§ XXII. *That the instructions of the Bishop agree with those of the Pope.*

From this, you may conclude, Dear Brethren, we have only done our duty in exhorting you never to blaspheme the Holy Name of God by false oaths or otherwise, nor violate the sanctity

of the days consecrated to God, by servile works, and above all by criminal acts, that are worse than manual labor; not to pollute the temples of the Lord, by behaving while there in an irreligious manner, nor allow your children to attend mixed schools, where both sexes and children of every religion are assembled, which exposes them to the evident danger of becoming indifferent to the subject of religion, nor permit your children to contract forbidden marriages, by marrying persons of another faith, at the risk of the issue being brought up in a false religion; nor to keep evil books, novels or unholy works, which applies equally to immoral journals; but to observe the days of fast and abstinence, and fulfil correctly all the commandments of the Church, our holy and good Mother.

§ XXIII. *Disorders to reform in the diocese with the graces of the Jubilee.*

This is the substance of the recommendations which the common Father of the Church makes to all, and to which in your faith, Dear Brethren, you will give strict attention. There is no doubt, if you take advantage of these excellent advices, the Jubilee cannot but produce abundant fruits of salvation. We should on our side urge you on in the yearnings of the charity of Jesus Christ, to follow strictly in your elections the rules which have been so wisely established, that there may be none of those disorders which make them criminal in the sight of God, and draw down upon them his anathemas and maledictions; to observe all the practices of temperance, which have been so strongly recommended to you in these latter years, and to give particular attention to these practices because they will enable you to shun all the excesses which are caused by intoxication.

§ XXIV. *Intentions of the Jubilee.*

The Sovereign Pontiff, Leo XII, has just shown us the dispositions with which we should make the Jubilee and the precious fruits we can reap from it. Our immortal Pontiff, Pius IX, will now give us the works we must do, to share the precious advantages that we may expect from it. At first, let us direct

our intentions in which we should celebrate it, in conforming to those suggested by the Holy Father. Thus, this Jubilee should be undertaken and should be made with the following purposes:

1o. To obtain that all the efforts made to destroy good principles and to overthrow true religion become useless and without results;

2o. To prevent the prevalence of scandals that are opposed to those who believe in Jesus Christ; and that the corruption of morals which extends all over, and the shameful reversing of divine and human rights, that is diffused far and wide, be not established in the bosom of our society, obliterating every sentiment of truth and virtue;

3o. That faith, religion, and piety be strengthened more and more, and become full of vigor;

4o. That the spirit of prayer be nourished and increased in distant countries;

5o. That those who have had the misfortune to fall into sin be excited to feelings of penitence and reform of morals;

6o. That the sins, which kindle the wrath of God, be redeemed by the holy works of piety and charity. This should be the chief aim of this great Jubilee!

"Let the whole Church militant of Christ, adds the Holy "Father, hear our voice by which we declare, proclaim, and "promulgate, for its exaltation, for the sanctification of christian "people, and for the glory of God, this grand, universal Jubilee, "to last during the whole year of 1875; on account, and in "consideration of which, We have, and do suspend, the said "plenary indulgence, granted in form of Jubilee, on the occasion "of the Council of the Vatican, according to our good will, and "that of this Holy See...

"This is why, learning of the mercy of God, and the authority "of the Well beloved Disciples, Peter and Paul, by virtue of the "supreme power, that the Lord has granted us, without any "merit on our part, to bind and unbind, We give to all the faith-"ful the most ample Indulgence of the Jubilee, etc."

Thus you see, Dear Brethern, with these pure and just intentions, and the solemn tone with which the Sovereign Pontiff, by

reason of his supreme authority, has proclaimed it, the Indulgence of which you are requested to partake. In all that, what dignity, what majesty, what solemnity! How we feel from the depths of our soul the divine impression produced by the Vicar of Jesus Christ!

§ XXV. *Prescriptions of the Jubilee.*

These are now the conditions by which is granted the Indulgence of the Jubilee, in the City of Rome and elsewhere.

1o. To gain this Indulgence, we must be in the communion and subjection to the Apostolic See, be truly penitent, have confessed and have received the Holy communion.

2o. Those who are in Rome should visit the Basilics of St. Peter, of St. Paul, of St. John of Latran, and of St. Mary Major, at least, once a day, during fifteen days, continued or interrupted, natural or ecclesiastic, that is, from the first Vespers of one day, until the full twilight of the following day.

3o. Those who are outside of Rome should visit the cathedral, or principal church and three other churches of the same town or place, situated in the outskirts, designated by the Ordinaries of those places, their Vicars, or others by their order, after the Encyclical Letters shall have been brought to their notice. By means of this power, We point out for churches of stations, in the parishes of Notre D.me, of St. Joseph, and of St. A nn, the Cathedral, and churches of Notre Dame, St. Joseph, and of St. Anne; in the parishes of St. James and St. Patrick, the Cathedral and the churches of St. James, St. Patrick and of the Gésu; in the parishes of Notre Dame of Grace and St. Henry, the Cathedral and the churches of Notre Dame of Grace, of St. Henry and St. Paul; in the Parish of the Holy Infant Jesus, in the Coteau St. Louis, the Cathedral and the Churches of the Holy Infant Jesus, St. John the Baptist and Hotel-Dieu; in the Parishes of the Nativity of Hochelaga, and St. Vincent, the Cathedral and the Churches of the Nativity of the Blessed Virgin Mary, in Hochelaga, of St. Vincent, and Notre-Dame of Bonsecours; in the Parish of St. Bridgide the Cathedral and the churches of St. Bridgide, St. Peter and of the Providence.

4o. You must likewise visit devoutly the said churches once a

day, during fifteen continued or interrupted days, as before stated, and there pray for the prosperity and exaltation of the Catholic Church and the Holy See, for the extirpation of heresies, and the conversion of all those who live in error, and for the peace and union of all christian people according to the intentions of Our Holy Father the Pope.

5o. " In the parishes where there is only one Church, the faithful shall visit it four times a day, going out of the Church after each visit, to mark the distinction between the visits, reciting, at each visit, five *Paters* and five *Aves*, in the intentions of the Sovereign Pontiff, during fifteen continued or interrupted days, as stated above : "

" The number of these visits may be diminished, if made pro-" cessionally, the Holy Father having declared that Ordinaries " of places can grant to the Parishes the same privilege, as the " Encyclical authorizes them to give to the Chapters, Congrega-" tions, etc., who visit the Churches in procession ; I declare by " reason of this present letter, that the parishes which will make " these visits processionally will enjoy the privilege granted to " the Chapters, Congregations, etc. (see the twelfth article of the " enactment, page 18,) ; but I prescribe also, that these visits be " raised for the Chapters, Congregations, etc., as for the Par-" ishes to the number of three, instead of two, as the Mandate " allows, each visit thus made in procession, should be equal by " each day of stations, to five days of stations made individual-" ly. "

6o. Those who will fulfil devoutly the aforesaid works, during the said year of 1875, will gain once the very full indulgence of the year of Jubilee, with the remission and pardon of all their sins ; which indulgence can be applied by means of suffrage to the souls which left this world in charity and union with God.

7o. Travellers by water or by land can gain the same indulgence as soon as they have reached their domiciles or other places of fixed station, in doing the above works and visiting as many times as beforesaid, the Cathedral, the Church Major, or Parochial, in the places of their home or station.

8o. Religious women, cloistered or not, their pupils, infirm women, orphans and others of the sex living cloistered or in religious institutions, hospitals, or corporations, shall visit fifteen times the Chapel or Oratory of the Monastery, or Convent, and there pray each time, with the intention of the Sovereign Pontiff, repeating at least five *Paters* and *Aves*, in honor of the five wounds of Our Lord; to beg that Impiety, Cesarism, Rationalism, Indifferentism, and Liberalism, which are the five great wounds which afflict the world, may be healed by the precious blood of Jesus Christ. These visits may be made at short intervals; it is enough to go outside the church, and then return immediately.

9o. The sick or infirm, ecclesiastic or laic, men or women, kept in the Hotel Dieu, or in the General Hospital, under the care of Nuns, or Sisters of Charity, will visit also fifteen times the Church or the Chapel of the institution, and there pray in the intent of the Holy Father, in the manner before stated. The Chaplains or Confessors can excuse from this visit, all those unable to make it, by entreating them to unite their prayers, while in bed, to those made by the other sick.

10o. As to prisoners of either sex, to whom, if possible, will be given some days of retreat, they will gain the indulgence of the Jubilee by listening to the Mass which will be said in the oratory of the prison or in the House of Reform, each day of the retreat, there praying in the intent of the Sovereign Pontiff, as above stated.

11o. Children who have not yet made their first communion can gain the indulgence of the Jubilee, by going to confession, after having been prepared by good instructions that will encourage them to receive with benefit the sacramental absolution, provided they do the other prescribed works; unless they are deemed incapable, and exempted there from by their respective confessors; provided they assist at least at one mass, during which there will be suggested to them little acts to do for spiritual communion, and the five *Paters* and *Aves* to repeat in the intent of Our Holy Father the Pope.

12o. The visits which will be made in procession to the Chur-

ches of Stations, by the Chapters, Congregations, secular as well as regular, Fraternities, Associations, Universities, Colleges, are reduced by the present Mandate to three only.

We cannot but encourage this kind of processions, first, because they give more solemnity to the Jubilee, and because they can make up, at least in part, for those which cannot be made in Rome, owing to the desolation that necessarily reigns there in these troubled times.

13o. The Nuns and their novices can confess, in consequence of the Jubilee, to any confessor approved by the actual Bishop of the place, to hear the confessions of the Nuns.

14o. All the faithful of either sex, laics as well as ecclesiastics, seculars and regulars, of every order, congregation and institute, which needs to be specially mentioned, can also, in consequence of the Jubilee, confess to any priest, secular as well as regular, of a different order, or any institute whatsoever, approved likewise to hear the confessions of secular persons, by the actual Ordinaries, in the cities, dioceses and territories, in which such confessions should be made.

15o. All the confessors aforesaid, during the space allotted to the Jubilee, can, for once, in the tribunal of Conscience only, absolve those who seek sincerely and seriously to gain the present Jubilee; and who come and confess to them, determined to gain the indulgence, to do all that is allowed for it from excommunication, suspension, and other penalties and ecclesiastical censures, *a jure et ab homine*, incurred or inflicted for whatever cause, even when they are reserved to the ordinaries of the places, or to the Sovereign Pontiff and the Holy See, though reserved under a special form, and which otherwise would not be regarded as included in a full concession; and also for all sins and excesses, no matter how grave and important they may be, even when they are reserved to the ordinaries and to the Sovereign Pontiff and Holy See, as we said before, by enjoining a salutary penitence and all due prescriptions.

16o. They can also exempt from religious vows, even when bound by oath to observe them, and though reserved to the Holy See, except those of chastity, of religion and of obligation accept-

ed by a third party, as well as penances imposed on oneself as preservatives, provided the commutation be considered at least as efficacious to save from sin, as the motive of the vow; to commute them to other works, and also to dispense their penitents, appointed to Holy Orders, also regulars, from the occult irregularities, contracted by the violation of censures, so that they may exercise their orders, or be promoted to superior orders, except in the cases foreseen, in the said Encyclical Letter.

17o. Those, who after having performed all the other prescribed works of the Jubilee, are prevented by death, from finishing the number of visits above mentioned, will gain however the indulgence, as if they had made them.

18o. Those, who in virtue of apostolic powers, may have received the absolution of censures, the commutation of their vows, or the exemptions above mentioned, with the serious and sincere purpose to do all that is further required to gain the Jubilee, and who, before fulfilling the other works necessary to gain the indulgence, change their resolutions, though one can with difficulty overlook the sin, remain however in possession of the absolutions, commutations and exemptions, which have been granted, to them.

§ XXVI. *To direct all our prayers and actions for the full success of the Jubilee.*

The Jubilee which we are going to celebrate is, you can not doubt, Dear Brethren, a highly important work to each one of us; we are then all intensely interested in promoting its success. For that, we must work earnestly, pray constantly, and regulate our lives, by conforming faithfully, and with love, to the pressing recommendations that our common Father makes to all of us.

We should at first pray that divine mercy may enlighten our minds and kindle our hearts, so that the faithful may profit by such great riches. *Ad hoc ut omnium mentes et corda (divina clementia) suâ luce et gratia perfundat.* We should also, be so preoccupied with it, that we will think of it day and night, and direct all our desires, all our thoughts, all our actions, before the Jubilee, to the end that all may make it with holy dispositions; and after, that all may carefully preserve the fruits of it.

You will then, Dear Brethren, offer all your prayers, your confessions, your communions, your visits to the Holy Sacrament, your fasts, your abstinences, your almsgivings, your actions, your works, in a word, all you can say, do, or think, in order to obtain from the Father, blessings for you and for all those, who like you, are the children of God and of the Church, the grace to do well in the Jubilee, and to draw from it real profit.

You will add action to prayer, by putting yourself willingly and immediately to the work, by labouring for the salutary reform that the grace of the Jubilee should work in each one of us. For that powerful grace acts so forcibly, on our minds and on our hearts, that it dispels those sad illusions, that so often lull us in our bad habits; for we are, unfortunately, only too ready to give ourselves false reasons to live easy, by walking in the crooked paths that lead to hell. We hope, Dear Brethren, that you will make a happy experience of it, by turning to advantage all the instructions which have been given to you; and which for a great number have been nearly useless.

Yes, truly for the future and by the grace of the Jubilee, the taverns, that have occasioned so much scandal, will be well regulated, because they will be kept by men well recommended, who will observe the divine and human laws; for they will not sell there on Sundays, nor holy days, nor commit there any excess of intemperance, each one contenting himself to take only what is needful.

The elections of the deputies to the Chambers, of the Municipal Officers, of School Commissioners, will never more be made in trouble and confusion; there will be no more corruption, nor excess of drink, no false oaths, no traducing the reputation of a neighbour; men will not indulge in those wicked passions that so often made these elections so noisy and scandalous; they will proceed, instead, with peace and moderation, for they will understand that they are bound, conscientiously, to elect those who are worthy of those situations, and capable to fulfill well the duties of them. We can say as much, for all we have repeated to you so often, on the long and dangerous courtships of young people with a view to marriage; on balls, so fatal to the morals, because there

is no supervision on the part of the parents; on schools, dangerous to faith, because they are directed by masters or mistresses who live in fatal errors; on mixed schools, which are kept by young unmarried persons, who teach girls and boys at the same time, a thing always dangerous in itself; on evil books, bad journals, wicked Institutes, that are snares held out to the good faith of so many imprudent catholics, who are taken in by them, and who end by having only a dead or dying faith; on the foolish outlay induced by luxury and pride, that has ruined so many opulent families, and produced incalculable evils in our society.

Again, once more, let us hope by the mighty grace of the Jubilee, if we do it as it becomes us, these scandals will vanish, and these disorders cease; instead of which we shall have the pleasure and consolation to behold in our towns as well as in our rural districts the peace and joy of the Holy Spirit, the simplicity of manners that characterised in a high degree our fathers; the innocence and purity that adorn the land more than the flowers and lillies embellish the garden, and the frugality and temperance which will bring abundance and prosperity to our families. Ah! may these precious fruits be perceptible in our dear country, and be there preserved for evermore.

§ XXVII. *Invitation to celebrate well the Jubilee. Words of the Pope on this subject.*

In this firm hope, let us give attention to the last words, that our great and amiable Pontiff Pius IX delivers to us, in his Encyclical Letter.

"Finally, it is to you all, children of the Church that We address our discourse, and We entreat you all and each one to profit by the Jubilee as the fervent desire you have to save your souls, demands it. Now, as ever, it is expedient for you, dearly beloved sons, to purify your conscience from all dead works, to offer sacrifices of justice, to show worthy fruits of repentance, and to sow in tears, that you may reap in joy.........Implore the succor of God; address yourselves to Him with all your heart, by praying, fasting and almsgiving......Listen to Our apostolic voice......... you who are weary and heavily laden, who by

straying from the paths of salvation, find yourselves crushed under the yoke of bad habits and the slavery of the devil. Despise not the riches of the goodness, the patience and long suffering of God; and while so favorable an opportunity is offered you to obtain pardon, do not become inexcusable by your obstinacy....... Renounce the works of darkness, and put on the armor of light. Cease to be enemies to your own souls, so that you may obtain peace in this world, and the eternal rewards of the just in the next. Such are our wishes, and such are the blessings that We will beg unceasingly from the all merciful Lord; and We are sure of obtaining abundantly all these gifts of the Father of mercies, for all the children of the catholic Church, united with Us in the common prayers. Hoping that this holy work of the Jubilee will produce fruits of happiness and salvation, may the apostolic Benediction, which We grant to you in the name of the Lord with love, and from the depth of our heart, be for you all, Venerable Brothers and dear sons, children of the catholic Church, the pledge of all kinds of benefits and heavenly graces."

May these wishes made with fatherly kindness, by our common Father, be fulfilled! May these Benedictions enrich us all, with the celestial wealth, that springs unto everlasting life!

Vouchsafe, we beseech you, oh Glorious Mother of God, Immaculate Virgin, to bless this Jubilee, so that it may bring forth in this diocese, and in the whole world, the most precious and abundant fruits. O Mary, Mother of Grace, exercise your great goodness, during these days of salvation. O Mother of mercy, take under your powerful protection all your children, during these days of great rejoicing, and save them from the snares that evil spirits will set for them, to prevent them from profiting thereby.

Ah! good and loving Mother, grant that they may fulfill all so well, that they may find their salvation during life, and unto death:

Maria Mater gratiæ, Mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege et hora mortis suscipe.

This Charge shall be read at the publications of all the

religious communities, on one or more Sundays, after receipt thereof.

Given in Montreal, under our signature and seal, and the countersign of our Secretary, on the twenty-second day of February, the day on which is celebrated the festival of the Chair of St. Peter at Antioch, in the year eighteen hundred and seventy-five.

† IG., B. OF MONTREAL.

By order of the Right Rev. Bishop.

JOS. OCT. PARÉ,
Secretary.

LETTRE EN FAVEUR DES CHRÉTIENS DE CHALDÉE.

IGNACE BOURGET.

Nous, soussigné, Évêque de Montréal, certifions que le porteur, qui est un Prêtre de Chaldée, le Rév. E. Bar Shimon, Nous a présenté des lettres de la part de S. Em. le Cardinal Barnabo, de son vivant Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, et de son Archevêque, Mgr. Pierre Bartatar, Archevêque de Sarde-kwrdistan.

Il est envoyé pour solliciter des secours temporels dans différentes parties du monde, en faveur des chrétiens de son pays, qui gémissent sous le poids des misères et des persécutions terribles de la part des Musulmans. Ces frères infortunés sont réduits à la plus affreuse misère ; à l'heure qu'il est, ils meurent de faim et sont en proie à la peste qui désole leur pays, ils n'ont aucun hospice pour recueillir leurs orphelins et sont obligés de vivre dispersés dans toute l'Asie.

" Les récits qui nous arrivent de tous les points de l'Orient, " entrent sous ce rapport en des détails navrants, qui soulèvent " le cœur et le remuent jusqu'aux larmes................ Cent mille " catholiques, pour être restés fidèles aux chefs supérieurs de " l'Eglise, sont violemment dépouillés de leurs droits. Chassés " de tous leurs temples, de leurs presbytères, de leurs couvents, " de leurs écoles, on a confisqué leurs biens ecclésiastiques, c'est " à-dire, toutes les ressources de leur culte, tous les moyens d'ex-

" istence de leur Clergé, les fidèles sont sans églises, les enfants " sans écoles, les Évêques et les Prêtres sans domicile et sans " pain." (*Le Monde*, publié à Paris le 21 Mars 1875.)

En présence de ces faits lamentables et de cette grande misère, que souffrent nos frères, dans ces pays lointains, nous croyons devoir faire appel à la charité des bonnes âmes, et malgré la misère des temps, Nous les invitons à leur porter secours, par tous les moyens en leur pouvoir.

Le dit R. E. Bar-Shimon est en conséquence recommandé à la bienveillante attention des Curés et des paroissiens, ainsi qu'à celle des Supérieurs et Directeurs de Séminaires et de Colléges et aux diverses Communautés d'hommes et de femmes de cette ville.

Chacun donnant un peu, selon son moyen, il en résultera un très grand bien pour nos frères réduits à des misères si grandes et de toute espèce, et pour nous tous un précieux avantage, celui attaché à toute œuvre qui se fait pour l'amour de Dieu et du prochain.

Donné à Montréal, le 15 Avril 1875.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE QUE DOIT FAIRE MGR. DE GRATIANOPOLIS, DANS LE DIOCÈSE DE MONTRÉAL, POUR L'ANNÉE 1875.

31	Mai	Sault-au-Récollet.
1	Juin	St. François de Sales.
2	"	Lachenaie.
3	"	Mascouche.
4	"	St. Lin.
5	"	St. Calixte.
6	"	Ste. Julienne.
7	"	Chertsey.
8	"	Rawdon.
9	"	St. Liguori.
10	"	St. Paul.

11	Juin	St. Jacques.
12	"	St. Alexis.
13	"	St. Esprit.
14	"	St. Roch.
15	"	L'Épiphanie.
16	"	L'Assomption.
17	"	St. Paul l'Ermite.
24	"	Longue-Pointe.
25	"	Pointe-aux-Trembles.
26	"	Repentigny.
27	"	St. Sulpice.
28	"	Lavaltrie.
29	"	Lanoraie.
30	"	St. Thomas.
1	Juillet	Ste. Elizabeth.
2	"	St. Félix.
3	"	Ste. Mélanie.
4	"	St. Ambroise.
5	"	Ste. Béatrix.
6	"	B. Alphonse.
7	"	St. Côme.
8	"	Ste. Émélie.
9	"	St. Jean de Matha.
10	"	St. Damien.
11	"	St. Gabriel.
12	"	St. Félix (consécration de l'église.)
13	"	St. Norbert.
14	"	St. Cutbbert.
15	"	St. Barthélemy.
16	"	Isle Dupas.
17	"	Berthier.
19	"	Retour à Montréal.

PRIÈRES POUR LE MOIS DU SACRÉ-CŒUR.

OBSERVATION.

Les prières suivantes remplacent, pendant le mois de Juin, celle qui se disent, après chaque messe à l'intention de N. S. P. le Pape, pour faire cesser les fléaux qui affligent le monde entier.

En conséquence, on gagne, en les disant chaque jour, 300 jours d'indulgence et une indulgence plénière, en les faisant tous les jours du mois et en accomplissant pour cela les œuvres prescrites. Ces prières servent en même temps d'exercices pour le *mois du Sacré-Cœur*.

PRIÈRE QUE STE. GERTRUDE RÉCITAIT TOUS LES JOURS, EN L'HONNEUR DU S. CŒUR DE JÉSUS

Je vous salue, ô Sacré-Cœur de Jésus, source vive et vivifiante de la vie éternelle, trésor infini de la Divinité, fournaise ardente du divin amour ; vous êtes le lieu de mon repos, et vous êtes mon asile. O mon divin Sauveur, embrasez mon cœur de l'ardent amour dont le vôtre est tout embrasé, répandez dans mon cœur les grâces dont le vôtre est la source, et faites que mon cœur soit tellement uni au vôtre, que votre volonté soit la mienne, et que la mienne soit éternellement conforme à la vôtre, puisque je désire que désormais votre sainte volonté soit la règle de tous mes désirs et de toutes mes actions. Ainsi-soit-il.

CONSÉCRATION AU S. CŒUR DE JÉSUS PAR LA BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE.

Je N. N. me donne et consacre au Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ma personne et ma vie, mes actions, peines et souffrances, pour ne plus vouloir me servir d'aucune partie de mon être que pour l'honorer, aimer et glorifier. C'est ici ma volonté irrévocable d'être toute à lui et faire tout pour son amour, en

renonçant de tout mon cœur à tout ce qui pourrait lui déplaire. Je vous prends donc, ô Sacré-Cœur, pour l'unique objet de mon amour, le protecteur de ma vie, l'assurance de mon salut, le remède de ma fragilité et de mon inconstance, le réparateur de tous les défauts de ma vie et mon asile assuré à l'heure de ma mort : soyez donc, ô Cœur de bonté ! ma justification envers Dieu votre Père, et détournez de moi les traits de sa juste colère. O Cœur d'amour, je mets tout ma confiance en vous, car je crains de ma malice et de ma faiblesse, mais j'espère tout de votre bonté. Consumez donc en moi tout ce qui peut vous déplaire ou résister ! Que votre pur amour vous imprime si avant dans mon cœur que jamais je ne vous puisse oublier, ni être séparé de vous. Je vous conjure par toutes vos bontés, que mon nom soit écrit en vous, puisque je veux faire consister tout mon bonheur et toute ma gloire à vivre et mourir en qualité de votre esclave. Ainsi-soit-il.

Aspiration.

Aimé soit partout le Cœur Sacré de Jésus.—100 jours d'indulgence chaque fois. Pie IX.

Pater, Ave, Gloria Patri. Fidelium animæ, etc.

RÉPONSE DE LA S. CONGRÉGATION DE LA PÉNITENCERIE CONCERNANT LE JUBILÉ, DEVANT ACCOMPAGNER LA CIRCULAIRE DU 11 JUILLET 1875.

AUX ÉMINENTISSIMES CARDINAUX DE LA S. CONGRÉGATION DE LA PÉNITENCERIE.

Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Évêque de Montréal, en Canada, sollicite humblement une réponse aux doutes suivants concernant l'Indulgence du Jubilé :

1o. Il est dit dans l'Encyclique du St. Père pour le Jubilé que l'Ordinaire pourrait diminuer le nombre des visites en faveur des Chapitres, Universités, etc., etc., qui feraient leurs visites *en procession*. Que doit-on entendre par ce mot *procession ?* Est-ce une procession avec la *Croix*, les *Acolythes et les habits de chœur ;*

ou bien les Chapitres et les membres des Universités peuvent-ils faire ces processions *avec les habits ordinaires*, que l'on porte quand l'on sort en ville ?

2o. Les processions des paroisses, auxquelles le St. Père a accordé le privilége des Chapitres, Universités, etc., etc., savoir : de pouvoir satisfaire à l'obligation des quinze visites, en n'en faisant que trois ou quatre, au jugement de l'Évêque, ces processions, dis-je, peuvent-elles, tout en gagnant l'Indulgence, se faire *par plusieurs sections*, par exemples, toutes les femmes ensemble ou toutes les hommes ensemble, ou même les hommes ou les femmes partagées en plusieurs sections ?

3o. Dans le cas où une église serait trop peu spacieuse pour laisser entrer tous ensemble les fidèles, suffirait-il qu'un Prêtre, à la porte de la même église, récitât les cinq *Pater* et les cinq *Ave* requis, pour que les fidèles gagnassent l'Indulgence ? Ces visites ainsi faites suffisent-elles pour gagner l'Indulgence ?

Sacra Pœnitria, attente consideratis expositis, Ven : in xto Patri Epo Marianopolitan respondet, ad Primum Processiones regulariter faciendas esse more solito cum cruce, aliisque Sacris indumentis ; si aliquid obstet, faciendas esse meliori modo quo potest, et etiam per distinctas turmas, quæ inde conveniant in Ecclesias designatas, ibique in commune preces juxta Encyclicam *Gravibus* Ecclesiæ effundant : ad secundum, Provisum in Primo : ad Tertium, fideles extra Ecclesiam ob illius angustiam manentes, moraliter esse unitos cum iis qui sunt in Ecclesia, ac proinde recitantes preces inmemorata Encyclica prœscriptas visitationibus satisfacere.

Datum Romæ in S. Pœnitria die 25 Junii 1875.

A. Pellegrini, S. P. Ref.

L. Canus Peirano, S. P. Secrius.

Ven : in xto Patri Epo Marianopolitan salutem et sinceram in Dno caritatem.

Ex. S. Pœnitria

Gratis.

LETTRE DE M. PARÉ : CATHÉDRALE.

MONTRÉAL, 15 Août 1875.

MONSIEUR,

Vous savez que nous n'avons commencé les travaux de la Cathédrale qu'appuyés sur la souscription du Clergé, qui fut faite pour cela en 1870, laquelle devait se payer en cinq ans. Depuis ce temps un grand nombre ont rempli leurs obligations et il y en a même qui, après avoir acquitté leur souscription, ont continué à payer comme auparavant. Mais, comme il y en a un certain nombre qui n'ont pas encore rempli leur engagement, et la crise monétaire qui se fait si péniblement sentir aujourd'hui, surtout dans cette ville, rendant impossibles, pour le moment, les contributions de plusieurs amis dévoués de cette œuvre qui sans s'être jamais engagés par souscriptions, étaient disposés à nous venir en aide, nous tournons naturellement nos regards vers ceux qui nous ont promis *telle assistance*, en s'associant de bonne volonté à cette œuvre diocésaine. Pleins de confiance dans la justice de notre demande, nous osons compter sur $100 de votre part d'ici au premier d'Octobre prochain. En attendant une réponse favorable, je me souscris bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

J. O. PARÉ, Ptre.

DIRECTION POUR LE CHANT DE LA MESSE DE LA PASSION DE N. S .J. C. QUI EST PRESCRITE POUR LE SECOND JOUR DES QUARANTE-HEURES

Cette Messe doit se célébrer avec des ornements violets, et sans *Gloria* ni *Credo*, à moins qu'elle ne tombe le dimanche ; dans ce cas, on y chante le *Credo*.

Montréal, 22 Nov. 1875.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

LETTRE DE M. H. MOREAU; RÉSIGNATION DE MGR. BOURGET.

Evêché de Montréal, le 12 Juin 1876.

M. le Vicaire Forain,

J'ai à vous annoncer aujourd'hui une bien triste nouvelle. Mgr. l'Evêque de Montréal ayant récemment offert sa résignation à Rome, le Saint Père l'a fait informer qu'elle était acceptée. Vous sentez quel coup c'est pour nous!

Le Chapitre de la Cathédrale a de suite, mais à l'insu de l'Evêque, télégraphié à S. Em. le Cardinal Franchi, Préfêt de la Propagande, pour demander la permission de lui adresser un mémoire sur ce sujet. Son Eminence a répondu que nous pouvions faire ce mémoire. Il contiendra un exposé des raisons que nous avons pour demander que le Saint Père ne donne pas de suite à l'affaire, ou qu'il suspende l'effet du Bref dont parle le Cardinal dans sa lettre à l'Evêque.

Maintenant, Monsieur, ne pensez-vous pas qu'il serait à propos qu'il partît, en même temps, de chaque Vicariat Forain du Diocèse, une Lettre pour la Propagande, dans le sens du Mémoire de notre Chapitre, signé par tous les Prêtres de l'endroit?

Nous croyons, pour notre part, que ce ne serait pas trop de cette instance de tout le Diocèse pour réussir aujourd'hui auprès de la S. Congrégation.

Si donc la chose vous paraît opportune, veuillez dresser au plus tôt la Lettre de votre Vicariat et me l'envoyer ici. Je me chargerai de l'expédier.

Je suis, M. le Vicaire Forain, avec la plus haute considération,

Votre très humble et tout dévoué serviteur,

H. MOREAU, V. G.

SOUVENIR DE LA PREMIÈRE RETRAITE PASTORALE DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL, COMMENCÉE LE 20 AOUT ET TERMINÉE LE 30 DU MÊME MOIS 1839.

EMPLOYÉS À LA DIRECTION DES RETRAITANTS.

Monseigneur J. J. Lartigue, Evêque de Montréal,
" I. Bourget, Evêque de Telmesse, Coadjuteur.

Prédicateur.—Révérend Père P. Chazelle, Président du Collége Ste. Marie, Kentucky.

MM. Joseph Quiblier, Vicaire-Général, Supérieur du Séminaire de Montréal.

Jacques Roque, Vicaire-Général, Directeur du Séminaire de Montréal.

J. L. M. Sauvage du Chatillonnet, Prêtre du Séminaire de Montréal.

J. B. Roupe, " " " "
C. Fay, " " " "
P. Billaudèle, " " " "
J. A. Baile, Directeur du Collége de Montréal.
L. L. Villeneuve, Econôme " " "
E. Lavoie, Chapelain de la Cathédrale.

RETRAITANTS.

MM. P. Viau, Vicaire-Général, Curé de St. Sulpice.
F. Demers, " " " de St. Denis.
A. Manseau, " " " de Longueuil.
Amiot N. S., St. Cyprien.
Archambault P. J., Vaudreuil.
Aubry C., La Rivière-des-Prairies.
Bédard P., St. Rémi.
Belleau F., St. Hermas.
Bellanger J. M., St. Esprit.
Blyth E., St. Jérôme.
Blanchet M., Cèdres.
Brais A., Lanoraie.
Brassard T., St. Ignace.

Brien M. M., Directeur au Séminaire de Québec.
Brien L. B., St. Mathias.
Bruneau R. O., Verchères.
Brunet F. X., St. Damase.
Brunet P., Ste. Rose.
Caron J. Z., St. Luc.
Caron Th., St. Vincent.
Chabot G., St Philippe.
Crevier Ed., St. Hyacinthe.
Crevier Jos., Blairfindie.
Cusson M., St Antoine.
Desaulniers F., Professeur de Philosophie, Nicolet.
Dupuis J., St. Aimé.
Duranseau R., Lachine.
Durocher E., St. Athanase.
Durocher Th., Belœil.
Fortier N. C., St. Michel (Diocèse de Québec.)
Gingnet A., St. Jude.
Gingnet A. J., St. Charles.
Girouard H. L., Ste. Marie.
Giroux A. O., St. Marc.
Harper J., St. Grégoire (Diocèse de Québec.)
Hudon H., Boucherville.
Labelle Ed., Pointe-aux-Trembles.
Labelle J. B., Chateauguay.
Lafrance P., St. Jean-Baptiste.
Lamarre F., St. Césaire.
De Lamothe S. J., Ste. Anne.
Larkin J., Professeur de Philosophie au Collége de Montréal.
Laroque C., St. Pie.
Leclerc J., Longue-Pointe.
Lefebvre D. M., Ste. Geneviève.
Leprohon J. O., Directeur, Collége de Nicolet.
MacDonald E., Cornwall (Kingston)
MacReavy D., Kildare.
Marcotte H., Isle Dupas.
Marcoux F., St. Barthélemi.

Marcoux J., Sault St. Louis.
Ménard P., St. Benoit.
Mercier F. R., St. Martin.
Mercure P., La Présentation.
Mignault P. M., Supérieur, Curé Chambly.
Mall J., St. Edouard.
Morin M., St. Henri.
Morisse A. E., St. Jean.
Paré P. R., St. Jacques.
Paré F. L., Repentigny.
Paquin J., St. Eustache.
Pepin F., St. Roch.
Perrault F., St. George.
Pilotte F., Directeur du Collége Ste. Anne (Québec.)
Plinguet V., Sault-au-Récollet.
Porlier E. P., Terrebonne.
Power M., Ste. Martine.
Primeau C. J., Varennes.
Quevillon J., St Polycarpe.
Quintal M., St. Clément.
Raimbault J., Supérieur et Curé, Nicolet (Québec.)
Ricard F. X. B., L'Ile Perrot.
Ricard P. D., Pointe-Claire.
Robert R., Ste. Mélanie.
St. Germain J. B., St. Laurent.
Tessier A., St. Constant.
Théberge A., St. Valentin.
Trudel J. N., St. Isidore.
Turcotte M., Ancien Curé.
Vinet J. J., Rigaud.
Vinet L. L., La Valtrie.

LETTRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MARTIANOPOLIS A LA SUPÉRIEURE DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME.

SAULT-AU-RÉCOLLET, 21 Janvier 1879.

MA RÉVÉRENDE MÈRE,

J'ai reçu en son temps la vôtre du 19 courant, qui contient les sentiments de votre juste joie pour l'heureuse issue des procédures faites pour l'introduction de la cause de la Béatification et Canonisation de la servante de Dieu, Marguerite Bourgeoys.

Je m'associe de grand cœur à votre bonheur et à celui de toutes vos bonnes Sœurs, pour l'insigne faveur que vient de vous accorder le St. Siége, en déclarant VÉNÉRABLE votre très pieuse Fondatrice. Mais à Dieu seul doit en revenir toute la gloire; et croyez bien fermement que, dans toute cette importante affaire, je n'ai été qu'un serviteur inutile, indigne par conséquent des éloges que vous m'adressez. Je ne saurais toutefois y être insensible, parce que j'y découvre le fond de votre cœur qui se pénètre vivement de tout ce qui peut être fait à l'avantage de votre chère Communauté.

D'ailleurs, cette Vénérable Mère ayant tout fait pour Montréal, c'était pour moi un devoir de faire autant qu'il était en moi, pour essayer de la payer d'un juste retour. Mais il s'en faut que j'aie acquitté à son égard toute la dette dont je me reconnais redevable.

J'ai reçu en même temps la copie du Décret qui admet et sanctionne les témoignages honorables, rendus en si grand nombre, à la mémoire de votre Fondatrice; et qui, en conséquence, permet, qu'elle soit mise au nombre des Vénérables Servantes de Dieu parce qu'elle a mérité ce titre glorieux par ses vertus héroïques et d'éminents services rendus à la Religion et à l'éducation religieuse et chrétienne.

On dira donc désormais, sans crainte d'anticiper sur les Jugements de l'Église, la Vénérable Marguerite Bourgeoys; et l'on pourra attester en toute vérité, sans s'exposer à être accusé de témérité, que cette humble Servante de Dieu a dignement rempli la sublime mission que lui avait donnée la divine Providence, et qu'elle est morte en odeur de sainteté.

Le Décret du 19 Décembre, 1878, est donc comme une auréole en laquelle brillent les rayons de la sainteté, que Dieu a infusé dans l'âme de sa servante et qui s'est développée et fortifiée par les actes et les sacrifices qui ont illustré toute son admirable vie.

Cet honorable Décret imprime, à une vie si remplie de bonnes œuvres, un caractère tout particulier, qui lui concilie de plus en plus la vénération publique. Il s'en suivra que la confiance en ses mérites augmentera la foi des bonnes âmes, qui opère des prodiges qui sont l'ordinaire un acheminement aux procédures de la béatification et de la canonisation. Espérons qu'il en sera ainsi de la Vénérable Marguerite Bourgeoys.

Quoiqu'il en soit, ce Décret appose sur tout ce que votre Vénérable Fondatrice a dit, fait et écrit un cachet qui en authentique le mérite devant Dieu, et devant les hommes; car il est émané de la plus haute autorité qui soit sur la terre, et il porte la signature du Vicaire de Jésus-Christ lui-même. Cette considération est de nature à faire sur tous les cœurs de religieuses impressions et à donner une haute idée des prières qu'elle a composées dans les transports de sa ferveur, des instructions qu'elle adressait aux âmes qu'elle dirigeait dans les voies du salut et de la perfection, des règles qu'elle a tracées à celles que le ciel a appelées à partager ses travaux.

Combien, en effet, sont onctieuses et touchantes les prières qui sont sorties de son cœur brûlant d'amour et ont passé sur ses lèvres pures et virginales pour parvenir à la postérité! Combien sont sublimes et ravissantes les instructions qu'elle adressait à ses Sœurs et à ses élèves, avec cette simplicité qui les gravait dans tous les cœurs! Combien sont imprégnées de l'esprit de Dieu les règles qu'elle a tracées à ses Sœurs, pour leur perfection et la sanctification de celles qui devaient dans la suite des temps embrasser son pieux Institut! C'est ce que fait admirablement bien ressortir le Décret qui vient d'être émané à la gloire de la Vénérable Marguerite Bourgeoys et à l'avantage de sa Congrégation. Voilà ce qui l'a rendue Vénérable et ce qui sans doute est digne de toute vénération dans son pieux institut.

On y vénère donc son esprit intérieur qui, au milieu des innombrables distractions inséparables de la vie active, l'a élevée

à un si haut degré de perfection, dans la vie contemplative. On y vénère donc sa fidélité constante à sacrifier sa vie toute entière à l'œuvre si pénible de l'éducation. On y vénère donc sa parfaite régularité dans l'observance des règles de la vie religieuse que lui avait dictées l'Esprit de Dieu. De cette vénération profonde résultent un tendre attachement à sa Communauté, une volonté sincère d'y vivre dans l'union et la paix, l'amour de ses pratiques et de ses observances, le zèle pour ses œuvres, la fidélité à ses règles, le désir de sa prospérité, le maintien de ses constitutions et la générosité à tout faire, coûte que coûte, pour le succès de ses entreprises. Avec ce sentiment de vénération, on s'estime et respecte mutuellement, l'on ne se rebute pas des misères de caractère, qui pourrait altérer la charité, l'on se sacrifie de bon cœur pour le bien commun, l'on souffre avec courage les défauts des autres pour que l'harmonie règne en tous lieux. Avec de telles dispositions, il est évident que la communauté ne peut que fleurir par sa régularité et répandre au loin la bonne odeur de toutes les vertus religieuses.

Ce Décret, en glorifiant votre Mère Fondatrice, fait donc refléter sur tout l'Institut qu'elle a fondé une nouvelle gloire et une plus grande importance.

Qu'elle soit donc à jamais vénérée, en tous lieux, et surtout dans notre religieux Canada, l'humble Marguerite Bourgeoys, si digne de vénération, à cause de ses innombrables sacrifices et de ses héroïques vertus !

Le 19 Décembre va sans doute devenir, pour tout votre pieux Institut, un jour mémorable, tout entier consacré à la reconnaissance.

IG., ARCH. DE MARTIANOPOLIS.

LETTRE DE MGR. L'ARCHEVÊQUE DE MARTIANOPOLIS SUR LA DETTE DE L'ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL.

J. M. J.

A Messieurs les Prêtres du Diocèse de Montréal.

RÉSIDENCE ST. JANVIER, 6 Décembre 1880.

MONSIEUR,

En recevant la Circulaire de Monseigneur l'Évêque de Montréal, du 22 courant, je me suis déterminé, avec son agrément, de vous envoyer la présente que j'avais préparée d'avance pour m'en servir au besoin.

J'ai suivi, avec un vif intérêt, vous n'en doutez pas, les procédés adoptés pour aider l'Évêché à sortir de ses embarras financiers. Car, dans mon humble opinion, c'est une question vitale, à laquelle il n'est pas permis d'être indifférent, surtout dans les circonstances exceptionnelles dans lesquelles je me trouve.

Je me suis donc associé, de grand cœur, aux prières publiques et particulières qui se font dans le diocèse entier pour obtenir que ces procédés aient un heureux résultat; car, avec de l'entente et le secours du Ciel, il n'y a pas à douter du succès qui devra couronner la bonne volonté qui se déploie chez le grand nombre. J'ai donc l'intime confiance que ces prières seront tôt ou tard exaucées.

J'ai dû m'exécuter le premier, en laissant à la disposition du Comité la pension annuelle que le St. Siége accorde à tout Évêque démissionnaire, pour qu'il l'applique en la manière qu'il jugera bon, comme tous les autres fonds mis à sa disposition, à l'acquittement de la dette qui pèse sur la mense épiscopale.

Pour y suppléer, je compte sur l'allocation de la caisse ecclésiastique, et mes rétributions de messes, auxquelles sont venus s'ajouter les dons de quelques généreux particuliers, et surtout pour cette année, la magnifique souscription que le Clergé a bien voulu me faire, lors de la dernière retraite pastorale. Je suis heureux d'avoir cette occasion de témoigner ma plus vive recon-

naissance, et je prie Dieu de leur rendre au centuple, et de les combler de ses plus abondantes bénédictions.

Je ne me tiens pas quitte cependant de l'obligation de faire, en outre, tout en mon pouvoir pour contribuer au succès des moyens qui ont été adoptés, pour remettre l'équilibre dans les finances de l'Évêché. Or, voici ce qui, à ce sujet, me préoccupe depuis longtemps.

Ce serait de recueillir, en allant, non de maison en maison, ce que mes forces ne me permettent pas de faire comme autrefois, mais de paroisse en paroisse, le montant total de la contribution que les fidèles, enfants comme adultes, qui ne sont pas en moyen de payer de plus fortes sommes, ont été priés de donner : savoir, une piastre par tête. Par ce calcul, une paroisse de huit cents âmes se trouverait à donner huits cents piastres.

Là-dessus, voici comment j'entendrais procéder. Sur votre avis, je me rendrais au jour et à l'heure convenus à l'église paroissiale, pour y recevoir l'offrande de la paroisse, formée comme il est dit plus haut, des mains d'une ou de plusieurs personnes, pendant que l'on ferait un petit office de l'Archiconfrérie du très-saint et immaculé Cœur de Marie.

C'est à ce cœur débonnaire, aussi bon que puissant, que j'ai toujours attribué avec raison les succès qu'ont obtenus les œuvres qui se sont faites dans le diocèse.

Voilà pourquoi je crois devoir y recourir encore cette fois, pour déposer dans ce cœur de Mère, source intarissable de grâces et de bénédictions, la présente démarche que je sais être hérissée de difficultés.

Par ce moyen, tous les catholiques, pauvres comme riches, pourront participer à une œuvre qui intéresse tout le monde et qui doit attirer sur le diocèse de très-abondantes bénédictions.

Les souscriptions des Fabriques, des Curés et des riches particuliers ne seront pas comprises dans le montant de cette contribution paroissiale qui, à proprement parler, ne doit être que le résultat de l'offrande d'une piastre par tête, comme il a été dit ci-dessus.

Ce qui aurait déjà été payé sur ce montant devra, bien entendu, y être imputé. Au moyen de quelques petits emprunts

il sera possible à chacun de compléter sa contribution pour qu'elle puisse m'être offerte à mon passage avec toutes les autres.

Ces contributions peuvent être faites, moyennant quelques petites épargnes sur la toilette, la boisson, les promenades et autres dépenses qui si souvent sont la ruine des familles. Sous ce rapport, ces épargnes n'en seront que plus méritoires et avantageuses.

Avec des calculs faciles à faire, il sera aisé de convaincre les enfants, comme les parents, que ces offrandes attireraient de grandes bénédictions, sur eux-mêmes d'abord, et ensuite sur les villes et les campagnes, et que les familles les plus nombreuses y gagneraient.

Les écoles, confréries et autres associations pourraient être invitées à faire leurs offrandes spéciales qui, dans ce cas, seraient présentées par ceux et celles qui seraient députés à cet effet. Offertes ainsi par des mains pures, elles auraient un nouveau mérite et feraient plus de sensation.

Veuillez bien croire que je n'en viens à la présente démarche qu'après y avoir bien pensé et beaucoup prié. En quittant l'administration j'ai laissé peser sur l'Évêché cette lourde charge, il n'est que juste que je fasse tout en mon pouvoir pour l'alléger.

Les fondations qui forment en grande partie la mense épiscopale, crient bien haut et réclament ma plus sérieuse attention. Les sacrifices faits par mon Vénéré Prédécesseur et par tous les amis généreux qui l'ont aidé à fonder l'Évêché, se retracent vivement à mon esprit, et y font de pénibles impressions. Ce sera, sans doute, un grand soulagement pour ma conscience, si, avant de rendre compte de ma longue et pénible administration au souverain Juge qui est à la porte, je voyais cette grave question des finances convenablement réglée. Je compte pour cela sur le concours généreux de tout le diocèse que j'ai tant aimé et pour qui seul je me suis dépensé.

Vous le savez, Nous nous sommes contentés, mes collaborateurs et Moi, de la vie et de l'habit; et je n'ai rien détaché de ce fond sacré pour m'enrichir, moi ou ma famille. En faisant toutes les épargnes que je me suis imposées, j'espérais laisser le diocèse bien doté, pour être à la tête des œuvres nombreuses et impor-

tantes qu'il y faut faire; j'espérais aussi laisser une église capable de représenter dignement la grandeur de la religion. Ces espérances se trouvent déçues; je le déplore; néanmoins, je ne perds pas espérance; en mettant toute ma confiance dans la divine Providence, j'ai l'intime conviction qu'il y aura, dans ce grand et riche diocèse, assez de cœurs généreux pour s'entendre cordialement et travailler d'un commun accord à sortir de cette funeste position.

C'est en toute simplicité et confiance que je vous adresse ces considérations. Vous saurez les apprécier et y suppléer au besoin; car, je comprends qu'il y aurait beaucoup d'autres choses à dire sur cette question. Je m'en abstiens, parce que la présente est déjà trop longue.

Je ne la terminerai pas cependant sans vous témoigner le plaisir que j'éprouve d'avoir encore une fois l'occasion d'épancher mon cœur dans le vôtre, et de nous entendre mutuellement pour assurer le succès d'une grande affaire d'où dépend la gloire de Dieu, l'avantage du diocèse, l'honneur du Clergé, et le bien des fidèles.

Encore une fois, nous allons nous réunir dans le très-saint et immaculé cœur de Marie, pour obtenir le secours qui nous est nécessaire dans ce pressant besoin, et nous adresser avec un redoublement de confiance aux anges et aux saints patrons, pour qu'ils appuient de leur puissante protection notre humble supplique à l'auguste Mère de Dieu, la Vierge Immaculée, et le refuge assuré de tous ceux qui gémissent dans cette vallée de larmes.

La présente est adressée à tous les Prêtres du diocèse, parce que j'aime à me mettre encore une fois en rapports personnels avec tous ceux qui y travaillent au salut des âmes; et que j'ai l'intime conviction que chacun se mettra cordialement à l'œuvre pour contribuer, autant qu'il sera en son pouvoir, au succès de la présente démarche.

Me confiant ainsi dans le concours cordial de tout le diocèse, je demeure bien sincèrement,

Monsieur,

Votre humble et tout dévoué serviteur,

† IG., ARCH. DE MARTIANOPOLIS.

RECOMMANDATIONS

À FAIRE À L'OFFICE DE L'ARCHICONFRÉRIE DU TRÈS-SAINT ET IMMACULÉ CŒUR DE MARIE, CÉLÉBRÉ AU PASSAGE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MARTIANOPOLIS, DANS LES PAROISSES ET COMMUNAUTÉS, POUR OBTENIR LE SECOURS DE LA DIVINE PROVIDENCE, EN FAVEUR DE L'ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DE SA GRANDEUR.

MES CHERS FRÈRES,

La Divine Providence nous réunit, en ce moment, au pied du trône de la Bienheureuse Vierge Marie pour frapper à la porte de son Cœur Immaculé, afin d'en obtenir le puissant secours dont nous avons tous un pressant besoin.

Il me serait bien doux de pouvoir vous adresser la parole comme c'est l'usage, dans cette réunion de famille, et comme je le faisais autrefois avec tant de bonheur. Mais ma faible voix est maintenant impuissante et ne saurait porter à vos oreilles les impressions de mon cœur. J'y supplée en priant quelqu'autre de vous lire les recommandations que vous allez entendre. Veuillez bien leur donner une attention favorable.

Il s'agit à l'heure qu'il est de se concerter dans le Cœur de notre commune Mère, qui si souvent entendit nos supplications, dans nos jours d'épreuve, afin d'aviser aux moyens à prendre, pour aider l'Évêché à sortir des embarras financiers dans lesquels il se trouve engagé, par le malheur des temps.

Aujourd'hui comme toujours, ce cœur maternel est l'asile assuré de tous ceux qui éprouvent des peines et des difficultés; et comme il est aussi puissant que débonnaire, il se plait à triompher des difficultés qui paraissent insurmontables. Car, ce qui est impossible à l'homme est très-possible à Marie, par Jésus son adorable Fils.

Sans autre préambule, je vais, mes chers frères, m'acquitter de la tâche que j'ai à remplir, en paraissant encore une fois, au milieu de vous. Plus elle est pénible et hérissée de difficultés, et plus elle m'inspire de confiance, parce que le succès que j'en attends contre toute espérance humaine, prouvera une fois de

plus que l'on n'implore jamais en vain la protection du Cœur Immaculé de la bonne et puissante Mère de Dieu. Son oreille est toujours attentive et son Cœur toujours ouvert à l'humble prière, qu'anime une confiance sans bornes en son ineffable bonté.

Permettez maintenant, mes chers frères, que je vous ouvre mon cœur en toute simplicité, en signalant à votre attention les besoins pour lesquels j'implore votre charité.

Je ne vous apprends rien en vous disant que, depuis plusieurs années, une terrible crise financière se fait vivement sentir dans les différentes classes de la société ; et que beaucoup de fortunes qui paraissaient les plus solides en ont été renversées, ou notablement affectées.

L'Évêché de Montréal, comme tant d'autres Institutions, a considérablement souffert, pendant cette crise ; et il en est résulté, dans ses finances, des embarras si sérieux, qu'il a été jugé nécessaire de faire appel à tout le Diocèse, en invitant chacun à lui porter secours, en proportion de ses moyens.

Le Clergé, les Fabriques, les Communautés et les riches particuliers ont été laissés à leur générosité ; et, en conséquence, des souscriptions ont été ouvertes, pour recevoir leurs offrandes. Le Diocèse tout entier, étant intéressé à faire sortir l'Évêché de cette fâcheuse position, est intervenu par des quêtes volontaires qui ont été faites dans un certain nombre de paroisses. On a suggéré comme un bon moyen de lui aller en aide, de demander une piastre par tête, payable en quatre ans, à ceux qui, sans être riches, jouissent d'une certaine aisance.

Or, c'est pour prélever cette taxe volontaire que, de l'agrément de Mgr. l'Évêque de Montréal, je parcours les paroisses, pour recevoir non les grosses souscriptions, mais ces modiques contributions d'une piastre par tête, en un seul paiement, à moins qu'il n'y ait déjà eu des accomptes. Car, vous comprenez que je ne puis revenir sur mes pas pour collecter les arrérages de ces contributions qui d'ailleurs doivent être payées au plus tôt si l'on veut porter un secours efficace à l'Évêché, en le déchargeant des intérêts énormes qui le ruinent.

Mais je comprends qu'il est difficile de réunir en si peu de temps toutes ces contributions, à cause surtout des nombreuses

familles auxquelles je m'adresse. Car, je conçois que s'il est facile en soi de donner une piastre, il ne l'est pas d'en donner quatre et cinq et plus eu égard au nombre des jeunes enfants, qui, sans rien gagner, sont nécessairement à charge aux parents. Ces raisons et autres rendent ma mission difficile à remplir. C'est ce qui me fait sentir le besoin du secours de la Divine Providence et la nécessité de la prière, pour obtenir un heureux résultat.

Je recommande donc aux ferventes prières de l'Archiconfrérie l'Évêché de Montréal, pour que, par le secours du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, la Divine Providence lui vienne en aide au plus tôt et lui fasse trouver les ressources qui lui sont nécessaires pour sortir des embarras financiers dans lesquels il se trouve.

Car, la très-sainte Vierge ne saurait oublier que c'est l'Évêché qui le premier a élevé dans l'ancienne Église Cathédrale un autel à son Cœur Immaculé, et fait célébrer, dans tout le Diocèse, l'Office de l'Archiconfrérie, qui a attiré pendant tant d'années un si grand concours de pieux fidèles, qui a réuni tant de cœurs dévots qui s'y sont épanchés par tant de joyeux cantiques et tant de ferventes prières, et qui en un mot a entendu les vœux et les soupirs de tant d'âmes affligées et de pauvres pécheurs contrits et humiliés, qui y ont trouvé la paix et le repos de leurs cœurs. Elle entendra donc, cette bonne et tendre Mère, les recommandations qui lui sont adressées pour ce même Évêché, par tout le Diocèse ; et elle lui viendra en aide, comme si souvent elle est venue au secours de tous les infortunés dont il lui a exposé les pressants besoins.

Je comprends que le secours que je réclame pour l'Évêché est une très-grande grâce dont, pour ma part, je me reconnais très-indigne. Voilà pourquoi je recours, pour l'obtenir, à la Mère de grâce et de miséricorde, en déposant dans son Cœur les ferventes prières de l'Archiconfrérie qui lui sont toujours si agréables; surtout, quand on lui recommande des personnes qui nous sont très-chères et des œuvres très-importantes pour la religion, comme c'est maintenant le cas.

Mais vous comprenez, mes chers frères, que l'Évêché est pour

nous tous le premier établissement religieux; et qu'en priant pour sa prospérité, l'on prie pour le succès de toutes les bonnes œuvres qui s'y font. Nous demandons donc l'esprit de charité qui nous fait compatir à toutes les misères du prochain et nous fait prendre tous les moyens en notre pouvoir pour lui porter secours. Les obligations qu'impose le précepte de la charité sont très-graves; et il y va de notre salut éternel. La prière nous les découvre et nous les fait accomplir.

Pendant que nous sommes réunis ici en famille, faisons à ce sujet quelques réflexions pour nous exciter à la charité envers le prochain. Considérons sérieusement, à la lueur du flambeau divin qui nous éclaire, si dans l'emploi de nos biens temporels, nous faisons une juste part aux pauvres; si nous sommes bien persuadés que notre superflu leur appartient; que ce serait nous faire illusion que de nous accorder sans scrupule tout ce qui nous plait, sans faire attention qu'avec ce que nous sacrifions au luxe et à la vanité, nous pourrions donner à manger à ceux qui ont faim et vêtir ceux qui sont sans habits; que, pour soulager les misères de ceux qui souffrent, il faut s'imposer des sacrifices parce que l'on n'en a jamais assez pour soi quand on ne se refuse rien; que le plus grand bonheur de la vie, c'est de pouvoir faire des heureux, en soulageant les pauvres; que l'on vit et meurt content, quand on a les pauvres pour avocats; que le luxe et la vanité ont ruiné mille familles, tandis que la charité n'en a jamais appauvri une seule; que le bon moyen de faire fortune c'est de partager ce que l'on gagne avec les malheureux.

Tels sont, mes très-chers frères, les bons fruits que produit l'arbre de la charité, transplanté dans le champ des heureuses familles, qui le cultivent avec soin et qui le transmettent en héritage à leurs enfants et petits-enfants jusqu'à la dernière génération.

C'est la grâce que nous demandons d'un commun accord, afin que ce fruit de charité fasse vos plus chères délices, mes chers frères, et soit recueilli, comme le plus précieux trésor, par vos enfants. Car, si vous voulez qu'ils conservent les autres biens que vous leur lèguerez, veillez à ce qu'ils pratiquent avec zèle les œuvres de charité, en aimant tendrement les pauvres; et à ce

que, pour se procurer les moyens de les assister, ils sachent s'imposer des sacrifices.

Accoutumez-les à porter de bon cœur des habits simples et modestes, à vivre dans la sobriété et la modestie, à se priver des promenades et autres récréations qui les entraîneraient dans des dépenses excessives, et tout cela pour l'amour des pauvres. Au moyen de cette belle éducation, vous aurez des enfants qui imiteront St. Félix de Valois et tant d'autres qui sacrifiaient les aliments qui leur étaient distribués, afin d'avoir de quoi nourrir les pauvres. Aussi, aurez-vous dans ces enfants des protecteurs qui comme Ste. Brigitte préservait sa mère du danger qu'elle courait de se noyer, et Ste. Luce qui, par son ardente prière, obtenait, par l'intercession de Ste. Agathe la guérison de sa mère. L'histoire est là pour attester toutes les bénédictions que les bons enfants ont attirées sur les auteurs de leurs jours.

Comme vous pouvez en juger, ce n'est pas seulement l'intérêt de l'Évêché que j'ai en vue dans les recommandations à l'Archiconfrérie que vous venez d'entendre, mais encore votre bien et celui de vos enfants; mais remarquez-le attentivement, nous demandons, avec la ferme confiance de l'obtenir, le bien le plus précieux et le plus désirable, le bien qui est la source de tous les autres biens, savoir, la charité du prochain, l'amour des membres souffrants de Jésus-Christ, le zèle des bonnes œuvres que le Fils de Dieu nous a apporté du Ciel et qu'il a tant travaillé à allumer dans tous les cœurs, en faisant du bien partout et en guérissant tous les maux.

Priez beaucoup, mes chers frères, pour que mon passage parmi vous ressemble en quelque chose à celui de notre adorable Maître parmi les populations qui accouraient pour le voir et en être bénies. Ah! qu'il daigne exaucer les vœux que nous formons tous ensemble, non-seulement pour l'Évêché de Montréal, le principal but de mon voyage, mais encore pour toute la sainte Église, pour notre grand Pontife Léon XIII, pour notre Métropolitain et toute la Province, pour notre Évêque et tout le diocèse, pour le Clergé séculier et régulier, pour les Séminaires et toutes les maisons d'éducation, pour les Communautés ecclésiastiques et religieuses, pour les associations et pieuses confréries, pour les

Instituteurs et Institutrices de nos bonnes écoles, pour les justes et les pécheurs, pour les vivants et pour les fidèles trépassés, enfin pour tous ceux que la charité et la reconnaissance nous font un devoir de secourir de nos prières.

C'est dans le Cœur très-saint et Immaculé de Marie que nous formons tous ces vœux ardents, pendant que nous sommes réunis sur la terre, pour la dernière fois sans doute, en attendant que nous puissions nous revoir dans la bienheureuse éternité ! Que tout notre désir ici-bas soit d'être les enfants de Marie, pour participer à son bonheur dans le ciel et chanter ensemble ses louanges dans la patrie, comme nous les avons chantées dans l'exil ! Ainsi soit-il.

Fait à la Résidence St. Janvier, Sault-au-Récollet, le 18 Décembre, Fête de l'Expectation de la Ste. Vierge, 1880.

† IG., ARCH. DE MARTIANOPOLIS.

SAULT-AU-RÉCOLLET, LE 1er Août 1881.

MONSIEUR,

Devant partir prochainement pour Rome, je me vois forcé d'interrompre la visite des paroisses et Communautés, entreprise pour aider l'Évêché à sortir des embarras financiers dans lesquels il se trouve engagé. Depuis le 25 Décembre dernier, j'ai parcouru 61 paroisses, et je me suis présenté dans 24 Séminaires, Collèges et Communautés, et j'y ai collecté cinquante-un mille cent soixante dix-sept piastres et dix centins ($51.177. 10), qui, à la demande de Mgr. l'Évêque de Montréal, ont été déposées, entre les mains du Comité. Il me resterait à voir encore 95 paroisses avec les Institutions d'éducation et autres qui s'y trouvent, si la divine Providence me ramène dans le diocèse avec la santé, qui me serait nécessaire, pour achever l'œuvre déjà commencée.

A mon retour de la Ville Sainte, je me propose de reprendre cette visite après laquelle je me ferai un devoir de vous communiquer quelques détails sur ce qui s'y sera passé de plus intéressant et sur les résultats qui s'en seront suivis.

En attendant, qu'il me suffise de vous faire remarquer que les

touchantes démonstrations qui se sont manifestées sur mon passage, tout en m'humiliant, ont hautement témoigné de la bonne volonté du Clergé qui les a dirigées, et du sentiment religieux des populations qui a éclaté d'une manière vraiment surprenante. Si donc j'ai eu à regretter le repos de ma solitude, je m'en suis dédommagé par les consolations que m'a fait éprouver le spectacle de tant de foi vive et de piété filiale chez notre bon peuple. Que Dieu en soit loué et béni !

Je ne puis terminer la présente, sans vous dire un mot du huitième voyage à Rome, que je suis sur le point d'entreprendre. Vous en êtes sans doute étonné ; car toutes sortes de raisons vous font croire qu'il est au-dessus de mes forces. En cela vous abondez dans mon sens, et je suis le premier à reconnaître que je suis, sous tous rapports, incapable de remplir cette importante et difficile mission. Aussi, m'y suis-je tout d'abord refusé ; et est-ce en tremblant que j'ai consenti à y concourir en quelque chose. Or, voici la principale raison qui m'a déterminé à faire cause commune avec les Prêtres et les Laïques qui désirent se présenter par leurs députés devant le Souverain Pontife pour en finir avec la grande affaire qui agite si fort le pays.

Dès le principe, j'ai été, comme vous le savez, concerné dans cette grave affaire, qui depuis a été présentée à Rome sous bien des formes différentes. Je suis censé la bien comprendre et pouvoir l'exposer sous son vrai point de vue, à celui qui en doit être le Juge Suprême.

Comme chez lui il n'y a point acception de personnes, et que très-certainement, il veut le bien de tous les enfants de l'Église, tout en observant les formes de la justice, due à chacun d'eux, il est essentiel qu'il connaisse parfaitement toutes choses. Or, il me semble que, dans les circonstances actuelles, je puis me présenter à lui sans présomption, pour lui dire en toute simplicité et vérité ce qui s'est passé dans cette province, par rapport à l'établissement d'une Université Catholique, et donner les vraies raisons pour lesquelles le diocèse de Montréal n'ayant pu bénéficier de l'Université Laval, peut justement réclamer le privilége d'en avoir une indépendante dans la ville épiscopale.

Je ne me fais point toutefois illusion sur les graves difficultés

que présente cette question jusqu'ici interminable. Aussi, ai je l'intime conviction que nous avons tous un pressant besoin de recourir à la prière. Nous ne manquerons donc pas de réclamer le secours divin, en toute occasion, surtout aux Offices de l'Archiconfrérie en l'honneur du très-saint et immaculé cœur de Marie, qui a toujours été, pour ce Diocèse, une source intarissable de grâces et de bénédictions.

Je compte fermement sur ces prières; et de mon côté je ne manquerai pas de penser à vous et à tous les fidèles confiés à vos soins, dans tous les pieux sanctuaires qu'il me sera possible de visiter.

Dans le désir de vous revoir tous, je demeure bien véritablement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† IG., ARCH. DE MARTIANOPOLIS.

J. M. J.

Aux Prêtres et Religieuses du Diocèse.

CHERS MESSIEURS ET VOUS BONNES SŒURS,

Je m'empresse, à mon retour de Rome, de reprendre le cours des visites commencées, avant mon départ, dans les paroisses et Communautés de la ville et des campagnes, pour aider l'Évêché à sortir de ses embarras financiers. La présente est pour vous en informer, afin que celles qui ne l'auraient pas encore fait puissent ajouter leurs contributions à celles qui ont déjà été recueillies à ce sujet. Mais il convient de vous dire un mot du voyage qui a ainsi interrompu mes visites, et auquel, tous, vous avez bien voulu vous intéresser.

J'ai donc encore eu une fois l'avantage de revoir la ville sainte et de rendre mes respectueux hommages au Souverain Pontife. Sans la circonstance particulière, qui a déterminé ce voyage, je n'aurais certainement pas eu le bonheur de me prosterner aux pieds de Léon XIII, qui a fait asseoir dans sa personne, sur le trône Pontifical, la sainteté et la science, et de recevoir, avec sa

paternelle Bénédiction, des paroles pleines de charité et de douceur, qui m'ont pénétré de confiance et de joie.

Tout indique dans ce Vénérable Pontife une grande âme et un cœur tout dévoué aux intérêts de l'Église. Tout porte, dans sa personne sacrée, l'empreinte d'une santé usée par des travaux incessants, de longues veilles et de continuelles mortifications, que lui fait pratiquer sa sollicitude pour le salut de son immense troupeau. A le voir et à l'entendre, il est visible qu'il est dévoré d'inquiétudes, à la vue des afflictions de l'Église et des maux qui inondent le monde entier et qui ne font que s'aggraver et se multiplier dans ces temps mauvais. Dieu veuille que les nouvelles persécutions que lui préparent les impies ne l'obligent pas à sortir de Rome où il est comme prisonnier, pour chercher ailleurs un asile !

C'est pour la huitième fois que j'ai vu Rome qui, ci-devant, par ses grandes et joyeuses solennités, me donnait, ce semble, une idée de la céleste cité et un avant-goût du bonheur du Ciel. Mais cette fois, comme mon cœur s'est trouvé navré de douleur et en proie aux déchirements de la tristesse ! O Rome, si déchue de ton ancienne splendeur religieuse, que tu ressembles à l'infortunée Jérusalem, au temps de sa décadence ; et avec combien de raison tu peux emprunter ces paroles lamentables du Prophète, pour dépeindre ta désolation aux étrangers qui te visitent : *O vous tous qui passez par cette voie, soyez attentifs et voyez s'il y a une douleur semblable à ma douleur.* (Jérém.)

Tout en rendant mes humbles hommages au Pape heureusement régnant, je ne pouvais oublier l'immortel Pie IX. Aussi, me suis-je rendu, avec mes compagnons de voyage, à son tombeau, qui se voit maintenant dans la crypte de l'Église de St. Laurent-*hors les murs.* Il y a été transporté dernièrement, de la Basilique de St. Pierre où, selon l'usage, il avait été déposé aussitôt après ses funérailles. Cette translation a été un vrai triomphe ; car, quoique ce fût la nuit, et qu'elle n'eût pas été annoncée, toute la population de Rome s'y est portée en masse et a escorté le convoi funèbre, le flambeau à la main. Il est vrai que quelques voix, mais en très-petit nombre, se sont fait entendre du milieu de la foule, pour insulter à la mémoire du grand Pape. Mais elles n'ont

fait que confirmer et attester la haine des méchants contre ce Pontife qui si souvent anathématisa leurs impiétés.

Je suis heureux de pouvoir dire ici en passant que ça été pour moi un bonheur de recevoir et de faire déposer aux pieds de N. S. P. le Pape la protestation qui a été faite ici par nos Zouaves Canadiens contre cet attentat inqualifiable.

Je crois devoir vous faire observer que rien de plus simple que le mausolée qui renferme les restes précieux de l'immortel Pie IX, qui est plus que jamais l'objet de la vénération du monde catholique tout entier. Tout près de cette modeste tombe s'élève un petit autel auquel j'ai eu la consolation de dire la messe. Impossible à moi de vous rapporter ici ce qui s'est passé dans mon âme, en célébrant ainsi les saints mystères.

Au sortir de cette Eglise souterraine, nous sommes entrés dans le cimetière commun, dans lequel s'élèvent une multitude de monuments funèbres à l'occasion desquels, pour honorer les morts, les beaux arts ont été mis à contribution. Ce qui, dans ce grand et magnifique cimetière, a particulièrement fixé nos regards et mérité notre attention, c'est la partie de ce champ des morts qui a été destinée par ce religieux Pontife à honorer la mémoire de tous les généreux soldats qui ont sacrifié de bon cœur leur vie, pour la défense de l'Église. Que de grands et nobles sentiments s'emparent du cœur, en présence de cette terre sainte qui rappelle si éloquemment la valeur de ces jeunes héros, et le courage de leurs parents qui les ont sacrifiés pour l'amour de la religion!

Mais un coin de ce cimetière nous était, quoique le plus modeste, particulièrement cher; c'est celui où reposent les corps de tous les Zouaves Canadiens, décédés à Rome. Aussi, dirigeâmes-nous nos pas vers ce lieu qui nous rappelait tant de touchants souvenirs. Avec des cœurs pleins des plus vives sympathies nous nous agenouillâmes, tournés vers le lieu qui renfermait les restes de nos jeunes concitoyens, et tout en nous associant aux tendres émotions qu'auraient eues leurs pères et mères et tous les parents et amis qu'ils ont laissés dans la patrie, s'ils eussent été à notre place en présence de leurs tombes, nous récitâmes le *de profundis*. Après leur avoir souhaité le repos éternel, nous nous retirâmes avec l'espoir de les revoir dans la céleste patrie.

Vous me pardonnerez sans doute ces petits détails, qui vous intéresseront, je l'espère ; et je termine, pour n'être pas trop long, par vous informer que tout me permet de reprendre maintenant la visite que je n'ai interrompue que pour faire un nouveau pèlerinage dans la ville éternelle.

En conséquence, je me tiendrai prêt à aller partout où l'on voudra bien m'inviter, pour recueillir, comme ci-devant, les contributions des Paroisses et Communautés, en faveur de l'Évêché. Les raisons qui me portent à continuer cette bonne œuvre, si heureusement commencée, sont les mêmes que celles exposées dans mes lettres du 4 et du 5 Décembre dernier, lesquelles, je pense, se trouvent encore entre les mains de tous. Chacun donc pourra facilement y avoir recours, pour voir en lui-même comment il prendra part à cette bonne œuvre, dont il ne manquera pas de sentir l'extrême importance. L'on y procèdera par les mêmes moyens pour obtenir les mêmes résultats.

La prière au *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie* devra surtout nous remplir d'une juste confiance dans le succès complet de cette entreprise. Les zélés partisans de cette œuvre que Dieu a déjà appelés à lui ne devront pas être oubliés. Car, il faut l'espérer, ils prieront pour nous comme nous prierons pour eux. La feuille de *Recommandations* ci-jointe exprime les divers besoins que l'on pourrait exposer à ce Cœur de Mère, à l'Office de l'Archiconfrérie.

Mais, il est à bien observer que la présente collecte ne doit pas nuire à celle qui se fait maintenant pour aider le Petit Séminaire de Ste. Thérèse à se relever de ses ruines. Car, je n'ai pas besoin de dire ici tout l'intérêt que j'ai toujours porté et que je porte encore à cet Établissement. D'où il est facile de conclure que je ne veux en rien paralyser les justes mesures qui ont été prises pour le faire sortir au plus tôt de ses cendres.

Mais il est à espérer, qu'en s'entendant bien, ces deux œuvres pourront se faire avec succès. Comptons donc sur les trésors de la Divine Providence, qui sont inépuisables, et sur la bonne volonté du Clergé et des pieux fidèles qui s'intéressent si vivement à la prospérité du Diocèse.

Je vous transmets, en terminant, la bénédiction que le Saint

Père a bien voulu donner à tous ceux que je lui ai recommandés dans la préparation de mon cœur et tout en réclamant instamment le secours de vos ferventes prières, je demeure bien cordialement de vous tous,

Le très-humble et dévoué serviteur,
† IG., ARCH. DE MARTIANOPOLIS.

Sault-au-Récollet, le 9 Novembre 1881.

J. M. J.

SAULT-AU-RÉCOLLET, le 11 Octobre 1882.

MONSIEUR,

Je me fais un devoir de vous informer que la collecte, entreprise pour l'Évêché, le 25 Décembre 1880, avec l'autorisation de Mgr. l'Évêque de Montréal, et faite dans les Paroisses et les Communautés, dans les Séminaires et les Collèges, dans les Pensionnats et autres Institutions, s'est terminée le 8 Octobre dernier, et a produit quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-deux piastres. Cinq paroisses de la ville, à cette date, n'ont pas été visitées.

Cette, somme, ajoutée à toutes les autres contributions faites pour l'acquit de cette dette, et au produit de la vente des propriétés de l'Évêché, ainsi qu'aux répartitions volontaires qui ont été l'heureux couronnement de cette œuvre vraiment religieuse et patriotique, décharge l'Évêché de la dette de plus de huit cent mille piastres dont il se trouvait grévé, lorsque je quittais l'administration de ce diocèse.

C'est donc pour moi un bonheur de voir cette grande œuvre accomplie, avant de me renfermer dans la solitude, pour bénir la Divine Providence de cet heureux résultat, tout en méditant en paix les années éternelles, qui s'approchent sensiblement, parce que tout me crie bien haut que j'ai grand besoin de me préparer plus prochainement à me présenter devant le Souverain Juge qui depuis longtemps ne cesse de me dire intérieurement: *Redde rationem villicationis tuæ.*

Maintenant, devant vous faire mes adieux, vous me pardonnerez de vous faire quelques observations sur le résultat des opéra-

tions qui viennent de s'accomplir, pour tirer l'Évêché de ses embarras financiers.

Ce qu'il y a, ce me semble, de bien remarquable, c'est qu'il n'a pas fallu deux ans pour éteindre une dette considérable, et que, sans nulle contrainte, et dans l'unique intention de remplir un devoir, commandé par l'amour de l'Église et l'honneur de la religion, le Clergé n'a pas craint de se mettre à la tête de notre bon peuple, pour entreprendre et exécuter une si forte tâche.

Car, au dire d'hommes prudents et habiles en affaires financières, il n'y avait dans cette entreprise aucune chance de succès, ou que du moins ce ne pouvait être qu'après un demi-siècle de pénibles efforts et de généreux sacrifices que l'on pouvait espérer d'en voir la fin.

Cependant, ce qui paraissait moralement impossible s'est accompli heureusement en moins de deux ans. D'où il faut conclure que la Divine Providence, qui règle toutes choses avec force et suavité, a employé des moyens secrets qui, pour paraître faibles et impuissants en apparence, n'en font que mieux ressortir l'action divine, quand elle s'applique à des instruments impuissants, comme on le voit dans le cas présent.

Lorsqu'il s'est agi de se mettre à l'œuvre, pour *aider l'Evêché à sortir des embarras financiers dans lesquels il se trouvait engagé par le malheur des temps*, vous sentîtes vivement qu'il fallait recourir à un moyen puissant. Or, ce moyen fut l'intervention du *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie*. La voix qui fit appel à cette Vierge aussi bonne que puissante fit entendre ces paroles :

" Aujourd'hui comme toujours ce Cœur maternel est l'asile
" assuré de tous ceux qui éprouvent des peines et des difficultés ;
" et comme il est aussi puissant que débonnaire, il se plait à
" triompher des difficultés qui paraissent insurmontables. Car, ce
" qui est impossible à l'homme est très-possible à Marie, par Jésus
" son adorable Fils."

Ces paroles se sont fait entendre dans toutes les parties de ce vaste diocèse. Des cris de confiance et d'amour se sont élevés vers son trône. D'humbles supplications ont été adressées à ce Cœur miséricordieux dans tous les sanctuaires qui lui sont consa-

crés. Il a entendu, ce Cœur si tendre et si compatissant, les voix ardentes des milliers de suppliants, qui se sont pressés et prosternés au pied de ses autels; et il nous a accordé un secours puissant qui tient du prodige. *Ecce Maria erat spes nostra ad quam confugimus in auxilium, ut liberaret nos, et venit in adjutorium nobis* (*office liturgique.*)

Maintenant, ne faut-il pas reconnaître ce secours providentiel de la Mère de Dieu, dans cet admirable accord qui a présidé à toutes les mesures qui ont été prises en faveur de l'Évêché ?

N'est-ce pas elle qui a écarté les nombreux et insurmontables obstacles qui s'opposaient à l'exécution des différents projets formés pour lui venir en aide ?

N'est-ce pas elle qui a rendu éloquentes les langues des prédicateurs qui ont eu à parler en faveur de cet établissement en détresse ?

N'est-ce pas elle qui a fait comprendre au Clergé et au peuple qu'avec de la bonne entente et le secours divin tout se ferait avec succès ?

N'est-ce pas elle qui a parlé aux cœurs des petits comme des grands, des pauvres comme des riches, et a fait sentir à tous l'importance et la nécessité de cette grande œuvre ?

Comment d'ailleurs se fait-il qu'il y ait eu de si nombreux concours, que l'on se soit fait de si pompeuses et si joyeuses fêtes, pour contribuer à cette œuvre, tandis que d'ordinaire il en coûte tant, lorsqu'il est question de s'imposer des sacrifices pécuniaires, ne voit-on pas dans tout cela l'intervention de la divine Marie en faveur du diocèse qui lui est tout dévoué et dans lequel elle compte tant d'âmes qu'elle aime et dont elle est tendrement aimée ?

Comment se fait-il que les craintes des pusillanimes se soient évanouies, que le courage des cœurs généreux se soit soutenu jusqu'au bout, que les projets du Comité aient été menés à bonne fin à travers d'innombrables difficultés, n'est-ce pas parce que les prières de l'Archiconfrérie se sont fait entendre continuellement au *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie* ?

On ne peut pas en douter, l'auguste Vierge a encore cette fois montré sa tendresse maternelle pour le Diocèse, qu'elle a si sou-

vent protégé, au milieu de tant d'épreuves, que lui a ménagées la divine Providence. Concluons qu'il nous faut redoubler de confiance et d'amour envers elle ; et que nous devons sans cesse la bénir et la remercier chaque jour des grâces dont elle nous comble. C'est bien ce que je me propose de faire avec plus de ferveur le reste de mes jours, dans le silence de ma solitude.

Renouvelons avec instances les *Recommandations* que nous avons faites avec tant de bonheur, dans nos pieuses réunions de familles, qui, ce me semble, renferment tous nos besoins et ceux du Diocèse tout entier. Ajoutons-y une nouvelle grâce, celle de voir parachever la Cathédrale maintenant en construction.

Elle doit remplacer celle qui a vu s'élever dans son sein le premier autel qui, dans ce Diocèse, a été dressé à son Très-Saint et Immaculé Cœur. Nous ne pouvons oublier que ce fut dans ce sanctuaire chéri que tant de pauvres pécheurs ont obtenu leur pardon, que tant de justes ont reçu le don de la persévérance, que tant d'affligés ont été consolés, que tant de faibles ont été fortifiés, enfin que tant de brebis égarées ont été ramenées dans le bercail. Puissent tous les trésors de grâces qui découlent du cœur de la bonne et tendre Marie se reproduire de nouveau dans le Diocèse, et inspirer à tous les cœurs généreux la résolution de travailler à rendre à ce temple son ancienne splendeur ! Tels sont les vœux ardents des dévots serviteurs de Marie. Je m'y associe de grand cœur, et je prie, avec toute la ferveur de mon âme, pour qu'ils soient accomplis.

Je suis heureux de pouvoir profiter de cette circonstance, pour vous remercier des contributions que vous vous êtes encore imposées à la dernière retraite pastorale. Je ne pouvais pas m'y attendre, sachant tous les sacrifices que vous avez à faire pour toutes les œuvres que vous faites à l'heure qu'il est. D'ailleurs, je n'en sentais pas le besoin, parce que je comprends que je dois m'exécuter le premier : *Scio enim.* Que Dieu donc vous le rende au centuple.

En fermant la présente, je dois songer plus que jamais à rentrer dans ma chère solitude et à y vivre plus retiré que jamais. Je n'en aurai que plus de temps, pour penser à moi ; et je n'en serai que plus capable de m'occuper des autres, dans l'intérieur de mon âme.

Que le Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie qui vient encore de nous faire sentir sa tendre et puissante intervention nous bénisse avec tous les pieux fidèles qui ont si généreusement répondu à notre appel. *Nos cum prole pia benedicat Virgo Maria.*

† IG., ARCH. DE MARTIANOPOLIS.

I

In
C
P
Da

Po
Rè

Rè
Dir

Let

Lett

Circ
Lett

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

Act

Acto

Ado

Affai

Agenc

Agnus

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES DES HUIT PREMIERS VOLUMES.

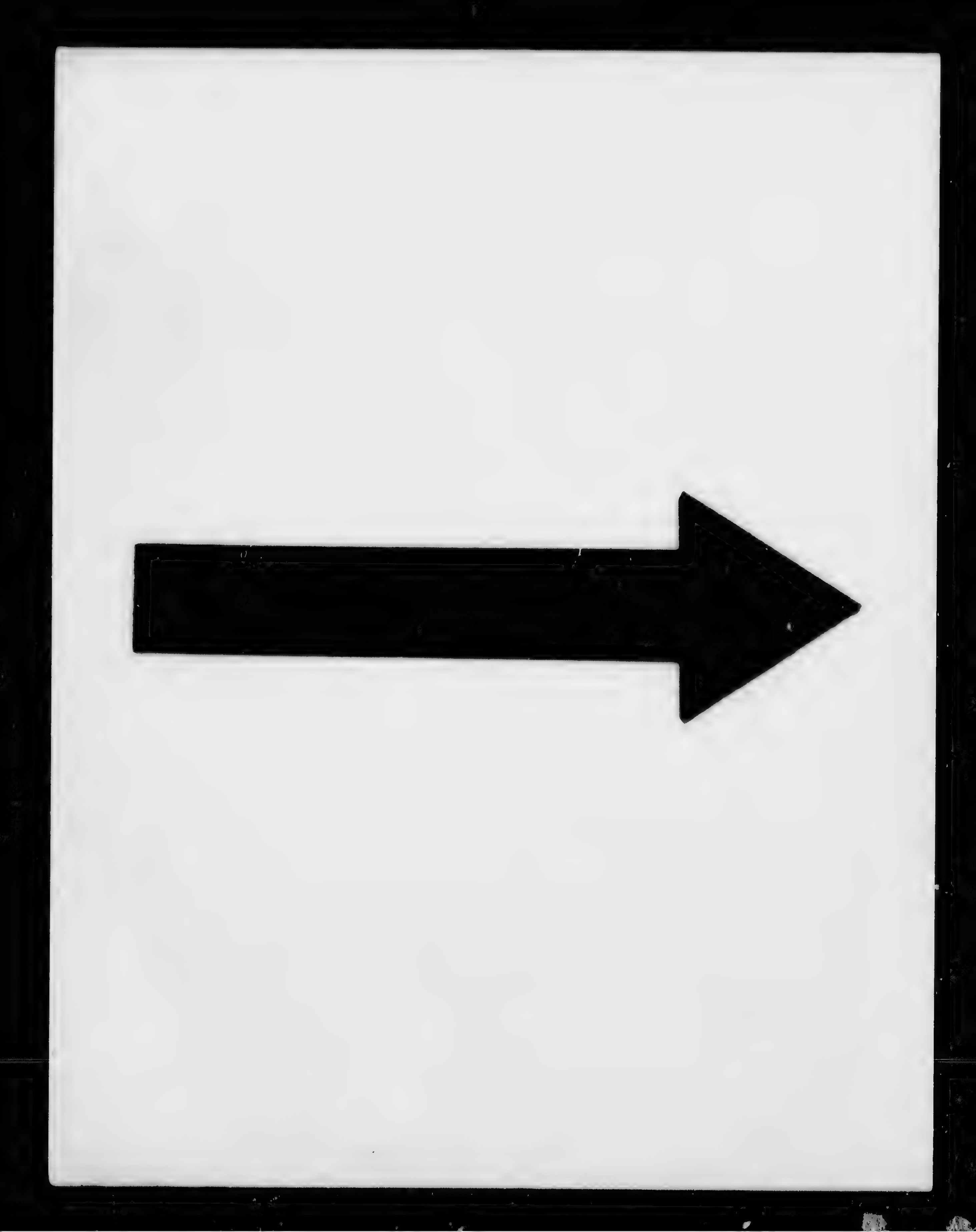
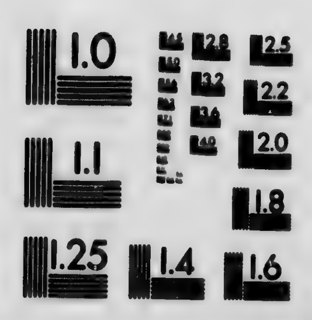


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"